



DOCU- MENT D'ENREGIS- TREMENT UNIVERSSEL 2024

Incluant le rapport
financier annuel

SCOR
The Art & Science of Risk

1 Groupe SCOR 3

| | | |
|------|-----------------------------------|----|
| 1.1. | Chiffres clés et plan stratégique | 5 |
| 1.2. | Informations sur le groupe SCOR | 10 |
| 1.3. | Rapport d'activité | 23 |

2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 39

| | | |
|------|---|-----|
| 2.1. | Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce | 40 |
| 2.2. | Rémunération des organes d'administration et de direction et détention de capital | 79 |
| 2.3. | Opérations avec des parties liées | 120 |
| 2.4. | Informations complémentaires | 122 |

3 Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques 123

| | | |
|------|--|-----|
| 3.1. | Principaux facteurs de risque | 124 |
| 3.2. | Risques stratégiques | 126 |
| 3.3. | Risques non-vie et vie | 135 |
| 3.4. | Risques de marché | 142 |
| 3.5. | Risques de crédit | 147 |
| 3.6. | Risques opérationnels | 149 |
| 3.7. | Procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 151 |

4 États financiers consolidés 161

| | | |
|------|---|-----|
| 4.1. | Bilan consolidé | 162 |
| 4.2. | Compte de résultat consolidé | 164 |
| 4.3. | État du résultat net global consolidé | 165 |
| 4.4. | Tableau des flux de trésorerie consolidé | 166 |
| 4.5. | Tableau de variation des capitaux propres | 167 |
| 4.6. | Annexe aux comptes consolidés | 169 |
| 4.7. | Information sur les participations | 254 |
| 4.8. | Commissaires aux comptes | 254 |
| 4.9. | Vérification des informations financières consolidées | 255 |

5 L'action SCOR, capital social et informations générales 261

| | | |
|------|--------------------------------|-----|
| 5.1. | L'action SCOR | 262 |
| 5.2. | Capital social et actionnariat | 263 |
| 5.3. | Informations générales | 275 |

6 État de durabilité 285

| | | |
|------|--|-----|
| 6.1. | Informations générales | 286 |
| 6.2. | Informations environnementales | 310 |
| 6.3. | Informations sociales | 359 |
| 6.4. | Informations en matière de gouvernance | 372 |
| 6.5. | Annexes | 378 |
| 6.6. | Vérification de l'état de durabilité | 387 |

Annexes 393

| | | |
|----|---|-----|
| A. | Personne responsable du rapport annuel | 394 |
| B. | Comptes annuels de SCOR SE | 395 |
| C. | Glossaire | 429 |
| D. | Informations additionnelles sur le rapport de gestion | 436 |
| E. | Table de concordance – Rapport financier annuel | 439 |
| F. | Table de concordance – Informations incorporées par référence | 446 |

Document d'enregistrement universel 2024

incluant le rapport financier annuel



En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel (le « document d'enregistrement universel ») :

- les comptes annuels ainsi que les états financiers consolidés de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de SCOR SE déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2024 sous le numéro D. 24-0142 ;
- les comptes annuels ainsi que les états financiers consolidés de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de SCOR SE déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2023 sous le numéro D.23-0287.

Les parties de ces documents qui ne sont pas expressément incluses dans ce document d'enregistrement universel sont sans objet pour l'investisseur. Société européenne au capital de 1 414 526 205,51 euros. Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris 562 033 357 RCS Paris.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel au format XHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la Société (www.scor.com).

Le présent document d'enregistrement universel intègre (i) tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) étant disponible sur le site de l'émetteur, (ii) toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du conseil d'administration, établi conformément aux articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du code de commerce, et (iii) toutes les mentions obligatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du code de commerce.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 20 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

SCOR
The Art & Science of Risk



Groupe SCOR

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| 1.1. Chiffres clés et plan stratégique | 5 | 1.3. Rapport d'activité | 23 |
| 1.1.1. Chiffres clés du Groupe | 5 | 1.3.1. Développements sur le marché de la réassurance | 23 |
| 1.1.2. Synthèse | 6 | 1.3.2. Marchés financiers | 24 |
| 1.1.3. Politique de distribution des dividendes | 8 | 1.3.3. Événements significatifs de l'année | 24 |
| 1.1.4. Plan Stratégique actuel | 8 | 1.3.4. Informations sur la position concurrentielle de SCOR | 25 |
| 1.2. Informations sur le groupe SCOR | 10 | 1.3.5. Revue des primes et du résultat | 25 |
| 1.2.1. Cotation | 10 | 1.3.6. Situation financière, liquidité et ressources en capital | 33 |
| 1.2.2. Histoire et développement de SCOR | 10 | 1.3.7. Solvabilité | 35 |
| 1.2.3. Structure organisationnelle de SCOR | 11 | 1.3.8. Flux de trésorerie | 35 |
| 1.2.4. Informations sur les notations financières | 13 | 1.3.9. Calcul des ratios financiers | 36 |
| 1.2.5. Aperçu des activités | 13 | 1.3.10. Événements postérieurs au 31 décembre 2024 | 38 |
| 1.2.6. Recherche et développement, brevets et licences | 20 | 1.3.11. Documents accessibles au public | 38 |
| 1.2.7. Investissements | 23 | | |

UNE POSITION DE RÉASSUREUR MONDIAL DE PREMIER PLAN

LA RÉASSURANCE

La réassurance figure au cœur de la gestion des risques.

Elle permet aux assureurs de couvrir leurs risques en cédant une partie d'entre eux, afin de les mutualiser à l'échelle mondiale. SCOR couvre les principaux risques P&C, notamment les grandes catastrophes (à la fois les catastrophes naturelles et les sinistres industriels – ouragans, inondations, éruptions volcaniques, explosions, incendies, accidents d'avions, etc.), ainsi que les risques vie biométriques (mortalité, branches longévité et morbidité, tant sur le long terme que sur le court terme). L'enjeu pour les professionnels de la réassurance consiste à identifier, sélectionner, évaluer et tarifer les risques, afin d'être toujours capable de les absorber.

37
BUREAUX À TRAVERS LE MONDE



AGENCE DE NOTATION



A Perspective stable

FitchRatings

A+ Perspective stable

Moody's

A1 Perspective stable

S&P Global

A+ Perspective stable



6^e

plus grand réassureur au monde ⁽¹⁾



16,1

milliards d'euros de revenus d'assurance en 2024



3 621

collaborateurs



5 000

clients à travers le monde

(1) Sur la base des primes de réassurance nettes émises, source: « AM Best Special Report Global Reinsurance 2024 ».

1.1. CHIFFRES CLÉS ET PLAN STRATÉGIQUE

1.1.1. CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

SCOR SE (« la Société ») et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 6^e plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde, comptant approx. 5 000 clients. Le Groupe est organisé en trois *business units*, Property & Casualty (« P&C »), Life & Health (« L&H »), et Investments.

Le Groupe SCOR a présenté son nouveau plan stratégique sur trois ans, **Forward 2026**, lors de sa journée Investisseur du 7 septembre 2023. Le 12 décembre 2024, SCOR a présenté sa nouvelle stratégie L&H et a mis à jour les hypothèses et objectifs de **Forward 2026** suite à la revue de ses hypothèses L&H. SCOR confirme ses deux objectifs d'égale importance pour la durée restante du plan, soit un taux de croissance de la Valeur Économique du Groupe de 9 % par an et un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %. Le groupe maintient également une hypothèse de ROE de plus de 12 % par an en 2025-2026.

SCOR créera de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la

croissance de ses portefeuilles non-vie (« P&C ») et vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'égale importance :

- En réassurance L&H, SCOR exploite tout le potentiel de sa plateforme de premier rang afin d'accroître sa marge sur services contractuels (« Contractual Service Margin » ou CSM) et gère activement son portefeuille de manière à convertir ses profits en cash-flows opérationnels.
- En (ré)assurance P&C, SCOR s'attend à ce que les conditions de marché restent favorables, ce qui devrait permettre au Groupe de croître dans certaines lignes de métier tout en développant un portefeuille de risques équilibré et résilient.
- En investissements, SCOR maintient sa stratégie d'investissement prudente et durable et bénéficie d'un environnement de taux de réinvestissement élevés afin d'augmenter le taux de rendement courant. SCOR continue de développer la gestion d'actifs pour compte de tiers au sein de SCOR Investment Partners, avec une offre différenciée s'appuyant sur des stratégies axées sur des rendements récurrents avec un risque de baisse limité et une offre de produits durables.

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| SCOR Groupe consolidé | | |
| Primes brutes émises ⁽¹⁾ | 20 064 | 19 371 |
| Revenus d'assurance ⁽²⁾ | 16 126 | 15 922 |
| Revenus nets d'assurance | 12 661 | 13 068 |
| Résultat des activités d'assurance ⁽⁷⁾ | 432 | 1 486 |
| Résultat net consolidé – Part du Groupe ⁽²⁾ | 4 | 812 |
| Ratio de dépenses de gestion ⁽³⁾ | 7,4 % | 6,9 % |
| Produits financiers ⁽²⁾ | 910 | 895 |
| Rendement sur actifs investis ⁽³⁾ | 3,5 % | 3,2 % |
| Rendement des capitaux propres ⁽³⁾ | 0,1 % | 18,1 % |
| Résultat par action (<i>en euros</i>) ⁽⁴⁾ | 0,02 | 4,54 |
| Actif net par action (<i>en euros</i>) ⁽³⁾ | 25,22 | 26,16 |
| Cours de l'action (<i>en euros</i>) ⁽⁵⁾ | 23,64 | 26,46 |
| Valeur économique par action (<i>en euros</i>) ⁽⁶⁾ | 48,03 | 51,18 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles | 903 | 1 480 |
| Capitaux propres totaux | 4 524 | 4 723 |
| Valeur économique totale | 8 615 | 9 213 |
| SCOR P&C | | |
| Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires ⁽²⁾ | 1 024 | 952 |
| Primes brutes émises ⁽¹⁾ | 9 869 | 9 452 |
| Revenus d'assurance | 7 639 | 7 496 |
| Ratio combiné | 86,3 % | 85,0 % |
| SCOR L&H | | |
| Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires ⁽²⁾ | 485 | 466 |
| Primes brutes émises ⁽¹⁾ | 10 195 | 9 919 |
| Revenus d'assurance | 8 487 | 8 426 |
| Résultat des activités d'assurance | (348) | 589 |

(1) Se référer à la section 1.3.5.1 – Résultat net consolidé. Les primes brutes émises représentent un indicateur alternatif de performance non défini dans le référentiel comptable d'IFRS 17. Contrairement aux Revenus d'assurance qui sont relatifs à la période d'acquisition du contrat, les primes brutes émises sont relatives à sa période d'émission. De plus, cet indicateur est brut de toutes commissions et de composante d'investissement non distincte.

(2) Se référer à la section 1.3.5.1 – Résultat net consolidé.

(3) Se référer à la section 1.3.9 – Calcul des ratios financiers pour le détail du calcul.

(4) Se référer à la note 4.6.20 – Résultat net par action.

(5) Cours de bourse au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023).

(6) La valeur économique est définie comme la somme des capitaux propres et de la CSM nette d'impôts.

(7) Incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2024 ».

1.1.2. SYNTHÈSE

En 2024, l'industrie de la réassurance continue d'être portée par trois développements favorables qui relèvent tant du passif que de l'actif du bilan du Groupe :

Le marché porteur du cycle de réassurance de dommages et de responsabilité (« P&C »), marqué par une amélioration des termes et conditions tarifaires, se poursuit au cours de 2024. SCOR enregistre une augmentation significative des tarifs de son portefeuille de réassurance P&C renouvelé en janvier, avril et juin/juillet 2024, ce qui devrait conduire à une amélioration significative de la rentabilité technique. Cette situation s'inscrit dans un contexte de sinistralité liée aux catastrophes naturelles qui demeure présent (les catastrophes naturelles de 2024 comprennent des ouragans Milton et Helene aux États-Unis, la tempête Boris en Europe, inondations et feux de forêt au Canada, inondations en Espagne) et d'activité man-made (« du fait de l'homme ») importante, incluant notamment les émeutes qui ont éclaté en Nouvelle Calédonie au début du mois de mai.

En matière de réassurance vie et santé (« L&H »), il subsiste un fort déficit de protection et la demande couverture a augmenté à la suite

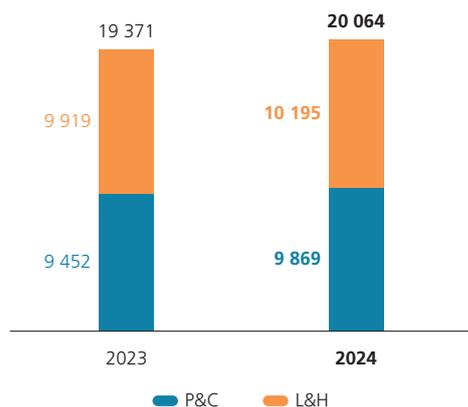
de l'épidémie de COVID-19. En dépit d'un excès de mortalité qui demeure une préoccupation pour le secteur sur le court terme, sur le long terme les réassureurs restent optimistes quant à l'amélioration des taux de mortalité et aux avancées de la médecine et des soins de santé. Les réassureurs recherchent activement à gérer leurs risques en adaptant leur approche en termes de souscription, leur appétit au risque et leurs hypothèses actuarielles utilisées pour la tarification et le provisionnement, et collaborent avec leurs cédantes dans le but d'améliorer la sélection des risques et de développer des programmes de prévention à destination des assurés.

En Investissements, les réassureurs continuent de bénéficier d'un taux de réinvestissement élevé et affiche une forte hausse du rendement courant.

En 2024, à la suite d'une revue poussée des hypothèses L&H qui a eu un impact négatif avant impôts de EUR 0,7 milliard sur le revenu des activités d'assurance L&H, SCOR enregistre un résultat net de 4 millions d'euros, soit une rentabilité des capitaux propres annualisée de 0,1 %, et une décroissance de sa Valeur Économique de 6,3 %⁽¹⁾.

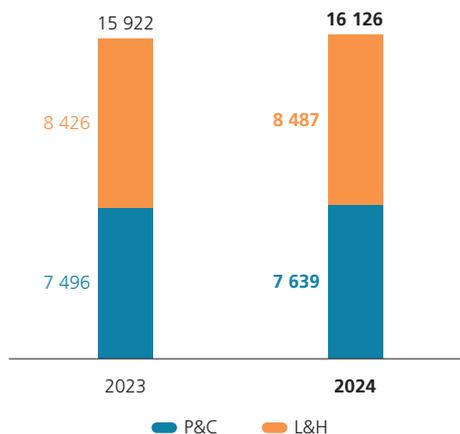
Primes brutes émises

En millions d'euros



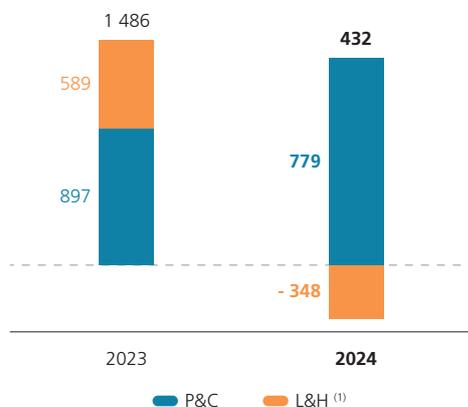
Revenus d'assurance

En millions d'euros



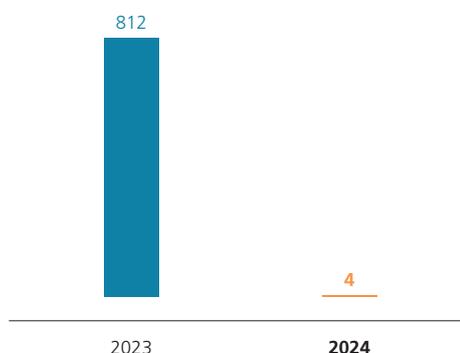
Résultat des activités d'assurance

En millions d'euros



Résultat net consolidé – Part du Groupe

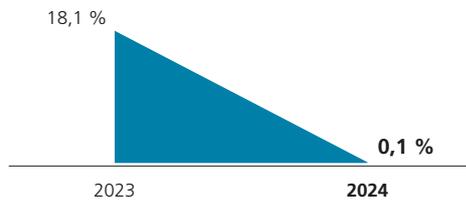
En millions d'euros



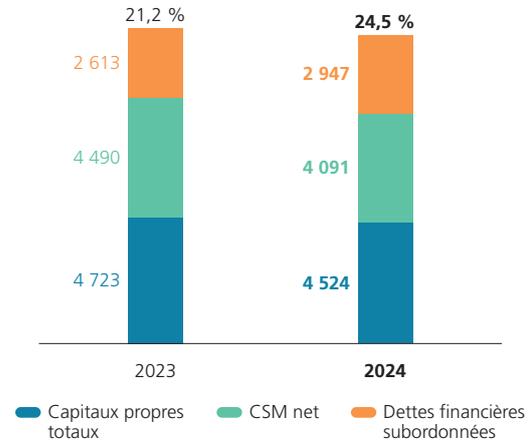
(1) Inclut les revenus sur les contrats financiers comptabilisés selon la norme IFRS9.

(1) Hypothèses économiques de taux d'intérêt et de taux de change constants par rapport au 31 décembre 2023, hors impacts de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR et de sa décomptabilisation partielle. Le point de départ est ajusté du paiement du dividende de 1,80 EUR par action (324 EUR millions au total) en 2024 au titre de l'année 2023, versé en 2024.

Rendement des capitaux propres ⁽¹⁾
En %



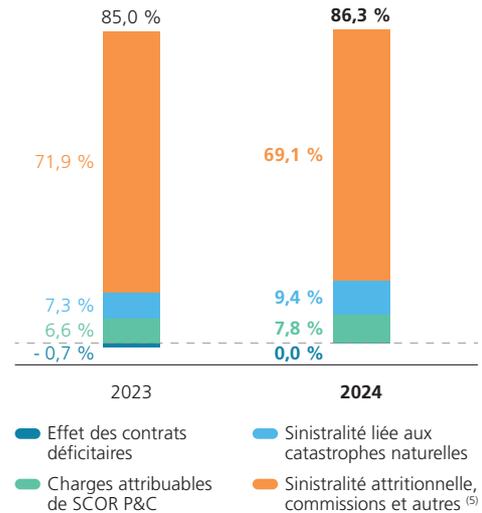
Valeur économique, dette et effet de levier ⁽²⁾
En % en millions d'euros



Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires ⁽³⁾
En millions d'euros



Ratio combiné ⁽⁴⁾
En %



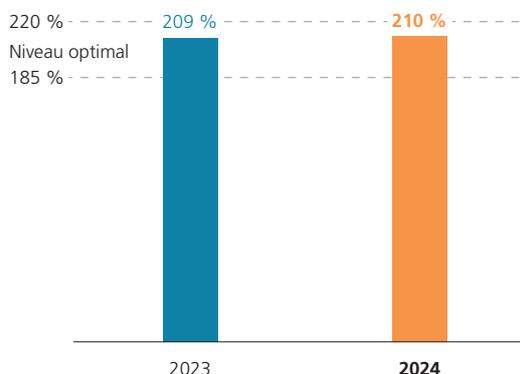
(1) Le rendement des capitaux propres est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (obtenus en ajustant les capitaux propres du début de la période de tous les mouvements sur la période au prorata temporis).
 (2) L'effet de levier est obtenu en divisant les dettes subordonnées par la somme des capitaux propres et des dettes subordonnées. Le calcul exclut les intérêts courus et inclut l'effet des swaps relatifs aux dettes subordonnées émises. Ce ratio est exprimé en pourcentage. Il permet de déterminer dans quelle mesure les activités du Groupe sont financées par des prêteurs plutôt que par les actionnaires.
 (3) Inclut la CSM sur les nouveaux traités et la variation de la CSM sur les traités existants due aux nouveaux contrats (c'est-à-dire les nouvelles affaires sur contrats existants).
 (4) Le ratio combiné est calculé en divisant la somme, nette de rétrocession, des sinistres non-vie (y compris les catastrophes naturelles), des charges de commissions et des frais de gestion par les primes acquises nettes de rétrocession.
 (5) Y compris impact de l'actualisation des sinistres.

Prix de l'action

En euros



Ratio de solvabilité II



1.1.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La résolution qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle qui se tient au cours du premier semestre 2025, afin d'approuver les comptes de l'exercice 2024, prévoit la distribution d'un dividende de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2024.

Le délai de prescription des dividendes est de cinq ans. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont reversés au Trésor Public. Voir également la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 20 – Résultat net par action.



* Programme de rachat d'actions mis en place en 2021 pour 200 millions d'euros.

** Dans le contexte du Covid-19, aucun dividende n'a été distribué au titre de 2019.

1.1.4. PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL

Le Groupe SCOR a présenté son plan stratégique sur trois ans, **Forward 2026**, lors de sa journée Investisseur du 7 septembre 2023. Le 12 décembre 2024, SCOR a présenté sa nouvelle stratégie L&H et a mis à jour les hypothèses et objectifs de **Forward 2026** suite à la revue de ses hypothèses L&H et à la revue stratégique des activités L&H qui en a résulté.

Création de valeur significative sur la période 2025-2026

SCOR confirme les deux objectifs d'égale importance de **Forward 2026** pour la durée restante du plan :

- **un objectif financier**: un taux de croissance de la Valeur Économique du Groupe de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants ⁽¹⁾;
- **un objectif de solvabilité**: un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %. Le Groupe vise à maintenir un niveau de sécurité AA pour ses clients.

Le groupe maintient également une hypothèse de ROE de plus de 12 % par an en 2025-2026.

L'ambition de SCOR avec **Forward 2026** reste inchangée : créer de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée tout en saisissant les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel, alimentant la croissance de ses portefeuilles diversifiés L&H et P&C.

Forward 2026 conjugue l'art et la science du risque pour protéger les sociétés tout en ancrant solidement le développement durable au cœur de la raison d'être du Groupe. En tant que fournisseur de solutions, SCOR contribue à une société plus résiliente en améliorant son bien-être et son développement durable.

(1) Croissance annuelle à hypothèses économiques constantes (le point de départ de chaque année étant ajusté du paiement du dividende au titre de l'année qui précède).

Les trois activités vont contribuer à la croissance et à la création de valeur :

- **En réassurance L&H**, au deuxième trimestre 2024, SCOR a présenté un premier plan en trois étapes pour améliorer la rentabilité de l'activité L&H. La nouvelle stratégie L&H détaillée a été présentée en décembre 2024 et elle se concentre sur quatre axes clés : (i) Augmenter les marges des nouvelles affaires : la mise en place de seuils de rendement plus élevés pour les nouvelles affaires du portefeuille de protection L&H ; (ii) Accélérer la réorientation du mix d'activités vers des produits à plus forte marge et moins intensif en capital: SCOR a augmenté ses ambitions de croissance dans les domaines de la longévité et des solutions financières, et a réduit son exposition aux prestations du vivant avec des garanties à très long terme ; (iii) Renforcer la gestion des contrats en cours : Pour protéger et délivrer la valeur de ses contrats en cours, SCOR a mis en place un pilotage centralisé de la gestion des contrats en cours, avec une approche globale systématique de suivi et d'amélioration des performances ; et (iv) Améliorer la compétitivité grâce à une meilleure gestion des coûts : une organisation L&H plus efficace contribuera à des économies supplémentaires de frais de gestion de 30 millions d'euros à partir de 2025.

Sur la période 2025-2026, SCOR vise à générer une CSM de nouvelles affaires L&H d'environ 0,4 milliard d'euros par an et à fournir un résultat de services d'assurance L&H d'environ 0,4 milliard d'euros par an.

- **En (ré)assurance P&C**, la stratégie Forward 2026 demeure inchangée.

SCOR continuera de capitaliser sur sa franchise de premier plan et sur un marché dur pour se développer dans certaines lignes attractives. La première année de mise en œuvre de la stratégie Forward 2026 a produit des résultats positifs et tangibles, la croissance d'EGPI a dépassé les attentes initiales et contribuant à l'objectif stratégique de construire un portefeuille équilibré et résilient.

En réassurance, SCOR maintient une approche prudente sur les activités exposées au changement climatique et aux risques de responsabilités aux États-Unis, tout en accélérant le développement de lignes de traités attractives et de solutions alternatives. Pour SCOR Business Solutions (SBS), le Groupe se diversifie dans ses lignes tout en tenant compte de leurs cycles respectifs, en tirant parti de sa position de premier plan dans la construction et l'énergie pour répondre aux besoins en matière d'infrastructures et de transition, et gère activement la volatilité par le biais de la réassurance externe. SCOR vise également à maintenir son engagement auprès de ses clients et à développer des solutions qui répondent à leurs besoins dans un paysage de risques en évolution, par le biais de partenariats stratégiques et d'innovation. Dans le cadre de la mise à jour de Forward 2026, SCOR a revu à la hausse ses ambitions en matière de solutions alternatives, avec pour objectif de tripler plutôt que de doubler ses primes à horizon 2026 (par rapport à l'année 2023).

SCOR prévoit de dégager un taux de croissance annuel moyen (TCAM – « CAGR ») des revenus d'assurance P&C de 4 % à 6 % entre 2023 et 2026. Le Groupe anticipe un ratio combiné P&C inférieur à 87 % sur la période 2024-2026. Le ratio de charge liée aux catastrophes naturelles est maintenu à 10 % des revenus nets d'assurance.

- **En Investissements**, SCOR maintient sa stratégie d'investissement prudente et durable, tire parti de la durée relativement courte de son portefeuille de placements et bénéficie d'un environnement de taux de réinvestissement élevés afin d'augmenter le taux de rendement courant à un niveau situé entre 3,4 % et 3,8 % en 2026. SCOR continue de développer la gestion d'actifs pour compte de tiers au sein de SCOR Investment Partners, avec une offre différenciée en s'appuyant sur des stratégies axées sur des rendements récurrents avec un risque de baisse limité et une offre de produits durables.

SCOR façonne le réassureur de demain

Le Groupe améliore sa plateforme afin d'être prêt pour l'avenir, grâce à quatre leviers de création de valeur :

- l'allocation du capital et la performance, en pilotant l'allocation du capital à un niveau plus granulaire afin de gérer le cycle de manière plus fine et plus dynamique, et d'assurer une croissance progressive d'un portefeuille de risques équilibré et diversifié, caractérisé par un niveau d'intensité du capital plus faible pour maximiser la création de valeur ;
- les « Risk Partnerships » avec des partenaires existants et nouveaux, permettant de monétiser le fonds de commerce et l'expertise du Groupe afin de doubler les revenus issus des commissions fixes sur les services et produits (« Fee income ») de 60 %⁽¹⁾ ;
- la gestion actif-passif (« Asset Liability management » ou ALM), en adoptant un cadre plus précis et une vision plus affinée de la durée des passifs et des projections de flux de trésorerie dans le but d'améliorer la stabilité de ces derniers et de protéger le bilan de la volatilité du marché ;
- la technologie et les données, en améliorant l'utilisation de la donnée grâce à une plateforme dédiée et une gouvernance holistique, comme source unique de vérité, pour améliorer l'allocation du capital et la performance et favoriser le développement de nouveaux modèles, produits et services.

SCOR a implémenté plusieurs initiatives de transformation et de simplification du Groupe afin de maintenir dépenses de gestion⁽²⁾ à un niveau stable entre 2023 et 2026, avec un objectif initial de 150 millions d'euros de réduction de coûts⁽³⁾ d'ici à la fin de l'année 2026. Grâce à l'accélération des initiatives de transformation et de simplification du Groupe, SCOR vise maintenant une économie de coûts de EUR 150 millions d'euros dès 2025, avec presque un an d'avance par rapport au plan Forward 2026.

Maintenant le développement durable au cœur de sa raison d'être, SCOR confirme les objectifs supplémentaires présentés à l'Assemblée générale de 2024, en plus de ceux annoncés lors de l'Assemblée générale de 2023. Ceux-ci incluent :

- multiplier la couverture d'assurance et de réassurance facultative pour des projets à faible émission carbone par 3,5 d'ici 2030⁽⁴⁾. Cette mesure vient en complément de l'ambition annoncée lors de l'Assemblée Générale de 2022 de doubler cette couverture d'ici 2025 ;
- accompagner des clients représentant au moins 30 % des primes « Single Risk » de SCOR en assurance de spécialités dans leurs objectifs environnementaux et leur stratégie de transition énergétique, au cours de ce nouveau plan stratégique ;
- atteindre zéro émission nette pour les opérations de SCOR d'ici 2030.

(1) Comparé à 2023, sur la base d'un périmètre révisé pour « risk partnerships », l'ambition pour 2026 reste inchangée, i.e. une augmentation d'environ 50 millions d'euros par rapport à un revenu brut de commissions de 82 millions d'euros en vision 2023 réajusté. Les revenus de commissions provenant des « risk partnerships » sont inclus dans le résultat des services d'assurance.

(2) Les « Autres produits et charges », les « Autres produits et charges d'exploitation » ainsi que les coûts de financement sont exclus des dépenses de gestion.

(3) Programme de réduction de coûts engagé en 2022. Le niveau de réduction de coûts est supérieur aux EUR 125 millions initialement annoncés.

(4) En utilisant les revenus bruts des primes par année de souscription – (« Estimated Gross Premium Income – EGPI ») pour 2020 en tant que base de référence.

L'effet le plus significatif des questions liées au développement durable est associé au changement climatique, qui représente un risque majeur pour les sociétés en cela qu'il pose la question d'une assurance de biens disponible et abordable dans un contexte d'événements climatiques extrêmes. Il constitue également une préoccupation majeure pour les réassureurs dans leur rôle d'absorbeur de chocs, et plus encore pour ceux, comme SCOR, qui sont présents sur le segment non-vie des catastrophes naturelles. Le changement climatique est une tendance de long terme associée à de nombreuses incertitudes dépendant de l'évolution future des conditions climatiques selon différents scénarios de réchauffement. Notre modèle d'affaires intègre les questions environnementales à travers une approche articulée autour de plusieurs axes clés :

- L'évaluation des risques et la souscription : SCOR revoit régulièrement son évaluation des risques en recalibrant ses modèles en fonction des dernières tendances de pertes et des études scientifiques avérées les plus récentes. Cette approche intègre un cadre d'évaluation des répercussions possibles du changement climatique à long terme. La gouvernance de la tarification des risques est assurée par les équipes de R&D et de Tarification et modélisation, chaque calibrage étant validé par le comité d'accumulation. De nombreuses études ont été menées sur les effets du changement climatique et leurs conclusions ont été intégrées au calibrage des modèles. Toutefois, la nature spécifique du marché de la (ré)assurance, avec le renouvellement annuel des contrats, empêche SCOR de tenir compte, pour sa tarification, des risques physiques à long terme associés aux incertitudes climatiques. Nous avons néanmoins soumis notre portefeuille non-vie à des tests de résistance fondés sur des scénarios climatiques prospectifs, qui seront présentés aux instances de réglementation.
- Les innovations en termes de produits et de solutions : la réassurance joue un rôle essentiel de soutien à l'économie en cela qu'elle renforce la stabilité par la diversification des risques, tout en faisant obstacle aux perturbations du marché. À ce titre, SCOR est un acteur majeur des capacités sur le marché par le biais de ses contrats en excédent de sinistres pour les catastrophes naturelles. Le Groupe élabore en outre des produits d'assurance et de réassurance en réaction aux défis environnementaux, exploitant sa position de premier plan dans les secteurs de la construction et de l'énergie pour répondre aux besoins mondiaux d'infrastructures et de transition (tels que les énergies renouvelables, les métaux « verts », la production éolienne en mer et l'hydrogène).

- La stratégie d'investissement : en tant que compagnie d'assurance, SCOR perçoit ses primes avant d'indemniser les sinistres, ce qui signifie qu'elle gère un vaste portefeuille d'investissements. Sa philosophie d'investissement responsable repose sur le principe de la double matérialité. La protection du portefeuille contre les effets négatifs des facteurs extra-financiers, en particulier ceux liés à la nature, est au cœur de la gestion des risques liés aux investissements de SCOR. Le financement du développement durable des sociétés intègre une autre dimension : SCOR doit prendre en considération les conséquences de ses décisions d'investissement pour les écosystèmes et pour les personnes, afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Ce faisant, SCOR contribue activement à un monde plus durable et, en retour, protège son portefeuille contre des pertes susceptibles de se produire à un horizon temporel bien plus lointain.

SCOR introduit une nouvelle politique de gestion du capital attractive

Avec cette politique de gestion du capital, SCOR entend distribuer à ses actionnaires une part importante de la croissance de la Valeur Économique et offrir un dividende stable et prévisible.

La politique de gestion du capital de SCOR privilégie les dividendes en numéraire mais peut également inclure des rachats d'actions ou des dividendes spéciaux.

La nouvelle politique de gestion du capital suit un processus en quatre étapes :

- S'assurer que le ratio de solvabilité du Groupe, en tenant compte de la croissance future attendue ou d'éventuelles mesures de gestion (« *management actions* »), se situe dans la plage optimale (185 %-220 %).
- Considérer la croissance de la Valeur Économique et analyser ses composantes.
- Fixer le dividende de base pour l'exercice en cours à un niveau au moins égal au niveau du dividende de base de l'exercice précédent.
- Compléter, à titre optionnel, le dividende par des rachats d'actions ou des dividendes spéciaux.

1.2. INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR

1.2.1. COTATION

À la date du présent document d'enregistrement universel, les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007.

Se référer à la section 5.1.2. – Cotation des titres SCOR SE.

1.2.2. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT DE SCOR

SCOR est devenue une société de réassurance en 1970 à l'initiative du Gouvernement français et avec la participation des assureurs de la place de Paris afin de créer une société de réassurance d'envergure internationale sous le nom de Société Commerciale de Réassurance. Le groupe SCOR s'est rapidement développé dans de nombreux marchés internationaux, se constituant un portefeuille international significatif.

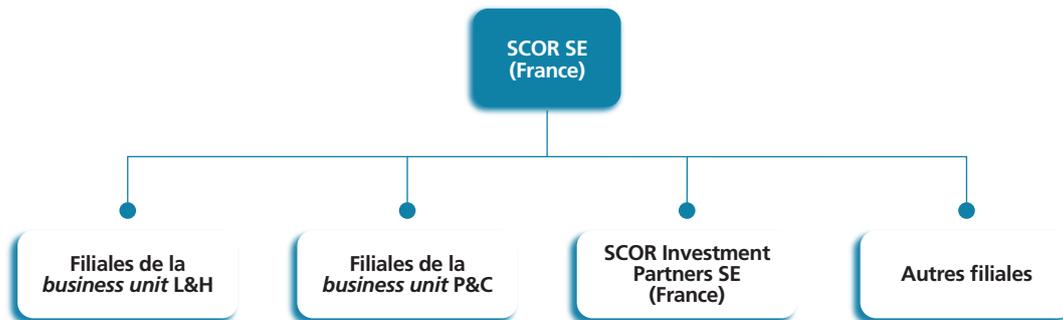
Au début des années 1980, la part de l'État français dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse Centrale de Réassurance, a été progressivement réduite au profit d'entreprises d'assurance actives sur le marché français.

Depuis, SCOR a réalisé principalement les opérations suivantes :

- Le 21 novembre 2006, SCOR a réalisé l'acquisition de Revios Rückversicherung AG, lui permettant de constituer un réassureur vie mondial de premier rang. Basée à Cologne (Allemagne), Revios était l'ancienne entité de réassurance vie du groupe Gerling Global Re et s'était développée depuis 2002 de manière autonome. Revios était devenu l'un des premiers réassureurs européens spécialisés en réassurance vie, et est implanté dans 17 pays.
- En août 2007, SCOR a acquis le contrôle de Converium (devenue SCOR Holding Switzerland AG). Dans le cadre de cette acquisition, SCOR a fait admettre ses actions aux négociations sur le SWX Swiss Exchange (devenu ensuite le SIX Swiss Exchange) à Zurich, en francs suisses.
- À la suite de l'intégration de Revios et de Converium, SCOR a restructuré ses opérations en plusieurs plateformes régionales de gestion ou Fonctions régionales qui ont été mises en place progressivement.
- Le 4 décembre 2009, SCOR Global Life US Reinsurance Company, filiale à 100 % du Groupe, a acquis XL Re Life America Inc., filiale de XL Capital Ltd., pour un montant de 31 millions d'euros. Cette acquisition a permis à SCOR Global Life d'étendre son offre mortalité et de renforcer son positionnement aux États-Unis.
- Le 9 août 2011, SCOR a acquis le portefeuille mortalité de Transamerica Re, une division d'Aegon N.V., pour un montant de 919 millions de dollars américains. La transaction comprenait également l'acquisition d'une filiale irlandaise, à laquelle Transamerica Re rétrocédait certains risques.
- Le 1^{er} octobre 2013, SCOR a acquis l'activité de réassurance vie de Generali aux États-Unis (Generali U.S. Holdings, Inc.) pour un montant de 774 millions de dollars américains.
- Entre septembre et décembre 2024, SCOR a acquis la participation d'Altea dans MRM S.A. et à l'issue d'une offre publique d'achat simplifiée le reste du capital de cette filiale et procédé à son retrait de la côte.

1.2.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SCOR

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après :



1.2.3.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE DE L'ÉMETTEUR

Les sociétés opérationnelles du Groupe

SCOR SE est la société de tête du Groupe.

Le Groupe s'articule autour de trois moteurs ou *business units*, proposant un large éventail de solutions de réassurance innovantes : SCOR L&H (Life & Health), SCOR P&C (Property & Casualty) et SCOR Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR P&C, la *business unit* P&C du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans les régions EMEA, Amériques et Asie-Pacifique.

SCOR L&H, la *business unit* L&H du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans les régions EMEA, Amériques et Asie-Pacifique.

SCOR Investments, la *business unit* en charge des investissements du Groupe, a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles d'activité : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe ainsi que des véhicules d'investissement pour le compte de SCOR et de clients tiers.

Les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données (sous réserve de la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles) qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent également accès aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre les divers sites du Groupe, SCOR encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts en gestion de sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, SCOR SE effectue également des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, ainsi qu'un support en matière de systèmes d'information, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce, en tant que de besoin, un rôle de réassureur et/ou de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription. Les contrats formalisant les relations entre SCOR SE et ses filiales sont présentés à l'annexe B – 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

Évolution de la structure du Groupe

La structure actuelle du Groupe résulte de la fusion des filiales L&H et P&C opérée en 2019 dans le but d'optimiser la structure opérationnelle et juridique du Groupe et d'augmenter ses fonds propres prudentiels, créant ainsi de la valeur pour ses actionnaires, ses clients et l'ensemble des parties prenantes.

Les moteurs L&H et P&C sont désormais organisés au sein de SCOR SE en *business units*.

La *business unit* SCOR L&H est centrée sur trois régions. Cette structure permet aux équipes locales de tirer parti d'un savoir-faire mondial tout en restant bien connectées aux clients, afin de répondre aux divers besoins de leurs consommateurs.

La *business unit* SCOR P&C est organisée en deux pôles d'activité : Réassurance & MGA (Managing General Agent) et SCOR Business Solutions (SBS). Ces pôles sont eux-mêmes organisés en régions et domaines spécifiques. Les pôles d'activité sont soutenus par des fonctions non-vie transversales dédiées (y compris la tarification et la modélisation, les sinistres, la finance et la planification dont le provisionnement, et la stratégie). Cette structure vise à assurer une étroite coopération entre les pôles d'activité et les zones géographiques, afin de répondre efficacement et effectivement aux besoins des clients et de soutenir le développement de leurs activités.

1.2.3.2. LISTE DES FILIALES IMPORTANTES ET DES SUCCURSALES DE L'ÉMETTEUR

Se référer :

- à la section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR ;
- à la section 1.2.3.1 – Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur ;
- à la section 2.1.3 – Conseil d'administration (en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de la Société) ;
- à la section 2.1.6 – Comité exécutif (en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de la Société) ;

Depuis novembre 2023, SCOR a créé, au sein du comité exécutif (COMEX), le périmètre et le rôle du directeur des opérations du Groupe en charge des Technologies, de la Transformation, de l'Immobilier et des Plateformes régionales de services. La directrice des opérations du Groupe exerce une fonction transversale assurant la résilience, l'efficacité et l'efficience des activités et des fonctions de SCOR. Sa mission comprend l'optimisation des structures opérationnelles de SCOR en soutenant le développement d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Les fonctions régionales

Dans certaines régions, SCOR dispose de fonctions régionales pour gérer son réseau de filiales, de succursales et de bureaux de représentation locaux. Ces fonctions régionales permettent :

- la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques et conformité, et autres dans les implantations principales du Groupe ;
- aux fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différentes régions ; et
- au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Les fonctions régionales ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des *business units* L&H et P&C d'un point de vue hiérarchique.

Le management examine les résultats opérationnels des segments opérationnels L&H (Life & Health) et P&C (Property & Casualty) séparément, en vue d'évaluer la performance des opérations et de prendre des décisions d'affectation de ressources adéquates. Pour davantage de précisions sur les segments opérationnels du Groupe, se référer à la section 4.6. note 5 – Information sectorielle.

Cette structure juridique est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et de développer, au niveau local, la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec eux.

- à la section 4.6, note 3.1 – Filiales, investissements dans les entreprises associées et coentreprises significatives ;
- à la section 4.6, note 4 – Acquisitions et cessions ;
- à la section 4.6, note 21 – Opérations avec des parties liées ;
- à la section 4.7 – Information sur les participations ; et
- à l'annexe B – 5.2.1 – Placements.

1.2.4. INFORMATIONS SUR LES NOTATIONS FINANCIÈRES

La Société et certaines de ses filiales d'assurance sont évaluées par des agences de notation reconnues.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les principales notations pour la Société sont les suivantes ⁽¹⁾ :

| | Solidité financière | Dettes senior | Dettes subordonnées |
|---|---------------------------------|---------------|---------------------|
|  | A Perspective stable | a+ | a- |
|  | A+ Perspective stable | A | BBB+ |
|  | A1 Perspective stable | N/A | A3 (hyb) |
|  | A+ Perspective stable | A+ | A- |

Le 5 novembre 2024, Fitch Ratings a confirmé les notes de solidité financière de SCOR et de ses principales filiales opérationnelles à « A+ » et la note de défaut émetteur à long terme à « A », avec des perspectives stables.

Le 5 septembre 2024, Moody's a confirmé la note de solidité financière du Groupe et de ses principales filiales de « A1 » ainsi que la perspective stable.

Le 22 juillet 2024, Standard & Poor's (S&P) a affirmé la note de solidité financière du Groupe et de ses principales filiales à « A+ », et maintenu la perspective à stable.

Le 24 juillet 2024, AM Best a placé sous surveillance avec perspective évolutive la note de solidité financière (Financial Strength Rating) de SCOR SE et de ses principales filiales de « A » (Excellente) et la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) de « a+ » (Excellente).

Le 23 Janvier 2025, AM Best a retiré SCOR de la catégorie « sous surveillance avec perspective évolutive » et a confirmé la note de solidité financière de SCOR SE et de ses principales filiales de « A » et la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) de « a+ » avec une perspective stable.

Des informations supplémentaires sont disponibles en section 3.2.5 – Risque de dégradation de la notation financière de SCOR.

1.2.5. APERÇU DES ACTIVITÉS

Depuis 2002, SCOR a défini sa stratégie et ses principes directeurs à travers la création de sept plans consécutifs : « Back on Track » (2002-2004), « Moving Forward » (2004-2007), « Dynamic Lift » (2007-2010), « Strong Momentum » (2010-2013), « Optimal Dynamics » (2013-2016), « Vision in Action » (2016-2019) et « Quantum Leap » (2019-2022). En novembre 2022, SCOR a annoncé un plan d'action d'un an dans un environnement en pleine mutation afin de positionner au mieux le Groupe dans le nouveau régime et de délivrer une performance durable. Le succès de ses différents plans, couplé avec les acquisitions de Revios (en 2006), Converium (en 2007), Transamerica Re (en 2011) et Generali US (en 2013), ont contribué à la stratégie de diversification du Groupe tout en préservant l'équilibre de ses primes souscrites consolidées entre ses segments non-vie et vie, et ont permis au Groupe de maintenir sa solvabilité et sa rentabilité.

En septembre 2023, SCOR a lancé « Forward 2026 », le huitième plan stratégique, avec pour ambition de créer de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la croissance de ses portefeuilles non-vie (« P&C ») ainsi que vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'importance égale.

« **Forward 2026** » fixe deux objectifs ambitieux d'égale importance sur la durée du plan :

- un objectif financier : un taux de croissance de la Valeur Economique du Groupe de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants ;
- un objectif de solvabilité : un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %. Le Groupe vise à maintenir un niveau de sécurité AA pour ses clients.

Les trois activités vont contribuer à la croissance et la création de valeur, avec un rendement des capitaux propres (Return on Equity – RoE) qui devrait être supérieur à 12 % par an sur la période de 2024-2026.

Le Groupe améliore sa plateforme afin d'être prêt pour l'avenir, grâce à quatre leviers de création de valeur :

- l'allocation du capital, en pilotant l'allocation du capital à un niveau plus granulaire afin de gérer le cycle de manière disciplinée, et d'assurer une croissance progressive d'un portefeuille de risques équilibré et diversifié, caractérisé par un niveau d'intensité du capital plus faible pour maximiser la création de valeur ;
- les « *Risk Partnerships* » avec des partenaires existants et nouveaux, permettant de monétiser le fonds de commerce et l'expertise du Groupe afin de croître les revenus issus des commissions fixes sur les services et produits (« *Fee income* ») de 60 %⁽²⁾;

(1) Sources : www.standardandpoors.com ; www.ambest.com ; www.moody.com et www.fitchratings.com.

(2) Comparé à 2023, sur la base d'un périmètre révisé pour « *risk partnerships* », l'ambition pour 2026 reste inchangée, i.e. une augmentation d'environ 50 millions d'euros par rapport à un revenu brut de commissions de 82 millions d'euros en vision 2023 réajusté. Les revenus de commissions provenant des « *risk partnerships* » sont inclus dans le résultat des services d'assurance.

- la gestion actif-passif (« Asset Liability management » ou ALM), en adoptant un cadre plus granulaire et une vision plus précise des projections de flux de trésorerie dans le but d'améliorer la stabilité de ces derniers et de protéger le bilan de la volatilité du marché ;
- la technologie et les données, en développant l'utilisation de la donnée grâce à une plateforme dédiée et à une gouvernance holistique, afin d'améliorer l'efficacité des cœurs de métier du Groupe et de favoriser le développement de nouveaux modèles, produits et services.

Se référer à la section 1.1.4 – Plan stratégique actuel, pour une description du « Forward 2026 ».

Le cadre d'appétence au Risque

Le cadre d'appétence au risque, aussi appelé « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le conseil d'administration et revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique, puis de manière continue. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du comité exécutif et du comité des risques du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au risque maintient un profil de risque intermédiaire supérieur sous le plan « **Forward 2026** ». Il vise à trouver un équilibre approprié entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des principales parties prenantes de SCOR. Il se compose de cinq couches complémentaires : limite stratégique, préférences en matière de risques, tolérances aux risques, limites opérationnelles et limites par risque.

Limite stratégique

Elle s'articule autour d'une plage optimale de 185 % à 220 % dans laquelle le ratio de solvabilité doit évoluer. Pour piloter le ratio de solvabilité du Groupe et le maintenir dans cette zone, un processus graduel d'escalade et de mesures correctives prises par le management sont mis en place.

Les préférences en matière de risque

Les préférences en matière de risque correspondent aux descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. SCOR poursuit une approche de sélection rigoureuse des risques afin d'optimiser son profil de risque, tout en ayant pour objectifs :

- de rechercher activement des risques liés à la réassurance et à une sélection d'assurances primaires ;
- d'assumer de manière sélective un faible montant de risques liés aux actifs de la cédante ;
- de prendre un niveau modéré de risque de crédit et de marché ;
- de minimiser ses propres risques opérationnels et de réputation ;
- de sélectionner des risques en accord avec son approche ESG.

Les tolérances aux risques

Les tolérances aux risques représentent les limites fixées dans le but de garantir que le profil de risque du groupe reste en ligne avec l'appétit au risque. Afin de vérifier que les expositions du Groupe restent en deçà de ces seuils, le Groupe utilise des mesures d'évaluation du risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts :

- Pools de risques – Regroupement mutuellement exclusif et collectivement exhaustif d'une ou plusieurs lignes d'activité présentant des caractéristiques similaires. L'exposition au risque est mesurée sur une base économique complète (par la déviation du résultat net annuel avant impôts par rapport au bénéfice attendu, mesurée à 1 sur 200 ans) à l'aide du modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres éligibles du Groupe, permettant de prévenir une concentration excessive et donc de maximiser les bénéfices de la diversification.
- Les scénarios « footprint » – ensemble de scénarios déterministes, conçus pour être à la fois extrêmes et plausibles pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du groupe. Aucune limite n'est fixée, mais l'évaluation et le résultat d'un scénario « footprint » peuvent déclencher l'adaptation des limites stratégiques ou opérationnelles.

Limites opérationnelles

- Souscription : limites actionnables avec des seuils de reporting et d'autorisation définis au niveau du portefeuille.
- Investissements : les politiques d'investissement définissent des limites pour les actifs investis. Ces limites couvrent l'intensité du capital, l'allocation stratégique des actifs, les notations minimales moyennes et la durée minimale moyenne de l'ensemble du portefeuille d'actifs investis. Ces limites sont définies dans la politique groupe en matière d'investissements.

Limites par risque

- Les limites par risque sont les limites granulaires stipulées dans les politiques de souscription et d'investissement.

1.2.5.1. LE MÉTIER DE LA RÉASSURANCE

Principes

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à garantir une compagnie d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du ou des risques qu'elle a souscrit(s) aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance est différente de l'assurance principalement du fait de son niveau plus élevé de mutualisation par zone géographique et par branche d'activité.

Fonctions

La réassurance se décline en quatre fonctions essentielles :

- elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité de ses fonds propres et de sa solvabilité, ainsi qu'une protection contre une volatilité potentiellement élevée des résultats lorsque des sinistres ou des événements d'une fréquence ou d'une gravité anormalement élevée se produisent, en le couvrant au-delà de certains montants fixés contractuellement par événement ou en cumul ;
- elle autorise également les assureurs à accroître le montant maximum qu'ils peuvent couvrir au titre d'un sinistre ou d'une série de sinistres en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans augmenter excessivement leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, et donc leurs fonds propres ;
- elle permet aux assureurs de disposer de liquidités significatives en cas de sinistralité exceptionnelle ; et
- elle apporte aux assureurs un capital de substitution efficace.

La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés rétrocessionnaires) une partie des risques souscrits et/ou une partie des expositions liées à ces risques.

Un réassureur peut aussi jouer un rôle de conseil auprès des cédantes :

- en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire le plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité ;
- en fournissant un vaste éventail de services d'assistance, notamment en termes de partage de savoir-faire, de meilleures pratiques et d'évaluation, de modélisation et d'outils de gestion des risques ;
- en leur apportant ses compétences dans certains domaines très spécialisés tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ; et
- en leur permettant de développer leur activité, en particulier lorsqu'elles lancent de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements ou financements en amont ou lorsqu'elles investissent dans de nouveaux marchés en démarrant leurs propres opérations ou en acquérant des portefeuilles ou des sociétés.

Les réassureurs, dont SCOR, sont généralement rétribués en contrepartie de cette assistance à travers les primes de réassurance des cédantes plutôt que sur la base de commissions ou d'honoraires.

Types de réassurances

Traités et facultatives

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les traités et les cessions facultatives.

Dans le cadre du traité, dans la majorité des cas, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'accepter une partie spécifique de certains types ou catégories de risques, définis contractuellement et assurés par la cédante. Les réassureurs de traités, y compris SCOR, n'évaluent pas séparément chacun des risques individuels couverts dans le cadre des traités et, en conséquence, après une analyse des pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Dans le cadre d'une cession facultative, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique ou par des polices d'assurance couvrant un groupe spécifique ultime assuré dans le cadre d'un même programme. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des montants excédant les limites de leurs traités de réassurance ou pour des risques atypiques. Les frais engendrés par l'activité de souscription et, en particulier, ceux liés au personnel, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de pouvoir tarifier le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

Réassurance proportionnelle et non proportionnelle

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur une base proportionnelle (ou quote-part) et/ou non proportionnelle (excédent de sinistre ou couverture *stop-loss*).

Dans le cas de la réassurance proportionnelle (ou quote-part), le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre cette même portion de sinistres couverts par la cédante au titre de la (des) police(s) concernée(s). Dans le cas de la réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre ou par le biais d'une couverture *stop-loss*, le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée des sinistres subis, sinistre par sinistre ou pour les montants encourus, dès lors que celle-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient généralement plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote-part que dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistre, il est généralement plus simple de prévoir la charge de sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats quote-part peuvent être rédigés de façon à limiter l'indemnité offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément qu'une société de réassurance couvre un risque plus important que dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistre.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume une tranche de risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. À ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la tranche de risque suivante. Le cumul de tranches couvrant un même portefeuille sous-jacent est appelé programme, et lorsque la protection résultant de la tranche supérieure est dépassée, la responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche primaire travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses, car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, souscripteurs et actuaires disposent de plus de données pour tarifier les risques sous-jacents de manière plus sûre.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat en excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote-part sont proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote-part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement fondée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires, y compris les commissions, les taxes sur les primes, les évaluations et autres frais d'administration, et peut éventuellement inclure le paiement en retour d'une part des profits.

Segmentation des activités du Groupe

Le Groupe est structuré en trois *business units* (SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments), dont deux segments opérationnels, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les segments opérationnels présentés sont : l'activité SCOR P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance dommages et responsabilité (également dénommée « non-vie » dans le présent document d'enregistrement universel) et l'activité SCOR L&H, responsable de son activité de réassurance vie et santé (également dénommée « vie » ou « vie et santé » dans le présent document d'enregistrement universel). Ces deux activités, qui représentent deux « segments opérationnels » selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels, sont présentées comme tels dans les états financiers consolidés du Groupe, inclus dans la section 4 – États financiers consolidés. Chaque segment opérationnel garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Investments est la *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux segments opérationnels puisqu'elle est en charge des investissements de SCOR L&H et SCOR P&C liés aux passifs des contrats. Elle gère aussi des actifs pour le compte de tiers, cependant ces activités ne sont pas actuellement considérées comme significatives. Ainsi, SCOR Investments n'est pas considérée comme un segment opérationnel, ni présentée comme tel dans les états financiers consolidés du Groupe, selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels.

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plateformes régionales de gestion, ou fonctions régionales : la Fonction régionale de la région EMEA, la Fonction régionale de la région Asie-Pacifique et la Fonction régionale de la région Amériques. Chaque Fonction régionale assume des responsabilités au niveau local, régional et du Groupe. Chaque Fonction régionale est dotée

des fonctions suivantes : juridique et conformité, support des systèmes d'information, finances, ressources humaines et services généraux. Les coûts partagés des services des Fonctions régionales sont affectés aux *business units* en fonction de clés de répartition. Pour une description de la structure des Fonctions régionales se référer à la section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR.

Le segment SCOR P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de la principale société de réassurance mondiale (SCOR SE) qui a fusionné avec les sociétés SCOR P&C SE et SCOR L&H SE en mars 2019. En novembre 2018, SCOR P&C a annoncé la création de SCOR Europe SE, une compagnie d'assurance IARD, afin de garantir, après le Brexit, la continuité de la couverture et des services offerts à ses clients. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen. Cette filiale a commencé ses activités au 1^{er} janvier 2019.

SCOR P&C inclut les deux pôles d'activités : Réassurance et MGA (les dommages et la responsabilité civile, l'automobile, le crédit-caution, la décennale, l'aviation, le transport (« Marine »), la construction (« Engineering »), et les risques agricoles) et SCOR Business Solutions ainsi que trois pôles complémentaires : P&C CUO (Chief Underwriting Officer), P&C Solutions de Souscription et P&C Business Operations. Pour une description de ces produits et services, se référer à la section 1.2.5.2 – Réassurance non-vie.

Le segment SCOR L&H opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales de SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR L&H est présent dans trois régions d'affaires (les Amériques, la région EMEA et l'Asie-Pacifique) couvrant des risques d'assurance vie et santé avec trois lignes de produits : la Prévoyance, la Longévité et les Solutions financières avec un accent sur le risque biométrique. SCOR L&H s'attache à assurer la diversification par zones géographiques et par lignes de produits. Pour une description de ces produits et services, se référer à la section 1.2.5.3 – Réassurance vie.

SCOR compte également un centre de coûts, dénommé « Fonctions Groupe » dans le présent document d'enregistrement universel. Les Fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne génèrent aucun chiffre d'affaires. Les coûts qui y sont rattachés concernent spécifiquement le Groupe et ne peuvent être directement alloués ni au segment vie, ni au segment non-vie ; toutefois les coûts indirectement alloués sont affectés aux segments opérationnels en fonction de clés de répartition adaptées. Les Fonctions Groupe englobent les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'audit interne, la direction financière (fiscalité, comptabilité, consolidation et reporting, communication financière, gestion de trésorerie et du capital, planification et analyse financière), les fonctions de la direction du développement durable (juridique et conformité, communication, ressources humaines, développement durable), Investissements, Technologie, Transformation et Corporate Finance Groupe (systèmes d'information, contrôle des coûts et du budget, bureau projet Groupe et continuité d'activité) et la direction des risques (actuariat Groupe, *risk coverage*, *risk governance*, affaires prudentielles et réglementaires, *risk modeling*).

Les deux *business units* P&C et L&H, à travers SCOR SE et ses succursales et filiales, constituent des acteurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait environ 5 000 clients dans le monde au 31 décembre 2024. Sa stratégie consistant à proposer aussi bien des produits vie que non-vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographies que de marchés) qui représente l'un des piliers stratégiques.

1.2.5.2. RÉASSURANCE NON-VIE

Le segment non-vie inclut les deux pôles d'activités suivants :

- Réassurance & MGA;
- SCOR Business Solutions

Trois pôles complémentaires :

- P&C Global CUO ;
- P&C Solutions de Souscription ;
- P&C Business Operations.

Réassurance

Le pôle d'activité de réassurance non-vie de SCOR propose des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- Dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles.
- « Property Catastrophes » : SCOR propose à ses clients des solutions de réassurance pour couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles et les risques dommages dans le monde entier.
- Automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile.
- Traités de responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts de nos lignes de business globales.

Crédit et caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial dans le domaine de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité en :

- Assurance-crédit sur le marché domestique et à l'exportation ;
- Cautionnement de diverses natures, cautions de marché, cautions professionnelles, etc. ;
- Risques politiques : Confiscation Expropriation Nationalisation Privation (CEND), embargo, non transfert de devises, etc.

SCOR conforte son expertise grâce à sa présence locale en Amérique du Nord (Miami, NY), en Europe (Paris, Zurich) et en Asie (Singapour, Hong Kong).

Assurance décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- Couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- Couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ; et
- Extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial et aviation générale.

Marine et Énergie

L'équipe dédiée à l'assurance marine et énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates à ses clients dans tous les segments de ce secteur : corps de navire et facultés et responsabilité maritime.

Cette large gamme de produits donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime, de même que ceux intégrés dans des couvertures composites plus larges.

Construction (« Engineering »)

Avec sa position de leader sur le marché et une approche de souscription cohérente et stable, et d'importantes capacités, l'équipe d'ingénierie de SCOR offre une large gamme de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causés par des bris de machines et machines / équipements électroniques et biens.

Risques agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR non-vie fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, aquaculture, exploitation forestière, serres et bétail/élevage.

MGA's

À compter d'avril 2024, le portefeuille MGA a été transféré en réassurance compte tenu de la nature du portefeuille des MGA. Les MGA remplissent certaines fonctions habituellement assurées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres.

Les MGA sont principalement impliqués dans des secteurs d'activité spécialisés dans lesquels une expertise spécialisée est requise. Bien qu'elle soit gérée au sein de la réassurance, l'activité peut être souscrite à la fois en réassurance (via des accords de fronting) ou en utilisant le papier d'assurance SCOR.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (au travers d'Essor).

SCOR Business Solutions

Suite à la réorganisation d'avril 2024, les activités d'assurance ont été consolidées avec SCOR Business Solutions.

Risques Assurance et Facultative

SCOR Business Solutions inclut l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels et de la réassurance facultative ainsi que des branches spécialisées souscrites par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) telles que les risques politiques et de crédit, la responsabilité pour atteinte à l'environnement et les dommages internationaux. En adoptant une approche cohérente et de long terme, SCOR Business Solutions combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

Binders

SCOR Business Solutions tient également compte de larges portefeuilles souscrits par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) ainsi que, dans certains cas, des agents d'assurance/courtiers spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur.

Global CUO

L'équipe P&C global CUO est composée de 5 piliers distincts :

- CUO R/I & MGA
- CUO SBS & Fac
- CUO Casualty ;
- CUO Cyber ;
- Suivi des portefeuilles.

1.2.5.3. RÉASSURANCE VIE

Le segment SCOR L&H souscrit des activités de réassurance vie dans les lignes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Solutions financières ; et
- Longévité.

Prévoyance

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement pour personnes et groupes de personnes. La Prévoyance est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein, ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR L&H est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop-loss*.

La plupart des affaires de réassurance de prévoyance sont à long terme par nature, et conclues à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR L&H. SCOR L&H souscrit également des affaires de réassurance de prévoyance à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Prévoyance couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

L'objectif de l'équipe CUO est d'établir une orientation stratégique claire et de maintenir une attention particulière sur la performance combinée à une fonction de contrôle de souscription technique robuste mais flexible pour soutenir l'exécution de la stratégie de Réassurance et SBS pour toutes les lignes d'activité. Le rôle de CUO comprend la définition de l'appétence au risque et le pilotage du portefeuille dans tous les secteurs d'activité au sein de R/I & MGA et SBS, le suivi du portefeuille et de l'accumulation, la gestion des directives de souscription ainsi que le soutien aux responsables de pôle de souscription.

Solutions de souscription

L'équipe Solutions de souscription est organisée autour de quatre piliers :

- Équipe transactions ;
- Alternative Solutions – Réassurance et SBS ;
- Développement produit et Innovation ; et
- Gestion des relations avec les courtiers en réassurance.

P&C Business Operations

Ce *business* est organisé en trois piliers :

- Pricing & Modelling ;
- Sinistres ;
- Comptabilité technique & Administration.

Mortalité

La protection contre la mortalité représente 58 % du portefeuille de SCOR L&H sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2024. SCOR L&H souscrit activement des risques de mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

Dépendance

L'assurance dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire par le souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accidents individuels

L'assurance accidents individuels verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

Solutions financières

La ligne de produits Solutions financières combine généralement de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

1.2.5.4. SOUSCRIPTION, DISTRIBUTION, RISQUES CATASTROPHIQUES, SINISTRES ET PROVISIONS

Les informations concernant la souscription, les risques catastrophiques et les sinistres et provisions sont disponibles en section 3.3.1 – Activité non-vie et en section 3.3.2 – Activité vie.

Distribution par source de production

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par l'intermédiaire de courtiers ou directement auprès des cédantes. L'implication d'un courtier dans le placement d'un contrat est une décision de la compagnie d'assurance qui relève des pratiques de marché locales, de sa connaissance du marché mondial de la réassurance, de la complexité des risques qu'elle entend céder et de la capacité de réassurance correspondante sur le marché mondial, de sa capacité et de ses ressources disponibles pour structurer les données dans le cadre d'un appel d'offres, placer ses risques et les administrer. Dans la plupart des cas, les programmes de réassurance font l'objet d'un placement syndiqué auprès de plusieurs réassureurs qui suivent un leader et éventuellement un co-leader.

La part souscrite par les filiales du Groupe en réassurance directe ou par l'intermédiaire de courtiers varie en fonction des pratiques

1.2.5.5. STRATÉGIE DE PROTECTION DU CAPITAL

La stratégie de protection du capital (*Capital Shield Strategy*) de SCOR est établie à la suite de l'approbation par le conseil d'administration du cadre d'appétence au risque. La stratégie identifie des mécanismes de réduction des risques pour assurer que le capital du Groupe est déployé conformément à son appétence et à sa tolérance au risque. La stratégie de protection du capital est un concept clé du système de gestion des risques d'entreprise (*Enterprise Risk Management framework* ou « dispositif ERM »).

La protection du capital a pour objectif :

- d'assurer la protection du capital et de la solvabilité du Groupe conformément à son cadre d'appétence au risque ; et
- d'équilibrer le portefeuille d'activités du Groupe et d'en améliorer la diversification, permettant ainsi une utilisation plus efficiente du capital. Cela permet également de parer à la volatilité indésirable des bénéfices et de fournir des liquidités en période de tensions.

1.2.5.6. INVESTISSEMENTS

Philosophie et processus d'investissement

En 2008, SCOR a décidé d'internaliser la gestion de son portefeuille d'investissements financiers, en vue de déployer sa stratégie d'investissement de façon centralisée et globale, avec une maîtrise stricte de son appétence au risque et un positionnement dynamique grâce à un processus de gestion Actif-Passif (« ALM ») optimisé, qui prend en compte les anticipations économiques et boursières.

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

des marchés et des cédantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la *business unit* P&C a généré environ 71 % de ses primes brutes émises par l'intermédiaire de courtiers, et 29 % directement auprès de cédantes ; la *business unit* vie a, pour sa part, émis environ 7 % de ses primes brutes par l'intermédiaire de courtiers et environ 93 % directement auprès de cédantes.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les principaux courtiers de la *business unit* P&C en termes de volume de primes ont été Aon, avec environ 22 %, le groupe MMC, avec environ 21 % et AJ Gallagher avec environ 9 %. Pour la *business unit* vie, les intermédiaires avec lesquels le Groupe a émis le plus de primes brutes ont été les groupes Aon avec 2 % environ du total des primes brutes émises et Guy Carpenter et Arthur Gallagher, avec moins de 1 % chacun.

Le marché de la réassurance directe reste un canal de distribution important pour les contrats de réassurance du Groupe. La souscription directe lui permet d'accéder à des clients préférant placer leur réassurance pour partie ou en totalité directement auprès de réassureurs ayant une connaissance approfondie des besoins de la cédante.

La stratégie de protection du capital s'appuie sur trois concepts : la rétrocession traditionnelle, les solutions du marché des capitaux et le mécanisme de capital contingent.

Pour plus d'informations sur le capital, se référer à la section 1.3.6.1 – Capital. Pour davantage d'informations sur la stratégie de protection du capital du Groupe, se référer à la section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques. Pour des informations sur l'échelle de solvabilité du Groupe, se référer à la section 1.3.7 – Solvabilité et à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées. Pour des informations sur les entités structurées utilisées dans le cadre de la stratégie de protection du capital, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation.

Le portefeuille d'investissements est positionné afin d'optimiser la contribution du portefeuille d'investissements aux résultats du Groupe et à ses besoins en fonds propres. Le processus d'investissement chez SCOR est dicté par ses besoins en capitaux propres et assure, par le biais d'une gestion Actif-Passif stricte, que l'allocation tactique des actifs est conforme à l'appétence au risque du Groupe. Parallèlement, le Groupe a défini des limites de risque très strictes (VaR, « *Value at Risk* », critères d'investissements) qui lui permettent de se protéger d'événements de marchés extrêmes et de scénarios de pertes importantes.

SCOR a défini un processus de gouvernance strict et une organisation structurée autour d'un système de gestion des risques d'entreprise (ERM) :

- le conseil d'administration valide l'appétence au risque, les limites de risque et ainsi la part du capital allouée aux placements des activités d'assurance en fonction des recommandations émises par le comité des risques ;
- le COMEX ou le comité d'investissements du Groupe (cf. ci-dessous) approuve la stratégie d'investissement dans son ensemble ainsi que le positionnement du portefeuille d'investissements.

Le mandat de gestion des actifs du Groupe confié à SCOR Investments consiste à :

- proposer dans ses grandes lignes le positionnement du portefeuille d'investissements, conformément à l'appétence au risque et dans les limites définies, en respectant strictement le processus de gestion Actif-Passif, les anticipations économiques et boursières, les règles comptables et une congruence stricte entre actifs et passifs par devises ;
- mettre en œuvre la stratégie d'investissement ; et
- optimiser le rendement des actifs investis et se concentrer sur la pérennité des rendements tout en contrôlant leur volatilité. Cet objectif est atteint grâce à l'identification des cycles et des opportunités de marchés et une gestion du risque sérieuse, tant quantitative que qualitative.

Comité d'investissement du Groupe

Le comité d'investissement du Groupe est dirigé par le directeur financier et directeur général adjoint du Groupe et est composé du directeur général du Groupe, du directeur des risques du Groupe, du responsable du département développement durable, du responsable du département ALM et Trésorerie Groupe et du responsable du département Investissements Groupe. Des représentants de SCOR Investment Partners sont invités permanents. Le comité d'investissement du Groupe se réunit au minimum une fois par trimestre et définit l'allocation d'actifs stratégique et tactique, dans le cadre de l'appétence au risque et des limites de risque du Groupe.

SCOR Investments

SCOR Investments est la *business unit* du groupe SCOR en charge des investissements et est constituée de deux entités : (i) le département Investissements Groupe et (ii) SCOR Investment Partners, une société de gestion d'actifs réglementée.

1.2.5.7. DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION

Se reporter aux sections 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques et 1.2.6 – Recherche et développement, brevets et licences.

1.2.6. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Activités de recherche et développement

Afin de bien suivre les développements scientifiques, SCOR s'appuie sur des communautés d'expertise.

Pour la partie vie, en février 2019, les huit centres de Recherche & Développement (R&D) qui avaient pour objectif d'évaluer les risques clés inhérents aux risques de mortalité, longévité, morbidité et comportement des assurés ont été remplacés par des communautés d'experts (appelés chapitres) dont les missions reprennent celles des précédents centres. Les risques biométriques tels que la mortalité, la longévité, les maladies graves, l'invalidité et la dépendance qui sont au cœur de la souscription en réassurance vie font appel, de manière

Le département Investissements Groupe

Le département Investissements Groupe est chargé de la supervision des actifs investis du Groupe, de la tenue des registres et de la comptabilité pour le Groupe, du reporting et des analyses financières sur le portefeuille d'investissement. Il contrôle de manière *ex-ante* et *ex-post* la conformité de la stratégie d'investissement avec l'appétence au risque du Groupe et avec les règles d'investissement.

SCOR Investment Partners

La gestion des actifs investis du Groupe est déléguée à des sociétés de gestion au travers de mandats de gestion d'actifs.

SCOR Investment Partners est la société de gestion interne du Groupe, agréée par l'AMF (*Autorité des marchés financiers*) et dont le siège social est situé en France. Elle est le partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des entités du Groupe. Toutefois, dans certaines juridictions, cette gestion est déléguée à des sociétés de gestion externes. L'équipe Investissements de SCOR Investment Partners est organisée autour de sept services de gestion d'actifs :

- *Fixed Income*, qui s'occupe de la gestion des taux, des obligations garanties, des instruments de crédits de qualité « *investment grade* », et des obligations « *high yield* » ;
- sélection de fonds externes ;
- dettes d'entreprises ;
- dettes d'infrastructures ;
- dettes immobilières ;
- immobilier ; et
- *Insurance-Linked Securities* (« ILS »).

Depuis 2012, SCOR Investment Partners a donné accès à des investisseurs institutionnels à certaines de ses stratégies d'investissement développées pour le compte du Groupe. La part des actifs gérés par SCOR Investment Partners et ses succursales pour le compte de clients tiers s'élevait à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (en prenant en compte les engagements non tirés).

SCOR Investment Partners tire profit de la gestion d'actifs pour le compte de tiers à travers les frais de gestion sur les actifs gérés.

plus délibérée, à l'ensemble de l'expertise des employés de SCOR tout en facilitant la diffusion du savoir. Ces chapitres couvrent la modélisation biométrique des risques qui met à disposition les meilleures connaissances (méthodes, outils, etc.) en matière d'évaluations actuelle et future des risques biométriques, l'expertise médicale, la science des données (*data science*) et les sciences du comportement (*behavioral science*).

La partie non-vie est également organisée en communautés d'experts notamment sur les thématiques suivantes : Changement climatique, Catastrophes naturelles, Cyber, Mobilité, Développement durable, Risques économiques, les Risques de bien (*Property*) et ceux de dommages (*Casualty*).

Les communautés d'expert travaillent en mode agile avec des coachs qui aident les membres des chapitres à atteindre leurs objectifs en leur fournissant une boîte à outils d'approches organisationnelles pour mener à bien leurs projets.

Le soutien à la recherche et à l'enseignement est un axe central de la politique de responsabilité sociale du Groupe. SCOR développe depuis de nombreuses années des relations avec différentes formes d'institutions (fondations, associations, écoles et universités, centres de recherche, etc.), sous diverses formes (mécénat d'entreprise ou encore partenariats de recherche scientifique) dans des domaines variés en lien avec le risque, l'incertitude et la réassurance tant en France qu'à l'étranger.

SCOR a établi de nombreux partenariats scientifiques dans le passé, notamment récemment avec l'Institut Pasteur sur l'impact des interventions non pharmaceutiques sur la transmission du SARS-COV-2 et l'excédent de mortalité en Europe. SCOR finance également depuis 2016 le département de démographie de l'Université de Californie Berkeley sur le projet Human Mortality Database (25 000 dollars américains en 2023) qui sert à la communauté des chercheurs et des actuaires, notamment pour bâtir des modèles prévisionnels d'espérance de vie pour un grand nombre de pays.

Les études et projections des risques, fournies par ces communautés d'experts, permettent aux équipes de SCOR de mieux conseiller leurs clients sur la mise en place et le suivi de leurs produits (définition des garanties, sélection des risques, tarification et provisionnement)

À l'avant-garde dans le domaine de la modélisation des risques, et notamment des risques extrêmes en vie et en non-vie, le Groupe dédie des moyens importants à la recherche fondamentale et à la promotion des techniques scientifiques de gestion des risques dans différentes disciplines. Outre les projets internes de recherche bénéficiant de l'appui d'étudiants issus d'écoles et d'universités renommées, dont certains primés, le Groupe œuvre au développement de la recherche scientifique dans le domaine des risques via des opérations de mécénat portées par sa fondation d'entreprise (cf. section 6.4.3 – Soutenir la recherche et le partage du savoir relatifs aux risques), la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science. Cette dernière a ainsi conclu des conventions de partenariat avec diverses universités prestigieuses pour financer des chaires suivantes :

- une chaire de risque, en collaboration avec la Fondation du Risque et la Toulouse School of Economics, est dédiée au marché des risques et à la création de valeur ; elle comporte notamment un programme de recherche axé sur la dépendance. Pour SCOR, le coût est de 0,9 million d'euros réparti sur trois ans ;
- une chaire de Géolearning, en coopération avec l'École des mines de Paris et l'Institut national de recherche sur l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), est ciblée sur les méthodes de géostatistique, la théorie des événements extrêmes et l'apprentissage automatique avec des applications aux risques environnementaux et climatiques. Pour SCOR, le coût est de 0,45 million d'euros répartis sur cinq ans ;
- une chaire « Mortality Research » au sein du « Center of Population Dynamics » de l'Université du Danemark du Sud. Cette chaire vise à étudier, au niveau international, l'influence de la multimorbidité dans les causes de décès et à développer, sur ces bases, des modèles démographiques de mortalité, notamment à l'aide de l'intelligence artificielle. Pour SCOR, le coût est de 0,75 million d'euros réparti sur trois ans ;
- une chaire sur les risques macroéconomiques avec PSE (École d'Économie de Paris), dont les travaux portent sur les risques extrêmes et les conséquences macroéconomiques des incertitudes qu'ils génèrent. Pour SCOR, le coût est de à 0,9 million d'euros réparti sur trois ans.

La Fondation d'entreprise SCOR pour la Science apporte aussi son soutien à la recherche dans les domaines clés de l'analyse du risque : mathématiques des événements extrêmes, modélisation des risques en général, meilleures pratiques en matière de gestion des risques, biodiversité, risques climatiques et leur assurabilité, innovation pour combattre le changement climatique, effets des risques climatiques sur la résilience des assureurs, prévision avancée des inondations côtières, risques naturels pesant sur les cultures agricoles, prévisibilité des tremblements de terre, comportements humains face au risque et à l'incertitude, risques des météorites, assurance automobile, équité des modèles actuariels prédictifs, maladie d'Alzheimer, Covid-19 / Monkeypox et leurs conséquences, maladies infectieuses émergentes, génétique de la tuberculose, génétique des réactions auto-immunes dans le cadre des pandémies respiratoires, détection avancée des cancers de la prostate, prévalence des cancers du sein, modélisation de l'espérance de vie et de la mortalité, fonds de pension, relations entre les sources concurrentes de morbidité et les causes de décès précoce identifiées sur la base de variables génétiques, dynamique des déséquilibres financiers internationaux, financement de l'assurance, conséquences de l'inflation sur l'assurance, développement d'un marché prédictif des risques climatiques.

Par ailleurs, la Fondation est soucieuse de divulguer l'avancée des connaissances scientifiques relatives au risque et à l'assurance, dans le cadre des conférences *ad hoc* et des webinaires qu'elle organise régulièrement (en 2023, la Fondation a co-financé une conférence sur les risques et l'assurance en l'honneur de Pierre PICARD organisé par le CREST, l'ENSAE et l'Institut polytechnique ainsi que onze webinaires avec des personnalités mondialement connues sur différents sujets scientifiques d'actualité). La Fondation finance également des prix prestigieux dans le cadre de ses chaires et de ses partenariats avec l'*European Group of Risk and Insurance Economists (Young Economist Best Paper Award et Risk and Insurance Review Best Paper Award)* et avec le *Paris Risk Forum* (meilleur jeune chercheur en finance).

SCOR et la Fondation SCOR sont organisateurs des Prix de l'Actuariat, en Europe (Allemagne, Espagne, Portugal, France, Italie, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ainsi qu'en Asie (Singapour). Le Groupe accorde une grande importance au développement de la science actuarielle en récompensant chaque année les meilleurs projets académiques dans le domaine de l'actuariat. Ces prix ont pour but de promouvoir la science actuarielle, de développer et d'encourager la recherche dans ce domaine et de contribuer à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des risques. Les Prix de l'Actuariat sont aujourd'hui reconnus dans les milieux de l'assurance et de la réassurance comme un gage d'excellence. La sélection des lauréats, par des jurys indépendants, s'appuie sur la maîtrise des concepts actuariels, la qualité des instruments d'analyse et l'intérêt des travaux quant aux applications pratiques dans les métiers de la gestion du risque.

Depuis 2015, SCOR organise par ailleurs, en collaboration avec l'Institut des Actuaires, un colloque actuariat, à Paris. Ces colloques ont porté sur les thèmes suivants : « Actuariat & Data Science » en 2015, « Lois scientifiques et modèles mathématiques : de la physique à l'actuariat » en 2016, « Vers un actuariat artificiel ? L'Intelligence Artificielle va-t-elle révolutionner l'actuariat ? » en 2017, « Les instabilités macroéconomiques et financières » en 2018, « Actuariat et Théorie des Jeux » en 2019 « Scénarios et perspectives » en 2020, « Prédicibilité, prévisibilité et stochasticité des décisions politiques et publiques. Peut-on les modéliser ? Comment les modéliser ? » en 2021, « Actuariat, effets réseaux et théorie des graphes » en 2022, « Les risques de la biodiversité » en 2023 et « Les défis de L'ALM dans un contexte de volatilité accrue et multidimensionnelle » en 2024.

La promotion des techniques scientifiques de gestion du risque et la diffusion des connaissances empruntent d'autres canaux complémentaires de ceux susmentionnés via la participation à des études collectives, avec l'Association de Genève et l'enseignement des techniques assurantielles et de gestion scientifique des risques dans des écoles et des universités (par exemple via le MBA « Assurance » de l'université Paris-Dauphine).

Technologies de l'information

L'investissement continu dans la technologie et les données est au cœur de la stratégie de SCOR. Dans ce domaine, SCOR s'appuie à la fois sur la force et la cohérence de son système d'information global, qui est continuellement amélioré grâce au développement d'un portefeuille de projets diversifié et à l'introduction constante de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle (apprentissage automatique, GenAI...), le multi-cloud, la numérisation et l'automatisation.

Dans le domaine de la comptabilité, de la consolidation et du reporting financier ainsi que dans toutes les entités du Groupe, SCOR utilise une solution globale, intégrant un plan comptable unique, des processus standards et des capacités analytiques en temps réel. Cette plateforme est constamment améliorée grâce au déploiement de nouvelles fonctionnalités telles que Cost Vision, un outil de gestion des coûts granulaires, la mise en place de rapports en temps réel via une base de données et le support de la RPA (*Robotic Process Automation*) pour accélérer et simplifier les processus manuels.

Le *back-office* de réassurance vie et non-vie du Groupe fonctionne avec un logiciel personnalisé global. Ce logiciel a été conçu pour gérer les contrats de réassurance, y compris les primes et les sinistres, analyser la rentabilité technique des contrats et effectuer les clôtures trimestrielles sur la base des derniers résultats estimés. La base de données unique contient tous les portefeuilles SCOR P&C et SCOR L&H dans le monde entier. Pour la gestion des tiers, ce logiciel s'appuie sur une intégration avec une solution de gestion client basée sur le cloud. Le logiciel a été amélioré pour se conformer à la nouvelle norme comptable internationale, IFRS 17, complétée par d'autres outils du marché pour le calcul de la CSM.

Impactant l'ensemble du système d'information - non seulement le logiciel de *back-office*, mais aussi les systèmes en amont et en aval tels que la tarification, la modélisation des flux de trésorerie, la comptabilité générale, la consolidation et le reporting - le programme IFRS 17 est entré dans sa phase de stabilisation. La chaîne de valeur soutenant la nouvelle norme IFRS 17 a été activée comme prévu au premier trimestre 2023. Après quatre trimestres de production, un exercice rétrospectif a été réalisé afin d'identifier les domaines à améliorer. La priorité pour 2024 a été de stabiliser le processus : optimiser les performances, renforcer les contrôles et réduire les actions manuelles. Avec la fin du programme IFRS 17, les équipes ont également pu reprendre le rythme des opérations de mise à jour applicative récurrentes et se consacrer à des projets techniques tels que la migration de la plateforme de la comptabilité générale, la consolidation et le reporting vers le cloud.

En 2023, SCOR a procédé à la sélection et à la première mise en œuvre d'une plateforme de données de groupe, qui soutient désormais l'ambition de SCOR sur les données. Elle fournit des bases solides pour le développement ultérieur des capacités analytiques et de pilotage, au-delà des systèmes existants équipant déjà les domaines d'activité de SCOR.

Parmi eux, pour l'activité non-vie (« P&C »), un outil global de planification est utilisé pour créer des plans de souscription et suivre leur exécution. La tarification non-vie est rigoureusement

gérée à l'aide de l'outil de tarification des Traités P&C du Groupe, qui utilise des modèles standardisés et une analyse de rentabilité, fournissant une vue d'ensemble des activités proportionnelles et non proportionnelles. 70 % du portefeuille pour la souscription et la tarification des risques industriels et spécialisés majeurs est soutenu par la nouvelle plateforme de souscription, assurant un processus entièrement numérisé et couvrant diverses tâches de souscription pour les principales lignes d'activité (propriété, marine, cyber). L'intégration des autres lignes d'activité (construction, responsabilité civile et *offshore*) sont prévues pour 2025. La gestion de l'exposition aux catastrophes naturelles et leur tarification repose sur la « Cat Platform » pour un suivi des engagements et des cumuls sur la base de l'utilisation et du calibrage, ou d'une combinaison de modèles de marché jugés les plus performants. La plateforme de suivi du portefeuille d'activités MGA via des contrôles de souscription automatiques couvre désormais toutes les régions, après son déploiement initial aux États-Unis. Un outil de modélisation de capital interne combine les évaluations des risques P&C réalisées par les outils en *front-office* pour fournir une évaluation globale des risques. Enfin, les services clients sont soutenus par des outils en ligne, accessibles en interne ainsi qu'aux clients de SCOR et concernant l'IDI et le risque de crédit. Un outil de contrôle des accumulations développé en interne permet de réaliser des analyses complexes basées sur des scénarios pour soutenir les décisions de gestion concernant le pilotage des capacités et la rétrocession, et de fournir des estimations de pertes précoces à la suite d'événements réels.

La ligne de métier vie a développé une feuille de route informatique qui vise à préparer l'activité vie & santé (L&H) pour l'avenir en augmentant la productivité, en fournissant des services à forte valeur ajoutée aux clients et en développant une compréhension plus approfondie de cette activité. Des solutions de *front-office* ont été développées pour harmoniser et améliorer encore la souscription des risques substandards et développer des solutions de souscription électronique et de gestion des sinistres électronique dans différents pays. Des modules d'intelligence artificielle complètent ces solutions. L'intégration des systèmes de gestion de polices individuelles vie s'est achevée aux États-Unis grâce à un système interne étendu au reste du monde via le au déploiement d'une nouvelle plateforme, qui fournit une connaissance encore plus détaillée des risques individuels. Ces données individuelles sont la base d'une modélisation actuarielle améliorée. C'est un domaine dans lequel L&H a également investi, grâce au développement d'une plateforme technique de tarification et de réserves. En 2024, SCOR L&H a lancé un programme pour améliorer les capacités de rétrocession individuelle pour les marchés.

Au niveau du Groupe, et faisant partie d'une architecture intégrée, ces divers outils de modélisation des risques alimentent le modèle interne de SCOR, qui est essentiel pour optimiser l'allocation de capital et assurer la conformité à Solvabilité II. Tous les modèles du Groupe tirent parti de la puissance du cloud public, qui offre des capacités analytiques améliorées et une évolutivité.

Dans tous les domaines, les méthodes de modélisation et d'analyse sont progressivement améliorées grâce à des technologies innovantes telles que l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle que les actuaires peuvent tester à l'aide d'une plateforme de science des données. Cette infrastructure renforce la capacité du Groupe à développer et à industrialiser de nouveaux services, en raccourcissant le cycle d'innovation. Dans la continuité de cette ambition, SCOR déploie désormais une plateforme unifiée pour soutenir la distribution de ces solutions à ses clients, dans un contexte multi-cloud.

SCOR Investment Partners est équipé d'une solution de *front-office* mondiale, permettant une surveillance améliorée en temps réel des investissements. Le Group Investments Office est en charge des objectifs d'investissement et de la comptabilité des investissements pour les mandats. La tenue de positions des investissements et la comptabilité auxiliaire sont gérées sur une seule plateforme. Les informations de gestion d'actifs sont désormais disponibles en temps réel via des plateformes de reporting globales.

Pour le domaine Corporate qui englobe les fonctions de support hors finance, la stratégie est d'avoir des systèmes à l'échelle du Groupe. Le principal système RH est déjà centralisé, et le système de gestion documentaire RH étend sa couverture géographique chaque année. La création de la fonction achat permettra également une meilleure utilisation des outils de suivi du processus P2P avec une utilisation plus homogène. Pour la conformité, l'automatisation du processus *Know Your Client* (KYC) est au cœur du développement actuel afin de mieux intégrer le criblage dans les applications métier.

L'infrastructure SCOR est désormais basée sur le cloud public. Les systèmes sont hébergés dans une zone d'atterrissage dédiée protégée par une sécurité renforcée et accessible via un réseau mondial. La migration vers cet environnement moderne a été finalisée en 2023. L'infrastructure SCOR bénéficie désormais de trois niveaux de reprise après sinistre, deux dans la même région, un dans une autre région, offrant une forte capacité de récupération. Le cloud public offre plus de flexibilité et d'évolutivité aux opérations informatiques de SCOR. SCOR investit également continuellement dans la cybersécurité et la protection des données, renforçant les contrôles d'accès physiques et logiques, renforçant la sécurité et la surveillance du réseau, et testant les capacités de récupération. La sensibilisation au risque cyber des employés est développée et vérifiée à travers des programmes de formation obligatoires et des tests fréquents.

1.2.7. INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Se référer à la section 3.4 – Risques de marché, pour une présentation de la gestion des risques liés aux investissements en obligations et en actions du Groupe et aux investissements que celui-ci détient.

Se référer à la section 1.2.2 – Histoire et développement de SCOR et à la section 4.6. note 4 – Acquisitions et cessions.

Se référer à la section 1.2.5.6 – Investissements.

Se référer à la section 4.6, note 7.4 – Immobilier de placement.

Se référer à la section 4.6, note 8 – Actifs divers.

Principaux investissements en cours

Néant.

1.3. RAPPORT D'ACTIVITÉ

1.3.1. DÉVELOPPEMENTS SUR LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE

Le marché global de la réassurance comprend la réassurance vie et la réassurance non-vie.

La réassurance vie est un secteur concentré qui présente d'importantes barrières à l'entrée, qu'elles soient réglementaires ou opérationnelles. La plupart des réassureurs vie globaux sont établis dans des pays développés où le cadre réglementaire est astreignant et propice à une activité de long terme. Les réassureurs vie globaux ont développé de fortes capacités de souscription, de tarification, d'actuariat, de gestion des sinistres et de développement de produits, ainsi que des relations durables avec leurs clients. Du fait de la nature à long terme de certains risques liés au segment vie, le marché de la réassurance vie a été historiquement moins cyclique que celui de la réassurance non-vie.

La réassurance non-vie est un marché cyclique exposé à la volatilité sous la forme de l'évolution des provisions passées et de pertes importantes d'origine naturelle ou humaine. La réassurance non-vie couvre les lignes de dommages, de responsabilités, financières et spécialisées.

En réassurance vie, les opportunités sur les lignes de produits de Longévité et Solutions financières ont continué à émerger. L'impact des sinistres du Covid-19 en 2024 a été globalement absorbé par le marché de la réassurance vie, bien que certains réassureurs continuent d'observer un excès de mortalité qui reste élevé en comparaison des niveaux pré-Covid. La pandémie a également accéléré les tendances sectorielles, notamment la digitalisation grandissante du processus de distribution de l'assurance vie. L'environnement actuel est très dynamique et représente une opportunité pour les (ré)assureurs, du fait d'une conscience accrue de la fragilité de la vie des assurés, de leur souhait d'être accompagnés dans la gestion de leur santé et d'une meilleure perception de leur besoin d'assurance vie.

En non-vie, l'année 2024 a été témoin d'une offre de capacité suffisante du côté des réassureurs, ce qui n'a pas eu d'impact sur la dynamique entre réassureurs et assureurs.

Dans l'ensemble, les réassureurs ont bénéficié d'un marché non-vie qui continue à être porteur, à travers des augmentations de prix et une amélioration des termes et conditions dans la plupart des branches d'activité et des zones géographiques.

1.3.2. MARCHÉS FINANCIERS

2024 a vu une nouvelle fois la surperformance des actifs risqués sur les obligations souveraines. Pour la deuxième année consécutive, l'indice boursier américain, le S&P 500, progresse de plus de 25 % ou plus. Cette performance s'explique par une croissance américaine bien plus robuste qu'anticipée, des perspectives de croissance des revenus liés à l'intelligence artificielle et une demande soutenue des investisseurs. Les marchés du crédit ont également bénéficié d'un environnement positif grâce à des fondamentaux d'entreprises toujours solides et des taux de défaut contenus. Le resserrement des primes de crédit a ainsi permis de compenser la volatilité des taux.

En effet, les taux d'intérêt ont globalement connu des changements de régime marqués tout au long de l'année, au gré de la publication des données sur l'inflation et des ajustements des politiques monétaires. Ils terminent l'année en hausse.

Alors qu'en début d'année, le scénario central était celui d'une normalisation rapide des politiques monétaires, la succession de rapports d'inflation décevants aux États-Unis a provoqué une remontée significative des taux jusqu'au printemps. La hausse des taux a été générale, en dépit de divergences croissantes entre les différentes zones géographiques, notamment les États-Unis et l'Europe, en matière d'inflation ou de croissance. Ainsi, le taux 10 ans américain a augmenté de près de 0,8 % entre janvier et avril, où il atteint un pic de 4,7 %. Le taux 10 ans allemand a quant à lui progressé de 0,7 % sur la même période, atteignant son plus haut de l'année fin mai, à 2,7 %.

Les banques centrales, prônant la prudence et la patience, ont retardé le début de leur cycle de baisse. C'est aux États-Unis que le changement a été le plus prégnant, puisque la FED a maintenu ses taux directeurs inchangés jusqu'en septembre 2024 où le cycle de baisse a été initié avec une baisse historique de 50 points de base, suivie de deux baisses de 25 points de base. En Europe, la Banque centrale européenne a commencé à baisser ses taux directeurs dès juin. Portée par des statistiques d'inflation plus favorables et une activité qui s'est progressivement détériorée à partir de l'été, la BCE a accéléré sa normalisation à partir de septembre en baissant ses taux de 25 points de base au cours des trois dernières réunions de l'année. Le taux de dépôt de la BCE s'établit ainsi à 3 % fin décembre.

Le discours plus accommodant de la FED à partir de juillet a permis d'accélérer la détente des taux longs. De surcroît, fin juillet, la publication d'un rapport décevant sur l'emploi et d'indices d'activité en contraction a amené à remettre en cause le scénario d'un atterrissage économique en douceur aux États-Unis. Alors que l'inflation commençait à donner des signes rassurants, c'est donc la croissance qui a occupé le devant de la scène au cours de l'été. Le débouclage de positions spéculatives et la faible liquidité des marchés ont entraîné une baisse brutale des bourses mondiales, un élargissement des primes de crédit et une baisse des taux en

réponse à l'augmentation de l'aversion pour le risque. Ce mouvement a toutefois été de très courte durée et les marchés actions et crédits ont rapidement repris leur tendance positive, avec une surperformance des États-Unis par rapport à leurs pairs européens. En effet, les chiffres de la croissance américaine des deuxième et troisième trimestre ont mis en évidence la santé de l'économie américaine, alors que, dans le même temps, l'activité européenne montrait de plus en plus de signes de faiblesse.

L'élection de Donald Trump en novembre a d'abord accentué la divergence entre les marchés américain et européen. Le programme du candidat républicain était perçu comme favorable à l'économie américaine, bien que potentiellement inflationniste. Une hausse marquée des taxes douanières pourrait en revanche entraîner le reste du monde dans une guerre commerciale et aggraver la situation économique européenne. Cependant, la position plus prudente de la FED en décembre, avec la perspective de taux plus élevés plus longtemps en 2025, a dominé la fin d'année, contrariant le rallye américain. Une fois n'est pas coutume, avec une baisse de près de 2,4 %, l'indice S&P 500 sous-performe en décembre l'Euro Stoxx 50, qui progresse de 2,4 %. Ce n'est toutefois pas suffisant pour infléchir la tendance de l'année, qui voit l'Euro Stoxx 50 progresser de 11,9 % contre 25 % pour le S&P 500, qui a battu record sur record en 2024. De manière similaire, les primes de crédit en EUR et en USD se sont resserrées de 20 à 80 points de base en moyenne sur l'année, en fonction de la qualité de crédit des émetteurs sous-jacents.

En ce qui concerne les taux d'intérêt, le rallye estival ne s'est pas maintenu. Après la forte baisse des taux enregistrée au troisième trimestre, le retour des préoccupations liées à l'inflation en raison de l'impact encore incertain de la politique Trump, et la détérioration des déficits publics ont pris le pas. Les taux longs ont repris leur tendance à la hausse. Les taux 10 ans américain et allemand clôturent l'année respectivement à 4,6 % et 2,4 %, en hausse de 0,7 % et 0,4 % sur l'année 2024. Mais la sous-performance la plus notable vient des taux britanniques avec un taux 10 ans qui progresse de 1 % sur la période pour s'établir à parité avec son homologue américain. L'économie britannique a en effet souffert d'une inflation élevée persistante et de besoins de financement plus élevés que prévus.

Le contexte macroéconomique mondial a été très favorable au dollar US qui progresse de plus de 7 % contre les devises du G10.

La détérioration géopolitique au Moyen-Orient ou les élections anticipées en France auront eu un impact limité. La sous-performance des obligations d'État français n'a pas eu d'effet de contagion sur le reste de la zone euro. Cette dernière a été plus affectée par la faiblesse persistante de la Chine qui fait face à un risque de japonification de son économie malgré les plans de relance annoncés en 2024.

1.3.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNÉE

- Le 29 avril, Claire McDonald est nommée CEO de SCOR Business Solutions avec effet au 1^{er} septembre.
- Le 30 mai, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2024-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 175 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2024-1

s'étend du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs. Le contrat est comptabilisé comme un contrat de réassurance, conformément à la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.

- Le 15 juillet, SCOR informe sur ses résultats du deuxième trimestre 2024 et de l'année 2024 suite à l'accélération de la revue annuelle de ses hypothèses relatives aux provisions L&H. Ces ajustements ont pour objectif de renforcer la robustesse des projections de flux de trésorerie (« cash-flow ») et de réduire la volatilité des profits futurs. Au terme de cette revue, SCOR communique un impact total de - 0,7 milliard d'euros (avant impôts) enregistrés en résultat des activités d'assurance et de -0,9 milliard d'euros (avant impôts) dans la marge sur services contractuels (CSM). En parallèle, SCOR a mandaté une revue externe par un tiers – Milliman – afin de réaliser une revue indépendante de ses hypothèses L&H. En décembre 2024, SCOR reçoit les conclusions de Milliman qui a revu 100 % du montant de PVFCF brut de rétrocession, et qui confirme

que « agrégée au niveau du Groupe, l'évaluation de la PVFCF, de l'ajustement pour risque (Risk Adjustment) et de la CSM, tous bruts de rétrocession, est matériellement fiable et comprise dans un intervalle raisonnable ».

- Le 12 décembre, SCOR tient sa Journée Investisseurs à Londres et présente sa nouvelle stratégie L&H ainsi qu'une mise à jour du plan stratégique **Forward 2026**.
- Le 16 décembre, SCOR annonce avoir réussi à placer 500 millions d'euros de titres obligataires super subordonnés RT1.
- Le 19 décembre, SCOR annonce le succès de l'offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1 (ISIN: FR0012199123) pour un montant de 186,4 millions d'euros.

1.3.4. INFORMATIONS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SCOR

Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux assureurs et réassureurs locaux et internationaux. Concernant le type d'assurance et de réassurance que le Groupe souscrit, la concurrence est liée à de nombreux facteurs, dont la solidité financière telle qu'elle est perçue par les agences de notation, les clients et leurs courtiers, l'expertise en matière de souscription, la réputation et l'expérience dans les lignes de réassurance et d'assurance souscrites, le pays dans lequel SCOR opère, le montant des primes, la qualité des structures de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de règlement des charges des prestations.

Les concurrents de SCOR comptent des réassureurs indépendants ou d'États, des filiales ou sociétés affiliées de compagnies d'assurance d'envergure mondiale, et les départements de réassurance de certaines compagnies d'assurance de premier plan. Ses principaux concurrents englobent des réassureurs européens (par exemple, Swiss Re, Munich Re et Hannover Re) et des réassureurs américains et bermudiens (par exemple, PartnerRe, RGA, Berkshire Hathaway, Axis Capital, Arch Capital, Renaissance Re et Everest Re). Le syndicat Lloyd's (où SCOR est par ailleurs présent par l'intermédiaire de SCOR Syndicate détenu en totalité) est également un concurrent.

SCOR SE et ses filiales consolidées forment le sixième plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde, comptant c. 5 000 clients.

1.3.5. REVUE DES PRIMES ET DU RÉSULTAT

1.3.5.1. RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

SCOR se caractérise par un positionnement stratégique visant à diversifier ses expositions. À cet effet, le Groupe vise à préserver :

- la diversification de son activité en maintenant un équilibre global entre les activités en réassurance vie et en réassurance non-vie. La répartition du volume d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 était d'environ 53 % pour la réassurance vie et 47 % pour la réassurance non-vie, sur la base du revenu des activités d'assurance ;
- la diversification géographique de son activité en :
 - Opérant dans un grand nombre de pays, matures et émergents,
 - Maintenant sa politique de positionnement sur les marchés en fort développement tels que l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine ; et
- la diversification des risques souscrits par ligne de produits en réassurance vie (Prévoyance, Solutions financières et Longévité) et en (ré)assurance non-vie (Assurance de Spécialités et Réassurance).

Primes brutes émises ⁽²⁾

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élèvent à 20 064 millions d'euros, soit une hausse de 3,6 % à taux de change courant, comparées à 19 371 millions d'euros pour l'exercice 2023. À taux de change constant, le montant augmente de 4,1 % par rapport au montant de l'année 2023. L'évolution des primes brutes émises par rapport à la même période en 2023 est due à une augmentation des primes brutes émises pour SCOR P&C de 5,1 % à taux de change constants (4,4 % à taux de change courants) et à une augmentation pour SCOR L&H de 3,2 % à taux de change constants (2,8 % à taux de change courants).

Revenus d'assurance ⁽³⁾

En 2024, les revenus d'assurance de SCOR s'élèvent à 16 126 millions d'euros, en augmentation de 1,5 % à taux de change constants (1,3 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2023.

Les revenus d'assurance P&C s'élèvent à 7 639 millions d'euros, en hausse de 2,5 % à taux de change constants (en hausse de 1,9 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2023.

Les revenus d'assurance L&H s'élèvent à 8 487 millions d'euros en croissance de 0,7 % à taux de change constants (en hausse de 0,7 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2023.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2024 »

(2) Les primes brutes émises représentent un indicateur alternatif de performance non défini dans le référentiel comptable d'IFRS 17. Contrairement aux Revenus d'assurance qui sont relatifs à la période d'acquisition du contrat, les primes brutes émises sont relatives à sa période d'émission. De plus, cet indicateur est brut de toutes commissions et de composante d'investissement non distincte.

(3) Le revenu d'assurance est maintenant le principal indicateur d'activité, il est d'un montant inférieur aux primes brutes émises car il s'entend net de certaines commissions de réassurance et il exclut les composantes investissement.

Répartition des revenus d'assurance par segment :

| <i>En millions d'euros</i> | 2024 | | 2023 | |
|---|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Par segment opérationnel | | | | |
| SCOR P&C | 7 639 | 47 % | 7 496 | 47 % |
| SCOR L&H | 8 487 | 53 % | 8 426 | 53 % |
| TOTAL | 16 126 | 100 % | 15 922 | 100 % |
| Réassurance non-vie | | | | |
| Assurance de spécialités ⁽¹⁾ | 2 127 | 28 % | 2 530 | 34 % |
| Réassurance ⁽¹⁾ | 5 512 | 72 % | 4 966 | 66 % |
| TOTAL SCOR P&C | 7 639 | 100 % | 7 496 | 100 % |
| Réassurance vie | | | | |
| Prévoyance | 7 361 | 87 % | 7 208 | 85 % |
| Solutions financières | 195 | 2 % | 332 | 4 % |
| Longévité | 931 | 11 % | 886 | 11 % |
| TOTAL SCOR L&H | 8 487 | 100 % | 8 426 | 100 % |

(1) Le département P&C Solutions soutient le développement des pôles Réassurance et SBS.

Produits financiers

Les produits financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élevaient à 910 millions d'euros, à comparer à 895 millions d'euros pour l'exercice 2023. L'évolution des revenus nets des placements en 2024 est due à la solidité du rendement courant des investissements, et a bénéficié d'un environnement de taux d'intérêt en hausse facilité par la durée du portefeuille. Les dépréciations et amortissements imputés aux actifs investis en 2024 s'élevaient à -29 millions d'euros, une réduction par rapport à 2023 (-65 millions d'euros).

Le rendement sur actifs investis⁽¹⁾ est de 3,5 % en 2024 contre 3,2 % en 2023.

Les produits financiers nets n'intègrent pas un montant de -9 millions d'euros en 2024 relatif à la variation de juste valeur de l'option d'achat accordée par Covéa.

Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance représente la différence entre les revenus d'assurance et les charges des activités d'assurance nettes de l'effet de rétrocession. Le résultat des activités d'assurance pour l'année 2024 s'élève à 422 millions d'euros, ou 432 millions en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière. Le résultat des activités d'assurance non-vie s'établit à 779 millions d'euros et celui des activités d'assurance vie à -358 millions d'euros, ou -348 millions d'euros en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.

Frais généraux

Les charges de gestion pour les années 2024 et 2023 s'élevaient respectivement à 1 250 millions d'euros et 1 124 millions d'euros, sur une base comparative.

Résultat net – Part du Groupe

SCOR réalise un résultat net de 4 millions d'euros au cours de l'année 2024 contre 812 millions d'euros en 2023.

Le résultat reflète la performance des trois lignes de business :

- En P&C, les conditions de marché restent favorables pour les réassureurs, tant en ce qui concerne la tarification que des termes et conditions contractuels. Les pertes liées aux catastrophes naturelles de 2024 s'élevaient à 9,4 % des revenus nets d'assurance, inférieurs au budget normalisé de 10 %, incluant l'impact des ouragans Milton et Helene aux États-Unis, la tempête Boris en Europe et le phénomène de grêles au Canada. La performance satisfaisante de la sinistralité attritionnelle au cours de l'année a permis l'augmentation significative de la prudence dans les réserves.
- Le résultat des activités d'assurance de SCOR L&H est porté par l'amortissement de la CSM et la libération de l'ajustement pour risque (« Risk Adjustment »). Cela est plus que compensé par l'impact des revues L&H.
- Sur l'activité Investissements, SCOR continue de bénéficier d'un taux de réinvestissement élevé et affiche un taux de rendement courant solide.

Le résultat net du Groupe intègre également un impact avant impôt de -9 millions d'euros, lié à l'option émise sur les actions propres de SCOR valorisée à la juste valeur par le compte de résultat.

(1) Se référer à la section 1.3.9 Calcul des ratios financiers.

1.3.5.2. SCOR P&C

SCOR P&C est un réassureur non-vie majeur présent dans le monde entier.

Les affaires souscrites comprennent les opérations d'assurance de spécialités et de réassurance. SCOR P&C s'appuie sur son réseau, sa réputation et son expertise, aidé en cela par de solides bases de données.

Suite à la revue de son exposition aux activités sensibles au changement climatique et aux actions d'amélioration technique passées sur son portefeuille en début d'année 2023 et 2024, SCOR P&C a enregistré une croissance en 2024, bénéficiant de conditions de marché favorables. La rentabilité sur l'année a été solide, avec un montant élevé de sinistres de fréquence qui reste dans les niveaux de rétention des assureurs.

Primes brutes émises

Les primes brutes émises au 31 décembre 2024, d'un montant de 9 869 millions d'euros, sont en croissance de 5,1 % à taux de change constant contre 9 452 millions d'euros en 2023. À taux de change courant, la diminution des primes brutes émises est de 4,4 %.

Revenus d'assurance

En 2024, les revenus d'assurance de SCOR P&C s'établissent à 7 639 millions d'euros, progressant de 2,5 % à taux de change constants (+1,9 % à taux de change courants) par rapport à la même période de 2023.

Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance P&C atteint 779 millions d'euros, incluant un amortissement de la CSM de 1 107 millions d'euros et une libération du « Risk Adjustment » de 157 millions d'euros, partiellement compensés par un écart d'expérience négatif.

Ratio combiné

Le ratio combiné de SCOR P&C s'établit à 86,3 % en 2024, contre 85,0 % en 2023. Le ratio combiné de 2024 intègre un ratio de charge liée aux catastrophes naturelles de 9,4 %, inférieur au budget normalisé de 10 %, un ratio attritionnel intégrant les commissions de 77,0 %, un effet d'actualisation des sinistres de -7,9 %, un impact des contrats déficitaires de 0 % et un ratio des coûts attribuables à SCOR P&C à 7,8 %.

Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires

La CSM sur les nouvelles affaires souscrites en 2024 s'élève à 1 024 millions d'euros, bénéficiant des conditions de tarification lors des renouvellements de janvier, avril et juin 2024 et d'un niveau élevé de profitabilité attendue.

Impact des catastrophes naturelles

SCOR définit une catastrophe naturelle comme étant un événement naturel qui comprend plusieurs risques et ayant comme impact une charge avant impôt, nette de rétrocession supérieure ou égale à 3 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les pertes dues aux catastrophes naturelles pour les années 2024 et 2023 :

| | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| CATASTROPHES DE L'EXERCICE EN COURS | | |
| Nombre de catastrophes de l'exercice | 24 | 31 ⁽²⁾ |
| <i>En millions d'euros</i> | | |
| Coûts des sinistres liés aux catastrophes, bruts | 686 | 774 |
| Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession | 500 | 571 |
| CATASTROPHES DE L'EXERCICE PASSÉ INCLUSES DANS LE RATIO DES SINISTRES DE L'EXERCICE EN COURS | | |
| Nombre de catastrophes de l'exercice précédent | 42 | 18 ⁽³⁾ |
| <i>En millions d'euros</i> | | |
| Coûts des sinistres liés aux catastrophes, bruts | 5 | (190) |
| Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession | 36 | (136) |
| TOTAL DES CATASTROPHES INCLUSES DANS LE RATIO DES SINISTRES DE L'EXERCICE EN COURS | | |
| Nombre de catastrophes de l'exercice en cours et précédent | 66 | 49 |
| <i>En millions d'euros</i> | | |
| Coûts des sinistres liés aux catastrophes, bruts | - | 584 |
| Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession ⁽¹⁾ | - | 435 |

(1) Net de rétrocession et primes de reconstitution (acceptation et rétrocession).

(2) Dont des ouragans, inondations et tempête hivernale aux États-Unis, les tempêtes et les orages en Europe, inondations, tremblement de terre et typhons en Asie et inondation en Afrique du Sud.

(3) Dont les tempêtes hivernales aux États-Unis les tempêtes convectives en Europe, les inondations en Europe, Ouragan IDA et les tornades aux États-Unis.

En 2024, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, qui ont généré une charge nette totale estimée de 500 millions d'euros au 31 décembre 2024 :

| Pertes liées aux sinistres <i>En millions d'euros</i> | Date du sinistre | Charge nette de rétrocession au 31 décembre 2024 |
|---|-------------------------|---|
| Ouragan sévère Milton - Octobre 2024 | Octobre 2024 | 66 |
| Ouragan Héléne - Septembre 2024 | Septembre 2024 | 60 |
| Inondation en Europe Centrale - Septembre 2024 | Septembre 2024 | 53 |
| Inondation aux EAU/Oman - Avril 2024 | Avril 2024 | 50 |
| Ouragan Debby - Août 2024 | Août 2024 | 45 |
| Cyclone tropical Megan - Mars 2024 | Mars 2024 | 29 |
| Ouragan Beryl - Juillet 2024 | Juillet 2024 | 24 |
| Inondation au Brésil - Avril 2024 | Avril 2024 | 20 |
| Tremblement de terre à Taiwan - Avril 2024 | Avril 2024 | 17 |
| Calgary Hail - Août 2024 | Août 2024 | 15 |
| Tornades aux États-Unis - PCS 2439 - Mai 2024 | Mai 2024 | 13 |
| Inondation dans le sud de l'Allemagne - Mai 2024 | Mai 2024 | 12 |
| Inondation en Espagne - Octobre/Novembre 2024 | Octobre 2024 | 12 |
| Tremblement de terre à Miyazaki au Japon - Août 2024 | Août 2024 | 11 |
| Inondation en Europe – Juin/Juillet 2024 | Juin 2024 | 11 |
| Autres catastrophes naturelles (dont la charge nette individuelle est inférieure à 10 millions d'euros) | | 50 |
| TOTAL | | 500 |

En 2023, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, qui ont généré une charge nette totale estimée de 639 millions d'euros au 31 décembre 2024 :

| Pertes liées aux sinistres <i>En millions d'euros</i> | Date du sinistre | Charge nette de rétrocession au 31 décembre 2023 | Charge nette de rétrocession ajustée au 31 décembre 2024 |
|---|-------------------------|---|---|
| Inondation à Auckland – Janvier 2023 | Janvier 2023 | 24 | 23 |
| Tremblement de terre en Turquie – Février 2023 | Février 2023 | 77 | 80 |
| Cyclone Gabrielle NZ – Février 2023 | Février 2023 | 21 | 22 |
| Inondation au nord de l'Italie – Mai 2023 | Mai 2023 | 12 | 10 |
| Typhon Mawar – Mai 2023 | Mai 2023 | 10 | 13 |
| Incendie à Hawaï – Août 2023 | Août 2023 | 64 | 73 |
| Inondation en Slovénie – Août 2023 | Août 2023 | 16 | 12 |
| Grêle en Italie – 18-26 juillet 2023 | Juillet 2023 | 105 | 165 |
| Ouragan sévère Idalia – Août 2023 | Août 2023 | 16 | 2 |
| NC Tornado – Pfizer – PCS 2356 | Juillet 2023 | 18 | 15 |
| Tempête Daniel – Septembre 2023 | Septembre 2023 | 11 | 7 |
| Ouragan sévère Otis – Octobre 2023 | Octobre 2023 | 52 | 42 |
| Tempête de vent Ciaran/Emir – Novembre 2023 | Novembre 2023 | 28 | 25 |
| Inondation en Norvège (Tempête Hans) – Août 2023 | Août 2023 | 16 | 13 |
| Cyclone Jasper | Décembre 2023 | 10 | 2 |
| Autres catastrophes naturelles (dont la charge nette individuelle est inférieure à 10 millions d'euros) | | 91 | 134 |
| TOTAL | | 571 | 639 |

1.3.5.3. SCOR L&H

SCOR L&H opère à travers son organisation mondiale unifiée axée sur trois régions : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique, mais également Amérique latine) et Asie-Pacifique. Elle souscrit des activités de réassurance vie dans les gammes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Solutions financières ; et
- Longévité.

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits solutions financières combine de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. La longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédante celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2024, SCOR conduit une accélération de la revue annuelle de ses hypothèses relatives aux provisions L&H. Ces ajustements ont pour objectif de renforcer la robustesse des projections de flux de trésorerie (*cash-flow*) et de réduire la volatilité des profits futurs. Le 14 novembre, SCOR indique avoir achevé la revue annuelle des hypothèses L&H et communique un impact total après impôts de EUR -1,1 milliard d'euros sur la Valeur Economique du Groupe (dont un impact avant impôt de EUR -0.7 milliard sur le résultat des activités d'assurance).

En parallèle, SCOR a mandaté une revue externe par un tiers – Milliman – afin de réaliser une revue indépendante de ses hypothèses L&H. En décembre 2024, SCOR reçoit les conclusions de Milliman qui a revu 100 % du montant de PVFCF brut de rétrocession, et qui confirme que « agrégée au niveau du Groupe, l'évaluation de la PVFCF, de l'ajustement pour risque (*Risk Adjustment*) et de la CSM, tous bruts de rétrocession, est matériellement fiable et comprise dans un intervalle raisonnable. »

1.3.5.4. LE RENDEMENT SUR INVESTISSEMENTS ET LE RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS

Le revenu de placement sur les actifs investis pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 800 millions d'euros contre 711 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023. Les produits financiers ne comprennent pas un montant de 9 millions d'euros de pertes provenant de la variation de juste valeur de l'option d'achat accordée par Covéa.

Primes brutes émises

Les primes brutes émises au 31 décembre 2024, d'un montant de 10 195 millions d'euros, sont en augmentation de 3,2 % à taux de change constant contre 9 919 millions d'euros en 2023. À taux de change courant, l'augmentation des primes brutes émises est de 2,8 %.

Revenus d'assurance

En 2024, les revenus d'assurance de SCOR L&H s'élèvent à 8 487 millions d'euros, en hausse de 0,7 % à taux de change constants (en hausse de 0,7 % à taux de change courants) par rapport à 2023. Pour rappel, les revenus d'assurance sont la somme des sinistres et charges attendus pour la période concernée (tels qu'estimés au début de chaque trimestre), de l'amortissement de la CSM, de la libération du *Risk Adjustment* et de l'amortissement des contrats déficitaires existant.

Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance de SCOR L&H et revenus nets des contrats de réassurance financière, de (348) millions d'euros, incluant un amortissement de la CSM de 347 millions d'euros, la libération du *Risk Adjustment* de 121 millions d'euros et un écart d'expérience négatif de 375 millions d'euros et un impact des contrats déficitaires de 451 millions d'euros.

Ajusté de l'impact de la revue des hypothèses L&H et de l'ajustement non-récurrent sur des postes relatifs à des arbitrages identifiés, le résultat des activités d'assurance de SCOR L&H et revenus nets des contrats de réassurance financière ressortirait à 452 millions d'euros.

Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires

La CSM sur les affaires nouvelles, qui s'élève à 485⁽¹⁾ millions d'euros en 2024, reflète la création continue de valeur et le développement important des affaires nouvelles au cours de l'année, notamment en Solutions financières.

Le rendement des actifs investis en 2024 est de 3,5 % contre 3,2 % en 2023. L'année 2024 est portée par de solides revenus récurrents d'investissement et a bénéficié d'un environnement de taux d'intérêt favorable soutenu par le positionnement du portefeuille. Les gains et pertes financières s'élèvent à 20 millions d'euros, principalement portés par la variation de juste valeur sur la plupart des classes d'actifs. Les amortissements et provisions nets s'élèvent à -29 millions d'euros.

(1) Inclut la CSM sur les nouveaux traités et la variation de la CSM sur les traités existants due aux nouveaux contrats (c'est-à-dire les nouvelles affaires sur contrats existants).

Le tableau suivant présente un état de passage entre ces chiffres et ceux issus de la comptabilité IFRS, tels que présentés dans la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 17 – Produits financiers.

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 703 | 609 |
| Autres revenus récurrents (dividendes et intérêts) ⁽²⁾ | 94 | 86 |
| Loyers nets sur biens immobiliers ⁽³⁾ | 13 | 13 |
| Revenus récurrents | 809 | 708 |
| Gains/pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat ⁽⁴⁾ | (10) | (11) |
| Gains/pertes réalisés sur biens immobiliers | 1 | 12 |
| Variation de juste valeur ⁽⁵⁾ | 29 | 66 |
| Gains et pertes financières | 20 | 68 |
| Amortissements et provisions sur biens immobiliers | (14) | (62) |
| Dépréciation nette sur les actifs financiers (variation des pertes de crédit attendues – l'ECL) ⁽⁶⁾ | (42) | (19) |
| Autres produits ⁽⁷⁾ | 27 | 16 |
| Amortissements et provisions nets | (29) | (65) |
| TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT SUR LES ACTIFS INVESTIS | 800 | 711 |
| Résultat de change | (21) | 11 |
| Revenus provenant d'autres entités consolidées | 16 | 7 |
| Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés ⁽⁸⁾ | 117 | 119 |
| Produits/charges des éléments techniques et autres ⁽⁹⁾ | (8) | 43 |
| Charges financières de biens immobiliers de placement | 6 | 4 |
| TOTAL IFRS DES PRODUITS FINANCIERS (CHIFFRES 2023) | 910 | 895 |

(1) Au 31 décembre 2024, les produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 125 millions d'euros de revenus attribuables à des investisseurs tiers.

(2) Au 31 décembre 2024, les autres revenus récurrents sont présentés nets de 1 million d'euros de revenus attribuables à des actifs non détenus à des fins d'investissement et sont présentés nets de 8 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers.

(3) Au 31 décembre 2024, les loyers nets sur biens immobiliers sont présentés nets de 4 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers, et de 6 millions d'euros de frais de financement relatifs aux investissements immobiliers.

(4) Au 31 décembre 2024, les gains et pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 3 millions d'euros de pertes attribuables à des investisseurs tiers.

(5) Au 31 décembre 2024, la variation de juste valeur est présentée nette de 16 millions d'euros de pertes provenant d'autres entités consolidées, ainsi que retraitées de 9 millions d'euros des pertes liées à la réévaluation à leur valeur de marché des options de rachat sur actions propres accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa et nette de 3 millions d'euros de pertes liées à la variation de la juste valeur des dérivés.

(6) Au 31 décembre 2024, les dépréciations nettes sur les actifs financiers sont présentées nettes de 19 millions d'euros de dépréciations attribuables à des investisseurs tiers.

(7) Au 31 décembre 2024, les autres produits sont présentés nets de (2) millions d'euros d'autres produits immobiliers et de 5 millions d'euros d'autres revenus attribuables à des investisseurs tiers.

(8) Les revenus attribuables aux investisseurs tiers sont ceux exclus des revenus d'investissement des actifs investis mentionnés aux points (1), (2), (4), (5), (6) et (7).

(9) Les revenus sur les éléments techniques incluent entre autres tous les revenus attribuables aux actifs non détenus à des fins d'investissement et la réévaluation à leur juste valeur des options de rachat des actions accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa, tous deux exclus de tous les calculs relatifs aux revenus des actifs investis.

Au cours de l'année 2024, les actifs investis ont augmenté pour s'établir à 24 155 millions d'euros, contre 22 914 millions d'euros au 31 décembre 2023, principalement en raison des revenus positifs générés par le portefeuille d'actifs investis, des impacts positifs des taux de change et des ajustements positifs de la juste valeur du portefeuille.

La liquidité, composée de la trésorerie et équivalents, des obligations à court terme (principalement des obligations d'État d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, s'élève à 9 % des actifs investis au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023.

À fin décembre 2024, le portefeuille obligataire représente une part importante des investissements de SCOR avec 78 % des actifs investis dans cette classe d'actifs, en légère baisse par rapport à la fin de l'année 2023 (79 % à la fin de l'année 2023).

L'exposition aux obligations souveraines a diminué à 23 % des actifs investis au 31 décembre 2024 (24 % à la fin de l'année 2023). L'exposition aux obligations émises par des émetteurs privés a augmenté à 45 % (44 % à la fin de l'année 2023). Les produits

structurés et titrisés restent stables à 2 %, de même que l'exposition en obligations sécurisées et Agency MBS (*mortgage-backed securities*) à 8 %.

Le portefeuille obligataire demeure de très haute qualité, avec une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2024. La durée du portefeuille obligataire s'élève à 3,8 ans à la fin de l'année 2024 contre 3,0 ans fin 2023 en raison des mesures d'extension de la durée dans le contexte du nouveau cadre ALM.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts est restée stable à 5 % des actifs investis au 31 décembre 2024, de même que l'exposition aux actions et titres de capitaux propres à 0 %.

Le portefeuille immobilier s'élève à 3 % des actifs investis au 31 décembre 2024, stable par rapport à fin 2023.

L'exposition aux autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurance (*Insurance Linked Securities*, « ILS »), de fonds de private equity et d'infrastructure, ou encore d'actions non-cotées – est stable à 5 % des actifs investis au 31 décembre 2024.

Le tableau suivant présente un état de passage entre ces chiffres et ceux issus de la comptabilité IFRS, tels que présentés dans la section 4 – États financiers consolidés :

| | | Au 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | |
|---|------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|-----------|------------|--------------------------------|-----------------------------|--|--------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| IFRS Classification En millions d'euros (non arrondi) | Classification économique | | | | | | | Total actifs investis | Créances d'opérations de réassurance et autres | Intérêts courus | Éléments techniques ⁽¹⁾ | Total Classifi- cation IFRS |
| | | Trésorerie | Titres de dettes | Prêts | Actions | Immobilier | Autres investis- sements | | | | | |
| Investissements immobiliers | | - | - | - | - | 692 | - | 692 | - | - | - | 692 |
| Actifs à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾ | | - | 18 669 | 988 | - | - | - | 19 657 | 132 | 174 | - | 19 964 |
| Actifs à la juste valeur par résultat | | - | 243 | 35 | 55 | 109 | 1 007 | 1 449 | - | 3 | - | 1 452 |
| Actifs au coût amorti ⁽²⁾ | | 58 | 169 | 1 730 | - | - | - | 1 957 | 6 | 9 | - | 1 973 |
| Instrument dérivés | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 202 | 202 |
| Total des placements des activités d'assurance | | 58 | 19 081 | 2 752 | 55 | 801 | 1 007 | 23 755 | 138 | 187 | 202 | 24 283 |
| Trésorerie et équivalents de Trésorerie | | 2 391 | - | - | - | - | - | 2 391 | - | - | - | 2 391 |
| TOTAL DES PLACEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE OU ÉQUIVALENTS | | 2 449 | 19 081 | 2 752 | 55 | 801 | 1 007 | 26 146 | 138 | 187 | 202 | 26 674 |
| Part des tiers dans les actifs investis ⁽³⁾ | | (279) | (229) | (1 614) | (3) | - | (26) | (2 150) | - | - | - | - |
| Autres entités consolidées ⁽⁴⁾ | | - | - | - | - | - | 274 | 274 | - | - | - | - |
| Gains et pertes latents sur l'immobilier de placement ⁽⁵⁾ | | - | - | - | - | 69 | - | 69 | - | - | - | - |
| Dettes sur immobilier de placement ⁽⁶⁾ | | - | - | - | - | (151) | - | (151) | - | - | - | - |
| Créances et dettes de Trésorerie | | (33) | - | - | - | - | - | (33) | - | - | - | - |
| TOTAL CLASSIFICATION DU MANAGEMENT | | 2 137 | 18 852 | 1 139 | 53 | 719 | 1 255 | 24 155 | - | - | - | - |

(1) Inclut le CAT bonds Atlas et des dérivés de change.

(2) Les créances d'opérations de réassurance et autres exclus des actifs investis sont des certificats de dépôt à court terme dont la maturité est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois.

(3) Actifs investis par les tiers dans les fonds communs de placements, et part des minoritaires dans les entités immobilières consolidées intégralement par SCOR.

(4) Certaines entités consolidées qui sont détenues en qualité d'investissements ont été incluses dans les actifs investis.

(5) Juste valeur diminuée de la valeur nette comptable de l'immobilier de placement, excluant 9 millions d'euros revenant à des investisseurs externes.

(6) Dettes immobilières liées à des investissements immobiliers (immeubles détenus à des fins de placement), excluant 50 millions d'euros attribuables à des investisseurs externes.

Au 31 décembre 2023

| IFRS Classification En millions d'euros (non arrondi) | Classification économique | | | | | | Total actifs investis | Créances d'opérations de réassurance et autres | Intérêts courus | Éléments techniques ⁽¹⁾ | Total Classification IFRS |
|--|---------------------------|------------------|--------------|-----------|------------|------------------------|-----------------------|--|-----------------|------------------------------------|---------------------------|
| | Trésorerie | Titres de dettes | Prêts | Actions | Immobilier | Autres investissements | | | | | |
| Investissements immobiliers | - | - | - | - | 684 | - | 684 | - | - | - | 684 |
| Actifs à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾ | - | 17 973 | 994 | - | - | - | 18 968 | 143 | 148 | - | 19 258 |
| Actifs à la juste valeur par résultat | - | 319 | 27 | 67 | 115 | 911 | 1 439 | - | 5 | - | 1 444 |
| Actifs au coût amorti ⁽²⁾ | 52 | 79 | 1 890 | - | - | - | 2 021 | 16 | 11 | - | 2 048 |
| Instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 180 | 180 |
| Total des placements des activités d'assurance | 52 | 18 371 | 2 912 | 67 | 799 | 911 | 23 112 | 158 | 164 | 180 | 23 614 |
| Trésorerie et équivalents de Trésorerie | 1 854 | - | - | - | - | - | 1 854 | - | - | - | 1 854 |
| TOTAL DES PLACEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE OU ÉQUIVALENTS | 1 906 | 18 371 | 2 912 | 67 | 799 | 911 | 24 966 | 158 | 164 | 180 | 25 468 |
| Part des tiers dans les actifs investis ⁽³⁾ | (211) | (227) | (1 704) | - | (93) | (25) | (2 260) | - | - | - | - |
| Autres entités consolidées ⁽⁴⁾ | - | - | - | - | - | 273 | 273 | - | - | - | - |
| Gains et pertes latents sur l'immobilier de placement ⁽⁵⁾ | - | - | - | - | 69 | - | 69 | - | - | - | - |
| Dettes sur immobilier de placement ⁽⁶⁾ | - | - | - | - | (104) | - | (104) | - | - | - | - |
| Créances et dettes de Trésorerie | (29) | - | - | - | - | - | (29) | - | - | - | - |
| TOTAL CLASSIFICATION DU MANAGEMENT | 1 666 | 18 144 | 1 208 | 66 | 670 | 1 159 | 22 914 | 158 | - | - | - |

(1) Inclut le CAT bonds Atlas et des dérivés de change.

(2) Les créances d'opérations de réassurance et autres exclus des actifs investis sont des certificats de dépôt à court terme dont la maturité est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois.

(3) Actifs investis par les tiers dans les fonds communs de placements, et part des minoritaires dans les entités immobilières consolidées intégralement par SCOR.

(4) Certaines entités consolidées qui sont détenues en qualité d'investissements ont été incluses dans les actifs investis.

(5) Juste valeur diminuée de la valeur nette comptable de l'immobilier de placement, excluant 9 millions d'euros revenant à des investisseurs externes.

(6) Dettes immobilières liées à des investissements immobiliers (immeubles détenus à des fins de placement), excluant 50 millions d'euros attribuables à des investisseurs externes.

1.3.6. SITUATION FINANCIÈRE, LIQUIDITÉ ET RESSOURCES EN CAPITAL

SCOR continue de s'appuyer sur un bilan solide pour exercer son activité, absorber les chocs majeurs et offrir le bon niveau de sécurité à ses clients et parties prenantes. La solidité et la résilience de son bilan 2024, illustrées notamment par un ratio de solvabilité

de 210 %, des fonds propres de 4,5 milliards d'euros et une Valeur Économique de 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024, prouvent l'efficacité de la stratégie menée par SCOR, qui repose sur une forte diversification sectorielle et géographique.

1.3.6.1. CAPITAL

Valeur économique

La valeur économique a diminué de 9 213 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 8 615 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui correspond à une variation de -6,3 %⁽¹⁾ à hypothèses économiques de taux d'intérêt et de taux de change constants, et en excluant les mouvements liés à l'évaluation à la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR.

Les capitaux propres s'élèvent à 4 524 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 723 millions d'euros au 31 décembre 2023. Merci de vous reporter à la section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres, pour une présentation de cette variation.

La marge sur services contractuels nette d'impôts a diminué, passant de 4 490 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 4 091 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette diminution est principalement due à la revue des hypothèses L&H en 2024. La CSM sur les affaires nouvelles est de 1 509 millions d'euros, elle provient pour 485 millions d'euros de L&H et 1 024 millions d'euros de P&C. L'amortissement de la CSM s'élève à 1 454 millions d'euros au total et est reflété dans les capitaux propres via sa reconnaissance en résultat.

La valeur économique par action s'établit à 48,03 euros au 31 décembre 2024, contre 51,18 euros au 31 décembre 2023.

L'actif net par action⁽²⁾ s'élève à 25,22 euros au 31 décembre 2024, contre 26,16 euros au 31 décembre 2023.

Stratégie de protection du capital

Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa stratégie de protection du capital qui articule son appétence au Risque. Cette stratégie de protection du capital s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger SCOR contre des sinistres significatifs. Elle est construite autour des trois piliers suivants : la rétrocession traditionnelle, la protection via l'utilisation des marchés des capitaux et la ligne d'émission contingente d'actions.

Pour davantage d'informations sur la stratégie de protection du capital du Groupe, se référer à la section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Pour des informations sur l'échelle de solvabilité du Groupe, se référer à la section 1.3.7 – Solvabilité et à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

Pour des informations sur les entités structurées Atlas utilisées dans le cadre de la stratégie de protection du capital, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation.

Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Certaines lettres de crédit accordées par SCOR aux cédantes prévoient la nécessité de collatéraliser à 100 % en cas de non-respect de covenants financiers ou du niveau de notation financière de SCOR. Par exemple, le Groupe et ses sociétés sont sujets à des exigences minimales en termes de situation nette réévaluée et de taux maximal d'endettement contenues dans certaines facilités bancaires de lettres de crédit. Le non-respect de ces exigences pourrait conduire à une augmentation du pourcentage de collatéralisation requis pour l'utilisation de ces facilités.

Toutefois, SCOR s'efforce de limiter les besoins en collatéral liés aux covenants financiers ou à la notation financière du Groupe dans ses contrats financiers.

Pour des informations sur les exigences de collatéraux, se référer à la section 3.6 – Risques de liquidité et à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 22 – Engagements donnés et reçus.

Pour des informations supplémentaires sur les restrictions à l'utilisation des capitaux liées à des contraintes réglementaires, se reporter à la section 1.3.7 – Solvabilité, ainsi qu'à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

(1) Le point de départ étant ajusté du paiement du dividende de EUR 1,80 par action (EUR 322 millions au total) proposé pour l'année 2023 et payé en 2024.

(2) Voir section 1.3.9 – Calcul des ratios financiers pour le détail du calcul.

1.3.6.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

La dette est un élément clé de la stratégie de financement du Groupe. Elle est principalement composée de dettes subordonnées émises afin d'optimiser le coût en capital. Les dettes subordonnées apportent des ressources financières à long terme et de la flexibilité financière.

Le montant total des dettes financières, incluant les dettes subordonnées, les dettes immobilières et les autres dettes financières, s'élève à 3 558 millions d'euros en 2024 contre 3 243 millions d'euros en 2023 (2022 : 3 293 millions d'euros).

Pour des informations sur les dettes financières, y compris leurs covenants financiers, se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement.

Pour des informations sur les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques financiers liés aux dettes. Se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

Dettes subordonnées et effet de levier

Le montant total des dettes subordonnées s'élève à 2 947 millions d'euros en 2024, contre 2 613 millions d'euros en 2023.

Le 23 décembre 2024, SCOR SE a racheté 186,4 millions d'euros sur les 250 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée émis le 1^{er} octobre 2014 avec une première échéance de remboursement anticipé à l'option de SCOR le 1^{er} octobre 2025.

Le 20 décembre 2024, SCOR SE a émis avec succès des titres obligataires de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de 500 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 6,000 % par an jusqu'au 20 décembre 2034, et sera révisé tous les 5 ans au taux mid-swap EUR à 5 ans + 385,7 points de base.

Le 10 septembre 2020, SCOR a émis avec succès des titres obligataires subordonnés de niveau 2 à durée déterminée pour un montant de 300 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031, et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap EUR à 10 ans + 2,6 %. Ces titres obligataires subordonnés arrivent à échéance le 17 septembre 2051.

Le 11 décembre 2019, SCOR a émis avec succès des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains. Ces nouveaux titres obligataires ont été assimilés pour former une souche unique avec la ligne existante de titres obligataires super subordonnés de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains émis le 6 mars 2018.

Le 6 mars 2018, SCOR a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains. La nouvelle émission a permis le remboursement de deux dettes libellées en franc suisse.

Le 24 mai 2016, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant de 500 millions d'euros.

Le 2 juin 2015, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant de 250 millions d'euros. Le 2 décembre 2015, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant de 600 millions d'euros.

Le 1^{er} octobre 2014, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée indéterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 250 millions d'euros (la première échéance de remboursement anticipé à l'option de SCOR est fixée au 1^{er} octobre 2025).

Au 31 décembre 2024, le ratio économique d'endettement financier du Groupe était de 24,5 % contre 21,2 % au 31 décembre 2023. Ce ratio est obtenu en divisant les dettes subordonnées par la somme de la valeur économique (défini comme la somme des capitaux propres et de la CSM nette de taxes) et des dettes subordonnées. Le calcul de l'effet de levier exclut les intérêts courus.

Dettes immobilières et autres dettes financières

SCOR utilise par ailleurs des dettes immobilières ou d'autres dettes financières principalement pour le financement d'investissements immobiliers et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les dettes immobilières sont sans recours, les créances des débiteurs sont limitées aux actifs sur lesquels repose le financement, et il existe une adéquation actif-passif, avec un risque nul ou très faible que les actifs soient insuffisants pour faire face à ses engagements et liquider ses passifs. Elles respectent les conditions du levier opérationnel et peuvent être classées en dettes opérationnelles et par conséquent exclues par les agences de notation du calcul de levier financier. Au 31 décembre 2024, les dettes immobilières et les autres dettes financières s'élevaient à 464 millions d'euros et 147 millions d'euros, respectivement (31 décembre 2023 : 472 millions d'euros et 159 millions d'euros, respectivement). Cela comprend la dette immobilière de MRM pour un montant de 116 millions d'euros (120 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Facilités de crédit

Le Groupe a obtenu des lettres de crédit auprès de plusieurs sociétés du secteur bancaire afin de garantir les activités de réassurance de différentes filiales pour un montant global émis de 3,4 milliards de dollars américains au 31 décembre 2024. Ces facilités de crédit sont des lettres de crédit stand-by que la contrepartie bancaire accepte d'émettre sous une forme acceptable par l'American National Association of Insurance Commissioners (NAIC) ou tout autre superviseur concerné.

1.3.6.3. LIQUIDITÉ

Le total des liquidités du Groupe, définies comme la trésorerie et équivalents de trésorerie (dont la trésorerie et équivalents de trésorerie des tiers) ⁽¹⁾, les découverts bancaires et les obligations d'État dont l'échéance est supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois, efficacement réparties entre un nombre limité de banques, s'élève à 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 2,2 milliards d'euros). Il est soutenu par d'importants flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle.

1.3.7. SOLVABILITÉ

Le Groupe est soumis à la directive européenne Solvabilité II depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour plus de détails sur les régimes de solvabilité, se référer à la section 5.3.1.5 – Lois et règlements applicables.

Le modèle interne de SCOR

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les superviseurs concernés.

Ce modèle interne, complet et holistique, a été développé en interne, sur la base de l'expérience et de l'expertise de SCOR. Il couvre tous les risques connus, matériels et quantifiables auxquels le Groupe est exposé (risques de souscription vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit et risques opérationnels) et reflète le profil de risque et la stratégie de SCOR. Ce modèle est fondé sur de hauts standards scientifiques et sur des méthodologies avancées, utilisant, de manière systématique, des simulations stochastiques et modélisant les dépendances entre les risques.

Le modèle interne de SCOR est utilisé pour aider la direction dans ses prises de décision, intégrant des considérations liées à la

Se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les investissements totaux, incluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s'élèvent à 26,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

solvabilité et à la gestion des risques. La position de solvabilité du Groupe est suivie à partir d'une échelle de solvabilité dynamique (*dynamic solvency scale*) qui définit la cible de solvabilité du Groupe – le « niveau optimal » est situé entre 185 % et 220 % – ainsi que des actions de gestion variées à mettre en place en fonction de la position de solvabilité, comme montré ci-dessous.

Ratio de solvabilité du Groupe

Le ratio de solvabilité estimé de SCOR au 31 décembre 2024 s'élève à 210 % ⁽²⁾ dans le haut de la plage de solvabilité optimale de 185 % - 220 % définie dans le dernier plan stratégique.

La directive Solvabilité II met un accent particulier sur la robustesse du système de gestion des risques des compagnies de (ré)assurance. SCOR dispose d'un système de gestion des risques défini et solide, qui couvre l'ensemble des risques actuels et émergents.

Pour plus d'informations sur les mécanismes de gestion des risques, se référer à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

1.3.8. FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle se sont élevés à 903 millions d'euros en 2024 (2023 : 1 480 millions d'euros). En 2024, SCOR P&C a généré de solides flux de trésorerie opérationnels de 964 millions d'euros, en baisse comparé à 2023 (1 479 millions d'euros) en raison d'une augmentation des flux de trésorerie technique liée à la réception des primes, qui compense largement le paiement des sinistres. Les flux de trésorerie opérationnels pour SCOR L&H en 2024 s'élèvent à -61 million d'euros, en baisse de 62 millions d'euros par rapport à 2023 (1 million d'euros).

Les flux nets de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à -213 millions d'euros en 2024 (-428 millions d'euros en 2023). Ces montants reflètent principalement les paiements liés aux intérêts des dettes financières et les transactions sur actions propres.

Les flux d'investissements nets s'élèvent à -183 millions d'euros en 2024 par rapport à -954 millions d'euros en 2023. En 2024, les flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement sont principalement liés aux acquisitions et aux ventes d'actifs financiers.

Le total des liquidités du Groupe, défini comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie de tiers) ⁽³⁾, les obligations d'État dont l'échéance est supérieure à trois mois et inférieure à 12 mois et les découverts bancaires, efficacement réparti entre un nombre limité de banques, s'élève à 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 2,2 milliards d'euros).

Se reporter à la section 4.4 – Tableau de flux de trésorerie consolidé et à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 5 – Information sectorielle, pour une analyse des principaux éléments du tableau de flux de trésorerie ainsi qu'aux notes 10.2 – Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles, pour une réconciliation entre le résultat net consolidé et les flux de trésorerie opérationnels, et 10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, pour une analyse des principaux éléments de trésorerie.

(1) Se référer à la section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.

(2) Les résultats définitifs du Groupe en matière de solvabilité seront soumis à l'autorité de supervision en même temps que ceux de la société mère, SCOR SE, en avril 2025 et pourraient différer des estimations explicitement ou implicitement données dans ce document d'enregistrement universel.

(3) Se référer à la section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.

1.3.9. CALCUL DES RATIOS FINANCIERS

1.3.9.1. ACTIF NET VALEUR ÉCONOMIQUE PAR ACTION

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Capitaux propres – part du Groupe ⁽¹⁾ | 4 524 | 4 694 |
| Nombre d'actions à la clôture | 179 577 400 | 179 802 620 |
| Actions d'autocontrôle (actions propres) à la clôture ⁽²⁾ | (204 285) | (373 886) |
| Nombre d'actions | 179 373 115 | 179 428 734 |
| ACTIF NET PAR ACTION | 25,22 | 26,16 |
| CSM après impôts ⁽³⁾ | 4 091 | 4 490 |
| VALEUR ÉCONOMIQUE PAR ACTION | 48,03 | 51,18 |

(1) À l'exclusion de la part des actionnaires sans contrôle.

(2) 50 % du mouvement de la période.

(3) Un taux d'impôt notional de 25 % a été appliqué à la CSM nette pour calculer la valeur économique.

1.3.9.2. TAUX DE RENDEMENT COURANT ET RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS

Le taux de rendement courant est calculé en divisant le total des revenus récurrents sur les actifs investis par la moyenne des actifs investis (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

Le rendement sur actifs investis (ROIA) permet de mesurer la rentabilité des actifs investis du Groupe. Ce rendement, exprimé en pourcentage, est obtenu en divisant le total des produits financiers sur actifs investis par la moyenne des actifs investis sur la période (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Actifs investis moyens ⁽¹⁾ | 23 124 | 22 164 |
| Revenus récurrents ⁽²⁾ | 809 | 708 |
| Taux de rendement courant | 3,5 % | 3,2 % |
| Total des produits financiers sur actifs investis ⁽³⁾ | 800 | 711 |
| Rendement sur actifs investis (ROIA) | 3,5 % | 3,2 % |

(1) Les investissements moyens correspondent aux moyennes trimestrielles du « actifs investis » dans le tableau de réconciliation « actifs investis » présenté dans la section 1.3.5.4.

(2) Se référer à la section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis

(3) Au 31 décembre 2024, le total des produits financiers net exclut 9 millions d'euros de pertes liées à l'option sur actions propres accordée à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa.

1.3.9.3. RATIO DE DÉPENSES DE GESTION

Le ratio de dépenses de gestion se calcule comme un pourcentage des revenus d'assurance.

Les dépenses de gestion attribuables sont des dépenses de gestion de SCOR L&H et SCOR P&C directement liées à l'exécution de contrats de réassurance et qui se reflètent dans le résultat des activités d'assurance.

Les dépenses de gestion non-attribuables sont des coûts d'entreprise, des frais de gestion financière et d'autres dépenses qui ne peuvent pas être directement attribuées à l'exécution des contrats.

Les dépenses de gestion exceptionnelles (par exemple, les frais de mise en œuvre de projets significatifs comme IFRS 17 et T&S) sont exclues du ratio de dépenses de gestion. Les autres produits et charges d'exploitation hors revenus nets des contrats de réassurance financière, les autres produits et charges opérationnels et les charges de financement sont aussi exclus du ratio de dépenses de gestion.

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses de gestion attribuables | (735) | (674) |
| Frais de gestion de placement (non attribuables) | (89) | (66) |
| Autres dépenses de gestion non attribuables | (426) | (424) |
| Total de dépenses de gestion | (1 250) | (1 164) |
| Ajustement dont charges exceptionnelles ⁽¹⁾ | 55 | 64 |
| Total des dépenses de gestion à l'exception des charges exceptionnelles | (1 195) | (1 100) |
| Revenus d'assurance | 16 126 | 15 922 |
| RATIO DE DÉPENSES DE GESTION | 7,4 % | 6,9 % |

(1) Par exemple, frais de mise en œuvre de projets significatifs comme IFRS 17 et T&S.

1.3.9.4. RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES

Le rendement des capitaux propres (ROE) est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (correspondant à la moyenne pondérée des capitaux propres).

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé – Part du Groupe | 4 | 812 |
| Capitaux propres à l'ouverture – Part du Groupe | 4 694 | 4 317 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé pondéré ⁽¹⁾ | 2 | 406 |
| Paiement des dividendes ⁽²⁾ | (197) | (147) |
| Augmentations de capital pondérées ⁽²⁾ | (4) | (3) |
| Effet des variations des taux de conversion ⁽³⁾ | 137 | (112) |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente et autres ⁽¹⁾ | (59) | 19 |
| Capitaux propres moyens pondérés | 4 572 | 4 480 |
| ROE | 0,1 % | 18,1 % |

(1) Prorata de 50 % : linéaire au cours de la période en 2023 et 2024.

(2) Tient compte des transactions proratisées sur la base des dates de transaction.

(3) Pour la ou les devises concernée(s) par des variations significatives de taux de change, une moyenne pondérée journalière est utilisée ; pour les autres devises, une moyenne pondérée simplifiée est utilisée.

1.3.9.5. RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné est le total des charges d'activités d'assurance P&C divisé par les revenus d'assurance P&C. Ce ratio est net de rétrocession.

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Revenus d'assurance | 7 639 | 7 496 |
| Revenus d'assurance cédés | (1 934) | (1 507) |
| Revenus nets d'assurance (A) | 5 707 | 5 989 |
| Charges des activités d'assurance | (5 944) | (6 121) |
| Charges cédées des activités d'assurance | 1 019 | 1 029 |
| Charges nettes des activités d'assurance (B) | (4 926) | (5 092) |
| TOTAL RATIO COMBINÉ : (B)/(A) | 86,3 % | 85,0 % |

Détail des charges des activités d'assurance P&C

Les charges attribuables P&C sont des charges directement liées à l'exécution des contrats de réassurance et reflétées dans le résultat des activités d'assurance. Ce ratio est net de rétrocession.

Les pertes liées aux catastrophes naturelles sont des sinistres résultant de catastrophes naturelles. Ce ratio est net de rétrocession.

L'effet des contrats déficitaires se compose de l'impact des pertes sur contrats déficitaires reconnues l'année de souscription (*Day-one* où la perte est comptabilisée) et l'amortissement du composant

déficitaire. Ainsi l'impact sur le ratio combiné peut être positif ou négatif. Ce ratio est net de rétrocession.

Le ratio de sinistralité attritionnelle et de commission se composent des sinistres P&C (à l'exception des sinistres résultant de catastrophes naturelles, et incluant les primes variables et les commissions liées à l'activité des sinistres), les commissions liées au courtage et à l'ajustement du risque au titre des risques survenus. L'impact total de l'actualisation des sinistres et des charges (y compris l'actualisation des catastrophes naturelles) sera inclus dans le ratio de sinistralité attritionnelle et de commission. Ce ratio est net de rétrocession.

| | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Charges attribuables de SCOR P&C | 7,8 % | 6,6 % |
| Sinistralité liée aux catastrophes naturelles | 9,4 % | 7,3 % |
| Effet des contrats déficitaires | 0,0 % | -0,7 % |
| Sinistralité attritionnelle, commissions et autres ⁽¹⁾ | 69,1 % | 71,9 % |
| TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 86,3 % | 85,0 % |

(1) Inclut l'effet complet de l'escompte sur les sinistres.

1.3.10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

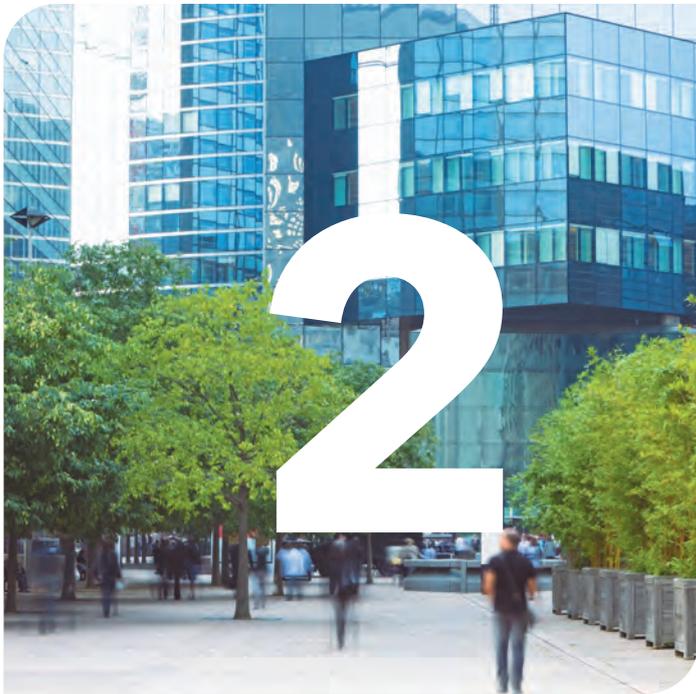
En janvier 2025, les feux les plus destructeurs de l'histoire de Los Angeles ont touché plusieurs larges zones tout en étant renforcés par les conditions de sécheresse et de puissantes rafales de vent. SCOR estime que l'impact pourrait s'élever à environ 140 millions d'euros, avant impôt et net de rétrocession.

1.3.11. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de SCOR SE, l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les communiqués, les publications financières (notamment annuelles, semestrielles et trimestrielles) de la Société et ce document d'enregistrement universel sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.scor.com).

Les autres documents juridiques relatifs à la Société peuvent être consultés dans les conditions prévues par la loi à son siège social sis 5, avenue Kléber, 75116 Paris, France.

Ce document d'enregistrement universel est également consultable sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

2.1. Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce

40

| | | |
|--------|--|----|
| 2.1.1. | Principes de gouvernement d'entreprise | 40 |
| 2.1.2. | Assemblée générale | 41 |
| 2.1.3. | Conseil d'administration | 41 |
| 2.1.4. | Comités du conseil d'administration | 68 |
| 2.1.5. | Mandataires sociaux et pouvoirs | 75 |
| 2.1.6. | Comité exécutif | 76 |
| 2.1.7. | Nombre de salariés | 78 |

2.2. Rémunération des organes d'administration et de direction et détention de capital

79

| | | |
|--------|--|-----|
| 2.2.1. | Rémunération des organes d'administration et des dirigeants mandataires sociaux | 80 |
| 2.2.2. | Rémunération des membres du comité exécutif (Comex) | 104 |
| 2.2.3. | Options de souscription d'actions et actions de performance | 105 |
| 2.2.4. | État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que des personnes leur étant étroitement liées visées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du code monétaire et financier | 119 |

2.3. Opérations avec des parties liées

120

| | | |
|--------|---|-----|
| 2.3.1. | Opérations avec des parties liées et conventions réglementées | 120 |
| 2.3.2. | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 121 |

2.4. Informations complémentaires

122

2.1. PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, SALARIÉS, INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE

2.1.1. PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ainsi que sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007.

L'action SCOR est également traitée hors marché aux États-Unis au travers d'un programme d'American Depositary Receipts (ADR).

Le gouvernement d'entreprise de SCOR est conforme aux meilleures pratiques en vigueur en France.

En la matière, SCOR SE se conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux règles édictées par les autorités administratives et boursières compétentes (notamment l'Autorité des marchés financiers, AMF) et aux recommandations issues du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel SCOR SE se réfère en application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site internet de la Société (www.scor.com) ou sur le site internet de l'AFEP (www.afep.com).

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise de SCOR SE a été arrêté par le conseil d'administration le 4 mars 2025 au terme d'un processus approfondi de préparation et de revue auquel ont notamment contribué le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques, le comité des rémunérations, le comité des nominations, le comité de développement durable ainsi que le secrétariat général de SCOR SE.

2.1.1.2. ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE SCOR

Jusqu'en 2021, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général étaient réunies.

Lors de sa réunion du 30 juin 2021, le conseil d'administration de SCOR SE a décidé de les dissocier et de confier sa présidence à Denis Kessler, qui assurait jusqu'alors les fonctions de président-directeur général, et la direction générale à Laurent Rousseau, qui était jusqu'alors membre du comité exécutif.

Denis Kessler est resté président jusqu'à son décès, survenu le 9 juin 2023. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, Augustin de Romanet, vice-président, a alors assuré l'intérim de la présidence jusqu'à ce que le processus de succession initié au printemps 2022 avec l'assistance d'un cabinet de recrutement international de premier plan soit mené à son terme. Le 25 juin 2023, le conseil d'administration, sur

recommandation du comité des nominations, a décidé à l'unanimité de nommer Fabrice Brégier président non-exécutif du conseil d'administration.

Augustin de Romanet reste vice-président du conseil d'administration.

Laurent Rousseau a quant à lui quitté la direction générale du Groupe le 26 janvier 2023. Le même jour, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a décidé à l'unanimité de faire de Thierry Léger son remplaçant à compter du 1^{er} mai 2023.

L'intérim a été confié à François de Varenne, membre du comité exécutif du Groupe, qui occupe désormais les fonctions de directeur général adjoint et de directeur financier du Groupe.

2.1.2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale, les principaux pouvoirs de l'assemblée générale, la description des droits des actionnaires ainsi que les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées à l'article 19 des statuts de la Société qui peuvent être consultés sur le site internet de SCOR SE (www.scor.com).

2.1.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.3.1. INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent document d'enregistrement universel, les informations sur les membres du conseil d'administration de SCOR SE sont les suivantes :



FABRICE BRÉGIER

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU COMITÉ STRATÉGIQUE

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION DE CRISE

Membre du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques

| | | |
|---|---|---|
| Date de première nomination : 26 avril 2019 | Date de fin de mandat : assemblée générale 2025 | Français — Âge : 63 SCOR SE 5, avenue Kléber 75116 Paris, France |
| Indépendance : Oui | Taux d'assiduité au conseil : 100 % | |

FONCTION PRINCIPALE

- Président du conseil d'administration de SCOR SE (France) ⁽¹⁾

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- Président du conseil d'administration de SCOR SE (France) ⁽¹⁾

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administrateur d'Engie (France) ⁽¹⁾
- Administrateur de Safran (France) ⁽¹⁾
- Administrateur de Reed Management (France)
- Administrateur de KK Wind Solutions (Danemark)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de Palantir France (France)

De nationalité française, Fabrice Brégier est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur en chef au corps des mines. Il a débuté sa carrière à la direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) de la région Alsace au ministère du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur avant d'être nommé sous-directeur des affaires économiques, internationales et financières à la direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture en 1989. Après plusieurs nominations de conseiller auprès de différents ministres de 1989 à 1993, Fabrice Brégier rejoint Matra Défense et devient directeur général de MBD/MBDA en 1998. Avant de rejoindre le comité exécutif d'Airbus en 2005, il est nommé président et directeur général d'Eurocopter de 2003 à 2005. Fabrice Brégier a 20 ans d'expérience dans les domaines de l'aérospatiale et de la défense. Il a en effet effectué une grande partie de sa carrière professionnelle au sein du groupe Airbus en occupant successivement les postes de directeur général délégué d'Airbus de 2006 à 2012, président et directeur général d'Airbus de 2012 à 2017, et enfin président d'Airbus Commercial Aircraft et directeur des opérations d'Airbus Group de 2017 à 2018. Fabrice Brégier a été président de Palantir France entre octobre 2018 et mai 2024. Il a été nommé président du conseil d'administration de SCOR SE le 25 juin 2023.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

**AUGUSTIN DE ROMANET**

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques et du comité de gestion de crise

Date de première nomination :
30 avril 2015

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2026

Français — Âge : 63
SCOR SE

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- Président de la SAS La Vareille Conseil (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Membre du conseil d'administration d'Alliance pour l'éducation – United Way (France)
- Membre du conseil de surveillance du Cercle des économistes SAS (France)
- Président du conseil d'administration de l'association Paris Europlace (France)
- Administrateur de l'institut pour l'Innovation Économique et Sociale (ZIES) (France)
- Membre du conseil d'administration de Qualium Investissement (France)
- Président du conseil d'administration de l'association Cercle Turgot (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président et directeur général d'Aéroports de Paris (France) ⁽¹⁾
- Président et administrateur d'Extime Média (ex Média Aéroports de Paris) (France)
- Membre du conseil d'administration d'Extime Duty Free Paris (ex-Société de Distribution Aéroportuaire) (SDA) (France)
- Membre du conseil de direction d'Extime Travel Essentials Paris (ex Relay@ADP) (France)
- Président de la fondation d'entreprise Groupe ADP (France)
- Administrateur de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (France)
- Président du conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France)
- Administrateur de FONDACT (France)
- Membre du conseil d'administration d'Atout France (France)
- Membre du conseil d'administration d'Airport Council International (ACI) Europe (Belgique)
- Membre du conseil d'administration de GMR Airports Limited (Inde)

De nationalité française, Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations de 2007 à 2012, et président du Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012, Augustin de Romanet a auparavant exercé la fonction de directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA, membre du comité exécutif. Il fut précédemment secrétaire général adjoint de la Présidence de la République de juin 2005 à octobre 2006 et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et enfin, directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Décoré chevalier de la Légion d'honneur en 2007, Augustin de Romanet est titulaire de nombreuses distinctions, remportant notamment les prix de « Capitaliste de l'année » décerné par *Le Nouvel Économiste* en 2008 et de « Financier de l'année » remis par le ministre de l'Économie en 2012. Du 29 novembre 2012 au 18 février 2025, Augustin de Romanet a été président et directeur général d'Aéroports de Paris. Il est président de Paris Europlace depuis juillet 2018.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



MARC BÜKER

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination :
18 mai 2022

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2025

Français et Turc — Âge : 57
SCOR SE

Indépendance : Non

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- Directeur de marchés SCOR P&C Reinsurance (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- N/A

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- N/A

De nationalités française et turque, Marc BÜKER est diplômé de l'Université de Paris I – Sorbonne, en droit international des affaires. Il débute sa carrière dans le journalisme et lance la première radio privée en Turquie en 1992, puis, la première télévision privée, un groupe qu'il cède en 2002. Il rejoint SCOR SE en 2002. Il a opéré en souscription de traités P&C sur des marchés comme l'Afrique du Nord, l'Afrique du Sud, le Proche-Orient et les pays du Golfe. Il est actuellement directeur de marché de la Méditerranée du Sud, de l'Afrique du Nord et de l'Afrique francophone. Il est à l'origine de l'initiative musicale chez SCOR avec l'organisation de concerts et la détection de jeunes talents.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce

**ADRIEN COURET****ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RISQUES**

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des nominations et du comité de gestion de crise

Date de première nomination :
6 novembre 2020

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2026

Français — Âge : 41
Aéma Groupe
17-21, place Étienne-Pernet
75015 Paris, France

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

FONCTION PRINCIPALE

- Directeur général d'Aéma Groupe (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Président du conseil d'administration d'Ofi Invest (France)
- Censeur d'Ofivalmo Partenaires (France)
- Président du conseil de surveillance d'Ofi Invest Capital Partners (France)
- Vice-président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) (France)
- Membre du conseil de direction de Domplus (France)
- Membre du conseil exécutif de France Assureurs (France)
- Administrateur de l'Association de la Promotion de la Concurrence en Assurance des Emprunteurs (APCADE) (France)
- Administrateur de l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance (IFPASS) (France)
- Administrateur du Conseil de Paris Europlace (France)
- Administrateur de l'ADAF (Association pour le Développement de l'Assurance Française) (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de HEC Alumni (France)
- Président du conseil d'administration d'Ofi Asset Management (France)
- Président du conseil d'administration d'Ofi Holding (France)
- Directeur général du groupe Macif (France)
- Directeur général de Macif Sgam (France)
- Vice-président du conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Assistance SA (France)
- Membre du conseil d'orientation d'Aéma REIM (France)
- Membre du comité de direction de Siem (France)
- Membre du comité d'investissement de Sferen Innovation (France)
- Membre du conseil de surveillance d'Ofi Asset Management (France)
- Membre du conseil de surveillance d'Apivia Santé (France)
- Membre du conseil d'administration du GIE Macif Finance Épargne (France)
- Président du directoire de Macifin' (France)
- Président du comité d'investissement de Macif Innovation (France)
- Directeur général délégué du GIE Macif Finance Épargne (France)
- Directeur général délégué de Macif Sam (France)
- Directeur général délégué de Macif Sgam (France)
- Président du directoire de Mutavie (France)
- Administrateur d'Ofi Holding (France)
- Administrateur de Prévoyance Aésio Macif (France)
- Administrateur et président du comité d'audit de SAPS (Algérie)
- Président du conseil de surveillance de Securimut (France)
- Directeur général délégué d'Umg Macif Santé Prévoyance (France)
- Représentant permanent de Macif Sam au conseil d'Ofi Holding (France)
- Représentant permanent de Macif Sam au conseil de Socram Banque (France)

De nationalité française, Adrien Couret est diplômé d'HEC et membre de l'Institut des actuaires. À partir de 2008, il occupe successivement des fonctions exécutives au sein de la mutuelle d'assurance Macif en tant que directeur de la stratégie, de la performance, de la transformation et de l'innovation. Il est nommé directeur général du groupe Macif en 2019. La même année, il est nommé vice-président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) en France. En juillet 2020, il devient président d'Ofi Asset Management, filiale de gestion d'actifs du groupe Macif, après y avoir exercé, depuis 2014, un mandat d'administrateur. Depuis janvier 2021, Adrien Couret est nommé directeur général d'Aéma Groupe, le nouvel acteur mutualiste de protection sur le marché français, né du rapprochement entre Aésio Mutuelle et Macif.



MARTINE GEROW

ADMINISTRATEUR

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit et du comité de développement durable

Date de première nomination :
8 novembre 2022

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2025

Française et Américaine — Âge : 64
Accor

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 89 %

82, rue Henri-Farman
92445 Issy-les-Moulineaux, France

FONCTION PRINCIPALE

- Directrice financière du groupe Accor (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administrateur et présidente du comité d'audit de la Compagnie des Alpes (France) ¹⁾

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Présidente du comité d'audit d'Europcar Mobility Group (France)
- Présidente du comité d'audit de Kéolis (France)
- Présidente du comité d'audit de BPI France Investissements et Participations (France)
- Membre du comité d'audit de HSBC France (France)

De nationalités française et américaine, Martine Gerow est diplômée de HEC et titulaire d'un MBA de la *Columbia University-Graduate School of Business* de New York. Elle a occupé précédemment plusieurs responsabilités dans les directions financières d'American Express Global Business Travel, de Carlson Wagonlit Travel, de Solocal et de Campofrio. Martine Gerow est actuellement directrice financière du groupe Accor.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

**PATRICIA LACOSTE****ADMINISTRATEUR**

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des rémunérations, du comité des nominations et du comité de développement durable

Date de première nomination :
30 juin 2021

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2027

Français — Âge : 63
Groupe Prévoir

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

19, rue d'Aumale
75009 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- Président directeur général de Société Centrale Prévoir (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Présidente du conseil d'administration de Prévoir-Vie (France)
- Présidente du conseil de surveillance d'AssurOne (France)
- Représentant permanent de Société Centrale Prévoir au conseil d'administration de Société Gestion Prévoir (France)
- Représentant permanent de Prévoir-Vie au conseil d'administration de MIRAE ASSET PREVOIR LIFE Vietnam (Vietnam)
- Représentant permanent de Société Centrale Prévoir au comité de surveillance d'Utwin (France)
- Présidente de Réassurez-moi (France)
- Administrateur de SARGEP (France)
- Administrateur de la Fondation Prévoir (France)
- Administrateur, président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations d'Ayvens (anciennement ALD Automotive) (France) ⁽¹⁾
- Vice-présidente de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance (FFSAA) (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général de Prévoir-Vie (France)
- Administrateur de RFF puis SNCF Réseau (France)
- Président directeur général de Prévoir Risques Divers (France)
- Représentant permanent de Prévoir-Vie au conseil d'administration de PKMI (Prévoir Kampuchea Micro Life Insurance) (Cambodge)
- Représentant permanent de Prévoir-Vie au conseil d'administration de Lloyd Vie Tunisie (Tunisie)

De nationalité française, Patricia Lacoste est diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et titulaire d'un master en économétrie. Elle a débuté sa carrière en 1985 en tant qu'ingénieur d'études statistiques au sein de la société de conseil COREF. Elle a ensuite rejoint la SNCF en 1992, où elle a occupé successivement les postes de responsable de la maîtrise d'ouvrage du système de réservation Socrate, directrice de la distribution puis des Ventes Voyageurs, directrice de la Région Paris-Est en charge de la préparation et du lancement du TGV Est Européen, directrice des cadres supérieurs au sein de la division ressources humaines, puis directrice de la relation clients. En 2012, elle intègre le groupe Prévoir en qualité de directeur général de Prévoir-Vie. En 2013, elle prend le poste de président directeur général de la Société Centrale Prévoir et de sa filiale Prévoir-Vie. Depuis le 1^{er} janvier 2025, elle occupe le poste de président directeur général de la Société Centrale Prévoir et de président de sa filiale Prévoir-Vie.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



THIERRY LÉGER

ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SCOR SE

Membre du comité stratégique

| | | |
|---|---|---|
| Date de première nomination : 25 mai 2023 | Date de fin de mandat : assemblée générale 2026 | Français et Suisse — Âge : 58 SCOR SE 5, avenue Kléber 75116 Paris, France |
| Indépendance : Non | Taux d'assiduité au conseil : 100 % | |

FONCTION PRINCIPALE

- Directeur général de SCOR SE (France) ⁽¹⁾

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- Directeur général de SCOR SE (France) ⁽¹⁾

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- N/A

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de Life Capital Reinsurance (Suisse)
- Président de iptiQ EMEA P&C (Luxembourg)
- Président de ReAssure Jersey One (Royaume-Uni)
- Président de elipsLife Group (Lichtenstein)
- Président de iptiQ US (États-Unis)
- Président de iptiQ EMEA L&H (Luxembourg)

De nationalités française et suisse, Thierry Léger est diplômé d'un master en génie civil de l'École polytechnique de Zurich (IETH Zürich) et d'un *Executive MBA* de l'Université de Saint-Gall. Il débute sa carrière dans le secteur de la construction civile avant de rejoindre Swiss Re en 1997, en tant que souscripteur pour la ligne d'affaires « engineering ». En 2001, il rejoint le département Swiss Re New Markets qui fournit des solutions de transfert de risque dites non traditionnelles (ou alternatives). Entre 2003 et 2005, il est membre de l'équipe dirigeante en France en tant que responsable de l'équipe de vente. À compter de 2006, Thierry Léger voit son périmètre de responsabilité s'accroître. En 2010, il se voit confier la responsabilité de la « Globals Division » nouvellement créée, en charge des plus gros clients de Swiss Re, et devient membre du directoire du Groupe. En 2013, il est nommé responsable de la réassurance vie et santé du groupe Swiss Re. En janvier 2016, Thierry Léger est promu directeur général de l'unité commerciale Life Capital (CEO Life Capital) et intègre le comité exécutif de Swiss Re. En septembre 2020, il est nommé responsable de la souscription du groupe Swiss Re (*Group Chief Underwriting Officer*). Il a rejoint SCOR en tant que directeur général le 1^{er} mai 2023.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

**VANESSA MARQUETTE****ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

Membre du comité stratégique, du comité des risques, du comité des rémunérations, du comité de développement durable et du comité de gestion de crise

Date de première nomination :
30 avril 2015

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2026

Belge — Âge : 53
Loyens & Loeff

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Avenue de Tervueren 2,
1040 Bruxelles, Belgique

FONCTION PRINCIPALE

- Associée du cabinet d'avocats Loyens & Loeff (Belgique)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- N/A

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Enseignante à l'université libre de Bruxelles (Belgique)
- Administrateur indépendant de l'Hôpital universitaire Erasme (Belgique)
- Membre du conseil d'administration de Simont Braun SRL (Belgique)

De nationalité belge, Vanessa Marquette est diplômée d'une licence en droit et en droit économique de l'université libre de Bruxelles. Elle a étudié aux États-Unis à la *Davis University* et à la *Berkeley University*, et a obtenu un LLM de l'*University of Michigan Law School*. Avocate au barreau de Bruxelles depuis 1995, elle pratique essentiellement le droit bancaire et financier et dispose également d'une expertise particulière en droit des sociétés, en droit de l'insolvabilité et des sûretés ainsi qu'en droit international privé. Vanessa Marquette enseigne le droit financier international à l'université libre de Bruxelles depuis 2004. Elle est l'auteure de nombreuses publications en droit bancaire et financier. Elle est associée au sein du département *Banking & Finance* du cabinet d'avocats Loyens & Loeff qu'elle a rejoint en mars 2020 après avoir été associée du cabinet de droit des affaires Simont Braun de 2005 à février 2020 et après avoir travaillé dans les bureaux bruxellois de Stibbe Simont Monahan Duhot et de Freshfields Bruckhaus Deringer. Elle a été administrateur indépendant de l'hôpital universitaire de l'université libre de Bruxelles (Hôpital Erasme) de 2017 à 2021.



BRUNO PFISTER

ADMINISTRATEUR PRÉSIDENT DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT

Membre du comité stratégique, du comité des risques, du comité des rémunérations et du comité de gestion de crise

Date de première nomination :
27 avril 2016

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2027

Suisse — Âge : 65
SCOR SE

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Président du conseil d'administration d'iAccess Partners AG (Suisse)
- Président du conseil d'administration d'Assura (Suisse)
- Administrateur de l'Akademie Dialog Santé AG (Suisse)
- Administrateur d'Evulpo AG (Suisse)
- Senior Advisor de Lookthrough SA (Suisse)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du conseil d'administration d'Urban Connect AG (Suisse)
- Président du conseil d'administration d'Assepro AG (Suisse)
- Président du conseil d'administration de Crédit Suisse Asset Management (Switzerland) Ltd. (Suisse)⁽¹⁾
- Président du conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG (Suisse)
- Administrateur de Workspace Holding (Switzerland) AG (Suisse)
- Président du conseil d'administration de Quintet Private Bank (Switzerland) AG (Suisse)

De nationalité suisse, Bruno Pfister, avocat admis au barreau de Genève et diplômé d'un MBA de l'*UCLA Anderson School of Management*, a été, de décembre 2014 à septembre 2019, président du conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG. Il a notamment été vice-président de l'Association Suisse d'Assurances, directeur général et président du directoire du groupe Swiss Life AG, membre du comité exécutif de la division Crédit Suisse Banking ainsi que directeur financier et membre du comité exécutif du groupe LGT AG.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce

**PIETRO SANTORO****ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS**

Membre du comité de développement durable

Date de première nomination :
18 mai 2022

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2025

Allemand et Italien — Âge : 46
SCOR SE

Indépendance : Non

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- *Manager General Services* – SCOR Reinsurance Germany (Allemagne)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- N/A

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- N/A

De nationalités allemande et italienne, Pietro Santoro a débuté sa carrière chez Wacker Chemie AG, au sein du département de la comptabilité financière et du contrôle de gestion, après avoir terminé son apprentissage en tant que commercial industriel. Il a rejoint SCOR SE en 2002 en tant qu'acheteur (*Manager General Services*), au sein du département des services généraux. Depuis 2013, il est membre du comité commun des sociétés européennes du groupe SCOR (CCSE) et depuis 2014, il est membre du comité d'entreprise de la succursale allemande dont il est devenu le président en 2019.



HOLDING MALAKOFF HUMANIS
REPRÉSENTÉE PAR THOMAS SAUNIER

ADMINISTRATEUR

Membre du comité stratégique et du comité des nominations

Date de première nomination :
27 avril 2017

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2026

France — Âge : 58
Malakoff Humanis
21, rue Laffitte
75317 Paris Cedex 09, France

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 67 %

FONCTION PRINCIPALE

- Directeur général du groupe Malakoff Humanis (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Directeur général de Holding Malakoff Humanis (France)
- Représentant permanent de Malakoff Humanis Prévoyance au conseil d'administration d'OPPCI Vivaldi (France)
- Directeur général de SGAM Malakoff Humanis (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis Prévoyance (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis Agirc-Arrco (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis International Agirc-Arrco (France)
- Directeur général de l'association sommitale Malakoff Humanis (France)
- Directeur général de l'association de Moyens Assurance de Personnes (France)
- Directeur général de l'association de Moyens Retraite Complémentaire (France)
- Dirigeant opérationnel de Malakoff Humanis Mutuelle (France)
- Administrateur de la fondation Malakoff Humanis Handicap (France)
- Administrateur de la fondation Médéric Alzheimer (France)
- Administrateur de Cancer@work (France)
- Vice-président du conseil d'administration de HCR Bien-Être (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Dirigeant opérationnel de la MHN, Malakoff Humanis Nationale (France)
- Président de la fondation Malakoff Humanis Handicap (France)
- Dirigeant opérationnel d'Énergie Mutuelle (France)
- Directeur général de l'UGM Agilis (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis groupement assurantiel de protection sociale (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis Innovation Santé (France)
- Directeur général de la Caisse Mutuelle Assurances sur la Vie « CMAV » (France)
- Directeur général de l'Institution Nationale de Prévoyance des Représentants « INPR » (France)
- Directeur général de Capreval (France)
- Administrateur de Quatrem (France)
- Administrateur d'Auxia (France)
- Administrateur d'Auxia Assistance (France)

De nationalité française, Thomas Saunier est diplômé de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de l'Institut des actuaires français. Directeur de l'actuariat, puis du pilotage et du contrôle de gestion de CNP Assurances de 2000 à 2003, Thomas Saunier a passé plus de 10 ans chez Generali France dont il a d'abord été directeur général adjoint en charge des produits, des opérations, des systèmes d'information et des finances. En 2005, il a été promu directeur général en charge du marché des particuliers, de l'IT et des services, avant de prendre en 2011, la responsabilité des marchés des entreprises, des professionnels et des particuliers. Nommé au sein du groupe Malakoff Médéric dans un environnement marqué, pour tous les acteurs de la protection sociale, par des enjeux sans précédent tant dans la gestion de la retraite complémentaire que dans le développement des activités d'assurance de personnes, il a pris ses fonctions au sein du groupe Malakoff Médéric le 1^{er} juin 2016. Suite au rapprochement des groupes Humanis et Malakoff Médéric, Thomas Saunier est devenu, au 1^{er} janvier 2019, directeur général du groupe Malakoff Médéric Humanis, désormais dénommé groupe Malakoff Humanis.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce

**NATACHA VALLA****ADMINISTRATEUR**

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques et du comité de développement durable

| | | |
|--|---|--|
| Date de première nomination : 16 juin 2020 | Date de fin de mandat : assemblée générale 2025 | Française — Âge : 49 École du management et de l'impact 1, place Saint-Thomas-d'Aquin 75007 Paris, France |
| Indépendance : Oui | Taux d'assiduité au conseil : 89 % | |

FONCTION PRINCIPALE

- Doyenne de l'École du management et de l'impact à Sciences Po Paris (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administrateur de LVMH (France) ⁽¹⁾
- Membre du conseil consultatif de Tikehau Capital (France)
- Administrateur d'ASF (Groupe Vinci) (France)
- Administrateur de Cofiroute (Groupe Vinci) (France)
- Membre du conseil de surveillance des cinémas MK2 (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur d'Accor (France) ⁽¹⁾
- Censeur du conseil d'administration de Wakam (France)

De nationalité française, Natacha Valla est économiste. Elle est actuellement doyenne de l'École du management et de l'impact à Sciences Po Paris et préside le conseil national de la productivité. Elle a débuté sa carrière à la *Banque centrale européenne* (2001-2005) puis à la *Banque de France* (2005-2008) avant de rejoindre Goldman Sachs en qualité de directrice exécutive (2008-2013). Elle a ensuite été directrice adjointe du CEPII (2014-2016), *think-tank* dédié à l'économie internationale avant de rejoindre la Banque européenne d'investissement (2016-2018) en charge de la politique et de la stratégie économiques, puis la Banque centrale européenne comme directrice générale adjointe de la politique monétaire (2018-2020). Elle a été membre de la Commission économique de la nation, du comité scientifique de l'ACPR et du conseil d'analyse économique. Elle a reçu son Ph.D de l'institut universitaire européen de Florence. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles relatifs à l'économie monétaire et internationale.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



ZHEN WANG

ADMINISTRATEUR

Membre du comité stratégique et du comité des risques

| | | |
|---|---|---|
| Date de première nomination : 26 avril 2018 | Date de fin de mandat : assemblée générale 2025 | Chinoise — Âge : 68 SCOR SE 5, avenue Kléber 75116 Paris, France |
| Indépendance : Oui | Taux d'assiduité au conseil : 100 % | |

FONCTION PRINCIPALE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administrateur de PICC Re (Chine)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Bank of China Insurance Company (Chine)
- Administrateur de Trust Mutual Life Insurance Company (Chine)

De nationalité chinoise, Zhen Wang est titulaire d'une licence de l'Université normale de Pékin et est membre du *Chartered Insurance Institute* (FCII). Elle a débuté sa carrière dans l'assurance en 1982 en rejoignant PICC et devient directrice générale du département international en 1996 au moment où PICC devient PICC Group. De 1997 à 2016, elle a travaillé pour Munich Re. Elle fut la représentante de Munich Re Company Beijing, puis directrice générale de 2003 à 2009 et membre du conseil d'administration de Munich Re Greater China Advisory Board. Elle est administrateur indépendant de Bank of China Insurance Company en Chine entre 2014 et 2023 et de Trust Mutual Life Insurance Company en Chine entre 2017 et 2023. Elle est administrateur indépendant de PICC Re depuis 2020.



FIELDS WICKER-MIURIN

ADMINISTRATEUR PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Membre du comité stratégique, du comité des risques, du comité des nominations, du comité de développement durable et du comité de gestion de crise

Date de première nomination :
25 avril 2013

Date de fin de mandat :
assemblée générale 2025

Américaine et Britannique — Âge : 66
Aquis Exchange Plc
63 Queen Victoria Street
London, EC4N 4 UA
Royaume-Uni

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

FONCTION PRINCIPALE

- Présidente de la fédération équestre britannique (Royaume-Uni)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administrateur référent d'Aquis Exchange plc (Royaume-Uni) ⁽¹⁾
- Vice-présidente du *Royal College of Art* (Royaume-Uni)
- Administrateur de Monzo Bank Ltd (Royaume-Uni)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de BNP Paribas (France) ⁽¹⁾
- Administrateur de Prudential plc (Royaume-Uni) ⁽¹⁾
- Administrateur de SCOR UK (Royaume-Uni) ⁽²⁾
- Membre du conseil d'administration du département Digital, Culture, Médias et Sport du gouvernement britannique (Royaume-Uni)

De nationalités américaine et britannique, Fields Wicker-Miurin a étudié en France, à l'Institut d'études politiques de Paris, aux États-Unis et en Italie. Elle est diplômée de l'Université de Virginia (BA) et de la *School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University* (MA). Fields Wicker-Miurin a commencé sa carrière dans la banque avant de rejoindre en tant qu'associée senior le groupe Strategic Planning Associates (devenu Oliver Wyman Consulting), où elle était la principale conseillère du Lloyd's of London. En 1994, elle est nommée directrice financière et directrice de la stratégie du London Stock Exchange dont elle conduit la restructuration complète, aussi bien stratégiquement que structurellement. Elle a été membre du *Nasdaq Technology Advisory Council* et conseillère auprès du Parlement européen sur l'harmonisation des marchés financiers. En 2002, elle a été l'un des fondateurs de la société Leaders' Quest, une entreprise sociale qui travaille avec des leaders du monde entier et de tous les secteurs souhaitant faire une différence positive et responsable grâce à leur *leadership*. En 2007, elle a été faite officier de l'Ordre de l'Empire britannique et en 2011, elle a été faite *Fellow du King's College* de Londres. Elle est présidente de la fédération équestre britannique, administrateur référent d'Aquis Exchange Plc, vice-présidente du *Royal College of Art* à Londres et administratrice et présidente du comité des rémunérations de Monzo Bank Group holding à Londres.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

(2) Société du groupe SCOR.

| | Informations personnelles | | | | Position au sein du conseil | | | | | Participation à des comités du conseil |
|---|---------------------------|-------|---------------------------|------------------|---|--------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors SCOR SE) | Indépendance | Date initiale de nomination | Échéance du mandat | Ancienneté au conseil | |
| Fabrice BRÉGIER (président) | 63 | Homme | Française | 2 392 | 2 | Oui | 26 avril 2019 | 2025 | 5 ans | <ul style="list-style-type: none"> Président du comité stratégique Président du comité de gestion de crise Membre du comité des comptes et de l'audit Membre du comité des risques |
| Augustin DE ROMANET (vice-président) | 63 | Homme | Française | 3 595 | 0 | Oui | 30 avril 2015 | 2026 | 9 ans | <ul style="list-style-type: none"> Président du comité de développement durable Membre du comité stratégique Membre du comité des comptes et de l'audit Membre du comité des risques Membre du comité de gestion de crise |
| Adrien COURET | 41 | Homme | Française | 2 038 | 0 | Oui | 6 novembre 2020 | 2026 | 4 ans | <ul style="list-style-type: none"> Président du comité des risques Membre du comité stratégique Membre du comité des comptes et de l'audit Membre du comité des nominations Membre du comité de gestion de crise |
| Martine GEROW | 64 | Femme | Française et américaine | 902 | 1 | Oui | 8 novembre 2022 | 2025 | 2 ans | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité stratégique Membre du comité des comptes et de l'audit Membre du comité de développement durable |
| Patricia LACOSTE | 63 | Femme | Française | 1 698 | 1 | Oui | 30 juin 2021 | 2027 | 3 ans | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité des comptes et de l'audit Membre du comité des rémunérations Membre du comité des nominations Membre du comité de développement durable |
| Thierry LÉGER | 58 | Homme | Française et suisse | 21 438 | 0 | Non | 25 mai 2023 | 2026 | 1 an | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité stratégique |
| Vanessa MARQUETTE | 53 | Femme | Belge | 3 595 | 0 | Oui | 30 avril 2015 | 2026 | 9 ans | <ul style="list-style-type: none"> Présidente du comité des nominations Membre du comité stratégique Membre du comité des risques Membre du comité des rémunérations Membre du comité de développement durable Membre du comité de gestion de crise |
| Bruno PFISTER | 65 | Homme | Suisse | 3 285 | 0 | Oui | 27 avril 2016 | 2027 | 8 ans | <ul style="list-style-type: none"> Président du comité des comptes et de l'audit Membre du comité stratégique Membre du comité des risques Membre du comité des rémunérations Membre du comité de gestion de crise |
| Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas SAUNIER | 58 | Homme | Française | 5 484 767 | 0 | Oui | 27 avril 2017 | 2026 | 7 ans | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité stratégique Membre du comité des nominations |
| Natacha VALLA | 49 | Femme | Française | 2 126 | 1 | Oui | 16 juin 2020 | 2025 | 4 ans | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité stratégique Membre du comité des comptes et de l'audit Membre du comité des risques Membre du comité de développement durable |
| Zhen WANG | 68 | Femme | Chinoise | 2 638 | 0 | Oui | 26 avril 2018 | 2025 | 6 ans | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité stratégique Membre du comité des risques |
| Fields WICKER-MIURIN | 66 | Femme | Américaine et britannique | 4 377 | 1 | Oui | 25 avril 2013 | 2025 | 11 ans | <ul style="list-style-type: none"> Présidente du comité des rémunérations Membre du comité stratégique Membre du comité des risques Membre du comité des nominations Membre du comité de développement durable Membre du comité de gestion de crise |
| Marc BÜKER (administrateur représentant les salariés) | 57 | Homme | Française et turque | 8 680 | 0 | Non | 18 mai 2022 | 2025 | 2 ans | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité des rémunérations |
| Pietro SANTORO (administrateur représentant les salariés) | 46 | Homme | Allemande et italienne | 75 | 0 | Non | 18 mai 2022 | 2025 | 2 ans | <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité de développement durable |

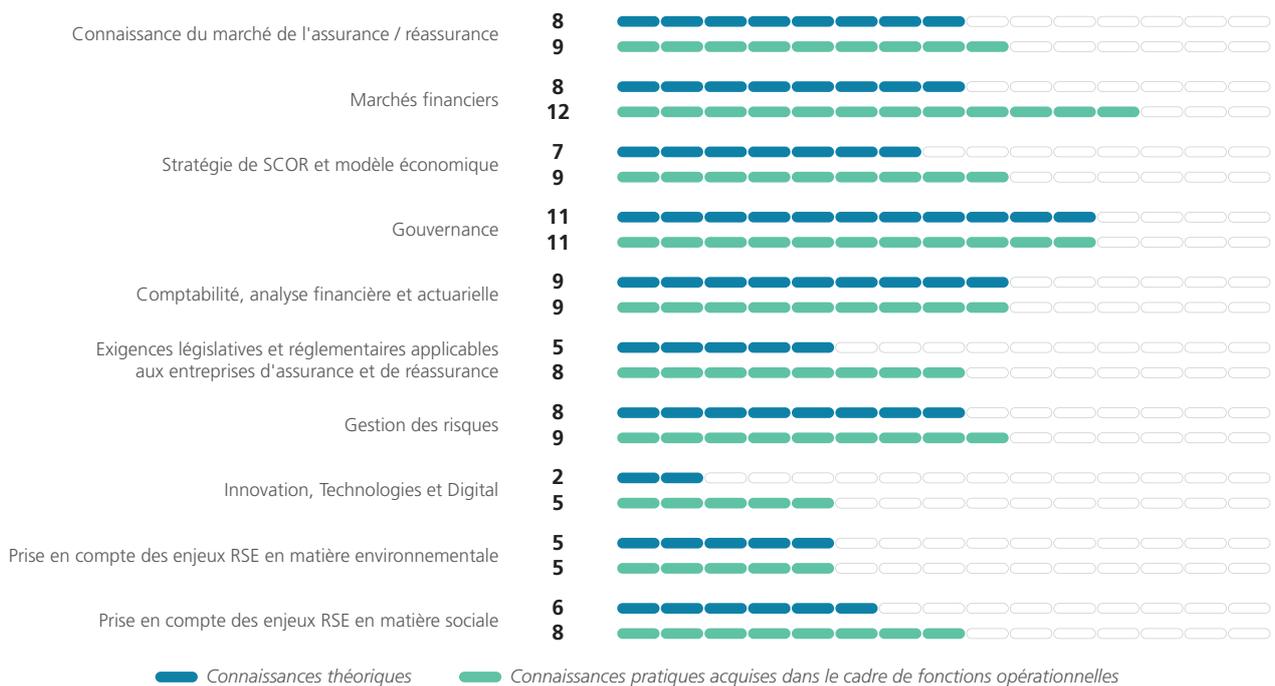
2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce

Au 31 décembre 2024, les compétences représentées au sein du conseil d'administration figurent ci-dessous :

| | Connaissance du marché de l'assurance et de la réassurance | Marchés financiers | Stratégie de SCOR et modèle économique | Gouvernance | Comptabilité, analyse financière et actuarielle | Exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance | Gestion des risques | Innovation, Technologies et digital | Prise en compte des enjeux RSE en matière environnementale | Prise en compte des enjeux RSE en matière sociale |
|---|--|--------------------|--|-------------|---|--|---------------------|-------------------------------------|--|---|
| Fabrice BRÉGIER (président) | | | ● ■ | ● ■ | ● ■ | | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ |
| Augustin DE ROMANET (vice-président) | ■ | ● ■ | ■ | ● ■ | ● ■ | ■ | ● ■ | ■ | ■ | ■ |
| Adrien COURET | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | | ● ■ | |
| Martine GEROW | | ● ■ | | ● ■ | ● ■ | | ■ | | ● ■ | ● ■ |
| Patricia LACOSTE | ● ■ | ■ | ■ | ● ■ | | ● ■ | | | | ● ■ |
| Thierry LÉGER | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Vanessa MARQUETTE | ● | ■ | ● | ■ | | ■ | ● | | | ■ |
| Bruno PFISTER | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ■ | | ■ |
| Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas SAUNIER | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | ■ |
| Natacha VALLA | | ● ■ | | ● | ● | | | ● | | |
| Zhen WANG | ● ■ | | | ● | | ● | ● ■ | | | ● |
| Fields WICKER-MIURIN | ■ | ■ | ■ | ■ | | | ● | | ● | ● |
| Marc BÜKER (administrateur représentant les salariés) | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | ● ■ | | | |
| Pietro SANTORO (administrateur représentant les salariés) | ● | ● ■ | ● | ● | ● ■ | | | | ● | ● |
| TOTAL | 11 | 12 | 11 | 14 | 10 | 9 | 11 | 6 | 7 | 11 |

● Connaissances théoriques ■ Connaissances pratiques acquises dans le cadre de fonctions opérationnelles



2.1.3.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration est composé de 9 à 18 membres.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de SCOR SE, les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales, étant précisé que les personnes morales sont tenues de désigner un représentant permanent, personne physique.

Aux termes de l'article L. 225-20 du code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le président est choisi parmi les administrateurs personnes physiques.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de SCOR SE compte 14 membres, dont 13 personnes physiques et 1 personne morale.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé pour :

Principes de composition et politique de diversité

La composition du conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- majorité d'administrateurs indépendants ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle ;
- diversité de nationalités ; et
- proportion élevée de femmes administrateurs.



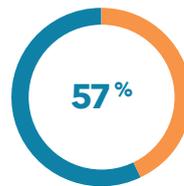
D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (hors administrateurs représentant les salariés)
(84,6 % au 31 décembre 2023).

Le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques, le comité des rémunérations, le comité des nominations, le comité de développement durable ainsi que le comité de gestion de crise sont, à la date de ce document, entièrement composés d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés). La proportion d'administrateurs indépendants est de 91,6 % au sein du comité stratégique.



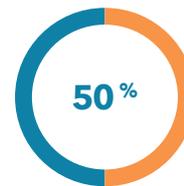
D'ADMINISTRATEURS AYANT UNE EXPÉRIENCE OPERATIONNELLE DANS L'ASSURANCE OU LA RÉASSURANCE
(73,3 % au 31 décembre 2023).

Les administrateurs ne travaillant pas dans l'assurance ou la réassurance exercent leurs activités professionnelles dans différents domaines, dont l'éducation, l'hôtellerie, le secteur bancaire et financier, ou encore le conseil juridique.



D'ADMINISTRATEURS ÉTRANGERS
(53,5 % au 31 décembre 2023).

Plusieurs nationalités sont représentées : américaine, anglaise, allemande, belge, chinoise, italienne, suisse et turque.



DE FEMMES (hors administrateurs représentant les salariés)
(46,1 % au 31 décembre 2023).

La composition du conseil est conforme aux dispositions législatives et réglementaires, et aux meilleures pratiques en matière de diversité.

La représentation des hommes et des femmes est ainsi parfaitement équilibrée parmi les administrateurs élus par les actionnaires sur proposition du conseil.

La part de femmes reste supérieure à 40 % (42,8 %) si l'on inclut les administrateurs élus par les salariés, dont le mandat vient à échéance à l'assemblée générale 2025.

La composition du conseil est équilibrée. Au-delà de la parité hommes / femmes, le conseil comprend des administrateurs d'âges variés, dont l'ancienneté au conseil s'étale de quelques années pour les plus récents, à plus de 10 ans pour les plus anciens.

De nombreuses nationalités sont représentées, ce qui permet au conseil d'embrasser plus aisément les problématiques internationales auxquelles un groupe tel que SCOR, qui opère dans de nombreuses juridictions, est confronté.

Enfin, le conseil s'assure également que les administrateurs possèdent des compétences, théoriques ou pratiques, variées et complémentaires, afin de garantir des débats riches et de qualité, dans le but d'améliorer la prise de décisions.

Administrateurs représentant les salariés

Deux administrateurs représentant les salariés sont élus par le personnel de la Société et de ses filiales directes et indirectes dont le siège social est situé en France.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux statuts de SCOR SE, l'un d'eux appartient à la catégorie des « cadres » et l'autre à la catégorie des « non-cadres ».

Le mandat des administrateurs représentant les salariés actuellement en fonction a pris effet à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2022, pour trois ans. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2025. Les élections sont en cours.

Modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration en cours d'année

| Administrateur | Première nomination | Renouvellement | Départ |
|------------------|---------------------|----------------|-------------|
| Patricia Lacoste | 30 juin 2021 | 17 mai 2024 | - |
| Bruno Pfister | 27 avril 2016 | 17 mai 2024 | - |
| Claude Tendil | 15 mai 2003 | - | 17 mai 2024 |

Durée des mandats

Les statuts de SCOR SE fixent à trois ans la durée du mandat des administrateurs.

Par exception, et afin de permettre l'échelonnement des mandats, l'assemblée générale ordinaire peut ramener cette durée à un ou deux ans.

Les statuts de SCOR SE fixent à 77 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'un administrateur personne morale. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cette limite d'âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme.

En outre, nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 72 ans. Lorsque le président en fonction atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leur terme, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation par les actionnaires.

Dans certains cas, et notamment à la suite du décès ou de la démission d'un administrateur, ou pour permettre la nomination d'un nouveau président à la suite du décès, de la démission ou de la révocation du président en fonction, le conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires entre deux assemblées. Ces nominations sont soumises à ratification à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les statuts de SCOR SE, faute de quoi ils engagent leur responsabilité individuellement ou solidairement avec d'autres administrateurs.

Par ailleurs, en rejoignant le conseil, les administrateurs s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

Procédure de sélection des administrateurs

Le comité des nominations est en charge de la procédure de sélection des administrateurs.

A ce titre, il identifie les personnalités aptes à exercer les fonctions d'administrateur, et recommande leur candidature au conseil d'administration.

Sont notamment pris en compte les connaissances, compétences, expérience professionnelle, nationalité, honorabilité, âge et indépendance des candidats potentiels.

Le comité veille également à ce que les candidats soient en mesure d'œuvrer de manière objective, critique et indépendante, et qu'ils disposent du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat, au regard notamment des autres fonctions (électives ou non) qu'ils exercent par ailleurs.

Le comité travaille régulièrement à l'évolution de la composition du conseil, et aux plans de succession du président et des présidents de comités, et rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

Pour mener à bien ses missions, le comité des nominations peut se faire assister de conseils externes.

C'est dans ce cadre que le comité des nominations a lancé la recherche de nouveaux membres susceptibles de rejoindre le conseil d'administration de SCOR SE à l'assemblée générale 2025.

En effet, les mandats de 7 administrateurs, dont 5 élus par les actionnaires, prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, a décidé à l'unanimité de proposer et de recommander aux actionnaires le renouvellement, pour 3 ans, du mandat de 3 administrateurs élus par les actionnaires, à savoir Fabrice Brégier, Martine Gerow et Fields Wicker-Miurin.

Fields Wicker-Miurin perdrait son indépendance à compter de l'assemblée générale 2025 pour avoir siégé plus de 12 ans au sein du conseil. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, et aux meilleures pratiques en la matière, elle quitterait alors la présidence du comité des rémunérations, à la tête duquel elle a notamment conduit la refonte des politiques de rémunération des dirigeants, approuvées à de très larges majorités lors de l'assemblée générale 2024.

Toutes choses égales par ailleurs, Fabrice Brégier, président du conseil d'administration, et Martine Gerow resteraient quant à eux indépendants au cours des 3 prochaines années.

Par ailleurs, 2 administratrices, Natacha Valla et Zhen Wang, ont fait savoir qu'elles ne brigueraient pas de nouveau mandat, anticipant pour l'une un manque de disponibilité dans les années à venir, et pour l'autre des difficultés pratiques à participer en personne aux prochaines réunions du conseil et de ses comités.

Le comité des nominations et le conseil ont jugé utile de les remplacer, la taille actuelle du conseil d'administration (14 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés) paraissant adéquate au regard des enjeux auxquels le Groupe est confronté.

Le comité des nominations a déterminé que les nouveaux administrateurs devraient :

- disposer de connaissances ou d'une expérience opérationnelle en matière de réassurance (à titre principal) ou de gestion des risques (à titre subsidiaire) ;
- présenter un profil international ;
- être, pour l'un d'entre eux au moins, une femme ;
- être indépendants ; et
- pouvoir rester administrateur pour au moins 6 ans compte tenu notamment de la limite d'âge.

Ces critères de recherche ont été établis dès le mois de février 2024, en réaction à la disparition de Denis Kessler et au départ en retraite de Claude Tendil, tous deux spécialistes émérites de l'assurance et de la réassurance.

Egon Zehnder, cabinet de recrutement de premier plan, a accompagné le comité des nominations dans la recherche de nouveaux administrateurs, en établissant tout d'abord plusieurs listes de personnalités susceptibles de correspondre au profil-type.

Le comité a sélectionné certains candidats potentiels, dont Egon Zehnder s'est assuré de la disponibilité et de l'intérêt pour le mandat, et a établi le profil détaillé.

Les candidats potentiels ont ensuite été reçus par le président du conseil d'administration, Fabrice Brégier, la présidente du comité

des nominations, Vanessa Marquette, et le directeur général, Thierry Léger.

A l'issue de ces deux tours, les candidats sélectionnés ont été présentés au comité des nominations, qui a décidé, à l'unanimité, de retenir les candidatures de Doina Palici-Chehab, Diane Côté et Jacques Aigrain :

- Doina Palici-Chehab est une spécialiste de la réassurance. Elle a passé l'essentiel de sa carrière au sein du groupe AXA. Elle serait indépendante et rejoindrait le conseil d'administration pour un premier mandat de 3 ans à compter de l'assemblée générale 2025 ;
- Diane Côté est quant à elle une spécialiste de la gestion des risques. Elle a exercé de nombreuses fonctions opérationnelles dans ce domaine, jusqu'à être *Chief Risk Officer* du London Stock Exchange. Elle aussi serait indépendante et, afin d'améliorer l'échelonnement des mandats, rejoindrait le conseil d'administration pour un premier mandat de 2 ans à compter de l'assemblée générale 2025 ;
- Jacques Aigrain, enfin, est un spécialiste du secteur financier, et de la réassurance en particulier. Il a notamment exercé les fonctions de directeur général de l'un des principaux concurrents du Groupe, Swiss Re, de 2001 à 2009. Président non-exécutif de deux groupes côtés, et administrateur d'un troisième, il rejoindrait le conseil d'administration de SCOR SE comme censeur à l'assemblée générale 2025 puis comme administrateur à l'assemblée générale 2026.

2.1.3.3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement intérieur du conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur a été amendé par décisions successives du conseil d'administration. La version actuellement en vigueur peut être consultée sur le site internet de la Société (www.scor.com).

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reprises ci-dessous.

Fonctionnement et missions du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement les orientations stratégiques pluriannuelles et les plans d'action en matière environnementale en prenant en compte les enjeux climatiques. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il veille à la gestion saine et prudente de la Société. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Il détermine également les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La direction générale l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Le conseil est informé de l'évolution des

marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Sur proposition de la direction générale, le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il prend en compte l'évaluation interne des risques et de la solvabilité lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Conformément à la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Il examine et décide les opérations importantes, éventuellement après étude au sein d'un comité *ad hoc*.

Au-delà des cas prévus par la loi, certaines opérations nécessitent l'autorisation préalable du conseil :

- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Outre les responsabilités et missions du conseil définies par les lois et les réglementations applicables, celles-ci sont précisées dans les statuts de SCOR SE.

Indépendance des administrateurs

| Critères d'indépendance au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE | Appréciation de l'indépendance des administrateurs par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations au 31 décembre 2024 |
|---|---|
| 1 Ne pas être salarié ou exercer des fonctions de dirigeant mandataire social exécutif au sein de SCOR SE, ni être salarié ou administrateur, ou dirigeant mandataire social exécutif d'une société que SCOR SE consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes. Toutefois, une personne qui a été, au cours des cinq années précédentes, administrateur d'une société que la Société consolide, peut être qualifiée d'administrateur indépendant de la Société s'il a été mis un terme à son mandat au sein de ladite société avant le 15 avril 2020. ⁽¹⁾ | Le conseil d'administration a constaté que Thierry Léger, Marc Bükér et Pietro Santoro ne pouvaient être qualifiés d'indépendants. En effet, Thierry Léger est directeur général de SCOR SE depuis sa prise de fonction le 1 ^{er} mai 2023. Marc Bükér et Pietro Santoro sont salariés de la Société. Fields Wicker-Miurin a démissionné de ses mandats sociaux dans les conseils de filiales du groupe SCOR avec effet au 1 ^{er} avril 2020 et reste donc indépendante jusqu'à l'assemblée générale 2025. |
| 2 Ne pas avoir perçu de SCOR SE, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de la rémunération perçue en tant qu'administrateur, une rémunération d'un montant supérieur à 100 000 euros au cours des cinq dernières années ; | Le conseil d'administration a vérifié que les administrateurs de SCOR SE n'avaient pas perçu, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de la rémunération perçue en tant qu'administrateur, une rémunération d'un montant supérieur à 100 000 euros au cours des cinq dernières années. À ce titre, le conseil d'administration a constaté que Thierry Léger, Marc Bükér et Pietro Santoro avaient perçu une rémunération supérieure à 100 000 euros au cours des cinq dernières années, au titre de leurs fonctions respectives de dirigeant mandataire social et de salariés du Groupe. Aucun autre administrateur n'a perçu une telle rémunération du Groupe. |
| 3 Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle SCOR SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; | Le conseil d'administration s'est assuré qu'aucun administrateur de SCOR SE n'exerçait un mandat social exécutif dans une société dans laquelle SCOR SE détiendrait directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de SCOR SE (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détiendrait un mandat d'administrateur. |
| 4 Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, ou conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de SCOR SE ou de son groupe (le « Groupe ») ou pour lequel SCOR SE ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Sur le plan quantitatif, une relation d'affaires est considérée comme significative si elle dépasse un montant annuel égal à 5 % du chiffre d'affaires consolidé de SCOR SE, ou du chiffre d'affaires, consolidé le cas échéant, de l'administrateur ou de la société auquel il est lié. Sur le plan qualitatif, les critères suivants sont notamment pris en compte pour qualifier une relation d'affaires de significative : durée et continuité, dépendance économique, exclusivité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec SCOR SE ou son Groupe doit être débattue par le conseil sur le rapport du comité des nominations ; | À l'exception des sociétés listées ci-dessous avec lesquelles SCOR SE entretient des relations d'affaires, le conseil a constaté qu'il n'existe pas de relations d'affaires entre SCOR SE et des sociétés auxquelles les administrateurs de SCOR SE sont directement ou indirectement liés : <ul style="list-style-type: none"> • Fabrice Brégier, administrateur d'Engie et de Safran ; • Adrien Couret, directeur général du groupe Aéma et président du conseil d'administration d'Ofi Invest ; • Martine Gerow, directrice financière d'Accor ; • Patricia Lacoste, président et directeur général de Société Centrale Prévoir ; • Augustin de Romanet, président et directeur général d'Aéroports de Paris (jusqu'au 18 février 2025) ; • Thomas Saunier, directeur général du groupe Malakoff Humanis ; • Natacha Valla, administrateur de LVMH ; • Zhen Wang, administrateur de PICC Re. Il a constaté qu'aucune de ces sociétés ne réalisait avec SCOR SE un chiffre d'affaires supérieur au plafond indiqué dans le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE et que le lien d'affaires n'était significatif ni pour SCOR SE ni pour la société tierce avec laquelle SCOR SE entretenait des relations d'affaires. Le conseil d'administration a, lors de son analyse, également pris en considération les critères de la durée, de la continuité, de la dépendance économique et de l'exclusivité des relations d'affaires. À la connaissance de SCOR SE, il n'existe pas d'autres liens directs ou indirects entre les administrateurs de SCOR SE et des tiers entretenant une relation d'affaires significative avec la Société. Le conseil d'administration a confirmé que les liens d'affaires directs ou indirects entretenus entre les administrateurs et SCOR SE ne remettaient pas en cause leur indépendance ni au plan quantitatif, ni au plan qualitatif. |

Critères d'indépendance au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE

Appréciation de l'indépendance des administrateurs par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations au 31 décembre 2024

| | | |
|---|---|--|
| 5 | Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR SE ; | Le conseil d'administration a confirmé qu'aucun administrateur n'avait de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR SE. |
| 6 | Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ; | Le conseil d'administration a confirmé qu'aucun administrateur n'avait été commissaire aux comptes de SCOR SE au cours des cinq dernières années. |
| 7 | Ne pas être administrateur de SCOR SE depuis plus de douze (12) ans (la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans) ; | Le conseil d'administration a constaté qu'aucun administrateur n'était en poste depuis plus de 12 ans jusqu'à l'assemblée générale 2025. |
| 8 | Ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> • un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations) ; • en deçà de ce seuil, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'administrateur indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. | <p>Le conseil d'administration a vérifié si des administrateurs représentaient des actionnaires importants de la Société. Il a constaté que les trois administrateurs ci-dessous étaient soit actionnaires, soit directement liés à des actionnaires de SCOR SE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adrien Couret, directeur général du groupe Aéma et président du conseil d'administration d'Ofi Invest ; • Patricia Lacoste, président directeur général de la Société Centrale Prévoir ; et • Holding Malakoff Humanis, représentée par son directeur général Thomas Saunier. <p>La participation de ces sociétés en capital social et droits de vote de SCOR SE étant significativement inférieure au seuil de 5 % fixé par le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE, après examen, le conseil d'administration a estimé qu'Adrien Couret, Patricia Lacoste et Holding Malakoff Humanis (représentée par Thomas Saunier) pouvaient être considérés comme indépendants au titre de ce critère</p> |
| 9 | Ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe. | Le conseil d'administration a vérifié qu'il n'existait pas de dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe. |

À l'issue de son analyse, le conseil d'administration a confirmé, qu'au 31 décembre 2024, seuls Thierry Léger, Marc Büker et Pietro Santoro ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'examen détaillé, critère par critère, de l'indépendance de chaque administrateur, mené par le conseil d'administration en mars 2025, sur proposition du comité des nominations, au regard des critères évoqués ci-dessus :

| Critère | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | Indépendant |
|----------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|
| Fabrice Brégier | Oui |
| Marc Büker | Non | Non | Oui | Non |
| Adrien Couret | Oui |
| Martine Gerow | Oui |
| Patricia Lacoste | Oui |
| Thierry Léger | Non | Non | Oui | Non |
| Vanessa Marquette | Oui |
| Bruno Pfister | Oui |
| Augustin de Romanet | Oui |
| Pietro Santoro | Non | Non | Oui | Non |
| Thomas Saunier * | Oui |
| Natacha Valla | Oui |
| Zhen Wang | Oui |
| Fields Wicker-Miurin | Oui |

* Représentant permanent de Holding Malakoff Humanis, administrateur.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous présente la conformité des administrateurs aux critères d'indépendance du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :

| Critères | F. Brégier | M. Büker | A. Couret | M. Gerow | P. Lacoste | T. Léger | V. Marquette | B. Pfister | A. de Romanet | P. Santoro | T. Saunier | N. Valla | Z. Wang | F. Wicker-Miurin |
|---|------------|----------|-----------|----------|------------|----------|--------------|------------|---------------|------------|------------|----------|---------|------------------|
| 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 : Mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 3 : Relations d'affaire significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4 : Lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5 : Commissaires aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6 : Durée de mandat supérieur à 12 ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 8 : Statut de l'actionnaire important | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

Rôle du vice-président

En application du règlement intérieur, le conseil d'administration peut désigner, sur proposition du comité des nominations, un vice-président choisi parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation est obligatoire lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées. Elle est facultative dans le cas contraire.

Le vice-président assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et la supervision du gouvernement d'entreprise.

Il est tenu régulièrement informé par le président du conseil d'administration et le directeur général des événements significatifs relatifs à l'activité du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et le reporting financier, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les grandes opérations financières, les mouvements sur capital de la Société et les contacts avec les principaux actionnaires actuels ou potentiels.

Il conseille les administrateurs qui pensent se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Il est consulté par tout administrateur se trouvant dans l'obligation de procéder à la divulgation d'une information privilégiée portant sur SCOR, conformément aux dispositions applicables ainsi que par tout administrateur s'interrogeant sur la nature, privilégiée ou non, d'une information. Il pourra se faire assister de la direction générale pour caractériser la nature de l'information.

Il veille à ce que les nouveaux membres du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat.

Il dirige l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités.

Le vice-président est appelé à suppléer le président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès.

En cas d'empêchement temporaire du président du conseil d'administration, cette suppléance vaut pour une période limitée à fixer par le conseil d'administration ; en cas de décès du président du conseil d'administration, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le vice-président convoque et préside les réunions du conseil d'administration en l'absence du président.

Il peut faire inscrire tout sujet qu'il juge nécessaire à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Augustin de Romanet exerce les fonctions de vice-président depuis le 30 juin 2021, date à laquelle le conseil a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ; il occupait jusqu'alors les fonctions d'administrateur référent.

En 2023, Augustin de Romanet a notamment assuré l'intérim de la présidence du décès de Denis Kessler à la nomination de son successeur, Fabrice Brégier.

En 2024, il a notamment supervisé l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, réalisée par Vanessa Marquette, présidente du comité des nominations.

Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs peuvent bénéficier, à leur demande, d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers, de son secteur d'activité et de ses enjeux en matière de développement durable. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du conseil d'administration, des comités dont ils sont membres et des assemblées générales. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'ils estiment qu'une décision du conseil d'administration de la Société est de nature à nuire à la Société.

Cumul des mandats

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux ne doivent pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe SCOR, y compris étrangères. Par ailleurs, ils s'engagent à recueillir l'avis du comité des nominations puis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Les administrateurs quant à eux ne peuvent pas détenir plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe. Ils sont tenus de consulter le président du conseil d'administration, le vice-président et le président du comité des nominations préalablement à toute nomination en qualité d'administrateur, de président et directeur général, de président du conseil d'administration, de directeur général, de membre du conseil de surveillance ou de président ou membre du directoire dans des sociétés ayant leur siège social en France ou à l'étranger (y compris leur participation aux comités de ces sociétés). Cette information préalable permet à ces derniers de s'assurer du respect des règles applicables en matière de cumul des mandats. Elle leur permet également de mieux anticiper toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR

Le règlement intérieur du conseil d'administration encadre la gestion, par les administrateurs, de l'information sensible et potentiellement privilégiée à laquelle ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les interventions sur les titres SCOR.

En particulier, le règlement intérieur oblige les administrateurs à inscrire au nominatif (pur ou administré) les actions SCOR SE qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement.

En outre, le règlement intérieur prévoit que :

- les administrateurs ne peuvent pas intervenir sur les titres SCOR SE lorsqu'ils détiennent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse.

À cet égard, tout administrateur doit s'abstenir (i) d'effectuer ou de tenter d'effectuer des opérations d'initiés, notamment en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ou en annulant ou modifiant des ordres passés antérieurement sur des instruments financiers auxquels cette information se rapporte, (ii) de recommander, d'inciter ou de tenter de recommander ou d'inciter, une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés sur le fondement d'une information

privilégiée, (iii) de divulguer ou de tenter de divulguer de manière illicite des informations privilégiées à une autre personne, sauf lorsque cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou de fonctions ;

- les administrateurs ne peuvent pas effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leur sont notifiées par la Société ou pendant toute période précédant un événement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours de bourse. Sont présumées sensibles: les trente (30) jours calendaires qui précèdent la publication des comptes semestriels et annuels, ainsi que le jour de leur publication ; les quinze (15) jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels ainsi que l'annonce du dividende et, plus généralement toute période qui précède un événement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours et qui se termine le jour, inclus, de la publication d'un communiqué de presse portant sur ledit événement.

Enfin, les administrateurs sont tenus de déclarer à SCOR SE et à l'AMF, selon la procédure en vigueur, les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat. La déclaration concerne également les opérations effectuées par les personnes étroitement liées aux administrateurs telles que définies par les dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.3.4. PRÉVENTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risque de conflit d'intérêts.

Chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflit d'intérêts à travers :

- une revue annuelle des conventions réglementées par le comité des comptes et de l'audit ;
- un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- une disposition du règlement intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
- l'adoption d'un code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflit d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les

modalités de la procédure d'alerte (*whistleblowing*) à disposition des salariés et qui prévoit un *reporting* auprès du comité des comptes et de l'audit ;

- l'ajout systématique d'un point à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration sur le conflit d'intérêts potentiel d'un administrateur en lien avec un sujet de l'ordre du jour.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, tout administrateur peut consulter le vice-président ou le secrétariat général.

En cas de conflit d'intérêt ponctuel, avéré à l'occasion d'un dossier particulier soumis au conseil d'administration, l'administrateur concerné doit (i) en informer le conseil d'administration préalablement à sa réunion sur ce point et (ii) s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote). Le dossier afférent au point de l'ordre du jour sur lequel porte le conflit d'intérêts n'est pas communiqué à l'administrateur concerné.

En cas de conflit d'intérêt général avéré, l'administrateur concerné doit le notifier sans délai au vice-président et, à défaut d'avoir mis fin à cette situation dans le délai d'un (1) mois suivant sa notification, il doit démissionner sans délai de son mandat d'administrateur de la Société.

Tout administrateur peut, en cas de situation de conflit d'intérêts susceptible de persister au-delà du délai mentionné ci-dessus, demander à être entendu par le comité des nominations pour solliciter du conseil, sur recommandation du comité des nominations, une prolongation exceptionnelle du délai d'un (1) mois susmentionné.

2.1.3.5. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni neuf fois en 2024 avec des réunions ayant duré en moyenne deux heures et demie.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2024

| Éléments financiers et de conformité | Risques |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Examen et arrêté des comptes trimestriels, semestriels et annuels • Détermination du dividende à verser sur les résultats 2023 • Examen et approbation de la communication financière à l'attention des investisseurs, incluant l'information extra-financière • Examen et approbation du rapport financier semestriel • Revue du plan opérationnel 2025 • Sélection des commissaires aux comptes à la suite de la procédure d'appel d'offres • Suivi de la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 17 au sein du Groupe • Revue et approbation du document d'enregistrement universel 2023 • Revue annuelle et approbation des politiques Groupe, notamment celles requises par la directive Solvabilité II • Revue et approbation d'autorisations financières diverses | <ul style="list-style-type: none"> • Revue trimestrielle des principales expositions aux risques du Groupe, incluant notamment la revue des risques cyber et ceux liés au changement climatique • Revue des résultats du modèle interne du Groupe • Revue et approbation des rapports réglementaires : rapport sur la solvabilité et la situation financière et rapport régulier au contrôleur • Revue et approbation du rapport 2024 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) • Revue du rapport actuariel annuel |
| Ressources humaines | Gouvernance |
| <ul style="list-style-type: none"> • Revue de la rémunération du président au titre de l'exercice 2023 • Revue de la rémunération des directeurs généraux au titre de l'exercice 2023 • Détermination de la politique de rémunération du président au titre de l'exercice 2024 • Détermination de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024 • Détermination de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 • Revue et approbation de la politique de rémunération du Groupe au titre des exercices 2024 et 2025 • Examen et approbation des plans d'actions de performance au titre de 2024 au bénéfice des membres du comité exécutif et de certains collaborateurs • Revue et approbation de la délibération annuelle sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes | <ul style="list-style-type: none"> • Revue de la composition du conseil d'administration et de ses comités • Revue annuelle de l'indépendance, de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs et des dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe • Revue des résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration • Convocation de l'assemblée générale annuelle, arrêté de l'ordre du jour, des projets de résolution et des rapports présentés à l'assemblée générale • Revue et approbation des modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration, au manuel de gouvernance de SCOR SE et du Groupe et au code de conduite du Groupe • Revue annuelle des conventions réglementées • Examen des résultats de la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales |
| Développement durable | Stratégie |
| <ul style="list-style-type: none"> • Revue et approbation de la déclaration de performance extra-financière, incluse dans le document d'enregistrement universel et du 2023 <i>Sustainability Report</i> • Revue et approbation de la cible de décarbonation des opérations pour 2024 • Revue et approbation de la cible de réduction de l'intensité carbone de la souscription à horizon 2030 • Revue et approbation de la déclaration annuelle de la Société sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains • Prise d'acte de l'analyse de matérialité servant de base aux informations qui seront communiquées dans le rapport de durabilité 2024 • Prise d'acte de la décision de la direction de ne plus assurer ni investir dans les entreprises reconnues comme participant directement au développement, à la production ou à la vente de mines antipersonnel, de bombes à sous-munition, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires | <ul style="list-style-type: none"> • Revue et approbation de la mise à jour de la stratégie Forward 2026 • Approbation de l'acquisition des titres détenus par Altarea dans MRM, du dépôt d'une offre publique simplifiée et du lancement d'une procédure de retrait obligatoire sur MRM |

L'assiduité moyenne des membres du conseil d'administration en 2024 a été de 96 %. Le tableau suivant présente l'assiduité de chacun des membres du conseil d'administration de la Société au cours de l'année 2024 :

| Membres du conseil | Taux d'assiduité (en %) |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Fabrice Brégier, président du conseil | 100 |
| Marc Bükér | 100 |
| Adrien Couret | 100 |
| Martine Gerow | 89 |
| Patricia Lacoste | 100 |
| Thierry Léger | 100 |
| Vanessa Marquette | 100 |
| Bruno Pfister | 100 |
| Augustin de Romanet | 100 |
| Pietro Santoro | 100 |
| Thomas Saunier | 67 |
| Claude Tendil * | 100 |
| Natacha Valla | 89 |
| Zhen Wang | 100 |
| Fields Wicker-Miurin | 100 |

* Administrateur jusqu'au 17 mai 2024.

2.1.3.6. FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration veille à organiser, tout au long de l'année, des sessions de formation afin de permettre aux administrateurs d'approfondir leurs connaissances à la fois du Groupe et des enjeux auxquels il est confronté.

Ainsi, en 2024, quatre sessions de formation ont été organisées pour les administrateurs sur les thèmes suivants :

- Règlement sur la finance durable et stratégie climatique ;
- Clients du Groupe ;

- Modèle interne de SCOR ; et
- Réglementation DORA et risques cyber.

Par ailleurs, lors de l'arrivée de nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration, un programme d'intégration spécifique leur est proposé. À cette occasion, des rencontres leur permettant d'appréhender les principaux enjeux de la Société et du Groupe sont organisées notamment avec les membres du comité exécutif et les présidents des comités du conseil d'administration.

2.1.3.7. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Contexte de l'évaluation

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et aux dispositions de son règlement intérieur, le conseil d'administration de SCOR SE a procédé à une évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement.

Celle-ci a été conduite entre décembre 2024 et février 2025 par Vanessa Marquette, présidente du comité des nominations, sous la supervision du vice-président du conseil, Augustin de Romanet.

Elle a pour objet de dresser le bilan de la performance tant individuelle que collective des membres du conseil, notamment en termes de compétence, de complémentarité, d'assiduité et d'indépendance et d'évoquer de potentiels axes d'amélioration.

Vanessa Marquette s'est notamment appuyée sur un questionnaire détaillé adressé par le secrétariat général de SCOR, ainsi que sur des entretiens individuels approfondis au cours desquels les administrateurs ont pu préciser leurs réponses, et aborder tout autre sujet d'intérêt en lien avec le conseil et ses comités.

Une restitution des conclusions de l'évaluation a été faite par Vanessa Marquette au comité des nominations et au conseil d'administration le 4 mars 2025.

Suivi des actions identifiées en 2024

Lors de l'évaluation 2024, certaines actions prioritaires avaient été identifiées, dont :

- prévoir davantage de discussions sur les sujets stratégiques ;

- revoir le processus de sélection des administrateurs, et intégrer au sein du conseil des administrateurs ayant une expertise en matière de réassurance ;
- anticiper le plan de succession des membres du comité exécutif ; et
- améliorer les délais de mise à disposition des documents en amont des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

Les administrateurs reconnaissent que les trois premiers sujets ont été traités avec succès.

En revanche, les délais de mise à disposition des documents restent généralement à améliorer. Certains administrateurs regrettent de devoir composer avec plusieurs versions successives d'un même document, rendant la préparation des comités et du conseil difficile.

En outre, même si les administrateurs sont unanimes pour reconnaître la qualité des supports qui leur sont fournis, ils jugent le volume excessif et plaident pour que les présentations soient plus courtes, aillent à l'essentiel, et incluent systématiquement une synthèse.

Enfin, les présidents de comités demandent que les procès-verbaux leur soient adressés plus tôt.

Fonctionnement et composition du conseil

Les administrateurs restent très satisfaits du fonctionnement du conseil et de ses comités.

Ils reconnaissent que le président est parvenu à instaurer un climat de confiance, permettant à chaque administrateur de s'exprimer librement. Ils apprécient la manière dont il exerce ses fonctions, et saluent la qualité de ses relations avec le directeur général et les autres membres du comité exécutif.

Les administrateurs considèrent la composition du conseil adéquate, que ce soit en termes de diversité de profils ou de compétences.

Pour autant, ils accueillent très favorablement les arrivées programmées à l'assemblée générale 2025, qui permettront au conseil de se renforcer en matière d'assurance, de réassurance et de gestion des risques.

Certains administrateurs ont suggéré qu'un sujet stratégique ou qu'un sujet opérationnel soit discuté à chaque réunion du conseil, ce qui pourrait permettre d'alléger l'ordre du jour de certains comités.

Enfin, les administrateurs sont divisés sur la question des langues utilisées au sein du conseil et de ses comités ; certains voudraient voir l'anglais s'imposer, alors que d'autres sont attachés à la règle selon laquelle chacun peut s'exprimer indifféremment en français ou en anglais.

Comités du conseil

Les administrateurs sont généralement satisfaits du fonctionnement de l'ensemble des comités. Ils aimeraient que plus de temps soit alloué aux réunions, notamment celles du comité des risques dont l'ordre du jour n'est pas toujours épuisé.

Ils saluent notamment le travail du comité des nominations, qui a œuvré pour le recrutement de nouveaux administrateurs dont les profils sont jugés de grande qualité. Les orientations données par le comité, et le recours à un cabinet de recrutement de premier plan sont jugés très positivement.

Si les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement actuel du comité des nominations, et du comité des rémunérations, ils n'excluent pas pour autant leur fusion, si elle est justifiée et susceptible de recueillir le soutien des investisseurs et des agences de conseil en votes.

Enfin, les administrateurs apprécient particulièrement le séminaire stratégique, et notent la qualité de l'édition 2024, utile compte tenu des événements sur l'activité L&H.

Conclusion et actions identifiées en 2025

En synthèse, les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du conseil et de ses comités, et des interactions avec la direction générale, et souhaitent qu'un certain nombre d'actions soient menées en 2025.

Parmi elles, certaines nécessitent un traitement prioritaire :

- le suivi de certains sujets stratégiques ; et
- l'amélioration des délais de mise à disposition des documents en amont des réunions du conseil et de ses comités.

La direction générale a d'ores et déjà fait certaines propositions pour répondre aux attentes du conseil d'administration.

2.1.3.8. DÉCLARATIONS NÉGATIVES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

À la date du document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de SCOR, aucun lien familial entre les administrateurs, ni entre un administrateur et un membre du comité exécutif.

En outre, à la connaissance de SCOR, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur ni aucun membre du comité exécutif n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur ni aucun membre du comité exécutif n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- aucun administrateur ni aucun membre du comité exécutif n'a jamais été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Situation d'Augustin de Romanet à la date de ce document d'enregistrement universel :

Augustin de Romanet a informé SCOR que, par jugement du 5 mars 2025, le tribunal correctionnel de Paris l'a condamné, en sa qualité d'ancien directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, du

chef de favoritisme à 8 mois d'emprisonnement avec sursis, et au paiement d'une amende de 200 000 euros, et que cette condamnation fait expressément mention de l'absence de toute interdiction de gérer ou d'administrer.

Augustin de Romanet conteste la qualification des faits qui lui sont reprochés, et a interjeté appel du jugement précité. L'appel est suspensif, de sorte qu'Augustin de Romanet reste présumé innocent.

Situation d'Adrien Couret à la date du document d'enregistrement universel :

Adrien Couret est actuellement mis en examen pour dénonciation calomnieuse et tentative d'escroquerie en bande organisée, dans une affaire intéressant le groupe Covéa. Présumé innocent, il ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés.

Le 4 mars 2025, le conseil d'administration, attaché au respect de la présomption d'innocence et sur la recommandation du comité des nominations, a déterminé que ces éléments ne remettaient pas en cause l'honorabilité d'Adrien Couret.

À titre de précaution, Adrien Couret ne participe plus à aucun échange concernant les relations de SCOR avec le groupe Covéa.

2.1.3.9. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs par SCOR ou par une autre société du Groupe.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif aurait été nommé en tant que tel.

À la connaissance de SCOR, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs des administrateurs et des membres du comité exécutif à l'égard de SCOR et leurs intérêts privés.

2.1.3.10. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Il n'existe pas, à la connaissance de SCOR, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou du comité exécutif à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.4. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de SCOR a créé sept comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations.

Par ailleurs, une session des administrateurs non exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du directeur général et des administrateurs représentant les salariés.

Le tableau suivant résume les modifications intervenues en 2024 dans la composition des comités et de la session des administrateurs non exécutifs :

| Comité | Nomination | Renouvellement | Départ |
|---|------------------|-----------------------------------|---------------|
| Comité stratégique | - | Patricia Lacoste Bruno Pfister | Claude Tendil |
| Comité des comptes et de l'audit | - | Patricia Lacoste Bruno Pfister | - |
| Comité des risques | - | Bruno Pfister | - |
| Comité des rémunérations | - | Patricia Lacoste Bruno Pfister | Claude Tendil |
| Comité des nominations | Patricia Lacoste | - | Claude Tendil |
| Comité de développement durable | - | Patricia Lacoste | - |
| Comité de gestion de crise | - | Bruno Pfister | Claude Tendil |
| Session des administrateurs non exécutifs | - | Patricia Lacoste Bruno Pfister | Claude Tendil |

Le 4 mars 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, a décidé la fusion des comités des nominations et des rémunérations en un comité des nominations et des rémunérations à compter de l'issue de l'assemblée générale 2025.

2.1.4.1. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

12 MEMBRES **5** RÉUNIONS **95%** PARTICIPATION

Le comité stratégique est composé de Fabrice Brégier (président), Adrien Couret, Martine Gerow, Patricia Lacoste, Thierry Léger, Vanessa Marquette, Bruno Pfister, Augustin de Romanet, Thomas Saunier (en tant que représentant de Holding Malakoff Humanis), Natacha Valla, Zhen Wang et Fields Wicker-Miurin.

Sur les 12 membres de ce comité, 11 sont indépendants.

Le comité stratégique a pour mission d'étudier :

- la stratégie de développement du Groupe ;

- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ; et
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

Le comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité stratégique s'est réuni cinq fois en 2024, lors de réunions qui ont duré environ deux heures, dont une fois lors d'un séminaire stratégique d'une journée et demie.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ STRATÉGIQUE AU COURS DE L'ANNÉE 2024

- Revue de divers aspects de la stratégie de développement du Groupe, y compris des opérations d'acquisition et de cession
- Revue de la nouvelle stratégie relative à l'activité L&H
- Revue de la mise à jour de la stratégie *Forward 2026*
- Revue de benchmarks financiers et business

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2024 a été de 95 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité stratégique au cours de l'année 2024 :

| Membres du comité | Taux d'assiduité (en %) |
|----------------------------|-------------------------|
| Fabrice Brégier, président | 100 |
| Adrien Couret | 100 |
| Martine Gerow | 80 |
| Patricia Lacoste | 100 |
| Thierry Léger | 100 |
| Vanessa Marquette | 100 |
| Bruno Pfister | 100 |
| Augustin de Romanet | 100 |
| Thomas Saunier | 60 |
| Claude Tendil * | 100 |
| Natacha Valla | 100 |
| Zhen Wang | 100 |
| Fields Wicker-Miurin | 100 |

* Membre du comité stratégique jusqu'au 17 mai 2024.

2.1.4.2. LE COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT

7 MEMBRES **7** RÉUNIONS **96%** PARTICIPATION

Le comité des comptes et de l'audit est composé de Bruno Pfister (président), Fabrice Brégier, Adrien Couret, Martine Gerow, Patricia Lacoste, Augustin de Romanet et Natacha Valla. Tous les membres de ce comité sont indépendants.

Du fait de l'expérience et des fonctions occupées par ses membres au cours de leur carrière, le comité dispose de compétences de haut niveau en matière financière (se référer à la section 2.1.3.1 – Informations sur les membres du conseil d'administration pour plus d'informations).

Le comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales :

- **missions comptables et financières et en matière de durabilité**, comprenant notamment :
 - l'analyse des documents financiers trimestriels et annuels,
 - le suivi, en concertation avec le comité de développement durable, des processus mis en œuvre pour déterminer et élaborer les informations de durabilité à publier conformément à la réglementation,
 - l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables,
 - l'examen des changements et adaptations des principes et règles comptables,
 - l'examen du traitement comptable de toute opération significative,
 - l'examen du périmètre des sociétés consolidées,
 - l'examen des engagements hors bilan significatifs,

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité,
- le suivi des missions de commissariat aux comptes portant sur les comptes annuels et consolidés et de la certification des informations en matière de durabilité,
- le suivi du respect des conditions d'indépendance des commissaires aux comptes,
- le pilotage, en concertation avec le comité de développement durable s'agissant de la certification des informations en matière de durabilité, de la procédure de sélection des commissaires aux comptes,
- la revue et l'approbation des honoraires des commissaires aux comptes, avec une revue spécifique concernant les services autres que la certification des comptes,
- le contrôle, avant qu'ils ne soient rendus publics, de tout document d'information comptable et financière ainsi que, en concertation avec le comité de développement durable, des documents d'information en matière de durabilité.
- **missions de déontologie, d'audit interne et de conformité** :
 - le suivi des procédures internes de collecte et de contrôle des données permettant de garantir la qualité et la fiabilité des comptes,
 - l'examen des conventions réglementées,
 - le suivi de l'organisation de l'audit interne, l'examen de son programme de travail annuel, la revue des rapports d'audit interne et le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées,
 - l'examen du plan de conformité annuel,
 - le suivi, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Le comité peut entendre sur ces sujets le directeur financier du Groupe, le responsable de l'audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les commissaires aux comptes, y compris en l'absence du directeur général. Le comité peut également recourir à des experts extérieurs. L'examen des comptes par le comité des comptes et de l'audit a été accompagné (i) d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues, (ii) d'une présentation du directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe et (iii) d'une présentation des risques de nature sociale et environnementale.

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois en 2024, en présence du président du conseil et du directeur général, lors de réunions qui ont duré en moyenne trois heures. Par ailleurs, cinq réunions conjointes du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques ainsi qu'une réunion conjointe du comité des comptes et de l'audit et du comité de développement durable se sont tenues en 2024. En outre, le comité a procédé à l'audition des commissaires aux comptes, du directeur financier du Groupe ainsi que du responsable de l'audit interne, en l'absence du directeur général.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Missions comptables, financières et en matière de durabilité

- Revue détaillée des comptes trimestriels, semestriels et annuels
- Revue de la communication financière à l'attention des investisseurs, incluant l'information en matière de durabilité
- Suivi de la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 17 au sein du Groupe
- Revue du rapport financier semestriel
- Revue du plan opérationnel 2025
- Audition des commissaires aux comptes sur les comptes de la Société
- Participation à la procédure d'appel d'offres visant à désigner les commissaires aux comptes
- Revue du document d'enregistrement universel 2023, incluant la déclaration de performance extra-financière et la revue des indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union européenne
- Revue des résolutions financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale annuelle et proposition de dividende sur les résultats 2023
- Revue d'un certain nombre d'autorisations financières préalablement à leur soumission au conseil d'administration

En session conjointe du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques :

- Revue des hypothèses relatives aux provisions L&H

Missions de déontologie, d'audit interne et de conformité

- Revue des rapports trimestriels de l'audit interne et du plan d'audit interne 2024
- Revue du tableau de bord trimestriel sur les sujets juridiques et de conformité
- Revue du plan de conformité 2024 et suivi des actions du plan de conformité 2023
- Revue annuelle des politiques Groupe, notamment celles requises par la directive Solvabilité II et du ressort du comité des comptes et de l'audit
- Revue du code de conduite du Groupe
- Revue annuelle des conventions réglementées
- Revue annuelle des travaux des comités d'audit des principales filiales du Groupe
- Examen des résultats de la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales
- Revue des modifications apportées au règlement intérieur du conseil prenant en compte la nouvelle gouvernance conformément à la directive européenne CSRD

En session conjointe du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques :

- Revue du rapport actuariel annuel
- Revue du système de contrôle interne
- Revue des rapports réglementaires (rapport sur la solvabilité et la situation financière et rapport régulier au contrôleur)

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2024 a été de 96 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité des comptes et de l'audit au cours de l'année 2024 :

| Membres du comité | Taux d'assiduité (en %) |
|--------------------------|-------------------------|
| Bruno Pfister, président | 100 |
| Fabrice Brégier | 100 |
| Adrien Couret | 100 |
| Martine Gerow | 86 |
| Patricia Lacoste | 100 |
| Augustin de Romanet | 100 |
| Natacha Valla | 86 |

2.1.4.3. LE COMITÉ DES RISQUES

8

MEMBRES

5

RÉUNIONS

98%

PARTICIPATION

Le comité des risques est composé d'Adrien Couret (président), Fabrice Brégier, Vanessa Marquette, Bruno Pfister, Augustin de Romanet, Natacha Valla, Zhen Wang et Fields Wicker-Miurin. Tous les membres de ce comité sont indépendants.

Le comité des risques a pour mission d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif

qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'*Enterprise Risk Management* (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle).

Le comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des risques s'est réuni cinq fois en 2024, lors de réunions qui ont duré en moyenne deux heures. Par ailleurs, cinq réunions conjointes du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques se sont tenues en 2024.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RISQUES AU COURS DE L'ANNÉE 2024

- Revue trimestrielle des principales expositions aux risques du Groupe, incluant notamment la revue des risques cyber et ceux liés au changement climatique
- Revue de l'appétence au risque du Groupe
- Revue annuelle des politiques Groupe, notamment celles requises par la directive Solvabilité II et du ressort du comité des risques
- Revue des résultats du modèle interne du Groupe
- Revue du rapport 2024 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)
- Revue trimestrielle des réglementations prudentielles
- Revue du tableau de bord trimestriel sur les interactions avec les superviseurs
- Revue de diverses analyses de risques spécifiques

En session conjointe du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques :

- Revue des hypothèses relatives aux provisions L&H
- Revue du rapport actuariel annuel
- Revue du système de contrôle interne
- Revue des rapports réglementaires (rapport sur la solvabilité et la situation financière et rapport régulier au contrôleur)

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2024 a été de 98 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité des risques au cours de l'année 2024 :

| Membres du comité | Taux d'assiduité (en %) |
|--------------------------|-------------------------|
| Adrien Couret, président | 100 |
| Fabrice Brégier | 100 |
| Vanessa Marquette | 100 |
| Augustin de Romanet | 100 |
| Bruno Pfister | 100 |
| Natacha Valla | 80 |
| Zhen Wang | 100 |
| Fields Wicker-Miurin | 100 |

2.1.4.4. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



Le comité des rémunérations est composé de Fields Wicker-Miurin (présidente), Marc Bükér (administrateur représentant les salariés), Patricia Lacoste, Vanessa Marquette et Bruno Pfister.

À l'exception de l'administrateur représentant les salariés, les membres de ce comité sont indépendants.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de faire des propositions au conseil d'administration en vue de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ;
- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment les rémunérations, retraites, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et attributions gratuites d'actions de performance ainsi que les dispositions de leur départ ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires

sociaux exécutifs et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Le comité contrôle l'application annuelle de ces règles ;

- d'être informé, préalablement à la prise de décisions, de toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des membres du comité exécutif du Groupe et de proposer au conseil d'administration les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance des membres du comité exécutif du Groupe ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- de conseiller la direction générale du Groupe sur les conditions de rémunération des principaux responsables du Groupe ;
- d'étudier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- de vérifier annuellement les frais des administrateurs.

Le président du conseil d'administration est associé aux travaux du comité, sauf pour les délibérations concernant sa propre situation. Le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le comité des rémunérations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des rémunérations s'est réuni cinq fois en 2024, lors de réunions qui ont duré deux heures. Par ailleurs, une réunion conjointe du comité des rémunérations et du comité des nominations s'est tenue en 2024.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

- Revue de la rémunération du président au titre de l'exercice 2023
- Revue de la rémunération des directeurs généraux au titre de l'exercice 2023
- Travaux sur la politique de rémunération du président au titre de l'exercice 2024
- Travaux sur la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024
- Travaux sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- Revue de la politique de rémunération du Groupe au titre de 2024 et 2025
- Bilan des roadshows 2024 sur les sujets de rémunération
- Revue de la rémunération des membres du comité exécutif et des quatre responsables de fonction clé de SCOR SE et du Groupe au titre des exercices 2023 et 2024
- Revue des plans d'attribution d'actions de performance au titre de 2024 au bénéfice des membres du comité exécutif et de certains collaborateurs
- Bilan annuel de la mise en œuvre des processus liés à la rémunération au sein du Groupe
- Revue de la délibération annuelle sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes
- Point sur la féminisation au sein du Groupe
- Revue du coût de la gouvernance au sein du Groupe au titre de 2023
- Revue du tableau de bord trimestriel sur les indicateurs liés au personnel (*turnover*, enquête Pulse, diversité des genres)
- Suivi trimestriel de l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs allouée par l'assemblée générale

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2024 a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité des rémunérations au cours de l'année 2024 :

| Membres du comité | Taux d'assiduité (en %) |
|----------------------------------|-------------------------|
| Fields Wicker-Miurin, présidente | 100 |
| Fabrice Brégier | 100 |
| Marc Bükér | 100 |
| Patricia Lacoste | 100 |
| Bruno Pfister | 100 |
| Claude Tendil * | 100 |

* Membre du comité des rémunérations jusqu'au 17 mai 2024.

2.1.4.5. LE COMITÉ DES NOMINATIONS

5

MEMBRES

7

RÉUNIONS

94%

PARTICIPATION

Le comité des nominations est composé de Vanessa Marquette (présidente), Adrien Couret, Patricia Lacoste, Thomas Saunier (en tant que représentant de Holding Malakoff Humanis) et Fields Wicker-Miurin. Tous les membres de ce comité sont indépendants.

Le comité des nominations a pour mission :

- de s'interroger chaque année sur les besoins du conseil en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et en tirer les conséquences sur le processus de sélection des administrateurs ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et la nomination des dirigeants mandataires sociaux ainsi que, dans le cadre de la sélection du ou des directeurs généraux délégués, de suivre la mise en œuvre d'un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination et la révocation des dirigeants effectifs au sens des articles L. 322-3-2 et R. 322-168 du code des assurances ;
- de faire des recommandations à la direction générale sur la nomination et la révocation des membres du comité exécutif de la Société, préalablement à la prise des décisions ;

- de faire, sur proposition de la direction générale, des recommandations au conseil d'administration dans le cadre de la détermination des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- de s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Le comité en rend compte au conseil d'administration ;
- d'examiner les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- d'apprécier l'opportunité de renouvellement des mandats arrivant à terme ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et/ou de l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts, et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- d'établir un plan de succession des mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe afin de proposer au conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Le président du conseil d'administration peut être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le comité des nominations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des nominations s'est réuni sept fois en 2024, lors de réunions qui ont duré deux heures. Par ailleurs, une réunion conjointe du comité des rémunérations et du comité des nominations s'est tenue en 2024.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES NOMINATIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

- Travaux sur la composition du conseil d'administration et de ses comités, en particulier recherche de candidats administrateurs répondant au profil défini par le comité en termes de compétences, diversité et indépendance
- Travaux sur le plan de succession des membres du comité exécutif et revue des propositions du directeur général sur la composition du comité exécutif
- Revue annuelle de l'indépendance, de l'honorabilité et de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe
- Revue des résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration et proposition d'actions à mener
- Bilan des roadshows 2024 sur les sujets de gouvernance
- Point sur la féminisation au sein du Groupe
- Revue des mandats externes des administrateurs

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2024 a été de 94 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité des nominations au cours de l'année 2024 :

| Membres du comité | Taux d'assiduité (en %) |
|-------------------------------|-------------------------|
| Vanessa Marquette, présidente | 100 |
| Adrien Couret | 86 |
| Patricia Lacoste * | 100 |
| Thomas Saunier | 86 |
| Claude Tendil ** | 100 |
| Fields Wicker-Miurin | 100 |

* Membre du comité des nominations depuis le 17 mai 2024.

** Membre du comité des nominations jusqu'au 17 mai 2024.

2.1.4.6. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7

MEMBRES

4

RÉUNIONS

100%

PARTICIPATION

Le comité de développement durable est composé d'Augustin de Romanet (président), Martine Gerow, Patricia Lacoste, Vanessa Marquette, Pietro Santoro (administrateur représentant les salariés), Natacha Valla et Fields Wicker-Miurin.

À l'exception de l'administrateur représentant les salariés, les membres de ce comité sont indépendants.

Le comité de développement durable a pour mission :

- d'examiner les principaux enjeux de développement durable auxquels la Société est confrontée ;
- d'examiner la stratégie et le plan d'action en matière de développement durable, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, en particulier en matière climatique, de suivre leur mise en œuvre, les résultats obtenus et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- de formuler au conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux, environnementaux

et de développement durable de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;

- de suivre, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, les processus mis en œuvre pour déterminer et élaborer les informations de durabilité à publier conformément à la réglementation ;
- de piloter, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, et uniquement pour ce qui concerne la certification de l'information en matière de durabilité, la procédure de sélection des commissaires aux comptes,
- d'examiner, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, les rapports relatifs au développement durable soumis au conseil d'administration en application des lois et règlements applicables et de s'assurer de leur exhaustivité ; et
- d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine.

Le comité de développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité de développement durable s'est réuni quatre fois en 2024, lors de réunions qui ont duré environ deux heures. Par ailleurs, une réunion conjointe du comité de développement durable et du comité des comptes et de l'audit s'est tenue en 2024.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU COURS DE L'ANNÉE 2024

- Revue des différentes publications du Groupe liées au développement durable telles que (i) la déclaration de performance extra-financière (comprenant les ratios liés à la taxonomie), incluse dans le document d'enregistrement universel 2023, et (ii) le 2023 *Sustainability Report*
- Suivi et revue des indicateurs clés de performance ESG, en ce compris les critères environnementaux et sociaux liés à la rémunération long terme du directeur général
- Revue des modifications du règlement intérieur prenant en compte la nouvelle gouvernance conformément à la directive européenne CSRD
- Revue de la déclaration annuelle sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains
- Revue de la cible de décarbonation des opérations pour 2025 et de la souscription à horizon 2030
- Revue de l'analyse de double matérialité conformément à la directive européenne CSRD et des standards européens en matière de reporting durabilité
- Examen de l'état d'avancement du plan de transition (ESRS 1 changement climatique)
- Revue des notations ESG du Groupe
- Revue du plan d'action développement durable pour l'exercice 2024
- Participation à la procédure d'appel d'offre visant à désigner les commissaires aux comptes en matière de durabilité
- Prise d'acte de la décision de la direction de ne plus assurer ni investir dans les entreprises reconnues comme participant directement au développement, à la production ou à la vente de mines antipersonnel, de bombes à sous-munition, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires
- Suivi du tableau de bord trimestriel sur le développement durable, incluant des indicateurs tels que la compensation des émissions carbone dans les opérations, la diversité des genres au sein de la direction et, plus globalement, des collaborateurs et le taux d'engagement des collaborateurs du Groupe

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2024 a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité de développement durable au cours de l'année 2024 :

| Membres du comité | Taux d'assiduité (en %) |
|--------------------------------|-------------------------|
| Augustin de Romanet, président | 100 |
| Martine Gerow | 100 |
| Patricia Lacoste | 100 |
| Vanessa Marquette | 100 |
| Pietro Santoro | 100 |
| Natacha Valla | 100 |
| Fields Wicker-Miurin | 100 |

2.1.4.7. LE COMITÉ DE GESTION DE CRISE

| | | |
|----------|----------|---------------|
| 6 | 0 | N/A |
| MEMBRES | RÉUNION | PARTICIPATION |

Le comité de gestion de crise est composé de Fabrice Brégier (président), Adrien Couret, Vanessa Marquette, Bruno Pfister, Augustin de Romanet et Fields Wicker-Miurin.

Tous les membres de ce comité sont indépendants.

Le comité de gestion de crise se réunit autant que de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Le comité de gestion de crise a pour mission d'assister et de conseiller le conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

En fonction de l'ordre du jour, tout membre du comité devra se récuser dans le cadre de toute réunion dudit comité qui serait liée, directement ou indirectement, à un sujet le concernant personnellement.

Le comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Il n'y a pas eu de réunion du comité de gestion de crise en 2024.

2.1.4.8. SESSION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

La session des administrateurs non exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et du directeur général de la Société.

Elle a pour mission de rassembler les administrateurs non exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du conseil d'administration. Elle peut traiter de conflits entre le conseil et l'équipe de direction, du non-respect du code de gouvernement d'entreprise, de l'incapacité d'un dirigeant mandataire social

exécutif à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré d'un dirigeant mandataire social au code de déontologie. La session des administrateurs non exécutifs est informée des délibérations du comité des rémunérations portant sur les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Cette session s'est réunie quatre fois en 2024, sous la présidence du président du conseil d'administration.

2.1.5. MANDATAIRES SOCIAUX ET POUVOIRS

2.1.5.1. MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR (« Direction générale »), le conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Fabrice Brégier est président non exécutif du conseil d'administration de SCOR SE, depuis sa nomination le 25 juin 2023.

Thierry Léger a quant à lui été nommé le 26 janvier 2023, et a pris ses fonctions de directeur général le 1^{er} mai 2023.

2.1.5.2. POUVOIRS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration afin de lui permettre d'accomplir ses missions, et en rend compte à l'assemblée générale. Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise. Il est le gardien du bon fonctionnement du conseil d'administration de la Société. Dans ce cadre, il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du conseil qu'il peut convoquer à tout moment. Il anime les travaux du conseil et les coordonne avec ceux des comités spécialisés. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie. Il peut demander au directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Par ailleurs, en plus des pouvoirs qui lui sont directement dévolus par la loi, le président du conseil d'administration veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il peut assister à certaines réunions du comité exécutif, sur invitation du directeur général, afin d'apporter son éclairage et son expérience sur les enjeux stratégiques et opérationnels. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de la culture de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

À la demande du directeur général, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international. Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la direction générale. Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le président du conseil d'administration est le seul à pouvoir agir au nom du conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le conseil d'administration à un autre administrateur. Il peut répondre aux questions des actionnaires, au nom du conseil d'administration, sur les sujets qui relèvent de la compétence du conseil. Enfin, il peut assister à tous les comités du conseil et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent.

Les pouvoirs susvisés du président du conseil d'administration en plus de ceux qui lui sont directement dévolus par la loi s'exercent dans le strict respect des pouvoirs et attributions du directeur général qui est le représentant légal de la Société à l'égard des tiers.

Le conseil d'administration est habilité à nommer ou à révoquer, à tout instant, avec ou sans cause, le président du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2024, le président du conseil d'administration a représenté la Société en France et à l'international lors de rencontres avec divers pouvoirs publics, institutions et régulateurs. Il a également échangé avec de nombreux clients, actionnaires, investisseurs, ainsi que des partenaires et parties prenantes stratégiques de la Société. Il s'est en outre exprimé dans les médias nationaux.

Consulté par le directeur général sur tous les sujets significatifs concernant la Société, il a participé à des réunions internes avec les dirigeants du Groupe pour apporter son éclairage sur les enjeux stratégiques.

Directeur général

La direction de la Société est assumée par le directeur général, sous sa responsabilité. Le directeur général gère les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et dans le respect des dispositions du code des assurances selon lesquelles la direction effective de SCOR doit être assurée par au moins deux personnes.

En plus du directeur général de SCOR SE, deux personnes ont été désignées par le conseil d'administration pour assurer la direction effective de SCOR :

- Jean-Paul Conoscente, directeur général de SCOR P&C,
- François de Varenne, directeur général adjoint et directeur financier du Groupe.

Le directeur général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les tiers, sous réserve des pouvoirs qui sont conférés expressément au conseil d'administration

(et à son président) ou aux actionnaires en vertu de la loi et des statuts. Le directeur général est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et budgets de SCOR qui sont soumis au conseil d'administration. Le conseil d'administration est habilité à nommer ou à révoquer, à tout instant, avec ou sans cause, le directeur général. Sur proposition du directeur général, le conseil peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués afin de le secondar dans sa gestion des activités.

Le conseil d'administration de la Société a limité les pouvoirs du directeur général en prévoyant dans le règlement intérieur (Partie I – Section 1) l'autorisation préalable du conseil pour les opérations suivantes (en plus des décisions nécessitant l'autorisation préalable du conseil en vertu de la loi) :

- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative se situant en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

2.1.6. COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé des dirigeants de la Société et de ses filiales. Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration, sous l'autorité du directeur général.

Se référer également à la section 2.1.5.2 – Pouvoirs des mandataires sociaux.

2.1.6.1. ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2024

Thierry Léger

Thierry Léger, de nationalités française et suisse, est diplômé d'un Master en génie civil de l'école polytechnique de Zurich (ETH Zürich) et d'un *Executive MBA* de l'Université de Saint-Gall. Il débute sa carrière dans le secteur de la construction civile avant de rejoindre Swiss Re en 1997, en tant que souscripteur pour la ligne d'affaires « engineering ». En 2001, il rejoint le département Swiss Re New Markets qui fournit des solutions de transfert de risque dites non-traditionnelles (ou alternatives). Entre 2003 et 2005, il est membre de l'équipe dirigeante en France en tant que responsable de l'équipe de vente. À compter de 2006, Thierry Léger voit son périmètre de responsabilité s'accroître. En 2010, il se voit confier la responsabilité de la « Global Division » nouvellement créée, en charge des plus gros clients de Swiss Re, et devient membre du directoire du Groupe. En 2013, il est nommé responsable de la réassurance vie et santé du groupe Swiss Re. En janvier 2016, Thierry Léger est promu directeur général de l'unité commerciale Life Capital (CEO Life Capital) et intègre le comité exécutif de Swiss Re. En septembre 2020, il est nommé responsable de la souscription du groupe Swiss Re (*Group Chief Underwriting Officer*). Il a rejoint SCOR en tant que directeur général le 1^{er} mai 2023.

François de Varenne

François de Varenne, de nationalité française, est polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA). Il a rejoint la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) en 1993 en tant que responsable des affaires économiques et financières. À partir de 1998, il a travaillé à Londres, d'abord comme *Insurance Strategist* chez Lehman Brothers puis comme vice-président en charge des solutions de gestion d'actifs et de transactions structurées, spécialiste des sociétés d'assurance et de réassurance, chez Merrill Lynch puis chez Deutsche Bank. En 2003, il est devenu associé gérant au sein de Gimar Finance & Cie. Il a rejoint le Groupe en 2005 en tant que directeur du *corporate finance* et de la gestion des actifs. Le 3 septembre 2007, il est nommé directeur des opérations du Groupe. Le 29 octobre 2008, il est devenu directeur général de SCOR Investments et président du directoire de SCOR Investment Partners. Il a par la suite eu la responsabilité d'un périmètre étendu englobant, en plus des investissements, les technologies, le budget, le *Group Project Office* et le *Group Corporate Finance*, et dans ce cadre, a conduit la transformation du Groupe. Du 26 janvier au 30 avril 2023, il a occupé le poste de directeur général de SCOR par intérim. Le 30 mai 2023, il a été nommé directeur financier et directeur général adjoint du Groupe, en charge également des investissements. Il est par ailleurs dirigeant effectif de SCOR SE.

Jean-Paul Conoscente

Jean-Paul Conoscente, de nationalités américaine et française, est diplômé de l'université de Californie à Berkeley (master en ingénierie des structures) et de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie à Paris (diplôme d'ingénieur en génie civil). Il débute sa carrière en Californie dans le domaine de l'ingénierie des tremblements de terre, puis intègre EQECAT, société de modélisation des catastrophes naturelles, en tant que directeur européen. Il occupe plusieurs postes à responsabilités chez AON Benfield comme courtier de réassurance à Londres et Paris, puis chez AXA Re à Paris comme directeur global de la branche Dommages. En 2008, il rejoint SCOR à New York comme *Chief Underwriting Officer* chez SCOR P&C pour la zone Amériques, où il contribue à la réorganisation de l'équipe et du portefeuille de SCOR aux Amériques, avant de devenir *Chief Executive Officer* de l'ensemble des filiales américaines P&C de SCOR en 2016. Dans le cadre de la réorganisation de SCOR P&C annoncée en septembre 2018, il devient *Chief Executive Officer* de l'ensemble des activités de réassurance de SCOR P&C. Depuis avril 2019, Jean-Paul Conoscente est directeur général de SCOR P&C, membre du comité exécutif et dirigeant effectif de SCOR SE.

Claudia Dill

Claudia Dill, de nationalité suisse, a étudié l'économie à l'Université de Saint-Gall, est titulaire d'un MBA de l'université de Rochester/Berne et a suivi l'*Advanced Management Program* de la *Wharton School* de l'université de Pennsylvanie. Entre 1999 et 2020, elle a occupé divers postes de direction au sein du groupe Zurich Insurance à Zurich, New York et São Paulo, notamment en tant que directrice financière de la réassurance interne, directrice financière des activités européennes et directrice des opérations pour les activités de dommages et de responsabilité au niveau mondial. Elle a ensuite été promue directrice générale pour la région Amérique latine et membre du comité exécutif de l'entreprise. Auparavant, Claudia Dill a occupé diverses fonctions de direction au Credit Suisse, à la Deutsche Bank, à la Commerzbank et chez Coopers and Lybrand. Ces dernières années, Claudia Dill a occupé des mandats non exécutifs au sein de sociétés cotées et de sociétés privées dans les secteurs de la banque et de l'assurance. En novembre 2023, elle rejoint SCOR en tant que directrice des opérations du Groupe en charge de la transformation, de la technologie et des données, des opérations mondiales telles que l'immobilier, l'approvisionnement et les plateformes commerciales partagées.

Claire Le Gall-Robinson

Claire Le Gall-Robinson, de nationalité française, est avocate aux barreaux de Paris et de New York, diplômée de *Harvard Law School* et de l'université de Paris II – Panthéon Assas en droit des affaires et fiscalité. Elle a exercé pendant plus de 17 ans dans des cabinets américains de premier plan (Sullivan & Cromwell LLP et Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP). Avant de rejoindre SCOR en 2016 en qualité de secrétaire générale du Groupe, elle était associée au sein du cabinet anglais Gowling WLG. Elle enseigne à l'École de droit de Sciences Po Paris depuis 2010. Elle est auteure d'articles de doctrine sur divers sujets de droit des sociétés, et co-auteure d'un ouvrage de droit commercial publié aux éditions Dalloz. En mars 2021, elle rejoint le comité exécutif du Groupe. En septembre 2021, en plus de sa fonction de secrétaire générale du Groupe, elle est nommée *Group Chief ESG Officer*, en charge de la gouvernance, du juridique et de la conformité, du développement durable, des ressources humaines et de la communication et des affaires publiques.

Claire McDonald

Claire McDonald, de nationalité britannique, est assureur agréé et membre du *Chartered Insurance Institute*. Elle commence sa carrière en 1987 en tant que souscripteur au sein du groupe Allianz au Royaume-Uni. Après avoir travaillé dans les lignes d'affaires commerciales, biens, et énergie, elle se spécialise dans l'énergie *onshore*. Elle est nommée directrice énergie EMEA au sein d'Allianz Global Risks/Allianz Global Corporate & Specialty en 2002, puis directrice de la souscription pour l'énergie dans le monde au sein d'Allianz Global Corporate & Specialty SE en 2006. En 2007, elle se tourne vers le domaine opérationnel et devient directrice des opérations au sein d'Allianz Global Corporate & Specialty, à Londres, puis à Paris. Nommée *Head of Governance, Global Operations* en 2012, elle occupe dès lors des fonctions plus internationales, et est promue *Global Practice Leader* – Allianz Multinational en 2015. À partir de 2016, elle occupe en outre les fonctions de *Global Head of Operations* au sein d'Allianz Global Corporate & Specialty SE. Elle quitte le groupe Allianz en 2019 pour devenir directrice générale de HDI Global SE pour le Royaume-Uni et l'Irlande, et entre au conseil d'administration en 2022 en qualité de directrice de la souscription dans le domaine des biens, de l'ingénierie, de la marine et du conseil en risques. Elle rejoint SCOR en tant que directrice générale de SCOR Business Solutions et membre du comité exécutif le 1^{er} septembre 2024. Elle est présidente de l'*International Underwriting Association* (IUA) et de iWIN, réseau des femmes dans les assurances. Elle est également vice-présidente de l'*Insurance Institute of London*.

Redmond Murphy

Redmond Murphy, de nationalité irlandaise, est actuaire de formation, titulaire du CFA et d'une licence en mathématiques et statistiques de la *University College Cork* (Irlande), et d'une maîtrise en statistiques appliquées de l'Université d'Oxford. Il a rejoint SCOR en 2014 en tant que directeur financier de SCOR Global Life Reinsurance Ireland. Il a occupé plusieurs postes à responsabilité au sein de SCOR au sein de l'activité Life & Health et en Finance. En novembre 2023, il est nommé directeur général adjoint de SCOR Life & Health. Auparavant, Redmond Murphy était directeur financier adjoint et *Group Head of Business Performance* où il a supervisé la planification et l'analyse financières du Groupe, la gestion du capital et de la liquidité et l'activité de gestion de la performance ainsi que la supervision des activités irlandaises de SCOR. Il était auparavant membre de l'équipe dirigeante de l'activité Life & Health, où il était responsable de la performance commerciale.

Fabian Uffer

Fabian Uffer, de nationalité suisse, a obtenu un master en mathématiques de l'ETH Zürich et est membre titulaire de l'Association suisse des actuaires. Il débute sa carrière en tant qu'actuaire vie au sein de la société Allianz Suisse et travaille ensuite au sein de la start-up CelsiusPro à l'élaboration d'un modèle d'évaluation du prix des dérivés climatiques. En 2009, Fabian Uffer rejoint le département Gestion des risques P&C de SCOR. Il occupe ensuite divers postes au sein du service de Modélisation financière et d'analyse des risques du Groupe, où il est promu responsable de la modélisation des risques. En septembre 2021, il est nommé directeur des risques du Groupe.

2.1.7. NOMBRE DE SALARIÉS

Le nombre total de salariés du Groupe est passé de 3 491 collaborateurs au 31 décembre 2023 à 3 621 collaborateurs au 31 décembre 2024. Les effectifs au 31 décembre 2024 incluent les effectifs de SCOR (3 298 collaborateurs), SCOR Digital Solutions (159 collaborateurs, y compris Bee Tech), MRM (6 collaborateurs), ESSOR (156 collaborateurs, y compris Agrobrasil), et SIP UK Ltd (2 collaborateurs).

La répartition des effectifs dans les différentes zones géographiques répond aux orientations stratégiques du Groupe.

Le tableau suivant montre la répartition des salariés aux dates indiquées :

Répartition par fonctions régionales ⁽¹⁾

| | 2024 | 2023 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| EMEA ⁽²⁾ | 2 117 | 2 009 |
| Amériques ⁽³⁾ | 936 | 923 |
| Asie-Pacifique ⁽⁴⁾ | 568 | 559 |
| TOTAL | 3 621 | 3 491 |

(1) Chaque fonction régionale couvre une région et peut englober des salariés de plusieurs pays.

(2) La fonction régionale EMEA couvre les salariés de la France, de l'Espagne, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Russie, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Suède, de la Suisse, d'Israël et de l'Allemagne.

(3) La fonction régionale Amériques couvre les salariés des États-Unis, du Mexique, du Brésil, du Canada, de la Colombie et de l'Argentine.

(4) La fonction régionale Asie-Pacifique couvre les salariés de la Chine, de Hong Kong, de l'Inde, du Japon, de la Corée du Sud, de la Malaisie, de Singapour, de Taiwan, de l'Australie.

Répartition par activités

| | 2024 | 2023 |
|--|--------------|--------------|
| SCOR P&C | 1 275 | 1 244 |
| SCOR L&H | 963 | 1 024 |
| Fonctions Groupe et support ⁽¹⁾ | 1 383 | 1 223 |
| TOTAL | 3 621 | 3 491 |

(1) En 2023 et 2024, le département Fonctions Groupe et support regroupe les directions rattachées au CFO, au CRO et au CSO Groupe ainsi que les directions directement rattachées au directeur général. Les effectifs excluent Château Mondot SAS (26 salariés au 31 décembre 2024, entité consolidée par intégration globale), et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL (29 salariés au 31 décembre 2024, entité consolidée par intégration globale) qui sont toutes filiales à 100 % de SCOR SE. Du fait de leurs activités spécifiques, de leurs modèles économiques et de leurs organisations internes propres, elles sont gérées indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et, par conséquent, non intégrées dans les effectifs du Groupe.

2.2. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DÉTENTION DE CAPITAL

Chaque année, le comité des rémunérations consacre une part significative de son programme de travail à l'élaboration des politiques de rémunération des administrateurs (et censeurs), du président du conseil d'administration et du directeur général de SCOR.

Dans ce cadre, le comité, par l'intermédiaire du secrétariat général, recueille les attentes exprimées par les principaux actionnaires ainsi que par les agences de conseil en votes suivant SCOR, et les prend en compte pour élaborer des politiques alignées avec les meilleures pratiques de marché et conformes à la réglementation, notamment boursière, et aux recommandations du code AFEP-MEDEF auquel SCOR se réfère, tout en étant incitatives.

Le caractère incitatif des politiques de rémunération est apprécié au regard de la taille du Groupe, de son positionnement vis-à-vis de ses concurrents, ainsi que de la situation de l'emploi et du niveau des rémunérations des collaborateurs.

Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration arrête les politiques de rémunération.

Les politiques sont soumises à l'assemblée générale de l'année au titre de laquelle elles sont applicables.

En cas de rejet, la politique précédemment approuvée continue de s'appliquer.

Les politiques de rémunération des administrateurs, du président du conseil d'administration (Fabrice Brégier) et du directeur général (Thierry Léger) de SCOR pour l'année 2024 ont été approuvées par l'assemblée générale 2024 à de très larges majorités.

Elles sont reconduites, sans changement majeur, en 2025 de sorte que le comité des rémunérations et le conseil d'administration s'attendent, là encore, à une forte adhésion de la part des actionnaires et des agences de conseil en votes.

Le comité des rémunérations s'emploie ensuite à évaluer, de manière objective, les résultats atteints par le directeur général, dont la politique est la seule à prévoir des conditions de performance, tant à court-terme (pour le bonus) qu'à long-terme (pour les attributions d'actions de performance et, le cas échéant, d'options de souscription d'actions).

Les taux d'atteinte sont justifiés par des éléments concrets, notamment lorsque les critères sont qualitatifs (exemple : le critère social de leadership, pris en compte pour le bonus du directeur général).

Pour ce qui concerne les administrateurs (et censeurs) et le président du conseil d'administration, le comité rend compte des éléments effectivement versés ou attribués aux bénéficiaires concernés, conformément aux politiques.

Le conseil d'administration, s'appuyant sur les travaux du comité des rémunérations, décrit les rémunérations versées aux mandataires sociaux dans le document d'enregistrement universel.

Les rémunérations versées ou attribuées au président du conseil d'administration et au directeur général sont également soumises à l'assemblée générale pour approbation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels prévus par la politique de rémunération du directeur général est conditionné à l'approbation de sa rémunération par l'assemblée générale.

Le président ne bénéficie pas d'une rémunération variable fonction de la performance de SCOR. Pour autant, sa rémunération est soumise à l'assemblée générale.

En application de ces principes, sont exposées dans ce document d'enregistrement universel :

- S'agissant de l'exercice 2024 :
 - la rémunération de Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration, se reporter à la section 2.2.1.2.1 ci-dessous,
 - la rémunération de Thierry Léger en qualité de directeur général au titre de l'exercice 2024, se reporter à la section 2.2.1.2.2 ci-dessous, et
 - la rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, se reporter à la section 2.2.1.3 ci-dessous ;
- S'agissant de l'exercice 2025 :
 - la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs, se reporter à la section 2.2.1.4.1 ci-dessous,
 - la politique de rémunération du président du conseil d'administration, se reporter à la section 2.2.1.4.2 ci-dessous, et
 - la politique de rémunération du directeur général, se reporter à la section 2.2.1.4.3 ci-dessous.

2.2.1. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

2.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2024

Pour les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024, se reporter au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 et disponible sur le site internet de la Société (www.scor.com).

2.2.1.2. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

2.2.1.2.1. À Fabrice Brégier, en qualité de président du conseil d'administration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du code de commerce, lors de l'assemblée générale 2025, les actionnaires se prononceront sur les éléments de rémunération susvisés versés ou attribués à Fabrice Brégier en tant que président du conseil d'administration au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération totale incluant les rémunérations brutes dues et versées et les actions de performance et options de souscription d'actions attribuées à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

| | 2024 | | 2023 | |
|--|----------------|----------------|------------------------|----------------|
| | Montant dû | Montant versé | Montant dû | Montant versé |
| Rémunération fixe | 600 000 | 600 000 | 311 364 ⁽¹⁾ | 311 364 |
| Rémunération variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rémunération des administrateurs | 128 000 | 128 000 | 83 179 | 83 179 |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avantages | 10 571 | 10 571 | 5 097 | 5 097 |
| Rémunération brute | 738 571 | 738 571 | 399 640 | 399 640 |
| Valorisation des actions | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Valorisation des options de souscription d'actions | N/A | N/A | N/A | N/A |
| TOTAL | 738 571 | 738 571 | 399 640 | 399 640 |

(1) La part fixe indiquée pour l'année 2023 correspond au montant payé au président du conseil d'administration au titre de la période allant du 25 juin au 31 décembre 2023

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration au titre de l'exercice clôt le 31 décembre 2024 sont présentés plus en détail dans le tableau ci-après.

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Montants ou valorisation comptable | Présentation |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | 600 000 euros | Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 mars 2024 a décidé que le président du conseil d'administration continuerait de percevoir une rémunération annuelle fixe de 600 000 euros brut, payable en douze mensualités. |
| Rémunération variable | N/A | La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable. |
| Rémunération variable différée | N/A | La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N/A | La politique du Groupe ne prévoit aucun élément de rémunération de long terme. |
| Rémunération des administrateurs | 128 000 euros | <p>Au titre de l'exercice 2024, Fabrice Brégier, président du conseil d'administration, a perçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur sous la forme d'une part fixe d'un montant de 28 000 euros, et d'une part variable égale à 3 000 euros par séance du conseil d'administration et par séance des comités dont il est membre et à 6 000 euros pour la présidence du comité stratégique. En 2024, il a pris part à neuf séances du conseil d'administration, à cinq séances du comité stratégique, à six séances du comité des comptes et de l'audit et à cinq séances du comité des risques, soit une part variable de 90 000 euros.</p> <p>De plus, il a perçu un montant de 10 000 euros réinvesti en actions SCOR, conformément à la politique de rémunération des administrateurs.</p> |
| Valorisation des avantages de toute nature | Un montant de 10 571 euros a été versé en 2024 par la Société au titre des régimes de prévoyance sociale et de couverture individuelle santé. | <p>Le président bénéficie également d'un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988.</p> <p>Le président du conseil d'administration bénéficie, en outre, d'une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident, également souscrite pour les cadres dirigeants de la Société depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est précisé que cette couverture collective est renouvelée ou renégociée sur une base annuelle de sorte que le président bénéficiera de tous contrats qui pourraient se substituer au contrat existant.</p> |
| Indemnité de départ | N/A | Il n'existe pas d'indemnité de départ. |
| Contrat de travail | N/A | Le président du conseil d'administration ne dispose pas d'un contrat de travail. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | Il n'existe pas de clause de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | N/A | Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire. |

Ratios de rémunération

Le tableau suivant présente l'évolution de la rémunération versée ou attribuée à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration, de la rémunération moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, de la rémunération médiane

versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, et des performances de la Société.

Pour les besoins du tableau ci-dessous, la Société se réfère aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération.

En qualité de président du conseil d'administration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

| | | 2024 | 2023 |
|--|----------------|----------------------|----------|
| Rémunération ⁽¹⁾ du président du conseil d'administration | (1) | 728 000 | 760 179 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | -4,2 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux | (2) | 156 383 | 147 289 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +6,2 % | N/A |
| Ratio | (1)/(2) | 5 | 5 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | 0,0 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux | (3) | 118 966 | 115 366 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +3,1 % | N/A |
| Ratio | (1)/(3) | 6 | 7 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | - 8,9 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France ⁽²⁾ autres que les mandataires sociaux | (4) | 146 044 | 129 267 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +13,0 % | N/A |
| Ratio | (1)/(4) | 5 | 6 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | - 15,0 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France ⁽²⁾ autres que les mandataires sociaux | (5) | 104 255 | 97 364 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +7,1 % | N/A |
| Ratio | (1)/(5) | 7 | 8 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | -10,3 % | N/A |
| Primes brutes émises (en millions d'euros) | | 20 064 | 19 371 |
| Évolution en pourcentage | | + 3,6 % | N/A |
| Résultat net consolidé – part du Groupe (en millions d'euros) | | 4 | 812 |
| Évolution en pourcentage | | - 99,5 % | N/A |
| Rendement des capitaux propres | | 0,1 % | 18,1 % |
| Évolution en pourcentage | | - 99,4 % | N/A |
| Ratio de solvabilité | | 210 % ⁽³⁾ | 209 % |
| Évolution en pourcentage | | + 0,5 % | N/A |

(1) Pour 2023, la part fixe de Fabrice Brégier ainsi que les éléments de rémunérations dus au titre de ses fonctions d'administrateur ont été annualisés. Pour 2024, les éléments composant la rémunération sont, la part fixe et la rémunération d'administrateur versée au cours de l'exercice 2024. Les éléments composant la rémunération des salariés sont, la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle versée, les LTI : options de souscription d'actions, actions de performance et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les valorisations des LTI correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP/MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). Les avantages en nature ne sont pas inclus pour le président du conseil d'administration car les montants valorisés des avantages en nature ne sont pas disponibles pour l'ensemble des salariés.

(2) Suivant la nomenclature des sociétés de SCOR en France au 31 décembre 2024, soit SCOR SE et SCOR Investments Partners SE. Ce périmètre correspond à 738 collaborateurs soit à la totalité du périmètre des salariés en France conformément à la réglementation applicable (27 % des effectifs du Groupe).

(3) Ratio de solvabilité estimé.

2.2.1.2.2. À Thierry Léger, en qualité de directeur général du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à Thierry Léger en qualité de directeur général sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du code de commerce, lors de l'assemblée générale 2025, les actionnaires se prononceront sur les éléments de rémunération susvisés (éléments fixes, variables et exceptionnels) versés ou attribués à Thierry Léger en qualité de directeur général au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération totale incluant les rémunérations brutes dues et versées et les actions de performance et options de souscription d'actions attribuées à Thierry Léger en qualité de directeur général au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

| | 2024 | | 2023 | |
|---|------------------|------------------|--------------------------|----------------|
| | Montant dû | Montant versé | Montant dû | Montant versé |
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 1 250 000 | 1 250 000 | 833 333 | 833 333 |
| Rémunération variable ⁽¹⁾ | 816 250 | 908 333 | 908 333 | 0 |
| Rémunération des administrateurs | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avantages | 188 505 | 188 505 | 122 633 | 122 633 |
| Rémunération brute | 2 254 755 | 2 346 838 | 1 864 299 | 955 966 |
| Valorisation des actions ⁽³⁾ | 2 486 000 | N/A | 4 547 944 ⁽²⁾ | N/A |
| Valorisation des options de souscription d'actions ⁽³⁾ | 389 600 | N/A | 187 202 ⁽²⁾ | N/A |
| TOTAL | 5 130 355 | 2 346 838 | 6 599 445 | 955 966 |

(1) Montants correspondants aux éléments de rémunération dus et versés au directeur général au titre de 2024, sous réserve de la validation par l'assemblée générale 2025 pour le paiement de la rémunération variable.

(2) Thierry Léger a bénéficié en 2023, sur décision du conseil d'administration, d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance SCOR SE afin de compenser la perte d'un certain nombre de rémunérations différées dues au titre de ses anciennes fonctions chez Swiss Re. Cette attribution exceptionnelle est détaillée dans le tableau des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2023 ci-dessous.

(3) Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles, en application du code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). 100 % des actions et des options de souscription d'actions qui ont été attribuées au directeur général sont soumises à des conditions de performance.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Thierry Léger en qualité de directeur-général au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont présentés plus en détail dans le tableau ci-après.

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Montants ou valorisation comptable | Présentation |
|--|--|--|
| Rémunération fixe | 1 250 000 euros | Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 mars 2024 a décidé que le directeur général percevrait une rémunération annuelle fixe de 1 250 000 euros brut, payable en douze mensualités. |
| Rémunération variable | 816 250 euros (montant versé ou à verser) ⁽¹⁾ | <p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 mars 2024, a décidé que le directeur général pourrait percevoir une rémunération annuelle variable cible de 1 250 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>Le paiement de cette rémunération annuelle variable est conditionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour une part de 80 %, à la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement par le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des rémunérations ; et • pour une part de 20 %, à la réalisation d'un objectif non-financier (critère <i>Leadership</i>) défini annuellement, en début d'exercice, par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des rémunérations. <p>La part liée aux objectifs financiers est plafonnée à 147,5 % de la cible et la part liée aux objectifs non-financiers est plafonnée à 100 % de la cible.</p> <p>Au maximum la rémunération annuelle variable globale du directeur général ne peut donc dépasser 138 % de sa rémunération annuelle variable cible de 1 250 000 euros, ni, par conséquent, 138 % de sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>La rémunération variable au titre de l'exercice n'est versée qu'au cours de l'exercice n+1, après que les comptes de la Société au titre de l'exercice n sont arrêtés par le conseil d'administration, et est soumise, en 2025 pour la rémunération variable annuelle au titre de 2024, à l'approbation de l'assemblée générale.</p> <p>Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable du directeur général a été déterminée selon les objectifs suivants ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une part de 80 % en fonction d'objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> — 40 % lié à la rentabilité des capitaux propres (<i>return on equity</i>, ROE) atteint par SCOR, avec une cible de 1300 points de base ; — 30 % lié à la remontée des dividendes des filiales à SCOR SE, avec une cible d'un montant total de 350 millions d'euros en 2024 ; — 10 % lié à la maîtrise des dépenses de gestion avec une cible d'un montant total de 1 265 millions d'euros en 2024. • Pour une part de 20 % en fonction d'un objectif non-financier lié à la capacité du directeur général à fédérer et mobiliser les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique, <i>Forward 2026</i>. <p>Le conseil d'administration a considéré, sur proposition du comité des rémunérations que les objectifs avaient été atteints à hauteur de 65,30 %.</p> <p>Les objectifs, leur réalisation et leur taux d'atteinte sont détaillés dans le tableau disponible ci-après.</p> <p>Cette rémunération variable doit être payée en une fois.</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 euro | Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice, comme les années précédentes. |

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Montants ou valorisation comptable | Présentation |
|---|--|--|
| Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options de souscription d'actions 389 600 euros Actions 2 486 000 euros (valorisation comptable IFRS) | <p>Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'assemblée générale du 25 mai 2023 dans sa 33ème résolution, le conseil d'administration du 5 mars 2024, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer le 30 avril 2024, 80 000 options de souscription d'actions au directeur général au titre de 2024.</p> <p>Ces options de souscription d'actions sont soumises à 100 % à des conditions de performance. Les conditions de performance et l'ensemble des conditions liées au plan du 30 avril 2024 sont définies dans la section 2.2.3.4.1 du présent document et sont appréciées et validées annuellement par le conseil d'administration.</p> <p>Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'assemblée générale du 25 mai 2023 dans sa 34ème résolution, le conseil d'administration du 5 mars 2024, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer le 30 avril 2024, 100 000 actions de performance au directeur général au titre de 2024.</p> <p>L'ensemble de ces actions sont soumises à des conditions de performance. L'ensemble des conditions, y compris les conditions de performance, liées aux attributions du plan du 30 avril 2024 sont définies dans la section 2.2.3.4.2 du présent document. Ces conditions de performance sont appréciées et validées annuellement par le conseil d'administration.</p> <p>L'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance faite au directeur général en 2024 représente un pourcentage du capital social de 0,20 %, un pourcentage de 5,55 % par rapport au total des attributions 2024, et un pourcentage de 57,12 % par rapport à sa rémunération globale.</p> <p>Il est à noter que SCOR s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance en termes de dilution soit neutre. Ainsi, SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi autodétenues lors de l'exercice des options. Par ailleurs, les plans d'attributions d'actions de performance sont couverts au moyen de l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions autodétenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions et non par création d'actions nouvelles. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance. Enfin, conformément à la réglementation et aux recommandations du code AFEP-MEDEF applicables au directeur-général, celui-ci a pris l'engagement formel de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les options de souscription d'actions et/ou actions de performance, ni même sur les actions issues de levée d'option lui ayant été attribuées pendant toute la durée de son mandat.</p> |
| Rémunération des administrateurs | 0 euro | Le directeur général ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur de la Société. |
| Valorisation des avantages de toute nature | N/A Un montant de 188 505 euros a été versé par la Société sur 2024 au titre des régimes de prévoyance sociale. | Le directeur général bénéficie de la couverture collective du Fond de Pension de SCOR Switzerland dont les garanties couvrent les risques liés à la retraite, à l'invalidité et au décès. |
| Indemnité de départ ⁽¹⁾ | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les engagements pris au bénéfice du directeur général sont détaillés dans la section 2.2.1.4.3 dans la partie intitulée « Dispositifs liés à la cessation de fonction » de l'URD 2024. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | Il n'existe pas de clause de non-concurrence. |
| Contrat de travail | N/A | Le directeur général ne dispose pas d'un contrat de travail. |
| Régime de retraite supplémentaire | N/A | Le directeur général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. |

(1) Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait ou feront l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Tableau de description des objectifs du directeur général

| Catégorie | Description des objectifs 2024 | Réalisation | Taux d'atteinte |
|--|--|---|-----------------|
| Rentabilité (Pondération : 40 %) | Atteinte d'une rentabilité en ligne avec l'objectif défini dans le plan stratégique, elle est mesurée au moyen du ROE | Conformément à l'échelle définie dans la politique de rémunération du directeur général, le ROE 2024 de 0,1 % est inférieur au seuil minimum de déclenchement. Le pourcentage d'atteinte de ce critère est par conséquent nul. | 0 % |
| Remontée de dividendes (Pondération : 30 %) | S'assurer que toutes les entités du Groupe soient en mesure de financer par elles-mêmes leur fonctionnement et leur développement tout en restant profitables et en versant des dividendes à SCOR SE | Les dividendes reçus en 2024 s'élèvent à 387 millions d'euros. Cela correspond au rapatriement des dividendes, y compris ceux versés aux sociétés holding intermédiaires pour neutraliser les impacts sur SCOR SE (tels que les injections de capital à la place de SCOR SE, les éventuelles retenues à la source, etc.), les remboursements de prêts contribuant au capital réglementaire des filiales, et le transfert des bénéfices générés par certaines branches. Ce résultat a été établi sur la même base que l'objectif de 350 millions d'euros. Le ratio entre les dividendes perçus par SCOR SE et le montant cible étant de 110,6 %, le pourcentage d'atteinte de ce critère est de 115,9 % conformément à l'échelle définie dans la politique de rémunération du directeur général. | 115,9 % |
| Maîtrise des dépenses (Pondération : 10 %) | Maintien du ratio des dépenses de gestion à un niveau stable | Comme le ratio entre les dépenses de gestion 2024 et le ratio cible s'élève à 99,1 %, alors le pourcentage d'atteinte de ce critère est de 105,7 % conformément à l'échelle définie dans la politique de rémunération du directeur général. | 105,7 % |
| Leadership (Pondération : 20 %) | Améliorer la qualité du management du Groupe en fédérant et mobilisant les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique Forward 2026 | Le conseil d'administration a reconnu l'engagement exemplaire du directeur général en 2024 et sa capacité à motiver ses équipes au cours d'une année difficile. Thierry Léger a pris des décisions stratégiques et courageuses pour le Groupe, menant des projets de transformation significatifs, y compris la refonte de la politique de rémunération et une revue des effectifs, en particulier dans la branche <i>Life & Health</i> . Malgré ces défis, les enquêtes d'engagement internes montrent que les employés restent confiants, impliqués et globalement satisfaits. Cela est attribué à l'excellente capacité de Thierry Léger à diriger, en adéquation avec les valeurs de SCOR, fédérant les équipes autour de ces valeurs. | 100 % |

Options de souscription d'actions et actions de performance

En application du code AFEP-MEDEF, les tableaux suivants présentent, pour Thierry Léger en qualité de directeur-général, les options de souscription d'actions attribuées, les options de souscription d'actions levées, les actions de performance attribuées et les actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2024.

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à Thierry Léger en qualité de directeur général par l'émetteur ou toute société du Groupe

| | Date du plan | Nature des options (achat ou souscription) | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) | Prix d'exercice | Période d'exercice | Conditions de performance |
|---------------|---------------|--|---|--|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Thierry Léger | 30 avril 2024 | Souscription | 80 000 | 389 600 | 30,17 | Du 30 avril 2028 au 30 avril 2034 | Voir section 2.2.3.4.1 |

Options de souscription d'actions levées durant l'exercice par Thierry Léger en qualité de directeur général

| | Nombre d'options levées durant l'exercice | Date du plan | Prix d'exercice |
|---------------|---|--------------|-----------------|
| Thierry Léger | - | N/A | N/A |

Actions de performance attribuées durant l'exercice à Thierry Léger en qualité de directeur général

| | Date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---------------|---------------|---|--|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| Thierry Léger | 30 avril 2024 | 100 000 | 2 486 000 | 30 avril 2027 | 30 avril 2027 | Voir section 2.2.3.4.2 |

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Thierry Léger

| | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Date du plan | Conditions d'acquisition |
|---------------|---|--------------|--------------------------|
| Thierry Léger | 21 437 | 25 mai 2023 | Voir section 2.2.3.3.2 |

Ratios de rémunération

Le tableau suivant présente l'évolution de la rémunération versée ou attribuée à Thierry Léger en qualité de directeur-général, de la rémunération moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, de la rémunération médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, et des performances de la Société.

Pour les besoins du tableau ci-dessous, la Société se réfère aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération.

En qualité de directeur général du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

| | | 2024 | 2023 |
|--|----------------|----------------------|-----------|
| Rémunération ⁽¹⁾ du directeur général | (1) | 5 033 933 | 3 477 800 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +44,7 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux | (2) | 156 383 | 147 289 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +6,2 % | N/A |
| Ratio | (1)/(2) | 32 | 24 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | +33,3 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux | (3) | 118 966 | 115 366 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +3,1 % | N/A |
| Ratio | (1)/(3) | 42 | 30 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | +40,0 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France ⁽²⁾ autres que les mandataires sociaux | (4) | 146 044 | 129 267 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +13,0 % | N/A |
| Ratio | (1)/(4) | 34 | 27 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | +25,9 % | N/A |
| Rémunération ⁽¹⁾ médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France ⁽²⁾ autres que les mandataires sociaux | (5) | 104 255 | 97 364 |
| Évolution de la rémunération en pourcentage | | +7,1 % | N/A |
| Ratio | (1)/(5) | 48 | 36 |
| Évolution du ratio en pourcentage | | + 33,3 % | N/A |
| Primes brutes émises (en millions d'euros) | | 20 064 | 19 371 |
| Évolution en pourcentage | | + 3,6 % | N/A |
| Résultat net consolidé – part du Groupe (en millions d'euros) | | 4 | 812 |
| Évolution en pourcentage | | - 99,5 % | N/A |
| Rendement des capitaux propres | | 0.1 % | 18,1 % |
| Évolution en pourcentage | | - 99,4 % | N/A |
| Ratio de solvabilité | | 210 % ⁽³⁾ | 209 % |
| Évolution en pourcentage | | + 0.5 % | N/A |

(1) Les éléments composant la rémunération du directeur général sont, la part fixe, la part variable versée au titre du mandat de directeur général, les LTI : options de souscription d'actions, actions de performance et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Pour 2023, la part fixe de Thierry Léger a été annualisée ainsi que l'attribution d'instruments de rémunération long terme au cours de cet exercice. Il est rappelé qu'aucune rémunération variable n'a été versée en 2023 à Thierry Léger au titre de son mandat de directeur général allant du 1 mai au 31 décembre 2023. Il est également rappelé que l'attribution exceptionnelle d'instruments de rémunération de long terme liés à sa prise de fonctions (dont la valorisation est de 3 249 939 euros) n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios de rémunération en raison de son caractère non-récurrent conformément à l'application des lignes directrices de l'AFEP (Position-recommandation 2021-02, 13.3). Les éléments composant la rémunération des salariés sont, la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle versée, les LTI : options de souscription d'actions, actions de performance et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les valorisations des LTI correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP/IMEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). Les avantages en nature ne sont pas inclus pour le directeur général car les montants valorisés des avantages en nature ne sont pas disponibles pour l'ensemble des salariés.

(2) Suivant la nomenclature des sociétés de SCOR en France au 31 décembre 2024, soit SCOR SE et SCOR Investments Partners SE. Ce périmètre correspond à 738 collaborateurs soit à la totalité du périmètre des salariés en France conformément à la réglementation applicable (27 % des effectifs du Groupe).

(3) Ratio de solvabilité estimé.

2.2.1.3. RÉMUNÉRATION ET NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS EN 2024

La rémunération versée aux administrateurs en 2024 a été prélevée sur l'enveloppe de 2 millions d'euros accordée par l'assemblée générale.

Le montant alloué à chaque administrateur a été déterminé par application de la politique de rémunération arrêtée par le conseil d'administration le 5 mars 2024 sur proposition du comité des rémunérations, et approuvée par l'assemblée générale du 17 mai 2024 à une majorité de près de 99 %.

Cette politique est semblable à celles en vigueur au titre des exercices précédents ; elle précise néanmoins certaines règles de calcul, dans un souci de précision et de transparence.

Pour mémoire, elle prévoit :

- une rémunération fixe d'un montant de 7 000 euros par trimestre (soit 28 000 euros pour une année complète), ce montant étant réduit au *pro rata temporis* en cas d'arrivée en cours de trimestre ;
- une rémunération variable, fonction de la participation et de l'assiduité aux réunions du conseil et de ses comités, déterminée comme suit :
 - 3 000 euros par réunion du conseil d'administration, auxquels s'ajoutent 2 000 euros pour les administrateurs non-résidents lorsqu'ils assistent en personne à la réunion,
 - 9 000 euros par réunion du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques pour les présidents de séance (titulaires ou remplaçants),
 - 6 000 euros par réunion des autres comités pour les présidents de séance (titulaires ou remplaçant, et
 - 3 000 euros par réunion des comités pour les membres,

étant précisé que les consultations écrites du conseil et de ses comités, et les sessions des administrateurs non-exécutifs, ne donnent pas lieu à rémunération. Il en va de même des séances (du conseil ou des comités) auxquelles les administrateurs se font représenter : ils ne perçoivent aucune rémunération, et les administrateurs qui les représentent ne perçoivent pas de double rétribution à ce titre.

Par ailleurs, chaque administrateur personne physique se voit attribuer une rémunération complémentaire qu'il est tenu d'investir en actions SCOR. Pour ce faire, il donne instruction à SCOR de faire procéder à l'achat du plus grand nombre d'actions SCOR possible, pour un prix n'excédant pas le montant auquel il a droit (lequel est automatiquement réduit à hauteur du prix desdites actions, de sorte qu'il ne perçoit pas de soulte).

Le montant en question est établi en fonction du temps de présence de l'administrateur au sein du conseil au cours de l'exercice – en prenant pour hypothèse que, sauf événement connu par avance, il restera administrateur de la date de versement au 31 décembre. La base annuelle est de 10 000 euros.

Les membres exécutifs du conseil d'administration (directeur général et administrateurs salariés) ne sont pas éligibles à cette rémunération, de même que les administrateurs ayant quitté le conseil à la date de versement.

Ce mécanisme contribue au respect des dispositions du règlement intérieur, prises en application des recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient la détention par chaque administrateur (hors administrateurs salariés) d'un nombre suffisant d'actions SCOR, le seuil étant fixé à 10 000 euros.

En 2024, le versement aux administrateurs éligibles est intervenu le 22 octobre 2024.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les administrateurs (autres que le directeur général et les administrateurs salariés) ne bénéficient ni des plans d'attribution gratuite d'actions, ni des plans d'options de souscription d'actions, au titre de leur mandat d'administrateur.

De même, aucune cotisation de retraite n'est payée, et aucun engagement retraite n'est pris au bénéfice des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat.

Enfin, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 prévoit un mécanisme d'ajustement, au titre duquel, dans l'hypothèse où la rémunération théorique des administrateurs en application de la règle de calcul définie ci-dessus viendrait à dépasser le montant de l'enveloppe accordée par l'assemblée générale, la rémunération de chaque administrateur due au titre du trimestre au cours duquel ce dépassement serait constaté serait réduite au prorata pour atteindre, sans l'excéder, le montant de l'enveloppe, et plus aucune rémunération ne serait due jusqu'à la fin de l'exercice.

Il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre ce mécanisme en 2024.

Rémunération des administrateurs

La rémunération versée aux administrateurs au titre et au cours des exercices 2023 et 2024 se répartit comme suit :

| En euros | 2024 | | 2023 | |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| | Montants attribués au titre de 2024 | Montants versés au cours de 2024 | Montants attribués au titre de 2023 | Montants versés au cours de 2023 |
| Fabrice Brégier ⁽¹⁾ | 128 000 | 128 000 | 160 179 | 160 179 |
| Marc Bükér | 70 000 | 70 000 | 84 566 | 84 566 |
| Adrien Couret | 161 000 | 161 000 | 190 026 | 190 026 |
| Martine Gerow | 104 000 | 104 000 | 109 439 | 109 439 |
| Patricia Lacoste | 140 000 | 140 000 | 145 255 | 145 255 |
| Thierry Léger ⁽²⁾ | N.A | N.A | N.A | N.A |
| Vanessa Marquette | 176 000 | 176 000 | 184 056 | 184 056 |
| Bruno Pfister | 180 000 | 180 000 | 190 026 | 190 026 |
| Augustin de Romanet | 137 000 | 137 000 | 154 209 | 154 209 |
| Pietro Santoro | 75 000 | 75 000 | 91 531 | 91 531 |
| Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas Saunier | 73 000 | 73 000 | 90 535 | 90 535 |
| Claude Tendil ⁽³⁾ | 47 000 | 47 000 | 124 362 | 124 362 |
| Natacha Valla | 119 000 | 119 000 | 130 332 | 130 332 |
| Zhen Wang | 103 000 | 103 000 | 113 418 | 113 418 |
| Fields Wicker-Miurin | 168 000 | 168 000 | 182 066 | 182 066 |
| Denis Kessler ⁽⁴⁾ | N.A | N.A | 50 000 | 50 000 |
| TOTAL | 1 681 000 | 1 681 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |

(1) Le président du conseil d'administration bénéficie d'une rémunération au même titre que les autres membres du conseil d'administration de la Société et selon les mêmes modalités

(2) Le directeur général ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur de la Société

(3) Le mandat de cet administrateur a pris fin le 17 mai 2024

(4) Président du conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2023

Il est précisé, en tant que de besoin, que les administrateurs salariés, Marc Bükér et Pietro Santoro, sont également titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein du Groupe, régi par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de préavis et de résiliation.

Ils perçoivent, en tant que salariés du Groupe, une rémunération qui n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité. Ils bénéficient également de régimes de retraite à cotisations définies. La charge comptabilisée par SCOR SE au titre de l'exercice 2024 au bénéfice de Marc Bükér est de 4 998,37 euros et celle au bénéfice de Pietro Santoro est de 4 212,62 euros.

Nombre d'actions détenues par les administrateurs

L'article 10 des statuts de SCOR SE impose aux administrateurs de détenir, pendant la durée de leur mandat, au moins une action de la Société.

Au-delà, le règlement intérieur du conseil d'administration précise, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, que pour des raisons de bonne gouvernance et d'alignements d'intérêts, il est souhaitable que chaque administrateur dispose à titre personnel d'un nombre significatif d'actions SCOR.

Ainsi, chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, s'engage à disposer au terme de la première année pleine de son mandat d'un nombre d'actions correspondant à un montant d'au moins 10 000 euros – soit 400 actions pour un cours moyen de 25 euros par action SCOR.

Au 31 décembre 2024, les membres du conseil d'administration de SCOR sont titulaires des actions suivantes :

| Administrateurs | Nombre d'actions au 31 décembre 2024 |
|--|--------------------------------------|
| Fabrice Brégier | 2 392 |
| Marc Bükér | 8 680 |
| Adrien Couret | 2 038 |
| Martine Gerow | 902 |
| Patricia Lacoste | 1 698 |
| Thierry Léger | 21 438 |
| Vanessa Marquette | 3 595 |
| Bruno Pfister | 3 285 |
| Augustin de Romanet | 3 595 |
| Pietro Santoro | 75 |
| Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas Saunier | 5 484 767 |
| Natacha Valla | 2 126 |
| Zhen Wang | 2 638 |
| Fields Wicker-Miurin | 4 377 |
| TOTAL | 5 541 606 |

2.2.1.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les paragraphes suivants présentent les politiques de rémunération des mandataires sociaux du Groupe – administrateurs et censeur, président et directeur général, qui seront soumises à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (se reporter également à l'introduction de la section 2.2 – Rémunération des organes d'administration et de direction et détention du capital).

Le comité des rémunérations a intégré la politique de rémunération du Groupe dans le cadre de ses travaux. Ainsi, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société sont prises en compte dans l'analyse de cohérence de la structure de rémunération des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif.

Ces politiques, conformes à l'intérêt social de SCOR, ont été adoptées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations.

En allouant, pour le président, les administrateurs et les censeurs, une part variable fonction de la présence aux réunions du conseil d'administration ou de ses comités et, pour le directeur général, une rémunération variable (annuelle et long terme) liée à la réalisation d'objectifs de performance issus du plan stratégique, les politiques de rémunération encouragent la contribution active des mandataires sociaux à l'activité du Groupe, et garantissent l'alignement entre l'action de la direction générale et les orientations stratégiques données par le conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le comité des rémunérations prend en compte les avis exprimés par les actionnaires en assemblée générale ainsi que dans le cadre du dialogue actionnarial actif que SCOR ne cesse d'entretenir, tout au long de l'année, avec ses principaux investisseurs et *proxy advisors*.

En effet, le Groupe s'attache à entretenir et renforcer les liens avec ses actionnaires en les informant de façon régulière de la vie de la Société, en organisant des rencontres tout au long de l'année et en veillant à répondre à leurs interrogations et observations. Ces échanges privilégiés, qui ont notamment lieu en amont de l'assemblée générale annuelle (pré-roadshows en début d'année,

et roadshows à la suite de la publication de l'avis de réunion) permettent à la direction générale ainsi qu'au conseil d'administration de mieux comprendre les attentes des actionnaires, de conduire des réflexions nouvelles et de faire évoluer les pratiques du Groupe dans une démarche d'amélioration continue.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies dans le respect des mesures mises en place par la Société pour prévenir les conflits d'intérêts. Ainsi, le président du conseil d'administration et le directeur général n'assistent pas aux discussions du comité des rémunérations et du conseil d'administration portant sur leur rémunération respective.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont également établies dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et en suivant les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Elles sont rendues publiques annuellement avec les documents publiés pour l'assemblée générale.

2.2.1.4.1. Politique de rémunération des administrateurs et des censeurs pour l'exercice 2025

L'objet de cette section est de présenter la politique de rémunération applicable aux administrateurs et, désormais, aux censeurs pour l'exercice 2025.

En effet, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, a décidé de proposer à l'assemblée générale la nomination d'un censeur.

Conformément aux dispositions des statuts de SCOR, le censeur peut être rémunéré au titre de ses fonctions.

Sa rémunération, à l'instar de celle des administrateurs, est prélevée sur l'enveloppe annuelle de rémunération allouée par l'assemblée générale pour le fonctionnement du conseil d'administration. Pour mémoire, le montant de cette enveloppe a été fixé à 2 000 000 euros par l'assemblée générale du 18 mai 2022 et n'a pas été modifié depuis. Le conseil d'administration n'envisage pas d'en demander l'augmentation en 2025.

La politique de rémunération des administrateurs et des censeurs pour l'exercice 2025 a été arrêtée par le conseil d'administration le 4 mars 2025 sur recommandation du comité des rémunérations, et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale 2025, en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce.

Cette politique est semblable à celles des exercices 2023 et 2024 pour ce qui concerne les administrateurs. La structure de la rémunération des censeurs reproduit celle des administrateurs, mais les montants alloués sont inférieurs, les censeurs n'ayant, au contraire des administrateurs, pas de voix délibérative au sein du conseil et encourant une responsabilité moindre.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs encourage l'assiduité, avec une part prépondérante accordée à la rémunération variable, fonction de la participation aux réunions du conseil et de ses comités.

Elle comporte :

- une rémunération fixe d'un montant de :
 - 7 000 euros par trimestre (soit 28 000 euros pour une année complète), pour les administrateurs, et de
 - 3 500 euros par trimestre (soit 14 000 euros pour une année complète) pour les censeurs,

étant précisé que, dans chacun de ces cas, ce montant est réduit au *pro rata temporis* en cas d'arrivée en cours de trimestre ;

- une rémunération supplémentaire de 2 000 euros pour les administrateurs et les censeurs non-résidents, par réunion du conseil d'administration à laquelle ils assistent en personne ; et
- une rémunération variable d'un montant de :
 - 3 000 euros par réunion du conseil d'administration pour les administrateurs,
 - 1 500 euros par réunion du conseil d'administration pour les censeurs,
 - 9 000 euros par réunion pour les présidents (titulaires ou remplaçants) du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques et, le cas échéant, du comité traitant à la fois des nominations et des rémunérations,
 - 6 000 euros par réunion pour les présidents (titulaires ou remplaçants) des autres comités,
 - 3 000 euros par séance pour les administrateurs qui en sont membres des comités, et
 - 1 500 euros par séance pour les censeurs qui en sont membres des comités.

Les consultations écrites et les sessions des administrateurs non-exécutifs ne donnent pas lieu à rémunération.

Il en va de même des séances (du conseil ou des comités) auxquelles les administrateurs se font représenter : ils ne perçoivent aucune rémunération, et les administrateurs qui les représentent ne perçoivent pas de double rétribution à ce titre.

En revanche, la rémunération variable est due au titre de l'ensemble des réunions éligibles auxquelles les administrateurs et les censeurs assistent, quand bien même ils ne peuvent pas participer aux délibérations, que ce soit en raison d'un conflit d'intérêts, ou en application de dispositions légales ou réglementaires, ou des dispositions du règlement intérieur.

Dans l'hypothèse où la rémunération théorique totale des administrateurs et des censeurs en application des modalités de calcul présentées ci-dessus viendrait à dépasser le montant de l'enveloppe accordée par l'assemblée générale, la rémunération de chaque administrateur et censeur due au titre du trimestre au cours duquel ce dépassement serait constaté serait réduite au *pro rata temporis* pour atteindre, sans l'excéder, le montant de l'enveloppe, et plus aucune rémunération ne serait due jusqu'à la fin de l'exercice.

Par ailleurs, chaque administrateur et censeur personne physique se voit attribuer une rémunération complémentaire qu'il est tenu d'investir en actions SCOR. Pour ce faire, il donne instruction à SCOR de faire procéder à l'achat du plus grand nombre d'actions SCOR possible, pour un prix n'excédant pas le montant auquel il a droit (lequel est automatiquement réduit à hauteur du prix desdites actions, de sorte qu'il ne perçoit pas de soulte).

Le montant en question est établi en fonction du temps de présence de l'administrateur ou du censeur au sein du conseil au cours de l'exercice – en prenant pour hypothèse que, sauf événement connu par avance, il restera administrateur ou censeur de la date de versement au 31 décembre de l'année concernée.

La base annuelle est de :

- 10 000 euros pour les administrateurs ; et
- 5 000 euros pour les censeurs.

Les membres exécutifs du conseil d'administration (directeur général et administrateurs salariés) ne sont pas éligibles à cette rémunération, de même que les administrateurs ou censeurs ayant quitté le conseil à la date de versement.

Le versement intervient au cours du second semestre en tenant compte des périodes d'abstention.

Ce mécanisme contribue notamment au respect des dispositions du règlement intérieur, prises en application des recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient la détention par chaque administrateur (hors administrateurs salariés) d'un nombre suffisant d'actions SCOR, le seuil étant fixé à 10 000 euros.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les administrateurs et les censeurs ne bénéficient ni des plans d'attribution gratuite d'actions, ni des plans d'options de souscription d'actions, au titre de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

De même, aucune cotisation de retraite n'est payée, et aucun engagement retraite n'est pris au bénéfice des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat.

Toutefois, les administrateurs salariés perçoivent une rémunération indépendante de leur rémunération en qualité d'administrateur.

De la même manière, le directeur général ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur, mais est rémunéré en qualité de directeur général.

Enfin, le président perçoit une rémunération en qualité de président, distincte de la rémunération qu'il perçoit en qualité d'administrateur, président et membre de comités (se reporter à la section 2.2.1.4.2 ci-dessous).

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale 2025, cette politique de rémunération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

2.2.1.4.2. Politique de rémunération de Fabrice Brégier à raison de son mandat de président du conseil d'administration pour l'exercice 2025

L'objet de cette section est de présenter la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, qui a été arrêtée par le conseil d'administration le 4 mars 2025 sur recommandation du comité des rémunérations, et sera soumise à l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce.

Dans le cadre de leurs travaux, le comité des rémunérations et le conseil d'administration ont confirmé la pertinence de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, son efficacité et sa conformité à l'intérêt social de SCOR.

Les études comparatives réalisées sur les sociétés financières du SBF 120 et les sociétés de réassurance auxquelles SCOR se compare confirment que le montant et la structure de rémunération du président du conseil d'administration sont parfaitement en ligne avec la pratique de marché.

Aussi, dans un souci de cohérence et de continuité, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations de reconduire la politique 2024 de rémunération du président du conseil d'administration à l'identique pour l'exercice 2025.

Cette politique prévoit une rémunération fixe annuelle ainsi que des avantages liés à sa fonction mais ne prévoit ni rémunération variable fonction de la performance, ni élément exceptionnel.

Il est toutefois rappelé que si de tels éléments étaient proposés, leur versement serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération du président, l'année suivant celle de leur attribution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère en application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, il n'existe pas de contrat de travail entre Fabrice Brégier et la Société.

Structure de la rémunération du président

La rémunération du président est composée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, déterminée selon la politique de rémunération des administrateurs et censeurs ;
- des régimes de santé et de prévoyance applicables à l'ensemble des cadres de direction du Groupe ; et
- de certains avantages, tels qu'une voiture de fonction avec chauffeur partagé, un bureau, une assistante partagée, une conseillère et une assistance fiscale.

Le président bénéficie par ailleurs du remboursement des frais liés à l'exercice de ses fonctions.

Rémunération fixe

Détermination

La rémunération fixe du président, payable en douze mensualités, est déterminée en tenant compte, notamment :

- du niveau et de la complexité de ses responsabilités ;
- de ses missions, décrites dans le règlement intérieur du conseil ;
- de son parcours ; et
- de ses domaines d'expertise.

Montant

Le montant de la rémunération fixe du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 est de 600 000 euros.

Rémunération du président au titre deson mandat d'administrateur

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération en tant qu'administrateur, établie en application de la politique de rémunération des administrateurs.

Autres avantages

Voiture de fonction

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration dispose d'une voiture de fonction avec chauffeur partagé.

Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société.

Conseil et assistance

Le président bénéficie par ailleurs d'un bureau, d'une assistante partagée, d'une conseillère et d'une assistance fiscale.

Santé et prévoyance

Le président bénéficie des régimes de santé et de prévoyance applicables à l'ensemble des cadres de direction du Groupe, tel que cela est autorisé par les règles de la sécurité sociale et le droit des sociétés.

Il ne bénéficie d'aucune assurance-décès spécifique.

Obligation de conservation

Le président du conseil d'administration n'ayant jamais exercé de fonctions exécutives au sein de SCOR, il n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance ou d'options de souscription.

Il n'y a donc pas lieu de lui imposer d'obligation de conservation.

En tant qu'administrateur, il reste néanmoins soumis aux dispositions du règlement intérieur du conseil, lesquelles prévoient qu'il est souhaitable que chaque administrateur dispose à titre personnel d'un nombre significatif d'actions SCOR.

Rémunération variable annuelle

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle fonction de la performance au titre de l'exercice 2025.

Rémunération exceptionnelle

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2025.

Rémunération variable long terme

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2025.

Rémunération pluriannuelle

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune rémunération pluriannuelle au titre de l'exercice 2025.

Dispositifs liés à la cessation de fonction

Il n'existe pas d'indemnité de départ en cas de cessation des fonctions du président du conseil d'administration.

Clause de non-concurrence

Il n'existe pas de clause de non-concurrence en cas de cessation des fonctions du président du conseil d'administration.

Régime de retraite supplémentaire

Le président du conseil d'administration ne bénéficie, en cette qualité, d'aucun régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe.

Nomination d'un nouveau président

Le conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse où un nouveau président serait nommé, cette politique de rémunération lui serait appliquée, au *pro rata temporis*, sous réserve des ajustements nécessaires pour tenir compte du profil du nouveau président et des missions qui lui seraient confiées.

2.2.1.4.3. Politique de rémunération de Thierry Léger en qualité de directeur général de SCOR pour l'exercice 2025

L'objet de cette section est de présenter la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2025, qui a été arrêtée par le conseil d'administration le 4 mars 2025 sur recommandation du comité des rémunérations, et sera soumise à l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce.

Il est rappelé que, conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels prévus par cette politique est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération du directeur général, l'année suivant celle de leur attribution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère en application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, il n'existe pas de contrat de travail entre Thierry Léger et la Société.

Il est rappelé que Thierry Léger est par ailleurs administrateur de SCOR et que la politique de rémunération des administrateurs prévoit expressément qu'aucune rémunération n'est versée au directeur général en sa qualité d'administrateur.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages du directeur général

Lors de leurs délibérations, le comité des rémunérations et le conseil d'administration se sont assurés de la conformité de la politique de rémunération du directeur général à l'intérêt social de SCOR.

Conformité aux recommandations du code AFEP-MEDEF

La politique de rémunération du directeur général a été établie en suivant les recommandations du code AFEP-MEDEF tel que révisé en décembre 2022.

Gestion des talents et alignement des intérêts

La rémunération du directeur général repose, en grande partie, sur l'attribution d'instruments de rémunération à long terme.

Jusqu'en 2024, il s'agissait à la fois d'actions de performance et d'options de souscription d'actions.

En 2024, le Groupe a fait le choix de ne plus attribuer d'options aux collaborateurs, mais de continuer à distribuer aux plus senior d'entre eux des actions de performance, qui constituent toujours une part significative de leur rémunération.

À compter de 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, propose de ne plus attribuer d'options au directeur général et aux membres du comité exécutif et de compenser la perte de ces instruments par l'octroi d'un nombre supérieur d'actions de performance, pour une valeur équivalente.

Le recours aux actions de performance permet d'assurer un parfait alignement des intérêts des actionnaires, des dirigeants et des collaborateurs les plus senior du Groupe, tant au cours de la période d'acquisition qu'au-delà via la détention des actions acquises.

Le recours aux actions de performance permet également de maîtriser les coûts dans la mesure où la fiscalité et les charges employeur qui leur sont attachées sont, en France, plus faibles que celles pesant sur la rémunération versée en espèces.

Comparabilité et compétitivité

Des études de marché sont régulièrement réalisées par un cabinet externe pour le compte du comité des rémunérations et du conseil d'administration sur un panel de pairs comprenant les principaux réassureurs mondiaux.

Ces études éclairent les travaux des administrateurs et permettent de s'assurer de la conformité de la politique de rémunération du directeur général aux meilleures pratiques de marché.

Travaux ayant conduit à l'élaboration de la politique de rémunération applicable à Thierry Léger

La politique de rémunération du directeur général avait très largement évolué en 2024, pour répondre aux attentes exprimées par les agences de conseil en vote et les principaux actionnaires de SCOR, et refléter les meilleures pratiques en la matière.

Pour mémoire, le comité des rémunérations et le conseil d'administration avaient notamment voulu une politique de rémunération :

- équilibrée et adaptée au secteur de la réassurance ;
- transparente, lisible et facilement appréhendable par le marché ;
- d'appréciation objective ;
- incitative et exigeante, qui sanctionne les contre-performances autant qu'elle récompense les succès ;
- encourageant une performance équilibrée dans de nombreux domaines, couverts par les différentes conditions de performance applicables aux rémunérations court et long-termes ; et
- alignée avec la stratégie du Groupe, y compris en matière de développement durable au travers de critères sociaux et environnementaux.

Le vœu qu'avait formé le comité des rémunérations et le conseil d'administration de voir ces efforts récompensés fut exaucé, la nouvelle politique de rémunération du directeur général ayant reçu un accueil très favorable de la part des actionnaires.

Le comité des rémunérations et le conseil d'administration avaient par ailleurs indiqué que la politique 2024 avait vocation à être reconduite sans changement majeur d'année en année pour la durée du plan stratégique Forward 2026, c'est-à-dire au titre des exercices 2025 et 2026.

SCOR a depuis procédé à une révision des hypothèses sous-tendant son activité Life & Health. Celle-ci s'est traduite par une baisse des profits futurs attendus des contrats concernés, c'est-à-dire de la marge de service contractuelle ou CSM.

La baisse de la CSM de l'activité Life & Health a entraîné celle de la valeur économique du Groupe, correspondant à la somme des fonds propres et de la CSM.

Pour faire face à cette situation nouvelle, et restaurer sa rentabilité, SCOR a repensé sa stratégie Life & Health, ce qui a donné lieu à une mise à jour du plan Forward 2026, présentée lors de la journée investisseurs de décembre 2024.

À cette occasion, SCOR a confirmé ses objectifs financiers pour les exercices 2025 et 2026.

En conséquence, le comité des rémunérations et le conseil d'administration sont à même de proposer de renouveler, pour 2025, la politique de rémunération 2024 du directeur général, sans en changer les principaux indicateurs de performance financière, ainsi que les cibles qui y sont attachées, tant pour 2025 que pour 2026.

Pour mémoire, depuis 2024, les rémunérations variable et long-terme des membres du comité exécutif sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles du directeur général.

Rémunération fixe

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de ne pas modifier la rémunération fixe annuelle du directeur général, dont le montant est de 1 250 000 euros brut.

Cette rémunération est payable en douze mensualités.

| Nature | Poids | Critère | Poids |
|--|-------|-----------------------|-------|
| Critères quantitatifs (financiers) | 80 % | Rentabilité (ROE) | 40 % |
| | | Remontées de capitaux | 30 % |
| | | Maîtrise des dépenses | 10 % |
| Critère qualitatif (gestion du Groupe) | 20 % | Leadership | 20 % |

Objectifs financiers

La sélection de critères financiers reflète les priorités court-terme du Groupe :

- améliorer la rentabilité ;
- assurer une saine gestion de l'ensemble des entités du Groupe ; et
- maîtriser les dépenses pour qu'elles se stabilisent au cours de la durée du plan stratégique Forward 2026.

Les cibles fixées pour ces trois critères sont particulièrement ambitieuses ; l'objectif de rentabilité dépasse l'hypothèse du plan stratégique, la cible de remontée de capitaux est celle utilisée en interne pour inciter à des progrès sur la gestion financière des filiales et succursales, et le niveau de dépenses attendu suppose que les efforts budgétaires entrepris soient maîtrisés et couronnés de succès.

Rémunération du directeur général au titre de son mandat d'administrateur

En application de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs décrite à la section 2.2.1.4.1, le directeur général ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur de SCOR.

Rémunération variable annuelle

Objectif

La rémunération variable a pour objectif d'encourager le directeur général à atteindre, voire dépasser, les objectifs annuels de performance fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, en cohérence avec le plan stratégique Forward 2026.

Cette rémunération variable est incitative, c'est-à-dire qu'elle sanctionne la sous-performance et récompense la surperformance.

Montant cible

Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant potentiel de la rémunération variable annuelle est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a fixé le montant cible de la part variable annuelle à 100 % du montant de la part fixe, soit 1 250 000 euros sur une base annuelle, pour un taux d'atteinte global de 100 %.

Certains des objectifs retenus par le conseil admettant la surperformance, le montant de la part variable pourrait, le cas échéant, dépasser la cible de 100 % de la part fixe.

Compte tenu des plafonds des différents critères de performance, et de leurs poids respectifs, la part variable annuelle pourrait atteindre, au maximum, 138 % de la part fixe en cas de surperformance.

Structure de la rémunération variable

Les conditions de performance du bonus sont identiques à celles applicables en 2024.

Pour autant, afin d'inciter le directeur général (et, partant, les membres du comité exécutif dont les objectifs sont alignés sur ceux du directeur général) à aller au-delà, les trois critères financiers admettent la surperformance, avec des taux d'atteinte pouvant s'élever à 150 % pour la rentabilité et la remontée de capitaux en cas de dépassement des objectifs de 30 % au moins, et 130 % pour la maîtrise des dépenses en cas d'économies d'au moins 5 % par rapport à la cible de coûts pour 2025.

En parallèle, les échelles d'appréciation des objectifs financiers sont particulièrement exigeantes ; elles sanctionnent durement la sous-performance.

Objectif de rentabilité

La rentabilité de SCOR en 2025 sera appréciée au travers de la rentabilité des capitaux propres (*return on equity*, ROE).

Le plan stratégique Forward 2026 prévoit un ROE supérieur à 12 % par an, en supposant un taux d'impôt sur les sociétés de 30 % sur la période.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a maintenu la cible de ROE pour l'exercice 2025 à 13 %.

| Ratio ROE réalisé / ROE cible | ROE réalisé | Taux d'atteinte |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| À partir de 130 % | A partir de 16,9 % | 150 % |
| 120 % | 15,6 % | 130 % |
| 100 % | 13,0 % | 100 % |
| 80 % | 10,4 % | 70 % |
| 70 % | 9,1 % | 50 % |
| Inférieur à 70 % | Inférieur à 9,1 % | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point**Objectif de remontée des capitaux**

SCOR est un réassureur mondial, présent dans 30 pays.

SCOR y opère au travers de différentes filiales et succursales, soumises aux réglementations locales, notamment en matière de capitaux propres et de solvabilité.

Certaines de ces « entités » ont besoin du concours financier de SCOR afin de se conformer à leurs obligations.

La direction générale de SCOR a entrepris d'améliorer la gestion financière de l'ensemble du Groupe afin qu'elles soient en mesure de financer par elles-mêmes leur fonctionnement et leur développement, tout en contribuant de manière satisfaisante à la trésorerie de SCOR SE à Paris.

Les progrès réalisés sont mesurés au travers des remontées de capitaux ; pour que des capitaux soient remontés à SCOR SE, les entités concernées devront disposer d'une trésorerie et d'un niveau de capital suffisants après avoir conservé les fonds nécessaires au financement de leur activité.

Le montant cible de ces remontées de capitaux est fixé à 350 millions d'euros pour l'exercice 2025. Ce montant est identique à l'objectif 2024.

Le montant cible a été établi en considérant à la fois :

- les besoins de SCOR SE pour le paiement de son dividende, compte tenu de sa trésorerie et de ses dépenses et besoins de financement par ailleurs ; et
- les capacités distributives des entités du Groupe après mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion financière.

Il est précisé que sont prises en compte l'ensemble des remontées de capitaux des filiales et succursales de SCOR, y compris les distributions de dividendes, de résultats, de réserves ou de primes, les réductions de capital ainsi que les remboursements de prêts consentis par le siège pour contribuer au capital réglementaire des entités concernées.

Sont également pris en compte les capitaux qui remontent à des holdings intermédiaires et sont réinvestis par celles-ci dans le cadre d'opérations de gestion trésorerie ou d'augmentation de capitaux propres (notamment réglementaires) au bénéfice de filiales, directes ou indirectes, ou de succursales de SCOR SE. Cette méthode est celle qui a été utilisée pour arrêter la cible en 2025 comme en 2024.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a conservé l'échelle applicable en 2024.

| Ratio remontées des capitaux à SCOR SE / cible | Taux d'atteinte |
|--|-----------------|
| À partir de 130 % | 150 % |
| 120 % | 130 % |
| 100 % | 100 % |
| 80 % | 70 % |
| 70 % | 50 % |
| Inférieur à 70 % | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

Objectif de maîtrise des dépenses de gestion

La maîtrise des dépenses est l'un des principaux indicateurs de bonne gestion du Groupe.

Cet indicateur, dont la pertinence est saluée par les investisseurs et proxy advisors, est intégré au plan stratégique Forward 2026.

SCOR souhaite maintenir ses dépenses de gestion à un niveau stable entre 2023 et 2026, grâce à des réductions de coûts d'ici à la fin de l'année 2026. L'effort est d'autant plus important que SCOR entend, en parallèle, se développer, de sorte que le poids relatif des dépenses de gestion (c'est-à-dire le ratio de dépenses de gestion) devra baisser pendant la durée du plan Forward 2026.

Pour 2025, l'objectif est fixé à 1 243 millions d'euros, en baisse par rapport à l'objectif 2024 de 1 265 millions d'euros. Il est issu du plan opérationnel du Groupe et est jugé particulièrement ambitieux. Il est apprécié à taux de change constant.

Les « Autres produits et charges hors revenus liés aux contrats financiers de réassurance », les « Autres produits et charges d'exploitation » ainsi que les coûts de financement sont exclus des dépenses de gestion.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a conservé l'échelle applicable en 2024, en l'adaptant à la nouvelle cible.

| Ratio dépenses / cible | Dépenses | Taux d'atteinte |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| 95 % ou moins | EUR 1 180,85 millions ou moins | 130 % |
| 100 % | EUR 1 243 millions | 100 % |
| 103 % | EUR 1 280,29 millions | 50 % |
| Supérieur à 103 % | Supérieur à EUR 1 280,29 millions | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

Objectif de leadership

Le critère de leadership permet au conseil d'administration d'apprécier la capacité du directeur général à fédérer et mobiliser les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique, Forward 2026.

En effet, la réussite de ce plan requiert l'implication de l'ensemble des collaborateurs de SCOR, quelles que soient leurs responsabilités et les juridictions depuis lesquelles ils les exercent.

Pour y parvenir, le directeur général peut s'appuyer sur un comité exécutif expérimenté et, plus généralement, sur des équipes dirigeantes pleinement engagées à ses côtés, au service du Groupe.

Ces responsables sont les vecteurs de la culture de SCOR, la SCOR Way, dont les piliers sont :

- Ecoute ;
- Intégrité ;
- Courage ;
- Ouverture d'esprit ; et
- Collaboration.

Ces valeurs sont un outil puissant au service du directeur général et de ses équipes dirigeantes ; diffusées à tous les niveaux de l'organisation, elles doivent guider les prises de décisions et les agissements de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, et servir de cadre à un développement vertueux de l'entreprise.

En synthèse, au-delà des décisions et actions propres du directeur général, c'est bien sa capacité à mobiliser ses équipes, à les faire adhérer au SCOR Way pour contribuer à la réussite du Groupe, qui sera mesurée par le comité des rémunérations et le conseil au travers du critère de leadership.

Corrélativement, il a été décidé que la bonne mise en œuvre des valeurs compterait pour 50 % du bonus des salariés (hors comité exécutif) à partir de 2024.

Ce poids est ramené à 20 % pour le directeur général et les membres du comité exécutif.

Le comité des rémunérations et le conseil d'administration évalueront la performance du directeur général en fonction de la manière dont il aura mené l'organisation en 2025.

Condition de versement

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 sera arrêté par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations.

Le taux d'atteinte des conditions de performance sera dévoilé dans le document d'enregistrement universel 2025, publié en 2026.

Le comité des rémunérations et le conseil d'administration s'attacheront à justifier précisément chaque résultat, et notamment celui du critère de leadership, seul indicateur qualitatif de la politique de rémunération du directeur général.

Le versement de la rémunération variable interviendra au cours de l'exercice 2026, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2026 des éléments composant la rémunération du directeur général, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce.

Incidence de la cessation des fonctions sur le versement de la part variable annuelle

En cas de départ du directeur général au cours de l'exercice 2025 :

- la totalité de la part variable annuelle de sa rémunération relative à l'exercice 2024 sera versée sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale 2025 ;
- en cas de départ contraint ou de révocation autrement que pour faute, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2025 sera déterminé par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, au prorata temporis de sa présence au sein du Groupe au cours de l'exercice 2025, et versé au cours de l'exercice 2026 sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale 2026 ; et
- aucune part variable annuelle ne sera versée au titre de l'exercice 2025 dans les autres cas.

Rémunération variable long-terme

Lors de sa réunion du 4 mars 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 110 000 actions de performance au directeur général au titre de l'exercice 2025.

Pour mémoire, le directeur général s'était vu attribuer 100 000 actions de performance et 80 000 options de souscription d'actions au titre de 2023 (sur une base annuelle, réduite au prorata temporis compte tenu de son arrivée en mai 2023) et de 2024.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, propose de ne plus attribuer d'options au directeur général et aux membres du comité exécutif à compter de 2025, dans le prolongement de la décision prise pour les collaborateurs en 2024.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a estimé qu'il était équitable à l'égard du directeur général de compenser la suppression des 80 000 options de souscription d'actions par l'attribution de 10 000 actions de performance supplémentaires, en considération à la fois de la valeur comptable des titres, et de leur valeur historique.

Ainsi, la valeur des 110 000 actions attribuées au directeur général est équivalente à celle des instruments de rémunération long-terme qui lui étaient octroyés au titre des exercices précédents.

| Critère de performance | Poids |
|---|-------------------------------|
| Croissance de la valeur économique | 35 % |
| Solvabilité | 25 % |
| TSR | 25 % |
| Développement durable | Critère social 7,5 % |
| | Critère environnemental 7,5 % |
| | 15 % |

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé en fonction des taux d'atteinte des critères de performance, compte tenu de la pondération.

Certains de ces objectifs admettent la surperformance : le taux d'atteinte des critères de croissance de la valeur économique, de TSR et de développement durable peut atteindre 150 %, quand celui du critère de solvabilité est plafonné à 100 %.

Afin d'encourager une performance équilibrée, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, conserve le mécanisme introduit en 2024 de désactivation de la surperformance en cas de sous-performance majeure sur un critère : si l'un des taux d'atteinte est nul, le taux d'atteinte des autres critères sera plafonné à 100 %.

Par ailleurs, et en tout état de cause, la performance globale sera plafonnée à 100 % de sorte que le directeur général ne pourra en aucun cas acquérir plus de 110 000 actions.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la même règle de compensation sera appliquée aux membres du comité exécutif, ce sur quoi le comité des rémunérations a émis un avis favorable.

Les actions de performance sont assorties d'une condition de présence de trois ans à la date d'attribution ainsi que de conditions de performance appréciées sur trois exercices, soit 2025, 2026 et 2027.

Conformément au code AFEP-MEDEF, le directeur général devra prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Conditions de performance applicables aux actions attribuées au titre de l'exercice 2025

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de soumettre l'intégralité des attributions d'actions du directeur général au titre de 2025 aux mêmes conditions de performance qu'en 2024.

À l'instar des conditions de performance applicables à la part variable annuelle, les conditions de performance applicables aux actions sont exigeantes, transparentes, et d'appréciation objective, dans la mesure où les résultats servant de base à la détermination des taux d'atteinte sont publics.

Objectif de croissance de la valeur économique

La croissance de la valeur économique (CVE) est calculée hors dividende et, chaque année, à environnement économique constant (taux d'intérêt et taux de change).

La croissance de la valeur économique sur la période d'évaluation, soit 2025 à 2027, sera égale à la moyenne des croissances annuelles des trois années considérées.

Elle sera comparée à une cible égale à la moyenne des taux de croissance cibles des trois années considérées, définies dans les plans stratégiques ou opérationnels alors en vigueur.

Pour 2025 et 2026, le plan stratégique Forward 2026 prévoit un taux de croissance de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants. Il s'agit d'une croissance annuelle à hypothèses économiques constantes (le point de départ de chaque année étant ajusté du paiement du dividende au titre de l'année qui précède).

Pour 2027, il conviendra de se référer au plan stratégique ou, à défaut de cible pertinente, au plan opérationnel alors en vigueur.

L'échelle retenue par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, est identique à celle retenue pour les objectifs de ROE et de remontée de capitaux qui déterminent le montant de la part variable annuelle.

| Ratio CVE réalisée / CVE cible | Taux d'atteinte |
|--------------------------------|-----------------|
| À partir de 130 % | 150 % |
| 120 % | 130 % |
| 100 % | 100 % |
| 80 % | 70 % |
| 70 % | 50 % |
| Inférieur à 70 % | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

Objectif de solvabilité

Encourager le maintien d'un niveau élevé de solvabilité évite les prises de risque excessives.

La solvabilité sur la période d'évaluation, soit 2025 à 2027, sera égale à la moyenne des solvabilités de fin d'exercice des trois années considérées.

Elle sera comparée à une cible égale à la moyenne des solvabilités cibles des trois années considérées, définies dans les plans stratégiques ou opérationnels alors en vigueur. Dans l'hypothèse où le plan définirait une plage optimale plutôt qu'une solvabilité cible, l'objectif se situerait 20 % au-dessus de la borne basse.

Ainsi, le plan stratégique Forward 2026 définit une plage optimale de solvabilité entre 185 % et 220 %.

Pour 2025 et 2026, le ratio cible de solvabilité est donc de 205 %.

Pour 2027, il conviendra de se référer au plan stratégique ou, à défaut de cible pertinente, au plan opérationnel alors en vigueur.

L'échelle retenue par le conseil d'administration est articulée autour du ratio cible de solvabilité.

Elle est similaire à l'échelle applicable en 2024, qui était alors articulée autour d'une cible égale à 205 % pour la période 2024-2026.

| Solvabilité | Taux d'atteinte |
|---|-----------------|
| À partir du ratio cible de solvabilité | 100 % |
| 20 % sous le ratio cible de solvabilité | 50 % |
| Inférieur à 20 % sous le ratio cible de solvabilité | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

Objectif de Total Shareholder Return (TSR)

Le recours au critère de TSR vise à assurer la prise en compte des intérêts financiers des investisseurs dans la détermination de la rémunération long-terme du directeur général.

Pour 2025, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé :

- de conserver le groupe de pairs arrêté en 2024, composé de réassureurs de premier plan, véritables concurrents du Groupe.

Ce faisant, SCOR confirme ses ambitions, face à des sociétés aux performances généralement élevées, et stables dans le temps ; et

- d'entériner l'échelle que le directeur général avait accepté d'appliquer à sa rémunération long-terme dès 2024. Conformément à l'engagement pris en 2024, le taux d'atteinte est neutralisé à compter de la cinquième place, et n'est que de 50 % à la quatrième place du classement.

| Classement de SCOR au sein d'un groupe de pairs en fonction du TSR atteint | Taux d'atteinte |
|--|-----------------|
| 1 ^{er} | 150 % |
| 4 ^{ème} | 50 % |
| 5 ^{ème} , 6 ^{ème} ou 7 ^{ème} | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

Le classement de SCOR sur la période sera égal à la moyenne des classements sur les trois années considérées 2025, 2026 et 2027.

Le groupe de pairs arrêté en 2024 est conservé ; il est constitué des sociétés suivantes :

Groupe de pairs

| | |
|-------------|----------------|
| Axis | Renaissance Re |
| Hannover Re | RGA |
| Munich Re | Swiss Re |

Si l'un des pairs cesse d'être coté, le conseil d'administration définira un substitut adéquat qui prendra la place du pair sorti pour l'intégralité de la période de référence.

Afin de limiter l'impact de l'évolution des devises sur les cours de bourse, le TSR sera mesuré en euro pour toutes les sociétés du panel.

Objectifs liés à la stratégie de développement durable

Au cours de l'exercice 2021, SCOR s'est dotée d'une raison d'être non statutaire : « Combining the Art and Science of Risk to protect societies ».

En effet, en tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité consacrer l'importance du développement durable, qui est au cœur des ambitions de SCOR :

- d'une part, en conservant le critère de leadership, vu par certains de nos principaux investisseurs comme un critère social, mesurant l'engagement et le bien-être des équipes ; et
- d'autre part, en pérennisant les critères sociaux et environnementaux applicables à la rémunération variable long-terme du directeur général.

Critère social

En marge de la publication de son plan stratégique Forward 2026, SCOR a annoncé vouloir faire croître la part de femmes parmi les collaborateurs les plus senior du Groupe pour qu'elle atteigne 30 % d'ici fin 2025 (contre 24 % à fin 2023).

| Part de femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus senior | Taux d'atteinte |
|---|-----------------|
| 36 % ou plus | 150 % |
| 34 % | 100 % |
| 32 % | 50 % |
| Moins de 32 % | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

Critère environnemental

SCOR est engagé dans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, couvrant trois volets :

- la souscription ;
- les investissements ; et
- les opérations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité de développement durable, a décidé de conserver en 2025 le panier de trois objectifs défini en 2024 :

| Critère | Poids |
|---|--------------|
| Réduction de l'intensité carbone de la souscription | 40 % |
| Réduction de l'intensité carbone des investissements | 40 % |
| Réduction de l'intensité carbone des opérations | 20 % |
| TOTAL | 100 % |
| Poids total dans les conditions de performance des actions | 7,5 % |

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de porter cet objectif à 32 % à fin 2026, et désormais à 34 % à fin 2027.

La population concernée est celle des collaborateurs les plus senior du Groupe.

Dans le système de *Partnership*, en vigueur au sein de SCOR jusqu'à fin 2024, cette population correspondait aux catégories *Global Partners*, *Senior Global Partners* et *Executive Global Partners*.

Depuis le début d'année 2025, le *Partnership* a cédé sa place à un nouveau système de classement des collaborateurs, en fonction du niveau de leurs responsabilités au sein de l'organisation.

Toutes choses égales par ailleurs, la part de femmes au sein des catégories supérieures de ce nouveau système de classement eût été d'un peu moins de 24 % à fin 2023.

L'objectif est particulièrement ambitieux, et susceptible de changer en profondeur l'organisation : il ne pourra être rempli qu'en promouvant les femmes, non seulement au sein des catégories de collaborateurs les plus senior, mais aussi à des niveaux plus juniors de l'organisation, pour anticiper les progressions de carrières futures et assurer l'équité entre hommes et femmes.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de conserver l'échelle d'appréciation introduite en 2024, en la transposant à la cible de 34 % à fin 2027.

Les cibles fixées à fin 2027 pour les besoins de la rémunération sont les suivantes :

- pour la souscription tout d'abord, une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros d'EGPI sur la partie du portefeuille européen d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022 et concerne – à titre purement indicatif – environ 3 % de l'ensemble des primes P&C à fin 2024 ;
- pour les investissements ensuite, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privé (*corporate*) et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019 et concerne – à titre purement indicatif – environ 45 % des actifs investis à fin 2024 ; et

- pour les opérations enfin, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en ligne avec le protocole GHG. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

Il est précisé que :

- EGPI désigne l'*Estimated Gross Premium Income*, c'est-à-dire l'estimation du revenu brut des primes par année de souscription ; et
- PCAF désigne le Partnership for Carbon Accounting Financials.

Les points d'étape fixés à fin 2027 sont cohérentes avec les objectifs à 2030 que le Groupe s'est fixé, quand bien même la progression anticipée n'est pas linéaire.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité de développement durable, a conservé les échelles introduites en 2024, en les transposant aux nouvelles cibles à fin 2027 :

- pour la souscription, en dessous de 12 % de réduction, le taux d'atteinte est nul. À 12 %, il est de 50 %, puis passe à 100 % pour 15 %, et grimpe à 150 % pour 18 % ou plus. Entre chaque point, l'échelle est linéaire ;

| Réduction dans la souscription | Taux d'atteinte |
|--------------------------------|-----------------|
| 18 % ou plus | 150 % |
| 15 % | 100 % |
| 12 % | 50 % |
| Moins de 12 % | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

- pour les investissements, en dessous de 37 % de réduction, le taux d'atteinte est nul. A 37 %, il est de 50 %, puis passe à 100 % pour 40 %, et grimpe à 150 % pour 43 % ou plus. Entre chaque point, l'échelle est linéaire ;

| Réduction dans les investissements | Taux d'atteinte |
|------------------------------------|-----------------|
| 43 % ou plus | 150 % |
| 40 % | 100 % |
| 37 % | 50 % |
| Moins de 37 % | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

- pour les opérations, en dessous de 45 % de réduction, le taux d'atteinte est nul. A 45 %, il est de 50 %, puis passe à 100 % pour 50 %, et grimpe à 150 % pour 55 % ou plus. Entre chaque point, l'échelle est linéaire.

| Réduction dans les opérations | Taux d'atteinte |
|-------------------------------|-----------------|
| 55 % ou plus | 150 % |
| 50 % | 100 % |
| 45 % | 50 % |
| Moins de 45 % | 0 % |

Interpolation linéaire entre chaque point

Condition de présence

Sauf cas particuliers (décès, invalidité ou départ en retraite), l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence du directeur général jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Conformément à ce qui est prévu à la section « Dispositifs liés à la cession des fonctions », en cas de départ contraint ou de révocation (pour un motif autre que pour faute ou performance insuffisante), les droits du directeur général à acquérir les actions seront déterminés au prorata temporis, en fonction de la période pendant laquelle il aura exercé ses fonctions de directeur général au cours de la période d'acquisition.

Autres conditions

En plus des conditions de performance et de la condition de présence, l'acquisition définitive des actions est subordonnée au respect des principes déontologiques du Groupe, tels que décrits dans le code de conduite du Groupe.

Le code de conduite du Groupe comprend des aspects incontournables de la responsabilité sociétale des entreprises, au nombre desquels : l'intégrité, la protection des données et le respect de la vie privée, la lutte contre la corruption, le strict respect des sanctions et embargos, la lutte contre le blanchiment, la transparence, la promotion de l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi, l'encouragement à signaler des problèmes éthiques via une procédure d'alerte ainsi que la promotion et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies.

En cas de faute constatée au regard du code de conduite, par exemple en cas de fraude, aucune des actions du directeur général ne pourra être acquise (*clawback policy*).

Obligation de conservation des actions de performance

Le conseil d'administration a décidé que le directeur général devrait conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat de directeur général, sauf dérogation, un nombre total d'actions au moins égal à 50 % des actions acquises à la suite d'attributions d'actions intervenues au titre de son mandat de directeur général.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions souscrites sur exercice d'options ne sont pas concernées par cette obligation de conservation.

Rémunération pluriannuelle

Le conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long-terme en numéraire, souhaitant privilégier l'attribution d'actions, qui renforce l'alignement des intérêts avec les actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient trop contraignante ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'instruments fondés sur les actions.

Dispositifs liés à la cessation des fonctions

En cas de cessation de ses fonctions de directeur général, les éléments susceptibles d'être dus à Thierry Léger seraient déterminés comme suit :

- (i) en cas de révocation pour faute ou pour performance notoirement insuffisante de la Société (c'est-à-dire si la condition de performance (C_n) définie ci-dessous n'est pas réalisée) ou de démission (autre qu'un départ contraint visé aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessous), aucune indemnité de départ ne lui serait due ;
- (ii) en cas de départ contraint ou de révocation pour divergence de vues sur la stratégie du Groupe, le directeur général bénéficierait alors d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération brute annuelle versés dans les vingt-quatre (24) mois précédant la date de son départ du Groupe ;
- (iii) en cas de départ contraint ou de révocation résultant d'une offre non sollicitée ou non recommandée par le conseil d'administration de la Société aboutissant au changement de contrôle du Groupe, le directeur général bénéficierait d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération brute annuelle versés dans les vingt-quatre (24) mois précédant la date de son départ du Groupe.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la rémunération variable long-terme n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indemnité de départ.

Dans tous les cas, aucune indemnité de départ ne serait due en cas de non-réalisation de la condition de performance (C_n) définie ci-dessous.

Par ailleurs, dans les cas visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus :

- le montant de la part variable de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice en cours sera déterminé par le conseil d'administration au prorata temporis de sa présence au sein du Groupe, et versé au cours de l'exercice suivant sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ; et

- les droits aux actions et options qui lui auraient été attribués avant son départ seraient maintenus au prorata temporis de sa présence au sein du Groupe au cours de la période d'acquisition (c'est-à-dire en fonction de la période pendant laquelle il aura exercé ses fonctions de directeur général au cours de la période d'acquisition), tout en restant soumis, dans leur totalité, aux conditions de performance de chacun des plans.

La condition de performance (C_n) sera remplie si les deux critères ci-dessous sont vérifiés :

- le ROE moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du directeur général dépasse 50 % de la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR (défini par le conseil d'administration, chaque année ou dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel, et publié dans le document d'enregistrement universel de SCOR) calculée sur la même période ; et
- le ratio de solvabilité moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du directeur général dépasse la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité (défini par le conseil d'administration, chaque année ou dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel, et publié dans le document d'enregistrement universel de SCOR) de SCOR calculée sur la même période ; étant précisé que dans l'hypothèse où l'objectif prendrait la forme d'un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle serait considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de solvabilité cible.

Ces critères ont pour objet d'assurer un alignement avec les plans stratégiques successifs, en reprenant leurs objectifs et en étant donc représentatifs de l'impact du directeur général sur la performance du Groupe.

Le conseil d'administration constatera la réalisation ou non de la condition de performance (C_n) sur recommandation du comité des rémunérations.

Clause de non-concurrence

Au cours des douze (12) mois suivant la date de fin de son mandat, le directeur général dont le mandat aura pris fin s'interdit, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit :

- de fournir, en qualité de salarié ou de travailleur indépendant, ou à quelque autre titre que ce soit, des services professionnels à toute entreprise exerçant en Europe ou en Amérique du Nord dans les secteurs de l'assurance ou de la réassurance ;
- de créer une entreprise ou de prendre part à la création d'une entreprise exerçant en Europe ou en Amérique du Nord dans les secteurs de l'assurance ou de la réassurance ; et / ou
- de solliciter ou d'attirer tout salarié, dirigeant ou administrateur du Groupe pour qu'il quitte SCOR.

En outre, le directeur général dont le mandat aura pris fin ne pourra pas acquérir de participation dans une entreprise exerçant en Europe ou en Amérique du Nord dans les secteurs de l'assurance ou de la réassurance dans les douze (12) mois suivant la fin de son mandat, sauf à ce que cette prise de participation soit faite à des fins d'investissement uniquement, et qu'elle n'excède pas 5 % des parts de l'entreprise.

Tant que le directeur général dont le mandat aura pris fin sera soumis à cette obligation de non-concurrence, il percevra une indemnité payable mensuellement d'un montant égal à un mois de sa rémunération fixe annuelle brute, soit 1/12^{ème} de 1 250 000 euros.

Le conseil d'administration pourra décider, à tout moment et de manière discrétionnaire, de libérer le directeur général dont le mandat aura pris fin de cette obligation de non-concurrence, auquel cas il cessera de percevoir l'indemnité susmentionnée (dont le montant aura été réduit au prorata temporis en cas de cessation en cours de mois).

Régime de retraite supplémentaire

Le directeur général bénéficie du fonds de pension suisse du Groupe.

Ce fonds de pension prend la forme d'une fondation, créée à Zurich le 17 octobre 2001.

L'objet du fonds est de fournir aux salariés de SCOR Services Switzerland AG et des sociétés qui lui sont étroitement liées d'un point de vue économique ou financier (dont SCOR SE) des prestations complémentaires à celles de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI) afin de les protéger contre les conséquences de l'âge, du décès et de l'invalidité.

Autres avantages

Prévoyance

Dans le cadre de son adhésion au fonds de pension suisse du Groupe, le directeur général bénéficie d'une assurance décès ou invalidité permanente.

Les prestations fournies par le fonds s'ajoutent à celles de l'AVS et de l'AI.

Voiture de fonction

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le directeur général dispose d'une voiture de fonction avec chauffeur partagé. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant et recharge du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société.

Nomination d'un nouveau directeur général

Le conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse où un nouveau directeur général serait nommé, cette politique de rémunération pourrait lui être appliquée, au *prorata temporis*, que ce soit pour le montant de la part fixe, le montant de la part variable, ou le nombre des actions qui pourraient lui être attribuées.

Sur ce dernier point, il est précisé, en tant que de besoin, que le nombre d'actions sera déterminé en fonction de la durée des fonctions de directeur général au cours de l'exercice, rapportée à la durée de l'exercice.

Le conseil d'administration pourrait également décider d'accorder au nouveau directeur général (i) une rémunération exceptionnelle en numéraire et/ou (ii) une attribution exceptionnelle d'actions, afin de compenser la perte de rémunération liée à son départ de son précédent employeur, sachant que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce.

Nomination d'un directeur général délégué

En cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la Politique de rémunération et avantages accordés au directeur général leur seraient applicables, à charge pour le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, d'adapter la structure, les montants cibles, les objectifs, les niveaux de performance et, plus généralement, les paramètres, étant précisé que les montants cibles exprimés en pourcentage de la rémunération fixe ne pourront être supérieurs à ceux du directeur général.

2.2.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

2.2.2.1. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MEMBRES DU COMEX

Gouvernance

La structure de rémunération des membres du comité exécutif est principalement composée d'une rémunération incluant une part fixe et une part variable annuelle, ainsi qu'une rémunération variable long terme sous la forme d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

Le comité des rémunérations est informé de la politique de rémunération des membres du comité exécutif du Groupe et propose au conseil d'administration les conditions et le montant des programmes d'options de souscription d'actions de la Société et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance qui leur sont attribués.

La part variable de la rémunération est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs financiers liés à la performance du Groupe et de la réalisation d'un objectif individuel. Les objectifs des membres du comité exécutifs sont alignés sur ceux du directeur général et détaillés dans la section 2.2.1.2.2 du présent URD pour l'année 2024.

Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

Chaque membre du comité exécutif dispose également d'un véhicule de fonction (ou indemnité véhicule équivalente) pour ses déplacements professionnels.

Si au cours d'une période de 12 mois suivant un changement de contrôle, un membre du comité exécutif venait à être licencié (hors faute grave ou lourde) ou décidait de démissionner, il bénéficierait d'une indemnité égale à la somme des rémunérations fixe et variable et des avantages monétaires non-exceptionnels versés par le Groupe durant les deux années précédant son départ. Cette indemnité ne serait toutefois pas due si le ratio de solvabilité moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date du départ est inférieur à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité (défini dans le plan stratégique) de SCOR calculée sur la même période (le « ratio de solvabilité cible ») (étant précisé que dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un

intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle serait considérée pour les besoins du calcul comme étant le ratio de solvabilité cible). La notion de « changement de contrôle » à laquelle il est fait référence ci-dessus vise tout changement capitalistique significatif de SCOR, notamment susceptible de donner lieu à une modification de la composition du conseil d'administration ou un changement de directeur général de SCOR. Par ailleurs, les droits aux actions de performance et options attribués avant le départ seraient maintenus tout en restant soumis, dans leur totalité, aux conditions de performance de chacun des plans.

Retraite

Comme l'ensemble des cadres dirigeants employés en France, les membres du comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires. Elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les autres membres du Comex bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies en France, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Suisse pour les membres du Comex (y compris le directeur général), au 31 décembre 2024 est de 27 millions d'euros, soit 6 % de l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite qui s'élève à 415 millions d'euros.

2.2.2.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMEX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération brute agrégée des membres du Comex (y compris et hors directeur général) au titre des exercices 2024, 2023, et 2022 :

| En euros | 2024 | | 2023 | | 2022 | |
|---|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Montant dû | Montant versé | Montant dû | Montant versé | Montant dû | Montant versé |
| Rémunération fixe | 4 008 192 | 4 008 192 | 4 113 550 | 4 113 550 | 4 590 065 | 4 590 065 |
| Rémunération variable | 2 274 551 | 2 951 362 | 3 807 630 | 1 361 236 | 1 325 744 | 3 053 804 |
| Primes/Allocations diverses | 119 862 | 119 862 | 58 779 | 58 779 | 95 286 | 95 286 |
| Rémunération brute des membres du Comex (hors directeur général) ⁽¹⁾ | 6 402 605 | 7 079 416 | 7 979 958 | 5 533 565 | 6 011 095 | 7 739 155 |
| Directeur général ⁽²⁾ | 2 066 250 | 2 158 333 | 2 167 224 | 1 046 112 | 1 333 208 | 1 276 208 |
| TOTAL COMEX | 8 468 855 | 9 237 749 | 10 147 183 | 6 579 677 | 7 344 303 | 9 015 363 |

(1) Incluant les membres du Comex Claudia Dill et Redmond Murphy depuis 2023, et Claire McDonald depuis 2024. Brona Magee et Ian Kelly ont quitté le comex au cours de l'année 2023, Romain Launay et Frieder Knuepling au cours de l'année 2024.

(2) Il est rappelé que Laurent Rousseau a quitté le Groupe en 2023. Les montants dus et versés en 2023 incluent les rémunérations dues et versées à François de Varenne entre le 26 janvier et le 30 avril 2023 ainsi que les rémunérations dues et versées à Thierry Léger entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023.

Pour les informations sur les options de souscription d'actions et actions de performance détenues par les membres du Comex, se référer à la section 2.2.3 – Options de souscription d'actions et actions de performance.

2.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

2.2.3.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU COMEX PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le tableau qui suit présente les plans d'options de souscriptions d'actions en faveur des membres du Comex présents au 31 décembre 2024 et du directeur général :

| | Nombre d'actions sous options attribuées | Date des plans | Prix d'exercice (en euros) | Période d'exercice | Options exerçables | Options exercées |
|----------------|--|----------------|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|
| Thierry Léger | 53 334 | 25/05/2023 | 24,35 | 26/05/2027 au 26/05/2033 | - | - |
| | 80 000 | 30/04/2024 | 30,17 | 30/04/2028 au 30/04/2034 | - | - |
| Total | 133 334 | | | | - | - |
| Redmond Murphy | 9 900 | 11/05/2020 | 23,31 | 11/06/2024 au 11/05/2030 | 3,960 | - |
| | 13 500 | 01/11/2021 | 24,94 | 02/11/2025 au 01/11/2031 | - | - |
| | 12 000 | 15/03/2023 | 22,83 | 16/03/2027 au 15/03/2033 | - | - |
| | 10 000 | 15/03/2023 | 22,83 | 16/03/2027 au 15/03/2033 | - | - |
| | 12 000 | 09/11/2023 | 28,33 | 10/11/2027 au 09/11/2037 | - | - |
| | 16 000 | 30/04/2024 | 30,17 | 30/04/2028 au 30/04/2034 | - | - |
| Total | 73 400 | | | | 3 960 | - |
| Fabian Uffer | 4 500 | 05/11/2020 | 23,31 | 06/11/2024 au 05/11/2030 | 1 800 | - |
| | 6 506 | 01/11/2021 | 24,94 | 02/11/2025 au 01/11/2031 | - | - |
| | 16 000 | 01/03/2022 | 30,00 | 02/03/2026 au 01/03/2032 | - | - |
| | 32 000 | 05/04/2023 | 20,94 | 06/04/2027 au 05/04/2033 | - | - |
| | 32 000 | 30/04/2024 | 30,17 | 30/04/2028 au 30/04/2034 | - | - |
| Total | 91 006 | | | | 1 800 | - |

| | Nombre d'actions sous options attribuées | Date des plans | Prix d'exercice (en euros) | | Période d'exercice | | Options exerçables | Options exercées |
|-------------------------|--|----------------|-------------------------------|------------|--------------------|------------|--------------------|------------------|
| Jean-Paul Conoscente | 3 750 | 20/03/2014 | 25,06 | 21/03/2018 | au | 20/03/2024 | - | 3 750 |
| | 3 375 | 20/03/2015 | 29,98 | 21/03/2019 | au | 20/03/2025 | 3 375 | - |
| | 3 000 | 10/03/2016 | 31,58 | 11/03/2020 | au | 10/03/2026 | 2 550 | - |
| | 2 250 | 01/12/2017 | 34,75 | 02/12/2021 | au | 01/12/2027 | 1 688 | - |
| | 3 294 | 22/12/2018 | 40,81 | 23/12/2022 | au | 22/12/2028 | 2 471 | - |
| | 40 000 | 07/03/2019 | 38,66 | 08/03/2023 | au | 07/03/2029 | 34 000 | - |
| | 40 000 | 28/04/2020 | 21,43 | 29/04/2024 | au | 28/04/2030 | 24 000 | - |
| | 48 000 | 01/03/2021 | 27,53 | 02/03/2025 | au | 01/03/2031 | - | - |
| | 48 000 | 01/03/2022 | 30,00 | 02/03/2026 | au | 01/03/2032 | - | - |
| | 48 000 | 05/04/2023 | 20,94 | 06/04/2027 | au | 05/04/2033 | - | - |
| 48 000 | 30/04/2024 | 30,17 | 30/04/2028 | au | 30/04/2034 | - | - | |
| Total | 287 669 | | | | | | 68 084 | 3 750 |
| François de Varenne | 40 000 | 20/03/2014 | 25,06 | 21/03/2018 | au | 20/03/2024 | - | - |
| | 40 000 | 20/03/2015 | 29,98 | 21/03/2019 | au | 20/03/2025 | 40 000 | - |
| | 40 000 | 10/03/2016 | 31,58 | 11/03/2020 | au | 10/03/2026 | 34 000 | - |
| | 40 000 | 10/03/2017 | 33,78 | 11/03/2021 | au | 10/03/2027 | 30 000 | - |
| | 40 000 | 08/03/2018 | 35,10 | 09/03/2022 | au | 08/03/2028 | 30 000 | - |
| | 48 000 | 07/03/2019 | 38,66 | 08/03/2023 | au | 07/03/2029 | 40 800 | - |
| | 48 000 | 28/04/2020 | 21,43 | 29/04/2024 | au | 28/04/2030 | 24 000 | - |
| | 48 000 | 01/03/2021 | 27,53 | 02/03/2025 | au | 01/03/2031 | - | - |
| | 48 000 | 01/03/2022 | 30,00 | 02/03/2026 | au | 01/03/2032 | - | - |
| | 35 507 | 05/04/2023 | 20,94 | 06/04/2027 | au | 05/04/2033 | - | - |
| 15 617 | 25/05/2023 | 24,35 | 26/05/2027 | au | 25/05/2033 | - | - | |
| 56 000 | 30/04/2024 | 30,17 | 30/04/2028 | au | 30/04/2034 | - | - | |
| Total | 499 124 | | | | | | 198 800 | - |
| Claire Le Gall-Robinson | 750 | 01/12/2016 | 29,57 | 02/12/2020 | au | 01/12/2026 | 638 | - |
| | 1 128 | 01/12/2017 | 34,75 | 02/12/2021 | au | 01/12/2027 | 846 | - |
| | 2 280 | 22/12/2018 | 40,81 | 23/12/2022 | au | 22/12/2028 | 1 710 | - |
| | 3 000 | 25/10/2019 | 37,11 | 26/10/2023 | au | 25/10/2029 | 2 550 | - |
| | 3 540 | 05/11/2020 | 23,31 | 06/11/2024 | au | 05/11/2030 | 1 416 | - |
| | 8 000 | 01/11/2021 | 24,94 | 02/11/2025 | au | 01/11/2031 | - | - |
| | 16 000 | 01/03/2022 | 30,00 | 02/03/2026 | au | 01/03/2032 | - | - |
| | 32 000 | 05/04/2023 | 20,94 | 06/04/2027 | au | 05/04/2033 | - | - |
| 32 000 | 30/04/2024 | 30,17 | 30/04/2028 | au | 30/04/2034 | - | - | |
| Total | 98 698 | | | | | | 7 160 | - |
| Claudia Dill | 37 333 | 30/04/2024 | 30,17 | 30/04/2028 | | 30/04/2034 | - | - |
| Total | 37 333 | | | | | | - | - |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 220 564 | | | | | | 279 804 | 3 750 |

Les documents d'enregistrement universel publiés les années précédentes par la Société contiennent les informations relatives aux plans dont la période d'exercice s'est achevée avant 2024.

2.2.3.2. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX MEMBRES DU COMEX PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des membres du Comex présents au 31 décembre 2024 et du directeur général :

| | Plan | Droits à attribution d'actions | Nombre de titres acquis | Cours de l'action à la date de transfert (en euros) | Valeur acquise à la date de transfert (en euros) | Date de cessibilité |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--|---|---------------------|
| Thierry Léger | 2023 Plan ⁽¹⁾ | 21 437 | 21 437 | 31,98 | 685 555 | 31/03/2024 |
| | 2023 Plan ⁽¹⁾ | 43 203 | - | - | - | 31/03/2025 |
| | 2023 Plan ⁽¹⁾ | 55 758 | - | - | - | 31/03/2026 |
| | 2023 Plan | 41 099 | - | - | - | 31/03/2027 |
| | 2023 Plan | 66 667 | - | - | - | 26/05/2026 |
| | 2024 Plan | 100 000 | - | - | - | 30/04/2027 |
| Total | | 328 164 | 21 437 | | 685 555 | |
| Redmond Murphy | 2019 – 2025 Long-Term Incentive Plan | 5 000 | - | - | - | 24/10/2025 |
| | 2022 - 2028 Long-Term Incentive Plan | 5 000 | - | - | - | 10/11/2028 |
| | 2020 Plan | 7 603 | 3 042 | 28,40 | 86 393 | 06/11/2025 |
| | 2021 Plan | 18 000 | 10 800 | 19,58 | 211 464 | 02/11/2024 |
| | 2022 Plan | 16 000 | - | - | - | 10/11/2025 |
| | 2023 Plan | 16 000 | - | - | - | 10/11/2026 |
| 2024 Plan | 20 000 | - | - | - | 30/04/2027 | |
| Total | | 87 603 | 13 842 | | 297 857 | |
| Fabian Uffer | 2019 – 2025 Long-Term Incentive Plan | 5 000 | - | - | - | 24/10/2025 |
| | 2020 Plan | 7 200 | 2 880 | 28,40 | 81 792 | 06/11/2025 |
| | 2021 Plan | 8 133 | 4 880 | 19,58 | 95 550 | 02/11/2024 |
| | 2022 Plan | 20 000 | - | - | - | 02/03/2025 |
| | 2023 Plan | 40 000 | - | - | - | 06/04/2026 |
| | 2024 Plan | 40 000 | - | - | - | 30/04/2027 |
| Total | | 120 333 | 7 760 | | 177 342 | |
| Jean-Paul Conoscente | 2019 – 2025 Long-Term Incentive Plan | 25 000 | - | - | - | 20/02/2025 |
| | 2021 Plan | 60 000 | 36 000 | 28,80 | 1 036 800 | 02/03/2024 |
| | 2022 Plan | 60 000 | - | - | - | 02/03/2025 |
| | 2023 Plan | 60 000 | - | - | - | 06/04/2026 |
| | 2024 Plan | 60 000 | - | - | - | 30/04/2027 |
| Total | | 265 000 | 36 000 | | 1 036 800 | |
| François de Varenne | 2019 – 2025 Long-Term Incentive Plan | 30 000 | - | - | - | 20/02/2025 |
| | 2021 Plan | 60 000 | 36 000 | 28,80 | 1 036 800 | 02/03/2024 |
| | 2022 Plan | 60 000 | - | - | - | 02/03/2025 |
| | 2023 Plan | 44 384 | - | - | - | 06/04/2026 |
| | 2023 Plan | 18 220 | - | - | - | 26/05/2026 |
| | 2024 Plan | 70 000 | - | - | - | 30/04/2027 |
| Total | | 282 604 | 36 000 | | 1 036 800 | |

| | Plan | Droits à attribution d'actions | Nombre de titres acquis | Cours de l'action à la date de transfert (en euros) | Valeur acquise à la date de transfert (en euros) | Date de cessibilité |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--|---|---------------------|
| Claire Le Gall-Robinson | 2019 – 2025 Long-Term Incentive Plan | 2 000 | - | - | - | 24/10/2025 |
| | 2020 Plan | 5 664 | 2 266 | 28,40 | 64 354 | 06/11/2025 |
| | 2021 Plan | 10 000 | 6 000 | 19,58 | 117 480 | 02/11/2024 |
| | 2022 Plan | 20 000 | - | - | - | 02/03/2025 |
| | 2023 Plan | 40 000 | - | - | - | 06/04/2026 |
| | 2024 Plan | 40 000 | - | - | - | 30/04/2027 |
| Total | | 117 664 | 8 266 | | 181 834 | |
| Claudia Dill | 2024 Plan | 46 667 | - | - | - | 30/04/2027 |
| Total | | 46 667 | - | | - | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 1 248 035 | - | | 3 416 189 | |

(1) Actions attribuées dans le cadre de plans non qualifiés.

Les documents d'enregistrement universel publiés les années précédentes par la Société contiennent les informations relatives aux plans couvrant des actions transférées avant 2024.

2.2.3.3. VOLUME POTENTIEL D' ACTIONS NOUVELLES LIÉES AUX PLANS ET AUTORISATIONS EXISTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Se référer à la section 5.2.3 – Capital potentiel.

2.2.3.4. ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

Se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions et à l'annexe B – 5 – Annexe aux comptes annuels, section 5.3.6 – Intéressement du personnel dans le capital de SCOR

Plans d'options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, les informations présentées dans cette section constituent le rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions en vue d'informer l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du même code.

L'assemblée générale de la Société du 25 mai 2023, dans sa trentième résolution, a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du code de commerce, à consentir, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, ainsi qu'au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million cinq cent mille (1 500 000) actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du 25 mai 2023. Elle a privé d'effet et remplacé, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 18 mai 2022.

L'assemblée générale de la Société du 17 mai 2024, dans sa vingt-neuvième résolution, a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du code de commerce, à consentir, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions

visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, ainsi qu'au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million (1 000 000) actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du 17 mai 2024. Elle a privé d'effet et remplacé, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 25 mai 2023.

Par ailleurs, il est à noter que SCOR s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution d'options de souscription d'actions en termes de dilution soit neutre. Ainsi, SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi auto-détenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions d'options de souscription d'actions.

Attribution d'options de souscription d'actions du 30 avril 2024

Dans le cadre d'une décision du conseil d'administration du 5 mars 2024, sur proposition du comité des rémunérations lors de sa réunion du 4 mars 2024, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023, 349 333 options de souscription d'actions ont été attribuées le 30 avril 2024 aux membres du Comex.

Pour connaître le détail des attributions d'options de souscription d'actions aux membres du Comex, se référer à la section 2.2.3.1 du présent document.

Le prix d'exercice des options est fixé sans décote par référence à la moyenne des cours d'ouvertures de l'action SCOR sur Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant la date d'attribution.

Ces options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter de la date d'ouverture de la période d'exercice, soit le 30 avril 2028, jusqu'au 29 avril 2034 inclus. À compter de cette date, les droits expireront.

L'exercice de chacune des options de souscription d'actions attribuées est soumis à la satisfaction des conditions décrites ci-dessous :

- (1) que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 29 avril 2028 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce plan ;

- (2) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite soient respectés ;
- (3) que les obligations de formations annuelles en matière de RSE soient remplies. Cette obligation sera considérée comme satisfaite en cas de participation effective à un e-learning défini par le groupe SCOR sur des thèmes liés à la RSE et de réussite du test correspondant.

Outre les conditions obligatoires (1), (2) et (3), l'exercice de toutes les options attribuées est assujéti à la satisfaction de conditions de performance. 35 % des options seront exerçables sous réserve que la Croissance Valeur Economique (CVE) moyenne sur trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) de SCOR soit égale à la moyenne de l'objectif annuel de CVE de SCOR sur la même période (« CVE cible »). Dans l'hypothèse où la CVE moyenne constatée serait inférieure ou supérieure à la CVE cible, les options seront exerçables selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

| Ratio entre la CVE constatée et la CVE cible | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|--|---|
| À partir de 130 % | 150 % |
| 120 % | 130 % |
| 100 % | 100 % |
| 80 % | 70 % |
| 70 % | 50 % |
| Inférieur à 70 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

25 % des options seront exerçables sous réserve que le ratio de solvabilité moyen de SCOR sur trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) soit au moins égal à la moyenne de l'objectif annuel de ratio de solvabilité de SCOR sur la même période (« Ratio Cible de solvabilité »). Toutefois, dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen constaté serait inférieur ou supérieur au Ratio Cible de solvabilité, les options seront exerçables selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

| Ratio de solvabilité moyen atteint sur la période | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|---|---|
| À partir de 205 % | 100 % |
| 185 % | 50 % |
| Inférieure à 185 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

25 % des options seront exerçables sous réserve du classement de SCOR au sein d'un panel de pairs ⁽¹⁾ sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) moyen réinvesti ⁽²⁾ de chacune des sociétés sur 3 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026). Les options seront exerçables selon le classement déterminé dans le tableau ci-dessous pour l'ensemble des membres du comité exécutif (à l'exception du directeur général ⁽³⁾) :

| Classement de SCOR au sein du panel de pairs en fonction du TSR atteint | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|---|---|
| 1 ^{er} | 150 % |
| 5 ^e | 50 % |
| 6 ^e ou 7 ^e | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

(1) Le groupe de pairs est le suivant : Axis, Hannover Re, Munich Re, Renaissance Re, RGA et Swiss Re. Dans l'hypothèse où l'un des pairs ne serait plus coté, le conseil d'administration définira un substitut adéquat qui prendra la place du pair sorti pour l'intégralité de la période de référence (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

(2) Les cours des actions utilisés pour les dates de début et de fin de la période de référence seront respectivement les cours de clôture du 1^{er} janvier 2024 et du 31 décembre 2026. Pour les entreprises du panel qui ne sont pas cotées en EUR, les cours des actions utilisés pour les dates de début et de fin de la période de référence seront respectivement convertis en utilisant le taux de change du 1^{er} janvier 2024 et celui du 31 décembre 2026. Tous les dividendes reçus (quelle que soit l'année) seront convertis en EUR en utilisant le taux de change de la date de fin de la période. Il est supposé que chaque dividende est réinvesti le jour de son paiement aux actionnaires. Les dividendes réinvestis dans une monnaie autre qu'en EUR seront convertis en EUR en utilisant le taux de change à la fin de la période de référence, soit celui du 31 décembre 2026.

(3) L'échelle applicable au directeur général est la suivante : la proportion de l'attribution pouvant être exercée en fonction du classement de SCOR au sein du panel de pairs est respectivement de 150 % en cas de première place, de 75 % en cas de quatrième place et de 0 % en cas de cinquième, sixième ou septième place. La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution pouvant être exercée entre chaque borne.

L'exercabilité de 7,5 % des options attribuées dépendra de la part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors⁽¹⁾ sur trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026). Les options seront exerçables selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

| Part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus senior | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|--|---|
| À partir de 34 % | 150 % |
| 32 % | 100 % |
| 30 % | 50 % |
| Inférieur à 30 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

7,5 % des options attribuées seront exerçables en fonction d'un critère environnemental décomposé en trois objectifs.

| Critère environnemental | Poids de chaque objectif |
|--|--------------------------|
| Réduction de l'intensité carbone de la souscription | 40 % |
| Réduction de l'intensité carbone des investissements | 40 % |
| Réduction de l'intensité de carbone des opérations | 20 % |

L'intensité carbone de la souscription est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet par million d'euros d'EGPI (*Estimated Gross Premium Income*) sur la partie du portefeuille d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*) et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022 et comprend, à titre informatif uniquement, 10 % du portefeuille d'assurance directe et de réassurance facultative P&C à fin 2024.

investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privée et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019 et comprend, à titre informatif uniquement, 45 % du montant total des actifs investis à fin 2024.

L'intensité carbone des opérations est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en ligne avec le protocole GHG (*Greenhouse Gas Protocol*). La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

L'intensité carbone des investissements est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros

Les échelles d'appréciation de chaque objectif sont décrites ci-dessous :

Intensité carbone dans la souscription

| Réduction de l'intensité dans la souscription par rapport à fin 2022 | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|--|---|
| À partir de 9 % | 150 % |
| 6 % | 100 % |
| 3 % | 50 % |
| Inférieur à 3 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

Intensité carbone des investissements

| Réduction de l'intensité des investissements par rapport à fin 2019 | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|---|---|
| À partir de 33 % | 150 % |
| 30 % | 100 % |
| 27 % | 50 % |
| Inférieur à 27 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

(1) La proportion de femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors est calculée au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026 afin d'obtenir une proportion moyenne sur 3 ans.

Intensité carbone des opérations

| Réduction de l'intensité des opérations par rapport à fin 2019 | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|--|---|
| À partir de 55 % | 150 % |
| 50 % | 100 % |
| 45 % | 50 % |
| Inférieur à 45 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

La mesure de ces conditions de performance sera appréciée par le comité des rémunérations et validée par le conseil d'administration.

Synthèse des attributions 2023 et 2024

Le tableau qui suit présente le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées au cours de 2023 et 2024 par catégorie de bénéficiaires au sein du Groupe :

| | Nombre total d'options attribuées en 2024 | Nombre total de bénéficiaires en 2024 | Nombre total d'options attribuées en 2023 | Nombre total de bénéficiaires en 2023 |
|---------------------|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Mandataires sociaux | 80 000 | 1 | 53 334 | 1 |
| Membres du Comex | 269 333 | 7 | 275 124 | 6 |
| Partners | 0 | 0 | 592 728 | 74 |
| TOTAL | 349 333 | 8 | 921 186 | 81 |

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions figure à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15.1 – Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Atteinte des conditions de performance constatée en 2024

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux options de souscription d'actions attribuées le 1^{er} mars 2021 telles que décrites dans le document de référence 2021, portant le taux d'acquisition

des options de souscription d'actions attribuées à 60 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|---------------------------|-----------------|
| Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2021 – 2023 et le ROE cible moyen | 68,62 % | 50 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2021 – 2023 et la moyenne du ratio de solvabilité cible | +31 points de pourcentage | 100 % |
| Classement de SCOR au sein du panel de pairs sur la période 2021 – 2023 | 9 ^{ème} | 0 % |

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux options de souscription d'actions attribuées le 1^{er} août 2021 telles que décrites dans le document de référence 2021, portant le taux d'acquisition

des options de souscription d'actions attribuées à 60 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|---------------------------|-----------------|
| Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2021 – 2023 et le ROE cible moyen | 68,62 % | 50 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2021 – 2023 et la moyenne du ratio de solvabilité cible | +31 points de pourcentage | 100 % |
| Classement de SCOR au sein du panel de pairs sur la période 2021 – 2023 | 9 ^{ème} | 0 % |

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux options de souscription d'actions attribuées le 1^{er} novembre 2021 telles que décrites dans le document de référence 2021, portant le taux

d'acquisition des options de souscription d'actions attribuées à 60 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|---------------------------|-----------------|
| Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2021 – 2023 et le ROE cible moyen | 68,62 % | 50 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2021 – 2023 et la moyenne du ratio de solvabilité cible | +31 points de pourcentage | 100 % |
| Classement de SCOR au sein du panel de pairs sur la période 2021 – 2023 | 9 ^{ème} | 0 % |

Plans d'options de souscription d'actions en vigueur dans le Groupe

Les plans d'options mis en place depuis l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont des plans d'options de souscription d'actions. Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce. L'exercice de la totalité des options attribuées depuis le plan du 18 mars 2010 est assujéti à la satisfaction de conditions de performance.

Il est à noter qu'il n'est pas possible d'exercer ces options de souscription d'actions durant les 30 jours qui précèdent la publication des comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que durant les 15 jours calendaires qui précèdent la publication de l'information financière trimestrielle.

| Options sur actions attribuées aux sept premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par les six salariés ayant exercé le plus grand nombre d'options | Nombre d'options attribuées/levées | Prix d'exercice moyen pondéré (en euros) | Plans |
|---|------------------------------------|--|---------------|
| Nombre d'options sur actions attribuées, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux sept salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options sur actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale) | 269 333 | 30,17 | 30 avril 2024 |
| Nombre d'options sur actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les six salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé (information globale) | 17 625 | 25,06 | 20 mars 2014 |

Pour plus d'informations sur les plans d'attribution d'options de souscription d'actions ; se référer à l'annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du Groupe.

Plans d'attribution d'actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, les informations présentées dans cette section constituent le rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions existantes en vue d'informer l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du même code.

Le 25 mai 2023, dans sa trente-quatrième résolution, l'assemblée générale de la Société a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du code de commerce, à procéder, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du code de commerce, et a décidé que le conseil d'administration déterminera les bénéficiaires ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir ces actions.

De plus, l'assemblée générale a décidé que (i) le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 3 000 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 24 mai 2025. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2022 dans sa vingt-septième résolution.

Le 17 mai 2024, dans sa trentième résolution, l'assemblée générale de la Société a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du code de commerce, à procéder, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du code de commerce, et a décidé que le conseil d'administration déterminera les bénéficiaires ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir ces actions.

De plus, l'assemblée générale a décidé que (i) le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 3 500 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 16 mai 2026. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023 dans sa trente-quatrième résolution.

Par ailleurs, ces résolutions prévoient que l'impact de chaque attribution d'actions de performance en termes de dilution est neutre. Ainsi, les plans d'attributions d'actions de performance doivent être couverts au moyen de l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions auto-détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions et non par création d'actions nouvelles. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions d'actions de performance.

Attribution d'actions de performance du 30 avril 2024

Dans le cadre d'une décision du conseil d'administration du 5 mars 2024, sur proposition du comité des rémunérations lors de sa réunion du 4 mars 2024, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023, 436 667 actions de performance ont été attribuées le 30 avril 2024 aux membres du Comex.

Pour connaître le détail des attributions d'actions de performance aux membres du Comex, se référer à la section 2.2.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les termes et conditions du plan prévoient une période d'acquisition de trois ans.

L'acquisition des actions attribuées au bénéfice des membres du Comex est assujettie à la satisfaction des conditions décrites ci-après :

- (1) que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 29 avril 2027 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce plan ;

- (2) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite soient respectés ;

- (3) que les obligations de formations annuelles en matière de RSE soient remplies. Cette obligation sera considérée comme satisfaite en cas de participation effective à un e-learning défini par le groupe SCOR sur des thèmes liés à la RSE et de réussite du test correspondant.

Outre les conditions obligatoires (1), (2) et (3), l'acquisition de toutes les actions attribuées est assujettie à la satisfaction de conditions de performance.

35 % des actions seront acquises sous réserve que la CVE moyenne sur trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) de SCOR soit égale à la moyenne de l'objectif annuel de CVE de SCOR sur la même période (« CVE cible »). Dans l'hypothèse où la CVE moyenne constatée serait inférieure ou supérieure à la CVE cible, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

| Ratio entre la CVE constatée et la CVE cible | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|---|---|
| À partir de 130 % | 150 % |
| 120 % | 130 % |
| 100 % | 100 % |
| 80 % | 70 % |
| 70 % | 50 % |
| Inférieur à 70 % | 0 % |
| La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne. | |

25 % des actions seront acquises sous réserve que le ratio de solvabilité moyen de SCOR sur trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) soit au moins égal à la moyenne de l'objectif annuel de ratio de solvabilité de SCOR sur la même période

(« Ratio Cible de solvabilité »). Toutefois, dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen constaté serait inférieur ou supérieur au Ratio Cible de solvabilité, les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

| Ratio de solvabilité moyen atteint sur la période | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|---|---|
| À partir de 205 % | 100 % |
| 185 % | 50 % |
| Inférieure à 185 % | 0 % |
| La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne. | |

25 % des actions seront acquises sous réserve du classement de SCOR au sein d'un panel de pairs ⁽¹⁾ sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) moyen réinvesti ⁽²⁾ de chacune des sociétés sur 3 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026). Les

actions seront acquises selon le classement déterminé dans le tableau ci-dessous pour l'ensemble des membres du comité exécutif (à l'exception du directeur général ⁽³⁾) :

| Classement de SCOR au sein de pairs en fonction du TSR atteint | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|--|---|
| 1 ^{er} | 150 % |
| 5 ^e | 50 % |
| 6 ^e ou 7 ^e | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

L'acquisition de 7,5 % des actions attribuées dépendra de la part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors ⁽⁴⁾ sur 3 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026). Les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

| Part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus senior | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|--|---|
| À partir de 34 % | 150 % |
| 32 % | 100 % |
| 30 % | 50 % |
| Inférieur à 30 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

7,5 % des actions attribuées seront acquises en fonction d'un critère environnemental décomposé en trois objectifs.

| Critère environnemental | Poids de chaque objectif |
|--|--------------------------|
| Réduction de l'intensité carbone de la souscription | 40 % |
| Réduction de l'intensité carbone des investissements | 40 % |
| Réduction de l'intensité de carbone des opérations | 20 % |

L'intensité carbone de la souscription est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros d'EGPI (*Estimated Gross Premium Income*) sur la partie du portefeuille d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*) et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022 et comprend, à titre informatif uniquement, 10 % du portefeuille d'assurance directe et de réassurance facultative P&C à fin 2024.

L'intensité carbone des investissements est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privée et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019 et comprend, à titre informatif uniquement, 45 % du montant total des actifs investis à fin 2024.

L'intensité carbone des opérations est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en ligne avec le protocole GHG (Greenhouse Gas Protocol). La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

(1) Le groupe de pairs est le suivant : Axis, Hannover Re, Munich Re, Renaissance Re, RGA et Swiss Re. Dans l'hypothèse où l'un des pairs ne serait plus coté, le conseil d'administration définira un substitut adéquat qui prendra la place du pair sorti pour l'intégralité de la période de référence (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

(2) Le cours des actions utilisés pour les dates de début et de fin de la période de référence seront respectivement les cours de clôture du 1^{er} janvier 2024 et du 31 décembre 2026. Pour les entreprises du panel qui ne sont pas cotées en EUR, les cours des actions utilisés pour les dates de début et de fin de la période de référence seront respectivement convertis en utilisant le taux de change du 1^{er} janvier 2024 et celui du 31 décembre 2026. Tous les dividendes reçus (quelle que soit l'année) seront convertis en EUR en utilisant le taux de change de la date de fin de la période. Il est supposé que chaque dividende est réinvesti le jour de son paiement aux actionnaires. Les dividendes réinvestis dans une monnaie autre qu'en EUR seront convertis en EUR en utilisant le taux de change à la fin de la période de référence, soit celui du 31 décembre 2026.

(3) L'échelle applicable au directeur général est la suivante : la proportion de l'attribution pouvant être définitivement acquise en fonction du classement de SCOR au sein du panel de pairs est respectivement de 150 % en cas de première place, de 75 % en cas de quatrième place et de 0 % en cas de cinquième, sixième ou septième place. La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution pouvant être définitivement acquise entre chaque borne.

(4) La proportion de femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors est calculée au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026 afin d'obtenir une proportion moyenne sur 3 ans.

Les échelles d'appréciation de chaque objectif sont décrites ci-dessous :

Intensité carbone dans la souscription

| Réduction de l'intensité dans la souscription par rapport à fin 2022 | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|--|---|
| À partir de 9 % | 150 % |
| 6 % | 100 % |
| 3 % | 50 % |
| Inférieur à 3 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

Intensité carbone des investissements

| Réduction de l'intensité des investissements par rapport à fin 2019 | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|---|---|
| À partir de 33 % | 150 % |
| 30 % | 100 % |
| 27 % | 50 % |
| Inférieur à 27 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

Intensité carbone des opérations

| Réduction de l'intensité des opérations par rapport à fin 2019 | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|--|---|
| À partir de 55 % | 150 % |
| 50 % | 100 % |
| 45 % | 50 % |
| Inférieur à 45 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

La mesure de ces conditions de performance sera appréciée par le comité des rémunérations et validée par le conseil d'administration.

Attribution d'actions de performance du 21 mai 2024

Dans le cadre d'une décision du conseil d'administration du 17 mai 2024, sur proposition du comité des rémunérations lors de sa réunion du 17 mai 2024, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2024, 1 774 200 actions de performance ont été attribuées le 21 mai 2024 à des collaborateurs de SCOR.

Les actions de performance attribuées sont soumises à une période d'acquisition de trois ans.

L'acquisition des actions est soumise à la satisfaction des conditions décrites ci-dessous :

- (1) que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 20 mai 2027 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce plan ;
- (2) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite soient respectés ;
- (3) que les obligations de formations annuelles en matière de RSE soient remplies. Cette obligation sera considérée comme satisfaite en cas de participation effective à un e-learning défini par le groupe SCOR sur des thèmes liés à la RSE et de réussite du test correspondant.

Outre les conditions obligatoires (1), (2) et (3), l'acquisition de toutes les actions attribuées est assujettie à la satisfaction de conditions de performance. 50 % des actions seront acquises sous réserve que la CVE de SCOR réalisée au titre de chaque exercice 2024, 2025 et 2026 soit égale à l'objectif annuel de CVE de SCOR (« CVE cible »). La CVE Cible de chaque exercice est définie par le

conseil d'administration, chaque année ou dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel. Dans l'hypothèse où la CVE constatée serait inférieure ou supérieure à la CVE cible de l'année, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

| Ratio entre la CVE constatée et la CVE cible de l'année | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|---|---|
| À partir de 100 % | 100 % |
| Entre 80 % et 99,99 % | 90 % |
| Entre 70 % et 79,99 % | 70 % |
| Entre 60 % et 69,99 % | 50 % |
| Entre 50 % et 59,99 % | 25 % |
| Inférieur à 50 % | 0 % |

50 % des actions seront acquises sous réserve que le ratio de solvabilité au titre de chaque exercice 2024, 2025 et 2026 soit au moins égale à l'objectif de Ratio cible de solvabilité ⁽¹⁾ dudit exercice (« Ratio cible de solvabilité »). Le Ratio cible de solvabilité de chaque exercice est défini par le conseil d'administration, chaque année ou

dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel. Toutefois, dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité constaté serait inférieur ou supérieur au Ratio cible de solvabilité, les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

| Ratio de solvabilité annuel constaté | Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère |
|--------------------------------------|---|
| À partir de 205 % | 100 % |
| 185 % | 50 % |
| Inférieur à 185 % | 0 % |

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

Le taux d'atteinte de chacune des conditions de performance sera évalué annuellement par le comité des rémunérations, à l'issue de chaque exercice (2024, 2025 et 2026) pour un tiers de l'attribution et approuvé par le conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'actions attribuées en 2023 et 2024 au sein du Groupe tous types de plans confondus :

| | Nombre total d'actions attribuées en 2024 (hors LTIP) | Nombre total de bénéficiaires en 2024 (hors LTIP) | Nombre total d'actions attribuées en 2023 (hors LTIP) | Nombre total de bénéficiaires en 2023 (hors LTIP) |
|-------------------|---|---|---|---|
| Directeur général | 100 000 | 1 | 228 164 | 1 |
| Membres du Comex | 336 667 | 7 | 342 604 | 6 |
| Partners | 1 774 200 | 1 168 | 1 734 462 | 1 134 |
| Non-Partners | - | - | - | - |
| TOTAL | 2 210 867 | 1 176 | 2 305 230 | 1 141 |

Atteinte des conditions de performance constatées en 2024

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées au *Long Term Incentive Plan* de décembre 2018, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 75 %. En sus des conditions

de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|----------------------------|-----------------|
| Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2018 – 2023 et le ROE cible moyen | 65,76 % | 50 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2018 – 2023 et la moyenne du ratio de solvabilité cible | + 33 points de pourcentage | 100 % |

(1) Le Ratio cible de solvabilité pour 2024 correspond au centre de la plage optimale définie par le plan stratégique « Forward 2026 » soit 205 %.

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées la 1^{er} mars 2021 telles que décrites dans le document de référence 2021, portant le taux d'acquisition des

actions de performance attribuées à 60 % pour les membres du comité exécutif. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du groupe SCOR était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|----------------------------|-----------------|
| Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2021 – 2023 et le ROE cible moyen | 68,62 % | 50 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2021 – 2023 et la moyenne du ratio de solvabilité cible | + 31 points de pourcentage | 100 % |
| Classement de SCOR au sein du panel TSR sur la période 2021 – 2023 | 9 ^{ème} | 0 % |

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées la 1^{er} août 2021 telles que décrites dans le document de référence 2021, portant le taux d'acquisition des

actions de performance attribuées à 60 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du groupe SCOR était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|----------------------------|-----------------|
| Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2021 – 2023 et le ROE cible moyen | 68,62 % | 50 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2021 – 2023 et la moyenne du ratio de solvabilité cible | + 31 points de pourcentage | 100 % |
| Classement de SCOR au sein du panel TSR sur la période 2021 – 2023 | 9 ^{ème} | 0 % |

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées le 1^{er} novembre 2021 telles que décrites dans le document de référence 2021, portant le taux d'acquisition

des actions de performance attribuées à 60 % pour les *Partners*. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du groupe SCOR était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|----------------------------|-----------------|
| Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2021 – 2023 et le ROE cible moyen | 68,62 % | 50 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2021 – 2023 et la moyenne du ratio de solvabilité cible | + 31 points de pourcentage | 100 % |
| Classement de SCOR au sein du panel TSR sur la période 2021 – 2023 | 9 ^{ème} | 0 % |

En 2024, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées le 25 mai 2023 telles que décrites dans le document de référence 2023, portant le taux d'acquisition des

actions de performance attribuées à 100 % pour le directeur général. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du groupe SCOR était requis.

| Condition de performance | Valeur réalisée | Taux d'atteinte |
|---|----------------------------|-----------------|
| Ratio entre la CVE 2023 et le CVE cible 2023 | 106,57 % | 100 % |
| Différence entre le ratio de solvabilité 2023 et le ratio de solvabilité cible 2023 | + 24 points de pourcentage | 100 % |
| Classement de SCOR au sein du panel TSR en 2023 | 2 ^{ème} | 100 % |

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe.

L'origine des actions à attribuer pour les plans ci-dessous est l'auto-détention par la Société.

| Date d'assemblée générale | Date du conseil d'administration | Nombre total de (droits aux) actions attribuées | Dont mandataire social | Date d'acquisition définitive des actions | Date de fin de la période de conservation | Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre | Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre | Droits aux actions de performance restantes en fin d'exercice au 31 décembre |
|---------------------------|----------------------------------|---|------------------------|---|---|---|--|--|
| 17 mai 2024 | 17 mai 2024 | 1 774 200 ⁽²⁾ | - | 05/21/2027 | 05/21/2027 | 1 500 | 55 980 | 1 716 720 |
| 25 mai 2023 | 5 mars 2024 | 436 667 ⁽²⁾ | 100 000 | 04/30/2027 | 04/30/2027 | - | - | 436 667 |
| | 9 novembre 2023 | 1 734 462 ⁽²⁾ | - | 11/09/2026 | 11/09/2026 | 3 600 | 178 081 | 1 552 781 |
| | 25 mai 2023 | 41 099 ⁽²⁾ | 41 099 | 03/31/2027 | 03/31/2027 | - | - | 41 099 |
| | 25 mai 2023 | 84 887 ⁽²⁾ | 66 667 | 05/25/2026 | 05/25/2026 | - | - | 84 887 |
| | 25 mai 2023 | 55 758 ⁽¹⁾⁽²⁾ | 55 758 | 03/31/2026 | 03/31/2026 | - | - | 55 758 |
| | 25 mai 2023 | 43 203 ⁽¹⁾⁽²⁾ | 43 203 | 03/31/2025 | 03/31/2025 | - | - | 43 203 |
| | 25 mai 2023 | 21 437 ⁽¹⁾⁽²⁾ | 21 437 | 03/31/2024 | 03/31/2024 | 21 437 | - | - |
| 18 mai 2022 | 5 avril 2023 | 324 384 ⁽²⁾ | - | 04/06/2026 | 04/06/2026 | - | 40 000 | 284 384 |
| | 8 novembre 2022 | 2 232 643 ⁽²⁾ | - | 10/11/2025 | 10/11/2025 | 5 900 | 391 327 | 1 835 416 |
| | | 205 435 ⁽²⁾ | - | 10/11/2028 | 10/11/2028 | - | 38 833 | 166 602 |
| 30 juin 2021 | 23 février 2022 | 629 770 ⁽²⁾ | 21 058 | 02/03/2025 | 02/03/2025 | 240 | 181 712 | 447 818 |
| | 26 octobre 2021 | 1 374 611 ⁽²⁾ | - | 02/11/2024 | 02/11/2024 | 647 655 | 726 956 | - |
| | | 128 541 ⁽²⁾ | - | 02/11/2027 | 02/11/2027 | - | 25 082 | 103 459 |
| | 30 juin 2021 | 30 000 ⁽²⁾ | 7 412 | 02/08/2024 | 02/08/2024 | 4 448 | 25 552 | - |
| 16 juin 2020 | 23 février 2021 | 413 875 ⁽²⁾ | 13 875 | 02/03/2024 | 02/03/2024 | 145 875 | 268 000 | - |
| | | 664 074 ⁽²⁾ | - | 06/11/2023 | 06/11/2025 | 230 518 | 433 556 | - |
| | | 68 280 ⁽²⁾ | - | 06/11/2026 | 06/11/2026 | 1 200 | 13 800 | 53 280 |
| | 23 octobre 2019 | 91 798 ⁽²⁾ | - | 24/10/2025 | 24/10/2025 | - | 27 100 | 64 698 |
| 26 avril 2018 | 19 février 2019 | 205 000 ⁽²⁾ | - | 20/02/2025 | 20/02/2025 | - | 100 000 | 105 000 |
| | 23 octobre 2018 | 29 954 ⁽²⁾ | - | 23/12/2024 | 23/12/2024 | 23 932 | 6 022 | - |
| | | 66 642 ⁽¹⁾⁽²⁾ | - | 23/12/2024 | 23/12/2024 | 33 257 | 33 385 | - |

(1) Actions attribuées dans le cadre de plans non qualifiés.

(2) À compter de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale du 16 juin 2020, les conditions de performance sont relatives au ROE et au ratio de solvabilité. Les actions de performance attribuées entre 2011 et l'assemblée générale du 16 juin 2020 dans le cadre des plans LTIP sont soumises aux conditions de performance relatives au ROE et au ratio de solvabilité. Depuis l'assemblée générale du 16 juin 2020, les conditions de performance sont relatives au ROE, au ratio de solvabilité et au classement de SCOR au sein d'un panel de pairs sur la base du TSR moyen sur une période de référence. Les actions de performance attribuées en novembre 2022 sont soumises à une condition de performance relative au ratio de solvabilité. Depuis l'assemblée générale du 25 mai 2023, les conditions de performance sont relatives à la croissance de la valeur économique (CVE) et au ratio de solvabilité pour les collaborateurs (à l'exclusion des membres du comité exécutif). Depuis l'attribution du 30 avril 2024 aux membres du comité exécutif, les conditions de performances ont été alignées sur celles du directeur générale et sont détaillées dans la section 2.2.3.4.2 – Plans d'attribution d'actions gratuite du présent URD. Les conditions de performance sont évaluées au terme d'une période de deux années pour les plans d'actions de performance attribués avant l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2015, au terme d'une période de trois années pour les plans d'actions de performance attribués à compter de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2015 et au terme d'une période de six années pour l'ensemble des plans d'actions de performance LTIP.

Se référer également à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés.

Depuis la mise en place des plans d'attribution d'actions gratuites dans le Groupe en 2004, 36 057 704 actions ont été attribuées, tous types de plans confondus.

Durant l'exercice 2024, les droits convertis en actions de performance au bénéfice des dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le

plus élevé représentent 164 134 actions. Ces droits concernaient, pour les résidents fiscaux français, les plans du 1^{er} mars 2021, du 1^{er} novembre 2021 et du 22 décembre 2018 et dont les transferts ont eu lieu le 2 mars 2024, le 2 novembre 2024 et le 23 décembre 2024, et pour les non-résidents fiscaux français, les plans du 1^{er} mars 2021, du 1^{er} novembre 2021 et du 22 décembre 2018 et dont les transferts ont eu lieu le 2 mars 2024, le 2 novembre 2024 et le 23 décembre 2024.

Plan d'épargne entreprise

Les titulaires d'un contrat de travail de droit français (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un plan d'épargne entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce plan. Le plan d'épargne entreprise dispose de dix fonds communs de placement, dont un est exclusivement dédié aux salariés de SCOR. Un abondement de l'employeur en fonction des versements des salariés est prévu sur trois de ces fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommés perçues au titre de la participation aux bénéfices ou tout autre versement volontaire).

Le 17 mai 2024, l'assemblée générale mixte de la Société, dans sa trente-et-unième résolution, a délégué sa compétence au conseil

d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui sont adhérents de plans d'épargne et/ou de tous fonds communs de placement. Cette nouvelle autorisation remplace l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 25 mai 2023.

À la date du document d'enregistrement universel, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2024.

2.2.4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITÉS DIRIGEANTES AINSI QUE DES PERSONNES LEUR ÉTANT ÉTROITEMENT LIÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 621-18-2 ET R. 621-43-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Le tableau ci-après indique les opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou d'échanges d'actions SCOR SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, réalisées par les administrateurs, les personnes exerçant des

responsabilités dirigeantes de SCOR SE ainsi que les personnes leur étant étroitement liées au cours de l'année 2024 pour un montant supérieur à 20 000 euros.

| En euros | Nature de l'opération | Date | Montant |
|----------------------|---|------------|-----------|
| Jean-Paul Conoscente | Exercice de stock-options | 25/01/2024 | 93 975 |
| | Cession d'actions issues de l'exercice de stock-options | 25/01/2024 | 105 131 |
| | Acquisition gratuite d'actions | 06/03/2024 | 1 036 800 |
| | Cession d'actions | 06/03/2024 | 541 326 |
| | Options devenues exerçables | 29/04/2024 | N/A |
| Thierry Léger | Acquisition gratuite d'actions | 31/03/2024 | 685 555 |
| Frieder Knüpling | Acquisition gratuite d'actions | 06/03/2024 | 1 036 800 |
| | Cession d'actions | 06/03/2024 | 578 340 |
| | Options devenues exerçables | 29/04/2024 | N/A |
| François de Varenne | Acquisition gratuite d'actions | 06/03/2024 | 1 036 800 |
| | Options devenues exerçables | 29/04/2024 | N/A |

2.3. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

2.3.1. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Opérations avec des parties liées

Les opérations avec des parties liées conclues par les sociétés du Groupe et visées par les normes adoptées conformément au règlement CE n° 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales figurent en section 4.6, note 21 – Opérations avec des parties liées.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 2.3.2 – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Pour plus d'information sur l'Accord Covéa (protocole d'accord transactionnel du 10 juin 2021 conclu entre SCOR SE, Covéa Coopérations SA et Covéa S.G.A.M), se référer à la section 5.2.1.1 Principaux Actionnaires.

Conventions avec des parties liées

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, il n'y a pas eu au cours de l'exercice 2024 de conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de SCOR SE et, d'autre part, une autre société directement ou indirectement contrôlée par SCOR SE au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, à moins que ces conventions ne portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Description de la procédure visée à l'article L. 22-10-12 du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du code de commerce, le conseil d'administration de la Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent les conditions pour être qualifiées comme telles.

Conformément à cette procédure, le Secrétariat Général du Groupe, en collaboration avec d'autres départements du Groupe (tels que la direction juridique, les départements finance et trésorerie et les directions opérationnelles), effectue une revue annuelle de ces conventions afin de s'assurer que celles-ci répondent toujours aux critères définis par l'article L.225-39 du code de commerce. Les commissaires aux comptes peuvent également être associés à cette revue. Le comité des comptes et de l'audit et le conseil d'administration de la Société sont informés du résultat de cette revue. Dans l'hypothèse où une convention viendrait à ne plus répondre à ces critères, elle serait alors soumise au conseil d'administration pour examen afin de décider si elle doit être poursuivie. Si tel est le cas, elle devra faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration, d'une notification aux commissaires aux comptes et d'une mention dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et être soumise à la prochaine assemblée générale.

Conformément à cette procédure, la Société a effectué à la fin de l'exercice 2024 une revue des contrats ou conventions existants et s'est assurée que ces derniers répondaient toujours aux caractéristiques des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le résultat de la revue a été communiqué au comité des comptes et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

2.3.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce et à l'article R.322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce R. 322-7 du code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole d'accord transactionnel du 10 juin 2021 conclu entre SCOR SE, Covéa Coopérations SA et Covéa S.G.A.M

Personnes concernées :

M. Augustin de Romanet, administrateur de SCOR SE.

Nature et objet :

Protocole d'accord transactionnel du 10 juin 2021 conclu entre SCOR SE, Covéa Coopérations SA et Covéa S.G.A.M.

Le Protocole d'accord transactionnel a pour objectif de retrouver des relations apaisées, fondées sur le professionnalisme, et de créer les conditions pour un retour à des relations mutuellement bénéficiaires sur le long terme impliquant pour les parties contractuelles et leurs dirigeants de :

- se désister immédiatement à l'égard de toutes personnes concernées, de toutes les actions judiciaires et réclamations en lien avec la proposition de rapprochement formulée par Covéa en 2018 ;
- renoncer pour l'avenir à toutes actions judiciaires ou réclamations en lien avec cette proposition, et plus généralement en lien avec les faits ayant donné lieu aux actions et réclamations visées au paragraphe précédent, à l'endroit de SCOR, ses dirigeants, administrateurs et collaborateurs ;
- respecter une obligation de non-dénigrement réciproque pour une durée de 7 ans concernant tout dénigrement, propos ou initiative de nature à porter atteinte à l'image, à l'honneur, à la réputation, au nom ou aux intérêts des parties et leurs affiliés et de leurs dirigeants et mandataires sociaux.

Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2025

Les commissaires aux comptes

| | | | | |
|-----------------|-----------|--------------------|--------|-------------------------|
| | KPMG S.A. | | MAZARS | |
| Antoine Esquieu | | Jean François Mora | | Jennifer Maingre Coudry |
| Associé | | Associé | | Associé |
| | | Maxime Simoen | | |
| | | Associé | | |

2.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations devant être incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'article L. 22-10-11 du code de commerce sont présentées en section 5 de ce document d'enregistrement universel.

Sont ainsi visées, pour autant qu'elles soient pertinentes, les informations suivantes :

- structure du capital de la Société ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;
- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;
- accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; et
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.



Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|--|------------|
| 3.1 | Principaux facteurs de risque | 124 | 3.5 | Risques de crédit | 147 |
| 3.2 | Risques stratégiques | 126 | 3.5.1. | Gestion des autres risques de crédit | 148 |
| 3.2.1. | Risques liés à la stratégie commerciale | 126 | 3.5.2. | Analyse de l'échéance (ancienneté) des actifs | 149 |
| 3.2.2. | Risques liés à l'environnement externe | 126 | 3.6 | Risques opérationnels | 149 |
| 3.2.3. | Risques de liquidité et de financement | 129 | 3.6.1. | Risques liés aux systèmes et aux locaux | 149 |
| 3.2.4. | Risques de réputation | 132 | 3.6.2. | Risques liés au personnel | 149 |
| 3.2.5. | Risques du développement durable | 133 | 3.6.3. | Risques liés aux processus et aux tiers | 150 |
| 3.2.6. | Risques de diversification et de concentration | 134 | 3.6.4. | Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR | 150 |
| 3.3 | Risques non-vie et vie | 135 | 3.6.5. | Risques liés à la fraude externe | 150 |
| 3.3.1. | Risques non-vie | 135 | 3.6.6. | Risques liés aux cyberattaques | 150 |
| 3.3.2. | Risques vie | 138 | 3.6.7. | Gestion des risques opérationnels | 151 |
| 3.3.3. | Risques liés aux provisions techniques | 140 | 3.7 | Procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 151 |
| 3.3.4. | Rétrocession et autres mesures de réduction des risques | 142 | 3.7.1. | Environnement de contrôle interne | 152 |
| 3.4 | Risques de marché | 142 | 3.7.2. | Définition des objectifs | 154 |
| 3.4.1. | Risques de taux d'intérêt | 143 | 3.7.3. | Identification et évaluation des risques | 154 |
| 3.4.2. | Risques de change | 144 | 3.7.4. | Principales activités de contrôle des risques | 154 |
| 3.4.3. | Risques de spread de crédit | 145 | 3.7.5. | Information et communication | 157 |
| 3.4.4. | Risque d'inflation | 145 | 3.7.6. | Pilotage des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne | 157 |
| 3.4.5. | Risques liés aux actions en portefeuille | 145 | 3.7.7. | Reporting financier | 158 |
| 3.4.6. | Risques liés au portefeuille immobilier | 146 | 3.7.8. | Conclusion sur les procédures de contrôle mises en place | 159 |
| 3.4.7. | Suivi de la sensibilité aux risques de marché | 146 | | | |

3.1. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

La section 3 présente l'information liée aux risques du groupe SCOR et, à ce titre, répond aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques provenant des instruments financiers et des produits d'assurance et de réassurance. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir sont incluses dans cette section. Les sections 3.3 à 3.5 sur les risques de souscription, de marché, de crédit et leur gestion, ainsi que les paragraphes sur les risques de liquidité et leur gestion à la section 3.2.3 doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés qui sont audités.

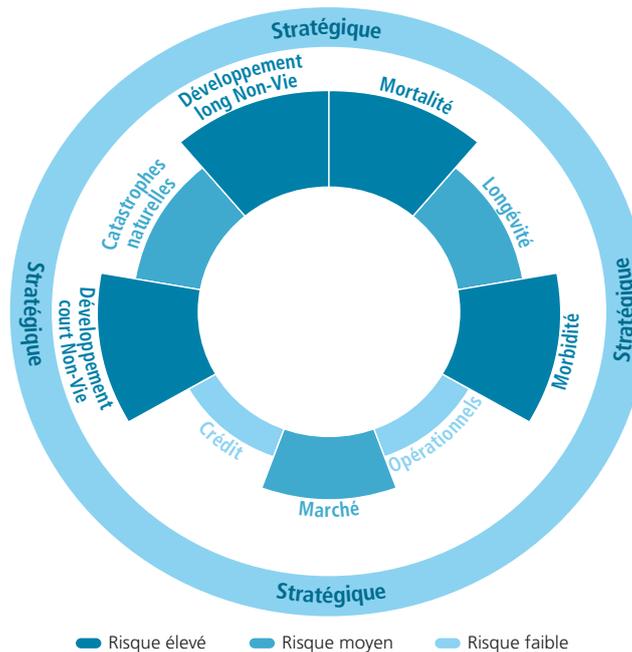
Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Cependant, les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels SCOR est confronté. D'autres risques et incertitudes dont SCOR n'a pas connaissance actuellement ou que SCOR ne considère pas comme significatifs à ce jour pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités du Groupe, la situation financière, les résultats opérationnels ou les

flux de trésorerie du Groupe. SCOR peut également modifier à tout moment sa perception de l'importance relative des facteurs de risque, notamment si de nouveaux faits internes ou externes sont révélés. Dans cette optique, cette section présente la position actuelle de la direction de SCOR par rapport aux principaux risques et aux principales mesures de gestion des risques actuellement en place. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie, sa situation financière, son ratio de solvabilité, ainsi que, le cas échéant, la valeur de l'action SCOR.

Le Groupe a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques stratégiques ;
- risques de souscription liés aux activités vie et non-vie ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques opérationnels.

Le diagramme ci-dessous donne un aperçu schématique des principaux risques qui pourraient avoir un impact négatif important sur la solvabilité de l'entreprise :



■ Risque élevé ■ Risque moyen ■ Risque faible

La granularité des risques présentés dans le diagramme reflète une vision plus segmentée des risques de réassurance non-vie et vie, qui dominent le profil de risque du groupe conformément à son appétence au risque et ses préférences :

- Les risques non-vie sont segmentés comme suit :
 - Non-vie court terme : Risques des branches d'activité non-vie à développement court, excluant les catastrophes naturelles.
 - Non-vie long terme : Risques des branches d'activité non-vie à développement long.
 - Catastrophes naturelles : Risques liés aux catastrophes naturelles.
- Les risques vie sont segmentés comme suit :
 - Mortalité : Risques de la branche d'activité mortalité.
 - Longévité : Risques de la branche d'activité longévité.
 - Morbidité : Risques des branches d'activité de santé et d'invalidité.

Les risques présentés dans le diagramme, à l'exception des risques stratégiques, sont mesurés par SCOR à l'aide de son modèle interne, tel qu'approuvé par l'ACPR et la Banque centrale d'Irlande (CBI) à des fins d'utilisation dans le cadre de Solvabilité II. Le modèle interne fournit le capital de solvabilité requis (SCR) du Groupe, basé sur la valeur à risque (*Value-at-Risk*, VaR) des fonds propres éligibles du Groupe (EOF) sur une période d'un an avec un niveau de confiance de 99,5 % (c'est-à-dire VaR 0,5 %). Cette mesure évalue l'impact de ces risques sur le capital économique sous le cadre de Solvabilité II de SCOR (fonds propres éligibles de solvabilité II) sur une période d'un an à une probabilité très faible équivalente à une occurrence de 1 sur 200 ans en tenant compte de la distribution complète de chaque risque ainsi que la structure de dépendance entre les risques individuels. La position de ces risques dans le diagramme ci-dessus est basée sur l'importance de leurs impacts individuels, classés relativement les uns par rapport aux autres, et ajustés pour tenir compte de caractéristiques spécifiques telles que la diversification, lorsque SCOR le juge pertinent. Des informations quantitatives sur la sensibilité de l'entreprise aux paramètres clés du risque de marché sont fournies dans la section 3.4 – Risques de marché, tandis que les sensibilités au risque d'assurance sont présentées dans la section 4 – Note 2.3 Risques d'assurance et risques financiers.

Les risques stratégiques ne sont pas, compte tenu de leur nature, modélisés ou ne le sont qu'implicitement dans le modèle interne, notamment les risques stratégiques, de liquidité et émergents. Les risques stratégiques peuvent avoir une grande incidence sur les résultats financiers et le capital de SCOR sur le long terme, mais ils ne sont pas supposés avoir un impact immédiat sur l'exigence de solvabilité du Groupe, à l'horizon d'un an.

SCOR est aussi exposé aux risques de liquidité découlant des besoins de liquidité à court et à long terme. Le Groupe considère qu'il dispose de suffisamment d'actifs liquides pour couvrir les besoins de liquidité prévus, les exigences de garantie et les événements extrêmes si nécessaire. Se référer à la section 3.2.3 – Risques de liquidité et de financement pour plus d'informations sur les risques de liquidité.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, notamment à des menaces nouvelles ou à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de

l'environnement dans lequel le Groupe opère, par exemple : les pratiques professionnelles ou les situations légales, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Les risques émergents peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple, à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la gravité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévues de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Les tendances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent également avoir un impact négatif sur les activités et les opérations de SCOR. En particulier, les principaux problèmes environnementaux et sociaux tels que le changement climatique mondial et la dégradation de l'environnement ont le potentiel de créer de nouveaux risques ou d'exacerber les risques existants dans les catégories de risques identifiées ci-dessus. Les risques découlant des tendances ESG sont également appelés « risques liés au développement durable ». Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux risques liés au développement durable, veuillez consulter la section 3.2.5 Risques de développement durable, tandis que les considérations ESG en lien avec les activités de SCOR sont décrites dans la section 6 – Déclaration de performance extra-financière.

Tous les risques décrits dans la section 3 sont gérés à travers un certain nombre de mécanismes, au sein du système de gestion des risques appelé « cadre ERM ».

Le cadre ERM de SCOR est présenté dans la section 3.7 – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Bien que des mécanismes de gestion des risques aient été définis et déployés à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'existe aucune garantie qu'ils atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions futures, qui pourraient être plus importantes que celles estimées dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou mises autrement à la disposition de SCOR, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations peuvent ne pas toujours être exactes, complètes, à jour ou correctement évaluées. Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité que son exposition aux risques dépasse sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ces expositions.

3.2. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques font référence aux risques liés aux décisions stratégiques et au positionnement stratégique de l'entreprise. Ils peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (par exemple, le cumul de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels que des changements juridiques et réglementaires) soit, enfin, par des facteurs internes (tels que certaines causes de

risques opérationnels). À ce titre, une grande partie des risques présentés dans la section 3, y compris les risques émergents pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-dessous.

3.2.1. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE COMMERCIALE

Le risque lié à la stratégie commerciale réfère aux risques liés au positionnement stratégique de l'entreprise. Les risques liés à la stratégie commerciale impactent directement la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs à long terme et à maintenir son avantage concurrentiel. Les erreurs stratégiques peuvent entraîner des pertes financières, une diminution de la part de marché et des dommages à la réputation de l'entreprise. Étant donné la nature dynamique de l'industrie de la réassurance, il est important pour SCOR d'adapter continuellement sa stratégie aux conditions changeantes du marché et aux tendances émergentes.

Le plan stratégique de SCOR, Forward 2026, se concentre sur l'accélération de la création de valeur économique avec une contribution de toutes les activités au cours des trois prochaines années et sur l'amélioration de sa plateforme afin d'être prêt pour l'avenir, grâce à quatre leviers de création de valeur : L'allocation du capital et la performance, les « Risk Partnerships », la gestion actif-passif (« Asset Liability management » ou ALM) et la technologie et les données.

Le plan fixe deux objectifs d'égale importance pour la durée du plan :

- un objectif financier : un taux de croissance de la Valeur Économique du Groupe de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants ;
- un objectif de solvabilité : un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %. Le Groupe vise à maintenir un niveau de sécurité AA pour ses clients.

3.2.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

Le risque lié à l'environnement externe réfère aux risques liés à l'environnement externe qui peuvent influencer la stratégie de l'entreprise et sa capacité à atteindre ses objectifs. Cela inclut les risques macroéconomiques, les risques géopolitiques, les développements juridiques et réglementaires et l'environnement concurrentiel.

En raison de la présence mondiale de SCOR et de la diversité de ses activités, les risques liés à l'environnement externe sont vastes et englobent divers facteurs susceptibles d'avoir un impact sur les opérations et les décisions stratégiques de l'entreprise. Les conditions macroéconomiques telles que l'inflation, les taux d'intérêt et la croissance économique affectent directement les marchés financiers et l'industrie de la réassurance. Les risques géopolitiques, y compris l'instabilité politique et les conflits internationaux, peuvent perturber les opérations commerciales et affecter la stabilité du marché. Les développements juridiques et réglementaires peuvent introduire de nouvelles exigences de conformité et impacter la capacité de l'entreprise à opérer efficacement. De plus, l'environnement concurrentiel au sein de l'industrie de la réassurance est hautement dynamique et oblige SCOR à s'adapter continuellement pour maintenir sa position sur le marché et sa rentabilité.

SCOR a établi des hypothèses pour la période 2025-2026 sur la base du cadre IFRS 17 concernant divers indicateurs de performance et de croissance. Cependant, il existe un risque que ces hypothèses se révèlent inadéquates en raison de changements inattendus dans l'environnement externe ou interne, d'une mise en œuvre inadéquate de la stratégie ou d'une réalisation des risques décrits à la section 3. Par conséquent, SCOR peut ne pas atteindre les objectifs financiers et de solvabilité définis pour le plan stratégique, ce qui pourrait affecter négativement ses activités, ses revenus, son résultat net, ses flux de trésorerie, sa situation financière et le cours de ses actions.

Gestion des risques liés à la stratégie commerciale

Pour gérer le risque lié à la stratégie commerciale, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui comprend le suivi régulier et l'évaluation des initiatives stratégiques. L'entreprise s'appuie sur son cadre d'appétence au risque, qui définit la quantité et les types de risques que SCOR est prête à accepter, et fixe des limites de tolérance au risque. De plus, l'approche de SCOR en matière de gestion des risques et de la solvabilité garantit que les décisions stratégiques sont alignées avec l'appétence au risque de l'entreprise et ses objectifs à long terme. La mise en œuvre du plan stratégique est étroitement surveillée, avec des ajustements effectués si nécessaire en réponse aux conditions changeantes du marché et aux risques émergents.

Risques macroéconomiques

Les risques macroéconomiques font référence aux incertitudes et aux effets potentiellement négatifs découlant de facteurs économiques généraux tels que l'inflation, les taux d'intérêt, la croissance économique et les conditions des marchés financiers. Ces risques peuvent impacter la performance financière de l'entreprise, son portefeuille d'investissements et ses opérations commerciales globales.

Les risques macroéconomiques restent élevés au début de l'année 2025. Le processus de désinflation observé en 2024 semble stagner et la convergence de l'inflation vers 2 % s'est considérablement ralentie. Si l'activité reste plus élevée que prévu aux États-Unis, la situation est plus préoccupante en Europe et surtout en Chine. Les principales incertitudes sont liées à la mise en œuvre du programme économique et de la politique commerciale par l'administration américaine nouvellement élue. Par ailleurs, les tensions géopolitiques actuelles et les dettes publiques continuent de contribuer au niveau élevé d'incertitude actuel.

Cycle économique et crise financière

Les résultats du groupe pourraient être significativement affectés par la situation économique et financière en Europe et dans d'autres pays du monde. En cas d'événements de marché extrêmes et prolongés, tels que des crises de crédit mondiales, SCOR pourrait subir des pertes importantes compte tenu de son vaste portefeuille d'investissements. Se référer à la section 1.3.9.2 – Taux de rendement courant et rendement sur actifs investis ainsi qu'à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance, qui comporte également des analyses des pertes effectives ou potentielles sur les investissements.

Les primes du groupe pourraient diminuer dans d'un environnement macroéconomique défavorable et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Une récession économique pourrait affecter négativement la demande pour les produits du Groupe et pour ceux de ses clients. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. Le niveau des taux d'intérêt joue également un rôle important sur le montant total des capitaux de réassurance, ce qui affecte à son tour la capacité et les prix ; de faibles taux d'intérêt entraînent un afflux de capitaux alternatifs dans le secteur, contribuant au ralentissement du marché de la réassurance.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, notamment sur son portefeuille de crédit et de caution, ou être affecté par une augmentation des résiliations de contrats par les assurés des cédantes (voir paragraphe relatif à la résiliation à la section 3.3 – Risques non-vie et vie), ce qui pourrait affecter la rentabilité actuelle et future de ses activités.

Inflation

En plus des impacts indirects de l'inflation ou des attentes d'inflation accrues sur les taux d'intérêt et l'environnement économique mentionnés ci-dessus, SCOR est également exposé à des impacts plus directs de l'inflation sur ses actifs et ses passifs. Voir la section 3.4.4 – Risques d'inflation pour plus d'informations sur les risques liés à l'inflation.

Risques géopolitiques

Les risques géopolitiques peuvent impacter directement et indirectement les activités et les résultats de SCOR, à court et moyen terme, tandis que les tendances à plus long terme peuvent impacter la stratégie de SCOR et l'industrie de la (ré)assurance. Les impacts directs peuvent découler de conflits, de sanctions ou de restrictions commerciales, entraînant des pertes directes et des restrictions dans les opérations commerciales et les actifs ou des impacts négatifs indirects supplémentaires sur les conditions économiques.

Les tendances géopolitiques à plus long terme, comme l'augmentation du nationalisme et le renversement de la mondialisation, pourraient avoir un impact sur le secteur de la (ré)assurance dans son ensemble et sur la stratégie de SCOR plus spécifiquement, en raison d'un risque accru de conflit, de barrières commerciales et de capitaux plus élevés, et d'un niveau de base d'inflation plus élevé dû à la relocalisation de la production et des chaînes d'approvisionnement.

Les risques plus locaux liés à l'instabilité sociale et politique sont également pertinents, en particulier sur les marchés émergents où ils sont prévalents, et dans lesquels les deux *business units* opèrent. Ces risques pourraient entraîner une réduction significative de la croissance des activités sur ces marchés cibles.

Malgré une stabilisation de l'environnement géopolitique jusqu'à fin 2024, sous l'effet de l'élection du nouveau gouvernement américain et de l'évolution de la situation au Moyen-Orient, les instabilités et les incertitudes géopolitiques restent importantes. Les principales incertitudes concernent l'évolution des relations entre les États-Unis et la Chine, ainsi que l'évolution du conflit en Ukraine et la manière dont un éventuel accord de paix serait négocié.

Développements juridiques et réglementaires

Les modifications des lois ou règlements ou toute décision défavorable prise dans le cadre de toute action en justice pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe. SCOR est soumis à des réglementations complètes et détaillées ainsi qu'à la supervision des autorités compétentes respectives dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités envisagent ou pourraient à l'avenir envisager des exigences plus strictes et des exigences en capital plus élevées, dans le but de renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière. Cela pourrait affecter le ratio de solvabilité des entités concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe, y compris la restriction de ses capacités de souscription et un coût d'exploitation plus élevé. Les autorités de contrôle ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prévoir ni le calendrier ni la forme des initiatives réglementaires à venir. Bien que les incertitudes importantes énumérées ci-dessous concernent des évolutions légales et réglementaires connues qui suivent généralement un parcours prévisible, le risque demeure que certains changements importants soient proposés et promulgués dans un délai court et imprévisible.

Les incertitudes réglementaires sont notamment liées aux tendances protectionnistes et à la révision en cours du régime Solvabilité II.

La révision en cours de la directive Solvabilité II introduira des exigences supplémentaires en matière de (ré)assurance, telles que des rapports supplémentaires sur les modèles internes destinés aux superviseurs et une planification de la gestion des risques de liquidité, lorsque cela sera applicable en 2027. La directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance, attendue pour être applicable en 2027, pourrait entraîner des exigences et des pouvoirs de surveillance supplémentaires en matière de redressement et de résolution, ainsi que le financement des mécanismes de financement de la résolution par le secteur. L'attention particulière portée par les régulateurs à la réglementation systémique émergeant du cadre général de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et la révision de Solvabilité II pourrait conduire à des exigences supplémentaires en matière de gestion du risque de liquidité, y compris des tests de scénarios. Des restrictions et des déclarations complémentaires sur les exigences de capital des modèles internes pourraient également découler de la révision de Solvabilité II.

Les restrictions sur les dividendes pourraient être imposées à nouveau dans des futurs cas de crise. Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, l'AEAPP et l'ACPR ont demandé aux entités réglementées de ne pas verser de dividendes.

Une surveillance réglementaire accrue sur le traitement de la réassurance dans le capital prudentiel pourrait réduire la demande des cédantes pour certains types de réassurance ou impacter les conditions dans lesquelles elle peut être souscrite.

Dans le contexte du cadre commun de l'AICA pour les groupes d'assurance opérant au niveau international (*Internationally Active Insurance Groups*, « IAIG »), le ComFrame, l'AICA a adopté la norme de capital d'assurance (*Insurance Capital Standards*, « ICS ») en décembre 2024, que les juridictions doivent mettre en œuvre dans leurs cadres réglementaires locaux, tels que Solvabilité II pour SCOR. L'AICA coordonnera une auto-évaluation de base par les membres en 2026 et initiera des évaluations juridictionnelles détaillées à partir de 2027. Ces évaluations pourraient impliquer des collectes de données, influencer les cadres et créer des contraintes supplémentaires. La mise en œuvre de l'ICS pourrait également présenter des risques liés à la concurrence.

Des évolutions de la législation et de la réglementation fiscales, ou de leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du Groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique.

Des développements juridiques ou réglementaires futurs liés aux questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), en particulier le changement climatique ou la perte de biodiversité, pourraient impacter la stratégie de SCOR. Des contrôles réglementaires plus stricts et/ou une législation gouvernementale visant à réduire considérablement les émissions de carbone peuvent restreindre les activités que SCOR peut souscrire (par exemple, ceux qui concernent les industries fortement émettrices de carbone, notamment l'industrie du charbon, mais qui pourraient être par la suite étendus à d'autres secteurs des énergies non renouvelables).

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être à l'avenir, à des règlements, ainsi qu'à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires engagées par diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance.

Risque de litige

SCOR est actuellement impliqué dans des procédures judiciaires, d'arbitrage et d'autres procédures formelles ou informelles de règlement des litiges dans le cours normal de son activité, ainsi que dans les procédures décrites plus en détail dans la section 4.6 – Annexes aux comptes consolidés, note 24 – Litiges. En particulier, les accords contractuels importants et significatifs peuvent exposer SCOR au risque d'impacts financiers en cas de non-performance des contrats et de litiges éventuels associés. Sur la base de son évaluation actuelle, SCOR considère que ces procédures ne devraient pas constituer un risque significatif pour le Groupe. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (via ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est partie à cette procédure.

Pour plus de détails sur les risques relatifs aux législations et réglementations en vigueur et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la section 3.6.4 – Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR.

Environnement concurrentiel

Le secteur de la réassurance est hautement concurrentiel. Le groupe est en concurrence sur les marchés européens, américains, asiatiques et autres marchés internationaux avec de nombreuses compagnies de réassurance internationales et nationales, dont certaines ont une part de marché, des ressources financières plus importante que SCOR, un soutien de l'État et, dans certains cas, des notations plus élevées des agences de notation.

Par conséquent, SCOR pourrait perdre son avantage concurrentiel, en particulier lorsque la capacité de réassurance disponible via des réassureurs traditionnels ou des marchés de capitaux dépasse la demande des cédants. Les concurrents, en particulier les (ré)assureurs avec des notations plus élevées que SCOR ou les concurrents sur les marchés de capitaux alternatifs, peuvent être mieux positionnés pour sécuriser de nouveaux contrats et gagner des parts de marché aux dépens de SCOR. Les concurrents peuvent également intégrer des solutions innovantes dans leurs opérations, ce qui peut influencer les tendances futures de la réassurance et potentiellement éroder l'avantage concurrentiel de SCOR.

La réputation du groupe est sensible aux développements au sein du secteur de la réassurance. Elle peut être impactée par des événements défavorables concernant les concurrents ou ses propres activités commerciales, tels que des difficultés financières suite à un événement de marché majeur. Les pertes de réputation pourraient affaiblir davantage la position concurrentielle de SCOR.

Les entités d'assurance consolidées peuvent utiliser leur pouvoir de marché accru et leur base de capital plus large pour négocier des réductions de prix pour les produits et services de SCOR et réduire leur utilisation de la réassurance, et en tant que tel, le groupe peut connaître des baisses de prix et éventuellement souscrire moins d'affaires.

Les activités de croissance externe au sein du secteur de la réassurance pourraient renforcer les positions des concurrents en leur permettant d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, gagnant ainsi des parts de marché aux dépens de SCOR.

Cyclicité du marché

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance non-vie sont cycliques. Un assouplissement du marché de la réassurance conduit généralement à une réduction des volumes de primes de réassurance non-vie en raison de l'augmentation de la concurrence. Cela pourrait potentiellement entraîner une perte de rentabilité pour SCOR.

Des tendances distinctes et des cycles de taux de primes affectent différemment et indépendamment divers marchés géographiques et lignes d'affaires. Les cycles du marché de l'assurance peuvent également diverger des cycles du marché de la réassurance. Maintenir un portefeuille diversifié incluant à la fois des activités de réassurance et d'assurance peut aider à atténuer les effets de ces cycles.

Gestion des risques liés à l'environnement externe

Ces risques sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontée régulière d'informations liées aux risques, à travers le Groupe, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad hoc*, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés via un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques et transverses. Pour plus de détails sur les mécanismes de remontée d'informations liées aux risques et sur les rôles et responsabilités des principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à la section 3.7 – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

3.2.3. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Les risques de liquidité et de financement font référence aux risques liés aux ressources financières et à la structure de l'entreprise, y compris la liquidité, la solvabilité, le capital et sa notation financière. Cela inclut les risques liés à la fongibilité et à la transférabilité des ressources de liquidité et de capital existantes de l'entreprise, les risques de dépréciation ou de chocs sur ces ressources dus à des événements externes ou à la réalisation d'autres risques décrits dans la section 3, ainsi que les risques liés à la disponibilité de nouvelles ressources de liquidité et de capital supplémentaires lorsqu'elles sont nécessaires.

Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles suffisantes pour faire face aux obligations arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à coût excessif.

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses charges opérationnelles, les intérêts payés et remboursements sur sa dette, et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, qui aurait un impact négatif sur ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir ses principaux risques (par exemple le risque de catastrophes) sont évalués avec le modèle interne du Groupe, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéral accrues. Certaines des facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes prévoient 100 % de collatéral provenant de SCOR, par exemple en cas de défaut (non-respect de covenants financiers, diminution significative du niveau de notation financière du Groupe, etc.), ce qui entraînerait une dégradation de sa liquidité. Du collatéral est également nécessaire dans les juridictions où les cédantes ne peuvent pas bénéficier de la rétrocession de réassureurs non domiciliés.

Pour plus d'informations sur les facilités de lettres de crédit du Groupe, y compris sur leurs covenants financiers, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 22 – Engagements donnés et reçus.

Les principales sources internes de liquidité du Groupe sont les primes de réassurance et les flux de trésorerie issus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Pour les développements juridiques et réglementaires, SCOR dispose d'une grande expérience dans la gestion des risques liés à l'évolution continue des lois et des réglementations. Le Groupe se positionne activement vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les différentes juridictions dans lesquelles il opère, par exemple à travers des associations et des forums.

En particulier, la direction des affaires prudentielles et réglementaires se concentre, dans l'ensemble du Groupe, sur les évolutions en matière de réglementation prudentielle applicable ou à venir (telle que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le secrétariat général et plus particulièrement la direction juridique, s'assure du suivi de la réglementation relative au droit des affaires et à la conformité opérationnelle.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long termes, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long terme, des titres de dette subordonnée junior, des titres de capital et des fonds levés sur les marchés des actions. Pour plus d'informations sur les dettes de SCOR, y compris sur les covenants financiers associés, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce, d'autant plus si ses ressources internes ne satisfaisaient pas ses besoins de liquidités. Un événement catastrophique ayant un impact sur les marchés financiers et entraînant d'importantes pertes de (ré)assurance pour SCOR pourrait entraîner des risques de liquidité importants.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation du crédit de SCOR et sa capacité de crédit, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long termes du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du Groupe au capital pourrait être réduit si un organisme de réglementation ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de le pénaliser. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée de façon négative par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

Profils de maturité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'analyse de maturité des contrats d'assurance et de réassurance du Groupe en présentant les périodes auxquelles les flux de trésorerie sont attendus. SCOR a choisi d'analyser les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Passifs au titre des contrats d'assurance émis non-vie

| En millions d'euros | 0-1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | > 5 ans | Total |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 3 302 | 3 674 | 2 601 | 1 939 | 1 450 | 5 904 | 18 871 |
| Au 31 décembre 2023 | 3 814 | 3 671 | 2 501 | 1 837 | 1 358 | 5 738 | 18 920 |

Passifs au titre des contrats de réassurance détenus non-vie

| En millions d'euros | 0-1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | > 5 ans | Total |
|----------------------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| AU 31 DÉCEMBRE 2024 | (9) | 169 | 97 | 57 | 39 | 128 | 480 |
| Au 31 décembre 2023 | 89 | 110 | 57 | 32 | 20 | 65 | 373 |

Passifs au titre des contrats d'assurance émis vie

| En millions d'euros | 0-1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | > 5 ans | Total |
|----------------------------|----------------|-----------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| AU 31 DÉCEMBRE 2024 | (2 220) | 62 | 122 | 205 | 231 | 9 868 | 8 268 |
| Au 31 décembre 2023 | (1 759) | 38 | 84 | 130 | 198 | 12 171 | 10 861 |

Passifs au titre des contrats de réassurance détenus vie

| En millions d'euros | 0-1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | > 5 ans | Total |
|----------------------------|------------|-----------|-----------|-------------|-------------|----------------|----------------|
| AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 468 | 20 | 10 | (10) | (18) | (1 734) | (1 263) |
| Au 31 décembre 2023 | 512 | (13) | (20) | (41) | (38) | (2 431) | (2 032) |

Dettes financières

Les profils de maturité des dettes financières reposent sur les échéances contractuelles non actualisées et incluent les paiements d'intérêts contractuels (y compris ceux issus des swaps de change et de taux d'intérêt). SCOR présente la maturité des dettes

perpétuelles et des dettes sujettes à plusieurs dates de remboursement en prenant l'hypothèse que la Société n'utilisera aucune des dates préalables de remboursement optionnelles. Les dettes perpétuelles sont classées dans la dernière colonne « supérieur à 5 ans » (absence de date d'échéance).

| Au 31 décembre 2024 En millions d'euros | Échéances | | | | Total ** |
|--|------------------------------|------------|------------|--------------|--------------|
| | Fourchette de taux d'intérêt | < 1 an | 1-5 ans | > 5 ans * | |
| Dettes subordonnées | 1,38 % - 6,26 % | 81 | 471 | 4 457 | 5 009 |
| Dettes immobilières | 1,55 % - 4,84 % | 24 | 392 | 33 | 449 |
| Passifs locatifs | 0,03 % - 16,00 % | 28 | 86 | 24 | 138 |
| Autres dettes financières | 0,87 % - 1,73 % | 4 | 4 | 1 | 8 |
| TOTAL | | 137 | 954 | 4 514 | 5 605 |

| Au 31 décembre 2023 En millions d'euros | Échéances | | | | Total ** |
|--|------------------------------|-----------|------------|--------------|--------------|
| | Fourchette de taux d'intérêt | < 1 an | 1-5 ans | > 5 ans * | |
| Dettes subordonnées | 1,38 % - 5,25 % | 48 | 210 | 3 781 | 4 039 |
| Dettes immobilières | 0,57 % - 6,01 % | 15 | 96 | 444 | 555 |
| Passifs locatifs | 0,32 % - 12,25 % | 27 | 91 | 34 | 152 |
| Autres dettes financières | 0,80 % - 2,28 % | 3 | 3 | 2 | 8 |
| TOTAL | | 93 | 400 | 4 261 | 4 754 |

* Les intérêts courus de la dette perpétuelle s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023: 13 millions d'euros).

** Les dettes taux variable s'élèvent à 36 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023: 48 millions d'euros). Ces montants excluent les dettes qui ont été swappées d'un taux d'intérêt variable à un taux d'intérêt fixe.

Le détail des dettes financières est présenté en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement.

Pour gérer les risques de liquidité, SCOR détient des placements des activités d'assurance pour un montant de 24 283 millions d'euros et des liquidités pour un montant de 2 391 millions d'euros au 31 décembre 2024. Des analyses de maturité des actifs

financiers détenus dans le cadre de la gestion du risque de liquidité sont présentées en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.8 – Échéancier du portefeuille de titres de dette.

Diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le montant des paiements minimaux relatifs à ces contrats de location est présenté en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés.

Gestion des risques de liquidité

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques via différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les pôles d'activité de (ré)assurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court et long termes (se référer à l'analyse des profils de maturité en section 3.6 – Risques de liquidité) ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux obligations à leur échéance.

La gestion des liquidités à court terme, ou gestion de trésorerie, inclut les besoins de trésorerie courants dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à moyen et long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché. SCOR évalue le niveau des actifs cessibles immédiatement (actifs non garantis) qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir les activités de réassurance de diverses filiales. Il ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour obtenir des informations sur la part des actifs liquides du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

Pour plus d'informations sur les facilités de lettres de crédit du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 22 – Engagements donnés et reçus.

Risques liés au capital

Les entités réglementées de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies au niveau local. Il est possible que certaines de ces dernières, dans des circonstances spécifiques, altèrent la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société mère. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient également limiter l'accès de SCOR au capital nécessaire pour assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter sa capacité :

- à replacer ses dettes arrivant à maturité ;
- à débloquer les capitaux nécessaires au développement de ses activités ;
- à satisfaire les exigences de capital statutaire et réglementaire ainsi qu'à maintenir un ratio de solvabilité en adéquation avec son cadre d'appétence au risque.

SCOR pourrait ainsi être dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu, ou de supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe et réduire significativement sa flexibilité financière.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital maximale au sein du Groupe, à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne (*Societas Europaea*, « SE »), soutenue par un réseau efficace de succursales établies en Europe, qui permet une supervision intégrée au niveau de la société mère du Groupe, via SCOR SE, et permet de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de la diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère avec efficacité l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales. Dans le cadre de son activité quotidienne, le Groupe exploite en continu un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance et les financements intragroupe, le transfert de portefeuille et de capital ou l'utilisation de collatéraux).

Risque de dégradation de la notation financière de SCOR

Les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et ses prospects de sa solidité financière, notamment au travers de sa notation, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation financière actuelle du Groupe, se référer à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

Impact sur l'activité de réassurance de SCOR

Certains des modèles de capital ou des critères de réassurance des cédantes de SCOR sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou dépendent de la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être revue à la baisse, les cédantes pourraient être contraintes d'augmenter leur besoin en capital au titre du risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait par une perte de compétitivité pour SCOR.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales opérationnelles prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, si la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Les facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Un grand nombre des traités de réassurance du Groupe lui impose l'obligation de mettre en place des lettres de crédit, de manière générale ou en cas de détérioration de la notation financière de SCOR ou de l'une de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des actifs en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines d'entre elles, la valeur du collatéral initialement exigé peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR ou si d'autres conditions relatives à sa situation financière ne sont pas respectées, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tirerait sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à concurrence de la somme réclamée par la cédante.

Dans le cas où un grand nombre de lettres de crédit seraient tirées simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. Le Groupe est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Pour plus d'informations sur les lignes de crédit du Groupe, se référer à la section 1.3.6 – Situation financière, liquidité et ressources en capital.

Gestion des risques de dégradation de la notation financière de SCOR

À ce jour, l'agence de notation Standard & Poor's évalue la notation financière de SCOR à « A+ /Stable », Fitch à « A+/Stable », Moody's à « A1/Stable » et AM Best à « A/Stable ». Une dégradation d'un cran de la notation du Groupe aurait un impact limité sur ses développements commerciaux futurs, sa position de liquidité et sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'information sur la notation financière actuelle de SCOR, se référer à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

SCOR suit ses notations financières établies par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée, placée sous la supervision du directeur financier du Groupe.

L'équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution potentielle des notations. En outre, elle suit les indicateurs clés de performance quantitatifs et qualitatifs développés par les quatre principales agences de notation, et analyse les scénarios déterministes retenus. L'équipe contrôle également le niveau d'adéquation du capital sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

3.2.4. RISQUES DE RÉPUTATION

Les risques de réputation sont liés à la réputation de l'entreprise, y compris sa franchise et ses marques. Les perceptions négatives de la réputation de l'entreprise par les parties prenantes peuvent impacter la position sur le marché, la confiance des clients et la valeur globale de la marque. Les risques de réputation ne sont généralement pas des causes primaires mais plutôt une conséquence de la réalisation d'autres risques décrits dans la section 3.

Pour SCOR, les risques de réputation affectent sa capacité à attirer et à retenir des clients, des partenaires et des investisseurs. Une réputation solide offre un avantage concurrentiel et est essentielle au succès à long terme de l'entreprise. Les événements négatifs, tels que des défaillances opérationnelles, des violations réglementaires ou une couverture médiatique défavorable, peuvent endommager la réputation de l'entreprise, éroder la confiance des

Risques liés à la valorisation des actifs incorporels et des impôts différés actifs

Une part significative des actifs de SCOR est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend de la rentabilité et de la trésorerie futures du Groupe. La valorisation des actifs incorporels suppose également, dans une large mesure, de porter des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant la valorisation de ses actifs incorporels, y compris les écarts d'acquisition, le Groupe serait contraint d'en réduire la valeur en totalité ou en partie, ce qui aurait pour effet de réduire ses fonds propres et ses résultats.

La comptabilisation d'impôts différés actifs, à savoir la possibilité de réaliser des bénéfices suffisants dans le futur sur lesquels les pertes pourront être imputées, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, des exigences réglementaires ou des méthodes comptables, ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle initialement prévue, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des impôts différés.

Les détails relatifs aux actifs incorporels, à la politique de test de dépréciation correspondante et aux récentes acquisitions sont inclus en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 1 – Principes et méthodes comptables, ainsi qu'en note 4 – Acquisitions et cessions, note 6 – Écarts d'acquisition, et note 16 – Impôts.

Gestion des risques de valorisation liés aux actifs incorporels et impôts différés actifs de SCOR

Les risques de valorisation liés aux actifs incorporels et impôts différés actifs de SCOR sont gérés à l'aide de processus et de contrôles robustes à travers le Groupe.

Pour plus d'informations sur l'approche liée au système de contrôle interne mise en place par SCOR, ainsi que sur les équipes impliquées dans la gestion des actifs incorporels, se référer respectivement à la section 3.6 – Risques opérationnels et à la section 3.7.4.1 – Fonctions clés, et pour plus d'informations sur la production des résultats techniques et financiers de SCOR, y compris ses actifs incorporels, se référer à la section 3.7.7 – Reporting financier.

parties prenantes, diminuer la position sur le marché et affecter négativement la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs financiers.

Gestion des risques de réputation

Pour gérer les risques de réputation, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui inclut la surveillance et l'évaluation régulières des menaces potentielles pour la réputation. L'entreprise a établi des lignes directrices pour la marque afin d'assurer une représentation cohérente et positive de la marque SCOR. SCOR engage également des stratégies de communication proactive pour répondre à toute perception négative et renforcer son engagement envers des pratiques éthiques et des normes de service élevées.

3.2.5. RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les risques du développement durable font référence aux risques liés à des événements ou des conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, pourraient causer un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'entreprise. Ces risques englobent une large gamme de facteurs, y compris le changement climatique, la responsabilité sociale et les pratiques de gouvernance. Le changement climatique, en particulier, pourrait poser des risques à long terme pour les activités et la performance financière de SCOR en l'absence d'adaptation de la stratégie commerciale, tandis que les facteurs sociaux et de gouvernance pourraient impacter l'attractivité, la position éthique et la conformité réglementaire de l'entreprise.

SCOR a identifié les tendances et sujets ESG pertinents suivants :

- Environnement – Changement climatique
- Environnement – Perte de biodiversité et d'écosystèmes
- Social – Conditions de travail de sa propre main-d'œuvre
- Social – Égalité de traitement au sein de sa propre main-d'œuvre
- Gouvernance – Conduite de ses propres affaires

SCOR a réalisé une évaluation de matérialité sur ses impacts et les risques et opportunités découlant de ces questions du développement durable avant les actions d'atténuation, conformément aux nouvelles normes européennes de reporting de durabilité (ESRS). Aucun des risques matériels identifiés dans cette évaluation ne devrait avoir un impact négatif matériel sur la situation financière ou les flux de trésorerie de SCOR, ni sur sa performance financière au cours de la prochaine période de reporting.

Le reste de cette section décrit les risques liés à la principale question de durabilité, le changement climatique. Pour plus d'informations sur les impacts, risques et opportunités liés à la durabilité, veuillez consulter la section 6 de l'URD.

Changement climatique en tant que risque majeur de durabilité

L'effet le plus important des sujets liés à la durabilité est lié au changement climatique. C'est un risque majeur pour les sociétés car il soulève la question de la disponibilité et du caractère abordable de l'assurance des biens contre les événements extrêmes liés au climat. C'est également une préoccupation stratégique pour l'industrie de la réassurance dans son rôle d'amortisseur de chocs, en particulier pour ceux, comme SCOR, opérant dans le segment non-vie, offrant une protection contre les catastrophes naturelles. Les risques liés au changement climatique incluent les risques physiques et de transition climatique.

Les risques physiques du changement climatique se rapportent au changement de fréquence et de gravité des événements extrêmes résultant de l'augmentation de la température moyenne. C'est une tendance qui évolue à moyen/long terme, même si les impacts sont déjà visibles dans les événements climatiques actuels. Il y a beaucoup d'incertitudes sur la manière dont le changement climatique affectera les modèles climatiques à l'avenir.

Les risques de transition climatique se rapportent aux conséquences négatives potentielles des changements de politiques, de réglementation ou de comportements pour limiter les émissions de GES dans l'atmosphère et la transition vers une économie bas carbone.

Risques liés au changement climatique pour les activités non-vie

Les activités non-vie de SCOR sont exposées aux risques de transition, en raison de la diminution des revenus provenant de la

(ré)assurance des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions, suite à l'engagement de SCOR envers le Net Zéro ou en raison d'un changement dans les modèles commerciaux de ses clients et assurés.

Les activités de souscription non-vie de SCOR, en particulier ses lignes de dommage aux biens, sont exposées aux risques de catastrophe naturelles, qui comprennent le risque général de souscription lié aux catastrophes naturelles, y compris les événements climatiques tels que les ouragans, les orages violents ou les inondations. Cependant, les risques physiques liés au changement climatique, qui comprennent le risque potentiel de modification de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques dus au changement climatique, ne sont pas considérés comme importants pour les activités de souscription de dommages. Cela tient au fait que ces tendances évoluent à moyen et long terme, alors que les caractéristiques du marché de la réassurance, avec des contrats d'un an et une nouvelle tarification lors du renouvellement, permettent aux réassureurs d'ajuster annuellement leurs prix et leurs capacités.

Pour plus d'informations sur l'approche de SCOR en matière de risques de catastrophes naturelles et leur gestion, veuillez consulter la section 3.3.1 Risques non-vie.

Risques liés au changement climatique pour les investissements

Les activités d'investissement de SCOR sont exposées aux risques de transition – principalement sous la forme d'actifs obsolètes – et aux risques physiques, qui peuvent tous deux impacter la valeur de son portefeuille d'investissements.

SCOR utilise les résultats des tests de résistance climatique appliqués à ses classes d'actifs à revenu fixe, actions et immobilier pour évaluer la matérialité des risques financiers potentiels, qu'ils soient physiques ou de transition. Les différents scénarios traduisent les hypothèses de changement climatique en variables macroéconomiques, permettant de tester les portefeuilles avec les outils existants. L'ampleur des résultats alimente le processus et peut être complétée par une évaluation interne des risques physiques sur les actifs réels, en utilisant les capacités internes de SCOR.

Gestion des risques du développement durable

SCOR a mis en place un système de gouvernance intégré pour prendre en compte les questions du développement durable en relation avec les activités commerciales, les investissements et les opérations de SCOR. Ce système est structuré autour de cinq piliers principaux :

- un cadre de référence général composé de la Raison d'Être de SCOR et de l'adhésion à des initiatives mondiales soutenues par des programmes des Nations unies, complété le cas échéant par des cadres de référence spécifiques à des sujets et transposés en normes (par exemple, le Code de Conduite) et aux activités pertinentes du Groupe ;
- un cadre de gouvernance structuré, supervisé par le Conseil d'Administration et assisté par les travaux préparatoires de ses comités spécialisés ;
- des initiatives intégrées, traduites en mesures opérationnelles dans des plans d'action annuels, dont la mise en œuvre est périodiquement rapportée aux organes de surveillance et de gestion ;
- un système de gestion des risques façonné par les procédures formelles en place et appliqué aux processus fonctionnels les plus pertinents, s'appuyant sur les analyses de risques réalisées et incluant la surveillance des tendances et des risques émergents et opérationnels associés ;

- un cadre de conditions de performance indexées sur des critères de Développement durable, appliqué de manière appropriée aux responsabilités exercées au sein de l'entreprise.

Du point de vue des risques de transition climatique ainsi que pour aborder les impacts négatifs des émissions de GES, SCOR a développé sa Théorie du Changement par laquelle le Groupe vise à réduire les émissions de GES provenant principalement de ses activités de souscription et d'investissement. Cela a conduit à des exclusions sectorielles d'entreprises ou d'activités principalement

liées aux énergies fossiles, complétées par des objectifs de sélection de meilleurs clients et investisseurs. Cela signifie réallouer les capacités commerciales et les investissements vers des clients et des investisseurs engagés dans leur propre transition vers une économie bas carbone. Cela contribue également à protéger le portefeuille d'investissements contre le risque de dévaluation des actifs liés aux actifs des investisseurs devenant obsolètes en raison de la transition vers une économie bas carbone

3.2.6. RISQUES DE DIVERSIFICATION ET DE CONCENTRATION

Les risques de diversification et de concentration réfèrent aux risques liés à la composition du profil de risque, en tenant compte à la fois de la dépendance et de la diversification entre les risques ainsi que de l'accumulation et de la concentration au sein des risques. Le risque inclut les incertitudes provenant des dépendances et des bénéfices de diversification estimés ainsi que le risque d'accumulation et de concentration de risques connus ou inconnus.

Pour SCOR, les risques de diversification et de concentration impactent directement la capacité de l'entreprise à gérer efficacement son exposition globale aux risques. La diversification aide à répartir les risques dans différents domaines, réduisant l'impact de tout risque unique et réduisant la volatilité globale des résultats. À l'inverse, les risques de concentration surviennent lorsqu'il y a une accumulation des mêmes risques ou de risques très similaires, ce qui peut entraîner des pertes importantes si ces risques individuels se matérialisent.

Accumulation et concentration des risques

Les activités de réassurance non-vie et vie sont exercées dans deux environnements de marché distincts. Elles sont soumises à des contraintes externes hétérogènes et bénéficient d'un effet de diversification important. L'équilibre global entre ces deux activités au sein du Groupe est donc un facteur de stabilité. Dans certains cas, cependant, les évolutions des activités non-vie et vie sont liées entre elles ainsi qu'à celles des marchés financiers. Ceci peut exposer SCOR à un cumul des risques entre ses différentes branches et/ou classes d'actifs.

Des événements accidentels, tels que des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, peuvent entraîner une variation importante de la charge des sinistres d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact significatif sur sa rentabilité et sa situation financière. Ces catégories de risques affectent avant tout les pôles d'activité non-vie. Toutefois, si le Groupe devait faire face à un grand nombre de dommages corporels, il ne peut être exclu que des pertes affectent également la *business unit* L&H. De même, les événements accidentels de type attaques terroristes peuvent affecter de manière importante les branches d'activité non-vie mais également vie, dans le cas d'attaques faisant de nombreuses victimes. Bien que le nombre de sinistres en vie survenus soit historiquement peu élevé par rapport au nombre de sinistres en non-vie, un acte terroriste pourrait toucher un grand nombre de personnes assurées.

En cas de catastrophe naturelle ou d'attaque terroriste importante, les pertes des *business units* de réassurance non-vie et vie pourraient en outre éventuellement se combiner avec des pertes sur les actifs financiers liées à une possible réaction des marchés financiers (par exemple, évolutions des taux d'intérêt, taux de change, spread de crédit ou cours de bourse). De la même manière, une pandémie majeure pourrait causer une chute des

marchés financiers et/ou avoir un impact sur l'économie. Les répercussions mondiales et systémiques du Covid-19 en 2020 et 2021 ont encore plus mis en évidence l'interdépendance et le cumul, complexes et évolutifs, des risques dans le milieu.

Des pertes importantes accumulées sur une courte période de temps pourraient également créer des risques de liquidité pour SCOR, ce qui est décrit plus en détail dans la section 3.2.3 – Risques de liquidité et de financement.

SCOR est également exposé à des risques assurantiels au sein de son portefeuille d'investissement soit via des titres cotés en bourse (obligations catastrophes, par exemple) ou des contrats de gré-à-gré (réassurance collatéralisée, par exemple). Ces investissements sont susceptibles d'être affectés par la survenance de risques de souscription tels que décrits précédemment (par exemple, catastrophe naturelle, mortalité, etc.) qui peuvent provoquer des variations de valeur importantes, voire la perte totale des montants investis. Dans le cas des titres cotés en bourse, la survenance de tels risques peut également affecter de façon significative la liquidité de ces instruments.

Concentrations de risques uniques et d'événements

Les concentrations de risques impactent principalement les catégories de risques suivantes : souscription, marché et crédit. Les types de concentration de risques auxquels SCOR est exposé incluent : la concentration sur une seule contrepartie, la concentration sur les catastrophes, la concentration sur un secteur d'activité et la concentration sur une zone géographique (les concentrations considérées comme pertinentes dépendent de la catégorie de risque).

Souscription – Concentrations géographiques et exposition aux catastrophes

Pour les concentrations non-vie, les plus grands événements uniques sont un ouragan en Atlantique Nord, un tremblement de terre aux États-Unis, une tempête en Europe ou un tremblement de terre au Japon. Pour les risques vie, les tendances de mortalité aux États-Unis et les chocs de mortalité (c'est-à-dire les pandémies) sont les plus grands risques.

Risques de concentration liés aux courtiers et aux clients

Les activités non-vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. Le risque auquel SCOR est principalement exposé est la concentration des primes émises avec un nombre limité de courtiers ou de clients. Une réduction importante des affaires apportées par ces courtiers ou de clients pourrait se traduire par une réduction du volume de primes ainsi que par une diminution de son résultat net.

Risques de marché et de crédit – Concentrations par contrepartie, par zone géographique et par secteur

Les principales contreparties externes de SCOR soumises aux risques de marché et de crédit peuvent être réparties en deux catégories : celles liées aux actifs investis et celles liées aux compagnies d'assurance (cédantes) qui sont également soumises au comportement des assurés et aux risques biométriques.

Gestion des risques de diversification et de concentration

Pour gérer les risques de diversification et de concentration, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui inclut la surveillance et l'évaluation régulières du profil de risque. L'entreprise s'appuie sur son cadre d'appétence au risque pour

définir la quantité et les types de risques qu'elle est prête à accepter, en fixant des limites de tolérance au risque en conséquence.

Le Groupe vise à diversifier son activité et suit ses principaux risques de cumul et zones d'interdépendances entre ses activités à travers la mise en place de processus réguliers de suivi et de remontée des risques, notamment via son modèle interne, des scénarios « footprint » et des « stress test ».

SCOR gère son exposition aux catastrophes au travers de pratiques de souscription sélectives, notamment en limitant son exposition à certains événements dans certaines zones géographiques, en contrôlant le cumul des risques sur le plan géographique et en rétrocédant une partie de ces risques à d'autres réassureurs triés sur le volet.

3.3. RISQUES NON-VIE ET VIE

En tant que groupe de réassurance, SCOR souscrit et gère divers risques de (ré)assurance non-vie et vie. SCOR accepte ces risques en fonction de leur rentabilité ajustée au risque estimée et maintient des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements ultimes ainsi que les frais de gestion de ses sinistres déclarés et non encore déclarés à la fin de chaque période comptable, net de ses estimations de possibles recours. Les écarts par rapport à ces estimations ou la survenance d'événements rares mais sévères peuvent avoir un impact négatif sur les résultats financiers et la stabilité de SCOR.

La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme et de la morbidité, ainsi que d'autres facteurs externes, comme ceux qui sont mentionnés ci-dessous sont tous hors du contrôle du Groupe.

En outre, SCOR est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour les traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés ainsi que les données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses

engagements. D'autres facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, les conditions juridiques, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales, peuvent créer des incertitudes et peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR, notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple via l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses de traités) ou par une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

L'exposition de SCOR au risque de souscription est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance ainsi qu'une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, une gestion centralisée de la souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

Les sous-sections suivantes donnent plus de détails sur les risques de souscription et de provision technique des branches P&C et L&H.

3.3.1. RISQUES NON-VIE

Les risques non-vie font référence aux risques liés aux hypothèses de tarification et de constitution de réserves de la réassurance non-vie. Les risques non-vie incluent les sous-catégories suivantes :

- Risques d'origine humaine
- Risques de catastrophes naturelles
- Risques de développement des sinistres
- Risques contractuels et de comportements
- Risques de coûts de production non-vie

Parmi ceux-ci, SCOR considère que les risques d'origine humaine, les risques de catastrophes naturelles et les risques de développement des sinistres sont les plus significatifs. Les sous-sections suivantes fournissent plus d'informations sur chacune des sous-catégories.

Risques d'origine humaine

Les activités non-vie de SCOR couvrent diverses lignes d'affaires exposées aux pertes assurées résultant d'actions et de décisions humaines accidentelles et intentionnelles. Ces risques englobent une large gamme d'événements potentiels, y compris les accidents personnels et industriels, les pratiques irrégulières des sociétés, le terrorisme, les cyberattaques et d'autres incidents d'origine humaine pouvant entraîner des pertes financières. Les événements d'origine humaine peuvent entraîner des pertes matérielles et corporelles et peuvent donc affecter toutes les lignes d'affaires, à l'exception des couvertures de catastrophes naturelles pures.

Les risques d'origine humaine couvrent à la fois le risque général de tarification inadéquate ainsi que le risque de pertes rares mais catastrophiques. Les catastrophes d'origine humaine peuvent affecter à la fois les lignes d'affaires à court terme et à long terme.

Les branches d'activité les plus exposées aux catastrophes de cette nature sont les dommages (autres que les catastrophes naturelles), l'ingénierie, le transport maritime (marine), les activités crédits-cautions, l'aviation et l'espace.

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion et/ou un incendie de grande ampleur sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les entreprises, les biens et les vies humaines. Les actes de terrorisme peuvent souvent cibler les grandes villes et les sites importants tels que les aéroports internationaux et les bâtiments administratifs publics.

SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités non-vie et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. De ce fait, le marché américain, en particulier, est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance disposée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le *Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act* (« TRIPRA »), qui court jusqu'à la fin 2027.

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, peuvent également être sujettes à des événements de pertes importantes, qui peuvent varier considérablement, qu'il s'agisse d'événements systémiques causés par les impacts négatifs des matériaux couramment utilisés sur la santé humaine (l'amiante en étant un exemple typique) aux pertes massives de responsabilité produites provenant d'articles produits par un seul fabricant. Les événements de sinistres peuvent également être déclenchés par une seule catastrophe (par exemple, l'explosion de la plate-forme pétrolière Deepwater Horizon), ou des événements liés à la cybernétique, qui peuvent également entraîner simultanément des pertes matérielles sur des biens ou d'autres lignes d'affaires.

Les catastrophes en responsabilité civile sont susceptibles d'apparaître progressivement et le montant total des pertes n'est souvent pas connu pendant un temps significatif. Il en résulte que les estimations des pertes sont incertaines, surtout dans les premiers stades de l'apparition des pertes.

Risques liés aux catastrophes naturelles

L'activité dommages couvre diverses pertes en assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples. Les catastrophes naturelles, telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer d'importantes pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil, en agriculture et, potentiellement, des pertes relatives à d'autres branches d'activité.

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR est exposé sont les cyclones en Amérique du Nord, les tempêtes en Europe et les tremblements de terre en Amérique du Nord et au Japon.

Au regard du changement climatique, les activités de souscription non-vie de SCOR peuvent être exposées aux risques climatiques physiques, provoqués par les variations dans la fréquence et la gravité de certains événements naturels envisagés dans les scénarios de réchauffement climatique. Le changement climatique entraîne également des risques de transition en raison de la transition vers une économie à faible émission de carbone, résultant du changement des modèles commerciaux de ses propres clients et assurés en raison de cette transition. Pour plus d'informations sur les risques liés au changement climatique pour SCOR, veuillez consulter la section 3.2.5 Risques de développement durable.

Risques de développement des sinistres

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, sont exposées à la détérioration significative des provisions techniques (détérioration des provisions techniques sur le long terme). Ceci est dû aux délais nécessaires à la déclaration des sinistres et à leur traitement.

La détérioration des provisions techniques sur le long terme correspond au risque que la fréquence et la gravité des sinistres non-vie soient d'un niveau supérieur au montant initial des provisions calculées. En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs. L'un des facteurs les plus importants est l'inflation des sinistres, principalement influencée par l'inflation économique générale et l'évolution de l'environnement réglementaire et juridique, ainsi que dans les comportements sociétaux, y compris les évolutions en matière de législation et de litiges (ce dernier facteur étant souvent appelé « inflation sociale »), telles que les récentes lois adoptées par certains États américains. De tels changements législatifs permettant à des demandes précédemment périmées d'être présentées à nouveau dans le cadre de poursuites judiciaires, ou des changements prolongeant les délais de prescription de manière rétroactive, peuvent avoir un impact important sur la fréquence et la gravité des demandes d'indemnisation dans les secteurs d'activité à long terme.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques.

Risques contractuels et de comportements

Les risques contractuels et comportementaux couvrent les risques liés aux conditions des polices d'assurance et de réassurance, y compris les options de rente, et au comportement des assurés et des contreparties. Ces risques découlent des ambiguïtés, des incohérences ou des lacunes dans le langage contractuel qui peuvent entraîner des litiges, des malentendus et des pertes financières potentielles. La sous-catégorie inclut également les risques découlant des termes et conditions contractuels qui donnent aux cédantes, pour les contrats assumés, ou aux récessionnaires, pour les contrats cédés, des droits et des options, tels que les droits de reprise. Les droits de reprise permettent aux cédantes de résilier ou de modifier les accords de réassurance dans certaines conditions. Ces caractéristiques contractuelles peuvent entraîner des changements inattendus dans le portefeuille de réassurance, affectant la capacité de l'entreprise à prévoir et à gérer les risques de manière efficace.

Risques de coûts de production non-vie

Les risques de coûts de production non-vie couvrent le risque que les dépenses et autres coûts liés à l'acceptation et à la gestion des affaires non-vie soient plus élevés que prévu, impactant ainsi négativement la rentabilité de SCOR. Cela inclut diverses dépenses et frais opérationnels nécessaires pour gérer efficacement les polices d'assurance, le coût du capital requis pour souscrire les affaires ainsi que les taxes. Les dépenses sont exposées à l'inflation, ce qui pose un risque que les dépenses réelles encourues dépassent les montants supposés lors de la tarification ou de la constitution de réserves.

Gestion des risques de souscription liés à l'activité non-vie

La direction de gestion des risques de SCOR et la *business unit* P&C sont coordonnées de manière à pouvoir évaluer et contrôler les risques de souscription non-vie à tous les niveaux de son activité :

- La plupart des affaires sont renouvelées périodiquement à des dates fixes, ce qui permet de mettre en œuvre des actions de gestion de portefeuille, lorsque cela est nécessaire. Les affaires non-vie sont renouvelées sur la base de plans de souscription annuels approuvés par la direction.
- Les souscripteurs de dommages et de responsabilité gèrent les relations clients et proposent des programmes de réassurance après une revue et une évaluation rigoureuse des expositions des clients et de leurs procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et facultatives dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et du périmètre du guide de souscription.
- Les directives en matière de souscription et de tarification précisent les capacités de souscription déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité pour chaque branche d'activité, ainsi que les règles et principes de souscription et paramètres de tarification à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Le guide de souscription de SCOR est plus restrictif vis-à-vis de certains secteurs à incertitude accrue, comme l'activité des sinistres ou l'environnement juridique :
 - Le guide de souscription mis en place au sein de la *business unit* P&C précise (i) les règles et principes de souscription devant être respectés ; (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et branche d'activité dans lesquels le Groupe opère ; (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement ; et (iv) les points d'attention dans les termes du contrat, y compris les clauses recommandées pour certains aspects.
 - Par ailleurs, les lignes directrices et paramètres en matière de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* P&C. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un *best estimate* des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations ; (ii) une aide pour les décisions de souscription ; et (iii) des résultats satisfaisants au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne. Les lignes directrices sont établies de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant également compte des différences entre les risques assurés. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an. Les contrats qui atteignent certains seuils sont soumis à des revues obligatoires par des pairs, effectuées et documentées préalablement à la fixation définitive du prix.
- Les équipes de souscription non-vie sont épaulées par le département gestion centrale de la souscription, qui élabore le guide de souscription utilisé dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Il assiste également la souscription pour certaines branches d'activité ou, si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation au guide de souscription dans le cadre de son autorité. Ce processus centralisé de gestion des souscriptions permet une application cohérente du guide de souscription dans l'ensemble du Groupe.
- Certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent des fonctions globales de la *business unit* non-vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et conseil d'administration.
- Les équipes tarification et modélisation sont responsables de la tarification de l'activité de réassurance et assurance au niveau des contrats individuels et des activités assurance, effectuée au niveau de traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils sont établis, centralisés et utilisés par les équipes locales de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les autorités de délégation précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect des lignes directrices et des outils de tarification. Les actuaires en tarification travaillent en étroite collaboration avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activité. Des procédures de renvoi en matière de tarification sont en place, déclenchant des examens de la tarification par différents niveaux de gestion tarification et modélisation ainsi que par la gestion de risque en fonction de la taille de la transaction.
- Une équipe dédiée est en charge du suivi des cumuls pour l'ensemble des lignes d'activité. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée à l'aide de modèles propriétaires de fournisseurs de modèles de catastrophes leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (RMS) et AIR Worldwide Catrader® (AIR). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum possible (SMP) à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique ainsi qu'en tenant compte de possibles événements multiples. L'évaluation de la charge annuelle de SMP par péril fournit les informations pour déterminer le niveau de rétrocession approprié et d'autres solutions de transfert de risques (obligations catastrophe, par exemple).
- En ce qui concerne le changement climatique, SCOR révisé régulièrement son évaluation des risques en ajustant ses modèles pour tenir compte des tendances récentes en matière de pertes et les dernières recherches scientifiques vérifiées. Ce processus comprend un cadre pour évaluer les impacts potentiels du changement climatique à long terme. La gouvernance de la tarification des risques est gérée par les équipes de recherche & développement et de tarification & modélisation, avec toute calibration validée par le comité d'accumulation. De nombreuses études sur l'impact du changement climatique ont été réalisées et leurs conclusions ont été incorporées dans les calibrations des modèles. Cependant, la nature spécifique du marché de la (ré)assurance, avec des renouvellements de contrats annuels, empêche SCOR de tarifier les risques physiques à long terme associés aux incertitudes climatiques. Malgré cela, des tests de résistance ont été effectués sur le portefeuille de dommage aux biens sur la base de scénarios climatiques prospectifs en vue de leur présentation aux organismes de réglementation.

- En matière de gestion des risques liés à la transition climatique, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui permettent de commencer à réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité d'émission de carbone. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des procédures d'autorisation et des composantes de notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique.
- Pour les marchés non liés aux catastrophes naturelles, des limites de cumul par risque sont définies dans le guide de souscription. Les fonctions de souscription sont responsables de l'application du guide en question au sein de leur *business unit*. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. Le guide de souscription stipule les règles et procédures relatives aux risques liés au terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités.
- Le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter son exposition brute au risque. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section 3.3.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- La fonction de gestion des sinistres est assurée par des équipes dédiées, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. Cette équipe est en charge de la définition et de la présentation d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble de la *business unit* P&C, avec la mise en œuvre de procédures globales de contrôle et de remontée d'informations et la gestion de la commutation des portefeuilles et engagements. Elle soutient et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents ainsi que le suivi de la gestion des sinistres déléguée à des tiers. En outre, des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont périodiquement soumis à des

audits, et les procédures ainsi que le traitement des sinistres par les cédantes et/ou des tiers sont examinés, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales.

- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales par le cadre du système de contrôle interne. L'application de ce cadre est régulièrement contrôlée par l'audit interne du Groupe. Les systèmes d'information du groupe SCOR intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires.
- L'adéquation des provisions de la *business unit* P&C est assurée via des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux provisions sont gérés, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques.
- Un examen des résultats des activités d'assurance est effectué sur une base trimestrielle.
- Les sujets liés aux risques de la *business unit* P&C sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques et du capital non-vie et comités des risques du Groupe/conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription.
- Des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et modélisation, le provisionnement, la comptabilité technique et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles, en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

3.3.2. RISQUES VIE

Les risques vie font référence aux risques liés aux hypothèses de tarification et de constitution de réserves de la réassurance vie. Les risques vie incluent les sous-catégories suivantes :

- Risques de mortalité
- Risques de longévité
- Risques de morbidité
- Risques contractuels et de comportements
- Risques de coûts de production vie

Parmi ceux-ci, SCOR considère que les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des assurés sont les plus significatifs. Les sous-sections suivantes fournissent plus d'informations sur chacune des sous-catégories.

Le portefeuille vie de SCOR est également exposé à des risques potentiels liés au changement climatique. Pour plus d'informations sur ces risques, veuillez consulter la section 3.2.5 Risques de développement durable.

Risque de mortalité

Ce risque couvre les écarts négatifs de la mortalité future par rapport aux hypothèses actuelles de *best estimate*, dus à un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (c'est-à-dire un taux de mortalité plus élevé) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente, d'une estimation incorrecte du niveau de sinistralité attendu, ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité repose sur diverses hypothèses et informations en provenance de tiers qui, si elles s'avéraient erronées et/ou incomplètes, pourraient

avoir un impact défavorable sur le Groupe. Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques.

En réassurance vie, une pandémie grave fait partie des risques les plus aigus pour les résultats et la solvabilité de SCOR. Depuis le début du 20^{ème} siècle, de nombreuses pandémies majeures se sont produites et ont entraîné des millions de décès chacune. La survenance d'un événement similaire pourrait entraîner des pertes importantes pour SCOR en raison d'une augmentation de la mortalité bien au-delà de la volatilité habituelle. Un virus létal, non seulement de la grippe mais aussi de toute autre maladie transmissible, pourrait entraîner une augmentation importante des taux de mortalité et avoir des effets négatifs sur la morbidité, ce qui aurait un impact significatif sur les résultats des branches d'activité mortalité et morbidité de SCOR.

Le principal risque vie de SCOR est lié à la réassurance de la mortalité à long terme aux États-Unis, où SCOR détient la plus grande partie de son portefeuille de mortalité.

Risque de longévité

Ce risque de longévité couvre le risque d'un écart négatif avec les résultats attendus dans les portefeuilles réassurés en raison d'un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celui estimé par la tarification ou le provisionnement. Ce risque peut avoir un impact sur les swaps de longévité, qui sont les structures de réassurance les plus fréquentes, ainsi que les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur d'autres produits de longévité.

Risques de morbidité

Les produits d'assurance couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long terme, les frais médicaux ou la dépendance, couvrent tous un risque de morbidité et peuvent subir l'impact d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui augmentent le nombre de sinistres liés aux pathologies qui autrement seraient peut-être restées non détectées. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre d'administrer dans le futur de meilleurs traitements conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies auraient réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

Risques contractuels et de comportements

Ce risque couvre les risques liés aux conditions des polices d'assurance et de réassurance, y compris les options non biométriques, et au comportement des assurés et des contreparties.

En particulier, la *business unit* L&H de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés, notamment les risques résultant de la résiliation et de l'antisélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la cessation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit et les profils de résultats de réassurance attendus, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement, peut réduire le chiffre d'affaires attendu de la *business unit* L&H.

L'antisélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur ou le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément entre autres de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;
- choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification, et impliquer des bénéfices moins importants que prévu, tant pour l'assureur que pour le réassureur.

Ce risque couvre aussi diverses autres caractéristiques intégrées dans les contrats de réassurance vie et santé non liées aux risques biométriques et de comportement des assurés. Cela peut inclure des droits et des options accordés aux cédantes, tels que les droits de reprise donnant à la cédante une option ou une obligation de reprendre les affaires cédées en cas de déclenchement de certaines conditions, ainsi que des garanties pour les assurés liées à des événements ou conditions non biométriques, telles que les exonérations de primes en cas de chômage de l'assuré.

Risques de coûts de production vie

Les risques de coûts de production vie couvrent les risques que les dépenses et autres coûts liés à l'acceptation et à la gestion des affaires vie soient plus élevés que supposés, impactant ainsi négativement la rentabilité de SCOR. Cela inclut diverses dépenses et frais opérationnels nécessaires pour gérer efficacement les polices d'assurance, le coût du capital requis pour souscrire les affaires ainsi que les taxes. Les dépenses sont exposées à l'inflation, ce qui pose un risque que les dépenses réelles encourues dépassent les montants supposés lors de la tarification ou de la constitution de réserves.

Gestion des risques de souscription liés à l'activité vie

La direction de gestion des risques de SCOR a mis en place, en coopération avec la *business unit* L&H, des mécanismes de gestion visant à réduire certains risques propres aux activités vie :

- les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés par le biais de conditions renouvelables chaque année pour une partie de l'activité mortalité et santé et de clauses d'ajustement de primes pour certains produits ou traités de réassurance ;
- les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses appropriées dans les traités de réassurance, l'utilisation de mesures de dissuasion de la résiliation dans les polices d'assurance concernées ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés ;
- le risque d'antisélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La *business unit* L&H de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- De manière générale, les affaires de réassurance vie sont souscrites tout au long de l'année et sont contrôlées tous les trimestres en fonction de l'évolution de l'année précédente. En outre, ces évolutions ainsi que le plan d'affaires sont régulièrement communiqués au comité exécutif.
- La souscription de l'activité vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la *business unit* L&H de SCOR. Les clients sont servis par des spécialistes de réassurance de SCOR, des souscripteurs vie et des actuaires qui connaissent les spécificités des marchés sur lesquels ils opèrent, notamment les branches d'activité et les conditions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, les taux de morbidité et de résiliation. Dans le processus de souscription, les activités vie étant en grande partie développées par le biais de réassurance proportionnelle, il est typiquement tenu compte des caractéristiques du produit d'assurance, de la qualité des standards de souscription médicale et financière de la cédante, de la clientèle cible de la cédante et de l'expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles.
- Les contrats L&H souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires de réassurance vie et les autorisations individuelles d'acceptation des affaires sont gérées de manière centralisée et régulièrement révisées.
- Afin de bien suivre les tendances biométriques et le progrès scientifique, la *business unit* L&H s'appuie sur l'expertise de spécialistes pour analyser et évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, à la longévité, à la morbidité et au comportement des assurés. Ces équipes émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, à la souscription et à la fixation des limites d'exposition. En ce qui concerne les impacts potentiels du changement climatique, les spécialistes de SCOR maintiennent une veille régulière d'articles académiques médicaux afin de pouvoir établir des liens entre le changement climatique et certaines pathologies ou maladies. Ces informations sont, le cas échéant, prises en compte dans les décisions relatives aux conditions actuelles et futures de souscription, de tarification, et de valorisation des provisions.
- Des directives ainsi que d'autres documents définis par la *business unit* L&H spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires en tarification dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Les directives spécifient en particulier les types de contrats et les conditions d'acceptation. Elles précisent également le niveau de la rétention

de la business unit L&H pour les différents risques et types de couvertures (pour plus d'informations sur la rétrocession et les autres instruments de réduction des risques, se référer à la section 3.3.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques). Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation.

- Certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent des fonctions globales de la *business unit* vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et conseil d'administration.
- Le cumul des risques exposés aux catastrophes et d'autres événements majeurs en assurance vie est régulièrement évalué par l'étude des scénarios « footprint » et des scénarios catastrophe locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre le cumul des couvertures du Groupe connu dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger les affaires de réassurance vie. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres par événement ; un autre programme de rétrocession par événement protège la rétention nette concernant des acceptations proportionnelles et par risque. Pour les événements pandémiques SCOR utilise le modèle RMS pour les maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle à ces risques.
- Des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la business unit L&H sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou propres au Groupe. Ces

capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de réduction des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans les comptes-rendus réguliers liés aux risques de la business unit L&H.

- Des équipes de sinistres locales dédiées assurent le traitement des sinistres et leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par les experts de souscription médicale et sinistres de la business unit L&H. En outre, lorsque jugé nécessaire, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux de la cédante.
- L'adéquation des provisions techniques de la business unit L&H suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la gestion des risques de provisionnement, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques. Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques soutenus par les systèmes informatiques de SCOR ; ils intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires.
- Un suivi des résultats des activités d'assurance est assuré sur une base trimestrielle.
- Les sujets liés aux risques de la *business unit* vie sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques L&H et comités des risques du Groupe/conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription.
- Des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et modélisation, le provisionnement, la comptabilité technique et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles, en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

3.3.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Le groupe SCOR est tenu de maintenir, s'agissant tant des sinistres déclarés que des sinistres non encore déclarés à la fin de chaque période comptable, des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements ultimes ainsi que les frais de gestion de ses sinistres, net de ses estimations de possibles recours. Ces provisions sont constituées sur la base, d'une part, des informations qui lui sont fournies par les compagnies d'assurance cédantes, renseignant sur le niveau de leur provisionnement, et, d'autre part, de sa connaissance des risques, des études que le Groupe effectue et des tendances qu'il observe régulièrement. Afin de décider du montant de ses provisions, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et s'emploie à anticiper l'impact de divers facteurs, comme les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les comportements sur le plan social et politique, les tendances en matière de mortalité et de morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe. SCOR reste dépendant de l'évaluation des provisions réalisée par les compagnies qui lui cèdent leurs risques.

À l'instar de tous les autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont renforcées du fait des délais souvent importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale). SCOR révisé régulièrement son estimation de l'exposition aux pertes potentielles sur ces lignes d'affaires à mesure que des expériences crédibles émergent. La nature à long terme de ces lignes d'affaires peut entraîner des impacts peu fréquents mais matériels sur les états financiers en raison de ces révisions.

Gestion des risques de provisionnement

L'adéquation des provisions non-vie et vie est contrôlée sur une base trimestrielle par les actuaires régionaux internes, et au niveau du Groupe par le *Group Chief Actuary*, qui apprécie l'adéquation globale des provisions et établit un rapport à l'attention du comité exécutif et du comité des comptes et de l'audit. Le *Group Chief Actuary* groupe émet des recommandations au conseil d'administration avec des plans de remédiation proposés.

De plus, des sociétés de consultants externes peuvent être mandatées dans le but de revoir certains aspects du calcul des provisions et de soutenir ainsi l'analyse interne et la validation. En 2024, les réserves de sinistres non-vie et les hypothèses vie ont été examinées et validées à 100 % par des tiers indépendants.

Le *Group Chief Actuary* est chargé d'établir des normes actuarielles et les lignes directrices correspondantes. Cela couvre, sans s'y limiter, les hypothèses et les méthodologies clés.

Le risque d'insuffisance de provisions est minimisé par un processus de provisionnement défini au niveau du Groupe et strictement contrôlé, une forte diversification du portefeuille, des règles prudentes de provisionnement, des outils de provisionnement précis et des méthodes actuarielles appliquées par des professionnels hautement qualifiés, et ce, en toute transparence, tant en interne qu'en externe.

Activité non-vie

Afin d'assurer un suivi adapté et efficace des provisions, la direction de l'actuariat Groupe établit chaque année un rapport pour le directeur des risques du Groupe contenant l'appréciation du *Group Chief Actuary* sur l'adéquation des provisions non-vie comptabilisées en fin d'année. Le principal objectif de ce rapport est de donner au comité exécutif du Groupe une opinion indépendante globale sur le niveau adéquat des provisions non-vie et de mettre en évidence les incertitudes liées à leurs estimations. Le suivi des provisions par la direction de l'actuariat du Groupe est centré autour de trois mécanismes :

- un suivi trimestriel des évolutions de la sinistralité et une revue des provisions techniques de chaque segment, grâce à des procédures adéquates de remontée d'informations ;
- une analyse actuarielle interne annuelle, comportant une revue de tous les segments ainsi qu'une analyse complète des segments susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan de SCOR. Cette analyse est effectuée par les actuaires non-vie au sein de la direction de l'actuariat Groupe. Ces analyses font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- des revues externes régulières sur l'adéquation des provisions techniques non-vie sont effectuées et incluent celles liées aux contraintes réglementaires locales pour certaines entités (Canada, Afrique du Sud, Argentine, Inde et le syndicat Lloyd's de SCOR).

Le Groupe revoit régulièrement ses méthodes d'évaluation des provisions pour sinistres à payer et IBNR. Toutefois, il est difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, notamment du fait de l'évolution de l'environnement juridique susceptible d'affecter le développement des provisions.

Lorsqu'une cédante est avertie d'un sinistre, ses services de gestion des sinistres établissent des provisions correspondant au montant estimé du règlement final du sinistre. Cette estimation est fondée sur les méthodes d'évaluation propres à la cédante qui reporte ensuite le sinistre à l'entité de SCOR ayant conclu le contrat de réassurance ainsi que son estimation du coût du sinistre. Le Groupe enregistre ainsi le montant des provisions tel que suggéré par la cédante, mais demeure libre d'enregistrer un montant plus ou moins élevé compte tenu de la revue et de l'analyse réalisées par le département en charge de la gestion des sinistres de la *business unit* P&C. Ces provisions éventuelles plus ou moins élevées sont calculées en fonction de nombreux critères tels que l'engagement du Groupe, la gravité du sinistre et la perception de SCOR quant à la qualité de la gestion des sinistres par la cédante.

Conformément aux contraintes réglementaires applicables et en accord avec les pratiques de l'industrie, le Groupe constitue ainsi, outre les provisions pour sinistres à payer, des provisions IBNR, qui représentent :

- le montant final estimé à payer par le Groupe au titre de sinistres ou événements ayant eu lieu mais non encore déclarés à la cédante ou à l'entité SCOR concernée ; et
- la variation de coût estimée par SCOR sur des sinistres dont le Groupe a déjà connaissance.

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs

qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des modalités et conditions des traités de réassurance, et de tout changement dans le traitement des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions pour sinistres non-vie figure en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Le Groupe poursuit sa politique active de commutation de ses portefeuilles entamée en 2003, avec pour principaux objectifs de réduire la volatilité des provisions pour sinistres, d'alléger les frais de gestion, en particulier les provisions les plus anciennes, et de permettre la réallocation du capital. Cette politique sera poursuivie, en concentrant les efforts sur les activités américaines en liquidation et certains traités souscrits par l'ancienne société Converium acquise par SCOR en 2007.

Activité vie

Afin d'assurer un suivi adapté et efficace des provisions, la direction de l'actuariat Groupe établit chaque année un rapport pour le directeur des risques du Groupe contenant l'appréciation du *Group Chief Actuary* sur l'adéquation des provisions vie comptabilisées en fin d'année. Le principal objectif de ce rapport est de donner au comité exécutif du Groupe une opinion indépendante globale sur le niveau adéquat des provisions vie et de mettre en évidence les incertitudes liées à leurs estimations.

Le suivi des provisions par la direction de l'actuariat du Groupe est centré autour de trois mécanismes :

- un suivi trimestriel des évolutions de la sinistralité et une revue des provisions techniques de chaque segment, grâce à des procédures adéquates de remontée d'information ;
- une analyse actuarielle interne annuelle, comportant une revue de tous les segments ainsi qu'une analyse complète des segments susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan de SCOR. Cette analyse est effectuée par les actuaires vie en charge des provisions techniques au sein de la direction de l'actuariat Groupe. Ces analyses font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- des revues externes régulières sur l'adéquation des provisions techniques vie sont effectuées et incluent celles liées aux contraintes réglementaires locales.

La direction de l'actuariat Groupe ne détermine pas de *best estimate* alternatif, mais vérifie l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des processus utilisés pour calculer les provisions. Dans certains cas, la direction de l'actuariat Groupe adopte une approche globale et calcule un intervalle de confiance afin de vérifier que les provisions comptabilisées se situent bien à l'intérieur de cet intervalle.

En ce qui concerne l'activité vie, SCOR est tenu de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements futurs et les paiements résultant des traités de réassurance vie.

Pour établir ces *best estimates*, le Groupe tient compte de son expérience passée, de ses données internes actuelles, des indices et indices de référence du marché extérieur, et de toute autre information pertinente. Le Groupe évalue ses passifs au titre des contrats pour des risques individuels ou des catégories d'affaires, ceux-ci pouvant s'avérer supérieurs ou inférieurs à ceux établis par les cédantes, en particulier si elles utilisent différentes tables de mortalité ou d'autres hypothèses.

Les provisions pour sinistres sont comptabilisées pour couvrir les règlements des sinistres survenus mais non encore réglés. Elles sont constituées pour les sinistres en réassurance.

3.3.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance de leur activité est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession retenu chaque année vise à garantir que le profil de risque retenu de SCOR reste aligné sur le cadre d'appétence au risque du Groupe et lui permette d'atteindre ses objectifs de rendement du capital et de solvabilité.

SCOR vise à diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que les contreparties, afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché. Cela permet de constituer un programme de rétrocession et de réduction des risques avec des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale, et de limiter la surdépendance vis-à-vis d'un nombre limité de contreparties.

SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital qui combine les solutions suivantes :

- la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- les solutions de marché de capital et les alternatives de transfert de risque (capital de tiers, rétrocession collatéralisée, *insurance-linked securities* incluant des obligations catastrophe) ;
- les solutions de capital contingent, conçues comme des outils de dernier recours, visant à réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité très faible de se produire. La ligne d'émission contingente d'actions garantie, actuellement en place fournit au

Groupe une couverture de 300 millions d'euros. Le caractère innovant de cette solution repose sur l'étendue de la couverture, protégeant le Groupe à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes de mortalité.

Pour des informations sur les entités structurées (*Special Purpose Vehicles*) Atlas utilisées comme solutions de marché de capitaux et alternatives de transfert de risque, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation. Pour des informations sur les solutions de capital contingent, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein d'un département financier central qui établit et met en œuvre les plans de rétrocession externe pour les activités non-vie et vie. Ce département est responsable de la bonne application du plan et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires, des risques de contrepartie afférents et, le cas échéant, du recouvrement des sommes dues. La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale de celui-ci reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de défaut des rétrocessionnaires, se référer à la section 3.5 – Risques de crédit.

L'analyse de la part des rétrocessionnaires dans les passifs au titre des contrats par notation financière du rétrocessionnaire et des montants reçus par SCOR en collatéral, aux 31 décembre 2023 et 2022, est présentée à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés et note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

3.4. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Le risque de marché inclut :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de change ;
- le risque de spread de crédit ;
- le risque d'inflation ;
- le risque lié aux actions en portefeuille ; et
- les risques immobiliers.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs importants, comme les facteurs politiques, macroéconomiques, monétaires et sociétaux, ainsi que par les tendances environnementales. Ces dernières incluent les risques liés au développement durable, y compris ceux issus des effets du changement climatique et qui peuvent affecter chacun des risques de marché répertoriés ci-dessus. Voir la section 3.2.5 Risques liés au développement durable pour plus d'informations sur les risques liés au changement climatique.

Gestion des risques de marché

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les actifs monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'appétence au risque du Groupe et des limites de sa tolérance au

risque, et tient compte de l'environnement économique et financier, ainsi que de la congruence des actifs et des passifs.

Les critères en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration conformément aux objectifs du plan stratégique. Ils sont approuvés par le conseil d'administration ou les dirigeants au niveau du Groupe ou au niveau local.

Une équipe ALM a été mise en place au sein du département finance en 2024, avec un équivalent au sein du département des risques. En plus d'assurer le paiement des sinistres avec une gestion appropriées des flux de trésorerie, son objectif est de protéger la valeur pour les actionnaires sous d'autres contraintes du Groupe telles que, mais sans s'y limiter, les métriques Solvabilité II, les métriques IFRS 17 et la notation du Groupe. Conformément aux éléments portés au paragraphe 1.1.4 de ce document, un raffinement de notre approche des risques de taux d'intérêt, de change et de liquidité au niveau du groupe a été lancé en 2024 et se poursuivra en 2025.

Un premier programme de couverture a été mis en place en 2024, entraînant un allongement de notre portefeuille à revenu fixe, passant d'une durée moyenne de 3 ans à la fin de l'année 23 à 3,9 ans à la fin de l'année 24, ainsi que la mise en œuvre de transactions de couverture Forex au niveau du groupe, avec une contribution positive au ratio de solvabilité et à ses sensibilités aux taux de change et aux taux d'intérêt.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actif, SCOR Investment Partners SE ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement en ligne avec sa stratégie de couverture ALM.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies chaque semaine et les tests de résistance servent à mesurer l'impact de scénarios paramétriques ou « footprint » sur le portefeuille d'investissement. Ces scénarios incluent les variations des taux d'intérêt, de

l'inflation, des valeurs des actions en portefeuille, des *spreads* de crédit et du marché de l'immobilier. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de gestion pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux États-Unis, notamment avec les obligations d'État américaines et celles assimilées à des obligations d'État.

3.4.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat de (ré)assurance du fait des variations des taux d'intérêt. Ces dernières ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements de SCOR, dans la mesure où le niveau des plus-values ou moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variable exposent le Groupe au risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixe l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à certains facteurs externes comme les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR. En cas de besoin de liquidités, SCOR pourrait être forcé de vendre des titres à revenus fixes, ce qui entraînerait éventuellement à une réalisation de pertes de capital. Ce risque est plus élevé après une période de hausse significative et rapide des taux d'intérêt, car une partie importante des titres à revenu fixe peut être détenue à des niveaux de pertes non réalisées.

Inversement, en période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et du réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR ne soient pas atteints. Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs.

Les taux d'intérêt peuvent connaître une volatilité importante ainsi que des changements non parallèles dans les courbes de rendement, ce qui peut entraîner des augmentations et des diminutions simultanées entre les différentes échéances des taux d'intérêt. Étant donné l'incertitude actuelle concernant le niveau futur de l'inflation, la croissance économique et les actions des banques centrales qui en découlent, la volatilité des taux d'intérêt devrait rester élevée en 2025.

Les activités de souscription de SCOR sont également exposées au risque de taux d'intérêt. Le Groupe détient certains contrats

d'assurance vie qui sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Plus généralement, les contrats de (ré)assurance sont évalués en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide des taux d'intérêt actuels. Par conséquent, les augmentations (diminutions) des taux d'intérêt diminueront (augmenteront) généralement la valeur des passifs nets relatifs aux contrats de SCOR.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les variations de taux d'intérêt peuvent affecter les capitaux propres et le ratio de solvabilité du Groupe de différentes manières.

La section 3.4.7 – Suivi de la sensibilité aux risques de marché donne un aperçu de la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe au risque de taux d'intérêt pour les trois exercices précédents. Au 31 décembre 2024, l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation de + 100 points de base des taux d'intérêt est évalué à + 32 millions d'euros et à (461) millions d'euros, respectivement. L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe d'une variation de - 100 points de base des taux d'intérêt est estimé à (33) millions d'euros et à + 573 millions d'euros, respectivement.

Gestion des risques de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la maturité des actifs financiers porteurs d'intérêt.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale.

SCOR procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité des actifs investis aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe a conclu des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt variable. Pour plus de détails sur ces swaps, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.9 – Instruments dérivés.

Pour plus d'informations sur la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe au risque de taux d'intérêt, se référer à la section 3.4.7 – Suivi de la sensibilité aux risques de marché.

3.4.2. RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des variations défavorables ou à une volatilité des taux de change, ce qui aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple, via ses investissements directs dans des actifs libellés dans différentes devises) et de ses passifs (par exemple, des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les risques de change suivants ont été identifiés par SCOR :

- Transaction : les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur le résultat net déclaré du Groupe du fait du résultat de la conversion des transactions en devises étrangères, du règlement des soldes en devises étrangères, ainsi que d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères. Dans ce cas, et en vue de réduire l'impact d'une absence de congruence, SCOR utilise des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre le risque de change pour les devises les plus sensibles, et ce, particulièrement durant les périodes d'importante volatilité des marchés. Néanmoins, une congruence parfaite ne peut jamais être atteinte, et un gain ou une perte potentielle peut survenir en cas de variation des taux de change.
- Conversion : SCOR publie ses comptes consolidés en euros, mais une partie significative de ses produits et charges ainsi que de ses actifs et passifs est libellée en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces devises en euros sont susceptibles d'avoir un impact important sur le résultat net et les fonds propres déclarés du Groupe d'une année sur l'autre.

Les principales entités juridiques non françaises du Groupe sont localisées en Irlande, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Asie. Leurs fonds propres sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar

contre l'euro, ont eu et pourraient avoir dans le futur un impact négatif sur les fonds propres consolidés du Groupe. Par ailleurs, celui-ci n'a pas de politique de couverture totale de ce risque. L'impact de la variation des taux de change sur ses fonds propres est inclus dans la section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres.

SCOR a émis des instruments de dette dans des devises différentes de l'euro, actuellement en dollar. Dans la mesure où ces instruments ne sont pas utilisés comme un produit de couverture contre des investissements en devises étrangères, le Groupe peut donc être exposé, de manière similaire, au risque de fluctuation des taux de change. Pour la majorité des dettes, ces risques sont couverts. Pour plus de détails sur les achats et ventes à terme et les swaps de devises utilisés pour couvrir ces risques, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance. Pour plus d'informations sur les dettes émises dans différentes devises, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement.

Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et des passifs dans une même devise, ce qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des instruments de couverture ou des contrats de change à terme.

Le Groupe a enregistré une perte de change de 21 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : profit de change de 11 millions d'euros).

Pour le risque de conversion, l'analyse de sensibilité ci-dessous reflète l'effet sur les capitaux propres d'une fluctuation de 10 % du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'euro, les deux plus importantes devises en termes de risque de change pour le Groupe.

| En millions d'euros | Mouvement de la devise | Effet sur capitaux propres | |
|------------------------|------------------------|----------------------------|---------|
| | | 2024 | 2023 |
| USD/EUR | 10 % | 454 | 422 |
| % des capitaux propres | | 10,0 % | 8,5 % |
| USD/EUR | (10) % | (454) | (422) |
| % des capitaux propres | | (10,0) % | (8,5) % |
| GBP/EUR | 10 % | 60 | 52 |
| % des capitaux propres | | 1,3 % | 1,0 % |
| GBP/EUR | (10) % | (60) | (52) |
| % des capitaux propres | | (1,3) % | (1,0) % |

Gestion des risques de change

SCOR applique une approche de couverture du bilan dont l'objectif est de couvrir les actifs monétaires en devises étrangères par des passifs monétaires dans les mêmes devises afin que les variations de change n'aient pas d'impact matériel sur le résultat net déclaré. La politique actuelle du Groupe est d'effectuer une analyse

régulière de la position monétaire nette par devise et de réaliser, lorsque c'est approprié, soit des arbitrages au comptant, soit des couvertures à terme.

Le Groupe a mis en place une couverture d'investissement net afin de réduire son exposition résultant de la variation des actifs nets d'une filiale ayant le dollar américain comme devise fonctionnelle.

3.4.3. RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le risque de *spread* de crédit sur les actifs investis est le risque de subir une perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associé. Les variations de *spread* de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et des prêts et, en conséquence, sur les plus ou moins-values latentes ou réalisées de titres de ce type détenus en portefeuille.

Pour les titres à revenu fixe et les titres de prêt classés en tant que juste valeur par le biais des OCI ou du coût amorti, une perte de crédit attendue est évaluée, qui peut être affectée par l'élargissement indirect des *spreads*.

Pour les titres comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, l'élargissement des *spreads* peut avoir un impact négatif sur le résultat net en raison de la détérioration de la valeur de marché.

3.4.4. RISQUE D'INFLATION

Les actifs et les passifs de SCOR peuvent être exposés aux impacts directs et indirects des changements dans le niveau ou les attentes de l'inflation économique (biens et services).

Les activités non-vie et vie de SCOR sont exposées au risque d'une augmentation significative du taux d'inflation. Le principal risque pour les activités non-vie est lié à une inflation des sinistres plus importante qu'estimée dans la tarification ou la constitution des réserves initiale, avec un risque secondaire lié à des dépenses d'exploitation plus élevées que prévu. Pour plus d'informations sur ces risques, voir les sous-sections sur les risques de développement des sinistres pour le premier et les risques de coûts de production pour le second dans la section 3.3.1 Risques non-vie. Le risque principal pour l'activité vie porte sur le besoin d'augmenter les hypothèses relatives aux charges futures incluses dans les provisions vie, voir la sous-section sur les risques de coûts de production vie dans la section 3.3.2 Risques vie.

Les actifs de SCOR sont également exposés au risque d'une augmentation de l'inflation ou des attentes inflationnistes, accompagnée d'une hausse de la courbe des rendements avec une réduction subséquente de la valeur de marché de ses portefeuilles

3.4.5. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui touchent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que l'évolution des anticipations en termes de croissance, d'inflation, de fluctuation des taux d'intérêt, de risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un nombre limité d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique).

Cela peut conduire à une baisse des prix des actions détenues par SCOR avec des changements de valeur comptabilisés en résultat, sauf pour les investissements en actions pour lesquels l'entité a fait le choix irrévocable de présenter les changements de valeur dans les autres éléments du résultat global sans recyclage des changements de juste valeur en résultat.

L'exposition du Groupe au marché des actions résulte d'achats de titres en direct ou de placements dans des fonds d'actions.

Gestion des risques de *spread* de crédit

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). L'application de ces limites permet également de limiter le risque de défaut de contrepartie lié aux placements, tel que décrit à la section 3.5 – Risques de crédit.

Pour des informations sur la notation financière des titres de dette en portefeuille détenus par SCOR, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.5 – Notation de crédit des titres de dette.

de titres à revenu fixe. Une augmentation de l'inflation pourrait également avoir un impact négatif sur la solvabilité des émetteurs d'obligations ; un élargissement des *spreads* de crédit entraînerait une perte de valeur pour les obligations des émetteurs. Enfin, en fonction de l'environnement macroéconomique, une augmentation de l'inflation pourrait également réduire la valeur du portefeuille d'actions de SCOR. Toute évolution à la baisse de la valeur de marché du portefeuille de SCOR ou toute hausse du coût des sinistres conduirait à une diminution de même ampleur des fonds propres du Groupe.

Une diminution prolongée ou significative du niveau des prix des biens et services, également appelée déflation, généralement associée à un ralentissement économique, pourrait également impacter le groupe de plusieurs manières. Par exemple, la valeur des actifs investis de SCOR serait impactée si la déflation est associée à une fluctuation des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit des entreprises. Un autre scénario serait que la baisse des prix, entraînant une diminution des primes pour un nombre donné de risques, combinée à une diminution de la croissance organique due au ralentissement économique, conduise à une chute du volume des primes nouvellement acquises.

La section 3.4.7 – Suivi de la sensibilité aux risques de marché donne un aperçu de la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe aux risques liés aux actions en portefeuille. Au 31 décembre 2024, l'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une variation de + 10 % des valeurs des marchés d'actions est évalué à 45 millions d'euros. L'impact sur les capitaux propres consolidés du Groupe d'une variation de - 10 % des valeurs des marchés d'actions est estimé à (45) millions d'euros ;

Gestion des risques liés aux actions en portefeuille

Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est fixée et revue au moins trimestriellement par le Comité d'Investissement du Groupe. L'exposition de SCOR aux actions cotées est inférieure à 1 % des actifs investis à fin décembre 2024.

3.4.6. RISQUES LIÉS AU PORTEFEUILLE IMMOBILIER

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ou d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple, en France, l'indice du coût de la construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut des locataires. En contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

Gestion des risques immobiliers

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

3.4.7. SUIVI DE LA SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la sensibilité comptable du résultat ainsi que des capitaux propres consolidés du Groupe aux risques de marché, sur la base des mouvements possibles des variables considérées comme étant clés, les autres variables restant constantes. Les hypothèses sont :

- pour le taux d'intérêt : la sensibilité des capitaux propres aux taux d'intérêt, présentée dans le tableau ci-dessous, comprend les mouvements du portefeuille obligataire, des instruments de trésorerie et des équivalents de trésorerie, des produits structurés, les effets des fluctuations des taux d'intérêt sur les dettes financières à taux variable. La sensibilité du résultat aux taux d'intérêt, présentée dans le tableau ci-dessous, représente l'impact des variations à la date de clôture, de la juste valeur des actifs financiers classés à la juste valeur par résultat et des revenus sur actifs financiers à taux variables, résultant d'une

augmentation/diminution en taux d'intérêt de 100 points de base. L'estimation de l'impact sur le résultat futur d'une variation de 100 points de base est donc prise en compte. Cependant, SCOR exclut de cette analyse l'impact que des variations de taux d'intérêt pourraient avoir sur le réinvestissement des flux de trésorerie futurs, en raison de la difficulté à prévoir ces flux d'activité futurs et du fait que l'allocation des actifs peut changer au fil du temps ;

- pour le risque lié au prix des actions : SCOR a mené une analyse de la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux fluctuations des prix des actions. L'analyse tient compte des impacts sur les actions classées en juste valeur par résultat et sur celles classées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est estimée ci-dessous :

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|---|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| | Résultat ⁽²⁾ | Capitaux propres ⁽²⁾ | Résultat ⁽²⁾ | Capitaux propres ⁽²⁾ |
| Intérêt + 100 points | 32 | (461) | 33 | (400) |
| % des capitaux propres | + 0,7 % | - 10,2 % | + 0,7 % | - 8,5 % |
| Intérêt - 100 points | (33) | 573 | (33) | 413 |
| % des capitaux propres | - 0,7 % | 12,7 % | - 0,7 % | + 8,8 % |
| Marchés d'actions + 10 % ⁽¹⁾ | 0 | 45 | 34 | 9 |
| % des capitaux propres | | 1,0 % | + 0,7 % | + 0,2 % |
| Marchés d'actions - 10 % ⁽¹⁾ | 0 | (45) | (34) | (9) |
| % des capitaux propres | | - 1,0 % | - 0,7 % | - 0,2 % |

(1) Exclut les investissements dans les hedge funds qui ne sont pas corrélés de manière uniforme avec les marchés actions.

(2) Nets d'impôts à un taux moyen estimé de 22 % pour les investissements et 25 % pour les passifs d'assurance en 2024 (21 % en 2023 et 22 % en 2022).

3.5. RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit sont les risques liés au non-respect par les emprunteurs et les contreparties de leurs obligations contractuelles. Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque lié à l'incapacité d'une contrepartie de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui sont les risques liés à la qualité de crédit des contreparties. Les risques d'écart de crédit, qui reflètent le prix global du marché et le risque de crédit, sont considérés comme des risques de marché.

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit ci-après ou au cumul de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur d'activité ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, provisions techniques rétrocedées (également appelées contrats de réassurance détenus), dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un *pool*. Par ailleurs, SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent s'accumuler dans des conditions économiques très défavorables.

Risques de crédit liés aux dépôts en espèces et actifs investis

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

Pour plus d'informations sur le portefeuille de titres de dette du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple, après une liquidation). Le risque principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence directe de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

La situation financière des entreprises auxquelles SCOR est exposé à travers son portefeuille d'actifs investis pourrait être affectée par les risques physiques et de transition liés au changement climatique mondial. Les risques physiques sont liés à l'exposition à des événements climatiques extrêmes (aigus) ou à des tendances mondiales dues au changement climatique (chroniques). Les risques de transition concernent principalement les secteurs industriels à forte intensité de carbone ou les entreprises travaillant avec des industries à forte intensité de carbone qui peuvent avoir des actifs échoués si les nouvelles réglementations ne sont pas bien anticipées.

Risques de crédit liés aux contrats de réassurance

Sur la majorité de ses contrats de réassurance vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures, entre autres. Ainsi, SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs à l'avenir.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance vie englobe les deux facteurs de risque suivants :

- le paiement des flux de trésorerie futurs attendus sur les contrats de réassurance vie nécessite que la cédante soit financièrement solvable. De ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats vie en cas de détérioration de la solidité financière de la cédante ;
- la diminution de la valeur des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats à la suite d'une dégradation de la notation financière ou de la réputation de la cédante, ou à un événement détériorant son image.

Au travers des programmes de récession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des récessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de récession. Ainsi, en cas de défaillance d'un récessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie par ce récessionnaire au titre des contrats de récession alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

SCOR pourrait également perdre des créances sur des récessionnaires en situation de défaillance (les créances sont dues à un décalage temporel entre les relevés de compte reçus et le paiement réellement dû au titre des soldes positifs des comptes de récessionnaires).

La part des récessionnaires dans les provisions techniques ventilées selon leur notation de crédit est présentée à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements.

Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas a priori le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement. Il est donc possible, au moins en principe, que le Groupe reste redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce, sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

Autres risques de crédit

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques liés au terrorisme, au nucléaire, à l'aviation et à la pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement – les pools offrant la meilleure expertise disponible et un partage des risques au niveau du marché. En cas de défaillance

en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent se matérialiser dans des conditions économiques très défavorables.

3.5.1. GESTION DES AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

Gestion des risques de crédit liés aux dépôts en espèces et actifs investis

Gestion du risque de crédit lié aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. Le Groupe maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse de l'exposition est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et d'évaluer les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

SCOR utilise différentes approches pour évaluer les risques liés au climat et les autres risques liés au développement durable dans les activités d'investissement, notamment des modèles quantitatifs et des simulations, des tests de scénarios et de résistance, et le filtrage de portefeuille. SCOR exclut certaines activités ou certains émetteurs de son univers d'investissement conformément à sa politique d'investissement durable. La liste des exclusions est communiquée à tous les gestionnaires d'investissement. Les nouveaux investissements dans des activités ou des émetteurs exclus sont interdits, et les positions restantes sont gérées activement afin d'accélérer leur liquidation.

Pour des informations sur le portefeuille de titres de dettes, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

Gestion du risque de crédit lié aux dépôts auprès des banques

SCOR choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts en espèces auprès des banques en définissant des limites de dépôt par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise financière, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés aux actifs investis, se référer à la section 3.4 – Risques de marché.

Gestion des risques de crédit liés aux contrats de réassurance

Gestion du risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, ce qui lui permet de prendre des mesures spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie est réduit grâce à des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telle que Protaktor en Allemagne.

Gestion du risque de crédit lié aux provisions techniques rétrocedées

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement son exposition à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). À noter que le Groupe demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de récession soit garantie ou accompagnée d'autres formes de collatéral (dépôts en espèces ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du Groupe.

Les provisions techniques rétrocedées, ventilées selon leur notation financière, sont présentées dans la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Gestion du risque de crédit lié aux dépôts auprès des cédantes

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensées par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont analysés trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple, des avis juridiques *ad hoc* ou l'introduction de clauses de compensation) sont entreprises, le cas échéant.

Gestion des autres risques de crédits

En cas de responsabilité conjointe des membres, SCOR suit avec attention le risque de défaut d'un des membres de pool auquel il participe :

- à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa direction à des comités dédiés, tels que le comité des comptes et de l'audit, et le comité des risques ou les comités techniques, pour les pools dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du pool, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

3.5.2. ANALYSE DE L'ÉCHÉANCE (ANCIENNETÉ) DES ACTIFS

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs non financiers et des créances au 31 décembre 2024 :

| <i>En millions d'euros</i> | Courant | 1-12 mois | 12-24 mois | 24-36 mois | > 36 mois | Total |
|--|--------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 551 | 1 174 | 383 | 233 | 534 | 2 875 |
| Créances d'impôt exigible | 276 | - | - | - | - | 276 |
| Actifs divers – autres | 314 | 2 | - | - | - | 316 |
| TOTAL | 1 141 | 1 176 | 383 | 233 | 534 | 3 467 |

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs non financiers et des créances au 31 décembre 2023 :

| <i>En millions d'euros</i> | Courant | 1-12 mois | 12-24 mois | 24-36 mois | > 36 mois | Total |
|--|--------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 1 181 | 485 | 352 | 381 | 194 | 2 593 |
| Créances d'impôt exigible | 175 | - | - | - | - | 175 |
| Actifs divers – autres | 250 | 3 | - | - | - | 253 |
| TOTAL | 1 606 | 488 | 352 | 381 | 194 | 3 021 |

Les actifs sont répartis dans l'analyse ci-dessus en fonction de leur date d'échéance initiale. Les conditions de crédit des créances nées des opérations d'assurance et de réassurance sont généralement fondées sur des conditions normales de marché, comme précisé

dans les contrats. Les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance comprennent des estimations, lesquelles sont considérées comme courantes.

3.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité de SCOR. Les risques opérationnels de SCOR proviennent principalement des risques liés aux systèmes ou aux locaux, au personnel, aux

processus, à l'environnement légal et réglementaire, à la fraude externe et aux cyberattaques.

3.6.1. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES ET AUX LOCAUX

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- un dysfonctionnement, d'une panne majeure ou des interruptions des systèmes d'information de SCOR, du vol ou de la violation de données ou du traitement de données erronées. SCOR serait exposée si cela se produisait dans l'environnement même de SCOR, dans celui d'une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR, ou dans tout système ou facilité que SCOR fournit à une partie tierce ;
- d'une interruption de l'un des systèmes d'information de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu ou une perte d'efficacité des équipes, qui pourrait ensuite

générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du Groupe. En outre, ces incidents peuvent augmenter le nombre des autres risques opérationnels, tels que la fraude externe ou les erreurs humaines (par exemple, retard dans la reconnaissance d'une évolution de marché défavorable). L'interruption de ces systèmes pourrait également affecter les activités commerciales du Groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d'actifs ;

3.6.2. RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- d'incidents (y compris la capture erronée de données) dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, directives ou politiques. Cela pourrait également être dû à une pression additionnelle sur le personnel résultant de la congestion des tâches et de l'implication dans de multiples projets ;
- d'un acte de malveillance ou frauduleux d'un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d'accès aux bureaux du Groupe ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéfice personnel (par exemple, à travers le détournement d'actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;

- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société aux actifs de SCOR (y compris des données) nécessaires au bon déroulement de ses activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (incluant la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés) ;
- de l'incapacité d'attirer ou de retenir des ressources humaines suffisantes pour mener à bien les activités de SCOR
- de l'incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d'informations ou de compétences cruciales concentrées chez une seule personne ou au sein d'une même équipe.

3.6.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS ET AUX TIERS

Les politiques, procédures et contrôles de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadéquats ou insuffisants. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité, ou tout autre projet, pourraient entraîner un cumul de risques opérationnels.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement externalisés. Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fournis par SCOR inférieurs aux attentes de ses clients ou une violation des termes du contrat, pourraient entraîner la perte de clients rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou d'arbitrage, en raison de la contestation par une partie tierce des termes d'un contrat pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 24 – Litiges.

3.6.4. RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DE SCOR

SCOR peut également être exposé à un environnement commercial défavorable tel que l'évolution des contraintes réglementaires ou des contraintes supplémentaires susceptibles d'entraver son modèle économique.

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois et réglementations nationales et internationales ainsi que les normes comptables applicables. Cela inclut notamment l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les lois et réglementations applicables à certaines des opérations du Groupe. Ces dernières font notamment référence aux programmes tels que les sanctions et réglementations économiques et commerciales édictées par l'Office of Foreign Asset Control (OFAC), ainsi que certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (*United States Department of State*). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits d'initié. Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer en particulier aux dispositions de la loi française anti-corruption « Sapin II », à la loi Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption telles que la *UK Bribery Act*. De plus, le Groupe est soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le

règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, la loi générale brésilienne sur la protection des données (*Lei Geral de Proteção de Dados* – LGPD), la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (*Personal Information Protection Law* – PIPL), et la loi californienne sur les droits à la vie privée (*California Privacy Rights Act* – CPRA). En termes de résilience opérationnelle, SCOR doit se conformer aux exigences de la loi européenne Digital Operational Resilience Act (DORA) qui entrera en vigueur au début de l'année 2025.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activités d'assurance directe ou de réassurance), le pays et la structure juridique de SCOR. La multiplicité d'environnements réglementaires dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du Groupe.

Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait potentiellement exposer SCOR à des amendes, des actions collectives avec paiements de compensation, des corrections comptables, des restrictions d'activité, ou une perte de réputation.

Pour plus de détails sur les risques liés aux évolutions réglementaires, se référer aux paragraphes sur les développements juridiques et réglementaires dans la section 3.2.2 – Risques liés à l'environnement externe.

3.6.5. RISQUES LIÉS À LA FRAUDE EXTERNE

SCOR est exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains de ses actifs par des parties tierces, ou par les cédantes. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement

la trésorerie, les actifs de valeur, y compris les actifs financiers ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à passer les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

3.6.6. RISQUES LIÉS AUX CYBERATTQUES

SCOR est exposé aux cyberattaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus, ce qui pourrait entraîner une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;

- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, ou encore divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation des systèmes et des données et de la réputation du Groupe, ou entraîner une violation par SCOR de ses obligations juridiques, et pourrait également induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

3.6.7. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques y afférents.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards relatifs au système de contrôle interne (*Internal Control System*, « ICS »), d'après lesquels les responsables des processus doivent être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau d'exposition nette en-deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Des experts collectent des informations pertinentes et s'appuient sur des études des risques opérationnels d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le Groupe a également mis en place des mécanismes de remontée régulière d'informations liées aux risques, qui permettent ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

En outre, dans le cadre de sa fonction, le département d'audit interne du Groupe contribue à la surveillance de la gestion des risques opérationnels à travers le Groupe.

L'externalisation d'activités et de processus peut améliorer ou rationaliser certains aspects d'un processus, mais SCOR est toujours tenu de fournir le même niveau de services. Des politiques et lignes directrices dédiées ont été mises en œuvre afin de définir les exigences à fixer pour gérer les potentiels risques opérationnels dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, tels que les risques cybernétiques ou les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains risques opérationnels sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages aux biens ;
- les risques qui sont principalement couverts au niveau du Groupe comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, à la responsabilité professionnelle, à la responsabilité civile des mandataires sociaux et aux cyber-risques.

Néanmoins, ces couvertures d'assurance pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

3.7. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, réglementations et politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR se compose de deux éléments interdépendants :

- le cadre d'appétence au Risque, qui concerne notamment l'appétence au Risque, les préférences en matière de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques d'entreprise, appelé « ERM Framework », qui comprend différents mécanismes de gestion des risques aidant à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au Risque.

Le cadre d'appétence au Risque est décrit plus en détail à la section 1.2.5 – Aperçu des activités. De plus amples informations sur les stratégies et les processus de gestion des risques, ainsi que les rapports y afférents spécifiques à chaque catégorie de risques sont fournis aux sections 3.2 à 3.6.

La direction des risques s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux *business units* et aux entités juridiques. Certains relèvent seulement du Groupe ou de la *business unit* et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

La mise en place d'un système de gestion des risques et, dans son cadre, d'un système de contrôle interne sert les quatre grands objectifs suivants :

1. s'assurer que les objectifs stratégiques sont bien mis en œuvre au sein du Groupe ;
2. à terme, améliorer l'efficacité opérationnelle et l'utilisation des ressources ;
3. assurer le respect des lois et règlements en vigueur ; et
4. assurer la publication d'informations financières et comptables fiables.

Les normes de contrôle interne (*Internal Control System*) sont intégrées dans la politique ICS du Groupe. Ces standards regroupent les principes mécanismes « ICS » à appliquer pour évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué systématiquement à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus restrictives imposées par les lois, les réglementations et les politiques locales applicables.

Les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue. La politique ICS du Groupe définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes du Groupe, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe. SCOR a mis en place des processus et outils dédiés afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler régulièrement ses expositions aux risques. De plus, le Groupe a également mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque.

Le dispositif ERM de SCOR est à un stade de maturité avancé et est bien établi à travers le Groupe. Néanmoins, comme tout dispositif

de gestion des risques et de contrôle interne, il ne peut exclure le risque que les objectifs du contrôle interne ne soient pas atteints. Parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité des contrôles internes relatifs à la préparation des documents financiers, les erreurs de jugement dans la prise de décision sont particulièrement présentes dans une société de réassurance : par exemple, les données comptables font l'objet de nombreuses estimations, notamment du fait de la comptabilisation par le réassureur de provisions pour sinistres, soit parce que les sinistres ne sont pas encore déclarés aux cédantes ou au réassureur, soit parce que leur développement est incertain ou soumis à un certain nombre d'hypothèses.

3.7.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

3.7.1.1. ORGANISATION GÉNÉRALE DU GROUPE

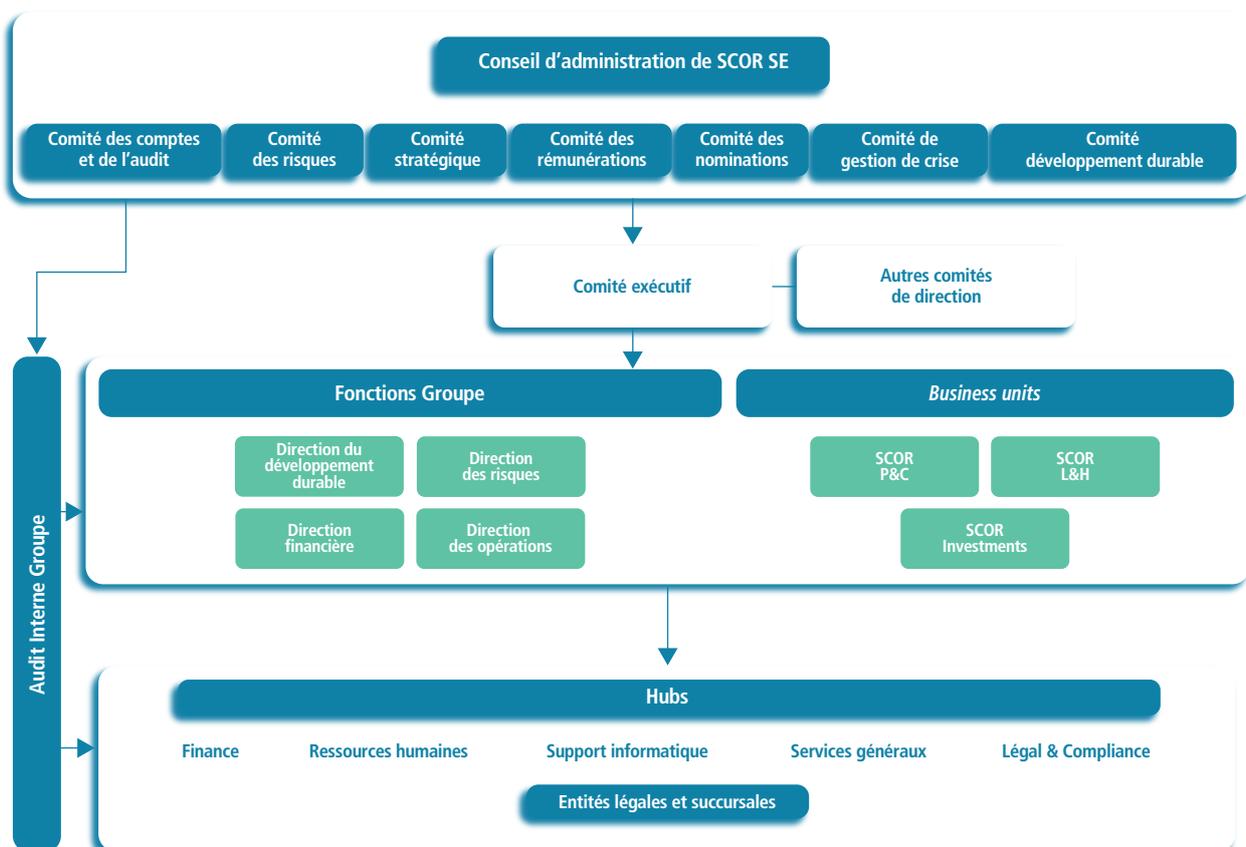
Le groupe SCOR s'organise autour de trois *business units* : deux activités principales de réassurance (SCOR P&C et SCOR L&H) et une activité de gestion d'actifs (SCOR Investments).

Le Groupe a mis en place une organisation fonctionnelle structurée autour de plateformes régionales de gestion, ou « fonctions régionales », situées dans les régions de l'EMEA (Europe, Moyen-

Orient et Afrique), l'Asie-Pacifique et l'Amérique. Chaque filiale, succursale ou bureau de représentation dans le monde est rattaché à une fonction régionale.

Pour plus d'informations sur la structure du Groupe, se référer à la section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR.

Système du contrôle interne du Groupe : les acteurs



Dans cet environnement, les responsabilités en matière de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après :

- le conseil d'administration de SCOR SE s'appuie sur plusieurs comités dédiés, dont le comité des comptes et de l'audit et le comité des risques, afin d'exercer son pouvoir de contrôle sur les objectifs qu'il a fixés à la Société. Ces deux comités sont présidés par des administrateurs indépendants ;
- le comité exécutif du Groupe, présidé par le directeur général de SCOR SE, se réunit généralement chaque semaine et définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE suivant les principes établis dans les politiques Groupe. Celles-ci sont revues et approuvées par le conseil d'administration et portent sur les grands domaines d'activité de SCOR (par exemple, la politique relative aux actifs investis, la politique de gestion des risques, la politique financière et la politique relative au ESG), ainsi que d'autres sujets tels que le plan de souscription ou l'allocation et la gestion des ressources. Le comité exécutif du Groupe est responsable du suivi des procédures de contrôle interne et supervise également le fonctionnement du Groupe et de ses fonctions régionales en procédant à un suivi trimestriel des organes qui participent à la bonne administration du Groupe. Outre le directeur général, le comité exécutif du Groupe se compose à la date du document d'enregistrement universel des membres suivants :
 - le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe (*Group Chief Financial Officer*, « CFO »),
 - le directeur des risques du Groupe (*Group Chief Risk Officer*, « CRO »),
 - la secrétaire générale du Groupe et directrice GSE du Groupe (*Chief ESG Officer*),
 - le directeur général (*Chief Executive Officer*, « CEO ») de SCOR P&C et son adjoint,
 - le directeur général (*Chief Executive Officer*, « CEO ») de SCOR L&H et son adjoint; et
 - la directrice des opérations du Groupe (*Chief Operating Officer*, « COO »).

- le comité des risques du Groupe (*Group Risk Committee*) se réunit trimestriellement et est composé des membres du comité exécutif du Groupe. Les fonctions de contrôle et de gestion des risques des *business units* ainsi que le directeur de l'audit interne du Groupe sont invités aux réunions du comité. Le comité des risques est principalement chargé de piloter le profil de risque du Groupe, de maintenir un cadre ERM efficace et de diffuser une culture du risque appropriée à travers le Groupe ;
- les Fonctions Groupe, ainsi que les directions fonctionnelles ou transverses de SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments exerçant un pouvoir de contrôle et ont pour mission de définir et de contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine d'activité, et qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- les trois *business units*, les Fonctions Groupe, ainsi que les directions support des fonctions régionales, doivent appliquer les règles précitées. Elles effectuent l'ensemble des contrôles liés à la gestion de l'activité et s'assurent du respect des lois en matière de réglementation, de comptabilité et de fiscalité, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;
- la direction de l'audit interne du Groupe est directement rattachée au directeur général de SCOR SE et fonctionnellement au président du comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration. Ce positionnement lui garantit indépendance, objectivité et liberté d'investigation. Elle vérifie de façon indépendante la pertinence et l'efficacité des procédures liées aux dispositifs de contrôle interne, à la gestion des risques et à la gouvernance pour les entités juridiques du Groupe en respectant une approche méthodique fondée sur les risques, telle que préconisée par les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (*International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing*), établies par l'*Institute of Internal Auditors* et selon son code de déontologie. Approuvée par le comité des comptes et de l'audit, la charte de l'audit interne définit le positionnement de l'audit interne dans le Groupe, le rôle, le périmètre d'activité, les principes et les principales procédures opérationnelles de l'audit interne du Groupe.

3.7.1.2. NORMES ET PRATIQUES GROUPE

Les normes et les pratiques commerciales du Groupe sont régies par les politiques et les directives Groupe, établies dans un cadre commun par les trois *business units* et les fonctions centrales, y compris l'audit interne de SCOR. Les politiques Groupe sont approuvées par le comité exécutif du Groupe et, lorsque la réglementation applicable l'exige, font également l'objet d'une procédure régulière de revue par les comités du conseil d'administration concernés et, en dernier lieu, d'approbation par le conseil d'administration de la Société. Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer l'intégralité des règles régissant les activités de SCOR dans les différents pays où il opère, mais davantage d'établir certains principes directeurs, afin de s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une

compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, ces documents sont mis à la disposition des collaborateurs du Groupe sur une plateforme dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre, accessible depuis l'intranet de SCOR.

SCOR revoit régulièrement les politiques du Groupe pour s'assurer de leur exactitude, de leur exhaustivité et de leur fiabilité.

En ce qui concerne les politiques du Groupe en vigueur et les autres exigences juridiques et de conformité liées à l'activité de SCOR, des sessions de formation adressées à certains collaborateurs sont prévues et menées chaque année, si requis par le plan de conformité annuel.

3.7.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au risque du Groupe, sur lequel repose sa stratégie.

Le comité exécutif du Groupe est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et de s'assurer de la cohérence des politiques ou des plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le comité exécutif du Groupe s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et de la stratégie de diversification. Sous la responsabilité du directeur des risques du Groupe, la stratégie de protection du capital établit des limites de risque pour assurer une

protection du capital du Groupe conforme aux objectifs du plan stratégique. Les comités des risques du Groupe et du conseil d'administration approuvent ensuite la stratégie de protection du capital et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

Cet établissement clair et précis des objectifs stratégiques et de leur application au sein du Groupe facilite l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques éventuellement engendrés par ces objectifs, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.).

3.7.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Plusieurs techniques et initiatives ont été mises en place pour identifier et évaluer les risques sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus de remontée d'informations sur les risques : chaque trimestre, le comité des risques du Groupe reçoit un rapport, intitulé *Group Risk Dashboard*, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels SCOR est exposé. Ce rapport rassemble diverses évaluations des risques obtenues par différents processus d'identification et d'évaluation des risques, pour l'ensemble des catégories de risque. Le rapport trimestriel est complété par des mémorandums réguliers ou *ad hoc* sur des risques ou sujets individuels ;
- un processus de vérification des expositions au risque vis-à-vis des tolérances au risque : la tolérance au risque correspond aux limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste conforme au niveau de risque validé par le conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions et peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Ces mesures du risque comprennent :
 - un système dit de « *pools* de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Chaque *pool* de risque est une agrégation mutuellement exclusive et collectivement exhaustive d'une ou plusieurs branches d'activité aux caractéristiques similaires. L'exposition de risque est mesurée sur une base économique complète (pour une période de retour de 200 ans) avec le modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles du Groupe,
 - un système dit de « scénarios footprint » conçu pour être à la fois extrême et plausible et pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du Groupe. Une

limite n'est pas définie et l'évaluation et les résultats du « footprint » pourrait déclencher des adaptations des limites stratégiques ou opérationnelles,

- des limites opérationnelles pour la souscription et les investissements, et
- des limites granulaires par risque, stipulées dans les guides de souscription et d'investissement ;
- l'étude des risques émergents fait partie du cadre ERM de SCOR et est liée à d'autres méthodes de gestion des risques telles que l'utilisation de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par les experts des *business units* et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au comité exécutif et au conseil d'administration du Groupe. SCOR, en tant que membre associé du Forum des directeurs des risques d'assurance (« CRO Forum »), participe également activement à l'initiative de ce Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de SCOR (*Own Risk and Solvency Assessment*, « ORSA ») : ce rapport fournit au conseil d'administration de SCOR SE et des entités juridiques, ainsi qu'au comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques, des informations prospectives sur les risques et la situation du capital de SCOR ;
- le modèle interne de SCOR : fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR, il contribue à évaluer les risques du Groupe. SCOR recourt à son modèle interne pour déterminer son capital économique. Ses résultats sont ensuite utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces divers processus sont régulièrement soumises aux comités des risques du Groupe et du conseil d'administration, et au conseil d'administration de SCOR SE.

3.7.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DES RISQUES

SCOR, de par la nature de ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à ses activités de réassurance et d'assurance, risques de marché et autres risques (par exemple, de liquidité ou liés à la notation). Ces risques sont détaillés dans la section 3.1 – Principaux risques du présent document d'enregistrement universel. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures adéquates de remontée d'information à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe (se référer à la section 3.7.1.1 – Organisation générale du Groupe).

Cette section est une synthèse des principales activités et des principaux acteurs du contrôle des risques dans les domaines suivants :

- les fonctions clés ;
- les activités liées à la (ré)assurance ;
- les investissements ; et
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. Conformément à l'approche du système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont exercées au niveau du Groupe et de la Société, au niveau du cœur de métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

3.7.4.1. FONCTIONS CLÉS

Quatre fonctions clés de gouvernance, telles que définies par le code des assurances français, jouent un rôle important dans le système de gouvernance de l'entreprise. Ces fonctions, présentées ci-après, contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Direction des risques

La direction des risques se compose des départements suivants :

- *Risk Coverage* assure l'identification, l'évaluation et le suivi des risques, examine le plan stratégique d'un point de vue et soutient le développement du cadre d'appétence au Risque ainsi que les actions visant à garantir que les expositions restent dans leurs limites. Elle maintient et améliore la proximité des affaires en fournissant une expertise en matière de risques et des analyses approfondies des risques dans l'ensemble du Groupe.
- La direction des affaires prudentielles et réglementaires du Groupe conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et des exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Elle développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ses interlocuteurs internes et externes, incluant les employés du Groupe, les clients, les superviseurs, l'industrie de l'assurance et de la réassurance, le milieu universitaire et le public. De plus, la direction des affaires prudentielles et réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du *Centre of Excellence Solvabilité II* et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.
- L'actuariat Groupe se prononce chaque trimestre sur l'adéquation des provisions détenues par les *business units* P&C et L&H. Dans le cadre de Solvabilité II, l'actuariat Groupe émet un avis sur les provisions techniques, sur la politique de souscription et sur les accords de rétrocession, valide le modèle interne du Groupe, et contribue à la mise en œuvre effective de la gestion des risques dans l'ensemble du Groupe.
- Le service central de tarification met en place un cadre de gouvernance global pour les méthodes, les modèles et les outils de tarification, définit une politique de tarification, des paramètres et des hypothèses cohérents à l'échelle mondiale, et fournit une assurance par le biais d'examen par les pairs pour les références de risque de tarification sur les transactions importantes ainsi que les plongées approfondies sélectionnées dans les approches de tarification et les paramètres des lignes d'activité critiques.
- Le *Risk Capital* est chargé de l'exécution du modèle interne de SCOR et produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Il fournit à la direction des rapports concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne. Il veille à ce que des rapports réguliers sur les risques externes et internes soient fournis conformément à la gouvernance définie.
- Le *Risk Modelling* s'assure que le modèle interne correspond au profil de risque de SCOR, proportionné et complet par rapport aux risques. Il améliore et maintient en permanence le modèle interne en recueillant les demandes de changement, en les priorisant et en les mettant en œuvre. L'équipe fournit également des analyses des évolutions, y compris des analyses de sensibilité et la documentation du modèle.

Fonction conformité

SCOR a pour politique de rechercher la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le code de conduite du Groupe partout où il opère. SCOR s'efforce systématiquement de respecter la lettre et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes juridique et conformité (secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe conformité et la direction juridique, les directeurs juridiques des *business units*, les équipes juridiques et conformité régionales, et les responsables locaux de la conformité).

Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (par exemple, la direction des affaires prudentielles et réglementaires, la direction ressources humaines, la direction financière). Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, des membres de la fonction conformité ont la responsabilité de la fonction clé conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et lignes directrices de SCOR qui les concernent.

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque, conformément à la politique de gestion des risques du Groupe. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR, à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiés à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse d'infractions aux règles de conformité.

Fonction actuariat Groupe

L'adéquation des provisions non-vie et vie est contrôlée sur une base trimestrielle, au niveau des *business units* par les actuaires internes et au niveau du Groupe par le Group Chief Actuary qui apprécie l'adéquation globale des provisions et établit un rapport à l'attention du comité exécutif et du comité des comptes et de l'audit.

Les responsabilités de l'actuariat Groupe comprennent en outre les éléments suivants :

- fournir le récit général et l'assurance indépendante sur les réserves IFRS 17 et Solvabilité II ;
- fixer la fourchette annuelle de meilleure estimation des réserves ;
- définir la gouvernance globale en termes de méthodologies, de normes et de directives pour le calcul des réserves ;
- réaliser des revues par les pairs/indépendantes des études, des hypothèses et des modèles ainsi que des études approfondies ;
- produire des macro-triangles non-vie et valider la calibration et l'entrée des réserves non-vie dans le modèle interne ;
- valider les modifications du modèle interne ;
- assurer la supervision et la gouvernance de tous les actuaires locaux nommés (internes et externes) ;
- mener des projets spéciaux sur les assurances indépendantes sur les réserves.

Audit interne

L'univers d'audit des domaines concernés par l'audit interne du Groupe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR. L'audit interne ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités qu'il peut vérifier. L'audit interne du Groupe ne peut donc pas développer ou installer de systèmes ou de procédures, préparer des dossiers, prendre la place du management qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard, ou exercer toute autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'audit interne assiste le conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du Groupe, des politiques et des guidelines, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et

3.7.4.2. ACTIVITÉS LIÉES À LA (RÉ)ASSURANCE

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR P&C et SCOR L&H et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée, quelle que soit leur localisation.

3.7.4.3. INVESTISSEMENTS

SCOR Investments est la *business unit* du groupe SCOR en charge des investissements et est constituée de deux entités : (i) le département *Asset Owner* et (ii) SCOR Investment Partners, une société de gestion d'actifs réglementée.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs autour de trois documents :

- la politique du Groupe en matière d'actifs investis (*Group Policy on Invested Assets*) présente la politique et la gouvernance du Groupe en matière d'actifs investis ;
- la politique d'investissement durable (*Group Sustainability Policy*) définit les principaux axes de la démarche durabilité du Groupe, notamment pour les actifs investis ; et
- les critères d'investissement du Groupe (*Group Investment Guidelines*) précisent la liste des classes d'actifs et des instruments financiers dans lesquels les portefeuilles de SCOR peuvent être investis, ainsi que la liste des restrictions d'investissement et des limites de concentration.

Ensemble, ces documents fixent les règles applicables par tous les gestionnaires d'actifs, internes ou externes.

Ils sont complétés par des critères d'investissement locales, qui précisent l'univers d'investissement des actifs investis ainsi que les limites de concentration au niveau de l'entité locale.

Le comité d'investissement du Groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir l'allocation stratégique et tactique des actifs, conformément à l'appétit de risque et aux limites de risque du groupe. À l'échelle locale, les comités d'investissement contrôlent également la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de leur entité juridique et la conformité du positionnement des portefeuilles avec les critères d'investissement locaux.

Stratégie d'investissement

En ce qui concerne les actifs investis, le principal objectif d'investissement de SCOR est de générer des revenus financiers récurrents conformément au cadre d'appétit pour le risque du

guidelines afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'audit interne du Groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'audit interne des entités juridiques visées par la charte d'audit interne du Groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la charte SCOR de l'audit interne, le directeur de l'audit interne du Groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les directions concernées et les décrire dans un addendum à la charte de l'audit interne.

Pour plus d'informations relatives à la gestion des principaux risques liés aux activités vie et non-vie au sein de SCOR, se référer à la section 3.3 – Gestion des risques de souscription liés aux activités vie et non-vie.

Groupe et à ses préférences en matière de durabilité, et de veiller à ce que le Groupe :

- soit en mesure de faire face à ses obligations de paiement de sinistres et de dépenses à tout moment ; et
- crée de la valeur pour ses actionnaires conformément aux objectifs définis dans le plan stratégique ;

tout en :

- préservant la liquidité et le niveau de solvabilité du Groupe ;
- protégeant le capital ;
- permettant au Groupe de fonctionner au jour le jour ainsi qu'à l'horizon de long terme ; et
- contribuant à la raison d'être de SCOR,

dans le respect des règles d'investissement des entités juridiques, des appétences au risque et des exigences en matière de capital réglementaire (niveau de capital et type d'actifs admissibles), ainsi que des directives d'investissement du Groupe et locales.

Dispositif opérationnel

SCOR SE a confié ses activités de gestion d'actifs à SCOR Investment Partners dans le cadre de gestion de placements (*Master Investment Management Agreement*, « MIMA »). La société de gestion d'actifs gère les portefeuilles de toutes les entités juridiques énumérées dans le MIMA. SCOR Investment Partners peut sous-déléguer une partie de ses services d'investissement à des tiers selon les règles définies dans le *Manual of Group Investment Guidelines*. Le directeur département responsable des actifs (*Asset Owner Office*, « AAO ») est le propriétaire du processus d'externalisation et du MIMA.

Pour les entités juridiques non listées dans le MIMA, lorsque cela est possible et sous réserve de la réglementation locale, SCOR Investment Partners peut agir en tant que conseiller en investissement.

Dans certains cas, la gestion des actifs des entités est directement sous-traitée à des gestionnaires d'actifs externes dans le cadre d'un contrat de gestion d'investissement. Dans ce cadre, le propriétaire du processus de la convention de gestion des investissements est défini localement. Avec le soutien de l'*Asset Owner Office*, le directeur financier régional coordonne les spécifications, la mise en œuvre et le suivi du service fourni.

Reporting et suivi des risques

Le département Investissements Group (« Group Investment Office », GIO) est chargé de manière indépendante de surveiller la conformité des décisions d'investissement avec les directives d'investissement du Groupe et locales, y compris le positionnement du portefeuille par rapport à l'allocation stratégique des actifs. Les violations sont signalées indépendamment aux comités d'investissement du Groupe et locaux ainsi qu'au comité de risque du Groupe. Les principales expositions aux risques sont signalées sur une base trimestrielle au comité de risque du Groupe et au comité d'investissement du Groupe.

Des réunions régulières sont tenues entre le GIO et les représentants de SCOR IP pour examiner le positionnement du portefeuille et la stratégie d'investissement et décider des actions correctives à prendre en cas de violations potentielles.

Des tests de résistance sur les portefeuilles sont effectués au moins trimestriellement par le GIO en fonction d'un ensemble de scénarios potentiels sur les taux d'intérêts, le crédit, les actions et l'inflation ainsi que sur les paramètres de crise historiques. Les résultats sont inclus dans la documentation du comité d'investissement du Groupe. De plus, de manière *ad hoc*, des scénarios sur le changement climatique sont exécutés par l'équipe de la directrice GSE pour évaluer la résilience des actifs investis aux risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Le GIO est également chargé de la tenue des dossiers, des processus comptables et de reporting du Groupe sur les actifs investis.

3.7.4.4. GESTION COMPTABLE

Se référer à la section 3.7.7 – Reporting financier.

3.7.5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Communication financière

L'établissement et la centralisation de toutes les informations financières, notamment les communiqués de presse, à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers et de la presse, relèvent de la direction de la communication et de la direction des relations investisseurs dans le respect d'un processus formalisé. Les informations financières à destination des agences de notation sont de la responsabilité de la direction des agences de notation. L'ensemble de ces informations est contrôlé en dernier ressort par le comité exécutif.

Pour ce qui est de l'établissement du document d'enregistrement universel, un processus particulier a été mis en place permettant de s'assurer de la contribution de toutes les directions concernées et de la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du comité exécutif.

La direction de la communication diffuse systématiquement et simultanément l'information réglementée, dont les communiqués de presse, *via* un hébergeur professionnel inscrit sur la liste officielle de l'AMF et sur le site de SCOR (www.scor.com/fr).

Communication interne

SCOR s'efforce de rendre accessibles à tous ses collaborateurs les documents jugés importants sur son site intranet OneSCOR, un point d'entrée unique vers les dernières informations du Groupe et de ses *business units*, ses fonctions et ses bureaux. OneSCOR a notamment permis de renforcer la communication de crise, entre autres, autour de la crise sanitaire liée au Covid-19. Ce nouvel intranet fait partie de l'environnement Office 365 et de SharePoint, une plate-forme qui héberge également les sites collaboratifs du Groupe permettant de partager des documents et d'en garder l'historique ou de collecter et centraliser les informations se rapportant à certains sujets (par exemple, les risques émergents) pouvant provenir de différentes sources.

Par ailleurs, SCOR a défini des principes de reporting pour tous les documents liés à la gestion des risques au sein du Groupe, à travers des processus de revue et une gouvernance spécifique.

SCOR met également en place des programmes de formation et de développement sur ces sujets et à travers le Groupe *via* SCOR University, en vue de maintenir et de développer les compétences du personnel en ligne avec la stratégie et les objectifs du Groupe.

3.7.6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la section 3.7.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un centre de compétence en contrôle interne (*Internal Control System Competence Center*, « ICS-CC »), dont le principal objectif est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. Plus d'informations sur le système de contrôle interne sont fournies ci-dessous.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la direction de l'audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'audit interne du Groupe. Lorsque l'audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le comité exécutif du Groupe. Si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au comité des comptes et de l'audit. Pour plus d'informations, se référer à la section 3.7.4.1 – Fonctions clés.

En outre, la direction financière gère le processus de gestion interne des lettres d'affirmation (*internal management representation letters*), qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier, décrit plus en détail dans la section 3.7.7 – Reporting financier.

3.7.7. REPORTING FINANCIER

La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du directeur financier du Groupe, lequel dirige l'ensemble des services financiers permettant d'obtenir une vision globale des résultats techniques et financiers du Groupe.

Le directeur financier s'appuie sur les directions financières des sociétés opérationnelles qui lui transmettent des liasses de consolidation trimestrielles, ainsi que sur les départements financiers Groupe qui l'assistent dans la coordination des aspects relatifs aux processus, aux méthodes et au reporting.

La comptabilité générale des filiales de SCOR est alimentée par deux comptabilités auxiliaires principales qui sont (i) la comptabilité technique ; et (ii) la comptabilité des investissements.

Les processus relatifs à la comptabilité technique sont principalement intégrés dans un système d'information unique (OMEGA). Tous ces processus sont appliqués par les entités du Groupe.

En ce qui concerne la comptabilité technique, de nombreux contrôles (automatiques et systématiques, de cohérence ou par sondage) sont effectués régulièrement et directement par les équipes de comptabilité technique des filiales. Les résultats des activités d'assurance sont ensuite analysés trimestriellement par un département en charge du suivi de la performance économique, et par le *Group Chief Actuary* lors de sa revue actuarielle périodique des provisions pour les contrats d'assurance du Groupe.

SCOR P&C

Le calcul des provisions pour les contrats d'assurance, qui est clé pour le bilan et le compte de résultat, est fondé :

- sur les données contractuelles et comptables fournies par les sociétés cédantes, dont la pertinence est vérifiée en amont ;
- sur des données économiques et actuarielles ;
- sur des courbes de distribution à l'ultime agrégées et individuelles pour P&C issues du modèle interne de SCOR utilisées afin de déterminer le quantile de l'ajustement du risque.

Ce calcul fait l'objet de contrôles successifs par :

- les équipes *reserving* locales et centrales qui effectuent des contrôles sur les entrées et les résultats ;
- le *Group Chief Actuary* en particulier sur les méthodes, les outils, les données et les résultats ;
- la direction des risques (*Risk management*) qui effectue des contrôles pour garantir la fiabilité des facteurs d'ajustement des risques (*Risk adjustment*).

SCOR L&H

Le calcul des provisions pour les contrats d'assurance, qui est clé pour le bilan et le compte de résultat, est fondé :

- sur les données contractuelles et comptables fournies par les sociétés cédantes, dont la pertinence est vérifiée en amont ;
- sur des données économiques et actuarielles ;
- sur des courbes de distribution à l'ultime agrégées et individuelles pour L&H issues du modèle interne de SCOR utilisées afin de déterminer le quantile de l'ajustement du risque.

Ce calcul fait l'objet de contrôles successifs par :

- les équipes actuarielles locales et centrales effectuent des contrôles sur les entrées et les résultats ;

- le *Group Chief Actuary* en particulier sur les méthodes, les outils, les données et les résultats ;
- la direction des risques (*Risk management*) effectue des contrôles pour s'assurer de la fiabilité des facteurs d'ajustement des risques (*Risk adjustment*).

SCOR Investments

Le suivi des actifs financiers et de la trésorerie est encadré par divers modes opératoires. Les systèmes d'information utilisés fournissent une piste d'audit des transactions réalisées. Dans les entités pour lesquelles les activités de comptabilisation ont été déléguées à des prestataires externes, des contrôles ont été mis en place afin de vérifier la bonne intégration des données comptables et la cohérence des chiffres. Les rapprochements bancaires sont réalisés quotidiennement et les transactions sur titre sont rapprochées en moins de 24 heures avec les états des différents dépositaires. Les portefeuilles gérés directement font l'objet d'un suivi en temps réel.

Processus d'établissement des comptes et de consolidation

Concernant le processus d'établissement des liasses de consolidation et de consolidation des données comptables par la direction du reporting du Groupe, le contrôle interne est assuré par :

- la définition d'un processus de clôture, de responsabilités claires et d'un calendrier d'arrêtés des comptes détaillé, qui fait l'objet, en phase de clôture, d'un suivi quotidien ;
- l'utilisation d'un progiciel de consolidation reconnu sur le marché (SAP BFC) et commun à l'ensemble des entités du Groupe, qui permet de sécuriser l'ensemble du processus de consolidation par des contrôles automatisés et formalisés ;
- l'utilisation d'un logiciel de comptabilité générale partagé par l'ensemble des entités du Groupe (SAP) ;
- la gestion centralisée des plans comptables et l'utilisation d'un plan de comptes unique (avec un minimum de spécificités locales et adaptés aux autres systèmes du Groupe) ;
- une définition des responsabilités de contrôle de l'intégration des comptabilités auxiliaires ;
- la formalisation des rapprochements entre comptabilités auxiliaires, comptabilité générale et consolidation ;
- au moins trois niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation : l'un par l'entité concernée, le second par les directions financières relatif à la compatibilité technique et le troisième par le département de consolidation du Groupe ;
- des analyses systématiques sur le résultat, les capitaux propres, la fiscalité et les flux de trésorerie ;
- le suivi interne des évolutions de la législation et des normes comptables réalisées en relation avec des consultants externes et les commissaires aux comptes ;
- les travaux du *Center of Excellence*, qui a pour objectifs de (i) communiquer à l'ensemble des contributeurs les évolutions des normes comptables, (ii) définir les politiques relatives à la comptabilité en normes IFRS, et (iii) coordonner les justifications et documentations des traitements comptables sur les opérations complexes ;
- un audit des commissaires aux comptes au 31 décembre et une revue limitée au 30 juin.

SCOR a mis en place un grand livre général (SAP) unique apportant les avantages suivants :

- l'utilisation d'un plan comptable unique (aligné sur les systèmes sources existants avec le minimum de spécificités locales possible) ;
- un système unique pour une solution informatique unique ;
- des processus intégrés, standardisés et optimisés à travers le Groupe ;
- des configurations limitées et automatisées entre les systèmes ;
- des fonctionnalités étendues pour le reporting (incluant la décomposition des données comptables en données sources « drilldown ») ;
- une amélioration des pistes d'audit.

En outre, dans le cadre de la procédure de reporting et de consolidation trimestrielle, et sans que cela ne remette en cause la

mise en place des règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la direction générale du Groupe demande à tous les dirigeants des entités locales et aux responsables de certaines fonctions Groupe telles que *Group Tax*, *Group Risk* et *Group Accounting*, de préparer une déclaration trimestrielle spécifiquement destinée au directeur général et au directeur financier du Groupe, sous forme de lettres d'affirmation dans lesquelles ils attestent de la fiabilité et de l'authenticité des comptes des entités qu'ils dirigent, ainsi que de l'efficacité des contrôles internes. Les résultats sont analysés et suivis par un comité composé du secrétaire général de SCOR, du directeur juridique du Groupe, du directeur de la comptabilité du Groupe et du responsable du *Center of Excellence*. Les points importants sont ensuite transmis au directeur de l'audit interne ainsi qu'au directeur financier et directeur général du groupe SCOR.

3.7.8. CONCLUSION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

SCOR, tout en considérant que ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont appropriés et adaptés à ses activités, reste engagé dans un processus d'amélioration permanente de ses normes en matière de contrôle interne et de leur mise en œuvre.



États financiers consolidés

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| 4.1. Bilan consolidé | 162 | 4.7. Information sur les participations | 254 |
| Actif | 162 | | |
| Capitaux propres et passif | 163 | 4.8. Commissaires aux comptes | 254 |
| 4.2. Compte de résultat consolidé | 164 | 4.8.1. Commissaires aux comptes titulaires | 254 |
| 4.3. État du résultat net global consolidé | 165 | 4.8.2. Commissaires aux comptes suppléants | 254 |
| 4.4. Tableau des flux de trésorerie consolidé | 166 | 4.8.3. Démission ou non-renouvellement des commissaires aux comptes | 254 |
| 4.5. Tableau de variation des capitaux propres | 167 | 4.8.4. Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe | 254 |
| 4.6. Annexe aux comptes consolidés | 169 | 4.9. Vérification des informations financières consolidées | 255 |
| | | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 255 |
| | | Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux | 259 |

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 179 à 270 et 271 à 276 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 179 à 266 et 267 à 273 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D.23-0287 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés ci-après :

4.1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

| <i>En millions d'euros</i> | | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|----------------|------------------------|------------------------|
| Écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance | Note 6 | 802 | 800 |
| Écarts d'acquisition résultant des activités de non-assurance | Note 6 | 82 | 82 |
| Placements des activités d'assurance | Note 7 | 24 283 | 23 614 |
| Immobilier de placement | | 692 | 684 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 19 964 | 19 259 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 1 452 | 1 444 |
| Actifs financiers au coût amorti | | 1 973 | 2 048 |
| Instruments dérivés | | 202 | 180 |
| Investissements dans les entreprises mises en équivalence | Note 3 | 2 | 4 |
| Contrats d'assurance émis | Note 14 | 2 544 | 2 618 |
| Contrats de réassurance détenus | Note 14 | 4 281 | 3 830 |
| Autres actifs | | 2 963 | 2 676 |
| Impôts différés actifs | Note 16 | 1 141 | 914 |
| Créances d'impôt exigible | | 276 | 175 |
| Actifs divers | Note 8 | 1 547 | 1 587 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Note 10 | 2 391 | 1 854 |
| TOTAL ACTIF | | 37 348 | 35 477 |

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

| <i>En millions d'euros</i> | | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|----------------|------------------------|------------------------|
| Capitaux propres – Part du Groupe | Note 11 | 4 524 | 4 694 |
| Capital | | 1 415 | 1 416 |
| Primes d'émission, de fusion et d'apport | | 459 | 464 |
| Réserves de réévaluation | | (1 243) | (1 287) |
| Réserves consolidées | | 3 904 | 3 309 |
| Actions propres | | (52) | (61) |
| Résultat consolidé | | 4 | 812 |
| Paievements fondés en actions | | 38 | 40 |
| Part des actionnaires sans contrôle | | - | 29 |
| CAPITAUX PROPRES TOTAUX | | 4 524 | 4 723 |
| Dettes de financement | Note 12 | 3 558 | 3 243 |
| Dettes subordonnées | | 2 947 | 2 613 |
| Dettes immobilières | | 464 | 472 |
| Autres dettes financières | | 147 | 159 |
| Provisions pour risques et charges | Note 13 | 76 | 82 |
| Contrats d'assurance émis | Note 14 | 23 114 | 21 720 |
| Contrats de réassurance détenus | Note 14 | 2 430 | 2 218 |
| Passifs relatifs à des contrats financiers | | - | - |
| Autres passifs | | 3 645 | 3 492 |
| Instruments dérivés passifs | Note 7 | 75 | 54 |
| Impôts différés passifs | Note 16 | 535 | 400 |
| Dettes d'impôts exigibles | | 275 | 175 |
| Participations de tiers dans des fonds consolidés | | 2 131 | 2 152 |
| Passifs divers | | 629 | 710 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF | | 37 348 | 35 477 |

4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | | Exercice clos au 31 décembre | |
|--|----------------|------------------------------|--------------|
| | | 2024 | 2023 |
| Revenus d'assurance | Note 18 | 16 126 | 15 922 |
| Charges des activités d'assurance | Note 14 | (14 898) | (13 955) |
| Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus | | (806) | (492) |
| Résultat des activités d'assurance | | 422 | 1 475 |
| Produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat | | 828 | 726 |
| Autres revenus des placements | | 143 | 196 |
| Provision nette pour risque de crédit | | (61) | (27) |
| Produits financiers | Note 17 | 910 | 895 |
| Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | | (117) | (120) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis | | (433) | (393) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus | | 44 | 27 |
| Produits et charges financiers | | 405 | 410 |
| Autres charges non attribuables | Note 19 | (442) | (448) |
| Frais de gestion des placements | Note 19 | (89) | (66) |
| Autres produits et charges d'exploitation | | 19 | 25 |
| Total autres produits et charges courants | | (513) | (488) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | | 314 | 1 397 |
| Autres charges opérationnelles | | (17) | (25) |
| Autres produits opérationnels | | 2 | (5) |
| Résultat opérationnel (avant impact des acquisitions) | | 298 | 1 366 |
| Coûts liés aux acquisitions | | - | - |
| Profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses | Note 4 | - | - |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | | 298 | 1 366 |
| Charges de financement | Note 12 | (106) | (107) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence | | (15) | (5) |
| RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS | | 177 | 1 254 |
| Impôts sur les résultats | Note 16 | (173) | (444) |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | | 4 | 810 |
| Se répartissant entre : | | | |
| Part des actionnaires sans contrôle | | - | (2) |
| Part du Groupe | | 4 | 812 |
| <i>En euros</i> | | | |
| Résultat par action | Note 20 | 0,02 | 4,54 |
| Résultat dilué par action | Note 20 | 0,02 | 4,45 |

4.3. ÉTAT DU RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice clos au 31 décembre | |
|---|------------------------------|-------------|
| | 2024 | 2023 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 4 | 810 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 296 | (73) |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net | 86 | 10 |
| Réévaluation - Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | 102 | 2 |
| Réévaluation du passif net au titre des prestations définies | (3) | 3 |
| Impôts comptabilisés directement en capitaux propres | Note 16 | (13) |
| Éléments qui seront reclassés ultérieurement dans le résultat net | 211 | (83) |
| Réévaluation - Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres | 127 | 550 |
| Produits financiers / (charges financières) nets des contrats d'assurance émis - variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières | (88) | (245) |
| Produits financiers / (charges financières) nets des contrats de réassurance détenus - variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières | (76) | (105) |
| Effet des variations des taux de conversion | 273 | (224) |
| Gains / (pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie | (16) | (15) |
| Impôts comptabilisés directement en capitaux propres | Note 16 | (10) |
| Autres variations | - | - |
| RÉSULTAT NET GLOBAL | 301 | 737 |
| Se répartissant entre : | | |
| Part des actionnaires sans contrôle | - | (2) |
| Part du Groupe | 300 | 739 |

4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| En millions d'euros | Exercice clos au 31 décembre | | |
|---|------------------------------|--------------|--------------|
| | 2024 | 2023 | |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités opérationnelles | Note 10 | 903 | 1 480 |
| Acquisitions de sociétés consolidées ⁽¹⁾ | Note 4 | (28) | (8) |
| Changements de périmètre (trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises) | Note 4 | 5 | - |
| Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée | | 1 | - |
| Acquisitions d'immobilier de placement | | (29) | (67) |
| Cessions d'immobilier de placement | | 7 | 26 |
| Acquisitions d'autres placements des activités d'assurance ⁽²⁾ | | (9 910) | (8 737) |
| Cessions d'autres placements des activités d'assurance ⁽²⁾ | | 9 781 | 7 864 |
| Acquisitions d'actifs corporels et incorporels | | (28) | (33) |
| Cessions d'actifs corporels et incorporels | | 20 | - |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités d'investissement | | (181) | (954) |
| Émissions d'instruments de capital | | 5 | 10 |
| Opérations sur actions propres | | (28) | (30) |
| Dividendes payés ⁽³⁾ | | (324) | (254) |
| Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement | Note 12 | 497 | 33 |
| Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement | Note 12 | (231) | (78) |
| Intérêts payés sur dettes de financement | | (103) | (105) |
| Autres flux de trésorerie des activités de financement ⁽⁴⁾ | | (29) | (4) |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités de financement | | (213) | (428) |
| Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie | | 28 | (73) |
| TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE | | 537 | 25 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier | Note 10 | 1 854 | 1 830 |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités opérationnelles | | 903 | 1 480 |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités d'investissement | | (181) | (954) |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités de financement | | (213) | (428) |
| Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie | | 28 | (73) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE | | 2 391 | 1 854 |

(1) En 2024, la trésorerie est liée à l'acquisition du capital et des droits de votes de Scor Bermuda Ltd.

(2) Les acquisitions et cessions d'autres placements des activités d'assurance incluent également des mouvements liés à des obligations et autres investissements à court terme ayant une maturité inférieure à trois mois et classés en équivalents de trésorerie.

(3) Dont le versement de 2 millions d'euros de dividendes par MRM aux actionnaires sans contrôle (3 millions d'euros en 2023).

(4) Dont -46 millions d'euros liés à l'acquisition de part d'actionnaires sans contrôle de MRM en 2024.

4.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros

| | Capital | Primes liées au capital | Réserves de réévaluation | Réserves consolidées | Actions propres | Résultat consolidé | Paiements fondés en actions | Part des actionnaires sans contrôle | Total consolidé |
|--|--------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024 | 1 416 | 464 | (1 287) | 3 309 | (61) | 812 | 40 | 29 | 4 723 |
| Affectation du résultat | - | - | - | 812 | - | (812) | - | - | - |
| Résultat net consolidé | - | - | - | - | - | 4 | - | - | 4 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts | - | - | 44 | 252 | - | - | - | - | 296 |
| Réévaluation – Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres | - | - | 127 | - | - | - | - | - | 127 |
| Réévaluation – Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres | - | - | 102 | - | - | - | - | - | 102 |
| Effet des variations des taux de conversion | - | - | - | 273 | - | - | - | - | 273 |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus – variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières | - | - | (163) | - | - | - | - | - | (163) |
| Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie | - | - | - | (16) | - | - | - | - | (16) |
| Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres | - | - | (22) | (1) | - | - | - | - | (23) |
| Réévaluations du passif net au titre des prestations définies | - | - | - | (3) | - | - | - | - | (3) |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net global | - | - | 44 | 252 | - | 4 | - | - | 301 |
| Paiements fondés en actions ⁽¹⁾ | - | - | - | - | 9 | - | (4) | - | 5 |
| Autres variations ⁽²⁾ | - | - | - | (147) | - | - | 2 | (28) | (173) |
| Mouvements sur le capital ⁽³⁾ | (2) | (5) | - | - | - | - | - | - | (7) |
| Dividendes payés | - | - | - | (322) | - | - | - | (2) | (324) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 1 415 | 459 | (1 243) | 3 904 | (52) | 4 | 38 | - | 4 524 |

(1) Diminution d'actions auto-détenues pour 9 millions d'euros principalement due à une réduction de capital par annulation de 440 425 actions.

(2) Les « Autres variations » sont essentiellement constituées de la cession d'instruments de capitaux propres, d'ajustements concernant les données comparatives IFRS 17 et de l'acquisition de Parts d'actionnaires sans contrôle.

(3) Les mouvements présentés ci-dessus sont relatifs à l'émission d'actions du fait de l'exercice de stock-options à hauteur de 5 millions d'euros (1 million d'euros de capital et 4 millions d'euros de primes liées au capital), générant la création de 215 205 actions nouvelles au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ces mouvements ont été compensés par une réduction du capital groupe par annulation de 440 425 actions auto-détenues pour - 12 millions d'euros (- 3 millions d'euros de capital et - 9 millions d'euros de primes liées au capital).

| <i>En millions d'euros</i> | Capital | Primes liées au capital | Réserves de réévaluation | Réserves consolidées | Actions propres | Résultat consolidé | Paiements fondés en actions | Part des actionnaires sans contrôle | Total consolidé |
|---|--------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------------|---|--------------------|
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 | 1 415 | 463 | (1 645) | 5 490 | (56) | (1 383) | 33 | 34 | 4 351 |
| Affectation du résultat | - | - | - | (1 383) | - | 1 383 | - | - | - |
| Résultat net consolidé | - | - | - | - | - | 812 | - | (2) | 810 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts | - | - | 359 | (432) | - | - | - | - | (73) |
| Réévaluation – Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres | - | - | 550 | - | - | - | - | - | 550 |
| Réévaluation – Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres | - | - | 2 | - | - | - | - | - | 2 |
| Effet des variations des taux de conversion | - | - | - | (224) | - | - | - | - | (224) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus – variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières | - | - | (350) | - | - | - | - | - | (350) |
| Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie | - | - | - | (15) | - | - | - | - | (15) |
| Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres | - | - | (39) | - | - | - | - | - | (39) |
| Réévaluations du passif net au titre des prestations définies | - | - | - | 3 | - | - | - | - | 3 |
| Autres variations | - | - | 196 | (197) | - | - | - | 1 | - |
| Résultat net global | - | - | 359 | (432) | - | 812 | - | (2) | 737 |
| Paiements fondés en actions ⁽¹⁾ | - | - | - | - | (5) | - | 2 | - | (3) |
| Autres variations ⁽²⁾ | - | - | - | (114) | - | - | 5 | - | (109) |
| Mouvements sur le capital ⁽³⁾ | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Dividendes payés | - | - | - | (251) | - | - | - | (3) | (254) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 | 1 416 | 464 | (1 287) | 3 309 | (61) | 812 | 40 | 29 | 4 723 |

(1) Augmentation d'actions auto-détenues pour -5 millions d'euros, incluse une réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues.

(2) Les « Autres variations » sont essentiellement constituées de l'exercice par SCOR de l'option d'achat sur ses propres actions et d'ajustements concernant les données comparatives IFRS 17.

(3) Les mouvements présentés ci-dessus sont relatifs à l'émission d'actions du fait de l'exercice de stock-options à hauteur de 11 millions d'euros (4 millions d'euros de capital et 7 millions d'euros de primes liées au capital), générant la création de 440 425 actions nouvelles au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Ces mouvements ont été compensés par une réduction du capital groupe par annulation de 309 100 actions auto-détenues pour - 9 millions d'euros (- 3 millions d'euros de capital et - 6 millions d'euros de primes liées au capital).

4.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

| | | | | | |
|----------------|---|-----|----------------|--|-----|
| Note 1 | Principes et méthodes comptables | 170 | Note 14 | Passifs nets relatifs aux contrats | 223 |
| Note 2 | Événements significatifs de l'année | 178 | Note 15 | Options d'achats et octroi d'actions aux salariés | 237 |
| Note 3 | Périmètre de consolidation | 179 | Note 16 | Impôts | 240 |
| Note 4 | Acquisitions et cessions | 182 | Note 17 | Produits financiers | 244 |
| Note 5 | Information sectorielle | 182 | Note 18 | Revenus d'assurance | 246 |
| Note 6 | Écarts d'acquisition | 187 | Note 19 | Frais généraux | 246 |
| Note 7 | Placements des activités d'assurance | 189 | Note 20 | Résultat net par action | 249 |
| Note 8 | Actifs divers | 204 | Note 21 | Opérations avec des parties liées | 249 |
| Note 9 | Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 209 | Note 22 | Engagements donnés et reçus | 250 |
| Note 10 | Flux de trésorerie | 209 | Note 23 | Risques d'assurance et risques financiers | 251 |
| Note 11 | Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées | 211 | Note 24 | Litiges | 253 |
| Note 12 | Dettes de financement | 214 | Note 25 | Événements postérieurs à la clôture | 253 |
| Note 13 | Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions | 218 | | | |

Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

SCOR SE (ci-après la « Société ») est une Société Européenne (*Societas Europaea*) domiciliée en France, régie par les dispositions de la loi française sur les Sociétés Européennes et par les dispositions locales applicables en France aux Sociétés Anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes. Les actions de SCOR sont cotées et négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange. La Société et ses filiales (le « Groupe » ou « SCOR ») exercent principalement une activité de réassurance vie et non-vie.

Note 1.2 PRINCIPES DE PRÉPARATION

Les états financiers du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards » – IFRS) émises par le « International Accounting Standards Board » (IASB) et en vigueur au 31 décembre 2024, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le terme « IFRS » fait référence à l'ensemble des normes comptables internationales (« International Accounting Standards » – IAS et « International Financial Reporting Standards » – IFRS) et aux interprétations des comités d'interprétation (« Standing Interpretations Committee » – SIC et « IFRS Interpretations Committee » – IFRIC) obligatoirement applicables au 31 décembre 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, SCOR applique la version finale d'IFRS 9 – Instruments financiers. SCOR utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

Se reporter à la note 1.3 – Normes IFRS applicables pour la première fois et normes IFRS publiées mais non encore en vigueur, pour la liste des normes nouvelles ou amendées qui sont pertinentes et adoptées par l'Union européenne et applicables en 2024, et des normes pertinentes et applicables à SCOR et qui devraient avoir un impact significatif, publiées en 2024 par l'IASB mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne.

Les comptes consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, modifiés par la réévaluation de certains actifs financiers mesurés à la juste valeur par OCI et des instruments financiers (incluant les instruments dérivés) mesurés à la juste valeur par résultat.

Les états financiers des filiales les plus importantes sont établis sur la même période comptable que ceux de la société mère. Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la société, sont totalement éliminés.

Reclassement des données comparatives des années précédentes

Certains reclassements et modifications non significatifs ont été effectués sur l'information financière des années précédentes afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

Les comptes consolidés ont été présentés par la direction du Groupe au comité des comptes et de l'audit. La direction et le comité des comptes et de l'audit rapportent au conseil d'administration qui a arrêté les comptes le 4 mars 2025.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 seront présentés pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025.

Jugements et recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés impose que la direction émette certains jugements, hypothèses et estimations qui peuvent affecter les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs, et les informations fournies au titre des actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers. La direction revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les estimations au 31 décembre 2024 sont basées sur les informations disponibles à ce jour et l'expertise de SCOR. Le degré d'incertitude reste élevé concernant l'évolution future de la sinistralité et les estimations faites à ce jour pourraient évoluer à mesure de la disponibilité de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principaux postes comptables pour lesquels le Groupe est amené à émettre des jugements et effectuer des estimations sont les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance détenus, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les actifs incorporels, les engagements de retraites et avantages assimilés, et l'imposition différée, en particulier l'enregistrement d'impôts différés actifs et l'existence de bénéfices imposables futurs permettant d'utiliser les déficits reportables.

Pour les contrats d'assurance et de réassurance, les principaux jugements concernent le niveau de regroupement et la détermination des groupes de contrats, la détermination du périmètre des contrats (notamment les contrats vie long-terme), la détermination des techniques pour estimer l'ajustement au titre du risque non financier, les unités de couverture d'un groupe de contrats, le calcul des courbes de taux et la détermination des dépenses attribuables/non-attribuables. Les estimations et hypothèses utilisées pour mesurer les contrats d'assurance et de réassurance relèvent notamment des hypothèses actuarielles (mortalité, morbidité, longévité, comportement des assurés, développement des sinistres...), les taux d'actualisation, les primes de liquidité.

Conversion des états financiers libellés en devises et des opérations libellées en devises

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (EUR) et tous les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf mention contraire expressément indiquée. Les pourcentages (ratios ou variations) sont calculés à partir des montants non arrondis (incluant les chiffres après la virgule), aussi les notes peuvent intégrer des écarts non significatifs dans les sous-totaux ou les pourcentages.

Les autres devises clés utilisées par le Groupe ainsi que les taux de conversion utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont présentés ci-dessous :

| EUR par unité de monnaie étrangère | Taux de clôture au 31 décembre 2024 | Taux moyen | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------|---------|---------|---------|
| | | T4 2024 | T3 2024 | T2 2024 | T1 2024 |
| USD | 0,9656 | 0,9380 | 0,9102 | 0,9288 | 0,9210 |
| GBP | 1,2085 | 1,2015 | 1,1832 | 1,1722 | 1,1680 |
| CAD | 0,6716 | 0,6703 | 0,6673 | 0,6789 | 0,6832 |
| CNY | 0,1323 | 0,1304 | 0,1270 | 0,1282 | 0,1281 |

| EUR par unité de monnaie étrangère | Taux de clôture au 31 décembre 2023 | Taux moyen | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------|---------|---------|---------|
| | | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 |
| USD | 0,9059 | 0,9290 | 0,9192 | 0,9183 | 0,9316 |
| GBP | 1,1535 | 1,1537 | 1,1635 | 1,1500 | 1,1324 |
| CAD | 0,6846 | 0,6826 | 0,6853 | 0,6839 | 0,6890 |
| CNY | 0,1274 | 0,1287 | 0,1269 | 0,1309 | 0,1361 |

La devise fonctionnelle de SCOR SE est l'euro. Lorsque la devise fonctionnelle d'une entité du Groupe ne correspond pas à celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan de cette entité est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et son résultat net global est converti en utilisant le cours de change trimestriel de la période. Les écarts de change sont comptabilisés directement en capitaux propres dans le poste de réserves dénommé « Écarts de change ».

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose de plusieurs couvertures d'investissements nets à l'étranger (se référer à la note 7.9 – Instruments dérivés).

Le Groupe revoit de manière régulière les monnaies fonctionnelles de ses filiales pour s'assurer qu'elles sont appropriées à l'environnement économique principal dans lequel elles opèrent.

Les transactions libellées en devises étrangères (monnaies autres que la devise fonctionnelle) sont converties en devise fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques, SCOR utilise un cours moyen). Ces taux peuvent différer des taux utilisés pour la conversion de la monnaie fonctionnelle en monnaie de présentation comme mentionné ci-dessus.

À chaque clôture, les éléments en devises inscrits au bilan doivent être convertis dans la devise fonctionnelle, en utilisant les procédures suivantes :

- les éléments monétaires et les éléments non monétaires évalués à la juste valeur par résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture et les gains et pertes afférents sont comptabilisés en résultat ;
- les autres éléments non monétaires sont convertis :
 - au cours de change à la date de la transaction lorsqu'ils sont évalués au coût historique, et
 - au cours de change à la clôture lorsqu'ils sont évalués à la juste valeur,
 - dans la mesure où des gains et pertes sont générés, ils sont directement enregistrés dans les capitaux propres. Cela affecte en particulier les écarts de change sur les actifs mesurés à la juste valeur par OCI, et les écarts de change résultant de la conversion de ceux-ci, qui sont également enregistrés directement dans les capitaux propres ;
- les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

L'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste à compter de juillet 2018. La norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes – sur l'entité SCOR en Argentine n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Principes comptables de réassurance

Depuis le 1^{er} janvier 2023, SCOR applique la version finale d'IFRS 17 – Contrats d'assurance qui remplace IFRS 4 – Contrats d'assurance. Cette norme, telle qu'adoptée par l'Union européenne, comporte une exemption facultative de l'application de l'exigence de cohorte annuelle – c'est-à-dire qu'un groupe de contrats d'assurance ne peut pas inclure des contrats émis à plus d'un an d'intervalle – pour certains types de contrats. N'ayant pas d'activité éligible, SCOR n'applique pas cette exemption.

1. Champ d'application d'IFRS 17

SCOR applique la norme IFRS 17 aux contrats d'assurance et réassurance émis et aux contrats de réassurance (rétrocession) détenus. IFRS 17 définit :

- un contrat d'assurance comme un « contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire) en convenant d'indemniser le titulaire si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) porte préjudice au titulaire » ;
- un contrat de réassurance comme un « contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents) ». De plus, un contrat de réassurance est réputé transférer du risque d'assurance important lorsqu'il transfère au réassureur la quasi-totalité du risque d'assurance afférant à la portion réassurée des contrats d'assurance sous-jacents.

Le risque d'assurance est défini par IFRS 17 comme « le risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire à l'émetteur d'un contrat ». Ce risque est considéré important uniquement lorsqu'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel il y a une possibilité que l'assureur subisse une perte sur la base de la valeur actualisée.

Si un ensemble ou une série de contrats d'assurance conclus avec la même contrepartie ou avec des contreparties qui lui sont liées exerce, ou est destiné à exercer, un effet commercial d'ensemble, l'ensemble ou la série de contrats est traité collectivement.

Les contrats d'investissement qui ont la forme juridique d'un contrat d'assurance, mais qui ne transfèrent pas un risque d'assurance important et qui exposent SCOR à un risque financier sont classés en Passifs relatifs à des contrats financiers selon IFRS 9.

2. Séparation des composants

Il se peut qu'un contrat d'assurance comporte un ou plusieurs composants qui entreraient dans le champ d'application d'une autre norme s'il s'agissait de contrats distincts. SCOR identifie et sépare les composants distincts et les comptabilise selon les normes IFRS adéquates, de la manière suivante :

- les critères d'IFRS 9 sont appliqués afin de déterminer s'il y a un dérivé incorporé à séparer et, le cas échéant, comment comptabiliser ce dérivé séparément ;
- le composant investissement du contrat d'assurance hôte est séparé si et seulement si il s'agit d'un composant distinct et applique IFRS 9 pour comptabiliser le composant d'investissement distinct séparément.

Par ailleurs, SCOR sépare du contrat d'assurance hôte, toute promesse de fournir au titulaire des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, en appliquant IFRS 15.

Les autres composants du contrat d'assurance hôte sont comptabilisés selon IFRS 17.

3. Modèles d'évaluation

IFRS 17 est basée sur une approche d'évaluation actualisée comme modèle général pour tous les contrats d'assurance et de réassurance ainsi qu'un modèle d'évaluation simplifié pour les contrats à court terme et un modèle uniquement dédié aux contrats avec participation directe. SCOR a choisi d'utiliser le modèle général (ou *Building Block Approach* (BBA)) pour l'évaluation de l'ensemble du portefeuille dans le cadre du reporting IFRS du Groupe. L'approche simplifiée optionnelle de répartition des primes (*Premium Allocation Approach* (PAA)) n'est pas appliquée. SCOR n'émet pas de contrat avec participation directe.

Selon le modèle général, les engagements d'assurance sont évalués comme la somme des flux de trésorerie d'exécution et du bénéfice non encore acquis pour un contrat ou un groupe de contrats. Le bénéfice non encore acquis est appelé « marge sur services contractuels » (ou « contractual service margin » (CSM)).

Les flux de trésorerie liés à l'exécution comprennent :

- les estimations des flux de trésorerie futurs associés à des groupes de contrats ;
- un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie futurs ; et
- un ajustement au titre du risque non financier.

4. Date de comptabilisation initiale

IFRS 17 requiert qu'un groupe de contrats d'assurance émis soit comptabilisé à compter de la première des dates suivantes :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement de la part d'une cédante du groupe devient exigible ;

- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Pour les contrats profitables, la date de comptabilisation initiale des contrats d'assurance vie est la première des dates entre la date du début de la période de couverture et la date à laquelle la prime initiale est due ; les contrats non-vie sont reconnus à la date du début de leur période de couverture.

Dès qu'un contrat est estimé déficitaire, celui-ci est immédiatement comptabilisé.

5. Niveau de regroupement

IFRS 17 requiert de définir le niveau de regroupement afin d'évaluer les contrats d'assurance et leur rentabilité connexe. Pour évaluer le niveau de regroupement, les éléments suivants sont pris en compte :

Portefeuille – Un portefeuille est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Dans la pratique, cela fait référence à la différenciation des lignes d'activité et de la région géographique où SCOR opère.

Groupe de profitabilité – les portefeuilles de contrats d'assurance doivent être divisés en trois groupes au moins :

1. les contrats qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale, si applicable ;
2. les contrats qui n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite, si applicable ; et
3. le groupe des contrats restants dans le portefeuille.

Cohortes annuelles – les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne doivent pas être dans le même groupe. SCOR considère que cela dépend de l'année de souscription du contrat.

6. Estimations de flux de trésorerie futurs

Les estimations de flux de trésorerie futurs incluent la valeur attendue de l'ensemble des résultats possibles dans le « périmètre contractuel ». Elles comprennent principalement les primes, les sinistres et tous les flux attribuables.

Les flux de trésorerie qui pourraient provenir de futurs contrats liés à des traités existants, autres que les contrats attendus jusqu'au délai de préavis, les dépenses non-attribuables et les flux de trésorerie provenant de composants séparés des contrats d'assurance ne sont pas inclus dans le périmètre du contrat.

Les contrats d'assurance sont mesurés en comptabilité de trésorerie (par opposition à une comptabilité d'engagement) et comprennent tous les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les dépenses modélisés dans les estimations des flux de trésorerie futurs, jusqu'à ce qu'ils soient réellement payés⁽¹⁾. Les contrats d'assurance sont réévalués en fonction des informations actuelles du marché à chaque clôture.

a. Durée du périmètre contractuel

Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle SCOR peut contraindre la cédante à payer les primes ou dans laquelle SCOR a une obligation substantielle de lui fournir des services. Ils sont mis à jour à chaque clôture.

(1) Au total, au bilan, les actifs et passifs d'assurance sont présentés selon la comptabilité de trésorerie. Les dettes et créances sont compensées contrepartie par contrepartie et leurs montants totaux sont déduits du total des actifs et des passifs d'assurance pour le tableau de calcul de la variation des contrats d'assurance (voir section 4 Note 14).

Les passifs ou actifs se rattachant à des primes attendues ou des sinistres attendus qui n'entrent pas dans le périmètre du contrat d'assurance ne sont pas pris en compte.

En général, les mécanismes de retarification ne donnent pas à SCOR la capacité pratique de fixer un prix qui reflète intégralement les risques à la date de retarification et par conséquent, en général, ces mécanismes ne répondent pas aux critères permettant de considérer comme périmètre des contrats.

Les périmètres des contrats non-vie sont déterminés sur la base des mécanismes de retarification et des dates de résiliation.

Les périmètres des contrats vie sont déterminés par référence aux clauses de résiliation. Pour les traités long-terme ouverts à de nouvelles polices :

- les contrats en cours sont projetés jusqu'à l'échéance naturelle du traité et prend en compte le comportement attendu de l'assuré ;
- à chaque date d'évaluation, sous réserve que le traité ne fasse pas l'objet d'une retarification, si un préavis de résiliation n'a pas été reçu de la cédante, le périmètre contractuel du traité est réévalué et étendu jusqu'à la prochaine date possible d'envoi d'un préavis de résiliation afin de refléter les droits et obligations substantiels de SCOR. Ainsi, les nouveaux volumes d'affaires sur la période sont incorporés dans les flux de trésorerie du traité existant.

Comme l'autorise l'IASB dans son « IASB Update » d'octobre 2023, SCOR considère les primes reçues par des intermédiaires comme des cash-flows futurs compris dans le périmètre des contrats d'assurance.

b. Frais attribuables

Seuls les frais liés, directement ou par des méthodes d'allocation, à l'exécution des contrats d'assurance sont pris en compte. Les frais attribuables peuvent être des frais de gestion ou d'autres frais. Leur détermination s'appuie sur des catégories de frais disponibles dans le modèle comptable de calcul des coûts de SCOR.

Les frais de gestion sont engagés par les centres de coûts (au niveau local, régional ou de la business unit) pour remplir des fonctions au profit de l'ensemble du Groupe. Ils sont alloués aux secteurs opérationnels en fonction de clés de répartition appropriées. Les autres frais sont d'autres dépenses engagées par SCOR dans le cadre de ses contrats d'assurance et sont partiellement ou totalement attribuables selon leur nature.

c. Commissions

Les commissions basées sur le montant des sinistres (commissions variables) font partie des sinistres et sont donc comptabilisées comme faisant partie des Charges des activités d'assurance.

Les commissions qui ne sont pas basées sur le montant des sinistres (commissions fixes) sont généralement réglées en net de la prime facturée aux cédantes (ou payées à l'initiation) et font partie des Revenus d'assurance.

d. Frais d'acquisition

Dans certains cas, SCOR engage ou reçoit des montants, communément appelés « flux de trésorerie d'acquisition d'assurance », pour vendre, souscrire ou initier de nouveaux contrats d'assurance. SCOR comptabilise un actif pour les flux de trésorerie liés aux acquisitions qui se sont produits au cours de la période et qui sont attribuables à des contrats non encore comptabilisés. Avant la comptabilisation du contrat, l'actif de flux de trésorerie d'acquisition vient netter le portefeuille d'assurance.

Lors de la comptabilisation du contrat, l'actif de flux de trésorerie d'acquisition est déduit de la marge sur services contractuels du contrat. A chaque clôture, la portion de la prime qui correspond au recouvrement de ces flux de trésorerie est reconnue d'une manière systématique.

Un test de dépréciation des flux de trésorerie d'acquisition est effectué annuellement si les faits et circonstances indiquent que l'actif pourrait être déprécié. La dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif est supérieure aux entrées de trésorerie nettes attendues du groupe de contrats d'assurance lié.

e. Composants d'investissement non distincts

Un composant d'investissement non distinct est un montant remboursable à la cédante en toutes circonstances. Les composants d'investissement non distincts ne sont pas séparés de l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance, mais sont exclus des revenus d'assurance et des charges des activités d'assurance dans le compte de résultat. Certaines commissions, lorsqu'elles sont remboursées à la cédante en toutes circonstances, peuvent répondre à la définition d'un composant d'investissement non distinct et comptabilisées comme tels.

f. Fonds détenus par les cédantes

Les fonds détenus par les cédantes constituent un mécanisme permettant d'atténuer le risque de crédit pour les cédantes. Les fonds détenus par les cédantes, leurs mouvements futurs et les intérêts sont modélisés dans les flux de trésorerie du contrat.

7. Taux d'actualisation

SCOR ajuste les estimations des flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où les risques financiers ne sont pas pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie. Pour déterminer le taux d'actualisation, la technique de valorisation développée par SCOR utilise une approche ascendante (ou « bottom-up ») basée sur des taux sans risque (taux OIS ⁽¹⁾ chaque fois que possible, sinon taux de Swap IBOR ou taux des obligations d'État), la méthode d'extrapolation Nelson-Siegel et une prime d'illiquidité déterminée en fonction de caractéristiques des portefeuilles d'actifs obligataires de référence. La prime d'illiquidité est calculée sur la base de la différence entre le taux d'un portefeuille de référence et le taux sans risque IFRS 17 ajustée pour éliminer tout effet non lié à la liquidité, en particulier le risque de crédit. SCOR détermine le niveau de liquidité en fonction d'un certain nombre de caractéristiques, notamment la possibilité de rachat, les bénéfices d'assurance rattachés, le degré de volatilité et la durée des contrats. En fonction des caractéristiques de liquidité, les activités de SCOR sont réparties dans l'une des trois tranches d'illiquidité :

- La **tranche illiquide** à laquelle un taux de 100 % est attribué à la prime d'illiquidité : contrats dont la nature et les caractéristiques impliquent des flux de trésorerie illiquides ou pour lesquels l'illiquidité des flux de trésorerie peut être démontrée par les données historiques. Ceci comprend les activités P&C long terme (par exemple Automobile NP, Décennale) et les activités L&H autres que les activités L&H court terme brutes (par exemple Longévité et activités Protection long terme).
- La **tranche semi-illiquide** à laquelle un taux de 50 % est attribué à la prime d'illiquidité : contrats dont les flux de trésorerie sont moins susceptibles d'être payés dans les premières années après leur reconnaissance et par conséquent moins « liquides ». Ceci comprend les activités P&C moyen terme (par exemple Crédit caution).

(1) Overnight Index Swap.

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

- La **tranche liquide** à laquelle aucune prime d'illiquidité n'est attribuée : contrats pour lesquels SCOR pourrait être appelé à régler les passifs à tout moment après la période de

reconnaissance. Cette catégorie comprend les activités P&C court terme (par exemple Dommage) et la rétrocession non proportionnelle, ainsi que les activités L&H court terme brutes.

Les trois tableaux suivants présentent les taux d'actualisation après application de la prime d'illiquidité par tranche de liquidité et par monnaie :

| Date | Au 31 décembre 2024 | | | | | | Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|----------------------|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Type d'activité | Tranche illiquide | | | | | | | | | | | |
| Maturité (en années) | 1 | 5 | 10 | 15 | 20 | 30 | 1 | 5 | 10 | 15 | 20 | 30 |
| Économie | | | | | | | | | | | | |
| USD | 4,55 % | 4,71 % | 4,66 % | 4,55 % | 4,43 % | 4,26 % | 4,89 % | 4,35 % | 4,03 % | 3,87 % | 3,79 % | 3,72 % |
| EUR | 2,51 % | 2,75 % | 2,82 % | 2,80 % | 2,76 % | 2,69 % | 3,32 % | 2,95 % | 2,79 % | 2,76 % | 2,77 % | 2,81 % |
| GBP | 4,71 % | 4,57 % | 4,52 % | 4,51 % | 4,51 % | 4,53 % | 4,74 % | 3,99 % | 3,65 % | 3,58 % | 3,59 % | 3,66 % |
| CAD | 3,17 % | 3,31 % | 3,44 % | 3,53 % | 3,59 % | 3,65 % | 4,67 % | 3,69 % | 3,42 % | 3,44 % | 3,50 % | 3,60 % |
| CNY | 1,55 % | 2,02 % | 2,30 % | 2,45 % | 2,53 % | 2,61 % | 2,69 % | 3,03 % | 3,24 % | 3,36 % | 3,42 % | 3,49 % |

| Date | Au 31 décembre 2024 | | | | | | Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|----------------------|----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Type d'activité | Tranche semi-liquide | | | | | | | | | | | |
| Maturité (en années) | 1 | 5 | 10 | 15 | 20 | 30 | 1 | 5 | 10 | 15 | 20 | 30 |
| Économie | | | | | | | | | | | | |
| USD | 4,27 % | 4,42 % | 4,38 % | 4,26 % | 4,15 % | 3,98 % | 4,58 % | 4,04 % | 3,71 % | 3,56 % | 3,48 % | 3,40 % |
| EUR | 2,21 % | 2,45 % | 2,52 % | 2,50 % | 2,46 % | 2,39 % | 3,03 % | 2,66 % | 2,50 % | 2,47 % | 2,48 % | 2,52 % |
| GBP | 4,49 % | 4,36 % | 4,30 % | 4,29 % | 4,30 % | 4,31 % | 4,52 % | 3,77 % | 3,43 % | 3,36 % | 3,37 % | 3,44 % |
| CAD | 3,02 % | 3,16 % | 3,30 % | 3,38 % | 3,44 % | 3,51 % | 4,44 % | 3,46 % | 3,19 % | 3,21 % | 3,27 % | 3,38 % |
| CNY | 1,26 % | 1,73 % | 2,02 % | 2,16 % | 2,25 % | 2,33 % | 2,37 % | 2,71 % | 2,93 % | 3,05 % | 3,11 % | 3,18 % |

| Date | Au 31 décembre 2024 | | | | | | Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|----------------------|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Type d'activité | Tranche liquide | | | | | | | | | | | |
| Maturité (en années) | 1 | 5 | 10 | 15 | 20 | 30 | 1 | 5 | 10 | 15 | 20 | 30 |
| Économie | | | | | | | | | | | | |
| USD | 3,99 % | 4,14 % | 4,09 % | 3,98 % | 3,86 % | 3,70 % | 4,26 % | 3,73 % | 3,40 % | 3,24 % | 3,16 % | 3,09 % |
| EUR | 1,92 % | 2,16 % | 2,23 % | 2,21 % | 2,17 % | 2,09 % | 2,74 % | 2,37 % | 2,21 % | 2,18 % | 2,19 % | 2,23 % |
| GBP | 4,28 % | 4,14 % | 4,09 % | 4,08 % | 4,08 % | 4,10 % | 4,30 % | 3,55 % | 3,21 % | 3,14 % | 3,15 % | 3,22 % |
| CAD | 2,88 % | 3,02 % | 3,15 % | 3,24 % | 3,30 % | 3,36 % | 4,22 % | 3,23 % | 2,96 % | 2,98 % | 3,04 % | 3,15 % |
| CNY | 0,98 % | 1,45 % | 1,74 % | 1,88 % | 1,96 % | 2,05 % | 2,06 % | 2,40 % | 2,62 % | 2,73 % | 2,80 % | 2,87 % |

8. Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier représente l'indemnité que SCOR exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant un montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Les risques sur lesquels porte l'ajustement au titre du risque non financier sont le risque d'assurance (par exemple, risque dépendance et risque dérive sinistres) et les autres risques non financiers, tels que le risque de rachat et le risque de frais.

La norme IFRS 17 ne prescrit pas d'approche spécifique pour déterminer l'ajustement au risque. En 2024, SCOR a modifié sa technique d'estimation en passant d'une approche basée sur le coût du capital à une approche basée sur la valeur à risque en prenant en compte les risques assurantiels non-financiers et un niveau de confiance donné pour le Groupe. La valeur à risque est évaluée en utilisant les distributions de probabilités agrégées du modèle interne de SCOR qui reflète les pertes relatives pour chaque niveau de confiance de la distribution.

Pour le Groupe SCOR, l'ajustement pour risque non financier net de la réassurance détenue correspond à un niveau de confiance sur un horizon à l'ultime compris entre 75 % et 80 % (70 %-75 % en 2023).

9. Marge sur Services Contractuels (CSM) et définition des unités de couverture

a. CSM

La marge sur services contractuels représente le profit non encore acquis que SCOR comptabilisera à mesure que SCOR fournira les services prévus aux contrats d'assurance. Lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance, si la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution ;
- de toute décomptabilisation des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- et de tout flux de trésorerie ayant lieu à cette date

constitue une entrée nette, alors le groupe n'est pas déficitaire. Dans ce cas, la CSM est calculée comme le montant égal et opposé des entrées nettes de telle façon qu'elle n'entraîne aucun revenu ni aucune charge découlant de la comptabilisation initiale.

Lorsque le contrat est jugé déficitaire, la perte initiale est immédiatement comptabilisée dans le compte de résultat et amortie en tant que composante de perte (« loss component » ou LC) lors de l'évaluation ultérieure. La LC est suivie séparément jusqu'à ce que le contrat soit décomptabilisé ou que le groupe soit profitable.

À chaque date de clôture, la valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats est égale à la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée de :

- (a) l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- (b) l'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la marge sur services contractuels durant la période de présentation de l'information financière, en utilisant les taux d'actualisation fixés lors de la comptabilisation initiale ;
- (c) les variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liées aux services futurs, par exemple les changements d'hypothèses biométriques, les nouvelles affaires futures reconnues sur la base de la réévaluation du périmètre du contrat, ou encore les mises à jour du modèle actuariel ;
- (d) l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels ;
- (e) le montant comptabilisé en revenus d'assurance relatif aux services fournis pendant la période ;
- (f) les ajustements d'expérience liés à des services futurs.

La CSM n'est pas ajustée de l'effet de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier ni des changements d'estimations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus (LIC).

b. Unités de couverture

L'identification des unités de couverture implique de déterminer la quantité de prestations fournies au cours de la période de couverture, afin de définir le montant de CSM à reprendre au cours de chaque période comptable. La détermination des unités de couverture nécessite de faire appel à du jugement et d'utiliser des estimations pour respecter au mieux le principe visant à refléter les services fournis à chaque période. Ces jugements et estimations sont appliqués de manière systématique et rationnelle. Le montant comptabilisé en résultat est déterminé par :

- la définition des unités de couverture du groupe, dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue ;
- la répartition de la marge sur services contractuels à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat net du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture que le Groupe a fournies dans la période considérée et qu'il s'attend à fournir ultérieurement ;
- la comptabilisation en résultat net du montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

L&H utilise principalement le montant assuré en fin de période afin de déterminer le volume des prestations fournies. SCOR P&C utilise principalement des modèles liés aux primes acquises.

10. Passif au titre de la couverture restante (LRC) et passif au titre des sinistres survenus (LIC)

Le passif au titre de la couverture restante (« Liability for Remaining Coverage » ou LRC) correspond à l'obligation de SCOR relative aux contrats d'assurance souscrits lorsque les événements assurés ne sont pas encore survenus. Il s'agit d'une mesure, à une date d'évaluation donnée, du service futur (couverture du risque d'assurance). Le passif au titre des sinistres survenus (« Liability for Incurred Claims » ou LIC) correspond à l'obligation de SCOR de payer les sinistres pour les événements assurés survenus, y compris des événements survenus mais non encore communiqués à l'assureur. Cela comprend le paiement des montants pour des services prévus aux contrats d'assurance qui ont déjà été fournis. Le LIC est nul à l'origine du contrat et est comptabilisé pour la première fois lorsque l'événement assuré survient ou lorsque le premier sinistre survient pour un groupe de contrats d'assurance. Les passifs passent du LRC au LIC au fil du temps à mesure que les flux de trésorerie émergent jusqu'à ce que les sinistres et les charges soient réglés.

La définition d'un événement assuré est simple pour certaines branches d'activité de SCOR, comme par exemple le décès de l'assuré. Cependant, pour l'invalidité et les soins de longue durée, pour lesquels une série de paiements est effectuée à la suite d'une demande valable, il existe deux façons de définir l'événement assuré. L'événement assuré est soit l'accident/la maladie/l'événement qui a causé l'invalidité ou le besoin de soins de longue durée (« approche LIC ») soit la détermination du coût ultime du sinistre (« approche LRC »). L'approche de SCOR en matière d'invalidité et de soins de longue durée consiste à adopter l'approche LRC. Par conséquent, tous les paiements futurs sur ces contrats restent dans le LRC jusqu'à ce que les paiements deviennent exigibles et qu'ils fassent alors partie du LIC.

11. Comptabilisation des produits et charges d'assurance

La performance du Groupe est principalement représentée par le résultat des activités d'assurance (profit provenant de la couverture d'assurance ou de réassurance) et le résultat financier (revenus des placements liés à la gestion des actifs et charges financières découlant de l'actualisation des passifs d'assurance).

a. Écart d'expérience

Les écarts d'expérience sont définis comme la différence entre :

- (a) dans le cas des encaissements de primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition — entre l'estimation, en date d'ouverture, des sommes attendues pour la période et les flux de trésorerie réels de la période ;
- (b) dans le cas des charges afférentes aux activités d'assurance — entre l'estimation, en date d'ouverture, des charges attendues pour la période et les charges réelles de la période.

Les écarts d'expérience liés aux services futurs ajustent la CSM, tandis que les écarts d'expérience liés aux services actuels et passés sont comptabilisés en résultat.

b. Contrats devenus déficitaires

SCOR crée (ou incrémente) une composante perte au passif au titre de la couverture restante pour un groupe déficitaire représentant les pertes comptabilisées. Après avoir reconnu une perte sur un groupe de contrats d'assurance déficitaire, SCOR alloue les variations ultérieures des flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante d'une manière systématique entre :

- (i) la composante perte du passif au titre de la couverture restante ; et
- (ii) la dette au titre de la couverture restante en excluant la composante perte.

L'affectation systématique aboutit à ce que les montants totaux alloués à la composante de perte soient nuls à la fin de la période de couverture du groupe de contrats concerné.

c. Comptabilisation des revenus d'assurance et des charges d'activités d'assurance

SCOR présente en résultat, les revenus d'assurance issus des groupes de contrats d'assurance émis. Les revenus d'assurance représentent la provision de couverture et d'autres services découlant des groupes de contrats d'assurance à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle SCOR s'attend à avoir droit en échange de ces services. Il couvre les montants liés à la prestation de services et les montants liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance.

Les charges des activités d'assurance comprennent notamment les sinistres survenus et les autres charges des services d'assurance survenus.

Les produits d'assurance et les charges des activités d'assurance présentés dans le compte de résultat excluent tout revenu d'investissement.

d. Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant de :

- (a) l'effet de la valeur temps de l'argent et les variations de la valeur temps de l'argent ;
- (b) l'effet du risque financier et les variations du risque financier.

IFRS 17 offre la possibilité de désagréger les produits et charges de financement d'assurance entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global. L'intérêt enregistré dans le compte de résultat est basé sur le taux bloqué à l'initiation tandis que la différence entre l'évaluation au taux courant et le taux bloqué est présentée dans les autres éléments du résultat global. SCOR utilise cette option pour tous ses groupes de contrats d'assurance.

e. Devises étrangères

SCOR a choisi la méthode de la « monnaie unique » (« single-currency denomination ») pour comptabiliser les groupes de contrats d'assurance multi-devises. Pour convertir les éléments de change dans la devise fonctionnelle et de reporting respective,

SCOR traite les contrats d'assurance comme des éléments monétaires selon IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

12. Estimations publiées précédemment

SCOR prépare des états financiers semestriels conformément à la norme IAS 34 *Information financière intermédiaire*.

SCOR a adopté la politique de ne pas revoir les estimations précédemment présentées sous IAS 34 dans toutes les business units. Par conséquent, les estimations appliquées pour la période comptable du 30 juin sont figées pour les besoins du reporting annuel suivant.

13. Spécificités pour la rétrocession (réassurance détenue)

SCOR achète de la réassurance pour couvrir ses propres expositions aux risques. La réassurance des activités d'un réassureur est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

a. Comptabilisation initiale

Les principes de transfert de risque et de séparation des composants sont similaires à ceux des contrats acceptés. Le groupe comptabilise les contrats de rétrocession détenus à la première des deux dates suivantes :

- (a) la date de début de la période de couverture du groupe de contrats de rétrocession détenus ou lors de la comptabilisation initiale de tout contrat sous-jacent, la date la plus tardive étant retenue ;
- (b) la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents, si l'entité a conclu le contrat de rétrocession détenu à cette date ou avant cette date.

Cette approche implique qu'un contrat de rétrocession détenu ne sera pas comptabilisé avant que le contrat sous-jacent de réassurance accepté ne soit effectif.

b. Niveau de regroupement

SCOR considère que le niveau de regroupement se situe au niveau du traité, c'est-à-dire qu'un contrat de rétrocession représente généralement un groupe de contrats.

c. Unités de couverture

En non-vie, pour les rétrocessions proportionnelles, l'amortissement de la CSM est proportionnel à la CSM amortie des contrats de couverture rétrocedées prévisionnelles. Pour les rétrocessions non proportionnelles, une méthode d'amortissement linéaire est appliquée.

En vie, les CSM des contrats dont la durée de couverture est supérieure à un an, sont amorties sur la base des unités de couverture rétrocedées prévisionnelles. Les CSM des contrats dont la durée de couverture est inférieure ou égale à un an sont amorties linéairement.

d. Composante de recouvrement des pertes

La rétrocession peut aboutir à un coût ou un gain net qui sont reconnus respectivement par une CSM de réassurance positive ou négative. Une composante de recouvrement des pertes peut être créée lors de la comptabilisation initiale lorsque les contrats sous-jacents sont déficitaires lors de leur comptabilisation initiale et que le contrat de réassurance limite cette perte (le contrat de réassurance donnant lieu à un profit net pour SCOR). Un tel traitement génère un profit immédiat en résultat permettant de compenser le montant de la composante de perte également comptabilisée en résultat. La composante de recouvrement des pertes est ensuite amortie dans le résultat de réassurance selon le même schéma que la composante de perte correspondante.

Une composante de recouvrement des pertes est également créée lors d'évaluations ultérieures, c'est-à-dire dans les cas où une composante de perte d'un contrat sous-jacent survient après sa comptabilisation initiale.

e. Risque de non-exécution

SCOR comptabilise l'effet de tout risque de non-exécution par le réassureur dans les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les variations des flux de trésorerie d'exécution résultant de variations du risque de non-exécution par l'émetteur d'un contrat de réassurance détenu sont comptabilisées, lorsqu'ils sont matériels, dans les produits et charges financiers d'assurance.

14. Présentation des portefeuilles d'assurance au bilan

Les contrats d'assurance émis peuvent être présentés à l'actif ou au passif du bilan. De la même manière, les contrats d'assurance détenus peuvent être présentés à l'actif ou au passif du bilan. La valeur nette de la somme des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre du risque non-financier et de la marge sur service contractuel d'un portefeuille détermine la position bilancielle (active ou passive). Les contrats d'assurance émis ou détenus sont présentés selon le même principe. Ce sont les caractéristiques des flux de trésorerie positifs ou négatifs des contrats sous-jacents qui déterminent qu'à une date donnée le portefeuille peut être en position active ou passive.

15. Modifications de contrat et décomptabilisation

SCOR décomptabilise un contrat uniquement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque les obligations spécifiées dans le contrat expirent ou sont acquittées ou annulées.

Si les termes d'un contrat sont modifiés d'une manière qui aurait changé la comptabilisation du contrat de manière significative, si

les nouveaux termes avaient toujours existé SCOR décomptabilise le contrat d'origine et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat à compter de la date de modification. Le nouveau contrat comptabilisé est évalué en supposant qu'à la date de la modification, SCOR a reçu la prime qui aurait été facturée moins toute surprime facturée pour la modification.

Lorsqu'un contrat est décomptabilisé :

- le groupe de contrats est ajusté pour éliminer la valeur actualisée des flux de trésorerie d'exécution et l'ajustement au titre du risque non financier lié au contrat décomptabilisé ;
- le nombre d'unités de couverture liées aux services prévus au contrat d'assurance restants attendus est ajusté pour tenir compte des unités de couverture sorties du groupe et le montant de la CSM comptabilisé en compte de résultat dans la période est établi sur la base de ce nombre ajusté ;
- la CSM est ajustée de la manière suivante :
 - si le contrat est éteint, la CSM est ajustée du même montant que l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux services futurs,
 - si un contrat est décomptabilisé parce qu'il est transféré à un tiers, la CSM est également ajustée de la prime facturée par le tiers, sauf si le groupe est déficitaire.

Si une modification de contrat n'entraîne pas de décomptabilisation, alors SCOR traite les changements de flux de trésorerie causés par la modification comme des changements dans les estimations des flux de trésorerie d'exécution.

16. Transfert de portefeuille et regroupement d'entreprises

IFRS17 requiert que les contrats acquis lors d'un transfert de portefeuille ou d'un regroupement d'entreprises soient traités comme si le cessionnaire les avait souscrits à la date d'acquisition. Cela signifie que les contrats doivent être à nouveau analysés et classés selon la même approche que pour la comptabilisation initiale des contrats d'assurance ou de réassurance détenus selon les faits et circonstances à la date d'acquisition. La contrepartie reçue (ou payée) pour les contrats est traitée comme une approximation des primes reçues. Pour les contrats acquis lors d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3, cette contrepartie est réputée être la juste valeur des contrats à la date de la transaction.

Une fois les contrats nouvellement acquis comptabilisés initialement, SCOR applique toutes les autres exigences de la norme IFRS17 de la même manière que pour tout autre groupe de contrats d'assurance.

Note 1.3 NORMES IFRS APPLICABLES POUR LA PREMIÈRE FOIS ET NORMES IFRS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Normes IFRS applicables pour la première fois

Il n'y a pas de normes IFRS applicables pour la première fois pour lesquelles SCOR est significativement impacté.

Normes IFRS publiées mais non encore en vigueur

IFRS 18 – États financiers : présentation et informations à fournir

En avril 2024, le « International Accounting Standards Board » (IASB) a publié IFRS 18 États financiers : présentation et informations à fournir qui remplace IAS 1 Présentation des états financiers. IFRS 18 entrera en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2027. Cette norme n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne.

Cette nouvelle norme a pour objectif d'améliorer le reporting de la performance financière en :

- définissant des sous-totaux obligatoires dans le compte de résultat ;
- déterminant les informations à fournir concernant les mesures de performance définies par le management ;
- ajoutant de nouveaux principes d'agrégation et de désagrégation de l'information.

L'évaluation de l'impact d'IFRS 18 sur les états financiers du Groupe est en cours d'analyse.

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

En mai 2024, le « International Accounting Standards Board » (IASB) a publié Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers. Ces modifications entreront en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2026. Ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne.

L'IASB a modifié les exigences relatives aux règlements des passifs au moyen de systèmes de paiement électroniques et à l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels aux actifs financiers qui sont assortis de caractéristiques liées à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance d'entreprise (ESG). L'IASB a également amendé les obligations d'information relatives aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et a rajouté des obligations d'information pour les instruments financiers assortis de composantes conditionnelles qui ne concordent pas directement avec celles d'un contrat de prêt de base.

L'évaluation de l'impact de ces amendements sur les états financiers du Groupe est en cours d'analyse.

Il n'y a pas d'autres normes IFRS publiées mais non encore en vigueur pour lesquelles SCOR s'attend à être significativement impacté.

Note 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNÉE

- Le 30 mai, SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2024-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 175 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2024-1 s'étend du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs. Le contrat est comptabilisé comme un contrat de réassurance, conformément à la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.
- Le 15 juillet, SCOR informe sur ses résultats du deuxième trimestre 2024 et de l'année 2024 suite à l'accélération de la revue annuelle de ses hypothèses relatives aux provisions L&H. Au terme de cette revue, SCOR communique un impact total de

- 0,7 milliard d'euros (avant impôts) enregistrés en résultat des activités d'assurance et de - 0,9 milliard d'euros (avant impôts) dans la marge sur services contractuels (CSM). En parallèle, SCOR a mandaté une revue externe par un tiers – Milliman – afin de réaliser une revue indépendante de ses hypothèses L&H. En décembre 2024, SCOR reçoit les conclusions de Milliman qui a revu 100 % du montant de PVFCF brut de récession, et qui confirme que « agrégée au niveau du Groupe, l'évaluation de la PVFCF, de l'ajustement pour risque (Risk Adjustment) et de la CSM, tous bruts de récession, est matériellement fiable et comprise dans un intervalle raisonnable ».

- Le 16 décembre, SCOR annonce avoir réussi à placer 500 millions d'euros de titres obligataires super subordonnés RT1.
- Le 19 décembre, SCOR annonce le succès de l'offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1 pour un montant de 186,4 millions d'euros.

Note 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Évaluation du contrôle

Toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées. SCOR contrôle une entité quand il est exposé, ou bénéficie de rendements variables de sa participation dans l'entité et a la capacité d'influer sur ses rendements du fait de son pouvoir de diriger les activités de l'entité.

Un jugement critique est parfois nécessaire pour la détermination de la méthode de consolidation de certaines entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 50 % des droits de vote.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe ou qu'il cesse.

Certaines filiales non significatives sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées

Les participations du Groupe dans des entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence pour les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Pour certaines des participations comptabilisées par mise en équivalence, le Groupe utilise lors de chaque clôture annuelle des informations financières prévisionnelles sur la fin d'année et effectue des ajustements l'année suivante si nécessaire.

SCOR a déterminé que ses participations dans les Lloyd's et ses pools de réassurance ne constituent pas des accords de coentreprise étant donné qu'il n'y a pas d'accord contractuel de partage de contrôle requérant un accord unanime pour les décisions portant sur les activités pertinentes de ces partenariats.

Consolidation des fonds d'investissement

Le groupe SCOR, à travers SCOR Investment Partners, agit comme un gestionnaire de fonds pour divers fonds d'investissement. SCOR consolide les fonds dans lesquels il agit en tant que principal, même s'il détient moins de 50 % des droits de vote.

Pour déterminer si le Groupe agit en tant que principal ou s'il est mandataire à l'égard de ces fonds d'investissement, le Groupe évalue son pouvoir de diriger les activités pertinentes des fonds, à savoir l'étendue de son pouvoir décisionnel sur ceux-ci, ainsi que son intérêt économique agrégé dans les fonds comprenant les revenus et la rémunération du Groupe au titre de la gestion de ces fonds.

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés en fonction des critères de contrôle définis ci-dessus. La part des actionnaires sans contrôle des fonds d'investissement consolidés est présentée en « Autres dettes » car les détenteurs externes ont un droit inconditionnel de céder leur participation à SCOR. L'intégralité des actifs (placements des activités d'assurance et trésorerie et équivalents de trésorerie inclus), des passifs, des flux de trésorerie et du compte de résultat des fonds consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés de SCOR.

Certains Fonds Communs de Placement (FCP) que le Groupe gère et contrôle sont ouverts aux investisseurs externes. Lorsque certaines conditions sont remplies, certains de ces fonds sont consolidés selon une méthode simplifiée selon laquelle le total des actifs sous gestion est comptabilisé en tant qu'investissement à la juste valeur par résultat sur la ligne « Placements des activités d'assurance ». L'élimination de la part de ces actifs revenant aux investisseurs externes figure en « Participations de tiers dans des fonds consolidés ».

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle sorte que les droits de vote et droits similaires ne sont pas le facteur dominant pour évaluer le contrôle de l'entité dans la mesure où les droits de vote ne gouvernent que des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées par le biais de clauses contractuelles.

Le Groupe place un certain nombre d'obligations catastrophes émises par les entités structurées Atlas. De plus, SCOR utilise un accord de rétrocession structuré avec une société de portefeuille distincte. Ces entités ne sont pas consolidées car elles ne sont pas contrôlées par le Groupe, celui-ci ne conserve aucun des risques résiduels ou bénéfiques associés à leur détention et n'a pas non plus la capacité d'affecter leur performance.

SCOR ne détient aucun intérêt dans des sociétés structurées consolidées.

Note 3.1 FILIALES, INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES SIGNIFICATIVES

| | Pays | Pourcentage 2024 | | Pourcentage 2023 | | Méthode de consolidation |
|--|-------------|------------------|---------|------------------|---------|--------------------------|
| | | Contrôle | Intérêt | Contrôle | Intérêt | |
| SCOR SE | France | Mère | Mère | Mère | Mère | Mère |
| SCOR GIE Informatique | France | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Real Estate | France | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Canada Reinsurance Company | Canada | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd | Hong Kong | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Ireland Dac | Irlande | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Global Reinsurance Ireland Dac | Irlande | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd | Singapour | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Switzerland Asset Services AG | Suisse | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR UK Company Ltd | Royaume-Uni | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Underwriting Ltd | Royaume-Uni | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Services UK Limited | Royaume-Uni | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| General Security Indemnity Company of Arizona | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Financial Life Insurance Company (SFLIC) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Arizona Reinsurance Company | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Reinsurance Company | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR US Corporation | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Global Life USA Reinsurance Company (SGLUSA) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Global Life Americas Holding Inc. (SGLAH) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Life Reassurance Company (SLRC) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Life Assurance Company (SLAC) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Global Life Americas Reinsurance Co. (SGLA) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware (SGLDE) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Global Life USA Holdings, Inc (SGLUSAH) | États-Unis | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| ENTITÉS NON-ASSURANCE | | | | | | |
| MRM SA | France | 100 | 100 | 56,63 | 56,63 | Intégration globale |
| SCOR Investment Partners SE | France | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |
| SCOR Capital Partner SAS | France | 100 | 100 | 100 | 100 | Intégration globale |

Note 3.2 INVESTISSEMENTS CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient des investissements consolidés selon la méthode de mise en équivalence qui ne sont pas significatifs, que ce soit individuellement ou de manière agrégée. Le tableau suivant fournit, en agrégé, un résumé des informations financières de ces investissements.

| En millions d'euros | Au 31 décembre | |
|---|----------------|------|
| | 2024 | 2023 |
| Valeur nette comptable au bilan de SCOR des sociétés détenues non significatives individuellement | 2 | 4 |
| Quote-part du résultat Groupe ⁽¹⁾ | (15) | (5) |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - |
| Résultat net global | (15) | (5) |

(1) Y compris le résultat de cession d'Humensis.

Le tableau ci-dessus est produit sur la base de comptes prévisionnels de 2024 et des comptes de 2023.

Note 3.3 INFORMATION SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (« SPV ») constituées afin de réduire l'exposition de SCOR aux risques de catastrophe naturelle ou de développements de longévité, via le transfert de ces risques à des investisseurs externes.

En fonction de la structure du contrat de transfert de risques entre SCOR et le SPV, la transaction peut être classée soit en tant que produit dérivé, soit en tant que contrat d'assurance. Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat sur une ligne

spécifique du bilan « Instruments dérivés ». Les règlements futurs au bénéfice du SPV prévus dans le contrat de transfert de risques sont comptabilisés au sein des « Autres dettes ». Les actifs des contrats classés en tant que contrat d'assurance sont reconnus au bilan en tant que « Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques ». Les paiements effectués au bénéfice du SPV sont comptabilisés au compte de résultat en tant que « Primes émises rétrocédées ».

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | | | Au 31 décembre 2023 | | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|---------------|--------------------|
| | Atlas Capital DAC | Atlas Capital DAC | Atlas Capital Reinsurance | Atlas Capital Reinsurance | Mangrove Insurance | Atlas Capital DAC | Atlas Capital Reinsurance | Atlas Capital Reinsurance | Atlas Capital | Mangrove Insurance |
| | Séries 2024 | Séries 2023 | 2022 DAC | 2020 DAC | PCC Limited | Séries 2023 | 2022 DAC | 2020 DAC | UK 2019 PLC | PCC Limited |
| Placements des activités d'assurance | - | - | - | - | - | - | - | 2 | - | - |
| Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques | 35 | 5 | 23 | - | - | - | - | - | - | 194 |
| Total actifs | - | - | - | - | - | - | - | 2 | - | 194 |
| Autres dettes | 10 | - | - | - | - | - | - | 6 | - | 150 |
| Total passifs | - | - | - | - | - | - | - | 6 | - | 150 |

L'exposition maximale de SCOR aux pertes des entités structurées non consolidées est identique à la valeur comptable de ces actifs (cette dernière varie pendant la période de couverture notamment en cas de survenance d'un événement catastrophique significatif) et ne saurait excéder le montant maximal de couverture résiduelle prévu dans le contrat de transfert de risques. L'exposition de SCOR est limitée à l'exposition au risque de crédit sur les actifs qui est elle-même très faible grâce à l'utilisation de collatéraux à faible profil de risque. Les passifs sont réglés par SCOR conformément au contrat de transfert de risques.

Atlas Capital DAC Series 2024-1

SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2024-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 175 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2024-1 s'étend du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs.

Le contrat est comptabilisé comme un contrat de réassurance, conformément à la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.

Atlas Capital DAC Series 2023-1

SCOR a annoncé le 26 mai 2023 avoir placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas

Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs.

Le contrat est comptabilisé comme un contrat de réassurance, conformément à la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.

Atlas Capital Reinsurance 2022 DAC

SCOR a annoncé le 1^{er} juin 2022 avoir placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital Reinsurance 2022 DAC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 240 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital Reinsurance 2022 DAC s'étend du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025.

Le contrat a été comptabilisé en tant que contrat de réassurance, en accord avec la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.

Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC

En 2020, dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a placé une obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 200 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC s'étend du 30 avril 2020 au 31 mai 2024. L'instrument est comptabilisé comme un produit dérivé.

Atlas Capital UK 2019 PLC – Obligation catastrophe

Le 1^{er} juin 2019, dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital UK 2019 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 250 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada et de tempêtes en Europe. La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2019 s'étendait du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023. L'instrument était comptabilisé comme un produit dérivé.

Mangrove Insurance PCC Limited – Accord de rétrocession de longévité

Le 18 décembre 2019, dans le cadre de sa politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a investi dans un véhicule de rétrocession, Mangrove Insurance PCC Limited Cell, qui fournit au Groupe une source pluriannuelle de rétrocessions. Le traité couvre les risques de longévité découlant de neuf traités de réassurance en vigueur avec des clients du Royaume-Uni. La période de risque couverte par Mangrove Insurance PCC Limited s'étend du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} octobre 2048.

Le contrat était comptabilisé en tant que contrat de réassurance, en accord avec la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance. Le contrat a été stoppé en 2024.

Note 4 ACQUISITIONS ET CESSIONS

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition qui conduit à reconnaître les actifs identifiables et les passifs identifiables à la date d'acquisition, à leur juste valeur. Dans le cas où le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la part dans la filiale détenue préalablement par l'acquéreur est réévaluée à la date d'acquisition à la juste valeur par résultat.

Un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses est constaté lorsque la juste valeur de la part de l'actif net acquis par le Groupe excède le prix de l'acquisition. Ce profit est comptabilisé en compte de résultat à la date d'acquisition.

Les provisions, actifs éventuels et passifs éventuels font l'objet d'une évaluation à la date d'acquisition pour les sociétés acquises.

Un ajustement des évaluations réalisées dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est possible jusqu'à la fin de la période d'évaluation, qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Tout changement après la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition est enregistré tel que prévu par la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises.

En 2024, il n'y a pas eu d'impact matériel lié à une acquisition ou cession.

Note 5 INFORMATION SECTORIELLE

En conformité avec son mode de gestion, les activités du Groupe sont organisées en trois *business units* (SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments) dont seulement deux (SCOR P&C et SCOR L&H) forment les segments opérationnels du Groupe auxquels s'ajoute un centre de coûts Fonctions Groupe.

SCOR Investments est la *business unit* de gestion d'actifs du Groupe. Sa fonction est complémentaire à celles des deux segments opérationnels à présenter puisqu'elle gère, pour le compte de SCOR P&C et SCOR L&H, les investissements en représentation de leurs passifs relatifs aux contrats. SCOR Investments gère également des actifs pour le compte de tiers, néanmoins cette activité n'est actuellement pas considérée comme étant significative. Par conséquent, la *business unit* SCOR Investments n'est pas considérée comme étant un segment opérationnel au sens d'IFRS 8 – Segments opérationnels.

Le segment SCOR P&C (autrement appelé « Non-vie ») regroupe les activités d'assurance et réassurance de dommages et responsabilités, et le segment SCOR L&H (autrement appelé « Vie ») regroupe les activités de réassurance vie. Le Groupe souscrit des types de risques différents dans chacun de ces segments et les responsabilités et reportings au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. Aucun segment opérationnel n'a été regroupé pour créer les segments opérationnels SCOR P&C et SCOR L&H.

La direction analyse les résultats opérationnels des segments SCOR P&C et SCOR L&H séparément dans le but d'évaluer la performance opérationnelle de l'activité et d'allouer les ressources. Le montant des opérations intersegments n'est pas significatif. Les coûts partagés des fonctions régionales sont alloués aux *business units* selon une clé d'allocation fondée sur les effectifs.

Le tableau suivant présente le résultat opérationnel du Groupe pour les segments opérationnels et son centre de coûts pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Les refacturations intersegments sont éliminées en consolidation.

| En millions d'euros | Exercice clos au 31 décembre | | | | | |
|---|------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| | 2024 | | | 2023 | | |
| | SCOR L&H | SCOR P&C | Total | SCOR L&H | SCOR P&C | Total |
| Revenus d'assurance | 8 487 | 7 639 | 16 126 | 8 426 | 7 496 | 15 922 |
| Charges des activités d'assurance | (8 954) | (5 944) | (14 898) | (7 834) | (6 121) | (13 955) |
| Résultat brut des activités d'assurance | (468) | 1 695 | 1 227 | 592 | 1 375 | 1 967 |
| Revenus d'assurance cédée | (1 531) | (1 934) | (3 465) | (1 347) | (1 507) | (2 854) |
| Charges des activités d'assurance cédées | 1 641 | 1 019 | 2 659 | 1 333 | 1 029 | 2 362 |
| Résultat des activités d'assurance cédées | 110 | (915) | (806) | (14) | (478) | (492) |
| Revenus nets des contrats de réassurance financière | 10 | - | 10 | 11 | - | 11 |
| Résultat des activités d'assurance et revenus nets des contrats de réassurance financière | (348) | 779 | 432 | 589 | 897 | 1 486 |
| Produits financiers (charges financières) des activités d'assurance et de réassurance | 20 | (408) | (388) | (19) | (347) | (366) |
| Autres produits et charges d'exploitation hors revenus nets des contrats de réassurance ne remplissant pas les critères de transfert de risques | | | 9 | | | 14 |
| Produits financiers | | | 910 | | | 895 |
| Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | | | (117) | | | (120) |
| Frais de gestion des placements | | | (89) | | | (66) |
| Autres charges non attribuables | | | (442) | | | (448) |
| Autres produits et charges opérationnels | | | (16) | | | (31) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (AVANT IMPACT DES ACQUISITIONS) | | | 298 | | | 1 366 |

Le résultat des activités d'assurance pour l'année 2024 s'élève à 422 millions d'euros, ou 432 millions en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière. Le résultat des activités d'assurance non-vie s'établit 779 millions d'euros et celui des activités d'assurance vie à (358) millions d'euros, ou (348) millions en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.

Le résultat des activités d'assurance et revenus nets des contrats de réassurance financière de SCOR L&H s'élève à (348) millions

d'euros, incluant une perte de 451 millions d'euros sur les contrats onéreux, l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier associé aux passifs survenus (LIC) pour 200 millions d'euros partiellement compensé par un amortissement de la CSM de 347 millions d'euros.

Le résultat des activités d'assurance de SCOR P&C atteint 779 millions d'euros, incluant un amortissement de la CSM de 1 106 millions d'euros.

Note 5.1 REVENUS D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition des revenus d'assurance par zone géographique pour SCOR L&H, déterminée par rapport à la responsabilité de marché, est la suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | | 2024 | 2023 |
|--|--|--------------|--------------|
| SCOR L&H | | | |
| <p>8 487 en 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 28 % EMEA ■ 60 % Amériques ■ 12 % Asie-Pacifique | | 2 332 | 2 387 |
| | | 5 124 | 5 049 |
| | | 1 031 | 990 |
| TOTAL REVENUS D'ASSURANCE | | 8 487 | 8 426 |

Les principaux pays contribuant aux revenus d'assurance pour SCOR L&H, sur la base de la responsabilité de marché, sont les suivants :

| <i>En millions d'euros</i> | | 2024 | 2023 |
|----------------------------------|--|--------------|--------------|
| SCOR L&H | | | |
| États-Unis | | 4 857 | 4 786 |
| Royaume-Uni | | 1 453 | 1 458 |
| Corée du Sud | | 327 | 326 |
| Canada | | 266 | 263 |
| France | | 247 | 251 |
| Chine | | 202 | 169 |
| Autres pays | | 1 135 | 1 173 |
| TOTAL REVENUS D'ASSURANCE | | 8 487 | 8 426 |

Les revenus d'assurance par type d'activité pour SCOR L&H se répartissent comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | | 2024 | 2023 |
|----------------------------------|--|--------------|--------------|
| SCOR L&H | | | |
| Prévoyance | | 7 361 | 7 208 |
| Solutions financières | | 195 | 332 |
| Longévité | | 931 | 886 |
| TOTAL REVENUS D'ASSURANCE | | 8 487 | 8 426 |

La répartition des passifs nets au titre des contrats d'assurance et des actifs nets au titre des contrats de réassurance pour SCOR L&H, déterminées sur la même base que les revenus d'assurance, sont les suivantes :

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|----------------------------|--|--|--|--|
| | Passifs nets au titre des contrats d'assurance | Actifs nets au titre des contrats de réassurance | Passifs nets au titre des contrats d'assurance | Actifs nets au titre des contrats de réassurance |
| SCOR L&H | | | | |
| EMEA | 2 316 | 379 | 1 824 | 340 |
| Amériques | 787 | (438) | 636 | (574) |
| Asie-Pacifique | 1 017 | 4 | 886 | (5) |
| TOTAL | 4 120 | (55) | 3 346 | (239) |

La répartition des revenus d'assurance par zone géographique pour SCOR P&C, déterminée par rapport au pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives, est la suivante :

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|---|--------------|--------------|
| SCOR P&C | | |
|  7 639 en 2024 | | |
| ■ 42 % EMEA | 3 231 | 3 171 |
| ■ 43 % Amériques | 3 298 | 3 167 |
| ■ 15 % Asie-Pacifique | 1 110 | 1 158 |
| TOTAL REVENUS D'ASSURANCE | 7 639 | 7 496 |

Les principaux pays contribuant aux revenus d'assurance pour SCOR P&C, sur la base de la responsabilité du marché, sont les suivants :

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| SCOR P&C | | |
| États-Unis | 2 268 | 2 222 |
| Royaume-Uni | 1 083 | 927 |
| France | 725 | 763 |
| Canada | 372 | 271 |
| Chine | 255 | 266 |
| Corée du Sud | 98 | 117 |
| Autres pays | 2 838 | 2 930 |
| TOTAL REVENUS D'ASSURANCE | 7 639 | 7 496 |

Les revenus d'assurance par type d'activité pour SCOR P&C se répartissent comme suit :

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| SCOR P&C | | |
| Assurance de spécialités | 2 127 | 2 530 |
| Réassurance | 5 512 | 4 966 |
| TOTAL REVENUS D'ASSURANCE | 7 639 | 7 496 |

Pour SCOR P&C, la répartition des passifs nets au titre des contrats d'assurance, déterminée sur la même base que les revenus d'assurance et des actifs nets au titre des contrats de réassurance, déterminée sur la localisation de l'entité de réassurance sont les suivantes :

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|---------------------|--|--|--|--|
| | Passifs nets au titre des contrats d'assurance | Actifs nets au titre des contrats de réassurance | Passifs nets au titre des contrats d'assurance | Actifs nets au titre des contrats de réassurance |
| SCOR P&C | | | | |
| EMEA | 9 212 | 488 | 9 199 | 305 |
| Amériques | 5 624 | 1 264 | 4 951 | 1 373 |
| Asie-Pacifique | 1 614 | 153 | 1 606 | 173 |
| TOTAL | 16 450 | 1 905 | 15 756 | 1 851 |

Note 5.2 ACTIFS ET PASSIFS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Les principaux postes du bilan par segment opérationnel, tels qu'ils sont revus par le management, se répartissent de la manière suivante :

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | Au 31 décembre 2023 | | |
|--|---------------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | SCOR L&H | SCOR P&C | Total | SCOR L&H | SCOR P&C | Total |
| Total actifs | 9 454 | 27 894 | 37 348 | 8 927 | 26 550 | 35 477 |
| Dont | | | | | | |
| Écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance | 47 | 755 | 802 | 45 | 755 | 800 |
| Placements des activités d'assurance | 6 614 | 17 670 | 24 283 | 6 645 | 16 970 | 23 614 |
| Contrats d'assurance émis | 312 | 2 232 | 2 544 | 331 | 2 287 | 2 618 |
| Contrats de réassurance détenus | 1 501 | 2 779 | 4 281 | 1 270 | 2 560 | 3 830 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾ | (1 013) | 3 404 | 2 391 | (1 020) | 2 874 | 1 854 |
| Total passifs | 9 454 | 27 894 | 37 348 | 8 927 | 26 550 | 35 477 |
| Dont | | | | | | |
| Contrats d'assurance émis | 4 432 | 18 682 | 23 114 | 3 677 | 18 043 | 21 720 |
| Contrats de réassurance détenus | 1 556 | 875 | 2 430 | 1 509 | 709 | 2 218 |

(1) La trésorerie et équivalents de trésorerie incluent les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 279 millions d'euros au 31 décembre 2024 (211 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Note 5.3 ACTIFS ET PASSIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique des actifs et passifs est déterminée par rapport à la localisation de l'entité :

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | | Au 31 décembre 2023 | | | |
|--------------------------------------|---------------------|--------------|----------------|---------------|---------------------|--------------|----------------|---------------|
| | EMEA | Amériques | Asie-Pacifique | Total | EMEA | Amériques | Asie-Pacifique | Total |
| Total actifs | 24 572 | 9 077 | 4 179 | 37 348 | 23 939 | 7 424 | 4 114 | 35 477 |
| Dont | | | | | | | | |
| Placements des activités d'assurance | 13 688 | 6 978 | 3 617 | 24 283 | 13 374 | 6 780 | 3 461 | 23 614 |
| Contrats d'assurance émis | 1 680 | 1 130 | 213 | 2 544 | 1 942 | 484 | 192 | 2 618 |
| Contrats de réassurance détenus | 3 351 | 913 | 18 | 4 281 | 2 439 | 1 096 | 295 | 3 830 |
| Total passifs | 24 572 | 9 077 | 4 179 | 37 348 | 23 939 | 7 424 | 4 114 | 35 477 |
| Dont | | | | | | | | |
| Contrats d'assurance émis | 12 743 | 7 900 | 2 949 | 23 114 | 12 335 | 6 603 | 2 782 | 21 720 |
| Contrats de réassurance détenus | 2 177 | 247 | 8 | 2 430 | 1 186 | 738 | 294 | 2 218 |

Note 5.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Les flux de trésorerie par segment opérationnel sont les suivants :

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|--|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | SCOR L&H | SCOR P&C | Total | SCOR L&H | SCOR P&C | Total |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier | (1 020) | 2 874 | 1 854 | (500) | 2 330 | 1 830 |
| Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités opérationnelles | (61) | 964 | 903 | 1 | 1 479 | 1 480 |
| Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités d'investissement | 271 | (453) | (181) | 96 | (1 050) | (954) |
| Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités de financement | (135) | (78) | (213) | (451) | 24 | (428) |
| Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie | (68) | 96 | 28 | (165) | 91 | (73) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre ⁽¹⁾ | (1 013) | 3 404 | 2 391 | (1 020) | 2 874 | 1 854 |

(1) Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 279 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 211 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles sont de 903 millions d'euros en 2024 (2023 : 1 480 millions d'euros).

Note 6 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement et comptabilisés séparément.

L'écart d'acquisition correspond à l'excès (a) du cumul de la contrepartie transférée, de la valeur de tout intérêt minoritaire dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués par étapes, la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport (b) au montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

À l'origine, l'écart d'acquisition est mesuré au coût correspondant à la différence entre la contrepartie transférée au titre du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition générés sur les entités consolidées suivant la méthode de mise en équivalence sont comptabilisés dans le poste d'actif correspondant au sein de ces investissements.

Après sa comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées.

L'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an. Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT ») dont on attend qu'elles bénéficient des profits et synergies consécutifs au regroupement d'entreprises. SCOR regroupe ses UGT selon ses secteurs opérationnels, SCOR P&C et SCOR L&H, conformément à la façon dont il suit et gère son activité et ses flux de trésorerie. Les écarts d'acquisition liés aux activités de non-assurance sont alloués à une UGT séparée et les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de l'UGT concernée. Dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR détermine si la valeur recouvrable des UGT est supérieure ou égale à la valeur comptable totale des UGT (écart d'acquisition inclus). S'il est déterminé qu'une perte de valeur existe, la valeur comptable totale est ramenée à sa valeur recouvrable actuelle. La charge de dépréciation est d'abord affectée à l'écart d'acquisition et comptabilisée dans la période au cours de laquelle elle a été calculée. Elle n'est pas réversible.

| <i>En millions d'euros</i> | Écarts d'acquisition liés aux activités d'assurance | Écarts d'acquisition liés aux activités de non-assurance |
|---|---|--|
| Valeur brute au 31 décembre 2022 | 981 | 82 |
| Variation de change | - | - |
| Augmentation | - | - |
| Diminution | - | - |
| Variation de périmètre | - | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2023 | 981 | 82 |
| Variation de change | - | - |
| Augmentation | - | - |
| Diminution | - | - |
| Variation de périmètre | 2 | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2024 | 982 | 82 |
| Dépréciation cumulée au 31 décembre 2022 | (181) | - |
| Variation de change | - | - |
| Dépréciation de la période | - | - |
| Dépréciation cumulée au 31 décembre 2023 | (181) | - |
| Variation de change | - | - |
| Dépréciation de la période | - | - |
| Dépréciation cumulée au 31 décembre 2024 | (181) | - |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 | 800 | 82 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 | 800 | 82 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 802 | 82 |

La valeur comptable des écarts d'acquisition affectés à SCOR P&C et SCOR L&H est présentée dans la note 5 – Information sectorielle.

Écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance

Afin d'estimer la valeur d'utilité de SCOR P&C dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers du segment reportable sur une période de cinq ans. Les deux premières années se fondent sur les hypothèses du dernier plan stratégique du Groupe. Les flux de trésorerie des trois dernières années sont extrapolés en utilisant une approche conservatrice par rapport à l'expérience passée. Les plans d'activité incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistralité et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles comme le coefficient de variation des provisions nettes ultimes ou encore le délai moyen de paiement des provisions existantes et les prévisions d'activité. Les flux de trésorerie au-delà de cette période sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 4 % (4 % en 2023). SCOR utilise un coût moyen pondéré du capital de 8,30 % (6,59 % en 2023) dérivé d'un modèle MEDAF basé sur les taux d'intérêt sans risque par devise et le coût du capital de SCOR. Les hypothèses relatives au Covid-19 ont été reflétées dans le modèle d'actualisation de flux futurs et dans les plans long-terme associés.

Le test annuel de dépréciation effectué fait apparaître une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable totale pour les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 2023.

Le taux sans risque est une hypothèse clé utilisée dans le modèle et dépend de l'environnement macroéconomique, sur lequel SCOR n'a aucune influence. Une baisse de 0,5 point du taux sans risque diminuerait l'effet d'actualisation sur les réserves existantes qui, à son tour, entraînerait la baisse de la valeur d'utilité de la business unit P&C. Cependant, cette fluctuation du taux sans risque n'aurait aucun effet sur la nécessité de déprécier l'écart d'acquisition.

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition de SCOR L&H compare la valeur comptable de ce dernier avec les bénéfices futurs résultant du portefeuille de réassurance vie de la business unit. L'estimation des bénéfices futurs est approximée par la marge de service contractuelle (CSM) pour les activités d'assurance de SCOR L&H. Le calcul de la CSM est décrit dans la note 4.6.1 – Principes et méthodes comptables.

Le test annuel de dépréciation effectué fait apparaître une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable totale pour les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 2023. Le management considère qu'un changement raisonnablement possible des hypothèses clés sur lesquelles les valeurs recouvrables de SCOR L&H sont basées, ne conduirait pas à des valeurs recouvrables inférieures aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, aucune dépréciation des écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance n'a été constaté

Écarts d'acquisition résultant des activités non liées à l'assurance

L'écart d'acquisition (valeur comptable au 31 décembre 2024 : 71 millions d'euros) et la marque (valeur comptable au 31 décembre 2024 : 136 millions d'euros, se référer à la note 8.1 – Autres actifs incorporels) de l'UGT de Château Mondot ont été soumis à un test de dépréciation à la fin de l'exercice 2024, en utilisant l'approche de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité de l'UGT a été calculée à la fois sur la base d'une valorisation par transactions comparables et par la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés dans le cadre d'un plan stratégique à long terme afin de refléter les spécificités de l'industrie du vin et notamment la durée des cycles de production et de distribution d'un millésime.

Le taux de croissance annuel appliqué au-delà de la durée du plan stratégique est de 2,40 % (2,40 % en 2023). Les flux futurs de trésorerie, après effets d'impôts, ont été actualisés en utilisant un taux net d'impôts de 5,50 % (taux utilisé en 2023 : 6,20 %). Une approche standard du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) est utilisée pour déterminer le coût moyen pondéré du capital (CMPC) adéquat de Château Mondot. Sur la base de ces hypothèses, aucune dépréciation n'a été constatée.

Au 31 décembre 2024, une variation de 0,5 point du coût moyen pondéré du capital ajusté en fonction du risque après impôt, ou du taux de croissance au-delà de la durée du plan, ne conduirait pas à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Cependant, les tests de dépréciation ultérieurs pourront être fondés sur des hypothèses différentes, et sur des prévisions différentes de flux de trésorerie futurs, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur de ces actifs.

Note 7 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Actifs financiers

Les instruments financiers sont définis par la norme IAS 32 comme tout instrument qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les instruments dérivés sont des actifs financiers ou des passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Dans tous les cas, IFRS 9 exige qu'un actif financier soit évalué à sa juste valeur lors de sa première comptabilisation. Les coûts de transaction directement liés à leur acquisition sont inclus dans la valeur comptable d'origine (sauf pour les actifs évalués à la juste valeur par résultat).

Classification et évaluation des instruments de capitaux propres

Selon IFRS 9, tous les instruments de capitaux propres doivent être classés et évalués à leur juste valeur par résultat. Cependant, la direction a la possibilité d'évaluer ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix est fait lors de la comptabilisation initiale, instrument par instrument, et est irrévocable. Le cas échéant, le profit ou la perte sur la juste valeur ne peut être recyclé ultérieurement lors de la cession, c'est-à-dire que seuls les dividendes affecteront le compte de résultat dans ce cas.

Les instruments de capitaux propres de SCOR sont principalement des actions et des entités non consolidées. Le Groupe a choisi de classer en juste valeur par capitaux propres non recyclables certains de ses titres stratégiques, de ses titres de participation non consolidés et de ses investissements de venture capital. Ils sont présentés en « JVOCI (option) ».

Classification et évaluation des instruments de dette

Les instruments de dette détenus par SCOR sont principalement des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des prêts.

Business model

Selon le *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie, les actifs financiers sont détenus dans l'objectif de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument. Les ventes sont permises dans le cas d'une augmentation du risque crédit, afin de gérer la concentration dudit risque, ou si la vente a lieu à une date proche de la date de maturité pour un montant proche de la valeur nominale.

Selon le *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et revente, les actifs financiers sont détenus dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels puis de les vendre. Ce *business model* implique généralement des ventes plus fréquentes et de valeur supérieure à celles du *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie. La fréquence des ventes fait partie intégrante de sa réalisation. Il s'agit du principal *business model* pour les instruments de dette chez SCOR.

Les instruments de dette qui ne sont pas classés dans le *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie ou de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et revente sont classés dans le *business model* « Autres ».

Caractéristiques des flux de trésorerie

Selon IFRS 9, les instruments de dette sont évalués afin de déterminer s'ils satisfont au critère SPPI (pour « Solely Payments of Principal and Interests »), c'est-à-dire que les paiements contractuels donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. La rémunération représente essentiellement la valeur temps de l'argent et le risque de crédit de l'émetteur.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont classés et évalués au coût amorti s'ils sont détenus dans un *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et s'ils respectent le critère SPPI.

Au sein de SCOR, les actifs financiers classés et évalués au coût amorti sont principalement des prêts d'infrastructures et des prêts immobiliers.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres s'ils sont détenus dans le cadre du *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et revente et satisfont au critère SSPI. Ils sont présentés en « JVOCI (obligatoire) ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers qui ne sont pas classés dans le cadre du *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie ou de collecte des flux de trésorerie et revente, ou qui ne satisfont pas au critère SPPI, sont évalués à la juste valeur par résultat. Ils sont présentés en « JVPL (obligatoire) ».

SCOR peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un instrument de dette comme étant évalué à la juste valeur par résultat si cela permet d'éliminer ou de réduire significativement la « non-concordance comptable » qui résulterait de l'évaluation des actifs au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres. Ils sont présentés en « JVPL (option) ».

Décomptabilisation des actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés, et que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Investissements immobiliers

Les immeubles de placement détenus par le Groupe sont classés en « Immobilier de placement » lorsqu'ils sont détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des dépréciations. Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs.

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

Le tableau suivant présente les investissements par type d'actif financier :

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|
| | Coût ou coût amorti | Juste valeur par capitaux propres | | | Juste valeur par résultat | | | Instruments dérivés | Total |
| | | Désigné par option ⁽¹⁾ | Obligatoire | Total | Désigné par option | Obligatoire | Total | | |
| Immobilier de placement | 692 | - | - | - | - | - | - | - | 692 |
| Instruments de capitaux propres | - | 133 | - | 133 | - | 1 141 | 1 141 | - | 1 274 |
| Instruments de dette | 1 973 | - | 19 831 | 19 831 | - | 311 | 311 | - | 22 115 |
| Instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | 202 | 202 |
| PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 2 665 | 133 | 19 831 | 19 964 | - | 1 452 | 1 452 | 202 | 24 283 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽²⁾⁽³⁾ | 711 | - | 530 | 530 | - | 1 151 | 1 151 | - | 2 391 |

(1) Plusieurs instruments de capitaux propres ont été désignés par option irrévocable à la juste valeur par capitaux propres. SCOR a vendu plusieurs instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres. Les gains et pertes découlant de ces titres vendus ont été jugés non matériels et sans reconnaissance de dividendes.

(2) La trésorerie et les équivalents de trésorerie classés en juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat comprennent les investissements à court terme dans des fonds monétaires et les obligations d'État à court terme.

(3) La trésorerie et les équivalents de trésorerie classés au coût ou au coût amorti comprennent principalement des comptes bancaires.

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2023 | | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|
| | Coût ou coût amorti | Juste valeur par capitaux propres | | | Juste valeur par résultat | | | Instruments dérivés | Total |
| | | Désigné par option | Obligatoire | Total | Désigné par option | Obligatoire | Total | | |
| Immobilier de placement | 684 | - | - | - | - | - | - | - | 684 |
| Instruments de capitaux propres | - | 143 | - | 143 | - | 1 072 | 1 072 | - | 1 215 |
| Instruments de dette | 2 048 | - | 19 116 | 19 116 | - | 371 | 371 | - | 21 535 |
| Instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | 179 | 180 |
| PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 2 732 | 143 | 19 116 | 19 259 | - | 1 444 | 1 444 | 179 | 23 614 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 770 | - | 310 | 310 | - | 775 | 775 | - | 1 854 |

Note 7.1 PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS**Valorisation des actifs financiers**

La juste valeur des placements financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Dans le cas où les valeurs de marché ne seraient pas disponibles, les prix peuvent être déterminés par référence à des cours disponibles auprès de courtiers ou d'agents. Le Groupe étant responsable de la détermination de la juste valeur de ses investissements, il procède régulièrement à une analyse destinée à déterminer si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la juste valeur. À ces fins, il se fonde sur : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates supérieures à des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisation réalisés à titre exceptionnel. Le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, il peut être amené à valoriser certains instruments dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

La juste valeur des *hedge funds* gérés par des tiers est fondée sur la valeur de l'actif net (*Net Asset Value*, « NAV »), déterminée par les administrateurs externes des fonds. Cette valeur est audité régulièrement, et ce, au moins une fois par an.

La juste valeur des prêts aux infrastructures et prêts immobiliers est calculée par le gestionnaire d'actifs ou, le cas échéant, par un fournisseur externe. Le gestionnaire d'actifs évalue les variations de la composante sans risque de ces prêts tout en maintenant leur niveau de crédit inchangé, à moins qu'il n'y ait un événement de crédit susceptible d'avoir un impact significatif sur le prix de remboursement.

Compte tenu de leur liquidité à court terme, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie classés au coût amorti est considérée comme étant une bonne approximation de leur juste valeur.

Hiérarchie de juste valeur

Le Groupe fournit des informations sur les évaluations des instruments financiers mesurés à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui traduit l'importance des paramètres utilisés aux fins de ces évaluations. Le niveau dans la hiérarchie des justes valeurs est déterminé d'après le paramètre le moins important qui est pertinent pour évaluer la juste valeur dans son intégralité. À cette fin, l'importance d'une donnée est déterminée par rapport à l'estimation de la juste valeur. Apprécier l'importance d'un paramètre en particulier dans

l'évaluation de la juste valeur exige de faire appel à son jugement et de prendre en compte des facteurs propres à l'actif ou au passif en question. À chaque période d'établissement des comptes financiers, le Groupe revoit la pertinence de la classification des instruments évalués à la juste valeur. La méthode de détermination de la juste valeur fait l'objet d'une veille permanente de façon à identifier d'éventuels reclassements. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- niveau 1 : prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques :

Sont inclus dans ce niveau les instruments financiers pour lesquels les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier. Les instruments qui relèvent de cette catégorie sont les actions cotées, les obligations gouvernementales et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale, les obligations de sociétés et les investissements à court terme. S'agissant d'investissements dans des fonds, ouverts ou fermés, les actions ou parts de fonds ainsi que les instruments financiers dérivés (y compris les *swaps* de sous-jacents immobiliers, de taux d'intérêt ou de mortalité, les options, etc.), la juste valeur est déterminée par référence à des prix « bid » publiés ;

- niveau 2 : modèles élaborés par des experts internes et externes et reposant sur des paramètres de marché observables :

Le Groupe détient certains investissements dont la juste valeur est déterminée à partir de modèles développés par des experts internes ou externes qui font appel à des paramètres de marché. Il s'agit principalement de produits structurés autres que ceux garantis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides seniors (Tier 1 et Tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations gouvernementales indexées sur l'inflation, d'autres investissements alternatifs spécifiques et d'instruments dérivés ;

- niveau 3 : données d'évaluation d'un actif ou d'un passif non fondées sur des données de marché observables (données non observables) :

La valorisation de ces instruments ne se fonde ni sur des prix observables pour les transactions courantes d'un instrument comparable, ni sur des données de marché observables. Si la détermination de la juste valeur se fonde essentiellement sur des données non observables, elle relève du niveau 3. Les instruments classés en niveau 3 sont principalement des instruments de capitaux propres non cotés (comme les titres de participation non consolidés et les parts de sociétés de type « ventures ») et des instruments dérivés, en premier lieu ceux de la famille Atlas couvrant des risques de catastrophes naturelles, de mortalité ou des prêts aux infrastructures et à l'immobilier.

De plus amples détails sur la valorisation des instruments dérivés sont fournis ci-dessous dans les paragraphes sur les instruments dérivés.

Note 7.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NIVEAU DE MESURE À LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des placements du Groupe est présentée dans le tableau suivant selon leur nature et leur méthodologie d'évaluation (hiérarchie de juste valeur) :

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | |
|---|---------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Immobilier de placement | - | - | 762 | 762 |
| Instruments de capitaux propres | - | - | 133 | 133 |
| Instruments de dette | 18 038 | 1 793 | - | 19 831 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 18 038 | 1 793 | 133 | 19 964 |
| Instruments de capitaux propres | 366 | 53 | 723 | 1 141 |
| Instruments de dette | 180 | 28 | 103 | 311 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 546 | 81 | 826 | 1 452 |
| Actifs financiers au coût amorti | 184 | 46 | 1 736 | 1 966 |
| Instruments dérivés | - | 200 | 2 | 202 |
| JUSTE VALEUR DU TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 18 768 | 2 120 | 3 458 | 24 346 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 391 | - | - | 2 391 |
| JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS ET TRÉSORERIE | 21 159 | 2 120 | 3 458 | 26 737 |
| Pourcentage | 79 % | 8 % | 13 % | 100 % |

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2023 | | | |
|---|---------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Immobilier de placement | - | - | 762 | 762 |
| Instruments de capitaux propres | 2 | - | 140 | 143 |
| Instruments de dette | 17 294 | 1 822 | - | 19 116 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 17 296 | 1 822 | 140 | 19 259 |
| Instruments de capitaux propres | 149 | 63 | 860 | 1 072 |
| Instruments de dette | 133 | 138 | 100 | 371 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 282 | 201 | 960 | 1 444 |
| Actifs financiers au coût amorti | 122 | 12 | 1 910 | 2 044 |
| Instruments dérivés | - | 173 | 6 | 180 |
| JUSTE VALEUR DU TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 17 700 | 2 208 | 3 779 | 23 687 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 854 | - | - | 1 854 |
| JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS ET TRÉSORERIE | 19 554 | 2 208 | 3 779 | 25 541 |
| Pourcentage | 77 % | 8 % | 15 % | 100 % |

Actifs financiers évalués en niveau 3

Les actifs financiers de niveau 3 comprennent 133 millions d'euros d'investissements classés à la juste valeur par capitaux propres et 826 millions d'euros d'investissements classés à la juste valeur par résultat (31 décembre 2023 : 140 millions d'euros et 960 millions d'euros respectivement). Ces investissements comprennent principalement des titres de participation et des fonds qui ne sont pas cotés. Les actifs financiers de niveau 3 comprennent également 1 736 millions d'euros de prêts classés au coût amorti (31 décembre 2023 : 1 902 millions d'euros).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les cessions d'actifs financiers désignés à l'option de l'évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ont dégagé un résultat global de 0 million d'euros (0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Note 7.3 MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3 MESURÉS À LA JUSTE VALEUR

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les soldes d'ouverture et de clôture des actifs mesurés en juste valeur dont la juste valeur est catégorisée en niveau 3 :

| <i>En millions d'euros</i> | Instruments de capitaux propres | Instruments de dette à la juste valeur | Instruments dérivés | Total |
|---|---------------------------------|--|---------------------|--------------|
| Valeur nette comptable au 31 décembre 2023 | 1 000 | 100 | 6 | 1 106 |
| Variation de change | - | - | - | - |
| Produits et charges comptabilisés au compte de résultat | 73 | 3 | (4) | 72 |
| Acquisitions | 54 | - | - | 54 |
| Cessions | (47) | - | - | (47) |
| Transferts en niveau 3 | 12 | - | - | 12 |
| Transferts hors niveau 3 | (234) | - | - | (234) |
| Variation de juste valeur par capitaux propres | (2) | - | - | (2) |
| Modification du périmètre de consolidation | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 856 | 103 | 2 | 961 |

Note 7.4 IMMOBILIER DE PLACEMENT

Immeubles de placement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

| Nature | Durée d'utilité |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Terrains | Indéterminée (non amortis) |
| Constructions | |
| Structure ou gros œuvre, et extérieur | 30 à 80 ans |
| Isolation | 30 ans |
| Installations techniques | 20 ans |
| Agencement et décoration | 10 à 15 ans |

Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux acquisitions ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs et qu'ils peuvent être évalués de façon fiable.

Tous les cinq ans, chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par les

autorités de contrôle nationales (en France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

À chaque date de reporting, un test de dépréciation est requis lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Un tel indice existe dans le cas où la valeur de marché d'un immeuble est inférieure à sa valeur comptable. Dans le cas où un indice de perte de valeur existe, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'immeuble en question. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant une méthode interne d'actualisation des flux de trésorerie fondée sur des estimations actuelles du marché et prenant en considération la situation des loyers, l'intégralité des travaux de construction et de rénovation ainsi que les développements récents du marché immobilier local. Si la valeur recouvrable est inférieure de plus de 20 % à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Revenus des locations

Conformément aux termes des contrats de location, les loyers reçus des immeubles de placement sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée desdits contrats.

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

Le parc immobilier détenu par le Groupe et considéré comme immobilier de placement est détenu par des filiales à 100 % de SCOR, dont MRM. Il se compose principalement d'immeubles de bureaux (détenus par des filiales à 100 % de SCOR dont MRM) et de commerces (détenus par MRM).

Les mouvements dans le portefeuille d'immobilier de placement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| <i>En millions d'euros</i> | Immobilier de placement | Contrats de financement | Total |
|--|----------------------------|----------------------------|--------------|
| Valeur brute au 31 décembre 2022 | 862 | - | 862 |
| Variation de change | - | - | - |
| Augmentation | 63 | - | 63 |
| Diminution | (21) | - | (21) |
| Reclassification | - | - | - |
| Variation de périmètre | - | - | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2023 | 904 | - | 904 |
| Variation de change | - | - | - |
| Augmentation | 28 | - | 28 |
| Diminution | (7) | - | (7) |
| Reclassification | - | - | - |
| Variation de périmètre | - | - | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2024 | 925 | - | 925 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2022 | (162) | - | (162) |
| Amortissement de la période | (16) | - | (16) |
| Dépréciation de la période | (49) | - | (49) |
| Autre | 8 | - | 8 |
| Reclassification | - | - | - |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023 | (220) | - | (220) |
| Amortissement de la période | (18) | - | (18) |
| Dépréciation de la période | 4 | - | 4 |
| Autre | 2 | - | 2 |
| Reclassification | - | - | - |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024 | (233) | - | (233) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 | 700 | - | 700 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 | 684 | - | 684 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 692 | - | 692 |

En 2024, les augmentations constatées sur les immeubles de placement sont liées aux coûts engendrés par l'aménagement et la rénovation des immeubles existants et en cours de construction pour un total de 28 millions d'euros. Les diminutions sont liées à la vente d'immeubles de MRM ayant généré une plus-value de 2 millions d'euros. Les dépréciations constatées sur les immeubles sont liées à la faible occupation de certains d'entre eux.

En 2023, les augmentations constatées sur les immeubles de placement sont liées aux coûts engendrés par l'aménagement et la rénovation des immeubles existants et en cours de construction pour un total de 63 millions d'euros. Les diminutions sont liées à la vente d'un immeuble ayant généré une plus-value de 13 millions d'euros dont 1 million de coûts. Les dépréciations constatées sur les immeubles sont liées à la faible occupation de certains d'entre eux ainsi qu'à la baisse des valeurs locatives de marché.

Le financement des actifs immobiliers est présenté dans la note 12.2 – Dettes immobilières.

Techniques d'évaluation et données non observables

La juste valeur des immeubles de placement est catégorisée en niveau 3. Les techniques d'évaluation et les données non observables sont respectivement les suivantes aux 31 décembre 2024 et 2023 :

| Immobilier | Valeur nette comptable au 31/12/2024 (en millions d'euros) | Valorisation au 31/12/2024 (hors droits et en millions d'euros) | Méthode de valorisation | Loyer moyen (en euros par m ²) | Prix moyen (en euros au m ²) | Taux de capitalisation moyen (sur la valeur droits inclus) | Fourchette des loyers annuels (en euros au m ²) | Fourchette des taux de capitalisation | Fourchette des prix (en euros au m ²) |
|------------|---|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|--|
| Bureaux | 392 | 429 | Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾ | 339 | 4 087 | 7,11 % | [31 – 270] | [4,75 % – 8,72 %] | [1 129 – 10 544] |
| Commerces | 300 | 333 | Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾ | 423 | 6 215 | 6,02 % | 11 – 2 801 | [4,75 % – 11,5 %] | [665 – 13 279] |

| Immobilier | Valeur nette comptable au 31/12/2023 (en millions d'euros) | Valorisation au 31/12/2023 (hors droits et en millions d'euros) | Méthode de valorisation | Loyer moyen (en euros par m ²) | Prix moyen (en euros au m ²) | Taux de capitalisation moyen (sur la valeur droits inclus) | Fourchette des loyers annuels (en euros au m ²) | Fourchette des taux de capitalisation | Fourchette des prix (en euros au m ²) |
|------------|---|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|--|
| Bureaux | 379 | 422 | Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾ | 161 | 4 600 | 2,55 % | [161 – 429] | [4,75 % – 9,5 %] | [1 617 – 13 631] |
| Commerces | 305 | 340 | Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾ | 377 | 5 942 | 5,47 % | [11 – 2 718] | [4,75 % – 11,5 %] | [300 – 13 901] |

(1) La valorisation par actualisation des flux futurs ou le prix de transaction (pour les immeubles de placements faisant l'objet d'une offre d'achat) peuvent être utilisés pour certains actifs.

Engagements reçus et accordés liés aux immeubles

Revenus des immeubles de placement

Dans le cadre de l'activité immobilière décrite ci-dessus, SCOR loue ses immeubles de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local et contiennent des clauses d'indexation annuelle des loyers. Les loyers minimaux prévus sont les suivants :

| En millions d'euros | 2024 | | 2023 | |
|---|-----------------|-----------|-----------------|----|
| | Loyers minimaux | | Loyers minimaux | |
|  <ul style="list-style-type: none"> ■ 52 % moins de 1 an ■ 40 % 1 à 5 ans ■ 8 % Plus de 5 ans | 20 | 23 | 15 | 35 |
| | 3 | 4 | | |
| TOTAL LOYERS MINIMAUX | 38 | 61 | | |

Le revenu des loyers des immeubles de placement s'élève à 23 millions d'euros au cours de la période (2023 : 23 millions d'euros) et les charges d'exploitation directes à 10 millions d'euros (2023 : 9 millions d'euros).

Engagements liés aux immeubles

Aucun engagement n'est en cours pour les années 2024 et 2023.

Note 7.5 NOTATION DE CRÉDIT DES TITRES DE DETTE

Dépréciation et pertes de crédit attendues

Pour SCOR, le périmètre de dépréciation comprend les titres de dette évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres, les créances locatives comptabilisées sous IFRS 16, ainsi que les engagements de prêts et les garanties données qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat. Le modèle de dépréciation est basé sur le calcul des pertes de crédit attendues.

Modèle général

Selon IFRS 9, SCOR regroupe les actifs financiers en trois « stages » dans son approche générale :

- Stage 1 – Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir (mesure du risque de défaillance au cours des 12 prochains mois) : elle s'applique aux instruments qui n'ont pas connu d'augmentation du risque de crédit entre la date de comptabilisation initiale et la date d'établissement des états financiers.
- Stage 2 – Pertes de crédit attendues sur la durée de vie (mesure du risque de défaillance sur la durée de vie de l'instrument) : elle s'applique aux instruments qui ont connu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme présentant un risque de défaillance avéré ou comme douteux.
- Stage 3 – Pertes de crédit attendues sur la durée de vie : elle s'applique aux instruments considérés comme présentant un risque de défaillance avéré ou comme douteux.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création sont des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de dépréciation à la date de la comptabilisation initiale. Ils sont susceptibles d'être acquis avec une forte décote. Pour ces actifs, les pertes de crédit attendues sur la durée de vie initiale sont reflétées par un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit, plutôt que de comptabiliser une provision pour pertes de crédit attendues sur 12 mois. Par la suite, le montant de toute variation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie est comptabilisé en résultat.

Le Groupe négocie les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création lorsqu'il analyse leur rendement éventuel.

Définition de la défaillance

Une contrepartie est en défaillance selon SCOR lorsqu'elle est notée en défaillance par les agences de notation ou si un actif est dû et impayé depuis plus de 90 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

Afin de répartir les actifs financiers éligibles (ou le groupe d'actifs) entre les stages 1 et 2, SCOR apprécie l'augmentation significative du risque de crédit en comparant le risque de défaillance d'une exposition à la date d'arrêt au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale. Le Groupe évalue le caractère significatif d'une augmentation à l'aide de facteurs quantitatifs et qualitatifs et de modèles de risque de crédit.

Mesures des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sur 12 mois représentent les pertes de crédit attendues qui résultent d'éventuels événements de défaillance dans les 12 mois suivant la date d'arrêt.

Les pertes de crédit attendues à maturité représentent les pertes de crédit attendues qui résultent d'éventuels événements de défaillance au cours de la durée de vie d'un actif financier.

Pour les actifs financiers des stages 1 et 2, SCOR calcule les pertes de crédit attendues en multipliant la probabilité de défaillance, la perte en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance (*exposure at default*, « EAD »). Le résultat est actualisé au taux d'intérêt effectif de l'instrument.

Lorsqu'un actif financier est déprécié (stage 3), les pertes de valeur correspondent à la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie. SCOR prend l'hypothèse d'une probabilité de défaillance de 100 % pour les instruments en stage 3.

Probabilité de défaillance et prise en compte des informations de nature prospective

La probabilité de défaillance est une estimation de la probabilité de survenance d'une défaillance sur un horizon temporel donné.

SCOR détermine les probabilités de défaillance à partir d'un outil externe pour les actifs référencés et en utilisant les données des agences de notation. Pour les actifs non référencés, le Groupe utilise des proxys basés sur le jugement à dire d'experts internes.

Selon IFRS 9, la probabilité de défaillance doit tenir compte des conditions du cycle économique et des projections prospectives lors de l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Pour évaluer la probabilité de défaillance prospective, SCOR applique des scénarios macroéconomiques organisés par type de variable, région et événement.

Définition de la perte en cas de défaillance (*loss given default*, « LGD »)

SCOR utilise les mêmes valeurs de LGD que dans son modèle interne de Solvabilité II. Les LGD utilisées par le modèle interne sont calibrées par catégorie d'actifs.

Définition de l'exposition en cas de défaillance (*exposure at default*, « EAD »)

L'EAD correspond à tous les flux de trésorerie futurs que le Groupe s'attend à recevoir. SCOR utilise son outil interne pour calculer indépendamment les flux de trésorerie futurs à partir des principales caractéristiques des instruments telles que le notionnel, le taux du coupon, la fréquence, la date d'échéance, etc.

Passage en pertes

Lorsque SCOR n'a pas d'attentes raisonnables quant au recouvrement d'un actif financier dans son intégralité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. Une annulation est considérée comme un événement de décomptabilisation.

Le Groupe évalue la qualité de crédit de tous les instruments financiers soumis au risque de crédit.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des actifs financiers faisant l'objet de corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues, ventilées par niveau de dépréciation et par notation SCOR.

Les actifs financiers faisant l'objet d'une correction de valeur sont comptabilisés dans les catégories comptables suivantes :

- instruments de dette et équivalents de trésorerie au coût amorti ;
- instruments de dette et équivalents de trésorerie à la juste valeur par capitaux propres ;
- engagements de prêt.

La notation de crédit détaillée dans les tableaux ci-après comprend les placements des activités d'assurance ainsi que les équivalents de trésorerie (4.6.10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie).

Instruments de dette et équivalents de trésorerie au coût amorti

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | | | |
|-------------------------------|---------------------|-----------|-----------|--------------|
| | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
| AAA | 1 | - | - | 1 |
| AA | 64 | - | - | 64 |
| A | 93 | - | - | 93 |
| B | 3 | - | - | 3 |
| BBB | 28 | - | - | 28 |
| < BBB | - | - | - | - |
| Non noté | 1 712 | 67 | 41 | 1 820 |
| Valeur comptable brute | 1 901 | 67 | 41 | 2 010 |
| Provision pour dépréciation | (4) | - | (11) | (16) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE | 1 897 | 67 | 30 | 1 994 |

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2023 | | | |
|-------------------------------|---------------------|-----------|----------|--------------|
| | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
| AAA | 4 | - | - | 4 |
| AA | 17 | - | - | 17 |
| A | 129 | - | - | 129 |
| BBB | 9 | - | - | 9 |
| < BBB | (1) | - | - | (1) |
| Non noté | 1 852 | 61 | - | 1 913 |
| Valeur comptable brute | 2 012 | 61 | - | 2 073 |
| Provision pour dépréciation | (3) | - | - | (3) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE | 2 009 | 61 | - | 2 071 |

Instruments de dette et équivalents de trésorerie à la juste valeur par capitaux propres

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | | | |
|--|---------------------|------------|-----------|---------------|
| | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
| AAA | 3 061 | - | - | 3 061 |
| AA | 5 281 | - | - | 5 281 |
| A | 7 174 | - | - | 7 174 |
| BBB | 3 392 | - | - | 3 392 |
| < BBB | 1 725 | 90 | 30 | 1 845 |
| Non noté | 350 | 17 | 42 | 409 |
| Valeur comptable brute | 20 984 | 107 | 72 | 21 163 |
| Provision pour dépréciation | (40) | (13) | (29) | (82) |
| Plus et moins-values latentes | (705) | (18) | 3 | (720) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE – JUSTE VALEUR | 20 239 | 76 | 45 | 20 361 |

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2023 | | | |
|--|---------------------|-----------|-----------|---------------|
| | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
| AAA | 2 904 | - | - | 2 904 |
| AA | 4 980 | - | - | 4 980 |
| A | 6 612 | - | - | 6 612 |
| BBB | 3 532 | - | - | 3 532 |
| < BBB | 1 732 | 53 | 23 | 1 808 |
| Non noté | 442 | 28 | 57 | 528 |
| Valeur comptable brute | 20 203 | 81 | 80 | 20 364 |
| Provision pour dépréciation | (33) | (8) | (39) | (80) |
| Plus et moins-values latentes | (838) | (21) | 2 | (857) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE – JUSTE VALEUR | 19 332 | 51 | 43 | 19 426 |

Engagements de prêt

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | | | |
|-----------------------------|---------------------|----------|----------|------------|
| | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
| AAA | - | - | - | - |
| AA | - | - | - | - |
| A | - | - | - | - |
| BBB | - | - | - | - |
| < BBB | - | - | - | - |
| Non noté | 202 | - | - | 202 |
| MONTANT TOTAL ENGAGÉ | 202 | - | - | 202 |
| Provision pour dépréciation | - | - | - | - |

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2023 | | | |
|-----------------------------|---------------------|----------|----------|------------|
| | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
| AAA | - | - | - | - |
| AA | - | - | - | - |
| A | - | - | - | - |
| BBB | - | - | - | - |
| < BBB | - | - | - | - |
| Non noté | 208 | - | - | 208 |
| MONTANT TOTAL ENGAGÉ | 208 | - | - | 208 |
| Provision pour dépréciation | - | - | - | - |

Note 7.6 MONTANTS PROVENANT DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les variations des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues de la dépréciation pour risque de crédit ainsi que les variations des valeurs comptables des coûts amortis, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des engagements au cours de la période sont détaillées dans les tableaux suivants par effet et par stage :

Instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Provision pour dépréciation

| <i>En millions d'euros</i> | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Provision pour dépréciation au 31 décembre 2023 | (36) | (8) | (39) | (83) |
| Transfert au stage 1 | (1) | 1 | - | - |
| Transfert au stage 2 | 2 | (2) | - | - |
| Transfert au stage 3 | - | 3 | (3) | - |
| Réévaluation nette de la provision pour dépréciation | (21) | (13) | (25) | (59) |
| Annulations | - | - | - | - |
| Nouveaux actifs financiers acquis | (1) | - | - | (1) |
| Actifs financiers décomptabilisés | 13 | 6 | 26 | 46 |
| Effets de change | - | - | - | - |
| PROVISION POUR DÉPRÉCIATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 | (44) | (13) | (40) | (98) |

Impact des variations significatives de la valeur comptable brute

| <i>En millions d'euros</i> | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
|---|---------------|------------|------------|---------------|
| Valeur comptable brute au 31 décembre 2023 | 22 215 | 142 | 80 | 22 437 |
| Transfert au stage 1 | 17 | (17) | - | - |
| Transfert au stage 2 | (146) | 158 | (12) | - |
| Transfert au stage 3 | (47) | (46) | 93 | - |
| Nouveaux actifs financiers acquis | 12 169 | 3 | 2 | 12 174 |
| Actifs financiers décomptabilisés | (11 518) | (72) | (43) | (11 633) |
| Annulations | - | - | - | - |
| Autres variations | 195 | 6 | (6) | 195 |
| VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 22 885 | 174 | 113 | 23 173 |

Engagements de prêt

Provision pour dépréciation

Les montants comptabilisés ne sont pas significatifs.

Impact des variations significatives dans le montant total engagé

| <i>En millions d'euros</i> | Stage 1 | Stage 2 | Stage 3 | Total |
|--|------------|----------|----------|------------|
| Montant total engagé au 31 décembre 2023 | 208 | - | - | 208 |
| Transfert au stage 1 | - | - | - | - |
| Transfert au stage 2 | - | - | - | - |
| Transfert au stage 3 | - | - | - | - |
| Nouveaux engagements de prêt pris à l'origine ou achetés | - | - | - | - |
| Diminution des engagements suite au tirage des prêts | (6) | - | - | (6) |
| Annulations | - | - | - | - |
| Effet de change | - | - | - | - |
| MONTANT TOTAL ENGAGÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 202 | - | - | 202 |

Note 7.7 VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les tableaux suivants montrent la répartition par zones géographiques et par secteurs économiques de certains actifs financiers (instruments de dette, instruments de capitaux propres) ainsi que de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| | Valeur nette comptable | Plus ou moins-values latentes nettes | Valeur nette comptable | Plus ou moins-values latentes nettes |
| CONCENTRATION PAR PAYS | | | | |
| États-Unis | 10 719 | (604) | 10 085 | (712) |
| France | 3 927 | 65 | 4 170 | 44 |
| Autres | 3 033 | (5) | 3 158 | (1) |
| Autres pays de l'Union européenne | 2 384 | 18 | 2 179 | (42) |
| Canada | 1 444 | 6 | 1 473 | (16) |
| Chine | 1 157 | 25 | 1 151 | 8 |
| Royaume-Uni | 1 073 | (8) | 986 | (5) |
| Allemagne | 1 005 | (8) | 963 | (27) |
| Pays-Bas | 633 | (2) | 613 | (13) |
| Institutions supranationales | 700 | (16) | 467 | (10) |
| Japon | 237 | (3) | 137 | (3) |
| TOTAL | 26 314 | (533) | 25 382 | (777) |

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|----------------------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| | Valeur nette comptable | Plus ou moins-values latentes nettes | Valeur nette comptable | Plus ou moins-values latentes nettes |
| CONCENTRATION PAR SECTEUR | | | | |
| Manufacture | 6 600 | (293) | 6 062 | (339) |
| Gouvernement | 5 451 | (25) | 5 581 | (52) |
| Autres institutions financières | 5 042 | 28 | 5 032 | (58) |
| Banques | 2 547 | (63) | 2 781 | (114) |
| Technologie | 2 645 | (120) | 2 613 | (142) |
| Autres | 2 526 | 3 | 1 876 | - |
| Secteur pharmaceutique | 1 002 | (51) | 804 | (52) |
| Énergie | 500 | (12) | 633 | (20) |
| TOTAL | 26 314 | (533) | 25 382 | (777) |

Au 31 décembre 2024, le gain (perte) latent net relatif au portefeuille de titres de dettes inclut 169 millions d'euros de gains latents et 889 millions d'euros de pertes latentes (31 décembre 2023 : 377 millions d'euros et 1 247 millions d'euros respectivement).

Le gain latent (perte) relatif au portefeuille des instruments de capitaux propres comprend 49 millions d'euros de gains latents et 28 millions d'euros de pertes latentes (31 décembre 2023 : 273 millions d'euros et 180 millions d'euros respectivement).

Au 31 décembre 2024, les réserves de réévaluation s'élèvent à (555) millions d'euros (31 décembre 2023 : (729) millions d'euros) et incluent également :

- les effets d'impôt relatifs aux gains et pertes latents sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres de 142 millions d'euros (31 décembre 2023 : 198 millions d'euros) ;

- les gains et pertes latents de change nets d'effets d'impôt de 1 millions d'euros (31 décembre 2023 : 0 millions d'euros) ;
- l'élimination des gains et pertes latents des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres sous gestion pour le compte de tiers en autres passifs de (1) million d'euros (31 décembre 2023 : 9 millions d'euros) ;
- les gains et pertes latents sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres détenus par les entreprises mises en équivalence de 0 million d'euros (31 décembre 2023 : 0 million d'euros).

Note 7.8 ÉCHÉANCIER DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE DETTE

Le tableau ci-dessous présente les profils de maturité estimée des actifs financiers pour lesquels le Groupe prévoit de générer de la trésorerie destinée à couvrir les sorties de trésorerie provenant de la réalisation de ses passifs financiers ou de réassurance.

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|---|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
|  <p>24 507 en 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 22 % Moins de 1 an ■ 42 % Entre 1 et 5 ans ■ 31 % Entre 5 et 10 ans ■ 5 % Entre 10 et 20 ans ■ 0 % Plus de 20 ans | 5 360 | 22 % | 5 741 | 25 % |
| | 10 284 | 42 % | 12 175 | 52 % |
| | 7 553 | 31 % | 4 828 | 21 % |
| | 1 207 | 5 % | 467 | 2 % |
| | 103 | 0 % | 178 | 1 % |
| TOTAL INSTRUMENTS DE DETTE | 24 507 | 100 % | 23 389 | 100 % |

Note 7.9 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Instruments dérivés et instruments de couverture

Les instruments dérivés sont comptabilisés et classés dès l'origine à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Tous les instruments dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur juste valeur est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de couverture selon les modalités décrites ci-après dans « Instruments de couverture ».

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat de la période où ils surviennent. SCOR utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire l'impact de son exposition aux diverses natures de risques auxquelles il est exposé : *swaps* de taux d'intérêt, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, options de vente et d'achat, et *insurance linked-securities* (ILS).

Instruments dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome. Si un contrat hybride contient un hôte qui est un actif financier, les principes d'IFRS 9 s'appliquent à la totalité du contrat hybride. Quand le contrat hôte est un passif financier ou un contrat d'assurance, un dérivé incorporé significatif est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte ;
- l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative de l'instrument financier et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument en juste valeur par résultat. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur de l'instrument composé sont alors reconnus en résultat dans la période où ils surviennent.

Comptabilité de couverture

SCOR utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39.

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné comme tel ou, dans le cas d'une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné comme tel, dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et est désigné comme étant couvert.

La comptabilité de couverture est appliquée quand l'efficacité de la couverture est démontrée à l'origine et tout au long de ladite couverture. L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée au début de la relation de couverture et à chaque date de clôture tout au long de la durée de couverture par comparaison des variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert avec les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture pour en déterminer le degré d'efficacité. Lorsque l'efficacité n'est pas démontrée, la comptabilité de couverture est interrompue dès la date à laquelle la relation de couverture a cessé d'être efficace.

Un instrument dérivé qualifié d'instrument de couverture de juste valeur est initialement comptabilisé à sa juste valeur en date d'effet du contrat. La valeur comptable du sous-jacent auquel se rapporte la couverture est ajustée des gains et pertes relatifs au risque couvert. L'instrument dérivé est réévalué à la juste valeur et les gains et pertes sont comptabilisés au compte de résultat.

Un instrument dérivé désigné comme un instrument de couverture de flux de trésorerie est initialement comptabilisé à sa juste valeur à la date d'effet du contrat. La portion efficace des gains ou pertes sur l'instrument de couverture est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les réserves de couverture de flux de trésorerie, tandis que la part

non efficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont transférés au compte de résultat quand la transaction qui fait l'objet de la couverture est reflétée dans le compte de résultat, à l'occasion de la comptabilisation du gain ou de la perte financière liée à la couverture, ou quand la vente ou l'achat anticipé se réalise.

La part des gains ou des pertes d'un instrument de couverture considérée comme étant la part efficace de la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger est comptabilisée directement en capitaux propres et la part inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat.

Les instruments financiers dérivés incluent les éléments décrits ci-dessous :

| En millions d'euros | Instruments dérivés actifs au 31 décembre | | Instruments dérivés passifs au 31 décembre | | Juste valeur par résultat | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | |
|-------------------------------|--|------------|---|-----------|---------------------------|-------------|---|-------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Atlas Re 2020 & Atlas UK 2019 | - | 2 | - | - | (2) | (24) | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 4 | 4 | 4 | - | (6) | 2 | (1) | (2) |
| Swaps de taux et de devises | 104 | 93 | - | - | 26 | (25) | (15) | (13) |
| Contrats de change à terme | 81 | 57 | 71 | 53 | 46 | (48) | (40) | 4 |
| Autres | 13 | 24 | - | 1 | (11) | 41 | - | (43) |
| TOTAL | 202 | 180 | 75 | 54 | 53 | (54) | (56) | (54) |

Les obligations catastrophe

En 2020, SCOR a placé une obligation catastrophe (cat bond), Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 200 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC s'étendait du 30 avril 2020 au 31 mai 2024.

Ces instruments étaient comptabilisés en produits dérivés et évalués selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché, dans la mesure où le marché de ces instruments sont actifs, et d'outils de modélisation catastrophe développés par le prestataire externe AIR.

Swaps de taux d'intérêt

SCOR a contracté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. La juste valeur de ces swaps est fournie par la contrepartie bancaire et repose sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus classique d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total du notionnel de ces swaps est de 73 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 74 millions d'euros). Les intérêts nets payés relatifs à ces swaps en 2024 ne sont pas significatifs (2023 : montant non significatif).

SCOR a contracté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant de la variation de juste valeur de la dette perpétuelle de 500 millions d'euros émise en 2024 (se référer à la note 12 – Dettes de financement). La juste valeur de ces swaps est fournie par la contrepartie bancaire et repose sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus classique d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total du notionnel de ces swaps est de 500 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les intérêts nets payés relatifs à ces swaps en 2024 ne sont pas significatifs.

Évaluation et présentation

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie est appliquée pour couvrir l'exposition résultant des dettes financières à taux variables. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est un actif de 4 millions d'euros (2023 : actif de 4 millions d'euros). Le montant enregistré en 2024 dans les autres éléments du résultat global est de (1) million d'euros (2023 : (2) millions d'euros). En 2024, le montant comptabilisé dans le compte de résultat est de (6) millions d'euros (2023 : 2 millions d'euros). Aucune inefficacité n'a été identifiée sur cette couverture au cours de l'année 2024.

La comptabilité de couverture de juste valeur est appliquée pour couvrir l'exposition résultant des dettes financières à taux fixe. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est un passif de 4 millions d'euros. Le montant enregistré en 2024 dans le compte de résultat est de (4) millions d'euros. Aucune inefficacité n'a été identifiée sur cette couverture au cours de l'année 2024.

Swaps de taux et de devises

Pour couvrir le risque de change lié à l'émission de ses dettes en dollars américains (625 millions de dollars américains émis en 2018 et 125 millions de dollars américains émis en 2019, se référer à la note 12 – Dettes de financement), SCOR a souscrit deux swaps de devises qui échangent le principal et les coupons sur l'émission obligataire en dollars américains contre un principal et des coupons en euros à échéance du 13 mars 2029.

Évaluation et présentation

Une comptabilité de couverture des flux de trésorerie est appliquée. La juste valeur de ces swaps est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total notionnel lié est de 750 millions de dollars américains au 31 décembre 2024 (2023 : 750 millions de dollars américains). La juste valeur du swap s'élève à 104 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 93 millions d'euros). Aucune inefficacité n'a été identifiée sur cette couverture au cours de l'année 2024.

Les engagements à échoir aux 31 décembre 2024 et 2023 convertis en euros au taux de clôture se présentent comme suit :

| En millions d'euros | Ventes à terme | | Achats à terme | |
|-------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Nominal | Juste valeur | Nominal | Juste valeur |
| 31 décembre 2024 | 3 752 | (38) | 3 282 | 48 |
| 31 décembre 2023 | 2 875 | 11 | 374 | (7) |

Autres

Programme de capital contingent

Se référer à la note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, pour le détail des bons d'émission d'actions au bénéfice de J.P. Morgan dans le cadre du programme de capital contingent.

Cette transaction se traduit au bilan consolidé par la comptabilisation d'un instrument actif, reconnu à la juste valeur par résultat, et d'autres dettes correspondant au montant des commissions dues. En l'absence de données observables sur le marché, et de paramètres pour déterminer de manière fiable une juste valeur pour ces instruments dérivés, la meilleure mesure de la juste valeur est le coût attendu de cet instrument, correspondant au total annuel des honoraires dus selon les termes de l'accord, net des montants de souscription des bons, amortis sur la durée de vie de l'instrument. Cet actif est présenté en tant qu'investissement de niveau 3 au sein des placements des activités d'assurance (se référer à la note 7.2 – Placements des activités d'assurance par méthode de valorisation).

Les variations de la juste valeur, telles que présentées ci-dessus, sont enregistrées en résultat financier.

Achats et ventes à terme de devises

SCOR a acheté et vendu des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché. Au 31 décembre 2024, dans le cadre de sa stratégie de couverture, SCOR a étendu sa couverture d'investissement net pour la consolidation de ses filiales et succursales.

Évaluation et présentation

Pour certains contrats d'achats et de ventes à terme de devises, une comptabilité de couverture des investissements nets à l'étranger est appliquée. Sur cette base, la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et vient contrebalancer en partie la réserve des écarts de change. Aucune inefficacité n'a été identifiée sur cette couverture au cours de l'année 2024.

Les autres contrats d'achats et de ventes à terme de devises sont comptabilisés en juste valeur par résultat et compensent partiellement l'impact en résultat des transactions opérées en devises étrangères.

Option d'achat des titres SCOR consentie par Covéa

En 2021, dans le cadre de l'accord transactionnel, Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient, à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de cinq ans. Le prix d'exercice est sujet à modification sous certaines conditions. L'option d'achat est transférable à tout tiers désigné par SCOR, afin que le Groupe puisse organiser le changement d'actionnaire au mieux de ses intérêts. L'option a été comptabilisée en tant qu'instrument dérivé à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation externe.

Les montants relatifs à cette option sont inclus dans la ligne « Autres ».

La valeur comptable de l'option s'élève à 10 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 19 millions d'euros).

Note 8 ACTIFS DIVERS

Les actifs divers sont détaillés ci-dessous :

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Autres immobilisations incorporelles | 451 | 504 |
| Droits d'utilisation | 121 | 132 |
| Actifs corporels | 660 | 698 |
| Autres | 316 | 253 |
| Actifs divers | 1 547 | 1 587 |

Note 8.1 AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Le coût des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après leur comptabilisation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations pour perte de valeur.

Les durées d'utilité des actifs incorporels sont soit finies, soit indéterminées.

Les actifs incorporels à durée d'utilité finie sont amortis sur leur durée d'utilité économique attendue et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe un indice selon lequel l'actif incorporel pourrait être déprécié. La durée et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel à durée d'utilité finie sont revues une fois par an. Les modifications affectant la durée d'utilité finie escomptée ou la structure des avantages économiques futurs sont comptabilisées de manière prospective, en corrigeant la durée d'amortissement ou la méthode en conséquence, et sont traitées comme des changements d'estimations. La charge d'amortissement des actifs incorporels à durée d'utilité finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges correspondant à l'actif incorporel.

Les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an. Un test supplémentaire est réalisé en cas d'indication de perte de valeur. La durée d'utilité indéterminée d'un actif incorporel est revue annuellement pour estimer si elle est toujours pertinente. Si tel n'est pas le cas, la modification de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est réalisée de manière prospective.

Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession d'un actif incorporel sont mesurées comme la différence entre le prix de cession et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisées au compte de résultat lors de la cession de l'actif.

Les autres actifs incorporels sont principalement composés d'actifs liés aux relations clientèle issues des regroupements d'entreprises de l'activité non-vie et d'achats de logiciels ou de coûts de développement de logiciels informatiques.

Le Groupe amortit de manière linéaire les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie sur une période allant de 1 à 10 ans.

| <i>En millions d'euros</i> | | Autres immobilisations incorporelles |
|--|--|---|
| Valeur brute au 31 décembre 2022 | | 805 |
| Variation de change | | (1) |
| Augmentation | | 17 |
| Diminution | | - |
| Variation de périmètre | | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2023 | | 821 |
| Variation de change | | 3 |
| Augmentation | | 6 |
| Diminution ⁽¹⁾ | | (13) |
| Variation de périmètre | | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2024 | | 816 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2022 | | (265) |
| Variation de change | | - |
| Amortissement de la période | | (53) |
| Dépréciation de la période | | - |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023 | | (317) |
| Variation de change | | (2) |
| Amortissement de la période | | (46) |
| Dépréciation de la période | | - |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024 | | (365) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | 540 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | 504 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024 | | 451 |

(1) Les diminutions des autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de mises au rebut de logiciels totalement amortis.

Les autres actifs incorporels correspondent à tous les actifs incorporels en dehors des écarts d'acquisition (se référer à la note 6 – Écart d'acquisition).

Ils incluent les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie pour une valeur nette de 296 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 349 millions d'euros) et les autres actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée pour une valeur nette de 155 millions d'euros au 31 décembre 2024 (155 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En 2023, la diminution de 36 millions d'euros nette d'amortissements constatée est liée à un ralentissement de la capitalisation de coûts de développement de logiciels pour le système comptable et le système comptable technique et une augmentation de l'amortissement des actifs incorporels.

En 2024, la diminution de 53 millions d'euros nette d'amortissements constatée est liée à un ralentissement de la capitalisation de coûts de développement de logiciels pour le système comptable et le système comptable technique et une augmentation de l'amortissement des actifs incorporels.

Le Groupe a procédé à l'évaluation annuelle des durées et méthodes d'amortissement de ses actifs incorporels à durée d'utilité finie. Il a conclu que les durées et les méthodes

d'amortissement existantes étaient appropriées. La charge d'amortissement comptabilisée au titre des autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élève respectivement à 46 millions d'euros et 53 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023.

Les autres actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée incluent essentiellement la marque Château Mondot S.A.S. pour 136 millions d'euros. La marque Château Mondot S.A.S. n'a pas fait l'objet d'une dépréciation, le test de dépréciation réalisé est détaillé en note 6 – Écart d'acquisition. Ils incluent aussi les droits de participation dans les syndicats des Lloyd's, acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Converium. Les actifs incorporels des Lloyd's, qui s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023 : 4 millions d'euros) ont été considérés comme des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, dans la mesure où il est possible que les flux de trésorerie liés aux droits de participation soient réalisés dans le cadre du processus de mise aux enchères des Lloyd's.

Les prix des participations aux syndicats des Lloyd's, obtenus à travers le processus de mise aux enchères des Lloyd's sont des hypothèses clés pour les tests de dépréciation qui ont été réalisés. En 2024 et 2023, aucune dépréciation n'a été constatée.

Note 8.2 ACTIFS REPRÉSENTANT LES « DROITS D'UTILISATION DU BIEN »

En accord avec IFRS 16 – Contrats de location, les actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation du bien représentent les droits de SCOR en tant que preneur à utiliser les actifs sous-jacents pour la durée du contrat de location concerné. Celle-ci se définit comme la période non résiliable du contrat de location, en prenant en compte les options de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Les actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation sont inclus dans les actifs divers et mesurés à la valeur des passifs de location, en prenant en compte les paiements effectués d'avance, les avantages incitatifs à la location reçus et les coûts directs initiaux, si applicables. Par

la suite, les actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du montant cumulé des dépréciations et des amortissements, si applicable. Le montant de l'amortissement est déterminé en fonction de la norme IAS 16 et comptabilisé dans le compte de résultat.

SCOR applique des exemptions pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur. Les paiements des loyers relatifs à ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire. IFRS 16 ne s'applique pas aux contrats de location d'immobilisations incorporelles (par exemple, licences informatiques).

Les droits d'utilisation s'élevaient à 121 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils correspondent principalement aux contrats de location des immeubles d'exploitation.

| <i>En millions d'euros</i> | Droits d'utilisation | Terrains et Immeubles | Transport | Autres équipements |
|---|-----------------------------|------------------------------|------------------|---------------------------|
| Valeur brute au 1^{er} janvier 2023 | 237 | 234 | 2 | 1 |
| Variation de change | (1) | (1) | - | - |
| Augmentation | 19 | 18 | 1 | - |
| Reclassement | - | - | - | - |
| Diminution | (14) | (13) | (1) | - |
| Variation de périmètre | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2023 | 241 | 238 | 2 | 1 |
| Variation de change | 5 | 5 | - | - |
| Augmentation | 16 | 9 | - | 7 |
| Reclassement | - | - | - | - |
| Diminution | (13) | (12) | (1) | - |
| Variation de périmètre | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2024 | 250 | 240 | 2 | 8 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 1^{er} janvier 2023 | (100) | (97) | (2) | (1) |
| Variation de change | (23) | (22) | - | 1 |
| Amortissement de la période | - | - | - | - |
| Dépréciation de la période | - | - | - | - |
| Diminution | 14 | 13 | 1 | - |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023 | (109) | (107) | (1) | (1) |
| Amortissement de la période | (28) | (27) | (1) | (1) |
| Dépréciation de la période | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| Diminution | 8 | 7 | - | - |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024 | (129) | (127) | (1) | (1) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023 | 137 | 137 | - | - |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 | 132 | 131 | 1 | - |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 121 | 113 | 1 | 7 |

En 2024, les augmentations sont principalement liées au renouvellement des contrats de location immobilière et les diminutions sont principalement relatives aux contrats correspondants arrivés à échéance.

Engagements liés aux contrats de location

Aucun engagement n'est en cours au 31 décembre 2024.

Exemptions relatives à IFRS 16

Pour l'année 2024, aucune charge significative de location provenant de contrats de courte durée et d'actifs de faible valeur n'est à déclarer.

Les revenus de sous-location simple s'élevaient à 6 millions d'euros en 2024 (2023 : 5 millions d'euros) et concernent la Suisse et les États-Unis.

Le montant total des décaissements liés aux contrats de location est de 38 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 30 millions d'euros).

Se référer à la note 12 – Dettes de financement, pour plus d'informations sur les dettes liées aux locations.

Note 8.3 ACTIFS CORPORELS ET ENGAGEMENTS LIÉS

Les immeubles à usage propre sont classés en actifs corporels. Certains de ces immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe. Les immeubles sont comptabilisés au coût historique, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

| Nature | Durée d'utilité |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Terrains | Indéterminée (non amortis) |
| Constructions | |
| Structure ou gros œuvre, et extérieur | 30 à 80 ans |
| Isolation | 30 ans |
| Installations techniques | 20 ans |
| Agencement et décoration | 10 à 15 ans |

Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux acquisitions ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs.

Des tests de dépréciation sont réalisés sur les immeubles à usage propre lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. Les immeubles à usage propre sont considérés comme des actifs de support qui ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants. Pour cette raison, l'analyse est effectuée au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels appartiennent les immeubles. Lorsqu'un indicateur de dépréciation existe, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel appartient l'immeuble et la compare à sa valeur comptable.

Actifs corporels

Les actifs corporels s'élevaient à 660 millions d'euros au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023 : 698 millions d'euros). Ils correspondent principalement aux immeubles d'exploitation, aux mobiliers et équipements de bureaux, et aux agencements et décoration des immeubles.

En millions d'euros

Actifs corporels

| | Actifs corporels |
|--|------------------|
| Valeur brute au 31 décembre 2022 | 950 |
| Variation de change | (2) |
| Augmentation | 10 |
| Reclassement | - |
| Diminution | (6) |
| Variation de périmètre | - |
| Autre | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2023 | 951 |
| Variation de change | 6 |
| Augmentation | 23 |
| Reclassement | 1 |
| Diminution | (31) |
| Variation de périmètre | - |
| Autre | - |
| Valeur brute au 31 décembre 2024 | 950 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2022 | (232) |
| Amortissement de la période | (26) |
| Dépréciation de la période | - |
| Reclassement | - |
| Diminution | 5 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023 | (253) |
| Amortissement de la période | (33) |
| Dépréciation de la période ⁽¹⁾ | (18) |
| Reclassement | - |
| Diminution | 15 |
| Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024 | (290) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 | 718 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 | 698 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 660 |

(1) Les dépréciations constatées sont liées à deux immeubles destinés à être cédés : Lime street pour EUR -12 millions d'euros et Asia House pour -6 millions d'euros.

L'augmentation en 2024 s'explique principalement par des frais d'aménagement et des travaux pour des bureaux pour un total de 23 millions d'euros. Ces augmentations sont contrebalancées par la mise au rebut d'actifs partiellement amortis (mobilier, équipements de bureaux, équipement de transport) pour un montant de (31) millions d'euros.

L'augmentation en 2023 s'explique principalement par des frais d'aménagement et des travaux pour des bureaux pour un total de

10 millions d'euros. Ces augmentations sont contrebalancées par la mise au rebut d'actifs partiellement amortis (mobilier et équipements de bureaux) pour un montant de (6) millions d'euros.

Engagements reçus et accordés liés aux immeubles

Aucun engagement n'est en cours pour les années 2024 et 2023.

Note 9 ACTIFS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION

Les actifs au titre des frais d'acquisition sont décrits en note 1.2 – Principes de préparation.

Ils sont inclus en tant qu'actifs dans les lignes « Contrats d'assurance émis ». Voir la note 1.4.6.14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Note 9.1 ACTIFS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION

L&H n'a pas d'actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 et 2023.

P&C

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Solde d'ouverture | (242) | (195) |
| Acquisition lors de regroupements d'entreprises | - | - |
| Autres montants encourus durant la période | (325) | (303) |
| Montants décomptabilisés et inclus dans l'évaluation des contrats d'assurance | 283 | 268 |
| Montants décomptabilisés lors des cessions de filiales | - | - |
| Charges et reprises de dépréciation | 39 | (13) |
| Effets des variations des taux de change | (10) | 2 |
| SOLDE DE CLÔTURE | (256) | (242) |

Les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont décomptabilisés sur une période d'un an.

Note 10 FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de

valeur. Les investissements dans des fonds d'instruments de trésorerie sont aussi classés en trésorerie et équivalents de trésorerie à la condition que les actifs du fond remplissent les conditions pour être considérés comme équivalents de trésorerie, ou bien lorsque des règles et des limites strictes de gestion sont applicables au fonds, qui permettent de le considérer comme équivalent de trésorerie.

Note 10.1 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| ■ 29 % Trésorerie disponible | 690 | 747 |
| ■ 71 % Équivalents de trésorerie | 1 702 | 1 107 |
| • au coût amorti | 21 | 23 |
| • à la juste valeur par capitaux propres | 530 | 310 |
| • à la juste valeur par résultat | 1 151 | 775 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾ | 2 391 | 1 854 |

(1) Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers pour un montant total de 279 millions d'euros au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023 : 211 millions d'euros).

La liquidité du Groupe est définie comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les découverts bancaires et les obligations d'État dont l'échéance est supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois. Elle est efficacement répartie entre un nombre limité de

banques et s'élève à 2 466 millions d'euros au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023 : 2 234 millions d'euros). Elle inclut 75 millions d'euros d'obligations d'État au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023 : 380 millions d'euros).

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises du solde de trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2024.

En millions d'euros

| | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| ■ 41 % USD | 983 | 658 |
| ■ 31 % EUR | 733 | 734 |
| ■ 13 % GBP | 314 | 161 |
| ■ 2 % CAD | 104 | 43 |
| ■ 4 % ZAR | 46 | 49 |
| ■ 9 % Autres | 212 | 208 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 2 391 | 1 854 |

Note 10.2 FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le tableau suivant présente le rapprochement du résultat net aux flux de trésorerie nets des activités opérationnelles tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé :

En millions d'euros

| | 2024 | 2023 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé – Part du Groupe | 4 | 812 |
| Plus et moins-values de cession des placements | (21) | 40 |
| Variation des amortissements et autres provisions | 223 | 211 |
| Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers | 552 | 115 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) | (114) | (31) |
| Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel | 452 | 745 |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(affectés aux) activités opérationnelles hors variation de BFR | 1 095 | 1 892 |
| Variation des créances et dettes | (311) | (565) |
| Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs | 119 | 116 |
| Variation des créances et dettes d'impôt | - | 37 |
| Flux de trésorerie nets provenant des/(affectés aux) activités opérationnelles | 903 | 1 480 |

Les montants des dividendes et intérêts encaissés au titre des investissements détenus sur la période s'élèvent à respectivement 32 millions d'euros (2023 : 28 millions d'euros) et 831 millions d'euros (2023 : 799 millions d'euros).

Le montant des impôts décaissés au cours de la période s'élève à 255 millions d'euros (2023 : décaissement de 129 millions d'euros).

Note 10.3 VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

En millions d'euros

| | Au 1 ^{er} janvier 2024 | Émissions de dettes financières | Remboursements de dettes financières | Acquisitions | Variation de change | Autres variations | Au 31 décembre 2024 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dettes à long terme ⁽¹⁾ | 3 091 | 497 | (196) | - | 27 | 1 | 3 420 |

(1) Les dettes à long terme n'incluent pas les dettes liées à IFRS 16.

Se référer à la note 12 – Dettes de financement pour de plus amples informations.

Note 11 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL, LA GESTION DU CAPITAL, LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES RÉSERVES CONSOLIDÉES

Le détail des variations des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres (se reporter à la section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres).

Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas une obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Frais d'émission d'actions

Les coûts de transaction externes, qui sont directement attribuables à l'émission de nouvelles actions sont présentés, nets d'impôts, dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission dans la ligne « Primes liées au capital ».

Titres d'autocontrôle (actions propres)

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont portés en diminution des capitaux propres. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux

propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés. Ainsi, aucun revenu associé, gain ou perte, n'est comptabilisé en résultat.

Paielements fondés en actions

Le poste de réserves dénommé « Paiements fondés en actions » est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, d'options d'achat ou de souscription d'actions aux salariés du Groupe. L'obtention définitive des titres étant conditionnée par la présence de l'employé dans l'entreprise durant une période d'acquisition, l'augmentation de capital est préalablement comptabilisée dans les paiements fondés en actions. À la fin de la période d'acquisition, les actions distribuées sont comptabilisées comme des actions ordinaires dans les lignes « Capital social » et « Primes liées au capital ».

Dividendes

Le dividende rattaché aux actions ordinaires est comptabilisé en dette lorsqu'il a été approuvé par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle.

Note 11.1 CAPITAL

Capital autorisé

Le capital de la Société est composé de 179 577 400 actions au 31 décembre 2024 et 179 802 620 actions au 31 décembre 2023, d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune.

Actions émises

Le nombre d'actions émises et totalement libérées en circulation à fin 2024 et 2023 est le suivant :

| | 2024 | 2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Au 1^{er} janvier | 179 802 620 | 179 671 295 |
| Réduction de capital – décision du conseil d'administration | (440 425) | (309 100) |
| Augmentation de capital – exercice d'options | 215 205 | 440 425 |
| Au 31 décembre | 179 577 400 | 179 802 620 |
| Valeur nominale de l'action (en euros) | 7,8769723 | 7,8769723 |
| Capital (en euros) | 1 414 526 206 | 1 416 300 257 |

En 2024, les variations de capital sont liées aux opérations suivantes :

- le conseil d'administration du 17 mai 2024 a décidé de réduire le capital par annulation de 440 425 actions d'autocontrôle pour 12 millions d'euros (3 millions d'euros de nominal et 9 millions d'euros de primes liées au capital) ; et
- les émissions de nouvelles actions sont relatives à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de 5 millions d'euros (répartis entre 1 millions d'euros en capital et 4 millions d'euros en prime d'émission). Ces opérations ont conduit à la création de 215 205 nouvelles actions sur l'année.

En 2023, les variations de capital sont liées aux opérations suivantes :

- le conseil d'administration du 25 mai 2023 a décidé de réduire le capital par annulation de 309 100 actions d'autocontrôle pour 9 millions d'euros (3 millions d'euros de nominal et 6 millions d'euros de primes liées au capital) ; et
- les émissions de nouvelles actions sont relatives à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de 11 millions d'euros (répartis entre 4 millions d'euros en capital et 7 millions d'euros en prime d'émission). Ces opérations ont conduit à la création de 440 425 nouvelles actions sur l'année.

Les actions émises en 2024 et 2023 ont toutes été émises à une valeur nominale de 7,8769723 euros.

Actions d'autocontrôle (actions propres)

Le nombre d'actions détenues par le Groupe et ses filiales sur son propre capital s'élevait à 204 285 au 31 décembre 2024 (comparé à 373 886 au 31 décembre 2023). Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividendes.

Informations sur les distributions de dividendes

La résolution qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle qui approuvera, au cours du premier semestre 2025, les comptes de l'exercice 2024, prévoit la distribution d'un dividende d'un euro et quatre-vingts centimes (1,80 euro) par action au titre de l'exercice 2024.

L'assemblée générale mixte du 17 mai 2024 a décidé la distribution, au titre de l'exercice 2023, d'un dividende d'un euro et quatre-vingts centimes (1,80 euro) par action, soit un montant global de dividende payé de 322 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions éligibles au versement d'un dividende à la date de paiement. Le dividende a été détaché le 21 mai 2024 et mis en paiement le 23 mai 2024.

Note 11.2 GESTION DU CAPITAL : OBJECTIFS ET APPROCHE

Les sources traditionnelles de capital utilisées par le Groupe sont les fonds propres et la dette subordonnée. L'effet de levier au 31 décembre 2024 est 38 %. Pour une description de l'effet de levier, se référer à la section 1.3.6 – La situation financière, liquidité et ressources en capital.

| En millions d'euros | | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|---|------------------|------------------|
| | | Valeur nette | Valeur nette |
| <p>7 328 en 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 38 % ■ 62 % | Dettes subordonnées | 2 947 | 2 613 |
| | Intérêts courus sur les dettes subordonnées | (40) | (40) |
| | Swaps sur les dettes subordonnées | (104) | (93) |
| | Fonds propres à la valeur comptable | 4 524 | 4 723 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT | | 7 328 | 7 203 |

L'objectif général de la politique du Groupe en matière de gestion du capital est d'optimiser l'utilisation de ses fonds propres et de son endettement pour maximiser le rendement à court terme et à long terme pour les actionnaires, tout en apportant aux clients le niveau de sécurité adéquat. Ce dernier est mesuré par des modèles internes d'allocation du capital ainsi que par les agences de notation et les superviseurs nationaux. La réalisation des objectifs de la politique de gestion de capital est supportée par une surveillance intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe, par une planification financière et stratégique annuelle et par une mise à jour régulière de ces projections. Le processus de gestion du capital du Groupe est soumis à l'approbation du conseil d'administration après une présentation formelle au comité des comptes et de l'audit. Le conseil d'administration et le comité exécutif vérifient régulièrement le profil de risque du Groupe afin que l'appétence au Risque du Groupe reste conforme à sa stratégie.

Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :

- de faire correspondre le profil de ses actifs et passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- de maintenir une qualité de crédit élevée et des ratios de capital sains de manière à soutenir ses objectifs opérationnels et maximiser la valeur pour les actionnaires ;
- d'assurer un niveau élevé de fongibilité du capital ;
- de conserver la flexibilité financière par le maintien de fortes liquidités et l'accès à une gamme de marchés de capitaux ;
- d'allouer des capitaux de manière efficace et de soutenir la croissance de l'activité en s'assurant que le retour sur capitaux employés est en ligne avec les exigences des superviseurs et des actionnaires ; et
- de gérer l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change.

Le processus de gestion du capital du Groupe a pour but de fixer aux *business units* des objectifs de taux de rendement ajustés aux risques, conformes aux objectifs de performance, et de promouvoir la création de valeur pour les actionnaires.

Ainsi, selon son Plan Stratégique 2026, le Groupe a l'intention d'atteindre deux objectifs :

- une CVE (croissance de la valeur économique) de 9 % par an ⁽¹⁾ sur la période 2025-2026 ;
- un ratio de solvabilité ⁽²⁾ optimal compris entre 185 % et 220 %.

SCOR pense que son niveau de fonds de roulement est suffisant pour répondre aux besoins de ses entités consolidées. Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa « Capital Shield Policy » qui articule l'appétence au Risque du Groupe. La « Capital Shield Policy » s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les trois concepts suivants :

Rétrocession traditionnelle

La rétrocession du Groupe comprend une large gamme de protections incluant des couvertures proportionnelles et non-proportionnelles. Le Groupe sélectionne le niveau de sa rétrocession aux tiers et s'assure ainsi que le niveau de risque conservé est conforme avec les limites de tolérance aux risques préalablement fixées afin de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de solvabilité et de retour sur capital.

(1) À croissance économique constante (le point de départ de chaque année est ajusté du paiement de dividende proposé pour l'année précédente).

(2) Rapport entre les fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis conformément au modèle interne.

Protection via l'utilisation des marchés des capitaux

SCOR utilise les marchés des capitaux et des solutions alternatives de transfert de risque comme les « capital de tiers », la rétrocession collatéralisée et les obligations y compris des obligations catastrophe pour protéger le Groupe contre des catastrophes naturelles ou de mortalité extrême.

Ligne d'émission contingente d'actions

Le 15 décembre 2022, SCOR a renouvelé avec J.P. Morgan une ligne d'émission contingente d'actions, qui apporte au Groupe une couverture de 300 millions d'euros en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité). Conformément à cet accord, SCOR a émis 9 millions de bons d'émission d'actions en faveur de J.P. Morgan, chaque bon d'émission d'actions donnant le droit de souscrire deux actions nouvelles de SCOR. J.P. Morgan a pris l'engagement d'exercer le nombre de bons nécessaires à la souscription d'actions nouvelles pour un montant maximum de 300 millions d'euros (primes d'émission incluses), dans la limite de 10 % du capital social de SCOR, dès lors que le montant total (i) des pertes nettes ultimes estimées par le Groupe (en tant qu'assureur ou réassureur) dans une année calendaire et consécutives à la survenance de catastrophes naturelles éligibles entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025 ou (ii) des sinistres nets ultimes enregistrés par la business unit L&H du groupe SCOR (en sa qualité d'assureur ou de réassureur) sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, s'établira au-dessus de certains niveaux définis contractuellement tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR. Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage n'ait déjà été effectué, une tranche unique de 150 millions d'euros sera tirée sur le programme de 300 millions d'euros dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action SCOR pendant 3 jours de bourse consécutifs viendrait à s'établir en dessous de 10 euros. Une clause de résiliation annuelle au gré de l'émetteur a été rajoutée au contrat.

Note 11.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'objectif principal des superviseurs du secteur de l'assurance et de la réassurance est la protection des intérêts des assurés. Ils s'assurent que le Groupe maintient un niveau de solvabilité adéquat pour faire face à des obligations imprévues résultant de chocs économiques ou de désastres naturels.

Le Groupe est soumis à des contraintes réglementaires dans chacune des juridictions dans lesquelles il est implanté. Les autorités locales ont de larges pouvoirs de surveillance et administratifs sur de nombreux aspects des secteurs de l'assurance et de la réassurance.

Ces règles imposent non seulement l'approbation et le contrôle des activités, mais également des obligations de maintenir un certain niveau de capital (exigence de capital) pour couvrir le risque de

J.P. Morgan s'est engagé à souscrire les actions nouvelles en cas d'exercice des bons mais, n'ayant toutefois pas l'intention de devenir un actionnaire de long terme de SCOR, J.P. Morgan les revendrait par voie de placements privés et/ou de cessions sur le marché. À cet égard, SCOR et J.P. Morgan ont conclu un accord de partage des profits, qui prévoit que 75 % du profit issu de la revente des actions nouvelles, s'il y en a un, seront rétrocédés à SCOR. Si la revente des nouvelles actions survient immédiatement après l'exercice des bons dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché, la part de profit due à SCOR sera versée sous forme d'actions SCOR afin de limiter l'impact dilutif de la transaction pour les actionnaires de SCOR.

En l'absence d'événement extrême déclencheur, aucune action ne sera émise dans le cadre de ce programme, et cette ligne d'émission demeurera par conséquent sans aucun impact dilutif pour les actionnaires.

Échelle de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Groupe est suivi et géré activement à l'aide d'une échelle de solvabilité couplée à un processus d'intervention graduel. Cette échelle définit une fourchette optimale de solvabilité située entre 185 % et 220 %, ainsi que différentes actions de gestion qui pourraient être mises en œuvre en cas de déviation pour ramener la solvabilité dans la zone optimale.

Cette fourchette optimale a pour objectif d'absorber une part significative de la volatilité inhérente à l'activité, limitant ainsi un recours trop fréquent aux marchés financiers pour maintenir le capital du Groupe à un niveau supérieur au capital de solvabilité requis.

Programme de rachat d'actions

Aucun programme de rachat d'actions n'a été lancé en 2024.

défaut ou d'insolvabilité des compagnies de réassurance et des compagnies d'assurance et faire face à des obligations imprévues.

SCOR contrôle activement les besoins en capitaux de ses filiales dans le respect de ce cadre réglementaire et veille à respecter en totalité les conditions réglementaires et de solvabilité dans les États dans lesquels le Groupe opère.

Le non-respect par une société opérationnelle de ses besoins réglementaires en capitaux au sein de la juridiction dans laquelle elle opère pourrait conduire à l'intervention du superviseur.

Dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe opère, les informations réglementaires ne sont pas préparées sur la base du référentiel IFRS.

Note 12 DETTES DE FINANCEMENT

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges financières.

Dettes de financement subordonnées ou dettes représentées par des titres

Ces postes comprennent les divers emprunts subordonnés ou les emprunts obligataires non subordonnés. Ces emprunts sont classés en dettes de financement, en conformité avec la norme IAS 32 – Instruments financiers : Présentation.

À l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes immobilières

Ce poste regroupe les emprunts liés aux acquisitions d'immeubles. À la date de comptabilisation initiale, les dettes immobilières sont comptabilisées à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après comptabilisation initiale, les dettes immobilières sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres dettes financières

À la date de comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes liées aux contrats de location sont comprises dans les Autres dettes financières. La charge d'intérêt portant sur le passif du contrat, calculée conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisée au compte de résultat.

Décomptabilisation des passifs financiers

SCOR décomptabilise un passif financier lorsqu'il est éteint (par exemple, lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est libérée, annulée ou expirée).

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble de la dette émise par le Groupe :

| En millions d'euros | Échéance | Au 31 décembre 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|---|------------|------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| | | Valeur nette comptable | Juste valeur | Valeur nette comptable | Juste valeur |
| DETTES SUBORDONNÉES | | | | | |
| 250 millions EUR | Perpétuel | 64 | 64 | 252 | 246 |
| 625 millions USD | Perpétuel | 603 | 538 | 581 | 471 |
| 125 millions USD | Perpétuel | 120 | 107 | 115 | 94 |
| 500 millions EUR ⁽¹⁾ | Perpétuel | 494 | 502 | - | - |
| 250 millions EUR | 05/06/2047 | 254 | 253 | 254 | 242 |
| 600 millions EUR | 08/06/2046 | 604 | 601 | 604 | 588 |
| 500 millions EUR | 27/05/2048 | 510 | 510 | 510 | 503 |
| 300 millions EUR | 17/09/2051 | 298 | 253 | 298 | 236 |
| Total dettes subordonnées ⁽²⁾ | | 2 947 | 2 827 | 2 613 | 2 380 |
| Dettes sur immobilier de placement | | 152 | 152 | 158 | 158 |
| Dettes sur immobilier pour usage propre | | 312 | 312 | 314 | 314 |
| Total dettes immobilières ⁽³⁾ | | 464 | 464 | 472 | 472 |
| Autres dettes financières ⁽³⁾ | | 147 | 147 | 159 | 159 |
| TOTAL DETTES DE FINANCEMENT | | 3 558 | 3 438 | 3 243 | 3 011 |

(1) Le solde comprend (4) millions d'euros d'ajustement de couverture sur la juste valeur. Voir section 7.9 – Instruments dérivés.

(2) En 2024, le solde comprend des intérêts courus pour un montant de 40 millions d'euros (au 31 décembre 2023 : 40 millions d'euros).

(3) Ces dettes ne sont pas cotées. Par conséquent, les valeurs nettes comptables reflètent la valeur de marché.

Note 12.1 CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Tous les emprunts subordonnés de SCOR sont classés en dettes financières, car selon les termes et conditions des différents contrats d'émission, SCOR n'a pas de droit inconditionnel lui permettant de ne pas effectuer le règlement en espèces, et, sur la base des flux de trésorerie projetés, il n'y a pas de composante capitaux propres à ces instruments.

250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 1^{er} octobre 2014, SCOR a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 250 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 1^{er} octobre 2025. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875 % (jusqu'au 1^{er} octobre 2025) et sera révisé tous les 11 ans au taux mid-swap EUR à 11 ans + 3,7 %. À la suite d'une offre publique d'achat (décrite plus en détail ci-dessous), 186,4 millions d'euros ont été rachetés le 23 décembre 2024 et 63,6 millions d'euros restent en circulation.

625 millions de dollars américains sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 13 mars 2018, SCOR a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 13 mars 2029). Il sera révisé tous les cinq ans à compter de cette date, et porté au taux des bons du Trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majorés de 2,37 % (pas de « step up »).

Pour couvrir le risque de change, SCOR a souscrit deux swaps de devises qui échangent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros à échéance du 13 mars 2029.

125 millions de dollars américains sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 17 décembre 2019, SCOR a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains. Ces nouveaux titres obligataires seront assimilés pour former une souche unique avec la ligne déjà existante des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés pour un montant de 625 millions de dollars américains émis le 13 mars 2018. L'émission de ces nouveaux titres sera assortie des mêmes conditions générales que les titres originaux. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 13 mars 2029). Il sera révisé tous les cinq ans à compter de cette date, et porté au taux des bons du Trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majorés de 2,37 % (pas de « step up »).

Pour couvrir le risque de change, SCOR a souscrit un swap de devises qui échange le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros à échéance du 13 mars 2029.

500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée et offre de rachat concurrente sur les obligations subordonnées perpétuelles en circulation

Le 12 décembre 2024, SCOR SE a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat sur des obligations subordonnées perpétuelles à taux fixe de 250 millions d'euros émises le 1^{er} octobre 2014. L'offre publique d'achat était conditionnée à la réussite de l'émission d'une nouvelle série d'obligations perpétuelles à taux fixe révisable éligibles à la constitution de capital réglementaire de niveau 1, au sens de Solvabilité II, simultanément annoncée par SCOR SE.

Le 20 décembre 2024, SCOR SE a émis 500 millions d'euros de titres obligataires perpétuels à taux fixe révisable éligibles au capital réglementaire de niveau 1. Le taux fixe initial est de 6 % par an, payable semestriellement à terme échu jusqu'au 20 décembre 2034, puis il sera réinitialisé, et par la suite tous les cinq ans, au taux mid-swap EUR à 5 ans en vigueur plus une marge de 385,7 points de base. Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR SE a conclu un swap de taux d'intérêt sur l'émission.

Le 23 décembre 2024, SCOR SE a racheté 186,4 millions d'euros sur les 250 millions d'euros de billets subordonnés à taux fixe à réinitialisation dans le cadre de l'offre de rachat décrite ci-dessus.

250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 5 juin 2015, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché luxembourgeois de l'euro pour un montant total de 250 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 5 juin 2027. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,25 % (jusqu'au 5 juin 2027, soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap EUR à 10 ans + 3,20 % (jusqu'au 5 juin 2047, soit la date d'échéance).

600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 7 décembre 2015, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 600 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 8 juin 2026. Le taux d'intérêt a été fixé à 3 % (jusqu'au 8 juin 2026, soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les dix ans au taux *mid-swap* EUR à dix ans + 3,25 % (jusqu'au 8 juin 2046, soit la date d'échéance).

500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 27 mai 2016, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 500 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 27 mai 2028. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625 % (jusqu'au 27 mai 2028, soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les dix ans au taux *mid-swap* EUR à dix ans + 3,90 % (jusqu'au 27 mai 2048, soit la date d'échéance).

300 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 17 septembre 2020, SCOR a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 2 à durée déterminée pour un montant de

300 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031, et sera révisé tous les dix ans au taux *mid-swap* EUR à dix ans + 2,6 % (jusqu'au 17 septembre 2051, soit la date d'échéance).

Clause de remboursement anticipé

Certaines dispositions des contrats d'émission prévoient des cas de remboursement anticipé autres que la seule liquidation de l'émetteur (pour des raisons fiscales, comptables, réglementaires, etc.), toutefois ces hypothèses de remboursement (i) sont à la seule main de l'émetteur et ne peuvent être demandées par les porteurs, et (ii) sont soumises, en tout état de cause, à l'accord préalable de l'autorité de supervision compétente.

Note 12.2 DETTES IMMOBILIÈRES

Les dettes immobilières sont liées à l'acquisition d'investissements immobiliers financés par des prêts de 464 millions d'euros (au 31 décembre 2023 : 472 millions d'euros) incluant les dettes immobilières liées aux propriétés de MRM pour 116 millions d'euros (au 31 décembre 2023 : 120 millions d'euros). La principale dette immobilière permet de financer le siège social du Groupe à Paris, avenue Kléber, et s'élève à 200 millions d'euros au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023: 200 millions d'euros).

Les autres dettes immobilières, dont les échéances arrivent entre 2025 et 2028, servent des intérêts à taux fixe ou à taux variable indexés sur le taux Euribor 3 mois et financent d'autres immeubles détenus par le Groupe. Afin de se couvrir contre le risque de taux, SCOR a contracté des swaps. Les swaps de taux d'intérêt ont été comptabilisés en couverture des flux de trésorerie (pour plus de détail se référer à la note 7.9 – Instruments dérivés).

La majorité des contrats des dettes immobilières contiennent des clauses usuelles de remboursement anticipé et d'engagements financiers (« covenants »). Ces covenants définissent des seuils à respecter pour plusieurs ratios, notamment le ratio LTV (*loan to value*, défini comme le rapport entre le montant de la dette et la valeur de marché du bien immobilier qu'elle finance), le ratio ICR (*interest coverage rate*, représentant le taux de couverture des charges d'intérêts par les loyers) et le ratio DSCR (*debt service coverage ratio*, représentant le taux de couverture des amortissements de dette et de charges d'intérêt par les loyers). Dans le cadre des contrats de dette existants, les ratios LTV varient entre 50 % et 65 % et les ratios ICR/DSCR entre 100 % et 250 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe respecte ses engagements en matière de *covenants loan-to-value* et ICR/DSCR, vis-à-vis de ses partenaires bancaires.

En 2024, la variation principale des dettes immobilières s'explique par le remboursement partiel d'un emprunt pour 4 millions d'euros et l'amortissement des emprunts existants.

Note 12.3 AUTRES DETTES FINANCIÈRES

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Dépôts et garanties | 8 | 6 |
| Dettes liées aux contrats de location | 138 | 152 |
| Autres dettes | - | - |
| TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES | 147 | 159 |

Le montant des dettes liées aux contrats de location correspond à l'application d'IFRS 16 – Contrats de location. En 2024, La diminution est principalement liée aux remboursements.

Note 12.4 CHARGES DE FINANCEMENT

| <i>En millions d'euros</i> | 2024 | 2023 |
|--|--------------|--------------|
| Charge d'intérêt liée aux emprunts subordonnés | (49) | (48) |
| Charge d'intérêt liée aux emprunts perpétuels | (47) | (46) |
| Charge d'intérêt liée aux contrats de location | (3) | (3) |
| Crédit-bail | - | - |
| Dettes immobilières | (21) | (19) |
| Autres dettes financières | 13 | 9 |
| TOTAL | (106) | (107) |

Les montants présentés dans les autres dettes financières incluent certaines charges liées aux frais de dépôts et de découverts bancaires, amortissements des frais d'émission et autres charges bancaires (commissions etc.).

Note 12.5 ÉCHÉANCIER

L'échéancier des dettes financières repose sur les échéances contractuelles non actualisées et inclut les paiements d'intérêts (y compris ceux issus des *swaps* de change et de taux d'intérêt). SCOR présente la maturité des dettes perpétuelles et des dettes sujettes à plusieurs dates de remboursement en prenant

l'hypothèse que le Groupe n'utilisera aucune des dates préalables de remboursement optionnelles. Les dettes perpétuelles (absence de date d'échéance) sont classées dans la dernière colonne : « > 5 ans ».

| Au 31 décembre 2024 <i>En millions d'euros</i> | Échéances | Échéances | | | Total ** |
|--|------------------|------------------------------|------------|--------------|--------------|
| | | Fourchette de taux d'intérêt | < 1 an | 1-5 ans | |
| Dettes subordonnées | 1,38 % – 6,26 % | 81 | 471 | 4 457 | 5 009 |
| Dettes immobilières | 1,55 % – 4,84 % | 24 | 392 | 33 | 449 |
| Passifs locatifs | 0,03 % – 16,00 % | 28 | 86 | 24 | 138 |
| Autres dettes financières | 0,87 % – 1,73 % | 4 | 4 | 1 | 8 |
| TOTAL | | 137 | 954 | 4 514 | 5 605 |

| Au 31 décembre 2023 <i>En millions d'euros</i> | Échéances | Échéances | | | Total ** |
|--|------------------|------------------------------|------------|--------------|--------------|
| | | Fourchette de taux d'intérêt | < 1 an | 1-5 ans | |
| Dettes subordonnées | 1,38 % – 5,25 % | 48 | 210 | 3 781 | 4 039 |
| Dettes immobilières | 0,57 % – 6,01 % | 15 | 96 | 444 | 555 |
| Passifs locatifs | 0,32 % – 12,25 % | 27 | 91 | 34 | 152 |
| Autres dettes financières | 0,80 % – 2,28 % | 3 | 3 | 2 | 8 |
| TOTAL | | 93 | 400 | 4 261 | 4 754 |

* Les intérêts courus de la dette perpétuelle s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 13 millions d'euros).

** Les dettes à taux variable s'élèvent à 36 millions d'euros (48 millions d'euros en 2023). Ces montants excluent les dettes qui ont été swappées d'un taux d'intérêt variable à un taux d'intérêt fixe.

Note 13 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUTRES PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe estime que la provision va être remboursée, par exemple par le biais d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais uniquement quand le remboursement est quasi certain.

Les passifs éventuels sont indiqués dans les notes annexes à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Le tableau suivant détaille les montants inclus dans les provisions pour risques et charges :

| <i>En millions d'euros</i> | Provisions pour avantages aux salariés postérieurs à l'emploi | Autres provisions | Total |
|---------------------------------------|--|--------------------------|--------------|
| Au 1^{er} janvier 2023 | 108 | 13 | 121 |
| Variation de périmètre | - | - | - |
| Dotation de l'exercice | 13 | - | 13 |
| Utilisation | (47) | (1) | (48) |
| Montants non utilisés repris | - | - | - |
| Écarts de change | (1) | - | (1) |
| Écarts actuariels et d'expérience | (3) | - | (3) |
| Au 31 décembre 2023 | 70 | 12 | 82 |
| Variation de périmètre | - | - | - |
| Dotation de l'exercice | 10 | 2 | 12 |
| Utilisation | (20) | - | (20) |
| Montants non utilisés repris | - | (2) | (2) |
| Écarts de change | - | - | - |
| Écarts actuariels et d'expérience | 3 | - | 3 |
| AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 63 | 13 | 76 |

Note 13.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

Les avantages accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales dans chaque pays. Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme, comptabilisés en charge de la période par les différentes entités du Groupe qui les accordent (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme et d'avantages de retraite à cotisations ou prestations définies (régimes de retraite supplémentaire).

Engagements de retraite

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente annuelle ou de capital au moment du départ à la retraite. Les avantages consentis aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les actifs concernés sont généralement détenus séparément des autres actifs du Groupe.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements fixes à des organismes externes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur légal ou implicite vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe en frais généraux et sont constatées en charges sur la période à laquelle elles se rapportent.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants sur la base des informations fournies par le Groupe, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs, ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières, notamment macroéconomiques, des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Les modifications

d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et leur réalisation, donnent lieu à des écarts qui sont constatés en autres éléments du résultat global de l'exercice lors de leur survenance, conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe. Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture tel que défini par IAS 19.

Pour évaluer les passifs liés à ces plans, le Groupe utilise des évaluations actuarielles externes qui comprennent une part de jugement subjectif et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes des valeurs observées suite à des modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les changements du coût des services passés générés lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies sont reconnus en produits ou en charges, immédiatement et en totalité. Si un régime à prestations définies n'est pas entièrement préfinancé, il donne lieu à constitution de provisions.

Autres avantages à long terme

Le Groupe récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire à certains échelons d'ancienneté. Le principal pays concerné est la France. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au bilan.

Prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme

Les montants des provisions sont respectivement de 63 millions d'euros et 70 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023, et comprennent les avantages postérieurs à l'emploi relatifs aux régimes de retraite pour 59 millions d'euros (2023 : 65 millions d'euros) et les autres avantages à long terme au profit des salariés à hauteur de 4 millions d'euros (2023 : 4 millions d'euros).

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite (ARRCO/AGIRC en France), fonds de pension à cotisations définies).

Les montants payés au titre des régimes de retraite à cotisations définies sont de 42 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 38 millions d'euros). Ils sont constatés en charge de la période à laquelle ils se rapportent.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

Répartition géographique des engagements

Les engagements pour avantages aux salariés se situent principalement en Suisse, en Amérique du Nord, en France et en Allemagne. Ils contribuent respectivement à 59 %, 19 %, 7 % et 10 % au 31 décembre 2024 (respectivement 56 %, 19 %, 9 % et 12 % au 31 décembre 2023) de l'obligation totale relative aux régimes à prestations définies.

Les droits à pensions de retraite sont majoritairement préfinancés auprès d'organismes extérieurs qui constituent des entités légales séparées.

Hypothèses actuarielles

| | Suisse | Royaume-Uni | Zone Euro | États-Unis | Canada |
|---------------------------------------|--------|-------------|---------------|------------|--------|
| HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2024 | | | | | |
| Taux d'actualisation | 1,20 % | 4,90 % | 3,50 % | 4,90 % | 4,72 % |
| Taux de croissance des salaires | 1,75 % | | 2,60 % | | |
| HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | |
| Taux d'actualisation | 1,90 % | 5,30 % | 3,15 %/4,05 % | 5,91 % | 5,70 % |
| Taux de croissance des salaires | 1,75 % | - | 2,60 % | - | - |

Les taux d'actualisation sont définis par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité avec une durée de vie alignée sur celle des obligations évaluées. Le management considère les obligations notées « AAA » et « AA » comme étant de grande qualité.

À fin 2024 et à fin 2023, les sensibilités des provisions pour engagements de retraite au taux d'actualisation sont les suivantes :

| En millions d'euros | Impact sur les engagements * | |
|--|------------------------------|------|
| | 2024 | 2023 |
| Impact d'une hausse du taux d'actualisation de 0,25 pt | (13) | (11) |
| Impact d'une baisse du taux d'actualisation de 0,25 pt | 14 | 12 |

* L'impact de changement de taux d'actualisation est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres.

Les révisions d'hypothèses de taux d'inflation ont un impact mineur sur les montants de provisions, car d'une part certains régimes à prestations définies de SCOR sont indépendants de l'inflation, et d'autre part l'augmentation actuelle de l'inflation n'est pas anticipée comme durable.

La durée de vie moyenne des plans par zone géographique est présentée dans le tableau ci-dessous :

| | Suisse | Royaume-Uni | Zone Euro | États-Unis | Canada | Global |
|----------------------------------|--------|-------------|-----------|------------|--------|--------|
| Durée de vie au 31 décembre 2024 | 15 ans | 21 ans | 9 ans | 10 ans | 8 ans | 13 ans |
| Durée de vie au 31 décembre 2023 | 14 ans | 21 ans | 10 ans | 9 ans | 8 ans | 13 ans |

Coût des prestations définies

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|-----------|----------|----------|------------------|-----------|----------|----------|------------------|
| | Total | Suisse | Europe | Amérique du Nord | Total | Suisse | Europe | Amérique du Nord |
| Coût des services rendus, net des modifications de régimes | 7 | 5 | 2 | - | 8 | 5 | 3 | - |
| Coût d'intérêt sur l'engagement | 11 | 4 | 3 | 4 | 12 | 4 | 4 | 4 |
| Produit d'intérêt sur l'actif | (9) | (4) | (1) | (4) | (9) | (4) | (1) | (4) |
| (Gains)/pertes actuariels immédiatement comptabilisés en coût sur les autres avantages long terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Frais administratifs reconnus dans la charge | 1 | - | - | 1 | 1 | - | - | 1 |
| Liquidation de régimes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Coût de la période | 10 | 5 | 4 | 1 | 12 | 5 | 6 | 1 |

Le rendement réel des actifs du régime s'est élevé à 26 millions d'euros pour l'année 2024 (2023 : 9 millions d'euros).

Montants au bilan

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Obligation au titre des prestations définies | 415 | 372 |
| Actifs du régime | 364 | 321 |
| Déficit | 51 | 51 |
| Limite de reconnaissance des actifs de couverture | 12 | 19 |

Le tableau suivant détaille les mouvements au bilan pour les arrêts des 31 décembre 2024 et 2023 :

| <i>En millions d'euros</i> | Total 2024 | Suisse | Europe | Amérique du Nord | Total 2023 | Suisse | Europe | Amérique du Nord |
|--|---------------|-------------|-----------|---------------------|---------------|-------------|------------|---------------------|
| RÉCONCILIATION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES | | | | | | | | |
| Obligation au 1^{er} janvier | 372 | 207 | 92 | 73 | 389 | 181 | 129 | 79 |
| Coût des services rendus | 7 | 5 | 2 | - | 8 | 5 | 3 | - |
| Coût d'intérêt sur l'engagement | 11 | 4 | 3 | 4 | 12 | 4 | 4 | 4 |
| Cotisations versées par les employés | 5 | 5 | - | - | 5 | 5 | - | - |
| Coût des services passés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Acquisition/cession | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Liquidation de régimes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prestations payées | (15) | 1 | (10) | (6) | (43) | (1) | (38) | (4) |
| (Gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses ⁽¹⁾ | 28 | 21 | - | 7 | (2) | 5 | (4) | (3) |
| (Gains)/pertes actuariels liés à l'effet d'expérience | - | - | - | - | (2) | - | (2) | - |
| Variation de change | 7 | 3 | - | 4 | 5 | 8 | - | (3) |
| Obligation au 31 décembre | 415 | 246 | 87 | 82 | 372 | 207 | 92 | 73 |
| RÉCONCILIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME | | | | | | | | |
| Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier | 321 | 226 | 30 | 65 | 298 | 198 | 30 | 70 |
| Produit d'intérêt sur l'actif | 9 | 4 | 1 | 4 | 9 | 4 | 1 | 4 |
| Cotisations versées par l'employeur | 20 | 7 | 11 | 2 | 47 | 7 | 37 | 3 |
| Cotisations versées par les employés | 5 | 5 | - | - | 5 | 5 | - | - |
| Acquisition/cession | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Liquidation de régimes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prestations payées | (15) | 1 | (10) | (6) | (44) | (1) | (38) | (5) |
| Gains/(pertes) actuariels liés à l'effet d'expérience | 18 | 11 | 1 | 6 | 1 | 4 | - | (3) |
| Frais administratifs payés | (1) | - | - | (1) | (1) | - | - | (1) |
| Variation de change | 7 | 4 | - | 3 | 6 | 9 | - | (3) |
| Juste valeur des actifs au 31 décembre | 364 | 258 | 33 | 73 | 321 | 226 | 30 | 65 |
| SITUATION NETTE DU RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE – DÉFICIT | | | | | | | | |
| | 51 | (12) | 54 | 9 | 51 | (19) | 62 | 8 |
| Limitation d'actifs – plafond | 12 | 12 | - | - | 19 | 19 | - | - |
| Provision/(payée d'avance) | 63 | - | 54 | 9 | 70 | - | 62 | 8 |
| ANALYSE DE LA SITUATION NETTE DU RÉGIME | | | | | | | | |
| Obligation intégralement ou partiellement préfinancée au 31 décembre | 371 | 246 | 48 | 77 | 321 | 207 | 46 | 68 |
| Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre | 364 | 258 | 33 | 73 | 321 | 226 | 30 | 65 |
| Situation nette au 31 décembre – déficit | 7 | (12) | 15 | 4 | - | (19) | 16 | 3 |
| Obligation non préfinancée au 31 décembre | 44 | - | 39 | 5 | 51 | - | 46 | 5 |
| Limitation d'actifs – plafond | 12 | 12 | - | - | 19 | 19 | - | - |
| SITUATION NETTE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE – DÉFICIT | 63 | - | 54 | 9 | 70 | - | 62 | 8 |

(1) Au 31 décembre 2024, les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses incluent les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières pour un montant de 28 millions d'euros (2023 : (2) millions d'euros) et les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques pour un montant de 0 million d'euros (2023 : 0 million d'euros), ainsi que des impacts non significatifs liés à la réforme des retraites en France.

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

Le tableau suivant détaille les mouvements dans le montant de la provision (charges payées d'avance) comptabilisée au bilan aux 31 décembre 2024 et 2023 :

| <i>En millions d'euros</i> | Total 2024 | Suisse | Europe | Amérique du Nord | Total 2023 | Suisse | Europe | Amérique du Nord |
|---|---------------|--------|-----------|---------------------|---------------|--------|-----------|---------------------|
| Provision/(payée d'avance) au 1^{er} janvier | 70 | - | 62 | 8 | 108 | - | 99 | 9 |
| Total coûts des régimes | 10 | 5 | 4 | 1 | 12 | 5 | 6 | 1 |
| Prestations payées par l'employeur | - | - | - | - | 1 | - | - | 1 |
| Cotisations versées par l'employeur | (20) | (7) | (11) | (2) | (47) | (7) | (37) | (3) |
| Acquisitions/cessions | - | - | - | - | - | - | - | - |
| (Gains)/pertes actuariels immédiatement comptabilisés en Autres éléments du résultat global | 3 | 3 | (1) | 1 | (3) | 3 | (6) | - |
| Variation de change | - | (1) | - | 1 | (1) | (1) | - | - |
| PROVISION/(PAYÉE D'AVANCE) AU 31 DÉCEMBRE | 63 | - | 54 | 9 | 70 | - | 62 | 8 |

Actifs des régimes de retraite

Le tableau suivant présente les investissements réalisés aux 31 décembre 2024 et 2023 par catégorie d'actifs :

| <i>En millions d'euros</i> | Total | Suisse | Europe | Amérique du Nord |
|----------------------------|------------|--------------|--------------|------------------|
| 2024 | | | | |
| Actions | 87 | 28 % | - | 19 % |
| Instruments de dette | 171 | 43 % | 5 % | 78 % |
| Biens immobiliers | 51 | 20 % | - | - |
| Contrats d'assurance | 14 | - | 44 % | - |
| Autres | 41 | 9 % | 51 % | 3 % |
| TOTAL | 364 | 100 % | 100 % | 100 % |
| 2023 | | | | |
| Actions | 75 | 28 % | 13 % | 17 % |
| Instruments de dette | 147 | 45 % | 3 % | 72 % |
| Biens immobiliers | 44 | 19 % | - | - |
| Contrats d'assurance | 15 | - | 47 % | - |
| Autres | 40 | 8 % | 37 % | 11 % |
| TOTAL | 321 | 100 % | 100 % | 100 % |

Au 31 décembre 2024, les versements prévus de cotisations employeur au titre des engagements de retraite pour l'année à venir s'élèvent à 16 millions d'euros (2023 : 15 millions d'euros).

Note 13.2 AUTRES PROVISIONS

Au 31 décembre 2024, les autres provisions totales de 13 millions d'euros (au 31 décembre 2023 : 12 millions d'euros) incluent les provisions liées aux autres litiges pour 8 millions d'euros (8 millions d'euros en 2023) et 5 millions d'euros de provisions couvrant les

passifs éventuels relatifs à l'acquisition de Generali U.S. en 2013 (4 millions d'euros au 31 décembre 2023). Pour des informations sur les litiges, se référer à la note 24 – Litiges.

Note 14 PASSIFS NETS RELATIFS AUX CONTRATS

La comptabilisation des dettes d'assurance est décrite en note 1.2 – Principes de préparation.

Le tableau suivant présente le détail de la position nette d'assurance pour les segments opérationnels pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 et 2023.

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | Au 31 décembre 2023 | | |
|--|---------------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | SCOR L&H | SCOR P&C | Total | SCOR L&H | SCOR P&C | Total |
| Actifs | 312 | 2 232 | 2 544 | 331 | 2 287 | 2 618 |
| Passifs | 4 432 | 18 682 | 23 114 | 3 677 | 18 043 | 21 720 |
| Contrats d'assurance émis – passifs nets | 4 120 | 16 450 | 20 570 | 3 346 | 15 756 | 19 102 |
| <i>Dont dettes nettes/(créances nettes) nées d'opérations de contrats d'assurance émis</i> | 480 | (339) | 142 | 551 | (838) | (287) |
| Contrats d'assurance émis excluant les dettes nettes/(créances nettes) nées d'opérations de contrats d'assurance émis | 3 639 | 16 789 | 20 428 | 2 795 | 16 594 | 19 389 |
| <i>Dont actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition non encore affectés aux contrats d'assurance comptabilisés</i> | - | (256) | (256) | - | (242) | (242) |

Le tableau suivant présente le détail de la position nette de réassurance pour les segments opérationnels pour l'exercice clos aux 31 décembre 2024 et 2023.

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | Au 31 décembre 2023 | | |
|--|---------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|--------------|
| | SCOR L&H | SCOR P&C | Total | SCOR L&H | SCOR P&C | Total |
| Actifs | 1 501 | 2 779 | 4 281 | 1 270 | 2 560 | 3 830 |
| Passifs | 1 556 | 875 | 2 430 | 1 509 | 709 | 2 218 |
| Contrats de réassurance détenus – actifs nets | (55) | 1 905 | 1 850 | (239) | 1 851 | 1 612 |
| <i>Dont créances nettes nées d'opérations de contrats de réassurance détenus</i> | 584 | 384 | 969 | 374 | 55 | 429 |
| Contrats de réassurance détenus excluant les créances nettes nées d'opérations de contrats de réassurance détenus | (639) | 1 520 | 882 | (613) | 1 796 | 1 183 |

Note 14.1 CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS – ANALYSE PAR COMPOSANTS AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE ET DES SINISTRES SURVENUS

P&C

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|---|------------------|--|----------------|---|------------------|--|----------------|
| | Passif au titre de la couverture restante | | | | Passif au titre de la couverture restante | | | |
| | Hors élément de perte | Élément de perte | Passif au titre des sinistres survenus | Total | Hors élément de perte | Élément de perte | Passif au titre des sinistres survenus | Total |
| Actifs à l'ouverture | 12 | - | 689 | 701 | 8 | - | 525 | 533 |
| Passifs à l'ouverture | 69 | 43 | 17 183 | 17 295 | (39) | 87 | 16 248 | 16 296 |
| Solde net d'ouverture | 57 | 43 | 16 494 | 16 594 | (47) | 87 | 15 723 | 15 763 |
| Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres contrats | (7 639) | - | - | (7 639) | (7 496) | - | - | (7 496) |
| Revenus d'assurance | (7 639) | - | - | (7 639) | (7 496) | - | - | (7 496) |
| Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance | - | (52) | 4 660 | 4 609 | - | (78) | 4 957 | 4 879 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 727 | - | - | 727 | 609 | - | - | 609 |
| Variations liées au passif au titre des sinistres survenus | - | - | 557 | 557 | - | - | 599 | 599 |
| Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires | - | 52 | - | 52 | - | 34 | - | 34 |
| CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 727 | - | 5 217 | 5 944 | 609 | (44) | 5 556 | 6 121 |
| Résultat des activités d'assurance | (6 912) | - | 5 217 | (1 695) | (6 887) | (44) | 5 556 | (1 375) |
| Produits financiers/(charges financières) nets contrats émis | 55 | 2 | 490 | 547 | 205 | 2 | 573 | 780 |
| Effets des variations des taux de change | (15) | 1 | 334 | 320 | 46 | (2) | (473) | (429) |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | (6 872) | 3 | 6 041 | (828) | (6 636) | (44) | 5 656 | (1 024) |
| Composants investissement | (580) | - | 580 | - | (443) | - | 443 | - |
| Primes reçues | 7 189 | - | - | 7 189 | 7 491 | - | - | 7 491 |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (331) | - | - | (331) | (307) | - | - | (307) |
| Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés, y compris composant investissement | - | - | (5 836) | (5 836) | - | - | (5 328) | (5 328) |
| Total des flux de trésorerie | 6 858 | - | (5 836) | 1 022 | 7 184 | - | (5 328) | 1 856 |
| Autres variations de la valeur comptable nette | - | - | - | - | - | - | - | - |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (537) | 46 | 17 280 | 16 789 | 57 | 43 | 16 494 | 16 594 |
| Actifs à la clôture | (12) | - | 911 | 899 | 12 | - | 689 | 701 |
| Passifs à la clôture | (550) | 46 | 18 191 | 17 687 | 69 | 43 | 17 183 | 17 295 |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (537) | 46 | 17 280 | 16 789 | 57 | 43 | 16 494 | 16 594 |

L&H

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|---|------------------|--|----------------|---|------------------|--|----------------|
| | Passif au titre de la couverture restante | | | | Passif au titre de la couverture restante | | | |
| | Hors élément de perte | Élément de perte | Passif au titre des sinistres survenus | Total | Hors élément de perte | Élément de perte | Passif au titre des sinistres survenus | Total |
| Actifs à l'ouverture | (324) | - | 339 | 15 | - | - | - | - |
| Passifs à l'ouverture | (4 186) | 240 | 6 756 | 2 810 | (2 844) | 168 | 6 281 | 3 605 |
| Solde net d'ouverture | (3 862) | 240 | 6 417 | 2 795 | (2 844) | 168 | 6 281 | 3 605 |
| Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée | (715) | - | - | (715) | (1 359) | - | - | (1 359) |
| Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur | (5 725) | - | - | (5 725) | (6 128) | - | - | (6 128) |
| Autres contrats | (2 047) | - | - | (2 047) | (939) | - | - | (939) |
| Revenus d'assurance | (8 487) | - | - | (8 487) | (8 426) | - | - | (8 426) |
| Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance | - | (30) | 6 367 | 6 337 | - | (34) | 8 511 | 8 477 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 90 | - | - | 90 | 65 | - | - | 65 |
| Variations liées au passif au titre des sinistres survenus | - | - | 2 079 | 2 079 | - | - | (820) | (820) |
| Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires | - | 449 | - | 449 | - | 113 | - | 113 |
| CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 90 | 419 | 8 446 | 8 954 | 65 | 79 | 7 690 | 7 834 |
| Résultat des activités d'assurance | (8 397) | 419 | 8 446 | 468 | (8 361) | 79 | 7 690 | (592) |
| Produits financiers/(charges financières) nets contrats émis | (61) | 4 | - | (57) | (111) | 2 | - | (109) |
| Effets des variations des taux de change | (109) | 29 | 130 | 49 | 69 | (9) | (185) | (125) |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | (8 567) | 451 | 8 576 | 460 | (8 403) | 72 | 7 505 | (826) |
| Composants investissement | (1 268) | - | 1 268 | - | (1 238) | - | 1 238 | - |
| Primes reçues | 9 985 | - | - | 9 985 | 9 541 | - | - | 9 541 |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (711) | - | - | (711) | (918) | - | - | (918) |
| Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés, y compris composant investissement | - | - | (9 247) | (9 247) | - | - | (8 607) | (8 607) |
| Total des flux de trésorerie | 9 274 | - | (9 247) | 28 | 8 623 | - | (8 607) | 16 |
| Autres variations de la valeur comptable nette | 312 | (4) | 49 | 357 | - | - | - | - |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (4 110) | 687 | 7 063 | 3 639 | (3 862) | 240 | 6 417 | 2 795 |
| Actifs à la clôture | 99 | - | (64) | 35 | (324) | - | 339 | 15 |
| Passifs à la clôture | (4 011) | 687 | 6 999 | 3 674 | (4 186) | 240 | 6 756 | 2 810 |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (4 110) | 687 | 7 063 | 3 639 | (3 862) | 240 | 6 417 | 2 795 |

Note 14.2 CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS – ANALYSE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

P&C

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|---|---|---------------------------------|----------------|---|---|---------------------------------|----------------|
| | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total |
| Actifs à l'ouverture | 652 | 13 | 35 | 701 | 498 | 10 | 25 | 533 |
| Passifs à l'ouverture | 16 082 | 317 | 896 | 17 295 | 15 205 | 303 | 788 | 16 296 |
| Solde net d'ouverture | 15 430 | 304 | 861 | 16 594 | 14 707 | 293 | 763 | 15 763 |
| Variations liées aux services futurs | (1 996) | 291 | 1 757 | 52 | (1 683) | 175 | 1 542 | 34 |
| Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM | (197) | 121 | 76 | - | (42) | (18) | 60 | - |
| Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires | 49 | (50) | - | (1) | (12) | 8 | - | (4) |
| Contrats comptabilisés initialement au cours de la période | (1 848) | 219 | 1 681 | 52 | (1 629) | 185 | 1 482 | 38 |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | (437) | (105) | (1 761) | (2 304) | (350) ⁽¹⁾ | (168) | (1 489) | (2 007) |
| CSM reconnue en résultat pour services rendus | - | - | (1 761) | (1 761) | - | - | (1 489) | (1 489) |
| Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré | - | (105) | - | (105) | - | (168) | - | (168) |
| Écarts d'expérience | (437) | - | - | (437) | (350) ⁽¹⁾ | - | - | (350) |
| Variations liées aux services passés | 290 | 266 | - | 557 | 633 ⁽¹⁾ | (34) | - | 599 |
| Résultat des activités d'assurance | (2 143) | 452 | (4) | (1 695) | (1 400) | (27) | 53 | (1 375) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis | 422 | 39 | 86 | 547 | 662 | 45 | 72 | 780 |
| Effets des variations des taux de change | 290 | 17 | 13 | 320 | (395) | (7) | (27) | (429) |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | (1 431) | 508 | 94 | (828) | (1 133) | 11 | 98 | (1 024) |
| Total des flux de trésorerie ⁽²⁾ | 1 022 | - | - | 1 022 | 1 856 | - | - | 1 856 |
| Autres variations de la valeur comptable nette | - | - | - | - | - | - | - | - |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | 15 022 | 812 | 955 | 16 789 | 15 430 | 304 | 861 | 16 594 |
| Actifs à la clôture | 806 | 43 | 50 | 899 | 652 | 13 | 35 | 701 |
| Passifs à la clôture | 15 827 | 855 | 1 005 | 17 687 | 16 082 | 317 | 896 | 17 295 |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | 15 022 | 812 | 955 | 16 789 | 15 430 | 304 | 861 | 16 594 |

(1) Pour 2023 et afin d'assurer la cohérence avec 2024, les coûts d'acquisition ont été réaffectés de la ligne « Variations liées aux services passés » à la ligne « Écarts d'expérience » sans impact sur le résultat du service d'assurance associé au PVFCF, car cette présentation reflète mieux les opérations de SCOR.

(2) Le total des flux de trésorerie est détaillé dans la note 4.6.14.1.

L&H

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|---|---|---------------------------------|----------------|---|---|---------------------------------|--------------|
| | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total |
| Actifs à l'ouverture | 33 | (14) | (4) | 15 | - | - | - | - |
| Passifs à l'ouverture | (5 134) | 2 651 | 5 293 | 2 810 | (4 365) | 2 615 | 5 355 | 3 605 |
| Solde net d'ouverture | (5 167) | 2 665 | 5 297 | 2 795 | (4 365) | 2 615 | 5 355 | 3 605 |
| Variation en compte de résultat et en capitaux propres | | | | | | | | |
| Variations liées aux services futurs | 1 071 | 486 | (1 107) | 450 | (502) | 108 | 473 | 79 |
| Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM | 860 | 373 | (1 233) | - | (397) | 82 | 315 | - |
| Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires | 375 | 73 | - | 449 | 82 | (5) | - | 77 |
| Contrats comptabilisés initialement au cours de la période | (164) | 40 | 126 | 2 | (187) | 31 | 158 | 2 |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | (1 632) | (145) | (285) | (2 062) | 695 | (156) | (389) | 150 |
| CSM reconnue en résultat pour services rendus | - | - | (285) | (285) | - | - | (389) | (389) |
| Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré | - | (145) | - | (145) | - | (156) | - | (156) |
| Écarts d'expérience | (1 632) | - | - | (1 632) | 695 | - | - | 695 |
| Variations liées aux services passés | 1 823 | 256 | - | 2 079 | (820) | - | - | (820) |
| Résultat des activités d'assurance | 1 262 | 597 | (1 392) | 468 | (628) | (48) | 84 | (592) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis | (83) | (92) | 118 | (57) | (322) | 124 | 89 | (109) |
| Effets des variations des taux de change | (112) | 75 | 86 | 49 | 134 | (27) | (232) | (125) |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | 1 068 | 580 | (1 188) | 460 | (817) | 50 | (59) | (826) |
| Total des flux de trésorerie ⁽¹⁾ | 28 | - | - | 28 | 16 | - | - | 16 |
| Autres variations de la valeur comptable nette | 83 | 27 | 247 | 357 | - | - | - | - |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (3 989) | 3 272 | 4 356 | 3 639 | (5 167) | 2 665 | 5 297 | 2 795 |
| Actifs à la clôture | 762 | (159) | (568) | 35 | 33 | (14) | (4) | 15 |
| Passifs à la clôture | (3 227) | 3 113 | 3 788 | 3 674 | (5 134) | 2 651 | 5 293 | 2 810 |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (3 989) | 3 272 | 4 356 | 3 639 | (5 167) | 2 665 | 5 297 | 2 795 |

(1) Le total des flux de trésorerie est détaillé dans la note 4.6.14.1.

Note 14.3 CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS – ANALYSE PAR COMPOSANT AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE ET DES SINISTRES SURVENUS

P&C

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | | |
|---|--|----------------------------------|--------------|---------------------------------------|--|----------------------------------|----------------|---------------------------------------|-------|
| | Actif au titre de la couverture restante | | | Actif au titre des sinistres survenus | Actif au titre de la couverture restante | | | Actif au titre des sinistres survenus | Total |
| | Excl. Composante recouvrement de perte | Composante recouvrement de perte | Total | | Excl. Composante recouvrement de perte | Composante recouvrement de perte | Total | | |
| Actifs à l'ouverture | 246 | - | 1 942 | 2 188 | (176) | 5 | 2 328 | 2 157 | |
| Passifs à l'ouverture | (45) | (2) | 439 | 392 | (29) | - | 397 | 368 | |
| Solde net d'ouverture | 291 | 2 | 1 503 | 1 796 | (147) | 5 | 1 931 | 1 789 | |
| Charges des contrats de réassurance | (1 934) | - | - | (1 934) | (1 507) | - | - | (1 507) | |
| Sommes recouvrées des réassureurs | 55 | - | 965 | 1 019 | 44 | (3) | 987 | 1 029 | |
| Recouvrement de sinistres survenus et autres charges de service d'assurance | 55 | (4) | 1 070 | 1 120 | 44 | (4) | 847 | 887 | |
| Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents | - | 4 | - | 4 | - | 1 | - | 1 | |
| Ajustements des actifs pour sinistres survenus | - | - | (105) | (105) | - | - | 140 | 140 | |
| Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus | (1 880) | - | 965 | (915) | (1 462) | (3) | 987 | (478) | |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus | 10 | - | 53 | 63 | 55 | - | 15 | 70 | |
| Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Effets des variations des taux de change | (14) | - | 50 | 36 | 9 | - | (67) | (58) | |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | (1 884) | - | 1 068 | (816) | (1 398) | (3) | 935 | (466) | |
| Composants investissement | (175) | - | 175 | - | (171) | - | 171 | - | |
| Primes payées | 1 018 | - | - | 1 018 | 2 007 | - | - | 2 007 | |
| Montants reçus au titre des contrats de réassurance | - | - | (478) | (478) | - | - | (1 534) | (1 534) | |
| Total des flux de trésorerie | 1 018 | - | (478) | 540 | 2 007 | - | (1 534) | 473 | |
| Autres variations de la valeur comptable nette | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (749) | 2 | 2 267 | 1 520 | 291 | 2 | 1 503 | 1 796 | |
| Actifs à la clôture | (1 039) | - | 3 153 | 2 114 | 246 | - | 1 942 | 2 188 | |
| Passifs à la clôture | (290) | (2) | 886 | 594 | (45) | (2) | 439 | 392 | |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (749) | 2 | 2 267 | 1 520 | 291 | 2 | 1 503 | 1 796 | |

L&H

| | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|--|----------------------------------|---------------------------------------|----------------|--|----------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Actif au titre de la couverture restante | | | Total | Actif au titre de la couverture restante | | | Total |
| | Excl. Composante recouvrement de perte | Composante recouvrement de perte | Actif au titre des sinistres survenus | | Excl. Composante recouvrement de perte | Composante recouvrement de perte | Actif au titre des sinistres survenus | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Actifs à l'ouverture | 109 | 26 | 708 | 843 | (45) | 22 | 768 | 745 |
| Passifs à l'ouverture | 2 259 | - | (803) | 1 456 | 2 095 | - | (918) | 1 177 |
| Solde net d'ouverture | (2 150) | 26 | 1 511 | (613) | (2 140) | 22 | 1 686 | (432) |
| Variation en compte de résultat et en capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charges des contrats de réassurance | (1 531) | - | - | (1 531) | (1 347) | - | - | (1 347) |
| Sommes recouvrées des réassureurs | - | (4) | 1 644 | 1 641 | - | (21) | 1 355 | 1 333 |
| Recouvrement de sinistres survenus et autres charges de service d'assurance | - | (1) | 1 529 | 1 528 | - | (2) | 1 819 | 1 817 |
| Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents | - | (2) | - | (2) | - | (20) | - | (20) |
| Ajustements des actifs pour sinistres survenus | - | - | 115 | 115 | - | - | (465) | (465) |
| Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus | (1 531) | (4) | 1 644 | 110 | (1 347) | (21) | 1 355 | (14) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus | (108) | 1 | - | (107) | (137) | 1 | - | (136) |
| Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Effets des variations des taux de change | (73) | - | 42 | (30) | 22 | 25 | (48) | (1) |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | (1 711) | (2) | 1 686 | (27) | (1 462) | 5 | 1 306 | (152) |
| Composants investissement | (269) | - | 269 | - | (445) | - | 445 | - |
| Primes payées | 1 661 | - | - | 1 661 | 1 897 | - | - | 1 897 |
| Montants reçus au titre des contrats de réassurance | - | - | (2 014) | (2 014) | - | - | (1 927) | (1 927) |
| Total des flux de trésorerie | 1 661 | - | (2 014) | (353) | 1 897 | - | (1 927) | (30) |
| Autres variations de la valeur comptable nette | 379 | - | (24) | 355 | - | - | - | - |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (2 090) | 24 | 1 428 | (638) | (2 150) | 26 | 1 511 | (613) |
| Actifs à la clôture | 330 | 23 | 548 | 901 | 109 | 26 | 708 | 843 |
| Passifs à la clôture | 2 420 | (1) | (879) | 1 540 | 2 259 | - | (803) | 1 456 |
| SOLDE NET DE CLÔTURE | (2 090) | 24 | 1 427 | (639) | (2 150) | 26 | 1 511 | (613) |

Note 14.4 CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS – ANALYSE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

P&C

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|---|---|---------------------------------|--------------|---|---|---------------------------------|--------------|
| | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total |
| Actifs à l'ouverture | 1 724 | 86 | 378 | 2 188 | 2 056 | 35 | 66 | 2 157 |
| Passifs à l'ouverture | 309 | 15 | 68 | 392 | 351 | 6 | 11 | 368 |
| Solde net d'ouverture | 1 415 | 71 | 310 | 1 796 | 1 705 | 29 | 55 | 1 789 |
| Variations liées aux services futurs | (884) | 64 | 824 | 4 | (751) | 76 | 676 | 1 |
| Contrats comptabilisés initialement au cours de la période | (703) | 52 | 657 | 6 | (607) | 79 | 530 | 3 |
| Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM | (180) | 14 | 167 | - | (142) | (3) | 146 | - |
| Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires | - | (2) | - | (2) | (2) | - | - | (2) |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | (145) | (14) | (655) | (814) | (146) ⁽¹⁾ | (35) | (439) | (620) |
| CSM reconnue en résultat pour services reçus | - | - | (655) | (655) | - | - | (439) | (439) |
| Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré | - | (14) | - | (14) | - | (35) | - | (35) |
| Écarts d'expérience | (145) | - | - | (145) | (146) ⁽¹⁾ | - | - | (146) |
| Variations liées aux services passés | (121) | 16 | - | (105) | 143 ⁽¹⁾ | (3) | - | 140 |
| Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus | (1 150) | 66 | 169 | (915) | (753) | 38 | 237 | (478) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus | 39 | 2 | 22 | 63 | 51 | 5 | 14 | 70 |
| Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Effets des variations des taux de change | 23 | 3 | 10 | 36 | (61) | (1) | 4 | (58) |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | (1 088) | 70 | 202 | (816) | (763) | 42 | 255 | (466) |
| Flux de trésorerie ⁽²⁾ | 540 | - | - | 540 | 473 | - | - | 473 |
| Autres variations de la valeur comptable nette | - | - | - | - | - | - | - | - |
| SOLDE DE CLÔTURE | 867 | 141 | 512 | 1 520 | 1 415 | 71 | 310 | 1 796 |
| Actifs à la clôture | 1 206 | 197 | 711 | 2 114 | 1 724 | 86 | 378 | 2 188 |
| Passifs à la clôture | 339 | 55 | 200 | 594 | 309 | 15 | 68 | 392 |
| SOLDE DE CLÔTURE | 867 | 141 | 512 | 1 520 | 1 415 | 71 | 310 | 1 796 |

(1) Pour 2023 et afin d'assurer la cohérence avec 2024, les coûts d'acquisition ont été réaffectés de la ligne « Variations liées aux services passés » à la ligne « Écarts d'expérience » sans impact sur le résultat du service d'assurance associé au PVFCF, car cette présentation reflète mieux les opérations de SCOR.

(2) Le total des flux de trésorerie est détaillé dans la note 4.6.14.3.

L&H

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|---|---|---------------------------------|--------------|---|---|---------------------------------|--------------|
| | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | Total |
| Actifs à l'ouverture | 523 | 101 | 219 | 843 | 559 | 116 | 70 | 745 |
| Passifs à l'ouverture | 1 406 | (308) | 358 | 1 456 | 1 436 | (394) | 135 | 1 177 |
| Solde net d'ouverture | (883) | 409 | (139) | (613) | (877) | 509 | (65) | (432) |
| Variations liées aux services futurs | 837 | (47) | (793) | (2) | 61 | (82) | - | (21) |
| Contrats comptabilisés initialement au cours de la période | 29 | 24 | (53) | - | - | - | - | - |
| Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM | 810 | (70) | (740) | - | 81 | (81) | - | - |
| Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires | (1) | (1) | - | (2) | (20) | (1) | - | (21) |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | (42) | (24) | 63 | (3) | 475 | (27) | 23 | 471 |
| CSM reconnue en résultat pour services reçus | - | - | 63 | 63 | - | - | 23 | 23 |
| Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré | - | (24) | - | (24) | - | (27) | - | (27) |
| Écarts d'expérience | (42) | - | - | (42) | 475 | - | - | 475 |
| Variations liées aux services passés | 54 | 61 | - | 115 | (465) | - | - | (465) |
| Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus | 849 | (10) | (730) | 110 | 71 | (109) | 24 | (14) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus | (177) | 70 | - | (107) | (112) | (21) | (3) | (136) |
| Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Effets des variations des taux de change | (22) | 16 | (24) | (30) | 64 | 30 | (95) | (1) |
| Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres | 650 | 76 | (753) | (27) | 23 | (100) | (74) | (151) |
| Flux de trésorerie ⁽¹⁾ | (353) | - | - | (353) | (30) | - | - | (30) |
| Autres variations de la valeur comptable nette | 98 | 19 | 238 | 355 | - | - | - | - |
| SOLDE DE CLÔTURE | (487) | 504 | (655) | (638) | (884) | 409 | (139) | (613) |
| Actifs à la clôture | 427 | 162 | 312 | 901 | 523 | 101 | 219 | 843 |
| Passifs à la clôture | 915 | (343) | 968 | 1 540 | 1 406 | (308) | 358 | 1 456 |
| SOLDE DE CLÔTURE | (488) | 504 | (655) | (639) | (884) | 409 | (139) | (613) |

(1) Le total des flux de trésorerie est détaillé dans la note 4.6.14.3.

Note 14.5 ANALYSE DE LA CSM

Contrats d'assurance émis CSM – P&C

À la transition, seule la méthode rétrospective complète a été appliquée aux portefeuilles P&C, se référer à la section 4.6.14.2 – Contrats d'assurance émis – Analyse par composant d'évaluation.

Contrats d'assurance émis CSM – L&H

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | | Au 31 décembre 2023 | | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| | Approche rétrospective modifiée | Approche de la juste valeur | Autres contrats d'assurance | Total | Approche rétrospective modifiée | Approche de la juste valeur | Autres contrats d'assurance | Total |
| Solde d'ouverture de la CSM | 1 364 | 1 830 | 2 103 | 5 297 | 1 788 | 1 767 | 1 800 | 5 355 |
| Variations liées aux services futurs | (66) | (1 999) | 958 | (1 107) | (149) | 243 | 379 | 473 |
| Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM | (66) | (1 999) | 833 | (1 233) | (149) | 243 | 221 | 315 |
| Contrats comptabilisés initialement au cours de la période | - | - | 126 | 126 | - | - | 158 | 158 |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | (85) | (47) | (152) | (285) | (97) | (173) | (119) | (389) |
| CSM reconnue en résultat pour services rendus | (85) | (47) | (152) | (285) | (97) | (173) | (119) | (389) |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis | 25 | 21 | 73 | 118 | 22 | 20 | 47 | 89 |
| Effets des variations des taux de change | (15) | 25 | 76 | 86 | (200) | (27) | (4) | (232) |
| Autres variations de la valeur comptable nette | 13 | 400 | (167) | 247 | - | - | - | - |
| SOLDE DE CLÔTURE DE LA CSM | 1 235 | 229 | 2 891 | 4 356 | 1 364 | 1 830 | 2 103 | 5 297 |

Contrats de réassurance détenus CSM – P&C

À la transition, seule la méthode rétrospective complète a été appliquée aux portefeuilles P&C, se référer à la section 4.6.14.4 – Contrats de réassurance détenus – Analyse par composant d'évaluation.

Contrats de réassurance détenus CSM – L&H

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | | Au 31 décembre 2023 | | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| | Approche rétrospective modifiée | Approche de la juste valeur | Autres contrats d'assurance | Total | Approche rétrospective modifiée | Approche de la juste valeur | Autres contrats d'assurance | Total |
| Solde net d'ouverture de la CSM | - | 343 | (482) | (139) | 1 | 245 | (310) | (65) |
| Variations liées aux services futurs | - | (427) | (366) | (793) | - | - | - | - |
| Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM | - | (427) | (313) | (740) | - | - | - | - |
| Contrats comptabilisés initialement au cours de la période | - | - | (53) | (53) | - | - | - | - |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | - | (4) | 67 | 63 | (1) | (28) | 52 | 23 |
| CSM reconnue en résultat pour services rendus | - | (4) | 67 | 63 | (1) | (28) | 52 | 23 |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus | - | 2 | (1) | - | - | (8) | 5 | (3) |
| Effets des variations des taux de change | - | - | (24) | (24) | - | 134 | (229) | (95) |
| Autres variations de la valeur comptable nette | - | 137 | 101 | 238 | - | - | - | - |
| SOLDE NET DE CLÔTURE DE LA CSM | - | 51 | (706) | (655) | - | 343 | (482) | (139) |

Note 14.6 L'EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

Contrats d'assurance émis – P&C

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|--|---------------------------|----------------------------|----------------|---------------------------|----------------------------|----------------|
| | Contrats profitables émis | Contrats déficitaires émis | Total | Contrats profitables émis | Contrats déficitaires émis | Total |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants | (7 458) | (582) | (8 040) | (6 733) ⁽¹⁾ | (528) ⁽¹⁾ | (7 261) |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants | 5 597 | 595 | 6 192 | 5 088 ⁽¹⁾ | 545 ⁽¹⁾ | 5 633 |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 404 | 29 | 433 | 339 | 22 | 361 |
| Sinistres et autres charges des activités d'assurance | 5 193 | 566 | 5 759 | 4 749 ⁽¹⁾ | 523 ⁽¹⁾ | 5 272 |
| Total des flux de trésorerie d'exécution | (1 861) | 13 | (1 848) | (1 645) | 16 | (1 629) |
| Ajustement au titre du risque non financier | 179 | 39 | 219 | 165 | 20 | 185 |
| Marge sur services contractuels | 1 681 | - | 1 681 | 1 482 | - | 1 482 |
| Pertes reconnues à la comptabilisation initiale | - | 52 | 52 | - | 38 | 38 |

(1) Pour 2023 et afin d'assurer la cohérence avec 2024, les charges fixes ont été réaffectées de la ligne « Sinistres et autres charges des activités d'assurance » à la ligne « Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants » sans impact sur les flux de trésorerie totaux, car cette présentation reflète mieux les opérations de SCOR.

Contrats d'assurance émis – L&H

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|--|---------------------------|----------------------------|--------------|---------------------------|----------------------------|--------------|
| | Contrats profitables émis | Contrats déficitaires émis | Total | Contrats profitables émis | Contrats déficitaires émis | Total |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants | (1 309) | (90) | (1 399) | (1 940) | (39) | (1 979) |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants | 1 149 | 86 | 1 235 | 1 752 | 41 | 1 793 |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 70 | 8 | 78 | 69 | 2 | 71 |
| Sinistres et autres charges des activités d'assurance | 1 079 | 78 | 1 157 | 1 683 | 39 | 1 722 |
| Total des flux de trésorerie d'exécution | (160) | (4) | (164) | (188) | 1 | (187) |
| Ajustement au titre du risque non financier | 34 | 6 | 40 | 30 | 1 | 31 |
| Marge sur services contractuels | 126 | - | 126 | 157 | - | 158 |
| Pertes reconnues à la comptabilisation initiale | - | 2 | 2 | - | 2 | 2 |

Contrats de réassurance détenus – P&C

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------|
| | Coût net des contrats détenus | Gain net sur les contrats détenus | Total | Coût net des contrats détenus | Gain net sur les contrats détenus | Total |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants | (1 151) | - | (1 151) | (3 050) | - | (3 050) |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants | 1 854 | - | 1 854 | 3 657 | - | 3 657 |
| Ajustement au titre du risque non financier | (52) | - | (52) | (79) | - | (79) |
| Revenus comptabilisés à la comptabilisation initiale | 6 | - | 6 | 3 | - | 3 |
| Marge sur services contractuels | 657 | - | 657 | 530 | - | 530 |

Contrats de réassurance détenus – L&H

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|-------------|-------------------------------|-----------------------------------|----------|
| | Coût net des contrats détenus | Gain net sur les contrats détenus | Total | Coût net des contrats détenus | Gain net sur les contrats détenus | Total |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants ⁽¹⁾ | - | (65) | (65) | (3) | - | (3) |
| Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants ⁽¹⁾ | - | 94 | 94 | 3 | - | 3 |
| Ajustement au titre du risque non financier | - | 24 | 24 | - | - | - |
| Revenus comptabilisés à la comptabilisation initiale | - | - | - | - | - | - |
| Marge sur services contractuels | - | (53) | (53) | - | - | - |

(1) Les lignes « Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants » et « Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants » pour les affaires rétrocédées ont été modifiées par rapport à 2023 pour montrer les primes de rétrocession comme des flux sortants et les sinistres de rétrocession comme des flux entrants.

Note 14.7 ÉCHÉANCIER DE RECONNAISSANCE DE LA CSM AU COMPTE DE RÉSULTAT

P&C

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | | | Au 31 décembre 2023 | | | | |
|---------------------------------|---------------------|---------|----------|----------|-------|---------------------|---------|----------|----------|-------|
| | 1-2 ans | 3-5 ans | 6-10 ans | > 11 ans | Total | 1-2 ans | 3-5 ans | 6-10 ans | > 11 ans | Total |
| Contrats d'assurance émis | 900 | 40 | 13 | 2 | 955 | 810 | 38 | 13 | - | 861 |
| Contrats de réassurance détenus | 506 | 3 | 2 | - | 512 | 309 | 1 | - | - | 310 |

L&H

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2024 | | | | | Au 31 décembre 2023 | | | | |
|---------------------------------|---------------------|---------|----------|----------|-------|---------------------|---------|----------|----------|-------|
| | 1-2 ans | 3-5 ans | 6-10 ans | > 11 ans | Total | 1-2 ans | 3-5 ans | 6-10 ans | > 11 ans | Total |
| Contrats d'assurance émis | 458 | 581 | 870 | 2 446 | 4 356 | 602 | 762 | 1 040 | 2 893 | 5 297 |
| Contrats de réassurance détenus | (212) | (160) | (169) | (113) | (655) | (42) | (48) | (51) | 2 | (139) |

Note 14.8 P&C**Développement des sinistres**

Le tableau fournit des informations sur le développement des sinistres de SCOR P&C par année de souscription et par année de développement. Afin de permettre une analyse des développements des positions des sinistres hors effet de change, les montants sont présentés en euros au taux en vigueur à la date de la clôture.

| <i>En millions d'euros</i> | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|-----------------|
| BRUT DE RÉASSURANCE | | | | | | | | | | | |
| Estimations des sinistres cumulés bruts non actualisés | | | | | | | | | | | |
| Année actuelle | 2 158 | 2 230 | 3 252 | 2 897 | 2 755 | 2 479 | 3 601 | 4 233 | 3 358 | 3 031 | - |
| 1 an plus tard | 3 421 | 3 908 | 4 951 | 4 822 | 5 006 | 4 514 | 6 455 | 6 638 | 5 959 | | |
| 2 ans plus tard | 3 314 | 4 034 | 5 143 | 5 149 | 5 034 | 5 294 | 6 641 | 6 786 | | | |
| 3 ans plus tard | 3 482 | 4 105 | 5 252 | 5 024 | 5 132 | 5 167 | 6 549 | | | | |
| 4 ans plus tard | 3 483 | 4 223 | 5 029 | 5 269 | 5 205 | 5 071 | | | | | |
| 5 ans plus tard | 3 567 | 3 974 | 5 251 | 5 345 | 5 225 | | | | | | |
| 6 ans plus tard | 3 368 | 4 103 | 5 339 | 5 442 | | | | | | | |
| 7 ans plus tard | 3 409 | 4 201 | 5 310 | | | | | | | | |
| 8 ans plus tard | 3 446 | 4 218 | | | | | | | | | |
| 9 ans plus tard | 3 415 | | | | | | | | | | |
| Sinistres payés bruts cumulés | (3 095) | (3 721) | (4 686) | (4 400) | (4 090) | (3 420) | (4 256) | (3 300) | (1 915) | (121) | (33 003) |
| Passifs bruts – Accidents survenus entre 2015 et 2024 | 320 | 497 | 624 | 1 042 | 1 135 | 1 652 | 2 293 | 3 486 | 4 044 | 2 909 | 18 002 |
| Passifs bruts – Accidents survenus avant 2015 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 366 |
| Fonds détenus par les cédantes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | (2 094) |
| Effet de l'actualisation | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | (2 719) |
| Ajustement au titre du risque non financier | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 723 |
| PASSIFS NETS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS INCLUS DANS LE BILAN | - | - | 17 278 |
| NET DE RÉASSURANCE | | | | | | | | | | | |
| Estimations des sinistres cumulés nets non actualisés | | | | | | | | | | | |
| Année actuelle | 2 027 | 2 103 | 2 528 | 2 507 | 2 412 | 2 229 | 2 681 | 3 294 | 2 566 | 2 371 | - |
| 1 an plus tard | 3 224 | 3 624 | 4 092 | 4 177 | 4 521 | 4 097 | 5 315 | 5 478 | 4 475 | | |
| 2 ans plus tard | 3 156 | 3 762 | 4 232 | 4 471 | 4 520 | 4 473 | 5 487 | 5 765 | | | |
| 3 ans plus tard | 3 276 | 3 800 | 4 337 | 4 318 | 4 487 | 4 417 | 5 378 | | | | |
| 4 ans plus tard | 3 289 | 3 907 | 4 103 | 4 565 | 4 570 | 4 352 | | | | | |
| 5 ans plus tard | 3 371 | 3 658 | 4 327 | 4 618 | 4 564 | | | | | | |
| 6 ans plus tard | 3 171 | 3 785 | 4 405 | 4 710 | | | | | | | |
| 7 ans plus tard | 3 217 | 3 885 | 4 371 | | | | | | | | |
| 8 ans plus tard | 3 255 | 3 899 | | | | | | | | | |
| 9 ans plus tard | 3 220 | | | | | | | | | | |
| Sinistres payés nets cumulés | (2 905) | (3 412) | (3 780) | (3 726) | (3 497) | (3 051) | (3 420) | (2 641) | (1 544) | (108) | (28 084) |
| Passifs nets – Accidents survenus entre 2015 et 2024 | 316 | 487 | 591 | 984 | 1 066 | 1 301 | 1 958 | 3 124 | 2 931 | 2 264 | 15 021 |
| Passifs nets – Accidents survenus avant 2015 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 332 |
| Fonds détenus par les cédantes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | (1 511) |
| Effet de l'actualisation | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | (2 485) |
| Ajustement au titre du risque non financier | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 655 |
| PASSIFS NETS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS INCLUS DANS LE BILAN | - | - | 15 011 |

Provisions pour sinistres au 31 décembre 2024 relatives aux événements 2024 inclus dans le ratio catastrophes naturelles

Les provisions brutes au 31 décembre 2024 converties aux taux de clôture de décembre 2024, correspondant aux événements survenus en 2024 ayant affecté le ratio de catastrophes naturelles s'élèvent à 627 millions d'euros et comprennent principalement l'exposition aux :

- *Central European Flood* (Sept. 2024) : 87 millions d'euros (52,5 millions d'euros net) ;
- *Hurricane Helene* (Sept. 2024) : 83 millions d'euros (62,5 millions d'euros net) ;

- *Major Hurricane Milton* (Oct. 2024) : 82 millions d'euros (68 millions d'euros net) ;
- *UAE/Oman Flooding* (Avril 2024) : 57 millions d'euros (57 millions d'euros net).

Les sinistres de 2024 ayant affecté le ratio de catastrophes naturelles ont généré une charge totale nette de rétrocession de 500 millions d'euros.

Analyse des provisions techniques et des sinistres payés liés à l'amiante et à l'environnement

| | Année se terminant le 31 décembre | | | |
|--|-----------------------------------|--------|---------------|-------|
| | Amiante | | Environnement | |
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Provisions brutes de sinistres non actualisés, incluant les provisions IBNR (en millions d'euros) | 40 | 39 | 8 | 10 |
| % des provisions brutes non-vie de sinistres non actualisés | 0,2 % | 0,2 % | 0,0 % | 0,1 % |
| Sinistres payés non actualisés, incluant les commutations (en millions d'euros) | 2 | 3 | 7 | 2 |
| % net des sinistres payés non actualisés non-vie du Groupe | 0,1 % | 0,1 % | 0,2 % | 0,1 % |
| Nombre de sinistres notifiés dans le cadre des traités non proportionnels et facultatifs (en unités) | 11 545 | 11 460 | 8 784 | 8 752 |
| Coût moyen par sinistre (en euros) ⁽¹⁾ | 24 407 | 23 470 | 6 581 | 6 387 |

(1) Hors sinistres dont le coût ultime est nul et sinistres déclarés à titre conservatoire dont le montant n'est pas quantifié.

Note 14.9 NOTATION FINANCIÈRE DES CONTRATS DE RÉASSURANCES DÉTENUS – ACTIFS NETS

L'analyse des contrats de réassurance détenus – actifs nets par notation financière du rétrocessionnaire aux 31 décembre 2024 et 2023 se présente comme suit :

| En millions d'euros | AA | A | BBB | BB | < BB | Non noté | Total au |
|---|--------------|------------|-----------|-----------|----------|------------|------------------|
| | | | | | | | 31 décembre 2024 |
| Contrats de réassurances détenus – actifs nets | 134 | 383 | 21 | 1 | 3 | 341 | 882 |
| En millions d'euros | AA | A | BBB | BB | < BB | Non noté | Total au |
| Contrats de réassurances détenus – actifs nets | (117) | 638 | 2 | 72 | 6 | 582 | 1 183 |

Note 15 OPTIONS D'ACHATS ET OCTROI D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Le Groupe a mis en place divers plans de rémunération à long terme sur base d'instruments de capitaux propres (options d'achat, options de souscription d'actions et actions gratuites) attribuées au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux. Les dispositions de ces plans sont définies et autorisées ou validées par le conseil d'administration à la date d'octroi. L'ensemble des plans sont réglés en instruments de capitaux propres.

Ces attributions donnent lieu à la comptabilisation de charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

Le montant total reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des instruments octroyés et aux potentielles annulations liées au non-respect des conditions de présence ou de performance, lorsque celles-ci ne sont pas liées au cours de l'action. À chaque date de clôture, le Groupe revoit ses estimations du nombre attendu d'instruments qui seront acquis. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des instruments en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En 2024, la charge totale relative aux paiements en actions s'élève à 21 millions d'euros (2023 : 25 millions d'euros, 2022 : 21 millions d'euros), dont une charge de 1 million d'euros (2023 : 1 million d'euros, 2022 : 1 million d'euros) relative aux options de souscription d'actions octroyées pour les plans de 2020 à 2024

(2023 : 2019 à 2023, 2022 : 2018 à 2022) et une charge de 20 millions d'euros (2023 : 24 millions d'euros, 2022 : 20 millions d'euros) relative aux plans d'attribution gratuite d'actions pour les plans de 2018 à 2024 (2023: 2017 à 2023, 2022: 2016 à 2022).

Ces plans sont détaillés ci-dessous.

Note 15.1 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le Groupe octroie à ses salariés et mandataires sociaux des options d'achat ou de souscription d'actions selon les caractéristiques suivantes :

| Plan | Date d'octroi par le conseil | Date de disponibilité des options | Date d'expiration des plans | Prix d'exercice (en euros) | Nombre d'actions sous option |
|------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 2014 | 20 mars 2014 | 20 mars 2018 | 21 mars 2024 | 25,06 | 694 875 |
| 2014 | 1 décembre 2014 | 2 décembre 2018 | 2 décembre 2024 | 24,41 | 9 000 |
| 2015 | 20 mars 2015 | 21 mars 2019 | 21 mars 2025 | 29,98 | 669 131 |
| 2015 | 18 décembre 2015 | 19 décembre 2019 | 19 décembre 2025 | 35,99 | 45 250 |
| 2016 | 10 mars 2016 | 10 mars 2020 | 11 mars 2026 | 31,58 | 629 118 |
| 2016 | 1 décembre 2016 | 2 décembre 2020 | 2 décembre 2026 | 29,57 | 750 |
| 2017 | 10 mars 2017 | 11 mars 2021 | 11 mars 2027 | 33,78 | 480 000 |
| 2017 | 1 décembre 2017 | 2 décembre 2021 | 3 décembre 2027 | 34,75 | 145 410 |
| 2018 | 8 mars 2018 | 9 mars 2022 | 9 mars 2028 | 35,10 | 380 000 |
| 2018 | 22 décembre 2018 | 23 décembre 2022 | 23 décembre 2028 | 40,81 | 198 088 |
| 2019 | 7 mars 2019 | 7 mars 2023 | 8 mars 2029 | 38,66 | 428 000 |
| 2019 | 25 octobre 2019 | 25 octobre 2023 | 26 octobre 2029 | 37,11 | 148 140 |
| 2020 | 28 avril 2020 | 29 avril 2024 | 29 avril 2030 | 21,43 | 428 000 |
| 2020 | 5 novembre 2020 | 6 novembre 2024 | 6 novembre 2030 | 23,31 | 189 326 |
| 2021 | 1 mars 2021 | 2 mars 2025 | 2 mars 2031 | 27,53 | 328 300 |
| 2021 | 1 août 2021 | 2 août 2025 | 3 août 2031 | 24,93 | 14 000 |
| 2021 | 1 novembre 2021 | 2 novembre 2025 | 2 novembre 2031 | 24,94 | 228 566 |
| 2022 | 1 mars 2022 | 2 mars 2026 | 2 mars 2032 | 30,00 | 332 000 |
| 2022 | 9 novembre 2022 | 10 novembre 2026 | 10 novembre 2032 | 14,74 | 344 027 |
| 2023 | 15 mars 2023 | 16 mars 2027 | 16 mars 2033 | 22,83 | 340 000 |
| 2023 | 5 avril 2023 | 6 avril 2027 | 6 avril 2033 | 20,94 | 259 507 |
| 2023 | 25 mai 2023 | 26 mai 2027 | 26 mai 2033 | 24,35 | 68 951 |
| 2023 | 9 novembre 2023 | 10 novembre 2027 | 10 novembre 2033 | 28,33 | 252 728 |
| 2024 | 30 avril 2024 | 30 avril 2028 | 1 mai 2034 | 30,17 | 349 333 |

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

Les options sont exerçables après une durée de quatre ans à partir de la date d'attribution sans obligation pour le salarié d'être toujours employé par le Groupe.

Les termes et conditions du plan d'options de souscription d'actions du 30 avril 2024 prévoient que les options allouées pourront être exercées au plus tôt quatre ans après leur date d'attribution, sous réserve du respect d'une condition de présence jusqu'à la date de début d'exercice, en plus de la satisfaction de

certaines conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, la croissance de la valeur économique de SCOR, le *Total Shareholder Return* (TSR) de SCOR parmi un panel de pairs, le ratio de solvabilité, la part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors et un critère environnemental sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d'options en circulation à la clôture de l'exercice et le prix d'exercice moyen correspondant.

| | 2024 | | 2023 | |
|---|------------------|--|------------------|--|
| | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen (en euros par action) | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen (en euros par action) |
| Options en circulation au 1 ^{er} janvier | 4 103 341 | 27,64 | 4 464 290 | 28,07 |
| Options attribuées pendant la période | 349 333 | 30,17 | 921 186 | 23,92 |
| Options exercées pendant la période | 215 205 | 24,66 | 440 425 | 32,21 |
| Options expirées pendant la période | 125 500 | 25,05 | 212 655 | 22,25 |
| Options annulées pendant la période | 435 319 | 22,59 | 629 055 | 29,80 |
| Options en circulation au 31 décembre | 3 676 650 | 28,74 | 4 103 341 | 27,64 |
| Options exerçables au 31 décembre | 1 748 294 | 32,82 | 1 971 107 | 32,21 |

La durée de vie moyenne contractuelle des options restant à courir est de 5,30 ans en 2024 (5,62 ans en 2023).

La juste valeur des options d'achat et des options de souscription est estimée en utilisant le modèle de Black-Scholes prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées. Le tableau suivant présente les caractéristiques utilisées au cours des exercices 2024, 2023 et 2022 :

| | Plan du 30 avril 2024 | Plan du 9 novembre 2023 | Plan du 25 mai 2023 | Plan du 5 avril 2023 | Plan du 15 mars 2023 | Plan du 9 novembre 2022 | Plan du 1 ^{er} mars 2022 |
|--|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|---|
| Juste valeur à la date d'octroi (en euros) | 4,92 | 3,58 | 3,51 | 2,28 | 1,66 | 2,47 | 1,82 |
| Prix d'exercice de l'option (en euros) | 30,17 | 28,33 | 24,35 | 20,94 | 22,83 | 14,74 | 30,00 |
| Exercice des options | 4 ans | 4 ans | 4 ans | 4 ans | 4 ans | 4 ans | 4 ans |
| Volatilité historique ⁽¹⁾ | 29,87 % | 28,93 % | 28,89 % | 28,72 % | 28,30 % | 38,52 % | 24,24 % |
| Dividendes | 6,02 % | 6,70 % | 6,60 % | 7,82 % | 7,14 % | 10,57 % | 6,32 % |
| Taux d'intérêt sans risque | 2,921 % | 2,590 % | 2,891 % | 2,503 % | 2,222 % | 2,189 % | (0,223) % |

(1) La volatilité historique utilisée pour déterminer la juste valeur est fondée sur la volatilité historique sur une période correspondant à l'échéance moyenne attendue des options octroyées et partiellement lissée pour éliminer les écarts extrêmes et refléter au mieux les tendances à long terme.

Note 15.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le Groupe attribue à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

| Date d'attribution | Date d'acquisition | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Estimation du prix à la date d'attribution (en euros) |
|--------------------------------------|--------------------|---|--|
| 21 février 2017 (LTIP) | 22 février 2023 | 50 000 | 32,72 |
| 1 ^{er} décembre 2017 (LTIP) | 2 décembre 2023 | 232 238 | 34,08 |
| 22 décembre 2018 (LTIP) | 23 décembre 2024 | 96 596 | 37,88 |
| 19 février 2019 (LTIP) | 20 février 2025 | 205 000 | 38,32 |
| 23 octobre 2019 (LTIP) | 24 octobre 2025 | 91 798 | 36,90 |
| 28 avril 2020 | 29 avril 2023 | 535 000 | 26,12 |
| 5 novembre 2020 | 6 novembre 2023 | 1 188 385 | 22,86 |
| 5 novembre 2020 (LTIP) | 6 novembre 2026 | 68 280 | 22,86 |
| 1 ^{er} mars 2021 | 2 mars 2024 | 413 875 | 28,28 |
| 1 ^{er} août 2021 | 2 août 2024 | 15 000 | 23,59 |
| 1 ^{er} novembre 2021 | 2 novembre 2024 | 1 374 611 | 28,95 |
| 1 ^{er} novembre 2021 (LTIP) | 2 novembre 2027 | 128 541 | 28,95 |
| 1 ^{er} mars 2022 | 2 mars 2025 | 629 770 | 28,47 |
| 9 novembre 2022 | 10 novembre 2025 | 2 232 643 | 17,04 |
| 9 novembre 2022 (LTIP) | 10 novembre 2028 | 205 435 | 17,04 |
| 5 avril 2023 | 6 avril 2026 | 324 384 | 21,48 |
| 25 mai 2023 | 26 mai 2026 | 84 887 | 25,36 |
| 25 mai 2023 | 31 mars 2024 | 21 437 | 25,36 |
| 25 mai 2023 | 31 mars 2025 | 43 203 | 25,36 |
| 25 mai 2023 | 31 mars 2026 | 55 758 | 25,36 |
| 25 mai 2023 | 31 mars 2027 | 41 099 | 25,36 |
| 9 novembre 2023 | 10 novembre 2026 | 1 734 462 | 28,01 |
| 30 avril 2024 | 30 avril 2027 | 436 667 | 30,64 |
| 21 mai 2024 | 21 mai 2027 | 1 774 200 | 27,34 |

Les actions gratuites attribuées le 30 avril 2024 sont assujetties à la satisfaction d'une condition de présence de trois ans, et à la satisfaction de conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, la Croissance de la Valeur Économique de SCOR, le *Total Shareholder Return* (TSR) de SCOR parmi un panel de pairs, le ratio de solvabilité, la part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors et un critère environnemental sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

Les actions gratuites attribuées le 21 mai 2024 sont à la satisfaction d'une condition de présence de trois ans et à la satisfaction de conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, la Croissance de la Valeur Économique de SCOR et le ratio de solvabilité de SCOR sur les exercices allant de 2024 à 2026.

La juste valeur des actions gratuites est égale à la valeur de marché ajustée des dividendes futurs et des coûts d'inaccessibilité évaluée selon une méthode d'achat/vente à terme. Le tableau suivant présente les caractéristiques utilisées au cours des exercices 2024, 2023 et 2022 :

| | Plan du 21 mai 2024 | Plan du 30 avril 2024 | Plan du 9 novembre 2023 | Plan du 25 mai 2023 | Plan du 25 mai 2023 |
|-------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|
| Juste valeur (en euros) | 22,03 | 25,13 | 22,91 | 18,46 | 19,70 |
| Durée d'acquisition | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | 3 ans |
| Dividendes | 7,20 % | 6,02 % | 6,70 % | 6,60 % | 6,60 % |

| | Plan du 25 mai 2023 | Plan du 25 mai 2023 | Plan du 25 mai 2023 | Plan du 5 avril 2023 | Plan du 9 novembre 2022 (LTIP) | Plan du 9 novembre 2022 | Plan du 1 ^{er} mars 2022 |
|-------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Juste valeur (en euros) | 21,02 | 22,61 | 19,47 | 15,53 | 9,04 | 12,41 | 22,07 |
| Durée d'acquisition | 2 ans | 1 an | 3 ans | 3 ans | 6 ans | 3 ans | 3 ans |
| Dividendes | 6,6 % | 6,6 % | 6,6 % | 7,82 % | 10,57 % | 10,57 % | 6,32 % |

Note 16 IMPÔTS

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et les impôts différés. Les charges ou produits d'impôt sont enregistrés en compte de résultat à l'exception des impôts relatifs à des éléments enregistrés en autres éléments du résultat global ou bien directement en capitaux propres.

La charge d'impôt courant est calculée sur la base du taux d'impôt adopté ou quasi adopté de fin d'exercice dans les pays où les filiales et les succursales du Groupe opèrent et génèrent des bénéfices imposables. Le management évalue régulièrement les positions retenues pour l'établissement des déclarations fiscales. Apprécier l'issue de positions fiscales incertaines impose d'émettre certains jugements quant à l'issue des discussions avec, et des demandes d'information faites par les autorités fiscales dans un certain nombre de juridictions. Une entité doit déterminer si un traitement fiscal incertain sera accepté par les autorités fiscales. Si l'acceptation est jugée probable, aucune provision n'est requise. Si l'acceptation n'est pas considérée comme probable, cette incertitude doit être reflétée en déterminant une valeur attendue ou le montant le plus probable. SCOR a déterminé sur une base individuelle des traitements fiscaux incertains et les a évalués au montant le plus probable. L'évaluation des provisions pour risques fiscaux impose également au management d'émettre certains jugements et estimations quant aux questions et expositions fiscales. Les montants sont déterminés en fonction de l'interprétation faite par le management de la législation fiscale spécifique au pays et de la probabilité d'un accord. Les avantages fiscaux sont enregistrés en résultat uniquement lorsqu'il est probable que la position retenue puisse être défendue. À ces fins, le management revoit chaque avantage fiscal significatif et apprécie si une provision doit être comptabilisée en compensation de cet avantage, en prenant en considération les accords qui pourraient éventuellement être conclus dans le cadre des discussions avec les autorités fiscales et/ou dans le cadre d'une procédure légale.

Le Groupe est dans le champ d'application des règles du modèle de Pilier 2 de l'OCDE. La loi de finances française pour 2024 a mis en œuvre la réforme fiscale internationale dite du Pilier 2. La loi transpose la directive européenne 2022/2523 en instaurant un impôt minimum de 15 % sur les bénéfices des sociétés multinationales dans chaque juridiction où elles opèrent. Tel que prescrit dans les amendements à IAS 12 publiés par l'IASB en mai 2023, le Groupe a appliqué l'exception temporaire concernant la comptabilisation d'impôts différés selon IAS 12. Par conséquent, le Groupe ne constate ni ne communique d'informations relatives aux actifs et passifs d'impôts différés associés aux impôts sur le revenu lié à Pilier 2.

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences

temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Les principales différences temporaires sont générées par les déficits fiscaux reportables et la réévaluation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporaires sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases taxables. Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporaires taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les coentreprises, sauf s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Aucun impôt différé n'est calculé sur les différences temporaires résultant d'un écart d'acquisition initial, ou d'un écart d'acquisition dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, ou encore résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'a pas d'effet sur le résultat comptable ou fiscal à la date de la transaction, excepté pour les contrats de location.

Des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel on imputera ces déficits reportables. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le conseil d'administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution du résultat de souscription. Ces plans d'affaires incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôt différé pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt courant et que l'impôt différé sur le revenu porte sur la même entité et la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Note 16.1 CHARGE D'IMPÔTS

Les principales composantes de l'impôt sur les résultats aux 31 décembre 2024 et 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|--|--------------|--------------|
| MONTANTS REPORTÉS DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ | | |
| Impôt courant de l'exercice en cours | (210) | (149) |
| Ajustement de l'impôt courant relatif aux exercices précédents | (34) | (17) |
| Impôts différés liés aux différences temporaires | (1) | (208) |
| Impôts différés liés aux déficits reportables | 69 | (67) |
| Variation des impôts différés liée aux changements des taux d'imposition | 3 | (3) |
| (Charge)/produit d'impôts sur les résultats par résultat | (173) | (444) |
| TOTAL (CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS PAR RÉSULTAT | (173) | (444) |
| TOTAL (CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS PAR RÉSERVES | (23) | (39) |

Note 16.2 RÉCONCILIATION DE LA CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Une réconciliation entre d'une part la charge d'impôt sur les résultats, obtenue en appliquant le taux d'impôt français de 25,83 % en 2024 et en 2023 aux revenus (pertes) avant impôt excluant la quote-part de résultats des entreprises mises en équivalence et d'autre part la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée est présentée dans le tableau ci-dessous. Le taux effectif d'impôt est de 89,9 % en 2024 (2023 : 35,2 %).

Les principaux écarts sont dus aux différences entre le taux d'impôt local de chaque entité et le taux d'impôt français, aux différences permanentes pour chaque entité, aux taux réduits et à d'autres différences spécifiques.

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat avant impôts sur les résultats (hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence) | 192 | 1 259 |
| (Charge)/produit d'impôt théorique à 25,83 % (en 2024 et 2023) | (50) | (325) |
| DÉTAIL DES ÉLÉMENTS PERMETTANT LE PASSAGE À LA CHARGE D'IMPÔT | | |
| Différence entre le taux d'impôt français et les taux d'impôts locaux | 9 | 62 |
| Produits non taxables | 11 | 9 |
| Charges non déductibles | (121) | (13) |
| Activations nettes d'impôts différés actifs | 13 | (110) |
| Variation de provision pour risque fiscal | (4) | 4 |
| Crédits d'impôts non honorés/remboursés | (14) | (14) |
| Changements des taux d'imposition | 3 | (3) |
| Paievements fondés en actions | (5) | 2 |
| Impôts sur les résultats relatifs aux exercices précédents | - | (23) |
| Autres | (14) | (33) |
| (CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS COMPTABILISÉ | (173) | (444) |

Le montant de la différence entre le taux d'impôt français et les taux d'impôt locaux résulte de la différence entre l'impôt calculé au niveau de chaque entité avec le taux standard applicable et l'impôt calculé en utilisant le taux d'impôt français de 25,83 % applicable à SCOR SE.

La charge exceptionnelle non déductible en 2024 est principalement due à la déductibilité limitée des pertes de l'activité

L&H de SCOR en Israël. La reconnaissance des actifs d'impôts différés comprend principalement un effet fiscal positif dû à la compensation des déficits reportables du groupe fiscal français pour lesquelles aucun impôt différé actif n'avait été reconnu

L'application de la procédure habituelle de revue des positions fiscales du Groupe a conduit à une révision et à un ajustement de la provision pour risques fiscaux.

Taux d'impôt aux États-Unis

Le 22 décembre 2017, le Congrès des États-Unis a voté la loi « Tax Cuts and Job Act » (« TCJA »), introduisant un impôt minimum, la Base Erosion and Anti-Abuse Tax (« BEAT »). À partir de 2018, la BEAT a ajouté un impôt de 5 % sur tout paiement effectué par une entité américaine à une entité du même groupe située hors des États-Unis et ce, spécifiquement sur les primes de réassurance. Le taux de la BEAT a augmenté pour passer à 10 % à partir de l'exercice 2019 et sera de 12,5 % à compter de 2026. Plus

précisément, la BEAT est une forme d'imposition minimale qui n'est due que lorsque son montant déterminé à partir du résultat fiscal modifié est supérieur à l'impôt fédéral américain.

En 2024, la BEAT représente une charge de 15 millions de dollars américains, soit 14 millions d'euros, comptabilisée en impôt courant (23 millions de dollars américains ou 21 millions d'euros en 2023).

Les taux d'impôt standards pour les principaux pays où le Groupe est implanté sont les suivants :

| | 2024 | 2023 |
|-------------|---------|---------|
| France | 25,83 % | 25,83 % |
| Suisse | 19,70 % | 19,70 % |
| Allemagne | 32,45 % | 32,45 % |
| Irlande | 12,50 % | 12,50 % |
| Royaume-Uni | 25,00 % | 23,50 % |
| États-Unis | 21,00 % | 21,00 % |
| Singapour | 17,00 % | 17,00 % |

Impôt minimum sur les bénéfices des sociétés multinationales

Pour 2024, l'impact total de l'impôt minimum sur le bénéfice des sociétés multinationales sur le résultat net consolidé du Groupe a été estimé à 2,1 millions d'euros au quatrième trimestre 2024 et enregistré en impôts courants au niveau de SCOR SE Paris. Cet impôt additionnel est principalement généré par (i) la détention de certaines filiales étrangères dans des fonds d'investissement français et luxembourgeois consolidés au niveau du Groupe, fonds ne pouvant pas bénéficier des mesures transitoires de régimes de protection, pour - 1,5 million d'euros et devant être payés par SCOR SE soit en application de l'impôt minimum national (entités

d'investissement françaises) soit en application de la règle d'inclusion des revenus (entités d'investissement luxembourgeoises) et (ii) le taux d'impôt effectif de certaines entités localisées à Singapour et Hong-Kong pour 0,8 million d'euros. Au titre de 2024, cet impôt devra être payé par SCOR SE puisque ces pays n'ont pas introduit d'impôt minimum national pour 2024. L'impôt minimum national étant effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, ces filiales seront redevables de l'impôt minimum sur les bénéfices des sociétés multinationales en lien avec leurs opérations au lieu de SCOR SE au titre de 2025.

Note 16.3 EFFETS D'IMPÔT AFFÉRENTS AUX AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| | Montant avant impôt | (Charge)/ produit d'impôt | Montant net d'impôt | Montant avant impôt | (Charge)/ produit d'impôt | Montant net d'impôt |
| Réévaluation - Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | 102 | 3 | 105 | 2 | 4 | 6 |
| Réévaluation du passif net au titre des prestations définies | (3) | (16) | (19) | 3 | - | 3 |
| Impôts comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | - |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net | 98 | (13) | 86 | 6 | 4 | 10 |
| Effet des variations des taux de conversion | 273 | 10 | 283 | (224) | - | (224) |
| Réévaluation - Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres | 127 | (58) | 69 | 550 | (118) | 431 |
| Produits (charges) financiers nets sur contrats - variation des taux d'actualisation et autres hypothèses financières | (163) | 34 | (129) | (350) | 73 | (279) |
| Gains / (pertes) nets sur couverture de trésorerie | (16) | 4 | (12) | (15) | 4 | (12) |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - |
| Éléments qui seront reclassés ultérieurement dans le résultat net | 221 | (10) | 211 | (39) | (43) | (83) |
| TOTAL | 319 | (23) | 296 | (34) | (39) | (73) |

Note 16.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs, passifs ainsi que les produits et charges d'impôt différé par nature, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, sont représentés dans le tableau ci-dessous :

| | Balance au 1 ^{er} janvier 2023 | Variation par compte de résultat | Variation par autres éléments du résultat global | Autres mouvements | Variations de change | Balance au 31 décembre 2023 | Variation par compte de résultat | Variation par autres éléments du résultat global | Autres mouvements | Variations de change | Balance au 31 décembre 2024 |
|--|---|----------------------------------|--|-------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|--|-------------------|----------------------|-----------------------------|
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS | | | | | | | | | | | |
| Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements | (88) | 8 | (18) | - | 4 | (94) | (16) | (6) | 29 | (1) | (88) |
| Plans de retraite | (22) | 2 | - | - | - | (20) | 16 | - | - | - | (4) |
| Provisions d'égalisation | (28) | 5 | - | 1 | - | (22) | 2 | - | - | - | (21) |
| Instruments financiers | (13) | 1 | - | - | - | (12) | 2 | (2) | (1) | - | (14) |
| Provisions techniques | (1 157) | (570) | (98) | 1 068 | (2) | (759) | 18 | (66) | (612) | (18) | (1 437) |
| Autres différences temporaires | (302) | (85) | - | (12) | 1 | (398) | (89) | - | 181 | (3) | (309) |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS | (1 610) | (639) | (116) | 1 057 | 3 | (1 305) | (67) | (75) | (403) | (22) | (1 873) |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS | | | | | | | | | | | |
| Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements | 293 | (23) | (75) | 44 | (7) | 232 | 41 | (30) | (46) | 4 | 201 |
| Plans de retraite | 49 | (10) | - | (1) | - | 38 | (6) | (16) | - | - | 16 |
| Provisions d'égalisation | - | - | - | 1 | - | 1 | - | - | - | - | 1 |
| Déficits reportables | 723 | (67) | - | - | (15) | 641 | 69 | - | 2 | 14 | 726 |
| Instruments financiers | 54 | 1 | (19) | - | (1) | 35 | - | - | 1 | - | 36 |
| Provisions techniques | 1 106 | 340 | 171 | (1 124) | (5) | 488 | 16 | 92 | 616 | 19 | 1 232 |
| Autres différences temporaires | 393 | 120 | - | (134) | 5 | 384 | 17 | 5 | (140) | (1) | 266 |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS | 2 618 | 361 | 77 | (1 214) | (23) | 1 819 | 138 | 52 | 434 | 36 | 2 479 |

En application de la méthodologie IFRS de compensation des impôts différés, les montants des impôts différés actifs et passifs au bilan sont les suivants :

| | 2024 | 2023 |
|--|------------|------------|
| <i>En millions d'euros</i> | | |
| Impôts différés passifs | (535) | (400) |
| Impôts différés actifs | 1 141 | 914 |
| Impôts différés actifs (passifs) nets | 606 | 514 |

Note 16.5 VALIDITÉ DES DÉFICITS CUMULÉS REPORTÉS

Les déficits reportables au 31 décembre 2024 arrivent à expiration de la manière suivante :

| | Déficits reportables disponibles | Déficits reportables pour lesquels aucun impôt différé actif n'a été reconnu | Au 31 décembre 2024 Impôt différé actif reconnu | Au 31 décembre 2023 Impôt différé actif reconnu |
|----------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| 2024 | - | - | - | - |
| 2025 | - | - | - | - |
| 2026 | 2 | (2) | - | - |
| 2027 | 3 | (2) | - | 7 |
| 2028 | - | - | - | 6 |
| Au-delà | 408 | (311) | 21 | 41 |
| Illimité | 4 314 | 1 861 | 706 | 587 |
| TOTAL | 4 727 | 1 546 | 726 | 641 |

La reconnaissance d'un impôt différé actif sur les pertes fiscales reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés non-vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 puis report illimité pour les sociétés vie américaines. Compte tenu de l'activité de SCOR et notamment son exposition aux catastrophes naturelles, la période sur laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les pertes reportables peut varier.

Le Groupe continue d'adopter une approche prudente au regard des hypothèses fiscales pour son bilan, en décidant de ne pas constater d'impôts différés actifs (pour le groupe fiscal français) pour un montant de 231 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les déficits reportables qui n'ont pas donné lieu à la constatation d'impôts différés actifs pourront être activés ultérieurement. SCOR prévoit d'être en mesure d'utiliser les reports déficitaires activés au 31 décembre 2024.

Les déficits reportables non reconnus en impôt différé actif concernent principalement le groupe fiscal français.

Note 17 PRODUITS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse des produits financiers par nature et par type d'actif financier.

| En millions d'euros | Au 31 décembre | | |
|---|----------------|--------------------|--------------|
| | 2024 | 2023 | |
| Produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat | 17.1 | 828 | 726 |
| Autres revenus des placements | 17.2 & 3 | 143 | 196 |
| Provision nette pour risque de crédit | 7.6 | (61) | (27) |
| Produits financiers reconnus au compte de résultat | | 910 | 895 |
| Intérêts capitalisés sur les contrats d'assurances émis | | (433) | (393) |
| Effet des variations des taux de conversion | | - | - |
| Produits financiers / (charges financières) nets des contrats d'assurance émis comptabilisés dans le résultat net | | (433) | (393) |
| Intérêts capitalisés sur les contrats d'assurances détenus | | 44 | 27 |
| Effets des variations du risque de non-exécution des réassureurs | | - | - |
| Effet des variations des taux de conversion | | - | - |
| Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus comptabilisés au compte de résultat | | 44 | 27 |
| Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | | (117) | (120) |
| Produits et charges financiers comptabilisés au compte de résultat | | 405 | 410 |
| Réévaluation - Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | | 102 ⁽¹⁾ | 2 |
| Réévaluation - Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres | | 127 | 550 |
| Produits financiers comptabilisés dans les capitaux propres | | 229 | 552 |
| Effet des variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières | | (57) | (277) |
| Effet des variations des taux de conversion | | (31) | 32 |
| Produits financiers / (charges financières) nets des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres | | (88) | (245) |
| Effet des variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières | | (90) | (94) |
| Effet des variations des taux de conversion | | 14 | (11) |
| Produits financiers / (charges financières) nets des contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres | | (76) | (105) |
| Produits et charges financiers comptabilisés en capitaux propres | | 66 | 202 |
| PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS COMPTABILISÉS AU RÉSULTAT GLOBAL | | 470 | 612 |

(1) Essentiellement dû à la vente d'un instrument de capitaux propres suivant une décision stratégique du Groupe : au jour de la vente, les réserves de réévaluation comportaient des pertes latentes de (106) millions d'euros qui ont été réalisées le jour de la vente au sein des autres réserves consolidées. Aucun impact en résultat n'a été constaté du fait de la classification de cet instrument mesuré en juste valeur par capitaux propres.

Note 17.1 PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| <i>En millions d'euros</i> | Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | | Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | |
|---|--|------------|--|------------|
| | 2024 | | 2023 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 709 | 52 | 615 | 48 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 12 | - | 16 | - |
| Instruments de dette | 697 | 52 | 599 | 48 |
| Actifs financiers au coût amorti | 119 | 73 | 111 | 70 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | - | - | - | - |
| Instruments de dette | 119 | 73 | 111 | 70 |
| PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 828 | 125 | 726 | 117 |

Note 17.2 AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS – ANALYSE PAR TYPE D'ACTIF FINANCIER

| <i>En millions d'euros</i> | Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | | Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | | |
|---|---|------------|--|-------------|-----------|
| | 2024 | | 2023 | | |
| IMMOBILIER DE PLACEMENT | Loyers des immeubles d'investissement | 23 | - | 23 | - |
| | Amortissement et dépréciation des placements immobiliers | (14) | - | (65) | - |
| | Gains/(pertes) sur cessions d'immeubles d'investissement | 2 | - | 12 | - |
| | Gains/(pertes) nets sur immeubles d'investissement | 10 | - | (29) | - |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | Instruments de capitaux propres | (1) | (1) | 1 | - |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 51 | 5 | 44 | 3 |
| | Instruments de dette (dont ceux remboursables au gré du porteur) | 98 | 4 | 120 | 3 |
| | Instruments dérivés | (12) | - | 41 | - |
| | Gains/(pertes) nets sur actifs obligatoirement à la juste valeur par résultat | 136 | 8 | 205 | 6 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | - | - | - | - |
| | Instruments de dette | - | - | - | - |
| AUTRES | Gains/(pertes) nets sur actifs désignés à la juste valeur par résultat | - | - | - | - |
| | Gains et pertes de change | (21) | - | 11 | - |
| | Dividendes des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | 1 | - | 2 | - |
| | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Gains et pertes sur décomptabilisation | (10) | (1) | (15) | (4) |
| | Actifs financiers au coût amorti – Gains et pertes sur décomptabilisation | (3) | (1) | - | - |
| | Autres revenus des placements | 30 | 5 | 22 | 8 |
| | AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS | 143 | 11 | 196 | 10 |

Note 17.3 AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS – ANALYSE PAR TYPE DE REVENU

| <i>En millions d'euros</i> | Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | | Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés | |
|---|--|-----------|--|-----------|
| | 2024 | | 2023 | |
| IMMOBILIER DE PLACEMENT | | | | |
| Loyers des immeubles d'investissement | 23 | - | 23 | - |
| Amortissement et dépréciation des placements immobiliers | (14) | - | (65) | - |
| Gains/(pertes) sur cessions d'immeubles d'investissement | 2 | - | 12 | - |
| Gains/(pertes) nets sur immeubles d'investissement | 10 | - | (29) | - |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | | | |
| Dividendes | 1 | - | 1 | - |
| Produit d'intérêt des actifs à la juste valeur par résultat : | | | | |
| • Sur actifs obligatoirement à la juste valeur par résultat | 71 | 8 | 64 | 5 |
| • Sur actifs désignés à la juste valeur par résultat | - | - | - | - |
| Intérêts sur investissements | 71 | 8 | 64 | 5 |
| Revenus des actifs remboursables au gré du porteur | 30 | - | 25 | - |
| Variation de juste valeur sur actifs à la juste valeur par résultat : | | | | |
| • Sur actifs obligatoirement à la juste valeur par résultat | 34 | - | 115 | 1 |
| • Sur actifs désignés à la juste valeur par résultat | - | - | - | - |
| Variation de juste valeur | 34 | - | 115 | 1 |
| Gains/(pertes) sur actifs financiers à la juste valeur par résultat | 136 | 8 | 205 | 6 |
| Gains/(pertes) de change | (21) | - | 11 | - |
| Dividendes des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | 1 | - | 2 | - |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Gains et pertes sur décomptabilisation | (10) | (1) | (15) | (4) |
| Actifs financiers au coût amorti – Gains et pertes sur décomptabilisation | (3) | (1) | - | - |
| Autres revenus des placements | 30 | 5 | 22 | 8 |
| AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS | 143 | 11 | 196 | 10 |

Note 18 REVENUS D'ASSURANCE

La répartition des revenus d'assurance est la suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2024 | | | Au 31 décembre 2023 | | |
|--|---------------------|--------------|---------------|---------------------|--------------|---------------|
| | SCOR L&H | SCOR P&C | Total | SCOR L&H | SCOR P&C | Total |
| Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante | 8 397 | 6 912 | 15 309 | 8 361 | 6 887 | 15 248 |
| Sinistres prévus et autres charges des activités d'assurance ⁽¹⁾ | 7 967 | 4 923 | 12 890 | 7 816 | 5 186 | 13 002 |
| Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré | 145 | 228 | 373 | 156 | 212 | 368 |
| CSM reconnue en résultat pour services rendus | 285 | 1 761 | 2 046 | 389 | 1 489 | 1 878 |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 90 | 727 | 817 | 65 | 609 | 674 |
| TOTAL REVENUS D'ASSURANCE | 8 487 | 7 639 | 16 126 | 8 426 | 7 496 | 15 922 |

(1) Y compris les écarts d'expérience sur primes payées pour services de la période ou de périodes antérieures.

Note 19 FRAIS GÉNÉRAUX

Allocation des charges par destination

En accord avec IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe a choisi de présenter un compte de résultat par destination. Les charges sont réparties selon quatre catégories (frais d'acquisition et frais d'administration, charges de règlement des sinistres, frais de gestion financière et autres charges opérationnelles courantes) en fonction de clés d'allocation définies par le management.

Les frais généraux comprennent les charges enregistrées par le Groupe à l'exception des commissions brutes et se détaillent comme suit :

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|---|--------------|--------------|
| Charges de personnel | 735 | 679 |
| Impôts autres que l'impôt sur le résultat | 18 | 17 |
| Autres coûts | 565 | 558 |
| TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE | 1 319 | 1 253 |
| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
| Frais d'acquisition et de gestion | 675 | 635 |
| Charges de règlement des sinistres | 88 | 82 |
| Autres charges attribuables | 24 | 23 |
| Frais généraux attribuables | 787 | 740 |
| Frais de gestion des placements | 89 | 66 |
| Autres charges non attribuables | 442 | 448 |
| Frais généraux non attribuables | 531 | 514 |
| TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION | 1 319 | 1 253 |

Les honoraires des commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus trimestriel de revue et d'approbation par le comité des comptes et de l'audit qui a approuvé tous les honoraires présentés dans le tableau suivant :

| Montants hors taxes En milliers d'euros | Ernst & Young | | | | Mazars | | | | KPMG | | | | Total | | | |
|--|---------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Audit ⁽¹⁾ | 123 | 123 | 100 % | 100 % | 7 728 | 6 963 | 87 % | 95 % | 14 790 | 14 304 | 87 % | 90 % | 22 641 | 21 390 | 87 % | 91 % |
| SCOR SE | - | - | - | - | 3 211 | 3 882 | 36 % | 53 % | 4 263 | 5 592 | 25 % | 35 % | 7 475 | 9 474 | 29 % | 40 % |
| Filiales intégrées globalement | 123 | 123 | 100 % | 100 % | 4 517 | 3 081 | 51 % | 42 % | 10 526 | 8 712 | 62 % | 55 % | 15 166 | 11 916 | 58 % | 51 % |
| Missions connexes ⁽²⁾ | - | - | - | - | 1 144 | 389 | 13 % | 5 % | 1 516 | 824 | 9 % | 5 % | 2 660 | 1 213 | 10 % | 6 % |
| SCOR SE audit relatif à la durabilité | - | - | - | - | 600 | - | 7 % | - | 600 | - | 4 % | - | 1 200 | - | 5 % | - |
| SCOR SE Autre | - | - | - | - | 409 | 208 | 5 % | 3 % | 425 | 169 | 3 % | 1 % | 834 | 377 | 3 % | 2 % |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | 135 | 181 | 2 % | 2 % | 490 | 655 | 3 % | 4 % | 626 | 836 | 2 % | 4 % |
| Autre ⁽³⁾ | - | - | - | - | 15 | 14 | - | - | 657 | 782 | 4 % | 5 % | 671 | 796 | 3 % | 3 % |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | 15 | 14 | - | - | 657 | 782 | 4 % | 5 % | 671 | 796 | 3 % | 3 % |
| Autre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 123 | 123 | 100 % | 100 % | 8 887 | 7 366 | 100 % | 100 % | 16 962 | 15 910 | 100 % | 100 % | 25 972 | 23 399 | 100 % | 100 % |

(1) Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés.

(2) Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes. Les frais d'audit supplémentaires encourus sont principalement dus à des missions liées à l'examen des informations actuarielles, la revue du rapport RSE, la revue des rapports Solvabilité II ainsi qu'à diverses diligences réglementaires.

(3) Autres prestations, rendues par les commissaires aux comptes et leurs réseaux aux filiales intégrées globalement et missions de « due diligence ».

Note 20 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat net disponible par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'année, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par le Groupe et détenues au titre des actions d'autocontrôle.

En ce qui concerne le calcul du bénéfice net par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation est ajusté pour tenir compte de la conversion potentielle de toutes les options et plans d'attribution d'actions gratuites en cours.

Les émissions d'actions potentielles et éventuelles sont considérées comme dilutives lorsque leur conversion en actions diminuerait le bénéfice net par action.

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action aux 31 décembre 2024 et 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

| | Au 31 décembre 2024 | | | Au 31 décembre 2023 | | |
|--|------------------------------|---|--------------------------------------|------------------------------|---|--------------------------------------|
| | Résultat net (numérateur) | Actions (dénominateur) (en milliers) ⁽¹⁾ | Résultat par action (en euros) | Résultat net (numérateur) | Actions (dénominateur) (en milliers) ⁽¹⁾ | Résultat par action (en euros) |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Résultat net part du Groupe | 4 | - | - | 812 | - | - |
| RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION | | | | | | |
| Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires | 4 | 179 101 | 0,02 | 812 | 179 020 | 4,54 |
| RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION | | | | | | |
| Effets dilutifs | - | - | - | - | - | - |
| Stock-options et rémunération en actions ⁽²⁾ | - | 2 840 | - | - | 3 516 | - |
| Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées | 4 | 181 941 | 0,02 | 812 | 182 536 | 4,45 |

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice.

(2) Dans l'hypothèse où toutes les options sont exercées lorsque le cours moyen de l'action SCOR, pour l'année, excède le prix d'exercice.

L'exercice de stock-options est systématiquement accompagné d'une annulation d'actions autodétenues par l'assemblée générale afin d'éviter tout effet dilutif sur le capital.

Note 21 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche, et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Il n'y a pas d'actionnaire (sauf les principaux dirigeants de l'entreprise) constituant une partie liée au titre d'IAS 24 – Information relative aux parties liées pour les exercices 2024 et 2023.

SCOR SE est la maison mère ultime des sociétés composant le Groupe.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours des exercices 2024 et 2023 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Transactions avec les principaux dirigeants de l'entreprise

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les membres du comité exécutif et du conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Les rémunérations totales brutes allouées ou payées aux principaux dirigeants – y compris les avantages à court terme, les avantages de retraite, les autres avantages à long terme, les indemnités de cessation de service et les paiements sur base d'actions – sont détaillées ci-dessous pour les années 2024 et 2023 :

| En euros | 2024 | 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Rémunération fixe en espèces ⁽¹⁾ | 5 866 525 | 5 191 243 |
| Rémunération variable en espèces ⁽¹⁾ | 4 922 100 | 1 751 681 |
| Intéressement/participation aux bénéfices ⁽¹⁾ | 16 115 | 5 416 |
| Primes/allocations diverses ⁽¹⁾ | 119 862 | 47 242 |
| Paiements fondés en actions ⁽²⁾ | 12 661 160 | 11 200 185 |
| Indemnités de cessation de service ⁽¹⁾ | 2 915 462 | 1 183 601 |
| Prestations de retraite ⁽³⁾ | 1 271 416 | 918 161 |
| Rémunération de l'activité des administrateurs ⁽¹⁾ | - | - |
| RÉMUNÉRATION BRUTE TOTALE | 27 772 640 | 20 297 529 |

(1) Montants payés au cours de l'exercice.

(2) Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP/MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2).

(3) Cotisations payées sur les régimes à cotisations définies, et valeur des droits acquis au titre des régimes à prestations définies. Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies en France, en Irlande, aux États-Unis et en Suisse pour les membres du comité exécutif et le président du conseil d'administration au 31 décembre 2024 est de 27 millions d'euros (21 millions d'euros au 31 décembre 2023) soit 6 % de l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite qui est de 415 millions d'euros.

Chaque membre du COMEX dispose également d'un véhicule de fonction pour ses déplacements professionnels. Le président du conseil d'administration dispose d'une voiture de service (avec un chauffeur partagé).

Note 22 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Les droits et les obligations non comptabilisés au bilan, mais qui pourraient modifier le montant ou la composition du patrimoine du Groupe sont présentés comme des engagements.

L'activité de réassurance requiert souvent de fournir des collatéraux en représentation des engagements techniques, soit directement à travers le traité de réassurance, soit indirectement à travers les exigences des superviseurs locaux des pays dans lesquels les entités SCOR opèrent. Ces collatéraux peuvent être des dépôts espèces réalisés auprès des cédantes et comptabilisés au bilan, des actifs nantis qui génèrent des engagements donnés et sont présentés dans le tableau ci-dessous, ou des lettres de crédit à travers lesquelles des institutions financières se portent caution de SCOR et fournissent à la cédante une garantie contre son défaut. Réciproquement, SCOR reçoit de ses rétrocessionnaires des collatéraux qui sont comptabilisés comme des engagements reçus à l'exception des dépôts qui sont comptabilisés au bilan.

En complément des actifs nantis liés à l'activité de réassurance, l'utilisation de certains actifs du Groupe peut être restreinte lorsqu'ils sont nantis et servent de collatéral afin d'obtenir des lettres de crédit auprès d'institutions financières, ou pour garantir le paiement de dettes immobilières ou des engagements de retraite du Groupe.

Un engagement reçu est comptabilisé pour toutes les sources de liquidités potentielles, telles que les lignes de crédit inutilisées, les emprunts non tirés et les capacités de lettres de crédit achetées auprès d'institutions financières, mais pas encore attribuées à des cédantes.

Les engagements irrévocables d'achat et de vente, ainsi que les engagements d'investissement et de prêt sont présentés dans cette note comme des engagements donnés.

En millions d'euros

| | Au 31 décembre 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Lignes de crédit et lettres de crédit non utilisées | 1 084 | 973 |
| Lettres de crédit reçues des rétrocessionnaires | 161 | 133 |
| Actifs nantis | 3 134 | 2 385 |
| Avals, sûretés | 6 | 8 |
| Autres engagements reçus | - | - |
| TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS | 4 386 | 3 499 |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | |
| Actifs nantis | 4 218 | 4 408 |
| Avals, sûretés | 10 | 26 |
| Engagements d'investissement | 676 | 626 |
| Autres engagements donnés | 3 | 2 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS | 4 907 | 5 063 |

Actifs nantis donnés et reçus

SCOR nantit des actifs à la demande de cédantes, de superviseurs, d'institutions financières et de fonds de retraites pour un montant total de 4 218 millions d'euros (2023 : 4 408 millions d'euros).

En complément, SCOR nantit des actifs au profit de certaines filiales consolidées en garantie de ses rétrocessions internes. Le montant total de ces actifs nantis était de 1 786 millions d'euros le 31 décembre 2024 (2023 : 1 434 millions d'euros).

La valeur totale des actifs nantis reçus par SCOR comme collatéral est de 3 134 millions d'euros (2023 : 2 385 millions d'euros). Ces montants incluent les actifs nantis par les rétrocessionnaires du Groupe pour un montant de 2 116 millions d'euros (2023 : 1 427 millions d'euros) présentés en note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats. La partie restante porte sur des actifs nantis reçus sur des traités de réassurance souscrits par SCOR.

Lettres de crédit

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques du Groupe, plusieurs institutions financières se sont portées caution du Groupe sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit, non inclus dans le tableau ci-dessus, était de 1 270 millions d'euros le 31 décembre 2024 (2023 : 1 978 millions d'euros). Conformément aux termes liés aux lettres de crédit obtenues, le Groupe doit maintenir un niveau donné de valeur d'actif net. Il remplit actuellement toutes ces conditions.

Au 31 décembre 2024, SCOR a une capacité non utilisée de lettres de crédit de 231 millions d'euros (120 millions d'euros en 2023), reconnue comme un engagement reçu des banques. Cette capacité restante pourra servir de collatéral pour les futures souscriptions de traités de réassurance.

Les lettres de crédit reçues par le Groupe en provenance de ses rétrocessionnaires sont comptabilisées comme des engagements reçus pour un montant de 161 millions d'euros (2023 : 133 millions d'euros).

Engagements d'investissement

SCOR s'est engagé à réaliser des prêts et à investir dans divers fonds d'investissement pour un montant total de 676 millions d'euros (2023 : 626 millions d'euros). Ces montants ne prennent pas en compte les engagements pris par SCOR pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs.

Engagements immobiliers

Les paiements minimaux engagés dans le cadre des contrats de location, les revenus minimums provenant des loyers futurs qui

seront perçus par SCOR, ainsi que tous les engagements d'achat et de vente immobiliers ne sont pas inclus dans cette note mais sont présentés dans la note 8 – Actifs divers et la note 7 – Placements des activités d'assurance.

Passifs contingents

Les passifs contingents sont présentés en note 13.2 – Autres provisions.

Note 23 RISQUES D'ASSURANCE ET RISQUES FINANCIERS

Les paragraphes ci-dessous font partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Ces paragraphes sont présentés dans la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 23.1 RISQUES D'ASSURANCE

Le risque d'assurance est défini comme un risque, autre que le risque financier, transféré du détenteur d'un contrat à l'émetteur. Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme et de la morbidité, ainsi que d'autres facteurs externes, comme ceux qui sont mentionnés ci-dessous sont tous hors du contrôle du Groupe.

En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour les traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés ainsi que les données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements. D'autres facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension inattendue du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple via l'inapplicabilité ou, l'interprétation de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

L'exposition de SCOR au risque de souscription est limitée à travers la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance ainsi qu'une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, une gestion centralisée de la souscription, le recours à des accords de récession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

Concentration des risques d'assurance

La concentration des risques d'assurance est la souscription de plusieurs risques similaires, ou d'événements de perte qui pourraient impliquer plusieurs couvertures d'assurance émises par la compagnie d'assurance ou de réassurance. La concentration peut être mesurée selon différentes dimensions en fonction des facteurs pouvant conduire à une concentration.

Les deux « business unit » de SCOR identifient leur concentration de risques principalement par le type de risque assuré. Les principaux risques assurés par L&H sont les risques de protection tels que les risques de mortalité, de morbidité et de longévité. Les risques assurés par l'activité P&C sont principalement catégorisés par la période de règlement des sinistres (par exemple, risques à court terme vs risques à long terme), ainsi que par les risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine.

Bien que les activités de réassurance P&C et L&H se déroulent dans deux environnements de marché différents, dans certains cas, les changements dans les activités P&C et L&H sont liés entre eux. Cela pourrait exposer SCOR à une accumulation possible de risques entre ses deux activités. En conséquence, le Groupe vise à diversifier ses activités et surveille ses principaux risques d'accumulation et ses domaines de dépendance à travers ses activités grâce à des mécanismes de surveillance et de reporting réguliers.

Pour chaque segment opérationnel, la Note 5 Informations par segment spécifie les positions du bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus par région géographique et les revenus d'assurance par type d'activité, par pays et par région géographique. Ces informations montrent que SCOR, en tant que réassureur mondial, est très diversifié par segment opérationnel/région géographique et que le Groupe n'est pas exposé à une concentration de risques significative.

Analyse de sensibilités de certains risques d'assurance

Les tableaux ci-après montrent dans quelle mesure des modifications raisonnablement possibles des hypothèses faites par SCOR sur les variables relatives aux risques autres qu'économiques pourraient impacter le résultat net et les capitaux propres. Les impacts sont présentés séparément, bruts et nets de la réassurance détenue. L'analyse est basée sur une modification de chaque hypothèse de manière simultanée pour toutes les *business units*,

toutes les autres hypothèses restantes égales par ailleurs. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations de manière significative pour de multiples raisons, y compris l'interaction entre ces facteurs lorsque qu'ils varient en même temps, les écarts entre les résultats réels et les hypothèses, les changements dans le mix produits, les taux d'imposition effectifs, ainsi que les limites générales de nos modèles internes.

| SCOR L&H <i>En millions d'euros</i> | | 2024 | | | | | | 2023 ⁽¹⁾ | | | | | |
|--|------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| | | Résultat net de l'ensemble consolidé | | Capitaux propres | | CSM | | Résultat net de l'ensemble consolidé | | Capitaux propres | | CSM | |
| | | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance |
| Taux de mortalité | +1 % | (282) | (225) | (237) | (195) | (28) | (9) | (15) | (6) | 28 | 22 | (379) | (293) |
| Taux de morbidité | +2 % | (51) | (43) | (21) | (14) | (242) | (222) | (41) | (37) | (19) | (17) | (208) | (187) |

(1) Pour les risques de mortalité, les informations concernant l'année 2023 ont été ajustées pour prendre en compte la diversification entre les portefeuilles. La sensibilité sur le risque morbidité n'a pas été communiquée en 2023.

Pour les risques mortalité, l'impact sur le revenu net provient principalement des activités de protection aux États-Unis, pour lesquelles certains groupes de contrats pourraient devenir onéreux à ce niveau de sensibilités. Pour les risques morbidité, l'impact sur le revenu net provient principalement de groupes de contrats déjà onéreux

| SCOR P&C <i>En millions d'euros</i> | | 2024 | | | | | | 2023 ⁽¹⁾ | | | | | |
|--|------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| | | Résultat net de l'ensemble consolidé | | Capitaux propres | | CSM | | Résultat net de l'ensemble consolidé | | Capitaux propres | | CSM | |
| | | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance | Brut de réassurance | Net de réassurance |
| Taux de mortalité | +5 % | (731) | (627) | (714) | (612) | (164) | (88) | (708) | (608) | (689) | (591) | (146) | (76) |

(1) Les informations concernant l'année 2023 ont été ajustées pour prendre en compte les impacts sur la CSM.

Note 23.2 RISQUES DE MARCHÉ

Se référer à la section 3.4 – Risques de marché. Cette section fait partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Elle est présentée à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 23.3 RISQUES DE CRÉDIT

Se référer à la section 3.5 – Risques de crédit. Cette section fait partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Elle est présentée à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 23.4 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Se référer à la section 3.2.3 – Risques de liquidité et de financement. Cette section fait partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Elle est présentée à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 24 LITIGES

Les litiges donnent lieu à une provision lorsqu'ils remplissent les critères de reconnaissance d'une telle provision selon IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Se référer à la note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions pour le détail des provisions comptabilisées. Dans certains cas, conformément à IAS 37.92, certaines informations requises, en particulier le montant des provisions, ne sont pas fournies car elles pourraient causer un préjudice sérieux à SCOR dans un litige l'opposant à des tiers.

SCOR est impliqué dans des procédures judiciaires, ou d'arbitrage, ou d'autres procédures formelles ou informelles de règlement des litiges dans le cours normal de ses activités. D'après l'évaluation de la direction, ces procédures en cours ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur les états financiers consolidés. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (via ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est partie à cette procédure.

Note 25 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements pertinents et significatifs qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration. De tels événements donnent lieu à :

- une correction des états financiers consolidés s'ils confirment des situations qui existaient à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs ;
- des informations complémentaires en notes annexes s'ils indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs.

En janvier 2025, les feux les plus destructeurs de l'histoire de Los Angeles ont touché plusieurs larges zones tout en étant renforcés par les conditions de sécheresse et de puissantes rafales de vent. SCOR estime que l'impact pourrait s'élever à environ 140 millions d'euros, avant impôt et net de rétrocession.

4.7. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations détenues directement par SCOR SE sont détaillées dans les parties suivantes :

- section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR ; et
- annexe B – 5 – Annexe aux comptes annuels, note 2.1 – Placements – Filiales et participations directes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, SCOR SE détenait indirectement des participations dans des entreprises ayant généré au moins 10 % du résultat net consolidé ou dont la valeur comptable représentait plus de 10 % de l'actif net consolidé. Ces participations sont listées ci-dessous :

| | Siège social | Domaine d'activité | Pourcentage du Capital |
|-----------------------|---|--------------------|------------------------|
| SCOR Life Ireland dac | 6 th Floor, 2 Grand Canal Square – Dublin 2 – D02 A342 – Ireland | Réassurance | 100 % |

4.8. COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.8.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

| Nom | Date de la première nomination | Prochaine échéance du mandat |
|---|--------------------------------|--|
| MAZARS Représenté par Monsieur Maxime Simoen et Madame Jennifer Maingre Coudry Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, France CRCC de Versailles | 22 juin 1990 | Date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 |
| KPMG SA Représenté par Messieurs Antoine Esquieu et Jean François Mora Tour EQHO – 2, avenue Gambetta 92400 Courbevoie, France CRCC de Versailles | 16 juin 2020 | Date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 |

4.8.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Néant

4.8.3. DÉMISSION OU NON-RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable

4.8.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Se reporter à la section 4.6.19 – Annexe aux comptes consolidés, note 19 – Frais généraux pour le détail des honoraires.

4.9. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La date des dernières informations vérifiées est le 31 décembre 2024.

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les pages 271 à 276 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142 pour le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- les pages 267 à 273 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D.23-0287 pour le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est reproduit ci-dessous :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimation des passifs d'assurance des branches Vie et Non-Vie

(se référer aux notes 1 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le groupe a comptabilisé des passifs nets liés à des contrats d'assurance des branches Vie et Non-Vie pour un montant de 20 570 millions d'euros comme présenté dans la note 14 « Passifs nets relatifs aux contrats » de l'annexe aux comptes consolidés. Ce montant comprend les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et la marge sur services contractuelle. Le point clé de l'audit décrit infra porte sur les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des branches Vie et Non-Vie.

Comme indiqué dans les notes 4.6.1.2 « Principes de préparation » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe est amené à émettre des jugements et à effectuer des estimations de passifs liées aux contrats d'assurance.

Les estimations et hypothèses utilisées pour mesurer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relèvent notamment des hypothèses actuarielles (mortalité, morbidité, longévité, comportement des assurés, développement des sinistres, inflation...), les taux d'actualisation et les primes de liquidité.

La définition du périmètre des contrats ainsi que le niveau de regroupement et la détermination des groupes de contrats constitue également un domaine d'attention important. Il existe un risque que la frontière des contrats ne soit pas définie correctement pouvant entraîner une erreur dans la détermination des flux de trésorerie futurs. L'estimation des passifs des contrats d'assurance des branches Vie et Non-Vie mentionnés ci-dessus nécessite dans sa mise en œuvre par le groupe de beaucoup de jugement et d'interprétation et a une incidence sur la façon dont le groupe comptabilise, évalue, présente et fournit des informations sur les contrats d'assurance.

Les incertitudes inhérentes à l'estimation des flux de trésorerie futurs des activités Vie et Non-vie sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations et des divergences de pratique en matière de provision chez les cédantes.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relatifs aux contrats d'assurance constituait un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance de cette estimation dans le bilan consolidé ;
- de la complexité des données, hypothèses, méthodes et processus de calcul ;
- de la sensibilité de cette estimation aux choix des hypothèses de la part du groupe.

Notre réponse

Afin de couvrir le risque sur l'évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs Vie et Non-Vie, nous avons :

- pris connaissance du rapport de l'actuaire en chef du groupe sur l'adéquation globale des passifs des contrats d'assurance ;
- mis à jour notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination des flux de trésorerie futurs ;
- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, des contrôles clés mis en place par le groupe sur les modèles, les hypothèses et les données afin d'en évaluer l'exhaustivité et la fiabilité ;
- eu recours à nos spécialistes en systèmes d'information afin de prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par le groupe et tester le fonctionnement de traitements automatisés pertinents ainsi que les contrôles informatiques qui supportent ces traitements.
- apprécié, sur une sélection de contrats et avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle, les méthodologies, les paramètres actuariels utilisés ainsi que les principales hypothèses et changements d'hypothèses retenus dans la détermination des « meilleures estimations » des flux de trésorerie futurs. Cet examen s'est notamment traduit par un recalcul, avec nos propres hypothèses et outils, des flux de trésorerie futurs pour les segments actuariels les plus sensibles ;
- analysé les écarts entre les sinistres attendus et survenus afin de contrôler a posteriori la qualité des estimations produites par le groupe ;
- analysé la documentation justifiant l'évaluation des flux de trésorerie futurs relatifs aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine ;
- apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Impôts différés : évaluation des impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables

(se référer à la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés)

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables</p> <p>Un actif de 726 millions d'euros relatif aux déficits fiscaux reportés est comptabilisé à l'actif de votre groupe à la clôture 2024 comme indiqué dans la note 4.6.16.5 « Validité des déficits cumulés reportés » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible pour absorber ces déficits reportables. Comme indiqué dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge pourrait être comptabilisée afin de réduire le montant des impôts différés afférents.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, et du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.</p> | <p>Notre approche d'audit a consisté, avec des membres de notre équipe ayant des compétences particulières en fiscalité, à réaliser les travaux suivants pour les principales entités contributrices aux impôts différés actifs de votre groupe relatifs à des déficits fiscaux reportables :</p> <ul style="list-style-type: none"> nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif aux processus d'évaluation des impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables mis en place par la direction fiscale ; nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs ; nous avons examiné les plans d'affaires utilisés et la probabilité que les pertes fiscales reportables puissent être utilisées dans le futur. Dans ce cadre, nous avons, notamment, apprécié les taux d'imposition utilisés ainsi que les prévisions de résultats et les hypothèses sous-jacentes, en portant une attention particulière aux délais de report des déficits en vigueur dans certains pays. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SCOR SE par votre assemblée générale du 22 juin 1990 pour le cabinet FORVIS MAZARS et du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS MAZARS était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2025

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Jennifer MAINGRE COUDRY
Associée

Maxime SIMOEN
Associé

KPMG SA
Jean François MORA
Associé

Antoine ESQUIEU
Associé

AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

L'ensemble du document d'enregistrement universel a fait l'objet d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes adressée à SCOR.

Les conventions réglementées conclues en 2024 ou poursuivies en 2024 au sens des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ont fait l'objet d'un rapport spécifique des commissaires aux comptes figurant en section 2.3.2.

Les comptes annuels de SCOR SE pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, figurant respectivement en annexe B du présent document d'enregistrement universel, en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D.23-0287 et en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2022 sous le numéro D.22-0067 ont fait l'objet des rapports des commissaires aux comptes figurant, respectivement, en annexe B du présent document d'enregistrement universel, en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D.23-0287 et en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2022 sous le numéro D.22-0067.

Les parties 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent document d'enregistrement universel sont relatives à l'état de durabilité. Elles ont fait l'objet d'une revue des commissaires aux comptes dont le rapport est présenté en section 6.



L'action SCOR, capital social et informations générales

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| 5.1. L'action SCOR | 262 | 5.3. Informations générales | 275 |
| 5.1.1. Évolution du cours de bourse de l'action SCOR SE en 2024 | 262 | 5.3.1. Groupe SCOR | 275 |
| 5.1.2. Cotation des titres SCOR SE | 262 | 5.3.2. Acte constitutif et statuts | 277 |
| 5.2. Capital social et actionariat | 263 | 5.3.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | 283 |
| 5.2.1. Répartition du capital social et Évolution au cours des trois derniers exercices | 263 | 5.3.4. Informations publiées | 284 |
| 5.2.2. Opérations sur le capital social | 269 | 5.3.5. Contrats importants | 284 |
| 5.2.3. Capital potentiel | 270 | | |
| 5.2.4. Autorisations financières | 271 | | |
| 5.2.5. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | 273 | | |
| 5.2.6. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | 273 | | |
| 5.2.7. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options | 274 | | |
| 5.2.8. Informations sur les principaux actionnaires | 274 | | |

5.1. L'ACTION SCOR

5.1.1. ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE L'ACTION SCOR SE EN 2024

Les informations suivantes présentent le volume des transactions et l'évolution du cours de l'action SCOR SE sur le marché Euronext Paris au cours de l'exercice 2024 :

| Mois | Volume | Capitaux (en millions d'euros) | Prix le plus haut (en euros) | Prix le plus bas (en euros) |
|-----------|------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Janvier | 6 159 221 | 168 | 28,34 | 25,66 |
| Février | 5 719 538 | 162 | 29,66 | 26,97 |
| Mars | 10 199 673 | 304 | 32,22 | 26,84 |
| Avril | 7 908 478 | 239 | 32,44 | 28,64 |
| Mai | 11 397 490 | 333 | 32,48 | 25,98 |
| Juin | 9 638 787 | 243 | 27,16 | 23,36 |
| Juillet | 22 159 892 | 489 | 26,58 | 18,33 |
| Août | 16 625 958 | 300 | 19,69 | 16,91 |
| Septembre | 14 346 110 | 279 | 20,66 | 18,33 |
| Octobre | 11 857 017 | 240 | 21,26 | 18,75 |
| Novembre | 12 516 443 | 280 | 24,58 | 19,53 |
| Décembre | 9 818 854 | 232 | 25,08 | 22,68 |

5.1.2. COTATION DES TITRES SCOR SE

En 1989, la Société et UAP Réassurances, une filiale de la Société Centrale de l'Union des Assurances de Paris, ont regroupé leurs activités de réassurance non-vie et vie. À la suite d'une fusion inversée avec la Compagnie Générale des Voitures, la Société a inscrit ses actions ordinaires à la cote de la bourse de Paris et a changé sa dénomination sociale en SCOR S.A. et en SCOR en 1996. UAP Réassurances a vendu sa participation de 41 % dans SCOR par le biais d'une offre publique initiale en 1996. À cette époque, les actions ordinaires de SCOR ont été admises au New York Stock Exchange (NYSE) sous la forme d'*American Depositary Receipts* (ADRs).

À la suite du retrait de la cote de SCOR aux États-Unis en 2007, la dernière cotation des ADRs au NYSE est intervenue le 4 juin 2007 et l'enregistrement des titres de la Société auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) a pris fin le 4 septembre 2007.

Depuis cette date, les ADRs sont négociés sur le marché hors cote américain (*US Over-The-Counter market*) sous le code SCRYYY. Par ailleurs, SCOR a annoncé le 24 mai 2007 le maintien de son programme d'ADR, géré par The Bank of New York Mellon en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*). Les porteurs d'ADR ont pu choisir de conserver leurs ADRs après le retrait de la cote du NYSE et la fin de l'enregistrement de la Société auprès de la SEC.

À la date de ce document d'enregistrement universel, les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007.

À la date de ce document d'enregistrement universel, compte tenu de sa capitalisation boursière, la Société est incluse notamment au sein des indices suivants : SBF 120, SBF TOP 80 EW, CAC All-Shares, CAC Financials, CAC Next 20, Euronext Environment ESG France EW, Bloomberg Europe 500 Insurance, MSCI Europe ex UK Small Cap, STOXX Europe 600 Insurance (SXIP).

5.2. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

5.2.1. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

5.2.1.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2024, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 78,8 % du capital de SCOR et viennent principalement de France (35,6 %), des États-Unis (15,9 %), du reste de l'Europe (23,8 %) et du reste du monde (3,6 %).

À la connaissance de la Société, au cours des trois derniers exercices, sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux, la répartition du capital social et des droits de vote de SCOR SE ont évolué comme indiqué ci-dessous :

| Au 31 décembre 2024 | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ |
|---|--------------------|-----------------|-------------------------------------|
| BNP Paribas Cardif | 9 023 568 | 5,02 % | 5,03 % |
| Norges Bank | 8 971 126 | 5,00 % | 5,00 % |
| ACM Vie S.A. | 9 363 508 | 5,21 % | 5,22 % |
| Actions autodétenues ⁽²⁾ | 204 285 | 0,11 % | 0,00 % |
| Salariés ^{(3) (4)} | 5 892 050 | 3,28 % | 3,28 % |
| Mandataires sociaux dirigeants (directeur général et président du conseil d'administration) | 23 830 | 0,01 % | 0,01 % |
| Autres | 146 099 033 | 81,36 % | 81,45 % |
| TOTAL | 179 577 400 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) Incluant les actions autodétenues, à l'exclusion de titres assimilés sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce tels que des options d'achat d'actions. (se reporter à la section 5.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2023 de SCOR SE sur les déclarations par SCOR du 20 octobre 2023 relatives aux franchissements de seuils).

(3) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris ceux au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015). Au 31 décembre 2024, la proportion de salariés détenant des actions SCOR SE au nominatif s'élève à 39,4 %.

(4) Au 31 décembre 2024, la participation des employés à prendre en considération pour le calcul du seuil de 3 % mentionné à l'article L. 225-23 du code de commerce s'élève à 2,26 % du capital.

| Au 31 décembre 2023 | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ |
|---|--------------------|-----------------|-------------------------------------|
| BNP Paribas Cardif | 9 023 568 | 5,02 % | 5,03 % |
| Norges Bank | 8 971 126 | 4,99 % | 5,00 % |
| ACM Vie S.A. | 9 363 508 | 5,21 % | 5,22 % |
| Actions autodétenues ⁽²⁾ | 373 886 | 0,21 % | 0,00 % |
| Salariés ^{(3) (4)} | 10 507 957 | 5,84 % | 5,86 % |
| Mandataires sociaux dirigeants (directeur général et président du conseil d'administration) | 1 901 | 0,00 % | 0,00 % |
| Autres | 141 560 674 | 78,73 % | 78,90 % |
| TOTAL | 179 802 620 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) Incluant les actions autodétenues, à l'exclusion de titres assimilés sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce tels que des options d'achat d'actions (se reporter à la section 5.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2023 de SCOR SE sur les déclarations par SCOR du 20 octobre 2023 relatives aux franchissements de seuils).

(3) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris ceux au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015).

(4) Au 31 décembre 2023, la participation des employés à prendre en considération pour le calcul du seuil de 3 % mentionné à l'article L. 225-23 du code de commerce s'élève à 2,5 % du capital.

| Au 31 décembre 2022 | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ |
|--|--------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Groupe Covéa (France) ^{(2) (5)} | 15 767 803 | 8,78 % | 8,80 % |
| ACM Vie S.A. | 9 363 508 | 5,21 % | 5,23 % |
| Amundi | 9 179 026 | 5,11 % | 5,13 % |
| Actions autodétenues ⁽⁵⁾ | 593 320 | 0,33 % | 0,00 % |
| Salariés ^{(3) (4)} | 6 802 900 | 3,79 % | 3,80 % |
| Mandataires sociaux dirigeants | 2 097 365 | 1,17 % | 1,17 % |
| Autres | 135 867 373 | 75,62 % | 75,87 % |
| TOTAL | 179 671 295 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) D'après la déclaration de franchissement de seuil de SCOR SE du 9 juillet 2021.

(3) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris ceux au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015).

(4) Au 31 décembre 2022, la participation des employés à prendre en considération pour le calcul du seuil de 3 % mentionné à l'article L. 225-23 du code de commerce s'élève à 2,19 % du capital.

(5) Conformément à l'Accord Covéa décrit ci-après, Covéa a consenti une option d'achat à SCOR portant sur la totalité de ses titres SCOR qui sont désormais assimilés à la détention de ses propres actions par SCOR sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce (se reporter également au paragraphe sur les déclarations par SCOR du 9 juillet 2021 relatives aux franchissements de seuils mentionné en section 5.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2021).

À la connaissance de SCOR, les parts du capital et droits de votes détenus par ses administrateurs et membres du comité exécutif étaient de 3,41 % du capital et de 3,42 % de droits de votes au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 3,70 % du capital et 3,70 % des droits de votes).

À la connaissance de la Société, 410 872 actions ont été données en garantie.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas d'opération conclue entre les dirigeants exécutifs, les mandataires sociaux, les actionnaires détenant plus de 5,0 % du capital social ou la société qui les contrôle et la Société à des conditions autres que des conditions de marché.

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, la Société n'est pas détenue directement ou indirectement par une autre société, un gouvernement étranger ou par une autre personne physique ou morale.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert relative à SCOR.

À la connaissance de SCOR, et à l'exception de l'Accord Covéa décrit ci-dessous :

- aucune clause prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, n'a été transmise à la Société ou à l'Autorité des marchés financiers ; et
- il n'existe aucun pacte d'actionnaires relatif à SCOR.

Accord Covéa

Comme indiqué en section 2.3.1 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées du présent document d'enregistrement universel, SCOR et Covéa ont conclu, le 10 juin 2021, un protocole d'accord transactionnel préalablement approuvé par les conseils d'administration de Covéa et de SCOR réunis respectivement les 9 et 8 juin 2021 (l'« Accord Covéa ») et qui s'appliquera, y compris aux responsables actuels de Covéa et de SCOR et à leurs responsables à venir, pour une durée de huit ans à compter du 10 juin 2021 (sauf stipulation de durée contraire pour certains engagements).

Covéa et SCOR ont souhaité retrouver des relations apaisées, fondées sur le professionnalisme et dans le respect de leur indépendance respective.

Outre les stipulations relatives notamment au retrait immédiat des actions judiciaires intentées par Covéa, SCOR et au paiement d'une indemnité transactionnelle à SCOR, l'Accord Covéa prévoit la mise en œuvre d'une sortie ordonnée de Covéa du capital social de SCOR.

Ainsi, Covéa s'est irrévocablement engagée à :

1. consentir à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient, transférable à tout tiers désigné par SCOR, dans le respect de la réglementation, à un prix d'exercice de 28 euros par action (ajusté en cas de regroupement ou de division du nominal de l'action SCOR) et pendant une durée de cinq ans, afin que SCOR puisse organiser cette sortie au mieux de ses intérêts. Covéa bénéficiera pendant tout le temps de sa détention, des dividendes attachés à ses titres ;
2. ne pas acheter, directement ou indirectement, seul ou de concert, pendant une durée de sept ans, d'actions SCOR, y compris, le cas échéant, après cession totale ou partielle de sa participation conformément à l'article 1.1 ci-dessus, sauf demande explicite et préalable du conseil d'administration de SCOR, demande à laquelle Covéa sera alors libre d'accéder ou non ;
3. exercer le droit de vote attaché à ses actions pendant toute la durée de la détention d'une participation dans SCOR, avec un maximum de sept ans, en faveur de tous projets de résolution soumis ou approuvés par le conseil d'administration de SCOR (et relatifs (i) à la gouvernance, en ce compris la nomination d'administrateurs, (ii) à l'approbation des conventions réglementées, (iii) au dividende annuel, (iv) à la rémunération des mandataires sociaux, (v) à tout projet d'augmentation de capital ou d'apport, (vi) aux délégations et autorisations financières à consentir par les actionnaires de SCOR au conseil d'administration de SCOR, ou (vii) aux autorisations d'attributions gratuites d'actions ou d'options de souscriptions d'actions, et étant précisé que l'engagement de vote concernant les points (iv) et (vii) sera subordonné au fait que les résolutions en question soient en ligne avec la politique et les pratiques de SCOR en matière de rémunération), et contre tout projet de résolution présenté par un actionnaire qui n'a pas été approuvé par le conseil d'administration de SCOR ; et
4. renoncer pendant une durée de sept ans, à (i) toute remise d'une offre, formelle ou informelle, officielle ou non officielle, publique ou privée, directe ou indirecte, relative à une prise de contrôle de SCOR, et (ii) toute communication publique quant à une marque d'intérêt, une prise de participation ou une prise de contrôle de SCOR, sauf demande explicite et préalable du conseil d'administration de SCOR.

Pour plus d'information sur l'Accord Covéa, se reporter également à la section 2.3.1 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées. Il est également précisé que, le cas échéant, l'acquisition par SCOR de ses propres actions conformément à l'Accord Covéa s'inscrit dans le cadre de son autorisation de rachat d'actions (voir la section 5.2.1.2 – Acquisition par la Société de ses propres actions).

Dans le cadre de l'Accord Covéa décrit ci-dessus, SCOR SE a annoncé le 4 octobre 2023, conformément à l'autorisation du conseil d'administration de la Société du même jour, l'acquisition de 9 000 000 de ses propres actions au prix de 28 euros par action par l'exercice partiel de l'option d'achat consentie par Covéa représentant 5,01 % du capital social de SCOR, et la cession ultérieure de ces actions à BNP Paribas Cardif dans le cadre d'une transaction hors marché. Consécutivement à cette opération, le groupe BNP Paribas a déclaré le 18 octobre 2023 détenir 5,03 %

du capital social et des droits de vote de SCOR SE et le groupe Covéa a déclaré le 13 octobre 2023 détenir 3,77 % du capital social et droits de vote de SCOR SE.

Déclarations publiques de franchissement de seuil

SCOR présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil transmises par les principaux actionnaires et SCOR SE en 2024. Il n'appartient pas à SCOR de vérifier l'exhaustivité des déclarations transmises par toute personne autre que SCOR.

Déclarations publiques de franchissement de seuil transmises en 2024

Néant.

5.2.1.2. ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document d'enregistrement universel (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2024)

L'assemblée générale a autorisé, le 17 mai 2024, dans sa dix-huitième résolution, le conseil d'administration, à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre du programme annuel de rachat d'actions 2024-2025.

Le conseil d'administration est autorisé, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation applicable, à acheter, vendre ou transférer des actions ordinaires de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF.

Par exception, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée, faire usage de cette autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Il est toutefois précisé que la Société restera autorisée à réaliser les opérations visées à cette résolution (i) dès lors que l'offre publique concernée est réalisée intégralement en numéraire, et (ii) pour les stricts besoins du respect des engagements souscrits par la Société préalablement au dépôt de l'offre publique concernée, s'agissant du service ou de la couverture de toutes options sur actions, autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. S'agissant de l'autorisation donnée sous les conditions visées aux (i) et (ii) ci-avant, il est de surcroît précisé que dans l'hypothèse où les opérations en cause seraient susceptibles de faire échouer l'offre publique concernée, leur mise en œuvre devra faire l'objet d'une autorisation ou d'une confirmation par l'assemblée générale de SCOR SE.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient ainsi être rachetées dans le cadre de cette autorisation est fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats, étant précisé que :

- (i) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- (ii) lorsque les actions seraient rachetées par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions ainsi racheté ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société ; et
- (iii) le nombre d'actions auto-détenues devrait être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant son capital social.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 17 mai 2024.

Ces interventions pourraient être effectuées à toutes fins permises par les lois et règlements en vigueur ou qui viendraient à l'être notamment, mais sans limitation, en vue des objectifs suivants :

- réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ;
- allouer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, notamment toute opération de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3321-1 et suivants et L. 3332-1 et suivants du code du travail ;

- assurer la liquidité de l'action SCOR au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF ; et
- plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les conditions autorisées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par la mise en place de stratégies optionnelles aux époques que le conseil d'administration ou toute personne désignée à cet effet par le conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action SCOR au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, l'assemblée générale des actionnaires a fixé le prix maximum de rachat par action à 60 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. Sans tenir compte du nombre d'actions déjà détenues par la Société, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2023 constaté par le conseil d'administration du 5 mars 2024, le nombre maximal théorique de titres qui pourrait être acquis s'élèverait à 17 980 262 et le montant maximal théorique affecté au programme de rachat d'actions en application de cette résolution s'élèverait à 1 078 815 720 euros (hors frais d'acquisition).

L'assemblée générale du 17 mai 2024 a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder aux ajustements du prix maximum, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions de la Société ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale du 17 mai 2024 a également conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette résolution et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autre droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, établir tous documents, notamment d'information,

procéder aux affectations et réaffectations des actions acquises aux différents objectifs poursuivis conformément aux conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et tout autre organisme et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'autorisation décrite ci-dessus est donnée pour une durée qui prendrait fin lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de SCOR SE sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de réunion de l'assemblée générale du 17 mai 2024 et rendrait caduque, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Récapitulatif des opérations réalisées par SCOR SE sur ses propres actions au cours de l'exercice 2024

Dans le cadre du programme de rachat d'actions susvisé, SCOR a procédé, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 :

- à l'achat de 3 022 076 actions propres dont 641 119 par exercice d'options d'achat (européennes et américaines) ;
- à l'achat de 549 476 options d'achat d'actions (*calls* européens et américains) ;
- à la cession de 3 191 677 actions propres ;
- au transfert de 865 612 actions propres ;
- à l'annulation de 440 425 actions propres.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 8 312 475 options (*calls* européens et américains). Au cours de l'exercice écoulé :

- 641 119 options ont été exercées (dont 240 043 options européennes et 401 076 options américaines) ;
- 660 904 options européennes sont devenues caduques ;
- 0 option a été résiliée.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, SCOR détient dans le cadre de l'Accord Covéa décrit en section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires, une option d'achat d'actions portant sur les actions SCOR SE détenues par le groupe Covéa. Au cours de l'exercice 2023, SCOR a partiellement exercé ladite option d'achat d'actions et a, dans ce cadre, acquis 9 000 000 actions propres. Ces actions ont ensuite été vendues à BNP Paribas Cardif. L'option d'achat d'actions résiduelle détenue par SCOR porte sur 6 767 803 actions SCOR SE détenues par Covéa.

SCOR détient au 31 décembre 2024, 204 285 actions propres contre 373 886 actions propres au 31 décembre 2023.

La valeur nominale globale de ces actions propres s'élève à 1 609 147,29 euros.

Leur valeur comptable s'élève à 4 596 403,63 euros. Concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice, le prix moyen d'achat est de 24,08 euros. Le prix moyen de vente est de 24,29 euros. Le montant des frais de négociation s'élève à 117 068 euros.

Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2024 et affectation des actions autodétenues

Au 31 décembre 2024, les actions auto-détenues par SCOR SE représentent 0,11 % du capital social. À cette date, le portefeuille d'actions autodétenues est réparti de la manière suivante :

- 127 942 actions affectées à l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société ;
- 204 285 actions affectées à la mise en œuvre ou la couverture de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;

- 0 action affectée pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement ;
- 0 action affectée pour honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 0 action affectée à l'objectif d'annulation.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions 2025/2026 soumis pour autorisation à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'autorisation de rachat d'actions décrite ci-dessus expirera au plus tard le 17 novembre 2025, sauf adoption par l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution vise à autoriser un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser le conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation applicable, à acheter, vendre ou transférer des actions ordinaires de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Par exception, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre assemblée, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Il est toutefois précisé que la Société restera autorisée à réaliser les opérations visées à cette résolution (i) dès lors que l'offre publique concernée est réalisée intégralement en numéraire, et (ii) pour les stricts besoins du respect des engagements souscrits par la Société préalablement au dépôt de l'offre publique concernée, s'agissant du service ou de la couverture de toutes options sur actions, autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. S'agissant de l'autorisation donnée sous les conditions visées aux (i) et (ii) ci-avant, il est de surcroît précisé que dans l'hypothèse où les opérations en cause seraient susceptibles de faire échouer l'offre publique concernée, leur mise en œuvre devra faire l'objet d'une autorisation ou d'une confirmation par votre assemblée.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient ainsi être rachetées dans le cadre de cette autorisation serait fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats⁽¹⁾ étant précisé que :

- (i) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- (ii) lorsque les actions seraient rachetées par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions ainsi racheté ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société ; et

- (iii) le nombre d'actions autodétenues devrait être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant son capital social.

Ces pourcentages s'appliqueraient à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à votre assemblée générale.

Ces interventions pourraient être effectuées à toutes fins permises par les lois et règlements en vigueur ou qui viendraient à l'être notamment, mais sans limitation, en vue des objectifs suivants :

- (i) réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ;
- (ii) allouer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, notamment toute opération de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3321-1 et suivants et L. 3332-1 et suivants du code du travail ;
- (iii) assurer la liquidité de l'action SCOR au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (iv) conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ;
- (v) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- (vi) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF ; et
- (vii) plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, il vous est proposé de décider que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les conditions autorisées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par la mise en place de stratégies optionnelles aux époques que le conseil d'administration ou toute personne désignée à cet effet par le conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

(1) Soit, pour exemple, sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2024 : 17 957 740 actions.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action SCOR au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de maintenir le prix maximum de rachat par action en vigueur de l'année dernière, soit 60 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. Sans tenir compte du nombre d'actions déjà détenues par la Société, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2024 constaté par le conseil d'administration du 4 mars 2025, le nombre maximal théorique de titres qui pourrait être acquis s'élèverait à 17 957 740 et le montant maximal théorique affecté au programme de rachat d'actions en application de cette résolution s'élèverait à 1 077 464 400 euros (hors frais d'acquisition).

En conséquence, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder aux ajustements du prix maximum, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions de la Société ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous appartient enfin de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette résolution et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autre droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, établir tous documents, notamment d'information, procéder aux affectations et réaffectations des actions acquises aux différents objectifs poursuivis conformément aux conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et tout autre organisme et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de la prochaine réunion de votre assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de réunion de votre assemblée et rendrait caduque, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

5.2.1.3. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Se reporter à la section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital.

5.2.1.4. DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL DE SCOR

| Évolution du capital | Plans d'options de souscription d'actions | Prix d'émission/action (en euros) | Nombre d'actions | Variations | | | |
|------------------------------------|---|-----------------------------------|------------------|----------------------------|---|-------------------------------|--------------------|
| | | | | Valeur nominale (en euros) | Prime d'émission ou d'apport (en euros) | Montant du capital (en euros) | Nombre d'actions |
| 31/12/2021 | | | | | | 1 472 177 577 | 186 896 376 |
| Annulation d'actions autodétenues | NA | NA | 7 534 181 | 59 346 535,04 | 150 496 031,06 | | |
| Exercice d'options de souscription | 23/03/2012 | 20,17 | 285 600 | 2 249 663,00 | 3 510 889,00 | | |
| Exercice d'options de souscription | 21/03/2013 | 22,25 | 16 000 | 126 032,00 | 229 968,00 | | |
| Exercice d'options de souscription | 20/03/2014 | 25,06 | 7 500 | 59 077,00 | 128 873,00 | | |
| 31/12/2022 | | | | | | 1 415 265 814 | 179 671 295 |
| Annulation d'actions autodétenues | NA | NA | 309 100 | 2 434 772,14 | 6 124 224,72 | | |
| Exercice d'options de souscription | 21/03/2013 | 22,25 | 73 500 | 578 957,00 | 1 056 418,00 | | |
| Exercice d'options de souscription | 02/10/2013 | 24,65 | 77 000 | 606 527,00 | 1 291 523,00 | | |
| Exercice d'options de souscription | 20/03/2014 | 25,06 | 181 625 | 1 430 655,00 | 3 120 867,00 | | |
| Exercice d'options de souscription | 28/04/2020 | 21,43 | 100 000 | 787 697,00 | 1 355 303,00 | | |
| Exercice d'options de souscription | 01/03/2021 | 27,53 | 8 300 | 65 379,00 | 163 120,00 | | |
| 31/12/2023 | | | | | | 1 416 300 257 | 179 802 620 |
| Annulation d'actions autodétenues | NA | NA | 440 425 | 3 469 215,53 | 8 540 607,79 | | |
| Exercice d'options de souscription | 20/03/2014 | 25,06 | 191 750 | 1 510 409,44 | 3 294 845,56 | | |
| Exercice d'options de souscription | 20/03/2015 | 29,98 | 2 250 | 17 723,19 | 49 731,81 | | |
| Exercice d'options de souscription | 11/05/2020 | 23,31 | 1 680 | 13 233,31 | 25 927,49 | | |
| Exercice d'options de souscription | 28/04/2020 | 21,43 | 16 000 | 126 031,56 | 216 848,44 | | |
| Exercice d'options de souscription | 09/11/2022 | 14,74 | 3 525 | 27 766,33 | 24 192,17 | | |
| 31/12/2024 | | | | | | 1 414 526 206 | 179 577 400 |

Pour plus d'informations se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées ainsi qu'à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE – 5.2.3 Capitaux propres.

5.2.1.5. EXISTENCE D' ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Non applicable.

5.2.2. OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

5.2.2.1. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de SCOR SE depuis le début de l'exercice 2022:

| Opération | Date de l'autorisation de l'assemblée générale | Date de l'opération | Nombre d'actions émises/annulées | Valeur nominale des actions émises/annulées (en euros) | Montant nominal de l'augmentation de capital/ de la réduction de capital (en euros) | Montant du capital à l'issue de l'opération (en euros) | Nombre d'actions composant le capital social à l'issue de l'opération |
|---|--|--|----------------------------------|--|---|--|---|
| Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • 28 avril 2010 • 4 mai 2011 • 5 mars 2012 • 25 avril 2013 | Situation au 31 décembre 2021 constatée par le conseil d'administration du 23 février 2022 | 356 000 | 7,8769723 | 2 804 202,14 | 1 472 177 576,72 | 186 896 376 |
| Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues, pour neutraliser l'effet dilutif de l'exercice de stock-options sur le capital | <ul style="list-style-type: none"> • 18 mai 2022 | 18 mai 2022 par décision du conseil d'administration du 18 mai 2022 | 7 534 181 | 7,8769723 | 59 346 535,04 | 1 412 831 041,68 | 179 362 195 |
| Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • 4 mai 2011 • 3 mai 2012 • 25 avril 2013 | Situation au 31 décembre 2022 constatée par le conseil d'administration du 1 ^{er} mars 2023 | 309 100 | 7,8769723 | 2 434 772,14 | 1 415 265 813,82 | 179 671 295 |
| Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues, pour neutraliser l'effet dilutif de l'exercice de stock-options sur le capital | <ul style="list-style-type: none"> • 25 mai 2023 | 25 mai 2023 par décision du conseil d'administration du 25 mai 2023 | 309 100 | 7,8769723 | 2 434 772,14 | 1 412 831 041,68 | 179 362 195 |
| Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • 3 mai 2012 • 25 avril 2013 • 26 avril 2019 • 16 juin 2020 | Situation au 31 décembre 2023 constatée par le conseil d'administration du 5 mars 2024 | 440 425 | 7,8769723 | 2 616 139,43 | 1 416 300 257,21 | 179 802 620 |
| Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues, pour neutraliser l'effet dilutif de l'exercice de stock-options sur le capital | <ul style="list-style-type: none"> • 17 mai 2024 | 17 mai 2024 par décision du conseil d'administration du 17 mai 2024 | 440 425 | 7,8769723 | 2 616 139,43 | 1 416 300 257,21 | 179 802 620 |
| Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • 25 avril 2013 • 26 avril 2019 • 18 mai 2022 | Situation au 31 décembre 2024 constatée par le conseil d'administration du 4 mars 2025 | 215 205 | 7,8769723 | 1 695 163,82 | 1 414 526 205,51 | 179 577 400 |

A la date du document d'enregistrement universel, le capital social existant de SCOR SE est de 1 414 526 205,51 euros divisé en 179 577 400 actions d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune.

Se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 22 – Engagements donnés et reçus.

5.2.3. CAPITAL POTENTIEL

Le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants s'établit au 31 décembre 2024 à 4 676 650 actions, réparties comme suit :

| Volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants liés à des instruments de rémunérations de dirigeants et salariés du Groupe | 4 676 650 |
|--|------------------|
| dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'options existants (options allouées mais non acquises + options acquises mais non levées) | 3 676 650 |
| dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'actions gratuites existants (actions allouées mais non acquises) ⁽¹⁾ | 0 |
| dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans de bons existants | 0 |
| dont reliquat des autorisations déjà accordées et encore valables ⁽²⁾ | 1 000 000 |

(1) Les plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur prévoient l'attribution d'actions existantes uniquement.

(2) Autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 mai 2024 dans sa 29^e résolution (options de souscription ou d'achat d'actions).

En particulier, aucune action nouvelle ne peut être émise du fait des plans et autorisations existants en matière d'actions gratuites, ces actions étant exclusivement issues de l'achat d'actions existantes et non de l'émission d'actions nouvelles.

Si, malgré cela, les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants, ce volume théorique (correspondant aux actions nouvelles à émettre ou existantes) serait porté

à 13 394 222 au 31 décembre 2024, du fait de l'ajout (i) des plans d'actions gratuites existants (actions allouées mais non acquises au 31 décembre 2024, soit 6 991 772 actions) et, (ii) du reliquat de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 mai 2024 dans sa 30^e résolution s'agissant de l'attribution gratuite d'actions existantes (1 725 800 actions).

Le capital social « entièrement dilué », s'établit au 31 décembre 2024 à 201 221 179 actions, réparties comme suit :

| Capital social entièrement dilué | 201 221 179 |
|---|--------------------|
| dont nombre d'actions composant le capital social | 179 577 400 |
| dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'options existants | 3 676 650 |
| dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'actions gratuites existants ⁽¹⁾ | 0 |
| dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans de bons existants | 0 |
| dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées à d'autres instruments convertibles ou remboursables en actions ⁽²⁾ | 17 967 129 |

(1) Les plans attributions gratuites d'actions en vigueur prévoient l'attribution d'actions existantes uniquement.

(2) 17 967 129 actions sous-jacentes aux bons d'émission d'action émis le 16 décembre 2022 dans le cadre du capital contingent dont la période d'exercice débute le 1^{er} janvier 2023 et expire le 31 mars 2026. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe de la section 5.2.5 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription pour une description des bons d'émission d'actions émis.

Si, malgré l'absence d'effet dilutif mentionné plus haut, les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants, le capital social entièrement dilué serait porté à 209 938 751 actions au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants liés à des instruments de rémunération de dirigeants et salariés du Groupe s'établit ainsi à 2,32 % du capital social entièrement dilué.

Si les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants et dans le calcul du capital social entièrement dilué, ce volume théorique (correspondant aux actions nouvelles à émettre ou existantes) serait porté à 6,38 % du capital social entièrement dilué au 31 décembre 2024.

5.2.4. AUTORISATIONS FINANCIÈRES

5.2.4.1. NOMBRE D' ACTIONS AUTORISÉES DANS LE CADRE DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET DE PLANS D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

| Émission de bons d'émission d'actions | | | À la date du document | Date d'exercabilité des bons | Date d'expiration des bons |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2024 | d'enregistrement universel | | |
| 16/12/2023 | 17 967 129 | 17 967 129 | 17 967 129 | 16/12/2022 | 01/05/2026 |
| TOTAL | 17 967 129 | 17 967 129 | 17 967 129 | | |

| Plans d'options de souscription d'actions | | | À la date du document | Date de disponibilité des options | Date d'expiration |
|---|---------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2024 | d'enregistrement universel | | |
| 20/03/2015 | 423 506 | 421 256 | 421 256 | 21/03/2019 | 21/03/2025 |
| 20/03/2015 | 2 250 | 2 250 | 2 250 | 13/09/2019 | 21/03/2025 |
| 10/03/2016 | 413 635 | 413 635 | 413 635 | 10/03/2020 | 11/03/2026 |
| 10/03/2016 | 2 250 | 2 250 | 2 250 | 01/09/2020 | 11/03/2026 |
| 01/12/2016 | 638 | 638 | 638 | 02/12/2020 | 02/12/2026 |
| 10/03/2017 | 187 500 | 187 500 | 187 500 | 11/03/2021 | 11/03/2027 |
| 01/12/2017 | 84 854 | 83 936 | 83 936 | 02/12/2021 | 03/12/2027 |
| 08/03/2018 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 09/03/2022 | 09/03/2028 |
| 22/12/2018 | 116 870 | 115 817 | 115 817 | 23/12/2022 | 23/12/2028 |
| 07/03/2019 | 170 000 | 170 000 | 170 000 | 07/03/2023 | 08/03/2029 |
| 25/10/2019 | 111 104 | 109 762 | 109 762 | 25/10/2023 | 26/10/2029 |
| 28/04/2020 | 168 000 | 68 000 | 68 000 | 29/04/2024 | 29/04/2030 |
| 05/11/2020 | 162 576 | 53 250 | 53 250 | 06/11/2024 | 06/11/2030 |
| 01/03/2021 | 176 000 | 176 000 | 86 400 | 02/03/2025 | 02/03/2031 |
| 01/08/2021 | 5 191 | 5 191 | 5 191 | 02/08/2025 | 03/08/2031 |
| 01/11/2021 | 207 641 | 168 566 | 168 566 | 02/11/2025 | 02/11/2031 |
| 01/03/2022 | 221 544 | 221 544 | 189 544 | 02/03/2026 | 02/03/2032 |
| 09/11/2022 | 312 096 | 237 874 | 237 874 | 10/11/2026 | 10/11/2032 |
| 15/03/2023 | 330 000 | 260 000 | 260 000 | 16/03/2027 | 16/03/2033 |
| 05/04/2023 | 227 507 | 227 507 | 195 507 | 06/04/2027 | 06/04/2033 |
| 25/05/2023 | 68 951 | 68 951 | 68 951 | 26/05/2027 | 26/05/2033 |
| 09/11/2023 | 252 728 | 213 390 | 213 390 | 10/11/2027 | 10/11/2033 |
| 30/04/2024 | - | 349 333 | 349 333 | 30/04/2028 | 01/05/2034 |
| TOTAL | 3 764 841 | 3 676 650 | 3 523 050 | - | - |

Se reporter au paragraphe de la section 5.2.5 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription pour une description des bons d'émission d'actions émis.

5.2.4.2. NOMBRE D' ACTIONS INITIALEMENT AUTORISÉ À LA DATE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET NOMBRE D' ACTIONS AUTORISÉ RÉSIDUEL À LA DATE DU DOCUMENT D' ENREGISTREMENT UNIVERSEL

| Résolutions | Nombre d'actions initialement autorisé par l'assemblée générale du 17 mai 2024 | Nombre d'actions autorisé résiduel à la date du document d'enregistrement universel | Durée de l'autorisation et date d'expiration |
|---|--|---|--|
| DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ACCORDÉES PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2024 | | | |
| 19 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise) | 25 390 466 actions | 25 390 466 actions | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 20 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription) ⁽¹⁾ | 71 921 048 actions | 71 921 048 actions | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 21 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité obligatoire) ⁽¹⁾ | 17 980 262 actions | 17 980 262 actions | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 22 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription) ⁽¹⁾ | 17 980 262 actions | 17 980 262 actions | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 23 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription) ⁽¹⁾ | 17 980 262 actions | 17 980 262 actions | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 24 ^e résolution (Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10 % de son capital sans droit préférentiel de souscription) ⁽¹⁾ | 17 980 262 actions | 17 980 262 actions | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 25 ^e résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription) | Cette résolution ne peut être utilisée que dans le cadre des 20 ^e , 21 ^e et 22 ^e résolutions et est en tout état de cause plafonnée par la 32 ^e résolution | | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 26 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de capital contingent) ⁽¹⁾ | 17 980 262 actions ⁽³⁾ | 17 980 262 actions | 18 mois 17 novembre 2025 |
| 27 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de fonds propres auxiliaires) ⁽¹⁾ | 17 980 262 actions ⁽³⁾ | 17 980 262 actions | 18 mois 17 novembre 2025 |
| 31 ^e résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) ⁽¹⁾ | 3 000 000 actions | 3 000 000 actions | 18 mois 17 novembre 2025 |

| Résolutions | Nombre d'actions initialement autorisé par l'assemblée générale du 17 mai 2024 | Nombre d'actions autorisé résiduel à la date du document d'enregistrement universel | Durée de l'autorisation et date d'expiration |
|---|--|---|--|
| AUTORISATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2024 | | | |
| 29 ^e résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre sur exercice des options de souscription) ⁽¹⁾ | 1 000 000 actions | 1 000 000 actions | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 30 ^e résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux) | L'autorisation est limitée à l'attribution d'actions existantes ⁽²⁾ | | 26 mois 17 juillet 2026 |
| 32 ^e résolution (Plafond global des augmentations de capital) | 93 901 310 actions | 93 901 310 actions | |
| TOTAL | 119 291 776 ACTIONS | 119 291 776 ACTIONS | |

(1) Imputation sur le plafond global mentionné à la 32^e résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2024.

(2) L'autorisation de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2024 a porté sur 3 500 000 actions existantes (dont le solde est de 1 725 800 actions au 31 décembre 2024).

(3) Le nombre de 17 980 262 actions correspond à une valeur nominale globale de 141 630 026 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2023.

Le nombre total d'actions à émettre autorisées à la date du document d'enregistrement universel, comprenant les actions pouvant être émises en application (i) des plans d'options de souscription d'actions, (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) des délégations et autorisations en cours s'élève à 139 007 198.

5.2.5. MONTANT DES VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre de la mise en place d'une ligne d'émission d'actions contingente, SCOR a émis, le 15 décembre 2022, 8 983 564 BEA en faveur de J.P. Morgan, donnant chacun à J.P. Morgan le droit de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 1^{er} mai 2026 (sous réserve de l'application de périodes d'extension) à deux actions nouvelles de SCOR (dans la limite d'un montant total de souscription de 300 millions d'euros – primes d'émissions incluses – dans la limite de 10 % du capital de SCOR) dès lors que le montant total (i) des pertes nettes ultimes estimées par le Groupe (en tant qu'assureur ou réassureur) et consécutives à la survenance, au cours d'une année comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, de catastrophes naturelles éligibles ou (ii) des sinistres nets ultimes enregistrés par le segment vie du Groupe (en

tant qu'assureur ou réassureur) sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, s'établira au-dessus de certains niveaux définis contractuellement. Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage n'ait déjà été effectué dans le cadre du programme, une tranche unique de 150 millions d'euros sera tirée sur le programme de 300 millions d'euros dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action SCOR viendrait à s'établir en dessous de 10 euros pendant trois jours de bourse consécutifs. Au 31 décembre 2024, aucun des BEA n'a été exercé. À la date du présent document d'enregistrement universel, aucun des BEA n'a été exercé.

5.2.6. CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL

Se reporter :

- à la section 2.2.3 – Options de souscription d'actions et actions de performance ;
- à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires ;
- à la section 5.2.4 – Autorisations financières ;
- à la section 5.2.5 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées ;

- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés ;
- à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, note 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions attribués aux salariés du Groupe ; et
- à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, note 5.2.3 – Capitaux propres.

5.2.7. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS

Se reporter :

- à la section 2.2.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance ;
- à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires ;
- à la section 5.2.4 – Autorisations financières ;
- à la section 5.2.5 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions ;

- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés ; et
- à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions attribués aux salariés du Groupe.

Les actions des sociétés du Groupe autres que SCOR SE ne font pas l'objet d'options ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de les placer sous option.

5.2.8. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

5.2.8.1. DÉCLARATION SUR L'ABSENCE DE DIFFÉRENCES ENTRE LES DROITS DE VOTE DES DIFFÉRENTS ACTIONNAIRES

Conformément à l'article 8 des statuts (« Droits attachés à chaque action »), chaque action donne droit à son titulaire à une voix aux assemblées générales et le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent. Aucun droit de vote double, tel que visé

aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du code de commerce, ne saurait être attribué ou bénéficiaire, de quelque façon que ce soit, à aucune d'entre elles. Ainsi, les actionnaires de la Société ne disposent pas à ce jour de droits de vote différenciés.

5.2.8.2. CONTRÔLE DIRECT OU INDIRECT PAR UN ACTIONNAIRE

Non applicable.

5.2.8.3. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ULTÉRIEUR

Non applicable.

5.2.8.4. ACCORDS MODIFIÉS OU PRENANT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Se reporter à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires, s'agissant de l'Accord Covéa.

5.3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.3.1. GROUPE SCOR

5.3.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE L'ÉMETTEUR

Raison sociale : SCOR SE

Nom commercial : SCOR

5.3.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE L'ÉMETTEUR

Numéro R.C.S. : Paris 562 033 357

Code A.P.E. : 6520Z

Code LEI : 96950056ULJ4J17V3752

5.3.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE L'ÉMETTEUR

La Société a été constituée le 16 août 1855, sous forme d'une société en commandite, sous la dénomination de Compagnie impériale des voitures de Paris. En 1866, elle est transformée en société anonyme sous la dénomination de Compagnie générale des voitures de Paris. Elle prend la dénomination de SCOR S.A. le 16 octobre 1989. En 1990, SCOR S.A. absorbe la Société commerciale de réassurance créée en 1970 et reprend l'activité de réassurance de cette dernière. Le 13 mai 1996, SCOR S.A. prend la

dénomination de SCOR. Le 25 juin 2007, la Société adopte la forme d'une société européenne (*Societas Europaea*) et devient SCOR SE. En 2012, elle transfère son siège social de Paris – La Défense à Paris. Le 25 avril 2013, la durée de la société est prorogée de 99 ans par décision de l'assemblée générale extraordinaire. La Société expire le 25 avril 2112 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.3.1.4. SIÈGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE L'ÉMETTEUR, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE SON SIÈGE STATUTAIRE

Siège social et coordonnées de l'émetteur

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris
France
Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00
Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00
Site web : www.scor.com

Il est précisé que les informations figurant sur le site web de la Société (www.scor.com) ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles expressément incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel. À ce titre, les informations figurant sur le site web de la Société n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

E-mail : scor@scor.com

5.3.1.5. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Général

La Société s'est transformée en société européenne (*Societas Europaea*) en 2007. En tant que telle, SCOR SE est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 (le « Règlement SE ») et de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

Les activités commerciales des *business units* du Groupe, vie et santé, non-vie et les investissements, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Étant donné que le Groupe a son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux superviseurs du Groupe en France sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de supervision des marchés financiers français, et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), qui est l'autorité de supervision française en matière d'assurance et de

réassurance. Bien que la portée et la nature des réglementations diffèrent d'un pays à l'autre, la plupart des juridictions dans lesquelles les filiales d'assurance et de réassurance de SCOR opèrent disposent de réglementations encadrant les normes de solvabilité, le niveau des réserves, la concentration et, le cas échéant, le type d'investissements autorisés et les manières de conduire les affaires qui doivent être respectées par les sociétés d'assurance et de réassurance. Les autorités de contrôle ayant compétence sur les activités du Groupe peuvent conduire des examens réguliers ou ponctuels imprévus des activités et comptes des assureurs/réassureurs ou gestionnaires d'actifs et peuvent leur demander des informations particulières. Certaines juridictions exigent également de la part des sociétés holding contrôlant un assureur ou réassureur agréé leur enregistrement ainsi que des rapports périodiques. Les législations applicables à la société holding requièrent généralement une information périodique concernant la personne morale qui contrôle l'assureur ou réassureur agréé et les autres sociétés apparentées, y compris l'approbation préalable des transactions entre l'assureur, le réassureur et d'autres sociétés apparentées tels que le transfert d'actifs et le paiement de dividendes intra-groupe par l'assureur ou réassureur agréé. En général, ces régimes sont conçus pour protéger les intérêts des assurés plutôt que ceux des actionnaires.

Selon la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dénommée « Solvabilité II » transposée en droit français en 2015 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, les entreprises françaises pratiquant exclusivement la réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après l'obtention d'un agrément administratif délivré par l'ACPR. Les réassureurs ainsi agréés en France peuvent, dans certaines conditions, exercer leur activité dans l'EEE (Espace économique européen) en libre prestation de services et/ou en liberté d'établissement (succursale).

Une première revue de Solvabilité II, initiée en 2018 a concerné uniquement le règlement délégué. Une deuxième revue est en cours et concerne cette fois-ci aussi la directive. La Commission européenne a également proposé une directive sur le rétablissement et la résolution en assurance (IRRD). Le 5 novembre 2024, le Conseil des États membres a approuvé la position du Parlement européen sur la révision de la directive Solvabilité II, ainsi que les nouvelles règles en matière de recouvrement d'assurance et de résolution pour les (rè)assureurs (IRRD).

Règles prudentielles

SCOR SE et ses filiales d'assurance et de réassurance sont soumises à des exigences de capital réglementaire dans les juridictions dans lesquelles elles opèrent, qui sont conçues pour garantir la solvabilité des organismes et la protection des assurés. Bien que les exigences spécifiques de capital réglementaire varient d'une juridiction à l'autre, le capital réglementaire d'un assureur ou réassureur peut être impacté par une grande variété de facteurs, tels que la répartition des activités, la conception des produits, le volume des ventes, les actifs investis, les engagements, les réserves et les évolutions de marchés de capitaux, notamment quant aux taux d'intérêt et aux marchés financiers.

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à sa transposition en droit national au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

La réglementation Solvabilité II couvre, entre autres, l'évaluation des actifs et passifs, le traitement des groupes d'assurance et de réassurance, la définition du capital et le niveau global de capital de solvabilité requis. L'un des aspects fondamentaux de Solvabilité II est que l'évaluation des risques du Groupe et les méthodes de calcul du capital de solvabilité requis sont très proches des méthodes économiques.

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'ACPR, qui possède un pouvoir de surveillance étendu non seulement en tant que superviseur du Groupe mais aussi en tant que superviseur de chaque société française d'assurance ou de réassurance.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le capital de solvabilité requis du Groupe est évalué à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les autorités de contrôle concernées.

Pour une description plus détaillée de l'impact des changements réglementaires sur le Groupe, se reporter à la section 3.2.2.

Pour une description plus détaillée des règles complémentaires concernant la gouvernance, se reporter à la section 2.

Réglementation en matière de gestion d'actifs

SCOR Investment Partners SE (anciennement SCOR Global Investments SE) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, est soumise à une réglementation stricte dans les différentes juridictions dans lesquelles elle opère. Ces réglementations sont généralement destinées à préserver les actifs des clients et à assurer l'adéquation de l'information relative aux rendements des investissements, aux caractéristiques des risques des actifs investis

dans différents fonds, à la pertinence des investissements par rapport aux objectifs d'investissement du client et à sa tolérance au risque, ainsi qu'à l'identité et à la qualification des gestionnaires d'investissements. Ces réglementations accordent généralement aux autorités de contrôle de larges pouvoirs administratifs, y compris le pouvoir de limiter ou restreindre la poursuite d'une activité pour défaut de conformité à ces lois et règlements.

Protection des données à caractère personnel

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE 2016/679) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, définit au sein de l'Union européenne les principes relatifs au traitement des données personnelles. Le RGPD réglemente les droits des individus en leur octroyant le contrôle de leurs données personnelles et en leur permettant d'y accéder. Au sein de l'Union européenne, les données personnelles sont soumises à un système de guichet unique qui entraîne une coopération entre les autorités de protection des données, et à un régime d'application strict selon lequel les autorités de protection des données peuvent prononcer des amendes allant jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial d'une société ne respectant pas la réglementation européenne.

Concernant les transferts de données, à la suite de la décision Schrems II de la Cour de Justice de l'Union européenne du 16 juillet 2020, des mesures complémentaires doivent être envisagées en complément d'autres mécanismes pour les transferts de données vers toute juridiction non européenne (n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'équivalence adoptée par la Commission européenne). Lorsque SCOR transfère des données à des sociétés non européennes établies dans ce type de juridiction, ces transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types ainsi que les mesures complémentaires nécessaires. Le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection substantiellement équivalent à celui de l'Union européenne, permettant ainsi, sous certaines conditions, le transfert de données personnelles vers ce pays, sans exigences supplémentaires (le « cadre de protection des données UE-États-Unis »). Concernant les transferts de données en provenance des États membres de l'Union européenne vers le Royaume-Uni, le 28 juin 2021, la Commission européenne a adopté des décisions d'équivalence permettant de continuer à réaliser ces transferts dans les conditions préalables au Brexit, mais ces décisions sont soumises à revue et le Royaume-Uni pourrait imposer de nouvelles restrictions impactant les transferts de données à caractère personnel.

Les traitements de données personnelles au sein de différents autres pays où SCOR intervient sont encadrés par des réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel, par exemple, au Brésil avec la loi générale brésilienne sur la protection des données personnelles (*Lei Geral de Proteção de Dados – LGPD*), approuvée le 14 août 2018 et entrée en vigueur le 18 septembre 2020, la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (*Personal Information Protection Law – PIPL*), adoptée le 20 août 2021 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021 et la loi californienne sur les droits à la vie privée (*California Privacy Rights Act – CPRA*) votée le 3 novembre 2020 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Règlement sur l'Intelligence Artificielle (règlement UE 2024/1689) du 13 juin 2024 vise à promouvoir le développement et le déploiement responsables de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne. Ce règlement introduit un cadre réglementaire complet pour l'intelligence artificielle afin de garantir un développement et une utilisation respectueuse des droits fondamentaux, y compris de la protection des données.

Pour plus d'information sur la protection de la donnée à caractère personnel, se reporter à la section 3.2.2 – Risques liés aux évolutions légales et réglementaires.

Réglementations liées à la durabilité

SCOR est soumis aux exigences de l'article 29 de la loi française sur l'énergie et le climat telles que décrites à l'article D.533-16.1 du code monétaire et financier. Conformément à la réglementation, l'obligation d'information de SCOR est étendue à la gestion des risques liés au changement climatique et à des informations relatives à la biodiversité. Par ailleurs, SCOR est soumis au règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie et au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021. Conformément à cette réglementation, SCOR est tenu de publier des indicateurs de durabilité depuis le 1^{er} janvier 2022. Le groupe SCOR est également soumis à la directive européenne (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 transposée en droit français et le règlement européen délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023.

Ces informations figurent en section 6 – Rapport de durabilité.

Évolution de l'environnement réglementaire et de conformité

L'environnement législatif réglementaire et jurisprudentiel dans lequel le Groupe opère est en constante évolution.

Par ailleurs, la complexification et la portée extraterritoriale de nombreuses réglementations en matière de lutte contre la criminalité financière (lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, le financement du terrorisme et les programmes nationaux et

internationaux de sanctions financières et embargos) font peser des risques de sanctions financières significatives et des risques réputationnels en cas de non-conformité. À titre d'exemples, voir notamment la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), et le règlement européen sur les abus de marché (dit « règlement MAR ») entré en application le 3 juillet 2016. La réglementation en matière de protection des droits humains et les exigences de transparence se font également de plus en plus présentes dans le monde des affaires : comme en témoignent la directive européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union du 23 octobre 2019 (transposée par la France le 16 février 2022), et la directive européenne du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises qui sera transposée en France d'ici 2027.

SCOR doit également faire face à une augmentation significative des exigences en matière de cybersécurité, notamment en raison de l'adoption et de l'entrée en vigueur du *New York State Department of Financial Services Cyber Security Requirements* (23 NYCRR 500), du règlement européen DORA (*Digital Operational Resilience Act*) sur la résilience opérationnelle (UE) 2022/2554 ou encore du *Prudential Standard CPS234* de l'*Australian Prudential and Regulation Authority*.

Cette complexification devrait se poursuivre et se traduire par une augmentation des coûts de conformité supportés par les institutions financières telles que SCOR.

5.3.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

5.3.2.1. OBJET SOCIAL DE L'ÉMETTEUR (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Ainsi que le stipule l'article 3 des statuts, l'objet social de SCOR SE est le suivant :

- la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;
- la construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et notamment, par voie de souscription, d'apports, d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandites et autres droits sociaux ;
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières,

mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;

- l'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- la mise en œuvre et la gestion d'une centralisation de trésorerie au sein du Groupe et la fourniture à toute société du Groupe concernée de services liés à la gestion et au fonctionnement d'une centralisation de trésorerie ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

5.3.2.2. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour plus d'information, se reporter à la section 2.1 – Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce.

Administrateurs

Conventions avec des parties liées

La réglementation française et les statuts de la Société exigent l'autorisation préalable et le contrôle des conventions conclues, directement ou indirectement, entre la Société et l'un de ses administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et/ou toute autre entité dans laquelle une des personnes ci-dessus est également propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou plus généralement dirigeant, à moins que, conformément à l'article L. 225-39 du code de commerce, la convention (i) ne porte sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et/ou que (ii) la convention ne soit conclue entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du code de commerce. L'article L. 225-38 du code de commerce prévoit également que l'autorisation préalable du conseil d'administration doit être motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. Les statuts prévoient par ailleurs, que le conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La personne directement ou indirectement intéressée est tenue d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention avec des apparentés, et la majorité des administrateurs non intéressés doit autoriser ladite convention pour que sa signature soit valablement autorisée.

Si une convention avec des apparentés est autorisée par la majorité des administrateurs non intéressés, le président doit informer les commissaires aux comptes dans le délai d'un mois à partir de la date de signature de la convention. Les commissaires aux comptes doivent alors préparer un rapport spécial sur la convention qui sera soumis à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle la convention sera soumise à l'approbation des actionnaires (tout actionnaire intéressé ne prenant pas part au vote). Si la convention est désapprouvée par les actionnaires, ce défaut d'approbation n'aura pas de conséquences sur la validité de la convention, sauf en cas de fraude, mais les actionnaires peuvent, en revanche, mettre à la charge du conseil d'administration ou de l'intéressé représentant de la Société les conséquences préjudiciables qui en résultent.

Toute convention avec des apparentés conclue sans l'autorisation préalable de la majorité des administrateurs non intéressés peut être annulée par le juge en cas de préjudice subi par la Société. Par ailleurs, l'intéressé peut être tenu responsable à ce titre.

Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant global maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire et s'applique jusqu'à décision nouvelle. Leur rémunération est répartie par le conseil d'administration conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire.

Emprunts contractés par le conseil d'administration

Aux termes de l'article L. 225-43 du code de commerce, les administrateurs autres que les personnes morales, directeurs généraux et directeurs généraux délégués ne peuvent contracter des emprunts auprès de la Société ou se faire cautionner ou avaliser par elle. Tout emprunt, caution ou aval sera nul et non opposable aux tiers.

Limite d'âge pour les administrateurs

Aux termes de l'article 10 des statuts de la Société, les administrateurs ou les représentants permanents de personnes morales peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 77 ans. Si un administrateur vient à dépasser cette limite d'âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'assemblée générale.

Président du conseil d'administration

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Il représente le conseil d'administration vis-à-vis des tiers. Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la direction générale.

Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 72 ans. Lorsque le président en fonction atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, en cas de partage des voix des administrateurs lors d'un vote du conseil d'administration, celle du président du conseil d'administration est prépondérante si celui-ci préside la séance. Cette règle n'a jamais trouvé à s'appliquer depuis la dissociation des fonctions au sein de la Société.

Vice-président du conseil d'administration

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un vice-président. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, la nomination d'un vice-président est obligatoire lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées.

En application de l'article 10 des statuts de la Société, le vice-président peut exercer ses fonctions jusqu'à l'âge de 77 ans. Si un vice-président vient à dépasser cette limite d'âge, son mandat de vice-président se poursuit jusqu'au terme de son mandat d'administrateur fixé par l'assemblée générale.

Le vice-président assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et la supervision du gouvernement d'entreprise. Il peut faire inscrire tout sujet qu'il juge nécessaire à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Il conseille les mandataires sociaux qui pensent se trouver en situation de conflit d'intérêts ou dans l'obligation de devoir procéder à la divulgation d'une information privilégiée portant sur SCOR. Il veille à ce que les nouveaux membres du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat et dirige l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités. Le vice-président est appelé à suppléer le président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès.

Directeur général

Aux termes de l'article 16 des statuts de la Société, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la

limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, dans les conditions prévues par la Loi, un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut être supérieur à cinq. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le directeur général ou le directeur général délégué en fonction vient à atteindre cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Pour plus d'information sur les pouvoirs du directeur général, se reporter à la section – 2.1.5.2 Pouvoirs des mandataires sociaux.

5.3.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS EXISTANTES

Droit de vote (articles 7, 8 et 19 des statuts)

À la date du présent document d'enregistrement universel, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent.

Dans toutes les assemblées générales, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales et de ce qui est indiqué ci-dessus. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions autodétenues auxquelles aucun droit de vote n'est attaché.

À la suite d'une modification des statuts de la Société décidée par l'assemblée générale du 30 avril 2015, aucun droit de vote double, tel que visé aux dispositions de l'article L. 225-123 du code de commerce issues de la loi no 2014-384 du 29 mars 2014, ne saurait être attribué ou bénéficié, de quelque façon que ce soit, à aucune des actions de la Société.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Répartition statutaire des bénéfices (article 20 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'assemblée générale répartit celles-ci de la manière suivante :

- toute somme que l'assemblée générale déciderait d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau ;
- le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Conformément à l'article R. 334-1 du code des assurances, la Société est dispensée de constituer une réserve légale. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Dans ce cas, la résolution doit mentionner expressément les montants déduits de chaque poste de réserves.

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les statuts stipulent également que le bénéfice distribuable peut être destiné à une ou plusieurs réserves statutaires ou facultatives ou distribué en tant que dividendes selon la décision de l'assemblée générale.

Les dividendes peuvent être également issus de réserves statutaires ou facultatives de la Société, sous réserve de certaines limites et de l'approbation par les actionnaires en tant que compléments à la distribution des dividendes annuels ou en tant que distribution de dividendes exceptionnels.

Le paiement de dividendes est décidé par l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes annuels sont approuvés selon la recommandation du conseil d'administration. Toutefois, si la Société présente des sommes distribuables (figurant comme telles dans le bilan en cours d'exercice contrôlé par les commissaires aux comptes), le conseil d'administration a le pouvoir, dans les limites prévues par la loi et la réglementation applicable, de distribuer des acomptes sur dividendes sans l'approbation préalable des actionnaires.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions ordinaires. Les dividendes sont payés à ceux qui détiennent des actions ordinaires à la date de détachement du dividende décidée par l'assemblée générale ou, dans le cas des acomptes sur dividendes, à la date de détachement de l'acompte sur dividende décidé par le conseil d'administration. La date et les modalités de paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration en cas d'acomptes sur dividendes. Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois suivant la fin de l'année fiscale. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans suivant la date de paiement reviennent à l'État français. Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent décider en assemblée générale ordinaire de donner la possibilité à chaque actionnaire de recevoir tout ou partie de ses dividendes ou de ses acomptes sur dividendes sous la forme d'actions ordinaires. La proportion éventuelle des dividendes annuels que chaque actionnaire pourra recevoir sous forme d'actions ordinaires sera également déterminée par l'assemblée générale ordinaire selon les recommandations du conseil d'administration.

Les dividendes payés à des actionnaires non-résidents sont en principe soumis à une taxe retenue à la source.

Boni de liquidation (article 22 des statuts)

En cas de liquidation de la Société, les actifs subsistant après règlement des dettes, des dépenses liées à la liquidation, ainsi que celles liées aux obligations restantes, sont distribués pour rembourser la valeur nominale des actions ordinaires, puis le boni de liquidation éventuel est distribué aux détenteurs d'actions ordinaires en proportion de la valeur nominale de leurs actions, sous réserve de droits particuliers attribués aux détenteurs d'éventuelles actions préférentielles.

Rachat d'actions

En droit français, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (article L. 22-10-62 du code de commerce), le conseil d'administration peut se voir conférer par l'assemblée générale extraordinaire le pouvoir de racheter un nombre déterminé d'actions, notamment :

- dans le but d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- en vue de leur attribution aux salariés ou dirigeants de la Société ;
- afin de favoriser la liquidité des actions dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Responsabilité en cas d'appel de fonds

Les actionnaires sont tenus responsables des obligations de la Société seulement à hauteur de leurs apports.

Clause de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires.

Lorsque l'émission est réalisée par une offre au public, y compris par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 22-10-52 du code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant ou non à des caractéristiques déterminées.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 22-10-54 du code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 22-10-53 du code de commerce.

Caractère indivis des actions

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées générales et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

5.3.2.4. MODIFICATIONS DES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les droits des actionnaires sont définis par les statuts de la Société. Aux termes de l'article L. 22-10-31 du code de commerce, les modifications des statuts doivent être approuvées par l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Participation et vote aux assemblées générales

Pour mémoire, le capital social de la Société est composé uniquement d'actions ordinaires de sorte que les règles rappelées ci-après ne portent pas sur les autres instruments autorisés par les dispositions législatives et réglementaires.

En droit français, il existe deux catégories d'assemblée générale : ordinaire et extraordinaire.

Les assemblées générales ordinaires sont compétentes pour des sujets tels que l'élection, le remplacement ou la révocation des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation du rapport annuel préparé par le conseil d'administration, des comptes annuels et de la distribution de dividendes. Le conseil d'administration a l'obligation de convoquer une assemblée générale ordinaire annuelle qui doit se tenir dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Cette période peut être prorogée par ordonnance du président du Tribunal de commerce compétent. L'exercice social de la Société débute au 1^{er} janvier de chaque année et se termine au 31 décembre de cette même année.

Les assemblées générales extraordinaires sont compétentes pour des sujets tels que les modifications apportées aux statuts, la modification des droits des actionnaires, l'approbation des fusions, les augmentations ou réductions du capital social, la création d'une nouvelle catégorie d'actions et l'autorisation d'émettre des titres donnant accès au capital par conversion, échange ou autre. L'approbation par les actionnaires sera spécifiquement requise pour toute fusion dont la Société ne serait pas l'entité survivante ou dont la Société serait l'entité survivante mais qui impliquerait l'émission de parts de capital réservées aux actionnaires de l'entité acquise.

Les autres assemblées ordinaires ou extraordinaires peuvent être organisées à tout moment de l'année. L'assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration ou, si le conseil d'administration échoue à convoquer une telle assemblée, par les commissaires aux comptes, par les liquidateurs en cas de faillite, par les actionnaires détenant la majorité des actions ordinaires ou des droits de vote après avoir initié une offre publique d'achat ou par un mandataire désigné en justice.

Un tribunal peut nommer un mandataire à la demande soit d'actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, soit d'une association agréée d'actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins deux ans et détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote ou par le comité d'entreprise en cas d'urgence.

L'avis de convocation doit fournir l'ordre du jour prévu pour l'assemblée.

L'avis de convocation doit être envoyé au moins 15 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale pour la première convocation et au moins 10 jours avant pour la seconde convocation. L'avis de convocation doit être envoyé par courrier aux actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins un mois avant la date de l'envoi de l'avis.

L'avis peut être envoyé par e-mail aux actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives ayant préalablement accepté par écrit ce mode de convocation.

Pour l'ensemble des autres actionnaires, l'avis de convocation sera effectué par la publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (« BALO ») avec une notification préalable à l'AMF.

Un avis de réunion contenant entre autres l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que les projets de résolutions doit être publié au BALO au moins 35 jours avant la date prévue pour toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'AMF recommande également de publier l'avis de réunion dans un journal français à diffusion nationale.

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote (calculé sur la base d'une formule relative à la capitalisation qui représenterait environ 0,5 % des droits de vote sur la base du capital social au 31 décembre 2024), le comité d'entreprise, ou une association agréée d'actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins deux ans et détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote (calculé sur la base d'une formule relative à la capitalisation qui représenterait environ 1 % des droits de votes sur la base du capital social au 31 décembre 2024) peuvent, au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée générale, sans pouvoir excéder vingt jours suivant la publication de l'avis de réunion, proposer des projets de résolution devant être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale.

La présence et l'exercice du droit de vote lors d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont soumis à certaines conditions. En application de la législation française et des statuts, le droit de participer aux assemblées générales est soumis à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire habilité agissant pour le compte de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris soit sur le registre des actions nominatives géré pour le compte de la Société par notre agent ou sur le compte des actions au porteur géré par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres sur les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Chaque action ordinaire donne droit à un vote. Les statuts ne prévoient pas d'actions à droit de vote double ou multiple. Conformément au droit français, les actions ordinaires détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par la Société ne donnent pas accès au droit de vote.

Un actionnaire peut accorder une procuration à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix. Il peut également adresser un pouvoir en blanc à la Société. Dans le cas d'un pouvoir en blanc, le président de l'assemblée générale votera, au titre des actions détenues par le délégant, en faveur de toutes les résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration et contre toutes les autres.

La législation française donne également la possibilité de voter par correspondance. Les formulaires de vote par correspondance, ou de procuration doivent être adressés par courrier ou peuvent également, lorsque cela est prévu par les statuts de la Société, être adressés en version électronique. La réglementation prévoit que la date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par courrier par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. S'agissant des formulaires de vote par correspondance et par procuration adressés en version électronique, la réglementation prévoit qu'ils peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale. Les statuts de SCOR prévoient que (i) la date ultime de retour par courrier des formulaires de vote par correspondance et des procurations ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'assemblée générale et (ii), s'agissant des formulaires en version électronique, dès lors que le conseil d'administration de SCOR en autorise l'utilisation, ils peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale (se reporter également au paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous).

Le conseil d'administration peut également décider de permettre aux actionnaires de participer et de voter aux assemblées générales par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication qui permet de les identifier et de se conformer aux législations applicables.

La présence en personne (y compris de ceux votant par correspondance) ou la procuration d'actionnaires détenant au minimum un cinquième (dans le cas d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire durant laquelle une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée) ou un quart (dans le cas de toute autre assemblée générale extraordinaire) des droits de vote est nécessaire pour atteindre le quorum. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée, celle-ci est ajournée. Lors de la seconde convocation, aucun quorum n'est requis dans le cas d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire durant laquelle une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée. Pour toute autre assemblée générale extraordinaire la présence en personne (y compris de ceux votant par correspondance) ou la procuration d'actionnaires détenant au minimum un cinquième des droits de vote est nécessaire pour atteindre le quorum exigé.

Lors d'une assemblée générale ordinaire, une majorité simple des droits de vote est nécessaire pour approuver une résolution. Lors d'une assemblée générale extraordinaire, une majorité des deux-tiers est requise, à l'exception des assemblées générales extraordinaires durant lesquelles une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée et pour lesquelles une majorité simple est suffisante.

Cependant, un vote à l'unanimité est requis pour augmenter la responsabilité des actionnaires.

Les décisions prises en assemblée générale le sont à la majorité (simple pour les assemblées générales ordinaires ou des deux-tiers pour les assemblées générales extraordinaires) des votes valablement exprimés. L'abstention des actionnaires présents ou votant par correspondance ou par procuration n'est pas considérée comme un vote défavorable à la résolution soumise au vote.

En plus des droits à l'information concernant SCOR SE, tout actionnaire peut, entre l'avis de convocation de l'assemblée générale et la date de l'assemblée générale, soumettre au conseil d'administration des questions écrites relatives à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le conseil d'administration doit répondre à ces questions pendant l'assemblée générale, sous réserve des règles de confidentialité.

5.3.2.5. CONDITIONS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration de la Société, par télécommunication électronique. Pour les instructions données par les actionnaires par voie électronique comportant procuration ou pour les formulaires électroniques de vote à distance, la saisie et la signature électronique de l'actionnaire peuvent être directement effectuées,

le cas échéant sur le site Internet dédié mis en place par la Société, par tout procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire tel qu'arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance et des procurations est fixée par le conseil d'administration de la Société. Elle ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, dès lors que le conseil d'administration en autorise l'utilisation, les formulaires électroniques de vote à distance et les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ainsi que leur participation effective, et ce dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5.3.2.6. DISPOSITIONS POUVANT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DU CONTRÔLE OU DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes des articles L. 322-4 et R. 322-11-1 du code des assurances, toute opération permettant à une personne, agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'acquies, d'étendre, de diminuer ou de cesser de détenir, directement ou indirectement, une participation dans une entreprise d'assurance ou de réassurance doit faire l'objet, de la part de cette ou ces personnes et préalablement à sa réalisation, d'une notification à l'ACPR, lorsqu'une de ces trois conditions est remplie :

- la fraction de droits de vote ou des parts de capital détenues par cette ou ces personnes passe au-dessus ou en dessous des seuils du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié ;
- l'entreprise devient ou cesse d'être une filiale de cette ou de ces personnes ;
- l'opération permet à cette ou ces personnes d'exercer une influence notable sur la gestion de cette entreprise.

Lorsqu'une diminution ou cession de participation au capital, directe ou indirecte, lui est notifiée, l'ACPR vérifie si l'opération peut avoir un impact négatif sur les clients réassurés par la Société visée ainsi que sur la gestion saine et prudente de la Société elle-même.

L'autorisation donnée à une prise ou extension de participation, directe ou indirecte peut être subordonnée au respect d'engagements souscrits par une ou plusieurs des personnes ayant présenté une demande d'autorisation.

En cas de manquement à ces engagements et sans préjudice aux dispositions de l'article L. 233-14 du code de commerce, à la demande de l'ACPR, du procureur de la République ou de tout actionnaire, le juge peut suspendre l'exercice des droits de vote de ces personnes jusqu'à régularisation de la situation.

Conformément à l'article L. 322-4-1 du code des assurances, l'ACPR doit également informer la Commission européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et les autorités de contrôle des autres États membres de toute prise de participation pouvant accorder le contrôle d'une société de réassurance par une société dont le siège social est situé dans un État ne faisant pas partie de l'Accord sur l'Espace économique européen.

À la demande d'une autorité compétente de l'Union européenne, l'ACPR peut s'opposer, pendant une période de trois mois, à toute prise de participation dont les enjeux donneraient lieu aux conséquences mentionnées au paragraphe ci-dessus. Le délai de trois mois peut être prolongé sur décision du Conseil de l'Union européenne.

5.3.2.7. SEUILS AU-DESSUS DESQUELS TOUTE PARTICIPATION DOIT ÊTRE DIVULGUÉE

La loi française dispose que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 %, ou 95 % des actions ou des droits de vote attachés aux actions, ou dont la participation au capital social descend en dessous de ces seuils, doit notifier le franchissement de ce seuil, le nombre d'actions et les droits de vote détenus à la Société sous quatre jours de bourse. Toute personne physique et morale doit également notifier l'AMF sous quatre jours de bourse suivant le franchissement de ces seuils. Tout actionnaire qui ne respecte pas cette obligation sera sanctionné par la privation de ses droits de vote liés aux actions excédant le seuil non déclaré pendant une période de deux ans suivant la date de régularisation de la notification et peut voir tout ou partie de ses droits de vote suspendus pendant cinq ans maximum par le Tribunal de commerce à la demande du président de la Société, de tout actionnaire ou de l'AMF. De plus, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 10 %, 15 %, 20 % ou 25 %, est tenue de notifier la Société et l'AMF de ses intentions pour les six mois suivant l'acquisition. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la privation des droits de vote liés aux actions excédant la fraction déclarée pour une période de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, et, sur décision du Tribunal de commerce, tout ou partie des actions de l'actionnaire peuvent être suspendues pour une période maximum de cinq ans.

De plus, les statuts stipulent que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir – y compris au travers d'un intermédiaire inscrit au

sens de l'article L. 228-1 du code de commerce – directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2,5 %, est tenue de notifier la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, du nombre total d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés selon les mêmes règles que les seuils de participation légaux notamment en prenant en compte les titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du code de commerce. Le non-respect de cette obligation statutaire est sanctionné, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital social de la Société, par la privation, décidée par le bureau de l'assemblée générale, des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Le règlement général de l'AMF exige, sous réserve des exemptions accordées par l'AMF, que tout individu ou entité qui acquiert, seul ou de concert avec d'autres, des actions représentant 30 % ou plus du capital social ou des droits de vote d'une société, initie une offre publique d'achat pour l'ensemble des titres de capital restant de la Société (y compris, toutes les actions ordinaires et titres convertibles, échangeables ou donnant accès d'une manière ou d'une autre à des titres de capital).

5.3.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

5.3.3.1. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

5.3.3.2. INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

La Société atteste que les informations suivantes figurant dans le présent document d'enregistrement universel et provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'elle le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ces tiers, aucun fait qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses n'a été omis :

- données issues du *Special Report Reinsurance* (édition 2024) produites par AM Best et relatives au classement des intervenants sur le marché de la réassurance figurant en section 1.1.1 – Chiffres clés du Groupe et en section 1.3.4 – Informations sur la position concurrentielle de SCOR ;
- notes délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Fitch Ratings, AM Best et Moody's, figurant en section 1.2.4 – Informations sur les notations financières et section 3.8 – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

5.3.4. INFORMATIONS PUBLIÉES

Les statuts de la Société sont décrits dans le présent document d'enregistrement universel et peuvent être consultés sur le site Internet de la Société. Les autres documents juridiques relatifs à la Société peuvent être consultés à son siège social dans les conditions prévues par la loi.

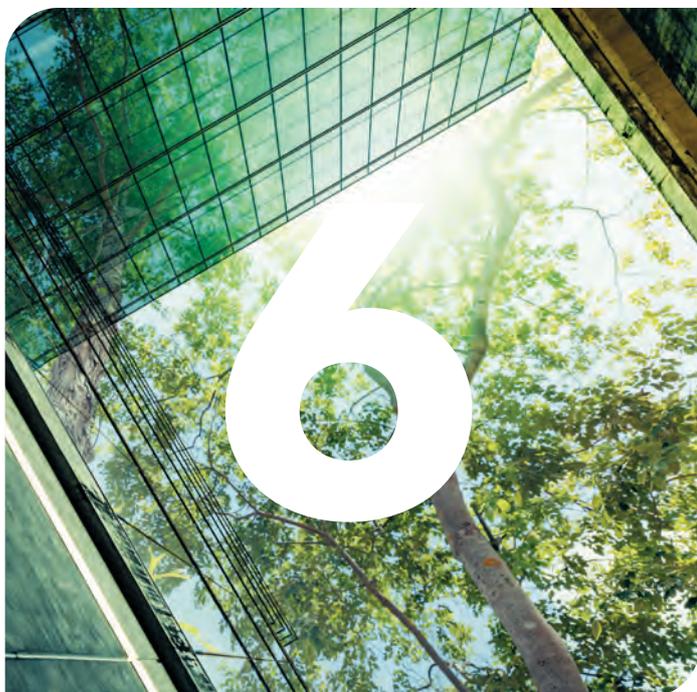
Le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les communiqués de la Société, les rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur actions propres et au nombre total de droits de vote et d'actions peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.scor.com.

Calendrier indicatif de la communication financière

| | |
|-----------------|--|
| 7 mai 2025 | Information financière du 1 ^{er} trimestre 2025 |
| 31 juillet 2025 | Résultat du 1 ^{er} semestre 2025 |
| 31 octobre 2025 | Information financière du 3 ^e trimestre 2025 |

5.3.5. CONTRATS IMPORTANTS

Non applicable.



État de durabilité

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| 6.1. Informations générales | 286 | 6.4. Informations en matière de gouvernance | 372 |
| 6.1.1. ESRS 2 – Informations générales base d'établissement des déclarations | 286 | 6.4.1. ESRS G1 : Conduite des affaires | 372 |
| 6.2. Informations environnementales | 310 | 6.4.2. Informations spécifiques à l'entité | 375 |
| 6.2.1. Méthodologie de la taxinomie de l'UE et indicateurs clés de performance | 310 | 6.5. Annexes | 378 |
| 6.2.2. ESRS E1 – Changement climatique | 333 | 6.5.1. Annexe 1 : Points de données prévus par d'autres actes législatifs de l'Union européenne | 378 |
| 6.2.3. ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes | 353 | 6.5.2. Annexe 2 : ESRS table de concordance des informations incorporées par référence | 385 |
| 6.3. Informations sociales | 359 | 6.6. Vérification de l'état de durabilité | 387 |
| 6.3.1. ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | 359 | | |
| 6.3.2. ESRS S2 : Travailleurs dans la chaîne de valeur | 370 | | |

6.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

6.1.1. ESRS 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

6.1.1.1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

Ce rapport relatif aux informations en matière de durabilité faisant partie intégrante du Document d'Enregistrement Universel du groupe, tel que requis par l'article L.233-28-4 du code de commerce (ci-après l'« état de durabilité ») a été préparé et rédigé conformément aux exigences fixées par les normes *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) d'une part, et l'article 8 du règlement (UE)2020/852 pour les informations taxinomiques, d'autre part, qui sont applicables à la date d'établissement de ce premier rapport de durabilité.

Ce rapport a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles à la date de son établissement et dans un contexte de première année d'application des dispositions relatives à la directive (UE) 2022/2464 dite *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

Lors des prochains exercices d'élaboration de l'état de durabilité, SCOR continuera à surveiller les pratiques de marché et la disponibilité des données à mesure que la maturité de celles-ci s'améliore afin de renforcer la qualité du reporting. En outre, SCOR s'appuiera sur ses sources de données et ses systèmes pour améliorer la qualité des processus et des données.

Approche retenue pour l'analyse de double matérialité

Pour la première année d'application de la Directive, SCOR a limité le périmètre couvert par les informations dans l'état de durabilité et le groupe s'est concentré sur les activités les plus pertinentes de son modèle d'affaires.

À ce titre, la gestion d'actifs pour compte de tiers n'a pas été incluse dans la mesure où la contribution de cette activité au bilan et au résultat du Groupe SCOR n'est pas matérielle et par ailleurs, l'exclusion de cette activité ne remet pas en cause les impacts, risques ou opportunités matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. L'absence de pratiques de marché établies a limité SCOR dans son analyse détaillée des impacts, risques et opportunités relatifs à plusieurs sujets environnementaux. Néanmoins SCOR a mené une analyse de ses activités avec l'aide d'experts internes de la souscription, des investissements et de ses opérations internes de façon à qualifier les impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur et leur éligibilité à certaines normes ESRS.

Cette analyse de double matérialité évoluera conformément aux futures évolutions des pratiques de marché, la disponibilité des données et l'expérience acquise, ce qui pourra éventuellement conduire à des changements dans la liste des impacts, risques et opportunités, notamment au regard de la non-matérialité de certaines normes environnementales (E2, E3 et E5) du point de vue des investissements (cf. IRO-1 – paragraphe « Seuils de matérialité »). Pour davantage d'informations vous pouvez vous référer à la table présentée dans la section IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels, les seuils de matérialité et les tableaux de cette même section.

Approche retenue pour la mise en œuvre des normes ESRS

SCOR a traité les ESRS matérielles à partir de l'analyse de double matérialité décrite ci-dessus, avec les limitations mentionnées. Evidemment lorsque de bonnes pratiques de marchés seront disponibles à l'avenir, le groupe les considérera et les déploiera le cas échéant.

L'état de durabilité sera amené à évoluer dans une démarche d'amélioration continue en prenant notamment en compte les bonnes pratiques. Afin de fournir une information transparente et en l'absence de certaines données observables ou incertaines, le groupe publie certains points de données en se fondant sur des approximations, interprétations ou hypothèses. SCOR ne communique pas sur les émissions de GES pour les activités de souscription en l'absence de méthodologies et de données robustes et fiables sur un périmètre suffisant de ses activités (cf. E1-6 – Émissions brutes de GES 1,2, 3 et totales).

Certaines données feront l'objet d'une application progressive telle que le permettent les normes ESRS, soit parce que l'information n'est pas pertinente sur l'exercice, soit parce qu'elle n'est pas encore disponible dans un format compatible avec les exigences des ESRS.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité, en particulier les informations qui font nouvellement l'objet d'une production et d'une publication, continueront d'être renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting (pour plus d'informations, se référer à GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable dans la section 6.1.1.2 Gouvernance).

SCOR a consulté son comité social et économique sur le projet de l'état de durabilité le 13 février 2025 ; un avis de principe a été rendu par le CSE, toutefois l'avis définitif de ce comité n'a pas encore été rendu.

Dans une perspective d'amélioration continue, le Groupe prévoit de réévaluer les impacts, risques et opportunités identifiés, et leur matérialité.

BP-1 – Base générale pour la préparation de l'état de durabilité

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée pour le Groupe.

Le périmètre de la consolidation de l'état de durabilité est aligné sur le périmètre des actifs et passifs consolidés des états financiers, à l'exception de certains investissements détenus par SCOR Capital Partners et des actifs gérés pour le compte de tiers par SCOR Investment Partners. SCOR Capital Partners opère séparément des activités principales de (ré)assurance de SCOR et son activité comprend l'investissement et le désinvestissement directs dans divers secteurs, notamment l'hôtellerie et la viticulture. Une partie des participations détenues par SCOR Capital Partners fait l'objet d'une consolidation financière conformément aux règles

comptables. Par conséquent, pour ces investissements qui ne sont pas gérés comme des filiales, aucune information spécifique n'est publiée ou incluse dans cet état de durabilité, car le volume d'actifs qu'ils représentent n'est pas significatif et les impacts estimés pour le reporting de durabilité ne sont pas matériels, ni individuellement ni pris dans leur ensemble.

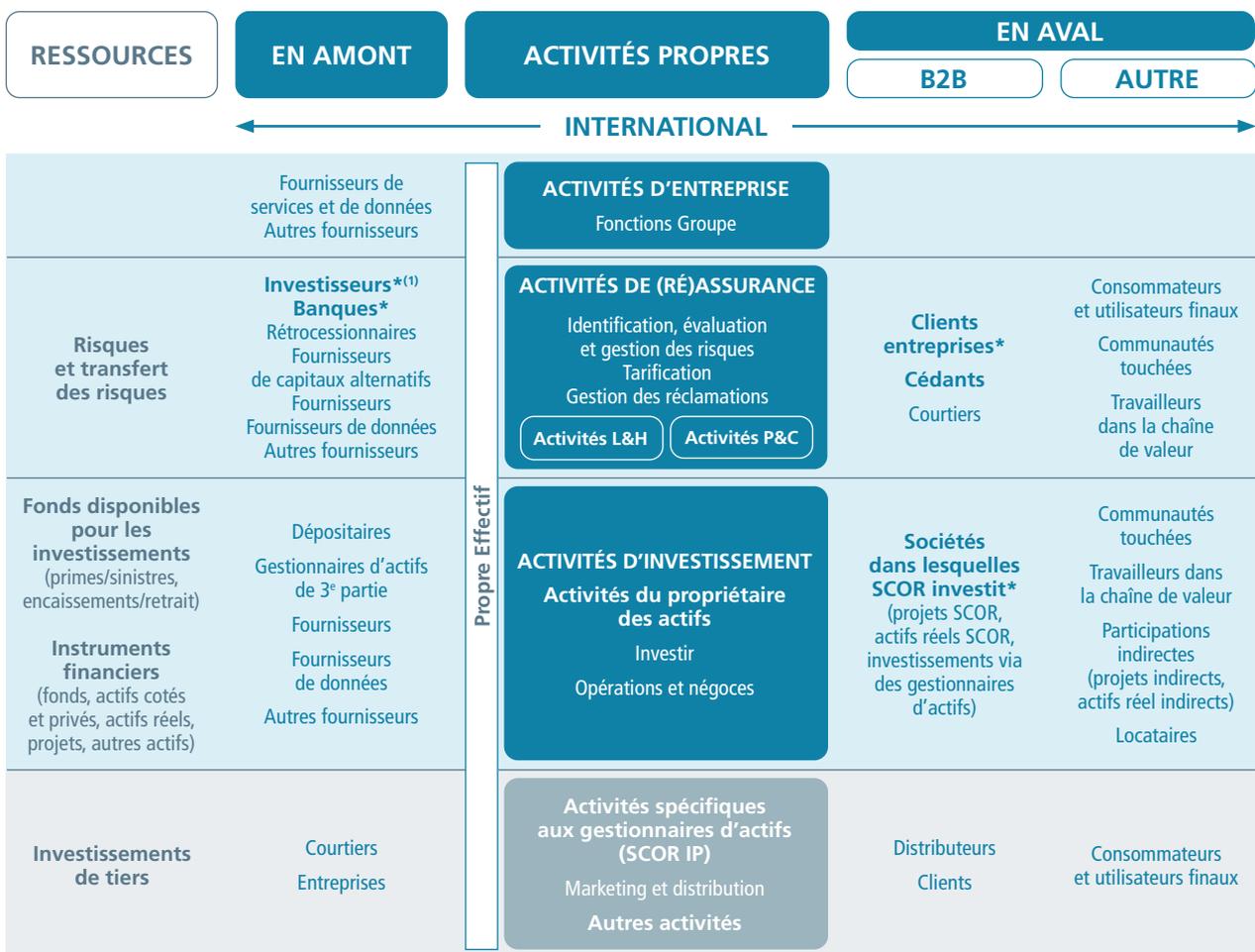
Les investissements consolidés de SCOR Capital Partners dans des activités non liées à la (ré)assurance comprennent :

- un domaine viticole : Château Mondot SAS et sa filiale Les Belles Perdrix de Troplong Mondot ;
- une société de gestion hôtelière, Marbot Management 2 SAS.

L'année 2024 étant la première année d'application de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), SCOR continuera de suivre les évolutions et les bonnes pratiques en matière de reporting pour différents types d'investissements dans le secteur de l'assurance, y compris les investissements en détention directe.

À la fin de l'exercice 2024, aucune filiale n'est individuellement soumise à un rapport de durabilité conformément à l'article 19 bis, paragraphe 9, ou à l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE. Il n'y a pas de filiale exemptée.

Le graphique suivant donne un aperçu de la chaîne de valeur de SCOR. Pour les besoins de cette déclaration de durabilité, SCOR limite ses analyses et informations au premier niveau (rang 1).



* Principales parties prenantes touchées

** Détaillé dans le système de contrôle interne du Groupe

⁽¹⁾ Y compris les actionnaires

Autres parties prenantes : Nature & Sociétés*, Régulateurs et autorités (y compris les régulateurs des assurances et des investissements tels que : l'ACPR, l'AMF, etc.), Agences de notation (financières et non financières), Sociétés civile, ONG, universitaires, concurrents.

■ Dans le périmètre de l'analyse de matérialité

■ Hors périmètre de l'analyse de matérialité

SCOR considère comme faisant partie de sa chaîne de valeur l'ensemble des parties prenantes directes et indirectes, que ce soit en amont ou en aval. Cela intègre :

- pour les activités d'entreprise : tous les fournisseurs ou prestataires de services/données ainsi que les clients ;
- pour les activités de (ré)assurance : toutes les activités relatives aux Risques & Transferts de Risques (fournisseurs de données, rétrocessionnaires, fournisseurs de capitaux alternatifs...) et sur la chaîne de valeur aval (cédantes, courtiers, consommateurs ou utilisateurs finaux ou communautés affectées) ;

- pour les activités d'investissement : les investissements gérés pour le compte de SCOR (en tant que détenteur d'actifs), exclusion faite des investissements réalisés pour le compte de tiers (courtiers, clients et distributeurs).

L'option permettant de ne pas publier certains éléments d'informations spécifiques correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation n'a pas été utilisée, ni celle offerte par l'État membre de ne pas publier d'informations relatives à des négociations en cours ou des développements imminents.

S'agissant des données et mesures présentées ci-après dans le rapport de durabilité, SCOR privilégie l'information collectée directement depuis ses systèmes d'information ou provenant d'un fournisseur externe. Il peut cependant arriver que, dans certains cas, les données ou mesures spécifiques requises par les normes ne soient pas directement disponibles, auquel cas SCOR peut dériver ces données ou mesures de données existantes, les extrapoler ou les modéliser en se fondant sur des données disponibles et certaines hypothèses. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille d'investissement présentées dans la section 6.2.2.4 – Métriques, en particulier dans E1-6 – Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales. Ces données peuvent être collectées directement auprès de sociétés ou de clients par notre prestataire externe *Institutional Shareholder Services* (ISS), ou modélisées par celui-ci. D'autres exemples de points de données obtenus directement à partir des systèmes d'informations de SCOR sont ceux des données liées aux effectifs présentées dans la section 6.3.1 – Effectifs de l'entreprise ou encore les formations obligatoires sur la cybersécurité suivies par les salariés comme cela

est présenté dans la section 6.4 Informations en matière de gouvernance, dans la section dédiée à la cybersécurité. Enfin SCOR a mené une analyse détaillée de sa chaîne de valeur dans le cadre de son analyse de double matérialité et produit dans la mesure du possible des données extraites directement de ses systèmes. Il arrive toutefois que certaines données ne soient pas disponibles dans les systèmes d'information de SCOR ou auprès des fournisseurs de données externes aussi, dans une logique d'amélioration continue décrite ci-avant, SCOR poursuit ses travaux d'amélioration de la donnée disponible dans ses systèmes et travaille avec ses prestataires externes pour sécuriser la qualité des données reçues.

Horizons temporels

SCOR définit ses horizons temporels de la façon suivante :

- le court terme s'étend pour les échéances inférieures à 1 an, selon le même principe que pour les états financiers ;
- le moyen terme s'étend sur une période de 1 à 5 ans ;
- le long terme s'étend au-delà de 5 ans.

BP-2 – Communication relative à des circonstances particulières

Les cadres et normes suivants ont été utilisés pour la préparation de l'état de durabilité :

| Activité | ESRS | Cadre/norme | Référence (utilisation totale/partielle) |
|------------------------|-------|--|--|
| Investissements | E1 | Accord de Paris | Partielle (article 2.1) |
| Investissements | E1 | PCAF-A | Totale |
| Investissements | E1 | Protocole GES | Totale |
| Investissements | E4 | Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal | Partielle (section F) |
| Investissements | E4 | TNFD | Partielle |
| Souscription | E1 | PCAF-C | Partielle : Assurance commerciale |
| Ensemble des activités | 2, E1 | TCFD | Totale |

Certaines informations demandées dans les ESRS sont incorporées dans d'autres sections de l'URD. Une table de référence est disponible dans la section 6.5.2 Annexe 2 : ESRS table de concordance des informations incorporées par référence.

6.1.1.2. GOUVERNANCE

GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance

Informations sur la composition du conseil d'administration

Deux organes de gouvernance jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et dans la gestion appropriée des risques : le conseil d'administration de SCOR et le comité exécutif du Groupe SCOR, qui comprend le Directeur général de SCOR et les deux autres personnes participant à la direction effective de la Société conformément au principe des quatre yeux.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de SCOR est composé de 14 membres. Il est responsable de définir les orientations stratégiques du Groupe en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux des activités du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social du Groupe.

À ce titre, le conseil d'administration est considéré comme un « organe d'administration, de direction et de surveillance » aux fins du Règlement délégué UE 2023/2772.

Au 31 décembre 2024, il y a trois membres exécutifs au conseil d'administration de SCOR : Thierry Léger, directeur général de SCOR, et deux administrateurs représentant les salariés qui sont élus par les salariés. Les 11 autres membres du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants, non exécutifs et élus par les actionnaires.

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de femmes au conseil d'administration est de 50 % sans tenir compte des administrateurs représentant les salariés et de 42,9 % en incluant les administrateurs représentant les salariés. En d'autres termes, sans tenir compte des administrateurs représentant les employés, le ratio femme/homme des administrateurs est de 1 pour 1. De même, le pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration est de 91,6 % (le seul administrateur non indépendant étant le directeur général) sans tenir compte des administrateurs représentant les salariés et de 78,6 % en incluant les administrateurs représentant les salariés. Ces pourcentages sont conformes aux normes de gouvernance les plus exigeantes applicables à SCOR.

Des informations supplémentaires concernant la composition du Conseil d'administration, l'expérience de ses membres en lien avec les activités de SCOR et la représentation des employés au sein du conseil d'administration sont présentées dans les sections 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration et 2.1.3.2 – Composition du conseil d'administration. Les pourcentages par genre et d'autres aspects de diversité et d'indépendance des membres du conseil d'administration sont divulgués dans les mêmes sections.

Le rôle du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Conformément à son règlement Intérieur, le conseil d'administration de SCOR détermine les orientations, stratégiques de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement les orientations stratégiques pluriannuelles et les plans d'action en matière environnementale en prenant en compte les enjeux climatiques. Il veille notamment à la gestion saine et prudente de SCOR et examine régulièrement, par rapport à la stratégie qu'elle a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le conseil d'administration de SCOR a créé sept (7) comités chargés de préparer ses réflexions, de l'assister dans son rôle de supervision et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques, notamment en termes d'impacts, de risques et d'opportunités en matière de développement durable identifiés au niveau du Groupe SCOR (notamment le changement climatique, la biodiversité, les effectifs propres et la conduite des affaires). Les comités du conseil d'administration de SCOR sont composés de membres du conseil d'administration de SCOR.

Parmi les sept (7) comités du conseil d'administration de SCOR, six (6) assurent un suivi régulier des initiatives menées par la direction du Groupe, y compris sur les thèmes de développement durable :

- le **comité stratégique** du conseil d'administration examine la stratégie de développement commercial du Groupe, y compris (mais sans s'y limiter) l'intégration des questions ou des objectifs de durabilité ;
- le **comité de développement durable** du conseil d'administration veille à ce que la démarche de développement durable du Groupe soit cohérente avec son développement à long terme, et à ce que les impacts directs et indirects de ses activités sur l'environnement et la société soient pris en compte de manière adéquate dans sa stratégie. Sur la base de l'analyse de double matérialité, le comité de développement durable du conseil examine les principales questions liées au développement durable que le Groupe traite dans le cadre de ses stratégies de souscription et d'investissement, dans le cadre de l'exercice de ses activités et de la gestion de son capital humain. Il supervise la stratégie de développement durable et sa cohérence avec les engagements publics de SCOR, et suit sa mise en œuvre et ses résultats. Le comité de développement durable du conseil d'administration est tenu informé des grandes tendances en matière de développement durable et en particulier du calendrier de la réglementation en matière de finance durable et de ses impacts potentiels sur la stratégie de SCOR en matière de développement durable. Il supervise également la performance de SCOR en matière de développement durable via un plan d'actions annuel et d'un tableau de bord trimestriel et l'évaluation de SCOR par des parties prenantes externes, y compris des agences de notation ESG et des organisations non gouvernementales ;
- le **comité des comptes et de l'audit** du conseil d'administration a des missions comptables, financières et en matière de développement durable, telles que, en concertation avec le comité de développement durable du conseil, le processus et l'élaboration d'informations sur le développement durable (par exemple, le présent rapport ou la publication d'indicateurs clés de performance). Il est également responsable de diverses questions de déontologie, d'audit interne et de conformité. À ce titre, le comité d'audit du conseil examine le plan de conformité annuel et se tient informé des activités de la Société dans ce domaine ;

- le **comité des risques** du conseil d'administration examine, sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA), les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif, et s'assure que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et sa politique d'*Enterprise Risk Management* (ERM). Il examine également les risques stratégiques du Groupe (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements financiers et de souscription du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif-passif, de liquidité et opérationnels, ainsi que les risques liés aux évolutions de la réglementation prudentielle). Le comité des risques du conseil est tenu régulièrement informé des grands enjeux sociaux et environnementaux susceptibles d'influencer les activités du Groupe, notamment les mégatendances (par exemple, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, l'évolution démographique et les modes de vie, la numérisation de l'économie) et les risques émergents associés étroitement liés à ces enjeux ;
- le **comité des rémunérations** du conseil d'administration a principalement pour mission de déterminer la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il fixe les règles de détermination de la part variable dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et veille à la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Il examine également les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est régulièrement informé de l'ensemble des politiques sociales et salariales du Groupe. La performance environnementale et sociale du Groupe est l'une des conditions de performance associées à ces instruments de rémunération, comme précisé aux sections 2.2.1.4.3 – Politique de rémunération de Thierry Léger en tant que Directeur général de SCOR pour l'exercice 2024 et 2.2.2.2 – Rémunération des membres du comité exécutif pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le **comité des nominations** du conseil d'administration veille à ce que les mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes exécutifs.

Pour plus d'informations sur les principales activités des comités du conseil d'administration en 2024, voir la section 2.1.4 – Comités du conseil d'administration.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE décrit les responsabilités des comités du conseil d'administration en matière de durabilité et aux impacts, risques et opportunités matériels.

Le rôle du comité exécutif du Groupe et de ses comités consultatifs

La direction du Groupe est assurée par le directeur général assisté du comité exécutif du Groupe. Ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe déterminée par le conseil d'administration et ses comités.

Le comité exécutif du Groupe est le comité de direction le plus élevé et est composé des cadres dirigeants les plus seniors du Groupe (y compris les personnes assurant le bon fonctionnement de SCOR SE et du Groupe) et est chargé, sous l'autorité du directeur général, de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. Pour une description détaillée des membres du Comité exécutif du Groupe, se référer à la section 2.1.6.1 – Biographies des membres du comité exécutif au 31 décembre 2024.

Le comité exécutif du Groupe facilite l'implication directe des plus hauts dirigeants du Groupe dans toutes les décisions significatives concernant le Groupe et respecte le « principe des quatre yeux » applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance.

Conformément au code des assurances français, à la suite de la transposition de la directive Solvabilité II, la gestion effective des sociétés d'assurance et de réassurance est assurée par au moins deux personnes – les dirigeants effectifs de la Société. Le conseil d'administration de SCOR a nommé trois dirigeants effectifs, à savoir le directeur général, le directeur financier et directeur général adjoint ainsi que le directeur général de l'activité P&C. Tous trois sont membres du comité exécutif du Groupe où les décisions les plus importantes nécessitent le vote positif d'au moins deux d'entre eux. Par ailleurs, le comité exécutif du Groupe facilite la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du Groupe (*business units*, fonctions du Groupe, fonctions régionales et entités juridiques), et la préparation des réunions du conseil d'administration et de ses comités. Il permet également un reporting bottom-up (des *business units* et des fonctions du Groupe) aux plus hauts dirigeants mandataires sociaux du Groupe, y compris le directeur général, par le biais d'examen réguliers ou de présentations *ad hoc* des opérations, facilitant ainsi le contrôle des activités du Groupe.

En plus du comité exécutif du Groupe, des comités de direction spécialisés ont été mis en place pour approfondir certains sujets, préparer les travaux et faciliter la supervision du comité exécutif du Groupe.

Plus précisément, le comité de développement durable du Groupe, le comité des risques du Groupe et le comité des investissements du Groupe assistent le comité exécutif du Groupe en matière de durabilité.

La composition de ces comités, la combinaison des compétences en leur sein, les travaux préparatoires menés par chacun d'entre eux, les interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif du Groupe, fournissent un cadre structuré pour analyser les impacts, les risques et les opportunités des questions liées au développement durable :

- le comité de développement durable du Groupe se réunit tous les trimestres avant les réunions du comité de développement durable du conseil d'administration et fait partie du processus décisionnel concernant l'approche et les initiatives de SCOR liées à ses ambitions en matière de développement durable. Plus précisément, les principales missions du comité de développement durable du Groupe sont de préparer le comité de développement durable du conseil d'administration, d'évaluer la pertinence du niveau d'ambition de la stratégie de durabilité, d'assurer sa cohérence au sein du Groupe et d'anticiper les impacts potentiels des tendances et réglementation liées au développement et à la finance durables sur les activités de SCOR ;
- le comité des risques du Groupe se réunit également tous les trimestres avant les réunions du comité des risques du conseil. Outre la préparation du comité des risques du conseil, les principales tâches du comité des risques du Groupe sont de

piloter le profil de risque du Groupe, de maintenir un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise et de favoriser une culture du risque appropriée dans l'ensemble du Groupe. Les risques climatiques, les événements extrêmes et leur impact direct sur le profil de risque de SCOR sont régulièrement abordés lors de ces réunions ;

- le comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement au niveau du Groupe et de superviser la mise en œuvre de cette stratégie dans le respect de sa politique sur les actifs investis, ainsi que des contraintes réglementaires et contractuelles. Le comité d'investissement du Groupe valide les investissements et approuve les exclusions normatives et thématiques, ainsi que les réallocations de portefeuille majeures liées à la gestion des risques et à l'analyse d'impact.

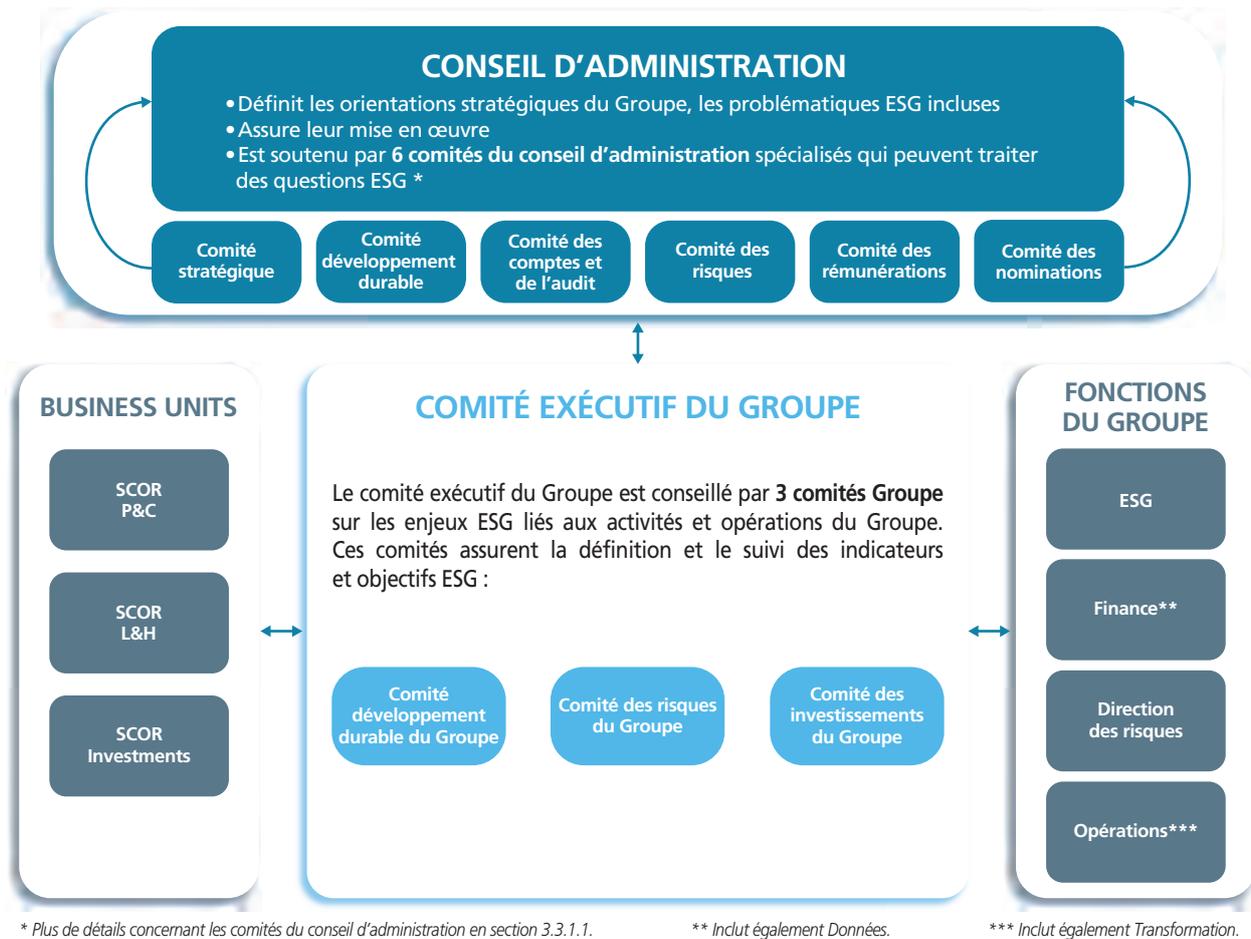
Le directeur général, également membre du conseil d'administration, et les autres membres du comité exécutif du Groupe soumettent régulièrement pour information, discussion ou décision au conseil d'administration et à ses comités les questions dont ils ont la charge. De même, les comités de direction spécialisés rendent régulièrement compte au comité exécutif du Groupe de leurs réalisations dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe.

Le Group Chief ESG officer et la direction du Développement Durable

Le *Group Chief ESG Officer*, membre du comité exécutif du Groupe, supervise les questions liées au développement durable du Groupe, qui sont traitées par le département développement durable dirigé par le responsable développement durable du Groupe.

Le département développement durable est organisé en trois équipes : *Sustainable Insurance*, *Sustainable Investments* et *Corporate Sustainability*. Il est chargé de définir le cadre, d'élaborer la stratégie de développement durable du Groupe et de coordonner sa mise en œuvre dans l'ensemble des fonctions. Il est également en charge du suivi de l'exécution du plan d'actions en matière de durabilité.

Certains membres du département développement durable assistent aux réunions du comité d'investissement du Groupe et participent au *Mandate Investment Committee*, qui rassemble le département *Asset Owner* de SCOR et des représentants de SCOR Investment Partners, la société de gestion d'actifs du Groupe. Le *Mandate Investment Committee* analyse régulièrement les positions du portefeuille à un niveau granulaire et discute des choix stratégiques en tenant compte de la stratégie d'investissement durable du Groupe. Le département *Asset Owner* veille à la conformité de toutes les décisions d'investissement avec les différentes limites de risque fixées par le Groupe (par exemple, appétence et tolérance au risque), et surveille les notations ESG des investissements du portefeuille, les listes d'exclusions et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de durabilité dédié au portefeuille d'actifs investis de SCOR.



Un tableau de bord de durabilité est préparé par le département développement durable, présenté au comité de développement durable du groupe, qui à son tour le présente au comité de développement durable du conseil d'administration sur une base trimestrielle. Il donne un aperçu de tous les indicateurs clés de performance relatifs aux impacts matériels, aux risques et aux opportunités et à la performance de SCOR, y compris l'évolution des notations ESG.

Suivi et développement des compétences et de l'expertise des administrateurs pour superviser les questions de durabilité

L'une des missions du comité de nomination au conseil d'administration est d'examiner annuellement les besoins en termes de compétences et d'expertise, y compris en lien avec les différents domaines de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale. À cette fin, chaque membre du conseil d'administration remplit chaque année un questionnaire d'auto-évaluation, fourni par le Secrétariat général en mentionnant ses compétences et son expertise, y compris en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Sur la base des questionnaires d'auto-évaluation fournis par les directeurs, le Secrétariat général prépare un rapport de synthèse à l'attention du comité de nomination du conseil d'administration,

qui présente à son tour au conseil d'administration l'examen annuel des compétences et de l'expertise de ses membres. Cette présentation est débattue au niveau du conseil d'administration qui peut décider d'organiser des formations pour combler un éventuel manque d'expertise.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs peuvent recevoir des formations complémentaires sur des aspects spécifiques de SCOR, ses métiers, son domaine d'activité et ses enjeux en matière de durabilité, en particulier sur les sujets liés au climat. Par exemple, une formation obligatoire de 90 minutes sur la réglementation de la finance durable et la stratégie climatique a été organisée en 2024. De plus, le comité de durabilité du conseil peut faire appel à des experts externes pour aider ses membres. Pour de plus amples renseignements sur la formation des membres du conseil d'administration, se référer à la section 2.1.3.6 – Séances de formation pour les administrateurs.

Au 31 décembre 2024, sept membres du conseil d'administration détenaient une expertise en matière environnementale et onze membres du conseil d'administration confirment détenir une expertise en matière sociale, comme précisé à la section 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration.

GOV-2 : Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci

Le comité de développement durable du conseil d'administration se réunit tous les trimestres pour examiner les principaux enjeux liés au développement durable auxquels SCOR SE est confronté, examiner la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions en matière de développement durable, en particulier sur les sujets liés au climat, suivre leur mise en œuvre, les résultats obtenus et proposer des actions à cet égard, soumettre au conseil d'administration toute proposition visant à prendre en compte les questions de responsabilité sociale et environnementale d'entreprise et de développement durable auxquelles SCOR SE est confrontée, prendre en considération lors de la détermination de ses orientations commerciales, d'examiner, en consultation avec le comité d'audit du conseil, les rapports relatifs au développement durable soumis au Conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables, de déterminer les processus qui s'y rapportent et d'en assurer l'exhaustivité. Par ailleurs, le comité de développement durable du conseil étudie les notations extra-financières obtenues par SCOR SE et définit des objectifs en la matière. Un plan d'actions annuel est présenté et un tableau de bord trimestriel permet de suivre les progrès de la performance liée au développement durable grâce à des indicateurs clés de performance dérivés de cibles et d'objectifs à long terme. Une présentation annuelle de l'analyse de double matérialité, mettant en évidence les sujets émergents et les nouveaux impacts, risques et opportunités potentiels liés au développement durable, informe le comité de développement durable du conseil d'administration des développements futurs potentiels à prendre en compte dans la stratégie de durabilité.

Sous la supervision du *Group Chief ESG Officer*, le département développement durable assiste le comité développement durable du conseil d'administration dans l'exécution de ses missions.

Pour de plus amples renseignements sur les activités du comité de développement durable du conseil, se référer à la section 2.1.4.6 – Le comité de développement durable.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, le conseil d'administration définit les orientations stratégiques de SCOR, veille à leur mise en œuvre dans le respect de son intérêt social, en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement des orientations stratégiques pluriannuelles et des plans d'actions environnementaux, en tenant compte entre autres des enjeux climatiques.

Le conseil d'administration prend en compte, le cas échéant, les recommandations du marché en matière de gouvernement d'entreprise et notamment le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2022 choisi par SCOR comme standard de gouvernance.

Lors de l'examen des résultats de l'analyse de double matérialité, le comité de développement durable du conseil d'administration a discuté du principe de double matérialité et des interactions entre toutes les normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS), ainsi que des implications entre les impacts négatifs et les risques, et des opportunités découlant de la transition en termes de nouveaux risques à (ré)assurer.

Impacts, risques et opportunités liés au changement climatique (ESRS E1)

Le calibrage du capital alloué aux événements liés au climat, y compris la gestion par SCOR de son exposition par ses programmes rétrocession et le recours à des sources alternatives de capital est examiné au moins une fois par an par le comité des risques du conseil d'administration. En 2024, le comité de développement durable du conseil d'administration a examiné la définition de nouveaux objectifs intermédiaires et les progrès réalisés par le Groupe sur les objectifs intermédiaires existants afin de respecter son objectif de devenir Net Zero d'ici 2050.

Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité (ESRS E4)

Le comité de développement durable du conseil d'administration a examiné les performances de SCOR au regard de son ambition de contribuer à inverser la perte de biodiversité sur les investissements d'ici 2030.

Impacts, risques et opportunités liés à la main-d'œuvre propre (ESRS S1)

Le comité de développement durable du conseil d'administration a examiné les performances de SCOR par rapport à ses objectifs de féminisation.

Le plan d'actions annuel, complété par le tableau de bord trimestriel communiqué au comité de développement durable du conseil d'administration, permet un suivi adéquat des progrès de SCOR par rapport à ses cibles et objectifs en matière de développement durable.

GOV-3 : Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas de systèmes d'incitation dans le cadre de leur rémunération. Pour éviter toute ambiguïté, le Directeur général ne reçoit aucune rémunération en sa qualité d'administrateur de SCOR SE.

Toutefois, depuis 2024, des indicateurs de performance clés liés au développement durable ont été intégrés dans la politique de rémunération du directeur général. Ces indicateurs représentent 20 % de la rémunération variable annuelle et 15 % des instruments d'incitation à long terme (LTIs).

Les indicateurs de performance clés liés au développement durable pour les LTIs de 2024 comprennent tant les ambitions sociales que les ambitions environnementales de SCOR. L'indicateur social, représentant 7,5 % de ces LTIs et mesure la proportion de femmes parmi les cadres les plus seniors du Groupe. Les indicateurs environnementaux, représentant également 7,5 % des LTIs, sont liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité dans trois domaines : la souscription, les investissements et les opérations pondérés à 40 %, 40 % et 20 % respectivement.

Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.2 – Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

À titre d'information, les politiques de rémunération variable et à long terme des membres du comité exécutif du Groupe incluent les mêmes critères de performance liés au développement durable.

De plus, les membres du comité de développement durable du conseil d'administration fournissent des recommandations au conseil d'administration dans la préparation et le développement de sa stratégie en matière de développement durable. À ce titre, ils reçoivent une rémunération variable basée sur leur participation aux réunions dudit comité. Ainsi, les membres du conseil d'administration sont incités à participer au développement et au suivi de la stratégie de développement durable.

Le conseil d'administration adopte sur recommandation du comité de rémunération du conseil d'administration la politique de rémunération des administrateurs qui est soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de SCOR. Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.4.1 – Politique de rémunération des administrateurs.

GOV-3 : Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation et ESRS E1 Changement climatique

Comme mentionné ci-dessus, les critères environnementaux font partie de la rémunération à long terme du directeur général, représentant 7,5 % de la rémunération à long terme.

Pour plus d'informations, se référer à GOV-3 Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation dans la section 6.1.1.2 Gouvernance et à la section 2.2.1.2 – Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable

| Élément central de la diligence raisonnable | Paragraphe de l'état de durabilité |
|--|---|
| Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique | ESRS 2 GOV 2 |
| | ESRS 2 GOV 3 |
| | ESRS 2 SBM3 |
| | — ESRS S1 Stratégie — ESRS E1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique — Stratégie ESRS E4 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique |
| Dialoguer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes clés de la due diligence | ESRS 2 SBM2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes |
| | ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques, et opportunités matériels |
| | ESRS S1 S1-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants |
| Identification et évaluation des impacts négatifs | ESRS 2 IRO 1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels |
| | ESRS 2 SBM3 |
| | — ESRS S1 Stratégie — ESRS E1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique — Stratégie ESRS E4 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique |
| | |

Élément central de la diligence raisonnable
Paragraphe de l'état de durabilité

| | |
|---|--|
| Mesures prises pour remédier à ces effets négatifs | ESRS E1 <ul style="list-style-type: none"> — E1-3 Actions menées au cours de l'exercice sous revue pour les activités de souscription, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement — E1-3 Actions menées au cours de l'exercice sous revue pour les activités d'investissement, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement — E1-3 Actions prises au cours de l'exercice sous revue pour les opérations internes ESRS E4 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes ESRS S1 – Qualité de vie et bien-être au travail ESRS S2 –Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS G1 – Signalement des préoccupations (y compris la protection des lanceurs d'alerte) |
| Suivi de l'efficacité de ces efforts et communication | ESRS E1 <ul style="list-style-type: none"> — E1-4 Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités de souscription, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement — E1-4 Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités d'investissement, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement — E1-4 Objectifs relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les opérations internes — E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES ESRS E4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes |

GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable

SCOR s'est appuyé sur ses processus existants et son expertise pour concevoir le processus de contrôle interne sur les sujets de développement durable sur la base du système de contrôle interne (ICS) du Groupe et des approches et mécanismes de gestion des risques du groupe. Ceux-ci sont intégrés dans toutes les *business units*, fonctions et entités juridiques, ce qui garantit une approche unifiée du reporting de durabilité. Pour cette première année de reporting, ces processus n'ont pas encore tous atteint leur cible opérationnelle puisque certains outils et rapports sont en cours de développement, fondés sur les principes de l'ICS et sous la responsabilité de l'équipe en charge du contrôle interne du document d'enregistrement universel (URD).

Le Groupe s'est appuyé sur sa démarche existante d'évaluation des risques pour la production de l'URD :

- **collecte des données** : identification des sources de données, des moyens de collecte et approbation de la direction, calendrier de livraison et contrôles associés sur les intrants en amont ;
- **procédures de vérification** : validation de l'exactitude du calcul et des flux de données, y compris les contrôles associés ;
- **auditabilité** : s'assurer que les contrôles en amont ont été correctement exécutés (dépendance à la gouvernance des données cibles et aux sources amont) et que les informations délivrées sont correctement documentées.

Les normes de contrôle interne mises en œuvre chez SCOR prévoient un certain nombre de principes et de mécanismes qui sont déployés dans toutes les entités du Groupe :

- la politique « ICS » décrit le cadre, les principes, les responsabilités des parties prenantes et les exigences de qualités attendues ;
- les processus opérationnels associés sont documentés, régulièrement mis à jour des derniers principes ou pratiques et revus aux fins d'amélioration.

De surcroît, SCOR maintient une veille permanente sur la pertinence de ses processus de contrôle interne et de leur efficacité et utilise des outils spécifiques afin d'identifier, d'estimer et de surveiller les risques existants ou potentiels, voire proposer des mesures de remédiations le cas échéant. SCOR applique une approche basée sur les risques à son processus de reporting en matière de développement durable, visant à garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données publiées. Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- non-respect de la réglementation en matière de (ré)assurance, de divulgation des informations de durabilité et des exigences comptables ;
- données/modèles/outils inexacts ou incomplets ;
- application partielle ou incomplète des contrôles.

SCOR exerce son jugement sur la hiérarchisation des risques qui peuvent survenir en accordant une attention particulière aux risques de non-conformité, qui sont traités avec une priorité élevée.

En outre, SCOR reconnaît les risques associés à l'interprétation des normes de durabilité, ainsi que le risque de « greenwashing » ou de « greenhushing » lorsque la performance en matière de durabilité pourrait être surestimée ou sous-estimée, ce qui pourrait donner une fausse image des impacts, des risques et des opportunités réels à ce jour.

Des éclaircissements sur certains sujets devraient être apportés par les normes sectorielles qui sont attendues d'ici la fin de la décennie. Entre-temps, SCOR a privilégié les sujets les plus sensibles, avec la validation des organes de gouvernance de l'entreprise. Se référer à la section 2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise pour connaître les rôles et responsabilités des organes de gouvernance de SCOR.

Pour atténuer ces risques, les processus de contrôle interne de SCOR sont rigoureusement définis afin de garantir l'exactitude, la cohérence, l'exhaustivité et la fiabilité des données de durabilité à tous les points de reporting. Les principales mesures de contrôle sont les suivantes :

- de collecte de données : une combinaison de contrôles automatisés ou manuels est intégrée dans les fonctions impliquées dans les rapports de durabilité, favorisant une qualité de données élevée et un risque réduit d'inexactitudes ;
- procédures de vérification : SCOR accorde une grande importance à la qualité et à la cohérence des données. Les données sur le développement durable sont extraites des sous-systèmes d'entreprise et, le cas échéant, rapprochées des états financiers consolidés selon les IFRS, afin d'en assurer la cohérence et l'exhaustivité ;
- pistes d'audit et documentation : les mesures quantitatives de durabilité sont documentées, ce qui garantit une traçabilité et une transparence totales des informations.

Pour l'exercice 2024, tous les rapports de durabilité n'ont pas le même niveau de maturité, aussi SCOR prévoit d'appliquer aux données de durabilité le même niveau de qualité et de contrôles

6.1.1.3. STRATÉGIE

SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

« Mobiliser l'art et la science du risque pour protéger la Société » est la raison d'être de SCOR. Elle guide ses priorités en matière de développement durable et reflète les valeurs de SCOR.

L'activité de réassurance de SCOR consiste à offrir aux clients la possibilité de transférer leurs risques, en les aidant à mieux absorber les chocs. Ainsi, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société. SCOR est implanté dans une trentaine de pays et fournit des services à environ 5 200 clients dans le monde. Le Groupe s'appuie sur trois moteurs. SCOR L&H (*Life & Health*), SCOR P&C (*Property & Casualty*) et SCOR Investments. Dans certaines régions, SCOR opère à travers des fonctions régionales pour gérer son réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation locaux. Les fonctions régionales ne génèrent pas de chiffres d'affaires et ne participent ni à la souscription, ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des business units L&H et P&C d'un point de vue hiérarchique.

Stratégie

Activité de réassurance

La réassurance est une activité qui implique la prise délibérée de risques calculés. Elle permet aux clients du Groupe, principalement des cédantes et des entreprises, de couvrir leurs risques en transférant une partie de ces risques, afin de les mutualiser à l'échelle mondiale. En contrepartie d'une prime qu'elle investit pour générer un rendement financier, la réassurance absorbe les conséquences financières des événements et dommages auxquels elle est exposée.

Le secteur de la réassurance présente la particularité d'être structurellement et volontairement exposé aux chocs. Les risques majeurs, qui constituent la matière première de la réassurance, se traduisent par des chocs d'origine, d'ampleur et d'impact variables

que pour les informations financières afin d'avoir une plus grande cohérence de la qualité et des contrôles. Toutes les données publiées dans cette section ont été collectées avec le soutien d'un certain nombre d'équipes, y compris le Bureau du développement durable du Groupe, les Finances, les Risques, la Transformation et d'autres, selon le même niveau de qualité que pour la publication des informations financières. SCOR prévoit d'atteindre progressivement un niveau de maturité cible, en améliorant continuellement la qualité des données, les processus et les contrôles de son reporting en matière de durabilité.

SCOR s'est doté d'une gouvernance dédiée en matière de développement durable. Les organes de gouvernance sont régulièrement mis à jour et/ou consultés sur les sujets les plus critiques, notamment l'exactitude des données, l'interprétation des normes de reporting de durabilité, les retards potentiels ou les lacunes dans la disponibilité des données au cours du cycle de reporting de durabilité. Grâce à ces examens périodiques, SCOR s'assure que ses organismes gouvernementaux ont une compréhension complète des questions de durabilité qui sont présentées dans cette section.

selon les économies et les populations concernées. Le cycle de production inversé de la réassurance est une autre spécificité de son modèle d'affaires : la prime de réassurance est perçue avant la survenance des dommages et le paiement des sinistres. Par conséquent, la performance du portefeuille d'investissement a un impact direct sur la tarification des risques.

En outre, la tarification des produits et services de réassurance est fixée avant que le coût réel ne soit connu avec précision. Dans ce contexte, les réassureurs créent des portefeuilles de risques diversifiés. Cela se fait par l'agrégation des risques majeurs que SCOR, en tant que réassureur, mutualise par ligne d'activité et par zone géographique. Cela permet d'obtenir un profil de risque plus adéquat et conforme à l'appétence et à la tolérance au risque du Groupe. Le Groupe limite et optimise également son exposition en transférant une partie de ces risques par le biais de la récession et de la titrisation. Le Groupe est actif dans deux segments de la réassurance à travers ses *business units* :

- SCOR P&C est structuré en deux pôles d'activités : Réassurance et MGA (*Managing General Agent*) et SCOR Business Solutions (SBS) ainsi que trois pôles complémentaires : P&C CUO (*Chief Underwriting Officer*), P&C Solutions de Souscription et P&C Business Operations. ;
- SCOR L&H couvre les risques d'assurance vie et santé à travers trois lignes de produits : prévoyance, solutions financières et longévité, avec un accent sur les risques biométriques (lignes mortalité, longévité et santé).

Les activités de réassurance du Groupe et les types de réassurance qu'il exerce sont présentés plus en détail dans les sections 1.2.5.1 – Le métier de réassurance, 1.2.5.2 – Réassurance P&C et 1.2.5.3 – Réassurance vie du présent document d'enregistrement universel. Des informations complémentaires sur l'évolution du marché de la réassurance sont fournies à la section 1.3.1 – Développements sur le marché de la réassurance du présent document d'enregistrement universel.

Investissements

SCOR Investments est la *business unit* du groupe SCOR en charge des investissements. Cette *business unit* est composée de deux entités : (i) le département Investissements Group et (ii) SCOR Investment Partners, société de gestion d'actifs réglementée :

- Le département Investissement Groupe est chargé de la supervision des actifs investis du Groupe, de la tenue des registres et la comptabilité, du reporting, et des analyses financières et la planification du Groupe.
- SCOR Investment Partners est la société de gestion d'actifs interne du Groupe et le partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des entités du Groupe.

SCOR Investments est présenté aux sections 1.2.5.6 – Investissements et 1.2.7 – Investissements du présent document d'enregistrement universel. Des informations complémentaires sur l'évolution des marchés financiers sont fournies à la section 1.3.2 – Évolutions du marché financier du présent document d'enregistrement universel.

Nombre de salariés par zone géographique

Voir la section 2.1.7 – Nombre de salariés pour le nombre total de salariés et sa répartition par zone géographique

Chiffre d'affaires tel qu'inclus dans les états financiers

SCOR évolue dans le groupe sectoriel ESRs « Institutions financières » et dans le secteur ESRs sous-jacent « Assurance ».

Le chiffre d'affaires de l'assurance s'élève à 16 126 millions d'euros au 31 décembre 2024 (15 922 millions d'euros au 31 décembre 2023), cf. section 4.2 – Compte de résultat consolidé pour plus d'informations.

Le Groupe SCOR n'est pas actif dans les secteurs suivants : énergies fossiles, production chimique, armes controversées, culture et production de tabac.

Objectifs liés à la durabilité : Comblent le déficit de protection – Résilience et impact positif sur les sociétés

La raison d'être de SCOR est de contribuer au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection et en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre. Les objectifs du Groupe en matière de développement durable sont directement liés à son cœur de métier et se concentrent sur :

- la protection de la société contre les événements extrêmes, accompagner les agents économiques dans l'atténuation et

l'adaptation au changement climatique et permettre une transition énergétique en douceur ;

- accompagner la santé et le bien-être des personnes, notamment en développant des solutions de prévention et de santé accessibles.

Principaux éléments de la stratégie de durabilité

Les principaux éléments de la stratégie de développement durable de SCOR sont les suivants :

- SCOR a pour objectif d'atteindre Net Zero pour ses activités d'ici 2050, conformément aux trajectoires scientifiques des derniers rapports du GIEC. Cela comprend les activités de souscription P&C, les portefeuilles d'actifs investis et les opérations. Pour atteindre son objectif, SCOR s'appuie sur différents leviers de sa théorie du changement :
 - réduction des émissions de GES en intensité :
 - exclusions liées aux énergies fossiles s'appliquant aux activités de souscription et d'investissement,
 - objectifs de décarbonation s'appliquant aux activités d'investissement ainsi qu'aux opérations internes ;
 - engagement auprès des clients, des partenaires et des entités dans lesquelles SCOR investit pour soutenir leur transition vers une économie à faibles émissions de carbone ;
 - objectifs de soutien au développement des énergies bas carbone dans les activités de souscription et d'investissement dans les activités vertes (immobilier direct, dettes immobilières et d'infrastructures, obligations vertes et durables).
- SCOR est signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, s'engageant à contribuer à inverser la perte de biodiversité sur les investissements d'ici 2030. La biodiversité étant un sujet vaste et fragmenté, SCOR se concentre d'abord sur la déforestation et a mis en place une politique de déforestation pour ses activités d'investissement.
- La gestion du capital humain à travers un plan d'actions ambitieux d'acquisition et de rétention des talents et une attention portée aux conditions de travail des collaborateurs.

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

La réassurance permet aux assureurs de couvrir leurs risques en cédant une partie de ceux-ci, pour qu'ils soient mutualisés dans le monde entier. L'enjeu pour les professionnels de la réassurance consiste à identifier, sélectionner, évaluer, tarifier et gérer les risques, pour les absorber efficacement.



La description de la chaîne de valeur est présentée dans la section BP1 – Base générale pour l'élaboration des déclarations de durabilité.

En tant que réassureur, SCOR s'appuie principalement sur les risques, le capital financier et le capital humain

Le monde est confronté à des risques croissants, parmi lesquels le changement climatique est une préoccupation particulière pour l'environnement. Cela offre à SCOR des opportunités de croissance pour ses activités, mais nécessite également une expertise solide en gestion des risques et des compétences pointues en matière d'analyse de données.

L'approche de SCOR consiste à allouer des capitaux pour répondre de manière adéquate aux besoins des sociétés tout en développant un modèle économique robuste et résilient.

Enfin, en tant qu'institution financière, SCOR s'appuie sur l'expertise de ses propres collaborateurs pour assurer une adaptation constante de ses solutions à un paysage en pleine évolution. L'innovation et la créativité doivent être soutenues en offrant à tous les employés la possibilité de réussir et de développer leur compétence dans un environnement enrichissant où les personnes se sentent en sécurité, valorisés, respectés et en confiance.

Principaux résultats

En tant que réassureur, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en contribuant à protéger les assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les limites de l'assurabilité et en agissant en investisseur responsable. Grâce à l'expertise et au savoir-faire de ses collaborateurs, SCOR allie l'Art et la Science du Risque pour offrir à ses clients un niveau de sécurité optimal et créer de la valeur durable à long terme pour ses actionnaires en développant ses métiers Vie & Santé (L&H) et non-vie (P&C), dans le respect de règles strictes de gouvernance d'entreprise. SCOR propose à ses clients une large gamme de solutions innovantes de (ré)assurance et poursuit une politique de souscription fondée sur la rentabilité, soutenue par une gestion efficace des risques et une politique d'investissement prudente.

SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes

SCOR collabore avec ses principales parties prenantes pour comprendre leurs intérêts et leurs points de vue. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des modalités et des objectifs de l'engagement avec les principales parties prenantes et de la manière dont leurs intérêts sont pris en compte dans la stratégie de SCOR.

| Principales parties prenantes | Organisation | Objectif de la mobilisation | Intégration dans la stratégie |
|---|--|---|---|
| Apporteurs de capitaux : Investisseurs, y compris les actionnaires et les banques | L'engagement est mené lors de réunions régulières, tout au long de l'année, avec les actionnaires (par l'équipe Relations Investisseurs et le Département <i>Corporate Affairs</i>) et lors de l'assemblée générale annuelle, suivie d'une séance de questions-réponses. | Les interactions avec les actionnaires permettent de recueillir des retours d'expérience et de comparer l'ambition de SCOR aux attentes de ses apporteurs de capitaux. | SCOR a développé une stratégie de développement durable ambitieuse formalisée dans sa politique de développement durable du Groupe, avec l'objectif d'optimiser son positionnement en prenant en compte l'ensemble des parties prenantes avec un fort accent sur les attentes des actionnaires. |
| Relations d'affaires : Clients, y compris les entreprises et les cédantes | Les interactions ont lieu dans le cours normal des affaires et sont complétées, au besoin, par des appels ou des réunions spécifiques. Les réunions ou les appels sont enregistrés dans un référentiel central pour permettre un suivi robuste. | SCOR est convaincu que le fait d'interagir avec ses clients et de les accompagner dans leur propre transition contribue à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère. | SCOR s'est fixé des objectifs d'engagement dans sa stratégie de souscription ciblant des sujets liés au changement climatique, tels que le parcours de transition des clients vers un modèle économique à émissions nettes nulles et des pratiques plus durables. |
| Relations d'affaires : Entités faisant l'objet d'un investissement | L'engagement avec les entités dans lesquelles elle investit se fait par le biais de coalitions d'investisseurs, étant donné que SCOR est principalement un détenteur d'obligations avec un portefeuille d'actions de taille réduite (ainsi, les activités de vote sont conduites d'après des analyses internes sur le portefeuille d'actions). | SCOR est convaincu que le fait de s'engager auprès des entreprises détenues dans le portefeuille et de les soutenir dans leurs propres trajectoires de transition contribue à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère. | Les objectifs de décarbonation fixés pour le portefeuille tiennent compte de la réduction attendue des émissions de GES par les entités dans lesquelles nous investissons. |
| Collaborateurs : Employés et représentants des employés | L'engagement auprès des collaborateurs est essentiel pour SCOR et se traduit par : <ul style="list-style-type: none"> • enquêtes d'engagement trimestrielles et assemblées publiques régulières ; • discussions avec les représentants du personnel, y compris les réunions du CSE ; • des événements dédiés proposés aux collaborateurs. | L'objectif est de recueillir les points de vue et les préoccupations des employés afin de s'assurer que leurs besoins sont satisfaits, d'améliorer les conditions de travail et de favoriser un environnement de travail positif. Les discussions avec les représentants du personnel permettent d'ajuster la stratégie liée à la gestion des ressources humaines. | Les valeurs de SCOR qui influencent le fonctionnement de SCOR ont été conçues avec les collaborateurs à la suite d'une enquête mondiale et de groupe de travail avec des employés d'origines diverses. |

Principales parties prenantes

| Principales parties prenantes | Organisation | Objectif de la mobilisation | Intégration dans la stratégie |
|-------------------------------|---|--|--|
| Nature et sociétés | <p>Pour la nature et les sociétés, SCOR prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> des articles scientifiques, des recherches et des préoccupations d'ONG sélectionnées ; le soutien à des coalitions ou à des prises de position ; les initiatives et cadres internationaux tels que le Principe pour une assurance durable, le Principe pour l'investissement responsable, la Fondation Finance pour la biodiversité, la Net Zero Asset Owner Alliance, le Code de gouvernance AFEP – MEDEF, le Pacte mondial des Nations unies. | L'objectif est d'aligner les priorités de SCOR en matière de développement durable sur les tendances émergentes susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la nature et les sociétés. | La théorie du changement de SCOR est conçue pour limiter les impacts négatifs potentiels sur la nature. Elle s'inscrit pleinement dans la stratégie de SCOR. |

Des informations complémentaires sur l'engagement avec les collaborateurs de SCOR sont présentées dans S1-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants dans la section 6.3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités.

Les intérêts et les points de vue des principales parties prenantes sont également pris en compte au cours du processus d'analyse de matérialité, comme décrit à la section IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts importants du présent énoncé de durabilité. En 2024, seules les parties prenantes internes ont été interrogées lors du processus d'évaluation de la matérialité.

Modifications de la stratégie et/ou du modèle économique

SCOR s'inscrit dans la stratégie de développement durable d'ajuster constamment ses objectifs en fonction de l'amélioration de la compréhension des principaux sujets de durabilité, en particulier ceux liés à la nature. En participant à plusieurs initiatives, le Groupe améliore sa courbe d'apprentissage et s'appuie sur de nouvelles méthodologies et de nouvelles données disponibles. Ce processus continu lui permet d'affiner ses évaluations sur des sujets pertinents ainsi que son analyse de matérialité, tant sous l'angle de l'impact que de la résilience. L'engagement avec les parties prenantes est un processus itératif. Étant donné que les principaux engagements en matière d'atténuation du changement climatique et de perte de biodiversité ont déjà été pris, les prochaines étapes immédiates sont des actions progressives visant à atteindre l'ambition de SCOR en matière de développement durable à moyen terme.

Information au conseil d'administration sur les points de vue et les intérêts des parties prenantes concernées

Le conseil d'administration est informé des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en ce qui concerne les impacts liés au développement durable lors des réunions trimestrielles de son comité de développement durable. Il a également été informé des exigences de la CSRD et du cadre ESRS, y compris le processus lié à l'analyse de matérialité. Une formation obligatoire de 90 minutes sur la CSRD a été dispensée en 2024 à tous les administrateurs afin de les aider à comprendre leurs obligations dans le cadre du nouveau régime de transparence.

Les résultats intermédiaires de l'analyse de matérialité résultant i) des points de vue des parties prenantes internes, y compris le CSE, et ii) de points de vue plus larges des ONG, des compétiteurs et des organismes de réglementation, lors de l'examen des activités de souscription et d'investissement, ont été partagés et discutés trimestriellement au sein du comité de développement durable, ainsi que les principaux défis liés à la mise en œuvre du processus d'analyse de double matérialité. Les impacts, les risques et les opportunités finaux ont été discutés avec les membres du comité de développement durable avant d'être approuvés par le conseil d'administration.

Pour plus d'informations, voir GOV-2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes dans la section 6.1.1.2 Gouvernance.

SBM-3 : Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, les risques et les opportunités liés aux activités de souscription et d'investissement de SCOR et aux activités propres de SCOR ont été identifiés dans les rubriques ESRS suivantes : Changement climatique (E1), Biodiversité et écosystèmes (E4), Effectifs de l'entreprise (S1), Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) et Conduite des affaires (G1). Les impacts, risques et des opportunités matériels ont également été identifiés à travers d'autres sujets spécifiques aux entités telles que sanctions et embargo, l'éthique et l'intelligence artificielle, la cybersécurité et la protection des données.

Une description détaillée des impacts, des risques et des opportunités significatifs et de leur interaction avec la stratégie et le modèle économique est présentée dans les sections thématiques respectives de l'ESRS :

- section 6.2.2.2 – Stratégie – SBM-3 de l'ESRS E1 – Changement climatique ;
- section 6.2.3.1 – Stratégie – SBM-3 de l'ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes ;
- section 6.3.1.1 – Stratégie – SBM-3 de l'ESRS S1 – Main-d'œuvre propre ;
- section 6.3.1.2 – Stratégie – SBM-3 de l'ESRS S2 – Les travailleurs de la chaîne de valeurs.

Un aperçu des impacts, risques et opportunités matériels résultant de l'évaluation de matérialité est présenté ci-dessous :

Impacts positifs et négatifs importants

En tant que (ré)assureur exerçant dans les services financiers, SCOR a un impact direct limité au travers de ses opérations internes. SCOR pourrait avoir un impact indirect (positif ou négatif) au travers de ses activités de souscription d'investissements.

Le tableau ci-dessous présente les impacts directs et indirects importants potentiels et réels résultant de l'évaluation de la matérialité avant toute action.

Impacts positifs et négatifs importants

| ENVIRONNEMENT | | | |
|--|---|---|--|
| | Souscription | Investissements | Opérations |
| Adaptation au changement climatique (ESRS E1) | Impact indirect positif en incitant les assurés à adopter des comportements plus résilients | Impact positif indirect sur l'adaptation au changement climatique en investissant dans des actifs augmentant la résilience de l'économie (par exemple, les infrastructures) | |
| Atténuation du changement climatique (ESRS E1) | Impact négatif direct et indirect : Les émissions de GES provenant des activités de souscription et d'investissement (indirectes) et d'exploitation (directes) ont un impact négatif sur l'atténuation du changement climatique | | |
| Résilience climatique (propre à l'entité) (ESRS E1) | Impact positif indirect sur les sociétés du paiement des indemnités après des événements extrêmes liés au climat | | |
| Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4) | | Impact négatif indirect en investissant dans des projets ou des entreprises contribuant directement à la perte de biodiversité | |
| SOCIAL | | | |
| Conditions de travail – Dialogue social ⁽¹⁾ (ESRS S1) | | | Impact positif : le dialogue social a un impact positif sur les salariés en permettant de meilleures conditions de travail par rapport aux conditions minimales |
| Conditions de travail – Temps de travail (ESRS S1) | | | Impact négatif : des heures de travail prolongées peuvent entraîner des problèmes de santé pour les employés |
| Conditions de travail – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1) | | | Impact négatif : les horaires de travail rigides et/ou prolongées peuvent entraîner du stress, de la frustration et une diminution du bien-être des employés |
| Conditions de travail – Santé et sécurité (ESRS S1) | | | Impact négatif : les accidents, les incidents et le stress sur le lieu de travail peuvent entraîner des blessures ou des maladies professionnelles (physiques ou mentales) chez les employés |
| Égalité de traitement et des chances pour tous – Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail (ESRS S1) | | | Répercussions négatives : le harcèlement ou la violence en milieu de travail peuvent avoir des répercussions négatives sur la santé mentale et physique des employés |
| Travailleurs dans la chaîne de valeur – Droits de l'homme (ESRS S2) | Impact négatif indirect en assurant des clients qui pourraient ne pas respecter les droits de l'homme | Impact négatif indirect en investissant dans des entreprises qui pourraient ne pas respecter les droits de l'homme | |
| GOUVERNANCE - CONDUITE DES AFFAIRES | | | |
| Protection des lanceurs d'alerte (ESRS G1) | Impact négatif : une protection insuffisante des lanceurs d'alerte peut exposer les lanceurs d'alerte à des mesures de rétorsion | | |

(1) Dialogue social, liberté syndicale et négociation collective.

Risques et opportunités matériels

Le tableau ci-dessous présente les risques et opportunités matériels résultant de l'évaluation de la matérialité avant toute action.

Risques et opportunités matériels

| ENVIRONNEMENT | | | |
|--|--|---|--|
| | Souscription | Investissements | Opérations |
| Adaptation au changement climatique (ESRS E1) | | Risque physique : l'augmentation des effets des événements liés au climat peut affecter directement la valeur des investissements | |
| Atténuation du changement climatique (ESRS E1) | Risque de transition : les revenus provenant de la (ré)assurance auprès des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions pourraient diminuer suite à l'objectif Net Zero de SCOR | Risque de transition : SCOR peut être confrontée à des actifs échoués résultant de nouvelles réglementations ou de nouveaux comportements, avec un effet négatif sur la valeur des investissements | |
| | Opportunité : SCOR peut tirer parti du développement de nouvelles technologies pour passer à une économie bas carbone | Opportunité : Le portefeuille d'investissement de SCOR peut bénéficier d'investissements dans des activités vertes, des obligations vertes et durables et des solutions fondées sur la nature | |
| Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4) | | Risque physique : les investissements dans des entreprises ou des projets à forte pression sur les écosystèmes supportent le risque d'une baisse de valorisation suite à la dégradation des écosystèmes | |
| | | Risque de transition : les investissements dans des entreprises ou des projets à forte pression sur les écosystèmes supportent le risque d'une baisse de valorisation suite à des changements de comportements ou de régulation | |
| SOCIAL – EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE | | | |
| Conditions de travail – Dialogue social (ESRS S1) | | | Risque : manque de motivation entraînant une faible productivité et un faible chiffre d'affaires, manque d'attractivité |
| Égalité de traitement et des chances pour toutes et tous – Égalité entre les femmes et les hommes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (ESRS S1) | | | Risque : manque de motivation entraînant une faible productivité et un faible chiffre d'affaires, manque d'attractivité |
| | | | Risques juridiques dans les juridictions ayant des normes minimales si SCOR ne respecte pas les normes minimales |
| Égalité de traitement et égalité des chances pour tous – Formation et développement des compétences (ESRS S1) | | | Risque : main-d'œuvre inadéquate (risque d'insuffisance de compétences professionnelles, faible productivité, turnover, manque d'attractivité) |
| Égalité de traitement et égalité des chances pour tous – Diversité (ESRS S1) | | | Opportunité : favoriser la créativité, aboutir à des solutions plus innovantes pour les clients et à une meilleure adaptation aux changements du paysage des risques |

Risques et opportunités matériels

GOVERNANCE – CONDUITE DES AFFAIRES

| | |
|--|---|
| Culture d'entreprise (ESRS G1) | Risque de décision inadéquate en raison d'un mauvais alignement ou d'une mauvaise compréhension des attentes de la direction |
| Protection des lanceurs d'alerte (ESRS G1) | Risque juridique : absence de protection des lanceurs d'alerte conduisant à la non-dénonciation de comportements ou de pratiques inappropriés ou contraires à l'éthique, exposant SCOR à des responsabilités ou sanctions potentielles de la part des régulateurs |
| Corruption et pots-de-vin (ESRS G1) | Risque juridique : pénalités/amendes suite à un manquement ou à une violation de la loi (corruption ou faiblesse du programme anti-corruption) |

SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ

| | |
|------------------------|--|
| Sanctions et embargos | Risque juridique : violation des programmes de sanctions et d'embargos entraînant des pertes financières (amendes des autorités de tutelle) ou une cessation anticipée d'activité, problèmes d'accès à de nouvelles affaires |
| Ethique et IA | Risque juridique : résultats erronés causant des dommages à des tiers exposant SCOR à des amendes potentielles |
| Cybersécurité | Risques juridiques et réputationnels : fraudes entraînant des pertes financières |
| Protection des données | Risques juridiques et de réputation : violation de l'utilisation des données ou fuite de données (personnel propre ou clients Vie & Santé) |

Effets financiers des risques et opportunités matériels

Les effets physiques du changement climatique et la perte de biodiversité sont des tendances à long terme, sans effets matériels immédiats attendus sur les actifs investis de SCOR ni sur l'activité commerciale. Compte tenu des politiques et des actions mises en place par SCOR, les risques liés à d'éventuels problèmes de main-d'œuvre ou à des faiblesses en matière de conduite des affaires ne

devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur la situation financière ou les flux de trésorerie de SCOR, ni sur sa performance financière au cours de la prochaine période de reporting.

Les impacts, risques et opportunités identifiés lors de l'évaluation de la matérialité conduite en 2024 sont en ligne avec les éléments communiqués par SCOR dans sa précédente Déclaration de performance extra-financière.

6.1.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels

Pour identifier les impacts, les risques et les opportunités significatifs, SCOR a réalisé une analyse de double matérialité prenant en compte à la fois la matérialité d'impact et la matérialité financière.

Hypothèses et méthodologies

SCOR utilise plusieurs méthodologies et instruments pour évaluer les impacts, les risques et les opportunités. Au-delà des *stress tests* climatiques reposant sur les scénarios fournis par *the Network for Greening the Financial System* et utilisés par plusieurs régulateurs, SCOR s'appuie sur une combinaison d'expertise interne et des ressources externes pour soutenir l'identification et l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités potentiels :

- engagement avec les parties prenantes internes, y compris les experts internes en gestion des risques et les membres de l'équipe de développement durable ;
- recherche interne ;
- littérature, études et benchmarks existants ;
- le travail effectué par des initiatives internationales telles que l'ISP, les PRI, la *Net Zero Asset Owner Alliance* et le cadre international ;
- outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) ;
- PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*) ;
- analyse comparative avec des pairs et des associations professionnelles.

La plupart des outils et méthodologies en sont encore à leurs débuts et même la science sur le changement climatique évolue au fil du temps. Les scénarios de stress tests climatiques, par exemple,

reposent sur des hypothèses d'effets macro-économiques de changements spécifiques de régimes climatiques, parfois à très long terme. Les incertitudes sont inhérentes aux nouveaux développements concernant la plupart des questions liées au développement durable. Reconnaître ces limites est essentiel au moment de tirer des conclusions.

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités significatifs est divisé en trois phases : l'identification des impacts, des risques et des opportunités, leur évaluation et le processus de décision.

Trois étapes permettent de définir la liste des impacts, les risques et les opportunités matériels : l'identification des impacts, risques et opportunités, leur évaluation et le processus de prise de décision.

Identification des impacts, des risques et des opportunités

Le processus commence par l'application du principe de double matérialité au modèle économique et de la chaîne de valeur afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités (voir SBM 1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur).

Les impacts, les risques et les opportunités sont ensuite cartographiés selon dans les sujets, sous-sujets et sous-sous-sujets ESRS prédéfinis listés dans le tableau AR16 fourni dans ESRS 1.

- Pour les impacts, SCOR a suivi un processus itératif commençant par l'identification des impacts potentiellement pertinents. Des experts internes ont été interrogés sur leur domaine d'expertise et ont été invités à réagir sur une proposition d'impacts, de risques et d'opportunités pertinents. Ils avaient la possibilité de modifier la liste lorsqu'ils le jugeaient pertinent, ou d'en changer les définitions.

- La plupart des risques ont été identifiés grâce au processus de gestion des risques de SCOR (y compris le processus de gestion des risques émergents) et concernent les activités de souscription et d'investissement de SCOR. Les processus de gestion des risques de SCOR liés aux risques à court et moyen terme sont décrits à la section 3 – Gestion des risques de l'URD et sont encapsulés dans le cadre de gestion des risques d'entreprise de SCOR. Une évaluation supplémentaire est effectuée au cours du processus d'analyse de matérialité lorsqu'il s'agit d'étendre l'horizon temporel au-delà des projections habituelles.
- Les opportunités ont été identifiées directement par les équipes commerciales.

| Facteurs de matérialité | | 1 | 2 | 3 | 4 |
|-----------------------------------|--|--------------------------|---|---|--|
| Impact avéré ou potentiel | Dimension de l'événement potentiel (Quelle est la gravité ?) | Impact négligeable | Faible impact | Impact significatif | Impact très significatif |
| | Portée (quelle est l'étendue ?) | Local | Régional | National | Largement répandu / Dans le monde entier |
| | Impact négatif uniquement : Irrémédiabilité | Très facile d'y remédier | Facile d'y remédier | Difficile d'y remédier | Irrémédiable |
| Risques et opportunités | Effet financier : Ampleur / (Quelle gravité ?) | Négligeable | Facilement gérable | Événement de gains trimestriels / Gérable | Événement affectant les capitaux propres |
| Impact, risque et occasion | Probabilité | Très peu probable | Peu probable / Plus improbable que probable | Probable / Plus probable qu'improbable | Réel ou très probable |

Compte tenu du niveau d'incertitudes qui entoure la plupart des impacts, risques et opportunités identifiés et de l'horizon potentiel à long terme de leur concrétisation, leur évaluation est effectuée de manière qualitative. Étant donné le niveau élevé d'incertitudes sur la plupart des sujets, le jugement d'expert est essentiel pour effectuer l'évaluation.

Des experts internes évaluent chaque impact, risque et opportunité à l'aide de la grille de notation. Il est important de noter les impacts auprès de toutes les parties prenantes internes, y compris les gestionnaires des risques, afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des conséquences potentielles à long terme des impacts négatifs sur les risques futurs potentiels, même si les institutions financières sont moins directement concernées par les ressources naturelles.

La combinaison de la dimension, de la portée, de l'irrémediabilité, le cas échéant, et de la probabilité des impacts, ainsi que la combinaison de l'ampleur et de la probabilité des risques et des opportunités conduit à une note de 1 à 4 pour chaque impact, risque et opportunité, 1 étant faible, 2 moyen, 3 élevé et 4 très élevé.

Outils supplémentaires pour l'évaluation qualitative

L'évaluation qualitative est également étayée par des outils, des analyses et des processus complémentaires :

- Processus de gestion des risques émergents : un groupe d'experts en gestion des risques se réunit régulièrement pour réfléchir aux risques émergents et à la manière dont ils peuvent potentiellement affecter les parties prenantes ou le modèle économique de SCOR. Les risques émergents font l'objet d'un suivi et de rapports réguliers (par exemple dans le cadre des tableaux de bord des risques et plus en détail dans le rapport publié par SCOR sur les risques émergents). SCOR, en tant que membre du CRO Forum, contribue activement à l'Initiative sur les risques émergents (*Emerging Risks Initiative*, ERI) du CRO Forum aux côtés d'autres grands assureurs et réassureurs.
- Pour le changement climatique, les résultats des stress-tests complètent l'évaluation. Cette étape n'est pas applicable à d'autres sujets environnementaux car les stress-tests ou les scénarios de simulation ne sont pas encore disponibles et peuvent ne pas toujours être les méthodes les plus adaptées.

Évaluation des impacts, des risques et des opportunités

Notation

Au cours du processus, une notation a été mise en œuvre, basée principalement sur une estimation qualitative des impacts, des risques et des opportunités. La notation est basée sur la grille d'évaluation qualitative ci-dessous qui permet de noter et de classer les impacts, les risques et les opportunités. La grille permet d'objectiver les évaluations de divers intervenants qui ont des niveaux de maturité différents et des objectifs différents.

- ENCORE : SCOR utilise l'outil ENCORE (*Explore Natural Capital Opportunities, Risks and Exposures*) pour évaluer l'importance potentielle des questions environnementales, à l'exception du changement climatique pour lequel des méthodologies plus pertinentes existent. ENCORE est un outil qualitatif qui classe les secteurs les uns par rapport aux autres avec une approche top down, sans distinction entre les entreprises. Il s'appuie sur des méthodologies en développement, ce qui limite son utilisation dans le cadre de l'analyse de matérialité.
- Processus d'évaluation des risques et de l'impact dédié aux investissements : voir la section 3.7.3 – Processus d'évaluation de l'impact et des risques des investissements pour plus de détails.

Évaluation des impacts

En tant que réassureur, les principaux impacts négatifs de SCOR sur l'environnement sont liés à ses activités de souscription et d'investissement dans le monde entier, l'empreinte environnementale de ses opérations internes étant limitée.

Les activités de SCOR P&C couvrent différents domaines de la (ré)assurance, avec des différences importantes entre l'assurance directe et la réassurance facultative et les traités (pour plus de détails, voir la section 3.3.1 – Activités P&C de l'URD). Les impacts négatifs sont davantage liés à l'assurance directe et à la réassurance facultative qui fournissent des solutions de (ré)assurance aux entreprises clientes.

En ce qui concerne son portefeuille d'investissement, SCOR se concentre principalement sur ses obligations d'entreprises, ses actions et ses actifs réels, en suivant également le développement de méthodologies utilisables.

S'agissant des effectifs de SCOR, il n'y a pas de distinction entre les employés en termes d'impacts négatifs potentiels.

Les informations issues du processus de diligence raisonnable, tel que l'engagement avec les principales parties prenantes concernées, alimentent également le processus d'identification des impacts (voir SBM-2 – Intérêts et les points de vue des parties prenantes dans la section 6.1.1.3 – Stratégie pour des informations supplémentaires).

Parties prenantes affectées

Les parties prenantes externes n'ont pas été consultées en 2024 en raison du court délai imparti pour effectuer l'analyse de matérialité. Plusieurs parties prenantes touchées, notamment les parties prenantes silencieuses comme la nature, sont déjà prises en compte dans le cadre de plusieurs initiatives comme les PSI et les PRI ou des ONG telles que le WWF. Des experts externes seront consultés dans les prochaines itérations de l'analyse de double matérialité.

Le personnel de SCOR est régulièrement consulté par le biais d'enquêtes « Pulse » où les collaborateurs sont invités à partager leurs commentaires sur ce qu'ils ressentent et comment ils perçoivent SCOR. Le dialogue social, y compris les discussions avec le CSE, est également un cadre très pertinent pour recueillir les points de vue des parties prenantes.

Hiérarchisation des impacts

Les impacts sont évalués en fonction de leur gravité (dimension, portée et caractère irrémédiable) et de leur probabilité. Pour les impacts positifs, le caractère irrémédiable n'est pas pris en compte, et pour les impacts réels, la probabilité est fixée à 4.

La hiérarchisation repose sur la notation (1, 2, 3 ou 4) représentant le niveau de matérialité, voir la section *Seuil de matérialité*.

Évaluation des risques et opportunités

Les risques et opportunités sont considérés en termes d'effet financier potentiel et évalués en fonction de leur ampleur et de leur probabilité d'occurrence. La matrice de notation est utilisée pour évaluer les risques et opportunités, en utilisant une échelle qualitative pour l'ampleur.

La plupart des risques et opportunités identifiés sont liés aux activités de souscription et d'investissement de SCOR. Les processus de gestion des risques liés aux risques à court et moyen terme sont décrits dans la section 3 de l'URD et sont intégrés dans le cadre ERM de SCOR. Une évaluation supplémentaire est effectuée lors du processus d'analyse de matérialité lorsque l'horizon temporel est prolongé au-delà des projections habituelles.

Liens potentiels entre les impacts et les risques et opportunités

SCOR ne dépend pas des ressources naturelles pour son activité, mais ses clients et les sociétés dans lesquelles elle investit pourraient être affectés par le changement climatique et d'autres pressions environnementales. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur la valorisation du portefeuille, car SCOR est financièrement exposée via les entreprises dans lesquelles elle investit (mais pas à ses clients et partenaires).

Le changement climatique et la perte de biodiversité sont des tendances qui se matérialiseront à moyen et long terme ; il existe de nombreuses incertitudes quant à l'ampleur et la fréquence des conséquences financières qui pourraient en découler. Toutefois, l'effet retour est pris en compte : en décidant d'exclure les secteurs les plus émetteurs, SCOR réduit ses impacts négatifs indirects sur l'environnement tout en augmentant la résilience de ses investissements face au risque de transition. À plus long terme, la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère devrait limiter le réchauffement climatique, réduisant ainsi le risque de dommages physiques affectant les portefeuilles d'investissement de SCOR. Cependant, la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère est indépendante de la volonté de SCOR, car le Groupe se situe aux côtés de l'économie réelle. C'est l'objectif de la théorie du changement de SCOR de contribuer à réduire les émissions de GES dans l'atmosphère, en s'appuyant fortement sur les actions des gouvernements et les comportements des clients et des entreprises dans lesquelles le Groupe investit.

Du point de vue de la gestion du capital humain, en prenant des mesures pour atténuer les risques découlant d'une mauvaise gestion du capital humain ou du non-respect des cadres sociaux légaux lorsqu'elle opère dans diverses juridictions, SCOR crée un environnement positif pour ses propres effectifs, ce qui profite aux employés et, en retour, à l'entreprise.

Hiérarchisation des risques et opportunités liés au développement durable

Tout comme pour l'évaluation de l'impact, la hiérarchisation repose sur la notation représentant le niveau de matérialité.

La manière dont SCOR hiérarchise les risques liés au développement durable par rapport aux autres types de risques est présentée dans la sous-section « Intégration dans la gestion globale des risques » et dans la section 3-Gestion des risques de ce document.

Seuil de matérialité

Les impacts, risques et opportunités présentant un niveau de matérialité élevé ou très élevé ont été jugés comme étant matériels, sauf en ce qui concerne la pollution, les ressources marines et terrestres, la biodiversité et l'économie circulaire. En effet, pour ces sujets, le seuil de matérialité a été fixé à très élevé en raison de leur manque de maturité et du déficit d'informations de la part des clients ou des entreprises détenues.

La plupart des impacts indirects sont encore difficiles à évaluer, car ils reposent sur la transparence d'un grand nombre de clients et d'entités en portefeuille, opérant dans diverses juridictions ayant des niveaux de sensibilisation différents à l'importance relative de l'impact. Le niveau de maturité des méthodologies d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, et le manque de données disponibles et solides provenant des clients et des entités en portefeuille font qu'il est difficile pour les institutions financières de conclure correctement sur des sujets complexes. À ce jour seules des évaluations globales peuvent être réalisées sur la pollution, les ressources marines et terrestres, la biodiversité et l'économie circulaire. Il s'agit de sujets très fragmentés sur lesquels un réassureur pourrait avoir des impacts négatifs indirects qui, par nature, ne peuvent pas être mesurés directement.

| | Seuil de matérialité |
|--------------------------|-----------------------------|
| E1 Changement climatique | Élevé |
| E2, E3, E4, E5 | Très élevé |
| Thèmes sociaux | Élevé |
| Thèmes de gouvernance | Élevé |

Processus de décision

Les résultats de l'analyse de matérialité ont été examinés par le directeur général et le directeur des risques du Groupe avant d'être présentés au comité exécutif. Le processus, la méthodologie et les résultats de l'évaluation de l'importance relative sont examinés par le comité de développement durable du conseil d'administration et approuvés par le conseil d'administration.

Le comité de développement durable du Groupe revoit chaque année la pertinence du dernier résultat de l'évaluation de matérialité et l'absence de changements internes ou externes significatifs susceptibles d'en impacter les résultats. Les changements matériels entraînent un ajustement des résultats et, en fin de compte, un examen complet peut être effectué.

Intégration dans le processus existant

Risques

Le cadre global de gestion des risques d'entreprise (ERM) est conçu pour soutenir le calibrage de l'appétence de SCOR pour le risque et son allocation de capital. Le cadre de l'ERM utilisé par le Groupe pour évaluer les risques financiers est basé sur des calculs sophistiqués utilisant le modèle interne de SCOR développé pour les besoins de solvabilité, supervisé par les régulateurs pruden­tiels. Il n'est pas adapté aux risques « non financiers » pour lesquels les données manquent et un niveau élevé d'incertitudes demeure sur les futurs potentiels dans des scénarios hypothétiques. Du point de vue des risques et des opportunités, les gestionnaires de risques et les experts au sein des unités opérationnelles ont été considérés comme les parties prenantes les plus pertinentes dans l'analyse de matérialité afin d'assurer la cohérence du cadre global. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les contributions transversales et harmoniser davantage les processus d'identification et d'évaluation.

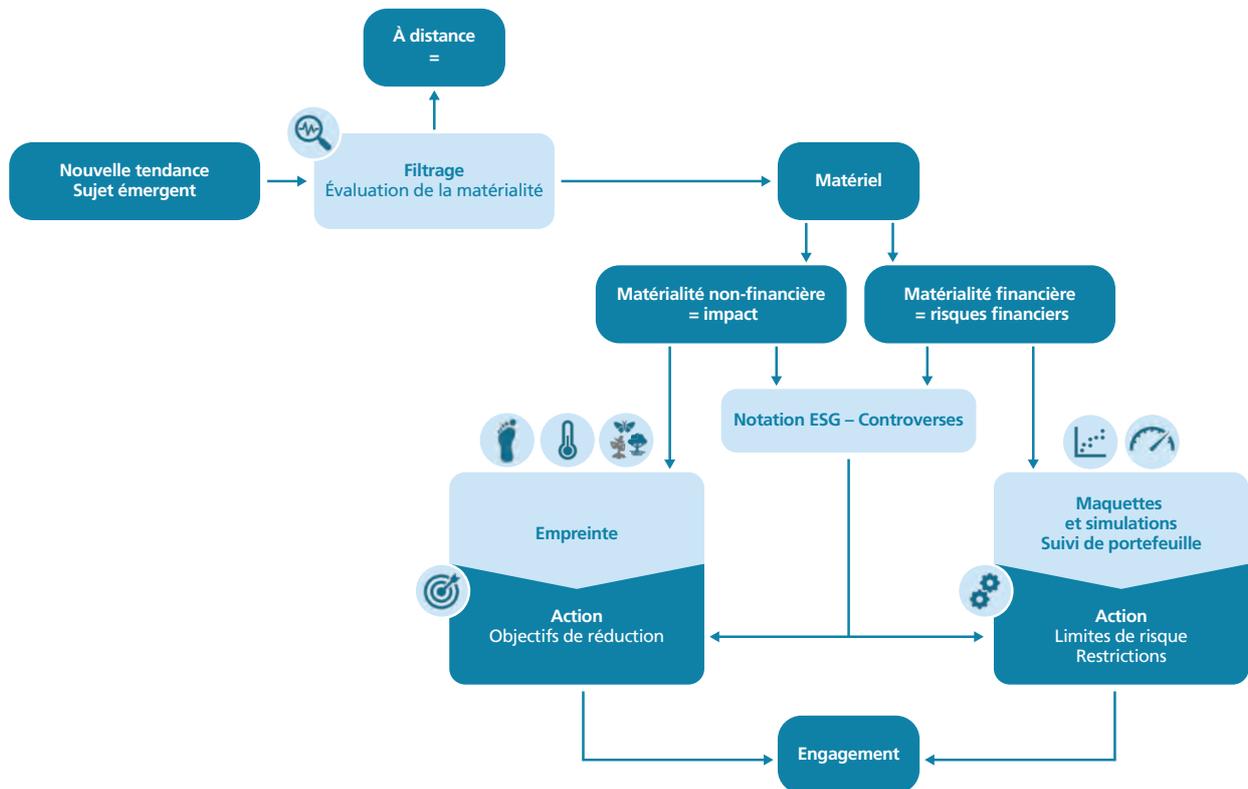
Opportunités

Les opportunités ont été identifiées directement par les équipes en charge des activités correspondantes.

Activités d'investissement

SCOR dispose d'une très forte expertise interne dans la modélisation des catastrophes naturelles, notamment des risques atmosphériques grâce à son activité Immobilier. SCOR s'appuie sur cette expertise pour analyser le risque physique de ses actifs réels. SCOR veille également en permanence sur les évolutions technologiques afin d'utiliser les outils les plus pertinents pour analyser les risques et impacts liés à la nature. À titre d'exemple, on peut citer l'utilisation de l'outil CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*) pour évaluer le risque de transition du portefeuille immobilier de SCOR. SCOR a également réalisé une analyse assez complète des scénarios climatiques afin de mieux comprendre les implications du changement climatique sur son portefeuille et l'économie réelle. De même, l'utilisation de l'outil ENCORE est une étape clé pour avoir une image plus précise des impacts potentiels et des dépendances de divers secteurs économiques vis-à-vis de la nature.

Processus d'évaluation de l'impact et des risques des investissements



Priorisation

Pour le changement climatique, tous les impacts ayant un niveau de maturité élevé ou très élevé ont été priorisés. Ils ont conduit à la liste des impacts détaillés à la section 3.3.1 – Activités P&C de l'URD. Pour d'autres sujets environnementaux, dont le niveau de maturité est beaucoup plus faible et les données ne sont qu'à leurs débuts, seuls les sujets à très haut niveau de matérialité ont été privilégiés.

SCOR s'appuie sur son expertise interne, les méthodologies existantes et des recherches externes pour évaluer les impacts réels et potentiels de son modèle économique sur les sociétés et l'environnement, principalement la méthodologie PCAF pour l'empreinte GES, ENCORE pour la biodiversité et les travaux du PSI et du PRI.

Intégration et couverture ESG

L'intégration des critères ESG est mesurée principalement par l'évaluation de la qualité du portefeuille d'actifs. Compte tenu de la très forte diversification de ses investissements, le Groupe évalue avec ISS sur l'évaluation des instruments standards de son portefeuille (obligations d'état, obligations d'entreprises et actions cotées). Pour les instruments de dette (dette d'infrastructure et dette immobilière), SCOR s'appuie sur l'expertise de sa filiale SCOR Investments Partners, leader reconnu dans le secteur de la gestion d'instruments de dette.

Grâce aux données fournies par ISS, SCOR est en mesure de noter 69 % de son portefeuille d'actifs sur la base de critères extra-financiers. 100 % des investissements sont gérés en tenant compte d'au moins un critère ESG. Une analyse ligne par ligne est régulièrement effectuée *ex-post*, au cours de laquelle les émetteurs ayant les notations les plus basses peuvent être examinés. Outre l'application du filtrage *ex-ante*, SCOR peut ajuster son portefeuille à la suite de cette analyse.

Le suivi repose principalement sur des mesures, souvent complexes pour les institutions financières dont les impacts sur la nature sont indirects. Elles doivent s'appuyer sur les données de leurs clients et des entreprises dans lesquelles elles investissent, ainsi que sur des méthodes de calcul robustes qui émergent encore pour la plupart des sujets liés à la durabilité. SCOR s'est néanmoins fixé différents objectifs de décarbonation pour une partie de ses activités de souscription (en fonction de l'existence de méthodologies et de la disponibilité des données) et de ses activités d'investissement. Ayant pour but d'atteindre Net Zero d'ici 2050 sur ses activités de souscription et d'investissement, SCOR s'est fixé des objectifs intermédiaires pour ses activités, conçus pour contribuer à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère. Les objectifs font l'objet d'un suivi régulier et des rapports sur les progrès sont présentés à la direction générale et au comité de développement durable du conseil d'administration sur une base trimestrielle.

SCOR s'est également engagé à contribuer à inverser la perte de biodiversité sur ses investissements d'ici 2030, en élaborant une feuille de route avec le soutien de la fondation *Finance for Biodiversity*. Plusieurs jalons ont été fixés et font également l'objet d'un rapport trimestriel.

IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités significatifs liés au climat et ESRS E1 Changement climatique

Le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque et le lien avec les émissions de GES dans l'atmosphère est aujourd'hui clairement établi. SCOR est susceptible d'avoir un impact sur le changement climatique, même indirectement, par le biais de ses activités commerciales et d'investissement lorsqu'elle assure ou investit dans des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions en intensité carbone.

Les impacts des opérations internes de SCOR ⁽¹⁾ ne sont pas considérés comme significatifs car SCOR est une institution financière. Offrant des services financiers dans le monde entier, SCOR possède des immeubles ou loue des bureaux dans les grandes villes pour accueillir ses employés, avec une empreinte environnementale directe très limitée.

Risques physiques liés au climat

Les risques physiques climatiques sont limités pour les opérations internes de SCOR, mais peuvent être plus significatifs pour les activités de souscription et d'investissement.

Identification des périls liés au climat

Opérations internes

L'exposition des bâtiments les plus significatifs de SCOR aux inondations et aux tempêtes a été évaluée à l'aide des capacités internes de SCOR, démontrant ainsi la grande résilience des différents sites de SCOR dans le monde face aux événements climatiques extrêmes.

Activités de souscription

SCOR s'expose volontairement à des risques physiques climatiques en contrepartie d'une rémunération évaluée sur une base annuelle. Pour les activités de souscription P&C, les risques physiques et les aléas sont identifiés *ex-ante*, SCOR étant un porteur de risques fournissant des solutions de transfert de risque à ses clients.

SCOR revoit régulièrement son évaluation des risques par le biais d'un calibrage des modèles afin de refléter les tendances récentes en matière de pertes et les dernières recherches scientifiques vérifiées. Ce processus comprend un cadre pour évaluer les impacts potentiels des changements climatiques à long terme. La gouvernance de la tarification des risques est pilotée par les équipes R&D et *Pricing & Modelling*, tout calibrage étant validé par le comité d'accumulation. De nombreuses études sur l'impact du changement climatique ont été menées et leurs résultats ont été intégrés dans les calibrations des modèles.

Cependant, du fait de la spécificité du marché de la (ré)assurance, avec des renouvellements annuels des contrats, SCOR ne tarifie pas les risques physiques à long terme liés aux incertitudes climatiques. Malgré cela, SCOR a testé le portefeuille d'assurance dommages sur la base de scénarios climatiques prévisionnels pour les présenter aux organes de réglementation.

Compte tenu de l'exposition de SCOR à l'assurance P&C, les risques suivants ont été utilisés dans les stress-tests : cyclones tropicaux (aux États-Unis et au Japon), cyclones extratropicaux européens, inondations au Royaume-Uni, en Allemagne et en Chine, sécheresse provoquant des incendies de forêt aux États-Unis, et dommages pour l'activité agricole en Inde et au Brésil. Les scénarios ont été appliqués de 2025 à 2050.

Les résultats bruts avant les mesures de gestion potentielles de remédiation restent inférieurs aux seuils d'importance relative pour tous les risques.

Activités d'investissement

SCOR s'appuie sur les résultats des stress tests climatiques appliqués à ses classes d'actifs obligataires, actions et immobilières pour évaluer la matérialité des risques financiers potentiels, qu'il s'agisse de risques physiques ou de risques de transition. Les différents scénarios traduisent les hypothèses de changement climatique en variables macro-économiques, permettant de tester les portefeuilles avec les outils existants. L'ampleur des résultats alimente le processus et peut être complétée par une évaluation interne du risque physique sur les actifs réels, en utilisant les capacités internes de SCOR. Il convient de noter que l'évaluation des risques physiques ne tient pas compte de la couverture d'assurance des entités dans lesquelles nous investissons ou des projets, car cette information n'est pas disponible. Il agit en tant qu'atténuateur au niveau de l'entité émettrice et est conforme à la norme d'évaluation de l'importance relative sur une base brute. Pour plus d'informations, se référer à la section 1.2.5.6 – Investissements.

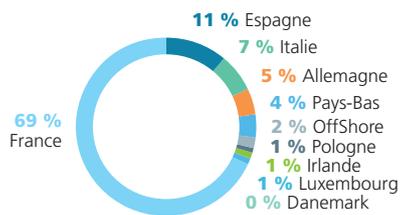
En tant que (ré)assureur, SCOR dispose d'une très forte expertise interne dans la modélisation des catastrophes naturelles, en particulier des risques atmosphériques. SCOR s'appuie sur cette expertise pour analyser le risque physique des actifs réels détenus.

Plus précisément, SCOR utilise des capacités de modélisation interne pour évaluer les risques physiques « aigus » susceptibles d'affecter son portefeuille d'investissements en actifs réels, à savoir la dette immobilière, la dette d'infrastructure et les investissements immobiliers directs.

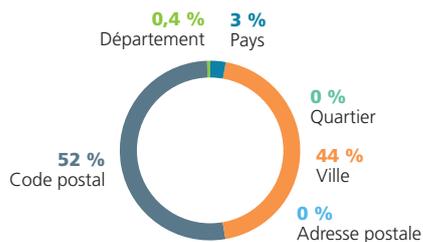
(1) Dans la section 6 – État de durabilité, les opérations internes font référence aux activités de SCOR liées à la gestion de ses processus opérationnels.

Les risques physiques « aigus » sont évalués à l'aide du modèle interne de simulation de catastrophes naturelles de SCOR. Reposant sur des scénarios validés par les équipes de modélisation du Groupe, ce modèle estime les pertes potentielles dues aux catastrophes naturelles. En fonction de la localisation géographique des investissements, le modèle calcule les taux de dommages, qui fournissent des estimations des pertes potentielles que ces investissements peuvent subir en cas de catastrophe naturelle. La modélisation est exécutée au plus haut niveau de granularité disponible pour garantir une précision maximale des résultats. 52 % de l'exposition du portefeuille d'actifs réels est saisie dans le modèle au niveau du code postal et le reste de la localisation au niveau de la ville ou du pays.

Répartition par pays



Granularité de l'outil de modélisation



Le portefeuille d'investissements en actifs réels de SCOR est entièrement situé en Europe. Ainsi, SCOR a calculé le risque d'exposition aux tempêtes en Europe, événement climatique le plus important pour son portefeuille.

Pour d'autres classes d'actifs comme les obligations et les actions, SCOR s'appuie sur des scénarios climatiques proposés par des think tanks ou des régulateurs pour identifier et évaluer les risques physiques liés au climat. Différents risques sont couverts en fonction des scénarios climatiques considérés.

Par exemple, les scénarios climatiques conçus par le *think tank* 2° *Investing Initiative* (2Dii) et l'autorité monétaire de Singapour (MAS) couvrent l'ensemble des risques suivants : inondations, tempêtes, ouragans, incendies de forêt, chaleurs extrêmes, élévation du niveau de la mer, réchauffement, diminution de la disponibilité de l'eau. À ce jour, ils n'offrent pas de capacités de stress tests par type de risques.

Les différents stress tests, appliqués au portefeuille d'investissement, couvrent la période de 2019 à 2050.

Résultats et conclusions de l'exposition aux risques liés au climat

Activités de souscription

En conclusion, le risque physique lié au changement climatique n'est pas significatif pour les activités de souscription de SCOR P&C.

Les expositions des activités commerciales sont ajustées sur une base annuelle, en fonction de l'appétence au risque de SCOR et de l'évolution des modèles climatiques.

Activités d'investissement

Pour les investissements, les stress tests permettent d'estimer les expositions, mais des limites subsistent car les variables macro-économiques sont encore globales et ne sont pas ajustées pour chaque entité investie ou projet.

• Portefeuille d'actifs réels

Comme les années précédentes, le portefeuille d'actifs physiques bénéficie de sa situation géographique, principalement à Paris pour l'investissement immobilier direct et en Europe pour l'investissement en dette immobilière et d'infrastructure. La résilience du portefeuille face au risque d'événements climatiques extrêmes est renforcée par un processus d'investissement très sélectif. Ainsi, la perte (environ 1,5 million d'euros) reste très gérable et très modeste par rapport à la taille des investissements (environ 2 milliards d'euros).

• Portefeuilles obligataire et d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des trois simulations : 2Dii, MAS et ACPR. Ces quantifications montrent que le risque physique lié au climat affecte négativement le portefeuille d'investissement de SCOR de manière contenue, avec l'évolution des taux d'intérêt comme principal moteur : une perte inférieure à 8 % sur un horizon temporel de trois ans et une perte inférieure à 12 % en 2050.

Cependant, pour une société de réassurance, l'impact des taux d'intérêt sur les actifs est compensé de manière significative par leur impact sur les passifs. Par conséquent, l'ampleur de l'impact négatif est considérablement réduite à l'échelle du bilan.

| Portefeuille à | Horizon temporel 2027 | Horizon temporel 2050 | Horizon temporel 2060 | Pas d'horizon temporel |
|----------------|--|-----------------------|-------------------------------------|------------------------|
| | | | Risque physique (dommages complets) | Risque physique aigu |
| 2Dii Fin 2023 | | | Perte < 1 % | Perte < 1 % |
| | Risques physiques et de transition combinés | | | |
| MAS Fin 2021 | Perte < 8 % | Perte < 12 % | | |
| ACPR Fin 2022 | Perte < 5 % | Perte < 2 % | | |

La principale limite de cette analyse est à souligner : ces stress tests, appliqués aux actifs d'investissement au niveau macroéconomique et sectoriel, ne permettent pas de quantifier pleinement le risque associé à la valorisation des actifs. Les entreprises dans lesquelles SCOR investit : 1) peuvent subir des événements climatiques extrêmes en fonction de leur situation géographique ; 2) Leurs modèles économiques peuvent souffrir de grandes tendances liées au climat (élévation du niveau de la mer, sécheresses, etc.) ; 3) peuvent bénéficier d'une couverture d'assurance qui atténue le risque de perte pour les investisseurs.

Risques et opportunités liés à la transition climatique

SCOR est exposée au risque de transition par ses investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs à fortes émissions et, dans une moindre mesure, par ses revenus issus de ses activités de souscription avec des sociétés opérant dans les mêmes secteurs. Tout comme pour les risques physiques, SCOR utilise l'analyse de scénarios pour identifier les secteurs les plus émetteurs et évaluer la quantification préliminaire des risques. Les stress tests sont conçus en traduisant les scénarios de transition en variables macro-économiques au niveau sectoriel, ce qui ne permet pas de différenciation au niveau de l'émetteur, et donc des stratégies « best-in-class ».

Les émissions de GES des sites de SCOR à travers le monde sont collectées de manière centralisée. En ce qui concerne les activités P&C pour lesquelles il existe des méthodologies en référence aux émissions associées au PCAF C, les émissions de GES sont soit fournies par ISS, principal fournisseur de données de SCOR, soit modélisées en interne. Pour les investissements, SCOR calcule l'intensité des GES de son portefeuille d'actifs investis à partir des données d'ISS ou collectées directement auprès de ses gestionnaires d'actifs.

Identification des événements de transition liés au climat

Activités de souscription

Les *stress tests* concluent que les activités de SCOR P&C ne sont pas exposées au risque de transition.

En termes d'opportunités, SCOR accompagne la transition énergétique en mettant en place une pratique dédiée aux nouvelles énergies (*New Energy Practices*) au sein de SCOR Business Solutions (SBS). La *New Energy Practice* soutient plusieurs projets bas carbone et favorise le développement de nouvelles énergies.

Activités d'investissement

- Portefeuille immobilier direct : le portefeuille d'investissements immobiliers directs de SCOR a été évalué à l'aide de l'outil CRREM afin de mesurer son alignement avec une trajectoire de décarbonation cohérente avec un scénario de 1,5 degré. Le *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) utilise des trajectoires de décarbonation fondées sur la science, alignées sur l'accord de Paris, pour évaluer dans quelle mesure les bâtiments s'alignent sur les objectifs de 2 °C et 1,5 °C. Cet outil permet d'évaluer le risque que des actifs soient dévalorisés de manière pérenne en raison de l'évolution de la réglementation des marchés et du comportement des consommateurs, sur la base des niveaux de consommation actuels liés aux contributions déterminées au niveau national. L'étude a révélé que le portefeuille fait preuve d'une bonne efficacité énergétique. L'intensité prévue des gaz à effet de serre (GES) du portefeuille devrait s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris d'ici 2030. Toutefois, d'autres améliorations sont nécessaires pour atteindre Net Zero d'ici 2050.
- Portefeuilles obligataires et actions. Des *stress tests* de transition sont effectués sur le portefeuille d'investissement à court terme (2025) et à très long terme (2050) comme proposé par les organismes.

| Stress test | Scénarios | Scénarios d'alignement | Description des événements |
|-------------|---------------------|---|---|
| 2Dii | 2050 | Inférieur à 2 °C | Des politiques strictes entraînent l'abandon d'un nombre significatif d'actifs de production à forte intensité de carbone et exigent des dépenses élevées en R&D et en capital. |
| DNB | Projections à 5 ans | Bien en dessous de 2 °C (scénario du double choc) | Deux facteurs sont les principaux facteurs de risque de transition énergétique : (1) la mise en œuvre abrupte de mesures politiques strictes visant à atténuer l'impact négatif du changement climatique, et (2) les percées technologiques qui réduisent les émissions de CO ₂ mais perturbent également certaines parties du système économique par un processus de destruction créatrice. |
| MAS | 2050 | Net Zero d'ici 2050 (1,5 °C) | Les prix parallèles du carbone à l'échelle mondiale restent proches des niveaux de 2020 jusqu'en 2030, mais augmentent fortement à partir de 2031 pour atteindre environ 500-1100 USD/tCO ₂ e dans la plupart des juridictions d'ici 2050. Le rythme brutal de la transition conduit à l'échouage à grande échelle de certains actifs dans des secteurs à forte intensité de carbone. |
| ACPR | 2050 | Inférieur à 2 °C | L'augmentation progressive du prix du carbone jusqu'à 135 USD/t de CO ₂ dans le monde en 2050. |
| ACPR | 2050 | Transition retardée, 2 °C | Une augmentation soudaine du prix du carbone en 2035, passant de 15 à 345 USD/t de CO ₂ et de 6 USD/t de CO ₂ à 127 USD/t de CO ₂ en Europe et dans le reste du monde, respectivement. |

Le portefeuille d'investissement est passé au crible à l'aide de scénarios fournis par les régulateurs (ACPR, Autorité monétaire de Singapour), De Nederlandsche Bank et le *think tank 2° Investment Initiative* (2Dii). Ils sont régulièrement réalisés sur des portefeuilles de fin d'année ou selon les requêtes ponctuelles des régulateurs.

Résultats et conclusion de l'exposition aux événements de transition liés au climat

Activités de souscription

Comme décrit plus haut, les *stress tests* démontrent que les activités de SCOR P&C ne sont pas exposées au risque de transition. Cependant, la stratégie de SCOR visant à atteindre Net Zero d'ici 2050 pourrait avoir un effet négatif sur les revenus attendus provenant des activités avec les entreprises des secteurs à forte émissions. Lors de la conception des objectifs pour les aligner sur des scénarios de 1,5 °C, les effets financiers du rééquilibrage du portefeuille ont été simulés sous différentes trajectoires.

Activités d'investissement

Les *stress tests* fournissent une évaluation préliminaire de la mesure dans laquelle le portefeuille d'investissement est exposé aux

risques de transition, sans distinction entre les événements individuels. Chaque scénario prend en compte une combinaison spécifique d'événements liés à la transition, en termes de réponse politique et d'horizon temporel.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des quatre simulations : 2Dii, DNB, MAS et ACPR. Ces quantifications montrent que le risque de transition lié au climat affecte négativement le portefeuille d'investissement de SCOR de manière contenue, avec l'évolution des taux d'intérêt comme principal moteur : une perte inférieure à 8 % sur un horizon temporel de trois ans et une perte inférieure à 12 % en 2050.

Cependant, pour une société de réassurance, l'impact des taux d'intérêt sur les actifs est matériellement compensé par leur impact sur les passifs. Par conséquent, l'ampleur de l'impact négatif est considérablement réduite.

| Portfeuille à | | Horizon temporel 2027 | Horizon temporel 2050 |
|---------------|----------|--|-----------------------|
| | | Risque de transition | |
| 2Dii | Fin 2023 | Perte < 1 % | |
| DNB | Fin 2023 | Perte < 8 % | |
| | | Risques de transition et risques physiques combinés | |
| MAS | Fin 2021 | Perte < 8 % | Perte < 12 % |
| ACPR | Fin 2022 | Perte < 5 % | Perte < 2 % |

La principale limite de cette analyse est la suivante : ces *stress tests* représentent une vision macro de la manière dont l'économie peut passer au bas carbone. Les paramètres financiers au niveau sectoriel ne permettent pas de quantifier le positionnement d'une entreprise spécifique vis-à-vis du risque de transition. Les sociétés dans lesquelles SCOR investit peuvent souffrir d'actifs irrécupérables en raison de la réglementation, d'une dégradation de la réputation ou d'une perturbation du marché affectant la valeur des investissements.

SCOR a pour objectif d'atteindre Net Zero en matière d'investissement et de souscription d'ici 2050 et a déjà fixé des objectifs intermédiaires d'ici 2030. Cette fixation d'objectifs repose sur l'évaluation de la manière dont les clients et les entreprises dans lesquelles nous investissons alignent leurs propres trajectoires de décarbonation sur des scénarios scientifiques afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité.

IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat et ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes

En tant qu'institution financière, SCOR a des impacts directs limités sur la biodiversité découlant de ses opérations internes. SCOR n'a pas de bureaux situés dans ou à proximité de zones sensibles en ce qui concerne la biodiversité, car SCOR exerce ses propres activités dans les grandes villes. L'empreinte environnementale du Groupe est donc limitée.

Les impacts découlant de sa chaîne de valeur, et plus précisément de ses activités de souscription et d'investissement, ont été identifiés à l'aide de l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*).

SCOR s'appuie également sur des ressources externes telles que les travaux du WWF, du PRI, PSI, de la fondation *Finance for Biodiversity*, des cadres de la TNFD et du SBTN ou du rapport IBPES.

L'outil ENCORE permet également d'effectuer une évaluation préliminaire des pressions exercées par les activités de souscription ou d'investissement de SCOR sur la biodiversité. ENCORE est un outil puissant pour identifier les secteurs les plus à risque d'impacts négatifs, mais l'évaluation présente de grandes limites, car les données de la plupart des entreprises sont encore manquantes.

Les impacts potentiels sur la biodiversité ne sont considérés comme significatifs que pour les activités d'investissement. Compte tenu du défi posé en matière de données et des méthodologies naissantes pour mener l'évaluation, SCOR s'est d'abord concentré sur la déforestation en tant que risque le plus matériel lié à la perte de biodiversité.

Pour les investissements, les dépendances des entreprises en portefeuille vis-à-vis de la biodiversité ont été identifiées à l'aide de l'outil ENCORE. L'évaluation est encore préliminaire compte tenu des limites mentionnées ci-dessus.

SCOR réalise une analyse qualitative des risques physiques et de transition liés à la nature de son portefeuille d'investissement à court terme (jusqu'à 1 an), à moyen terme (1 à 5 ans) et à long terme (au-dessus de 5 ans). Les résultats de l'analyse sont les suivants :

- Le risque physique est lié à l'exposition à des événements spécifiques à court terme qui modifient l'état de nature (aiguë) ou à des modifications progressives de l'état de nature (chronique). Ce risque est principalement supporté par les entreprises dans les secteurs des biens de consommation courants, des matériaux, de la consommation cyclique et des services aux collectivités.
- Le risque de transition concerne principalement les entreprises opérant dans des secteurs fortement dépendants des services écosystémiques (tels que les biens de consommation courants, les matériaux, la consommation cyclique, les services aux collectivités, l'industrie et l'énergie), qui peuvent être touchés par des changements de réglementation et de politique, de précédents juridiques, de technologie ou de sentiment des investisseurs et de préférences des consommateurs.

Les caractéristiques de durée relativement courte et de grande diversification des portefeuilles d'investissement de SCOR et le faible appétit du Groupe pour les actions préservent le portefeuille des risques systémiques liés à la perte de biodiversité.

Les communautés affectées n'ont pas été consultées directement, mais leurs préoccupations sont prises en compte dans une certaine mesure par le biais des initiatives auxquelles SCOR participe et plus particulièrement les initiatives PRI et la fondation *Finance for Biodiversity*.

SCOR a signé la *Finance for Biodiversity Pledge* en 2020 dans le but de contribuer à l'inversion de la perte de biodiversité d'ici 2030 pour ses investissements, en mettant l'accent sur la déforestation.

SCOR s'appuie sur les trois piliers de sa théorie du changement pour aborder les impacts de ses décisions d'investissement sur la biodiversité et les écosystèmes :

- réduire les impacts environnementaux négatifs de son portefeuille d'actifs investis conformément au cadre mondial pour la biodiversité (*Global Biodiversity Framework - CBF*) de Kunming-Montréal en combinant exclusion/désinvestissement et stratégie « best-in-class », à condition que des données suffisantes soient disponibles ;
- contribuer à la réduction de l'impact négatif des entités dans lesquelles le groupe investit en s'engageant auprès de celles identifiées comme potentiellement les plus à risque de nuire à la biodiversité et aux écosystèmes ;
- accroître l'impact positif de ses investissements sur la nature en investissant dans des solutions favorables au climat ou fondées sur la nature.

IRO-2 Obligations d'information dans les ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Le tableau suivant présente la liste des obligations de divulgation respectées :

| ESRS | Exigences de publication | Paragraphe de l'état de durabilité |
|---------|--|------------------------------------|
| ESRS 2 | BP-1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité | 6.1.1.1 |
| ESRS 2 | BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières | 6.1.1.1 |
| ESRS 2 | GOV-1 – Informations fournies aux organismes de surveillance | 6.1.1.2 |
| ESRS 2 | GOV-1 – Informations fournies aux organismes de surveillance | 6.1.1.2 |
| ESRS 2 | GOV-2 – Informations fournies aux organismes de surveillance | 6.1.1.2 |
| ESRS 2 | GOV-3 – Intégration de la durabilité dans les systèmes d'incitation | 6.1.1.2 |
| ESRS 2 | GOV-4 – Diligence raisonnable | 6.1.1.2 |
| ESRS 2 | GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes | 6.1.1.2 |
| ESRS 2 | IRO-1 – Méthodologie DMA | 6.1.1.4 |
| ESRS 2 | IRO-2 – Résultats DMA | 6.1.1.4 |
| ESRS 2 | SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur | 6.1.1.3 |
| ESRS 2 | SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes | 6.1.1.3 |
| ESRS 2 | SBM-3 – IRO matériel et lien avec la stratégie et le modèle économique | 6.1.1.3 6.2.2.2 |
| ESRS E1 | E1. GOV-3 – Intégration du climat dans les systèmes d'incitation | 6.2.2.1 |
| ESRS E1 | E1. IRO-1 – Méthodologie DMA pour le climat | 6.1.1.4 |
| ESRS E1 | E1. SBM-3 – IRO sur le climat matériel et lien avec la stratégie et le modèle économique | 6.2.2.2 |
| ESRS E1 | E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation des changements climatiques | 6.2.2.2 |
| ESRS E1 | E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements | 6.2.2.3 |
| ESRS E1 | E1-3 – Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique | 6.2.2.3 |
| ESRS E1 | E1-4 – Cibles liées à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements | 6.2.2.3 |
| ESRS E1 | E1-5 – Consommation et mix d'énergie | 6.2.2.4 |
| ESRS E1 | E1-6 – Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales | 6.2.2.4 |
| ESRS E1 | E1-7 – Projets d'élimination et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone | 6.2.2.4 |
| ESRS E4 | E4. IRO-1 – Méthodologie DMA pour la biodiversité | 6.2.3 |
| ESRS E4 | E4. SBM-3 – IRO matériel sur la biodiversité et lien avec la stratégie et le modèle économique | 6.2.3 |
| ESRS E4 | E4-1 – Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le <i>business model</i> | 6.2.3 |
| ESRS E4 | E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes | 6.2.3 |
| ESRS E4 | E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes | 6.2.3 |
| ESRS E4 | E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes | 6.2.3 |

| ESRS | Exigences de publication | Paragraphe de l'état de durabilité |
|---------|---|------------------------------------|
| ESRS S1 | S1. SBM-3 – IRO matériel social et lien avec la stratégie et le modèle économique | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-1 – Politiques relatives à la main-d'œuvre | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-2 – Processus d'engagement avec son propre personnel et les représentants des travailleurs au sujet des impacts | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et moyens permettant à son propre personnel de soulever des préoccupations | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-4 – Agir sur les IRO matériels sur leur propre personnel | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-5 – Objectifs liés à la gestion des IRO matériels pour son propre effectif | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-8 – Couverture de la négociation collective et dialogue social | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-9 – Indicateurs de diversité | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-14 – Mesures de santé et de sécurité | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) | 6.3.1 |
| ESRS S1 | S1-17 – Incidents, plaintes et graves répercussions sur les droits de la personne | 6.3.1 |
| ESRS S2 | S2. SBM-3 – IRO social matériel et lien avec la stratégie et le modèle économique | 6.3.2 |
| ESRS S2 | S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur | 6.3.2 |
| ESRS S2 | S2-2 – Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts | 6.3.2 |
| ESRS S2 | S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et moyens permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de soulever des préoccupations | 6.3.2 |
| ESRS S2 | S2-4 – Agir sur les IRO matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur | 6.3.2 |
| ESRS S2 | S2-5 – Objectifs liés à la gestion des IRO matériels pour les travailleurs de sa chaîne de valeur | 6.3.2 |
| ESRS G1 | G1 GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de surveillance et de gestion | 6.4 |
| ESRS G1 | G1-1 – Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise | 6.4 |
| ESRS G1 | G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin | 6.4 |
| ESRS G1 | G1-4 – Incidents de corruption ou de pots-de-vin | 6.4 |

6.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.2.1. MÉTHODOLOGIE DE LA TAXINOMIE DE L'UE ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

La présente section résume les positions de SCOR en matière d'intégration des enjeux environnementaux dans ses activités, y compris la publication des informations requises dans le cadre de la taxinomie européenne.

Pour orienter les flux de capitaux vers des investissements durables et mettre en œuvre son *Green Deal*, l'Union européenne a publié le 18 juin 2020 le règlement taxinomie européenne (règlement (UE) 2020/852). Ce règlement, complété par plusieurs actes délégués, établit un cadre à l'échelle de l'Union européenne destiné à couvrir six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Selon ce cadre, les conditions pour qu'une activité économique soit considérée comme durable sont les suivantes :

- les activités économiques *éligibles* sont celles qui sont considérées comme pouvant contribuer de manière substantielle à la réalisation d'au moins un des six objectifs environnementaux ; tandis que
- les activités économiques *alignées* sont des activités éligibles qui contribuent substantiellement à la réalisation d'au moins un des six objectifs environnementaux, conformément aux critères d'examen technique énoncés dans le règlement taxinomie européenne et ses actes délégués, tout en respectant le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH – *Do No Significant Harm*) aux autres objectifs environnementaux et en préservant les garanties minimales (*minimum safeguards*).

L'éligibilité et l'alignement aux objectifs ci-dessus varient selon les activités :

- pour les activités de souscription, l'éligibilité et l'alignement sont déterminés pour les « activités habilitantes », celles qui permettent de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'adaptation au changement climatique (se référer à la section 6.2.1.1 – Attirer les talents) ;
- pour les activités d'investissement, l'éligibilité et l'alignement sont déterminés sur l'ensemble des six objectifs. (se référer à la section 6.2.1.2 – Développer les compétences et anticiper les besoins futurs).

En complément du règlement mentionné ci-dessus, SCOR applique en grande partie la communication de la Commission européenne publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024, laquelle dispose, pour les activités économiques et les actifs éligibles et alignés au règlement de taxinomie européenne, des interprétations du règlement et des recommandations de mise en œuvre. Ainsi les informations et indicateurs clés de performance (ICPs) publiés dans cette section le sont aux bornes du périmètre de consolidation prudentiel du groupe, les ratios d'éligibilité et d'alignement des activités de souscription sont déterminés sur la part de risque couvrant exclusivement des catastrophes naturelles

d'origine climatique. Cependant SCOR ne calcule pas d'indicateur clé de performance agrégé qui combinerait les ICPs des activités de souscription et d'investissement : ceux-ci sont déterminés selon des méthodologies de collecte et de présentation des données qui leur sont propres, des méthodes de calcul ou des métriques différentes, aussi SCOR considère que le ratio agrégé qui en résulterait ne fournirait pas au lecteur d'informations complémentaires pertinentes ou exploitables pour comprendre comment les activités du groupe s'inscrivent dans les ambitions du *Green Deal* européen.

Les activités relatives à la taxinomie européenne visées dans cette section portent sur les activités de souscription et d'investissements du Groupe. En outre, le Groupe possède aussi une activité de gestion d'actifs à travers sa filiale SCOR Investments Partners, laquelle gère les actifs de SCOR au travers de mandats et de fonds d'investissements, dont certains sont ouverts à des investisseurs externes. SCOR est le principal investisseur de ces fonds d'investissements, dont les actifs sont déjà pris en compte dans la section relative aux investissements. SCOR Investment Partners exerce aussi une activité d'investissement pour compte de tiers non incluse dans les notes ci-dessous en conformité avec le périmètre de consolidation prudentiel.

6.2.1.1. ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION DE SCOR DANS LE CADRE DE LA TAXINOMIE EUROPÉENNE

Conformément aux dispositions ci-dessus – règlement taxinomie européenne (règlement (UE) 2020/852) et ses actes délégués – SCOR a évalué la part de ses activités de (ré)assurance qui sont éligibles et alignées à la taxinomie européenne. Les chiffres utilisés pour calculer les ratios d'éligibilité et d'alignement sont fondés sur les revenus de (ré)assurance selon la norme IFRS 17.

SCOR a réalisé une évaluation qualitative et quantitative de ses activités de (ré)assurance P&C éligibles et alignées⁽¹⁾. Cette analyse comprend notamment l'identification des lignes d'activité qui couvrent des risques liés à des événements climatiques, comme le prévoit l'appendice A de l'annexe II de l'acte délégué au règlement taxinomie (règlement délégué (UE) 2021/2139), selon la nomenclature des activités économiques de la directive Solvabilité II. Éligibilité des activités de (ré)assurance de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne.

Éligibilité des activités de (ré)assurance de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne

SCOR a mené une analyse détaillée de ses activités de souscription afin d'identifier les lignes d'activité, en se fondant sur sa politique tarifaire et l'existence de sinistres couvrant des événements climatiques.

Les activités P&C directes et les activités de réassurance proportionnelle de SCOR éligibles sont les deux lignes d'activité suivantes :

- (ré)assurance maritime, aérienne et transport ;
- (ré)assurance incendie et autres dommages aux biens.

Les activités de réassurance non proportionnelles de SCOR éligibles sont les deux lignes d'activité suivantes :

- (ré)assurance maritime, aérienne et transport ;
- (ré)assurance dommages aux biens non-proportionnelle.

Le ratio d'éligibilité est fondé sur les revenus de (ré)assurance, calculés selon la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés du Groupe, conformément à la réglementation :

- le numérateur représente la somme des revenus de (ré)assurance déterminés selon la norme IFRS 17 éligibles aux quatre lignes d'activité directes proportionnelles et non proportionnelles susmentionnées ;
- le dénominateur est la somme totale des revenus de (ré)assurance P&C, calculée sur les comptes consolidés du groupe selon la norme IFRS 17.

Selon la méthodologie décrite ci-dessus, au 31 décembre 2024 :

- le montant des revenus de (ré)assurance IFRS 17 éligibles s'élève à 1 041 millions d'euros (1 059 millions d'euros en 2023) ;
- le montant total des revenus de (ré)assurance IFRS 17 P&C s'élève à 7 639 millions d'euros (7 496 millions d'euros en 2023).

En 2024, le taux d'éligibilité s'élève à 13,6 % (à comparer à 14,1 % en 2023).

(1) Les activités de (ré)assurance vie sont exclues des activités éligibles, conformément à l'annexe II de l'Acte délégué sur le climat publié le 6 juillet 2021.

Alignement des activités de (ré)assurance de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne

L'alignement a été évalué pour la première fois en 2023, sur le périmètre des activités éligibles. L'approche retenue s'appuie à la fois sur une analyse quantitative et qualitative visant à identifier la part des activités de souscription P&C de SCOR conformes aux critères d'examen technique définis à l'annexe II – 10.1 (portefeuille de SCOR Business Solutions Insurance) et 10.2 (portefeuille de réassurance) de l'acte délégué (UE) 2021/2139. Il convient de préciser que le non-respect d'un seul des critères d'examen techniques ci-dessous disqualifie l'activité de (ré)assurance de l'alignement.

- Critère 1 – *Leadership* en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques : le processus de modélisation des catastrophes de SCOR est constamment enrichi et mis à jour des données les plus récentes qui résultent de sinistres récents ou d'autres informations telles que les résultats des dernières études scientifiques et les paramètres utilisés dans les modèles de données des catastrophes naturelles, dont l'exposition, la vulnérabilité et les données historiques fournies par la cédante.
- Critère 2 – Conception des produits : les activités de réassurance et SCOR Business Solutions Insurance soutiennent les activités qui contribuent de façon substantielle à proposer des solutions d'adaptation destinées à éviter ou réduire les risques liés au changement climatique. Les pratiques de marché actuelles ne comportent aucune indication précisant la façon avec laquelle les actions préventives mises en œuvre par les assurés sont considérées dans leurs contrat avec la cédante de SCOR, et ensuite dans les traités et contrats de SCOR avec ses contreparties. Il ressort que, SCOR ne pouvant répondre strictement à ce critère, les activités de souscription sont disqualifiées de l'alignement à la taxinomie.
- Critère 3 – Solutions innovantes en matière de couverture d'assurance : outre la couverture d'événements climatiques, qui est au coeur du modèle d'activité de SCOR, le Groupe développe des solutions de couverture du risque innovantes, dont plusieurs types de (ré)assurance paramétrique ainsi que le développement de nouveaux produits.
- Critère 4 – Partage des données : SCOR partage déjà, à la demande des régulateurs, des données relatives à des catastrophes majeures, et est disposée à les partager avec d'autres autorités publiques le cas échéant si ces demandes respectent certaines conditions (confidentialité, respect des législations concernant la protection des données...). Cette déclaration d'intention est disponible sur le site internet de la société sous la rubrique développement durable, plus précisément sur la page Engagements et publications sur la durabilité.
- Critère 5 – Niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe : SCOR dispose d'un ensemble de politiques, de processus et de contrôles des indemnisations de sinistres, qui détaillent le niveau de qualité, les engagements, le traitement et les délais avec lesquels les clients et assurés sont indemnisés.

- Les critères du principe de « ne pas causer de préjudice important » aux autres objectifs environnementaux énoncés dans le règlement (UE) 2021/2139. À ce titre, SCOR exclut expressément de ses activités alignées au numérateur du ratio toutes les activités liées à des combustibles fossiles, dans la mesure où elles pourraient porter préjudice à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en dehors de l'adaptation au changement climatique décrit précédemment (qu'il s'agisse d'activités d'assurance directe ou de réassurance).
- Les critères des garanties minimales énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Afin de déterminer l'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, SCOR a mis en œuvre de nombreuses méthodologies, obligations de déclarations et autres rapports destinés à garantir le respect des critères des garanties minimales liés aux droits de l'homme, à la corruption, à la concurrence loyale et à la fiscalité équitable.

En considérant les éléments ci-dessus et dans le cadre d'une première revue d'audit limitée – pour laquelle les autorités attendent une stricte conformité aux critères d'examen techniques décrits ci-dessus – SCOR publie un ratio d'alignement de 0 % en 2024. En effet, les pratiques de marché actuelles ne permettent pas à SCOR de fournir les preuves selon lesquelles chacun des (sous)-critères de la taxinomie européenne est individuellement atteint, ce qui rend la conformité impossible. Il est évident que ce ratio d'alignement de souscription de 0 % mésestime la contribution de SCOR à l'adaptation au changement climatique dans ses principes de souscription, autant que son implication. Si la même approche avait été retenue l'an dernier – le reporting de taxinomie européenne n'était sujet qu'à une revue d'ensemble par les auditeurs en 2023 et SCOR considérait répondre implicitement aux différents critères d'examen techniques – le ratio d'alignement des activités de souscription aurait pareillement été de 0 % au lieu des 13,3 % publiés.

- Le numérateur représente la somme des revenus de (ré)assurance calculés selon la norme IFRS 17 des différentes lignes d'activité alignées après l'analyse qualitative. Si SCOR n'est pas en mesure d'évaluer la conformité aux critères susmentionnés, les activités en question sont exclues du numérateur du ratio et sont donc considérées, par défaut, comme des activités non-alignées.
- Le dénominateur représente la somme totale des revenus de (ré)assurance P&C selon la norme IFRS 17 (calculé sur les comptes consolidés du Groupe).

Selon la méthodologie décrite ci-dessus, au 31 décembre 2024 :

- le montant des revenus de (ré)assurance alignés s'élève à 0 million d'euros (999 millions d'euros en 2023) ;
- le total des revenus de (ré)assurance P&C s'élève à 7 639 millions d'euros (7 496 millions d'euros en 2023).

Par conséquent, en 2024, le ratio d'alignement s'élève à 0 % (à comparer aux 13,3 % publiés en 2023 qui, en appliquant l'approche retenue en 2024 aurait été 0 %).

ICP de souscription pour les entreprises d'assurance P&C et de réassurance

| Activités économiques (1) | Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique | | | Absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) | | | | | |
|--|--|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--|---------------------------------------|-----------------------------|---|--|
| | Montant absolu des primes, année t (2) <i>En millions d'euros</i> | Part des primes, année t (3) % | Part des primes, année t-1 (4) % | Atténuation du changement climatique (5) <i>O/N</i> | Ressources aquatiques et marines (6) <i>O/N</i> | Économie circulaire (7) <i>O/N</i> | Pollution (8) <i>O/N</i> | Biodiversité et écosystèmes (9) <i>O/N</i> | Garanties minimales (10) <i>O/N</i> |
| A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance P&C alignées à la taxinomie (durables sur le plan environnemental) | 0 | 0,0 % | 13,3 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A.1.1 Dont réassurés | 0 | 0,0 % | 5,9 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A.1.2 Dont provenant d'activités de réassurance | 0 | 0,0 % | 11,8 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A.1.2.1 Dont réassurés (rétrocession) | 0 | 0,0 % | 5,2 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A.2 Souscription d'assurance P&C et de réassurance Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées à la taxinomie) | 1 041 | 13,6 % | 0,8 % | | | | | | |
| B. Activités de souscription en assurance et réassurance P&C non éligibles à la taxinomie | 6 598 | 86,4 % | 85,9 % | | | | | | |
| TOTAL (A.1 + A.2 + B) | 7 639 | 100 % | 100 % | | | | | | |

Nota bene : Chiffres fondés sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024.

Modèle basé sur l'annexe X de l'acte délégué sur l'environnement publié le 27 juin 2023 (qui amende l'acte délégué (UE) 2021/2178).

6.2.1.2. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE SCOR DANS LE CADRE RÈGLEMENT TAXINOMIE EUROPÉENNE

Conformément à l'article 8 du règlement taxinomie (UE) 2020/852 et à ses actes délégués, SCOR a évalué la part de ses investissements qui sont éligibles à la taxinomie européenne, et alignés le cas échéant, c'est-à-dire les investissements dans une activité économique qui :

- est éligible à au moins un des six objectifs environnementaux de la taxinomie ;
- respecte les critères techniques d'examen de l'objectif environnemental auquel il est éligible ;
- ne cause aucun préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxinomie ;
- respecte les garanties minimales.

L'analyse des trois premiers points ci-dessus s'appuie sur l'acte délégué au règlement taxinomie (UE) 2021/2139 amendé par l'acte délégué sur l'environnement de juin 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 21 novembre 2023.

Les actifs investis retenus dans le calcul d'éligibilité et d'alignement avec la taxinomie sont uniquement constitués des actifs couverts par la taxinomie européenne, c'est-à-dire le total des actifs investis valorisés à leur valeur de marché, comme cela est représenté dans les états financiers du Groupe (en dehors des investissements directs dans des immeubles), exclusion faite des émetteurs gouvernementaux, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Les tableaux inclus dans cette section ont été renseignés à partir des données fournies par le prestataire externe *Institutional Shareholder Services* (ISS), tant dans la détermination des ratios d'éligibilité que d'alignement. Cependant, lorsque notre

fournisseur de données nous indique que certaines données sont estimées, SCOR les exclut du numérateur de son ratio. Dans le cas où les données sont indisponibles ou incomplètes, SCOR travaille avec son fournisseur de données pour améliorer la disponibilité et la qualité des données en vue des prochaines publications, tout en excluant les données estimées de ses ratios.

Éligibilité des activités d'investissement de SCOR au titre de la taxinomie européenne

Comme prévu dans le règlement taxinomie européenne (UE) 2020/852, SCOR a mené son analyse d'éligibilité pour les six objectifs environnementaux pour la première fois en 2023.

Pour les ICP (indicateurs clés de performance) obligatoires, qu'il s'agisse du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement (CapEx), les investissements éligibles à la taxinomie sont calculés sur la base de la valeur de marché des actifs couverts au 31 décembre 2024.

Le numérateur du ratio d'éligibilité correspond au montant des investissements éligibles à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts.

SCOR a évalué la part de ses actifs investis éligibles à la taxinomie au 31 décembre 2023, lesquels s'établissent de la façon suivante pour chaque ICP. Le ratio d'éligibilité obligatoire s'élève à :

- 10,0 % sur la base du chiffre d'affaires (comparé à 11,1 % en 2023) ;
- 10,2 % sur la base des CapEx (à comparer à 11,1 % en 2023).

Traitement des titres de dette et des actions

SCOR a recours à un fournisseur de données externe, ISS, pour lui fournir des données sur l'éligibilité des émetteurs du portefeuille de SCOR. ISS fournit pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement éligibles à chacun des six objectifs environnementaux.

SCOR retient au numérateur de son ratio obligatoire la part des actifs éligibles pour les émetteurs soumis à la directive européenne sur le reporting de durabilité (NFRD – *Non Financial Reporting Directive*) ⁽¹⁾ et dont l'ICP obligatoire est transmis par ISS (les données modélisées sont exclues).

Traitement des actifs réels

SCOR a mené une évaluation qualitative de ses actifs réels dans l'Union européenne afin d'identifier les investissements éligibles. Les actifs réels sont les immeubles d'exploitation ou de placement acquis par le Groupe, ainsi que des investissements dans des dettes immobilières et infrastructures.

Au numérateur du ratio obligatoire, l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Il n'y a pas de différence entre le ratio obligatoire fondé sur les CapEx ou le chiffre d'affaires.

Alignement des activités d'investissement de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne

Que ce soit pour les ICP obligatoires sur la base du chiffre d'affaires ou des CapEx, les investissements alignés sur la taxinomie sont calculés en fonction de la valeur de marché des actifs couverts.

Le numérateur du ratio d'alignement correspond au montant des investissements alignés à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements en 2024

| | % des actifs couverts | | Valeur de marché en millions d'euros |
|--|-----------------------|--|--------------------------------------|
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : | | Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : | |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,5 % | Sur la base du chiffre d'affaires : | 106,2 |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,7 % | Sur la base des dépenses d'investissement : | 152,7 |
| Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. | 100,0 % | Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. | 20 502,0 |
| Ratio de couverture : | | Couverture : | |
| Gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux ⁽¹⁾ | 23,2 % | Gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux | 4 760,1 |

(1) Ligne ajoutée au tableau original.

En complément de l'alignement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique publiés pour la première fois en 2023, SCOR publie pour la première fois en 2024 son alignement aux quatre autres objectifs environnementaux. Ces données sont fournies par notre fournisseur externe, dans la mesure des déclarations volontaires faites au titre de 2023 par les émetteurs de notre portefeuille d'investissement sur ces objectifs, alors même que ces publications n'étaient pas obligatoires. Au 31 décembre 2024, le ratio d'alignement obligatoire s'élève à :

- 0,5 % sur la base du chiffre d'affaires (0,4 % en 2023 pour les seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique) ;
- 0,7 % sur la base des CapEx (0,8 % en 2023 pour les seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique).

Traitement des titres de dette et des actions

ISS fournit des données sur l'alignement des émetteurs du portefeuille de SCOR. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des CapEx alignés sur les six objectifs environnementaux.

En tant que groupe international, SCOR investit dans de nombreux pays à travers le monde en représentation des primes reçues dans ces juridictions, que ce soit en Europe ou ailleurs. Les activités qui répondent aux critères définis par le règlement (UE) 2020/852 ne sont pas retenues dans le ratio obligatoire si elles sont réalisées par des entités situées en dehors de l'Union européenne dont le pays n'a pas transposé la NFRD ou bien par des investisseurs européens qui ne sont pas sujets à la NFRD. Par conséquent, SCOR ne retient au numérateur de son ratio obligatoire que la part des actifs alignés d'émetteurs sujets à la NFRD et dont l'ICP est fourni par ISS (les données modélisées sont exclues).

Traitement des actifs réels

SCOR n'inclut pas les actifs réels dans son ratio obligatoire en l'absence des données observables externes.

(1) Dans le cas où l'émetteur ne l'indique pas, ISS estime l'assujettissement à la NFRD sur la base des critères suivants : émetteur établi dans l'UE, de plus de 500 salariés, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 millions d'euros ou le total de bilan est supérieur à 20 millions d'euros et côté sur une bourse réglementée de l'UE ou dans l'un des secteurs suivants : activités de sécurité sociale, assurance, réassurance et fonds de pension, activités de services financiers.

| | % des actifs couverts | Valeur de marché en millions d'euros |
|---|--------------------------|---|
| Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP | | |
| Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | 1,0 % | Valeur, en montants monétaires, des dérivés 202,0 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : |
| Pour les entreprises non financières : | 0,8 % | Pour les entreprises non financières : 159,5 |
| Pour les entreprises financières : | 0,0 % | Pour les entreprises financières : 5,7 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : |
| Pour les entreprises non financières : | 31,8 % | Pour les entreprises non financières : 6 518,0 |
| Pour les entreprises financières : | 10,2 % | Pour les entreprises financières : 2 097,5 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : |
| Pour les entreprises non financières : | 4,6 % | Pour les entreprises non financières : 951,3 |
| Pour les entreprises financières : | 4,6 % | Pour les entreprises financières : 933,6 |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et investissements , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP * : | 47,0 % | Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 9 634,6 |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : | | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : |
| | 0,0 % | 0,0 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie : |
| Sur la base du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ : | 90,0 % | Sur la base du chiffre d'affaires : 18 456,2 |
| Sur la base des dépenses d'investissement ⁽¹⁾ : | 89,8 % | Sur la base des dépenses d'investissement : 18 404,1 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie : |
| Sur la base du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ : | 9,5 % | Sur la base du chiffre d'affaires : 1 939,6 |
| Sur la base des dépenses d'investissement ⁽¹⁾ : | 9,5 % | Sur la base des dépenses d'investissement : 1 945,3 |

(1) Ligne ajoutée au tableau original.

* Cette section recouvre à la fois les investissements dans des actifs pour lesquels la qualification d'entreprises financières ou non-financières n'a pu être établie par ISS, quelle que soit leur sujétion à la NFRD, et les actifs pour lesquels une information pertinente n'a pas pu être collectée par le fournisseur de données.

| | | % des actifs couverts | Valeur de marché en millions d'euros |
|---|-------|--------------------------|---|
| Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP | | | |
| Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | | Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : |
| Pour les entreprises non financières : | | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,4 % | | 83,7 |
| Pour les entreprises non financières : | | | |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,6 % | | 128,9 |
| Pour les entreprises financières : | | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,1 % | | 22,5 |
| Pour les entreprises financières : | | | |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,1 % | | 23,8 |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie : | | | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie : |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,0 % | | 0,0 |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,0 % | | 0,0 |
| Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et investissements, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | | Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,0 % | | 0,0 |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,0 % | | 0,0 |

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

| | | |
|---|---|----------------------------|
| | | Activités transitoires : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,0 % |
| (1) Atténuation du changement climatique | Chiffre d'affaires : 0,5 % CapEx : 0,7 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,2 % |
| | | CapEx : 0,4 % |
| (2) Adaptation au changement climatique | Chiffre d'affaires : 0,0 % CapEx : 0,0 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,0 % |
| (3) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines | Chiffre d'affaires : 0,0 % CapEx : 0,0 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,0 % |
| (4) La transition vers une économie circulaire | Chiffre d'affaires : 0,0 % CapEx : 0,0 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,0 % |
| (5) La prévention et la réduction de la pollution | Chiffre d'affaires : 0,0 % CapEx : 0,0 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,0 % |
| (6) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes | Chiffre d'affaires : 0,0 % CapEx : 0,0 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,0 % |

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements en 2023

| | % des actifs couverts | Valeur de marché en millions d'euros |
|--|-----------------------|--|
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : | | Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,4 % | 77,4 |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,8 % | 149,1 |
| Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. | 100 % | 19 176,7 |
| Ratio de couverture : | | Couverture : |
| Gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux ⁽¹⁾ | 25,2 % | 4 840,0 |

(1) Ligne ajoutée au tableau original.

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

| | | | |
|---|--------|---|----------|
| Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP. | 1,0 % | Valeur, en montants monétaires, des dérivés. | 178,0 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : | |
| Pour les entreprises non financières : | 0,0 % | Pour les entreprises non financières : | 0,0 |
| Pour les entreprises financières : | 0,0 % | Pour les entreprises financières : | 0,0 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : | |
| Pour les entreprises non financières : | 0,5 % | Pour les entreprises non financières : | 93,9 |
| Pour les entreprises financières : | 0,5 % | Pour les entreprises financières : | 99,1 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : | |
| Pour les entreprises non financières : | 5,7 % | Pour les entreprises non financières : | 1 092,2 |
| Pour les entreprises financières : | 2,9 % | Pour les entreprises financières : | 547,6 |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et investissements , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP * : | 90,4 % | Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : | 17 344,0 |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : | | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : | |
| | 0,0 % | | 0,0 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie : | |
| Sur la base du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ : | 88,9 % | Sur la base du chiffre d'affaires : | 17 042,4 |
| Sur la base des dépenses d'investissement ⁽¹⁾ : | 88,9 % | Sur la base des dépenses d'investissement : | 17 041,4 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie : | |
| Sur la base du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ : | 10,7 % | Sur la base du chiffre d'affaires : | 2 056,8 |
| Sur la base des dépenses d'investissement ⁽¹⁾ : | 10,4 % | Sur la base des dépenses d'investissement : | 1 986,2 |

(1) Ligne ajoutée au tableau original.

* Cette section recouvre à la fois les investissements dans des actifs pour lesquels la qualification d'entreprises financières ou non-financières n'a pu être établie par ISS, quelle que soit leur sujétion à la NFRD, et les actifs pour lesquels une information pertinente n'a pas pu être collectée par le fournisseur de données.

| | % des actifs couverts | Valeur de marché en millions d'euros |
|---|--------------------------|---|
| Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP | | |
| Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : |
| Pour les entreprises non financières : Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,4 % | Pour les entreprises non financières : Sur la base du chiffre d'affaires : 77,4 |
| Pour les entreprises non financières : Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,8 % | Pour les entreprises non financières : Sur la base des dépenses d'investissement : 149,1 |
| Pour les entreprises financières : Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,0 % | Pour les entreprises financières : Sur la base du chiffre d'affaires : 0,0 |
| Pour les entreprises financières : Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,0 % | Pour les entreprises financières : Sur la base des dépenses d'investissement : 0,0 |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie : | | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie : |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,0 % | Sur la base du chiffre d'affaires : 0,0 |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,0 % | Sur la base des dépenses d'investissement : 0,0 |
| Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et investissements , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | | Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : |
| Sur la base du chiffre d'affaires : | 0,0 % | Sur la base du chiffre d'affaires : 0,0 |
| Sur la base des dépenses d'investissement : | 0,0 % | Sur la base des dépenses d'investissement : 0,0 |

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

| | | |
|--|---|----------------------------|
| | | Activités transitoires : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,1 % |
| (1) Atténuation du changement climatique | Chiffre d'affaires : 0,4 % CapEx : 0,8 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,2 % |
| | | CapEx : 0,5 % |
| (2) Adaptation au changement climatique | Chiffre d'affaires : 0,0 % CapEx : 0,0 % | Activités habilitantes : |
| | | Chiffre d'affaires : 0,0 % |
| | | CapEx : 0,0 % |

Pour contribuer aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, la Commission européenne a identifié certaines activités économiques dans le secteur de l'énergie qui participent à la décarbonation de l'économie de l'Union européenne, à savoir la production d'électricité et la production de chaleur/froid à partir de sources nucléaires et de gaz fossiles. Le règlement délégué additionnel (UE) 2022/1214 modifiant les règlements (UE) 2021/2139 et (UE) 2121/2178 définit les investissements dans des activités éligibles et alignées sur la taxinomie ainsi que les critères d'examen technique correspondants.

SCOR est en train d'analyser la disponibilité de données pertinentes pour compléter les tableaux de l'annexe XII du règlement délégué additionnel (UE) 2022/1214. En conséquence, les tableaux ci-dessous mentionnent uniquement les ICP liés aux investissements.

Les tableaux ci-dessous ont été complétés à l'aide des informations fournies par ISS et utilisées pour les ICP obligatoires (CapEx et chiffre d'affaires) ainsi que les résultats issus de l'analyse menée ligne à ligne en interne :

Tableaux relatifs la production d'électricité et la production de chaleur/froid à partir de sources nucléaires et de gaz fossiles pour les investissements en 2024

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| Ligne | Activités liées à l'énergie nucléaire | |
|-------|--|-----|
| 1. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | OUI |
| 2. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| | Activités liées au gaz fossile | |
| 4. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 5. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 6. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|---|--|
| | | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 5,1/0,0 % | 5,1/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 101,0/0,5 % | 101,0/0,5 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | TOTAL ICP APPLICABLE | 20 502,0/100,0 % | 20 502,0/100,0 % | 20 502,0/100,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base des CapEx

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|--|---|
| Ligne | Activités économiques | CCM + CCA | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) |
| | | Montant/% | Montant/% | Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,7/0,0 % | 0,7/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 4,1/0,0 % | 4,1/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,3/0,0 % | 0,3/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 147,5/0,7 % | 147,5/0,7 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | TOTAL ICP APPLICABLE | 20 502,0/100,0 % | 20 502,0/100,0 % | 20 502,0/100,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base du chiffre d'affaires

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|---|--|
| Ligne | Activités économiques | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 5,1/4,8 % | 5,1/4,8 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 101,0/95,0 % | 101,0/95,0 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 106,2/100,0 % | 106,2/100,0 % | 0,0/0,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base des CapEx

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|--|---|
| Ligne | Activités économiques | CCM + CCA | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) |
| | | Montant/% | Montant/% | Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,7/0,5 % | 0,7/0,5 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 4,1/2,7 % | 4,1/2,7 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,3/0,2 % | 0,3/0,2 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 147,5/96,6 % | 147,5/96,6 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 152,7/100,0 % | 152,7/100,0 % | 0,0/0,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|--|--|---|--|
| | | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,2/0,0 % | 0,2/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1,0/0,0 % | 1,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,3/0,0 % | 0,3/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 1 938,0/9,5 % | 1 938,0/9,5 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 1 939,6/9,5 % | 1 939,6/9,5 % | 0,0/0,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – sur la base des CapEx

| Ligne | Activités économiques | Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|--|--|---|--|
| | | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,1/0,0 % | 0,1/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,4/0,0 % | 0,4/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 1 944,7/9,5 % | 1 944,7/9,5 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 1 945,3/9,5 % | 1 945,3/9,5 % | 0,0/0,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-----------|--|-----------------|---------------|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 3,7 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,6 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 15,5 | 0,1 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 18 436,5 | 89,9 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 18 456,2 | 90,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base des CapEx

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-----------|--|-----------------|---------------|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 4,2 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,4 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 15,5 | 0,1 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 18 383,9 | 89,7 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 18 404,1 | 89,8 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Tableaux relatifs à la production d'électricité et la production de chaleur/froid à partir de sources nucléaires et de gaz fossiles pour les investissements en 2023

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire | | |
|---|--|-----|
| 1. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | OUI |
| 2. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 5. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 6. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base du chiffre d'affaires

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|---|--|
| Ligne | Activités économiques | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 3,4/0,0 % | 3,4/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 74,0/0,4 % | 74,0/0,4 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | TOTAL ICP APPLICABLE | 19 176,7/100 % | 19 176,7/100 % | 19 176,7/100 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base des CapEx

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|---|--|
| Ligne | Activités économiques | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,7/0,0 % | 0,7/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 5,3/0,0 % | 5,3/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 143,1/0,8 % | 143,1/0,8 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | TOTAL ICP APPLICABLE | 19 176,7/100 % | 19 176,7/100 % | 19 176,7/100 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base du chiffre d'affaires

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|--|---|
| Ligne | Activités économiques | CCM + CCA | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) |
| | | Montant/% | Montant/% | Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 3,4/4,4 % | 3,4/4,4 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 74,0/95,6 % | 74,0/95,6 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 77,4/100 % | 77,4/100 % | 0,0/0,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base des CapEx

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|---|---|---|--|
| Ligne | Activités économiques | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,7/0,4 % | 0,7/0,4 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 5,3/3,6 % | 5,3/3,6 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 143,1/96,0 % | 143,1/96,0 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 149,1/100 % | 149,1/100 % | 149,1/100 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|--|--|---|--|
| | | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2,5/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,1/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 2 053,2/10,7 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 2 056,8/10,7 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – sur la base des CapEx

| Ligne | Activités économiques | Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | |
|-----------|--|--|---|--|
| | | CCM + CCA Montant/% | Atténuation du changement climatique (CCM) Montant/% | Adaptation au changement climatique (CCA) Montant/% |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1,1/0,1 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,8/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 1 984,3/10,3 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 1 986,2/10,4 % | 0,0/0,0 % | 0,0/0,0 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-----------|--|-----------------|---------------|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 14,6 | 0,1 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 17 027,8 | 88,8 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 17 042,4 | 88,9 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base des CapEx

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-----------|--|-----------------|---------------|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0,0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 14,6 | 0,1 % |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 17 026,8 | 88,8 % |
| 8. | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 17 041,4 | 88,9 % |

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

6.2.2. ESRS E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.2.2.1. GOUVERNANCE

ESRS 2 – GOV 3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Pour plus d'informations sur l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation voir GOV-3 – Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation dans la section 6.1.1.2 – Gouvernance.

6.2.2.2. STRATÉGIE

E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Théorie du changement de SCOR : premières étapes vers un plan de transition

SCOR ne dispose pas à ce jour d'un plan global de transition climatique. La principale limite est le manque de méthodologies d'évaluation des émissions de GES pour les activités de souscription et le manque de disponibilité des données pour la plupart des clients. La capacité de SCOR à élaborer un plan de transition complet couvrant ses activités de souscription et d'investissement et ses opérations internes⁽¹⁾, dépend du développement de ces méthodologies et de leur pertinence pour l'activité de réassurance de SCOR. L'alignement des activités de souscription et d'investissement sur une trajectoire compatible avec l'accord de Paris nécessite de collecter les émissions de GES des clients et des entités dans lesquelles SCOR investit pour mesurer l'empreinte carbone indirecte de SCOR liée à ses activités de souscription et d'investissement. Il n'est pas possible de fixer des objectifs et de piloter des portefeuilles sans outil ni méthodologie de mesure.

SCOR n'ayant pas de plan de transition à ce jour, le Groupe ne répond pas à la liste exhaustive des points de données exigés dans cette section sur le plan de transition, mais communique sur ce qui est développé à ce jour. Le Groupe a d'ores et déjà mené plusieurs actions pour aligner sa stratégie sur des trajectoires scientifiques afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité.

De plus amples explications à ce sujet sont fournies dans les sections E1-2 – Politiques : liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci : une priorité de la politique de durabilité, E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les activités de souscription, E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les activités d'investissement et E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les opérations internes.

Les institutions financières ont un impact direct limité sur les émissions de GES dans l'atmosphère, car les émissions de GES provenant de leurs opérations internes représentent une part négligeable par rapport aux activités commerciales et d'investissement. Conscient de la difficulté d'avoir un impact direct sur les émissions de GES dans l'atmosphère, SCOR a travaillé sur une théorie du changement reposant sur trois piliers :

- réduire les impacts négatifs indirects de SCOR sur l'environnement dus aux émissions de GES par le biais d'une réallocation des portefeuilles reposant sur des exclusions et une stratégie « best-in-class » (plus de détails sur la stratégie « best-in-class », voir la section 6.2.3.3 – Gestion des impacts, risques, opportunités et actions, E1-3 Mesures prises au cours de l'année de référence pour les activités de souscription pour les activités de souscription et la section 6.2.3.3 – Gestion des impacts, risques, opportunités et actions, E1-3 : Mesures prises au cours de l'année de référence pour les activités d'investissement pour les activités d'investissement) ;
- s'engager auprès des clients, des partenaires et des entités du portefeuille d'investissement, afin de les accompagner dans leur propre transition ;
- favoriser la transition en l'assurant et en la finançant.

En tant qu'institution financière, SCOR est aux côtés des acteurs de l'économie réelle, et ce n'est qu'en combinant les trois piliers que le Groupe peut contribuer à réduire les émissions de GES dans l'atmosphère et, *in fine*, à limiter le réchauffement climatique. Se concentrer uniquement sur la décarbonation de nos propres portefeuilles par la réallocation comporte le risque que les clients et les entités détenues dans le portefeuille se tournent vers d'autres partenaires pour les soutenir sans agir sur leur propre trajectoire.

Les activités de SCOR dépendent de l'évolution de l'économie réelle ainsi que de ses propres parts de marché. La fixation d'objectifs de décarbonation en intensité vise à orienter les portefeuilles et à les aligner sur des trajectoires cibles fondées sur la science, sans compromettre la capacité de SCOR à continuer à protéger et à contribuer à la résilience des sociétés.

(1) Les opérations propres se réfèrent aux émissions de GES du Groupe provenant de la gestion de ses processus opérationnels.

Pour concevoir sa théorie du changement, SCOR s'appuie sur une expertise scientifique pour fixer ses objectifs. Cependant, leur réalisation dépend fortement d'externalités indépendantes de la volonté de SCOR. Les actions et les politiques des différents gouvernements, ainsi que la transition de toutes les parties prenantes vers la décarbonation de l'économie réelle, sont toutes cruciales pour aligner le monde sur l'accord de Paris. D'autres facteurs liés à la science du climat, aux développements politiques, géopolitiques, économiques et réglementaires qui échappent au contrôle de SCOR peuvent avoir un impact sur la capacité de SCOR à atteindre ses objectifs. Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre ses objectifs.

La théorie du changement de SCOR est pleinement ancrée dans sa stratégie globale. Le Groupe a développé une expertise sur le risque climatique et le changement climatique et ses efforts pour contribuer à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère s'inscrivent dans sa stratégie plus large d'adaptation permanente de son modèle économique de gestion des risques et de transfert de risques dans un monde en mutation. Les conséquences de la théorie du changement de SCOR sur le plan de souscription et les expositions aux investissements sont incluses dans le plan opérationnel et les simulations du plan stratégique de SCOR.

Mise en œuvre de la théorie du changement

Conformément au dernier rapport d'évaluation du GIEC publié en 2023, SCOR a pour objectif d'aligner ses activités commerciales et d'investissement sur une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité d'ici la fin du siècle.

L'ambition de SCOR d'atteindre Net Zero dans toutes ses activités d'ici 2050 est un parcours qui prend en compte les développements les plus récents de la science, des méthodologies et de la disponibilité des données.

Réduction de l'impact négatif de SCOR sur l'environnement

L'adaptation constante de la politique de développement durable de SCOR, y compris l'exclusion des secteurs à fortes émissions, contribue à la trajectoire de décarbonation du Groupe, tant sur la souscription que sur les investissements. Cependant, les trajectoires de décarbonation des institutions financières dépendent de celles de leurs clients, partenaires et investisseurs.

Contrairement aux entreprises industrielles, les institutions financières dépendent de données hors de leur contrôle pour évaluer la majeure partie de leurs émissions de GES provenant des activités de souscription et d'investissement.

Les méthodologies de mesure des émissions de GES des activités de souscription en sont encore à leurs balbutiements et ne couvrent qu'une liste limitée d'activités, avec un accès encore plus limité aux données provenant des assurés. La mise en œuvre des objectifs de décarbonation consiste à piloter les émissions de GES. Elle s'appuie sur des méthodologies de calcul des émissions de GES des portefeuilles et des activités, et sur la collecte de données pour mesurer de manière cohérente l'empreinte carbone. L'industrie de la (ré)assurance n'en est qu'à ses débuts dans le développement de la mesure des GES. Ni les méthodologies existantes pour les émissions assurées ni les données disponibles n'offrent un taux de couverture pertinent des activités de souscription pour affirmer que la théorie du changement s'applique aux activités de souscription de SCOR. Toutefois des objectifs ont déjà été fixés pour la part restreinte du portefeuille d'activités de SCOR Business Solutions pour laquelle les méthodologies et les données sont disponibles.

Le Groupe participe à des initiatives visant à développer des approches de mesure crédibles pour combler progressivement l'écart. Par exemple, le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) a développé des méthodologies pour les activités d'investissement au cours des dernières années (PCAF Partie A) et seulement récemment pour les émissions associées à l'assurance (PCAF Partie C), relatives à certaines lignes d'activité au sein de P&C.

La couverture des méthodologies et des données est plus pertinente pour les actifs investis du Groupe (75 % des investissements du Groupe) et pour ses opérations internes (98,5 % des employés sont couverts par les données environnementales). Pour ceux-ci des objectifs intermédiaires ont été fixés et sont régulièrement mis à jour.

Toutefois, SCOR a atteint avec succès son objectif intermédiaire, lié aux activités d'investissement, de réduire de 27 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) de son sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions à fin 2024 par rapport à fin 2019. Cette réalisation est conforme aux scénarios du GIEC visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité. C'est une étape importante dans la démarche de SCOR vers Net Zero pour ses investissements d'ici 2050. Le prochain objectif intermédiaire, également conforme à celui de 1,5 °C du GIEC, sans dépassement ou avec un dépassement limité, est une réduction de 55 % de l'intensité des émissions GES du sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions ⁽¹⁾ de fin 2019 à fin 2029 ⁽²⁾.

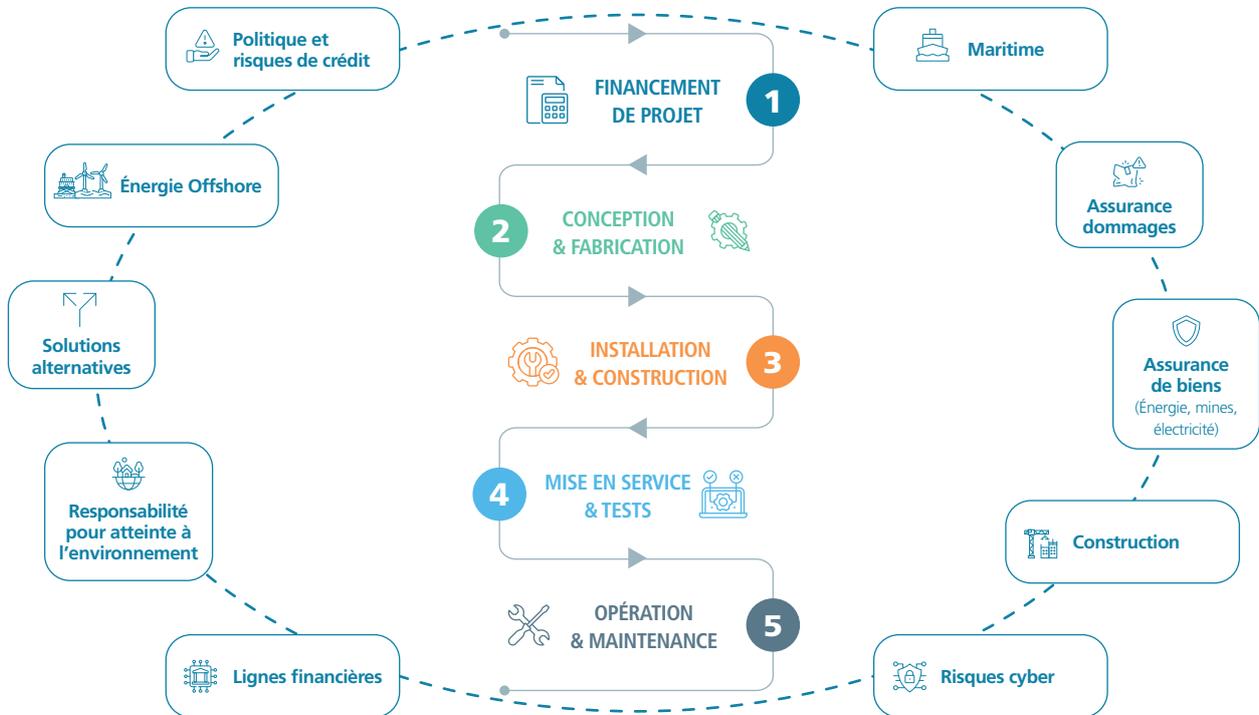
(1) Représentant 45 % du portefeuille total d'investissement.

(2) Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre ses objectifs.

Favoriser la transition

SCOR a développé une forte expertise dans la souscription d'énergies renouvelables et bas carbone. Une pratique dédiée aux nouvelles énergies a été développée. Elle s'appuie sur le savoir-faire local et le réseau mondial des experts dans plusieurs secteurs

d'activité, en souscription, ingénierie des risques et sinistres du Groupe, et met l'accent sur la création de partenariats à long terme.



Du point de vue des activités d'investissement, SCOR investit également dans des obligations vertes et durables qui soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Engagement

SCOR s'engage également activement sur les questions climatiques auprès de ses clients et des entreprises dans lesquelles elle investit, ce qui constitue l'un des piliers de sa théorie du changement. Le positionnement spécifique de SCOR, d'expert en risque au côté de ses clients, offre une opportunité unique d'engager un dialogue fructueux lié au risque climatique et à l'adaptation du modèle économique à un univers des risques grandissants. La participation du groupe à différentes initiatives dans les activités d'investissement offre également l'opportunité d'unir les forces lors d'engagement collectif avec certaines entreprises dans lesquelles SCOR investit.

Informations requises par l'ESRS E1 même si SCOR ne dispose pas à ce jour de plan global de transition climatique

Émissions de GES potentielles verrouillées

Les émissions verrouillées ne sont pas considérées comme applicables aux activités de souscription ou d'investissement des institutions financières. Pour les opérations internes, aucun risque de ce type n'a été identifié, étant donné que l'exposition directe potentielle de SCOR n'est pas matérielle.

Objectifs ou plans d'alignement sur les critères de la Taxinomie européenne

SCOR n'a pas d'objectif ni de plan (CapEx, OpEx) pour aligner ses activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) sur les critères de la taxinomie européenne.

Exclusion des critères de référence de l'UE alignés sur l'accord de Paris

Conformément au règlement UE 2020/1818, le secteur de l'assurance n'est pas exclu des indices de référence alignés sur les objectifs de l'accord de Paris.

SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Risques matériels identifiés liés au climat

L'effet le plus matériel des thèmes en matière de durabilité est lié au changement climatique. Il s'agit d'un risque majeur pour les sociétés car il pose la question de la disponibilité et de l'accessibilité financière de l'assurance habitation contre les événements extrêmes liés au climat. C'est aussi une préoccupation stratégique pour l'industrie de la réassurance dans son rôle d'amortisseur, en particulier pour ceux, comme SCOR, opérant sur l'activité P&C NatCat. Le changement climatique est une tendance qui se développe à long terme avec beaucoup d'incertitudes quant à l'évolution des modèles climatiques dans différents scénarios de réchauffement.

Le risque climatique est l'une des matières premières du modèle économique de SCOR. Le Groupe a déjà intégré les risques de changements climatiques dans ses capacités de modélisation. Des mesures ont déjà été prises au cours de la dernière décennie pour répondre à cette préoccupation croissante. Cependant, les spécificités du marché de la (ré)assurance avec le renouvellement annuel des contrats évitent à SCOR de prendre des risques à long terme liés aux incertitudes de l'évolution climatique. (URD 3.3 Risques de souscription liés aux activités P&C)

Dans le cadre du risque de transition climatique et pour faire face aux impacts négatifs des émissions de GES, SCOR a développé sa théorie du changement par laquelle le Groupe vise à réduire l'intensité des émissions de GES provenant principalement de ses activités de souscription et d'investissement. Cela a conduit à des exclusions sectorielles d'entreprises ou d'activités liées principalement aux énergies fossiles, complétées par des critères de sélection best-in-class pour les clients et les entreprises de l'univers d'investissement. Il s'agit de réaffecter les capacités commerciales et les investissements aux clients et aux entités qui investissent dans leur propre transition vers une économie à faible émission de carbone. Cela contribue également à protéger le portefeuille d'investissement contre le risque de baisse de la valorisation des actifs échoués, en raison de la transition vers une économie à faible intensité carbone, des entreprises dans lesquelles SCOR investit. L'adaptation au changement climatique s'accompagne également de nouvelles opportunités liées à la transition : les besoins croissants en énergie verte ont conduit au développement de nouvelles expertises et capacités de souscription liées aux énergies bas carbone chez SCOR. Le Groupe a développé une expertise interne sur le solaire et l'éolien en tant qu'axe stratégique de développement des activités de souscription. Du côté des investissements, SCOR investit massivement dans l'immobilier vert et les dettes d'infrastructure ainsi que dans les obligations vertes et durables. Le Groupe est également actif depuis 20 ans dans le verdissement de l'immobilier direct à travers un modèle économique spécifique : l'acquisition d'immeubles « bruns » pour la restructuration, visant les meilleures certifications environnementales, avant de céder le bâtiment vert et de réinvestir dans un nouveau bâtiment brun.

Les risques climatiques matériels suivants ont été identifiés pour les activités de souscription et d'investissement :

| | P&C | Investissements |
|--|--|---|
| Risque physique climatique | Le risque physique lié au changement climatique n'est pas matériel pour les activités de souscription de SCOR | Risque de valorisation des actifs : vulnérabilité aux événements climatiques affectant la valeur des investissements |
| Risque lié à la transition climatique | Risque lié aux revenus de (ré)assurance : risque de baisse des revenus en raison de la stratégie de SCOR de réduction des capacités d'assurance dans les secteurs à fortes émissions | Risque de valorisation des actifs : actifs échoués des entreprises en portefeuille, résultant de la réglementation, d'une dégradation de la réputation ou d'innovations du marché affectant la valeur des investissements |

La résilience de la stratégie et du modèle économique de SCOR face au changement climatique

En ce qui concerne le changement climatique, l'activité de souscription P&C de SCOR est exposée à des risques physiques liés au changement climatique, causés par l'évolution de la fréquence et de la sévérité de certaines catastrophes naturelles prévues dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que la compréhension scientifique du lien entre le changement climatique et le changement de fréquence de certains événements catastrophiques soit encore en développement, les événements catastrophiques susceptibles d'en subir les impacts à des degrés divers comprennent les ouragans (y compris les ondes de tempête et les inondations par ruissellement pluvial), les inondations (par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial), les vagues de chaleur, les incendies de forêt et les sécheresses. SCOR revoit régulièrement son évaluation des risques par le biais d'un calibrage des modèles afin de refléter les tendances récentes en matière de pertes et les dernières recherches scientifiques vérifiées. Ce processus comprend un cadre pour évaluer les impacts potentiels des changements climatiques à long terme.

La gouvernance de la tarification des risques est pilotée par les équipes R&D et *Pricing & Modeling*, tout calibrage étant validé par le comité d'accumulation. De nombreuses études sur l'impact du changement climatique ont été menées et leurs résultats ont été intégrés dans les calibrations des modèles.

Pour accroître sa résilience en matière de transition climatique, SCOR a déjà mis en place des mesures pour réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à fortes émissions, tant sur la souscription que sur les investissements. En outre, SCOR a mis en place des procédures d'autorisation et des éléments de notation environnementale, sociale et de gouvernance pour la souscription d'assurance et de réassurance facultative dans les secteurs minier et énergétique, et a développé un cadre de durabilité solide pour piloter ses portefeuilles d'actifs investis.

L'un des objectifs du plan stratégique de SCOR Forward 2026 est de construire le réassureur de demain. La transition vers une économie bas carbone est considérée comme une opportunité excellente pour un réassureur comme SCOR. Cela offre une diversification et de nouvelles primes attendues qui compensent le retrait des secteurs à fortes émissions de GES, même s'il est encore trop tôt pour évaluer précisément l'impact financier à moyen et long terme.

Le périmètre des analyses de résilience est décrit dans le tableau ci-dessous :

| Risque de transition | Scopes | Représentativité |
|----------------------|--|---|
| Investissement | Produits à taux fixe, immobilier, actions, prêts, liquidités, investissements alternatifs | 100 % du portefeuille d'investissement de SCOR |
| P&C | Dépôts aux cédantes et de rétrocessions Meilleure estimation du passif Marge de risque | Flux de trésorerie de l'assurance libellés dans les devises les plus matérielles du portefeuille de SCOR couvrant les régions EMEA, Amériques et APAC |
| Risque physique | Périmètre | Représentativité |
| P&C | Deux secteurs d'activité : • Activité dommages exposée aux CAT • Agriculture | La majorité des expositions matérielles de l'assurance de dommages P&C au changement climatique |

Le risque lié à la réduction des revenus des activités due à la réallocation du portefeuille vers des secteurs moins émetteurs n'est pas pris en compte par les scénarios de transition mondiale. Il résulte de la stratégie du Groupe d'atteindre Net Zero d'ici 2050. Il a été intégré aux simulations et aux projections dans la planification financière et stratégique.

Activités de souscription

SCOR est exposée aux aléas climatiques dans le cadre de ses activités P&C. Ces expositions s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie et de son modèle économique visant à offrir des solutions de transfert de risques à ses clients. Les expositions et les risques liés au climat sont sélectionnés *ex-ante* en fonction de l'appétence au risque du Groupe et gérés dans le cadre de sa gestion des risques.

L'analyse de résilience a été menée sur les catastrophes naturelles climatiques les plus matérielles auxquelles SCOR est exposée, en particulier les ouragans en Amérique du Nord, les tempêtes en Europe.

Ceci est prédéterminé par et résulte de la stratégie de souscription de SCOR basée sur son appétit pour le risque, sa tolérance au risque et ses limites de risque.

La souscription P&C de SCOR est exposée aux risques physiques climatiques de par la nature de son activité. Cependant, la nature du marché de la (ré)assurance, avec le renouvellement annuel des contrats, empêche SCOR d'être exposée à des risques physiques à long terme liés aux incertitudes climatiques.

Activités d'investissement

Pour les activités d'investissement, les horizons temporels sont des facteurs significatifs de décision et doivent s'aligner sur les objectifs de la stratégie. La maturité des actifs investis est relativement courte, de l'ordre de trois ans, en ligne avec l'activité de réassurance de SCOR. Cela permet d'augmenter la résilience du portefeuille face aux tendances défavorables à long terme. Les obligations représentent l'essentiel du portefeuille. SCOR considère qu'en dessous d'un an, le risque sur les obligations est principalement un risque de défaut car la sensibilité est relativement faible. Au-delà de cinq ans, les incertitudes concernant principalement les réponses politiques aux risques de transition et l'évolution du climat pour les risques physiques peuvent entraîner une volatilité plus élevée dans la valorisation des actifs.

Risque physique lié au climat

| | Court terme (moins de 1 an) | Moyen terme (1 à 5 ans) | Long terme (supérieur à 5 ans) | Gestion des risques/ évaluation d'impact | Action d'atténuation et d'adaptation de SCOR |
|--|---|----------------------------|-----------------------------------|--|---|
| Pour les investissements, le risque physique est lié aux expositions à des événements extrêmes liés au climat (aigus) ou aux tendances mondiales dues au changement climatique (chronique) | | | | | |
| Aigu | Directement : lié à des investissements dans des actifs physiques (bâtiments, dette d'infrastructure et immobilière) | | | Modèles et simulations Évaluation du risque climatique réalisée en interne à l'aide de modèles de CatNat pour l'activité dommages | Localisation des investissements Se concentrer sur le risque de déforestation en tant qu'action d'atténuation des risques liés au changement climatique. |
| | Indirectement : lié aux expositions aux entreprises, les entreprises dans lesquelles SCOR investit peuvent souffrir d'événements extrêmes liés au climat en fonction de leur situation géographique | | | Modèles et simulations : Suivi de portefeuille | |
| Chronique | Les modèles économiques des entreprises dans lesquelles SCOR investit peuvent souffrir de grandes tendances liées au climat (élévation du niveau de la mer, sécheresses, etc.) | | | Modèles et simulations : Suivi de portefeuille | |

Risque lié à la transition climatique

| | Court terme (moins de 1 an) | Moyen terme (1 à 5 ans) | Long terme (supérieur à 5 ans) | Gestion des risques/ évaluation d'impact | Action d'atténuation et d'adaptation de SCOR |
|------------------------------|--|----------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| | Pour les investissements, ce risque concerne principalement les secteurs à fortes émissions qui pourraient être touchés par de nouvelles réglementations. Il peut également s'agir d'une réglementation plus stricte et d'un risque de réputation lié à la déforestation. Les risques peuvent différer entre les investissements en actions et en obligations, car les cours des actions peuvent ne jamais se redresser alors que les obligations peuvent être remboursées au pair à l'échéance. | | | | |
| | Pour SCOR, le risque concerne les obligations d'entreprises compte tenu de la faible appétence du Groupe pour les investissements en actions. | | | | |
| Intensité carbone | Charbon | Pétrole | Automobile | | Désinvestir des émetteurs les plus significatifs ou investir dans des secteurs offrant des activités alternatives. |
| | Énergie au charbon | Gaz | | Modèles et simulations : Suivi de portefeuille | Mettre en œuvre une stratégie <i>best-in-class</i> et mobiliser les entreprises pour favoriser une transition ordonnée. |
| | | Ciment | | Empreinte | Définir des voies de décarbonation. |
| | | Acier | | | Limiter l'exposition à la plupart des secteurs à fortes émissions et désinvestir des retardataires pour limiter les baisses de marché. |
| | | Alimentation au gaz | | | |
| Déforestation | | | Immobilier | CRREM | Certification Rénovation |
| | | Agriculture | | | Rejoindre des initiatives pour s'engager auprès des entreprises : |
| | | Nourriture | | Examen du portefeuille | <i>Finance for Biodiversity</i> |
| | | Soins personnels/ Cosmétiques | | | <i>Finance Sector Deforestation Action (FSDA)</i> |

Méthode pour l'analyse de la résilience

Activités de souscription

En 2023, SCOR a achevé le deuxième exercice volontaire de stress climatique de l'ACPR. L'exercice s'articule autour de quatre scénarios de long terme à l'horizon 2050 ⁽¹⁾ :

- un scénario de référence : un scénario fictif dans lequel l'économie n'est exposée ni au risque physique ni au risque de transition ;
- deux scénarios de transition à long terme : Scénarios « Inférieur à 2 °C » et « Transition retardée » basés sur la phase III du NGFS (*Network for Greening the Financial System*).
- un scénario à haut risque physique basé sur le RCP 4.5 du GIEC et défini comme étant plus susceptible d'entraîner une augmentation de la température mondiale comprise entre 2 °C et 3 °C d'ici 2100. Ce scénario est appliqué aux activités dommages et agriculture de SCOR P&C exposées aux catastrophes naturelles à l'horizon 2025-2050 ans.

Activités d'investissement

Sur les investissements en 2023, deux scénarios de stress tests climatique à court terme de l'ACPR (Référence et Alternatif) et trois scénarios à long terme (Référence, Inférieur à 2 °C et Transition retardée) de l'ACPR ont été appliqués :

- deux scénarios de référence pour les projections à court et à long terme : des scénarios fictifs dans lesquels l'économie n'est exposée ni au risque physique ni au risque de transition ;
- deux scénarios de transition à long terme : Scénarios « Below 2 °C » et « Delayed Transition » basés sur la phase III de la NGFS ;
- un scénario alternatif à court terme couvrant la période 2022-2027 et combinant des chocs physiques aigus (vagues de chaleur et sécheresses suivies d'un risque d'inondation en France) et un choc sur les marchés financiers mondiaux propagé après ces événements extrêmes.

(1) Ces scénarios ne sont pas conformes aux exigences de l'ESRS E1.

Compte tenu des incertitudes autour i) des scénarios climatiques, ii) de leurs conséquences en termes de variables macro-économiques et iii) de leurs limites inhérentes, SCOR compare les

derniers résultats obtenus avec les scénarios précédemment réalisés, fournis par différents acteurs dont les banques centrales, les think tanks et les régulateurs (voir le tableau ci-dessous).

| Fournisseur de scénarios | Think thank 2Dii | | De Netherlands Bank | Autorité monétaire de Singapour (MAS) |
|----------------------------|--|---|---|---|
| | Risque de transition | Risque physique | Risque de transition | Transition & Risques physiques |
| Scénario climatique | Scénario « Inférieur à 2 °C » (EIA B2DS) (Trop tard, trop soudain) | GIEC 8.5 pour le scénario de dommages complets (chroniques et aigus) et le rapport « The heat is on » de S&P pour le scénario de choc météorologique (aigu) | Choc politique/Choc technologique/Double choc/Choc de confiance | Ordonné Désordonné Pas de politiques supplémentaires (scénario d'émissions élevées) |

Résultats de l'analyse de résilience

Les tests de résistance au changement climatique menés sur les activités de souscription et d'investissements confirment la résilience de la stratégie de SCOR.

Activités de souscription

Les régions présentant un intérêt matériel pour SCOR et les risques présentant de forts signaux climatiques influençant les événements extrêmes ont été sélectionnées et des scénarios ont été conçus pour tenir compte de l'évolution des cyclones tropicaux (aux États-Unis et au Japon), des cyclones extratropicaux européens, des inondations au Royaume-Uni, en Allemagne et en Chine, des sécheresses provoquant des incendies de forêt aux États-Unis et des dommages causés à l'activité agricole en Inde et au Brésil.

Les résultats bruts avant les mesures de gestion potentielles restent inférieurs aux seuils de matérialité pour tous les risques.

Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des quatre simulations : 2Dii, DNB, MAS et ACPR. Ces estimations montrent que le changement climatique affecte négativement le portefeuille d'investissement de SCOR de manière contenue, avec l'évolution des taux d'intérêt comme principal moteur : la diminution de la valeur du portefeuille devrait être inférieure à 8 % sur un horizon temporel de trois ans et à 12 % en 2050.

Cependant, pour une société de réassurance, l'impact des taux d'intérêt sur les actifs est compensé de manière significative par leur impact sur les passifs. Par conséquent, l'ampleur de l'impact négatif est matériellement réduite.

Les limites de ces tests de résistance spécifiques au risque physique et au risque de transition sont décrites séparément dans les sections respectives.

Les limites de ces tests de résistance spécifiques au risque physique et au risque de transition sont décrites séparément dans les sections respectives.

Si la simulation peut être contestée compte tenu des limites, l'exercice n'en reste pas moins utile pour stimuler les discussions et améliorer la compréhension de SCOR des facteurs de risque de ses actifs.

Pour tenir compte des dernières tendances climatiques et des engagements politiques, de l'augmentation de l'inflation et de l'évolution géopolitique, SCOR suit avec soin et intérêt les nouveaux développements des régulateurs et d'autres institutions concernant les scénarios de stress climatique.

| | Portefeuille au | Horizon temporel 2027 | Horizon temporel 2050 |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Risque de transition | |
| 2Dii | Fin 2023 | Perte < 1 % | |
| DNB | Fin 2023 | Perte < 8 % | |
| Risques physiques et de transition combinés | | | |
| MAS | Fin 2021 | Perte < 8 % | Perte < 12 % |
| ACPR | Fin 2022 | Perte < 5 % | Perte < 2 % |

La perte correspond à la baisse de valeur du portefeuille.

Aperçu des impacts, risques et opportunités matériels, ainsi que leurs politiques, actions et cibles

| Sous-thème | Chaîne de valeur | IRO | Description | Politique | Actions | Cibles et ambitions |
|---|------------------|----------------------|--|---------------------------------------|--|--|
| Résilience climatique (propre à l'entité) | P&C | Impact positif | SCOR a impact positif indirect sur les sociétés en payant des indemnités après des événements extrêmes liés au climat | | | |
| Adaptation au changement climatique | P&C | Impact positif | SCOR pourrait avoir un impact positif indirect sur l'adaptation des sociétés au changement climatique en incitant à des actions préventives par le biais de signaux de prix | | Pratique commerciale de fixation du prix de la protection en fonction des risques (section 3.3.1 – Risques P&C) | |
| Atténuation du changement climatique | P&C | Impact négatif | Les émissions de GES provenant des activités de souscription et d'investissement (indirectes) et des opérations internes (directes) ont un impact négatif sur l'atténuation du changement climatique | Politique développement durable | Mise en place de la théorie du changement contribuant à la réduction des émissions GES dans l'atmosphère (dialoguer avec les clients et favoriser la transition vers une économie bas carbone) | Entretenir un dialogue avec les clients représentant au moins 30 % de la prime souscrite par SCOR Business Solutions au cours du plan stratégique « Forward 2026 » |
| Atténuation du changement climatique | P&C | Risque de transition | Les revenus provenant de la (ré)assurance auprès des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions pourraient diminuer suite à l'objectif Net Zero de SCOR | Plan stratégique Forward 2026 | Repositionnement du portefeuille de souscription vers des projets à faible émission carbone | |
| Atténuation du changement climatique | P&C | Opportunité | SCOR peut tirer parti du développement de nouvelles technologies pour passer à une économie bas carbone | Plan stratégique Forward 2026 | Augmentation de la protection des projets à faible émission carbone | Augmentation de la protection des projets à faible émission carbone (X2 primes d'ici 2025 et X3,5 d'ici 2030 par rapport à 2020) |
| Adaptation au changement climatique | Investissements | Risque physique | L'augmentation des effets des événements liés au climat peut affecter directement la valeur des investissements | Politique SCOR <i>Invested assets</i> | Utilisation de stress tests et du modèle interne de SCOR pour le suivi du portefeuille | |
| Adaptation au changement climatique | Investissements | Impact positif | SCOR pourrait avoir un impact positif indirect sur l'adaptation au changement climatique en investissant dans des actifs augmentant la résilience de l'économie (par exemple, les infrastructures) | Politique développement durable | Favoriser la transition vers une économie bas carbone | Sur les obligations vertes et durables |
| Atténuation du changement climatique | Investissements | Risque de transition | SCOR peut être confrontée à des actifs échoués résultant de nouvelles réglementations ou de nouveaux comportements, avec un effet négatif sur la valeur des investissements | Politique développement durable | Suivi des expositions de SCOR aux secteurs à fortes émissions Exclusions et stratégie « best-in-class » | |

| Sous-thème | Chaine de valeur | IRO | Description | Politique | Actions | Cibles et ambitions |
|--------------------------------------|---------------------|----------------|--|---------------------------------|--|--|
| Atténuation du changement climatique | Investissements | Opportunité | Le portefeuille d'investissement de SCOR peut bénéficier d'investissements dans des activités vertes, des obligations vertes et durables et des solutions fondées sur la nature | Politique développement durable | Favoriser la transition vers une économie bas carbone | Cibles sur les obligations vertes et durables |
| Atténuation du changement climatique | Investissements | Impact négatif | Les émissions de GES provenant des activités de souscription et d'investissement (indirectes) et des opérations internes (directes) ont un impact négatif sur l'atténuation du changement climatique | Politique développement durable | Mise en place de la théorie du changement contribuant à la réduction des émissions GES dans l'atmosphère (dialoguer avec les entreprises du portefeuille et favoriser la transition vers une économie bas carbone) | Cibles de décarbonation Cibles sur les obligations vertes et durables |
| Atténuation du changement climatique | Opérations internes | Impact négatif | Les émissions de GES provenant des activités de souscription et d'investissement (indirectes) et des opérations internes (directes) ont un impact négatif sur l'atténuation du changement climatique | Plan stratégique Forward 2026 | Réduction des émissions GES des opérations internes | Cible de décarbonation en intensité |

Ressources allouées à la mise en œuvre des politiques, des actions et des objectifs

Au sein du département développement durable, dix personnes supervisent le développement durable en analysant les risques, les dépendances, les impacts et les opportunités pour l'activité et les investissements du Groupe. Ceci complète les capacités P&C et Groupe (gestion du capital humain, expertise en modélisation et tarification, gestion des risques, développement de produits, conformité) sur lesquelles le Groupe s'appuie pour mener ses activités.

Au cours des dernières années, SCOR a augmenté les budgets dédiés aux données et outils ESG dans le but constant de favoriser l'intégration du développement durable dans ses activités. Le département Développement durable s'appuie principalement sur les informations fournies par les agences de notation extra-financière et les fournisseurs de données ESG ainsi que sur les données d'ONG spécialisées sur des thématiques spécifiques. L'équipe assure une veille constante quant aux évolutions technologiques afin d'utiliser les outils les plus pertinents pour étayer ses analyses des risques et impacts liés à la nature.

Au sein du département Développement durable, une personne est dédiée aux opérations internes.

6.2.2.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS ET ACTIONS

ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés au climat

Pour plus d'informations sur la description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, les risques et les opportunités matériels liés au climat, voir la IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés au climat et ESRS E1 – Changement climatique dans la section 6.1.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités.

E1-2 : Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique : une priorité de la politique de développement durable

SCOR a mis en place un cadre solide de gestion des risques pour gérer les risques et les opportunités liés à ses activités, y compris les solutions de transfert de risques liés au climat proposées par SCOR à ses clients. Pour plus d'informations sur le cadre de gestion des risques, voir la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques du DEU.

Elle est complétée par la politique de développement durable du groupe SCOR, qui décrit le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer efficacement les impacts, les risques et les opportunités matériels associés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. L'approche de SCOR intègre les défis liés au climat dans ses stratégies commerciales clés, garantissant une réponse proactive et résiliente.

Aperçu des piliers de la politique de développement durable liés au climat

Les principaux piliers de la politique de développement durable de SCOR en matière d'atténuation du changement climatique sont les suivants :

- la construction d'un leadership climatique par la recherche sur le risque climatique ;
- l'objectif d'atteindre Net Zero d'ici 2050, y compris l'établissement d'objectifs de réduction intermédiaires fondés sur la science et une liste d'exclusions sectorielles s'appliquant aux activités de souscription et d'investissement, et concernant la plupart des secteurs émetteurs, en particulier les énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz et certains pétroles et gaz non conventionnels) ;

- les principes de gestion et l'engagement avec les parties prenantes en soutenant activement les partenaires, les clients et les entités dans lesquelles SCOR investit dans leurs propres stratégies et trajectoires de transition.

La politique aborde également l'adaptation au changement climatique en :

- soutenant la transition énergétique et l'adaptation aux risques liés au changement climatique ainsi qu'en finançant la transition vers une économie bas carbone.

Le champ d'application de la politique de développement durable

La politique de développement durable du groupe est globale et englobe un large éventail d'activités et de parties prenantes afin de garantir une approche holistique du développement durable.

Elle s'applique aux activités de (ré)assurance de SCOR principalement l'assurance directe et la réassurance facultative, ainsi qu'aux actifs investis de SCOR. D'autres guidelines s'appliquent également à l'activité des traités et aux opérations internes de SCOR, y compris la Charte de développement durable.

Cette politique s'applique à toutes les régions concernées par les activités de SCOR. Cela inclut les régions EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), Amériques et Asie-Pacifique.

Enfin, la politique est conçue pour répondre à un large éventail de préoccupations des parties prenantes. Les parties prenantes comprennent les clients, les partenaires, les entités bénéficiaires, les employés, les pourvoyeurs de capitaux ainsi que la société et l'environnement au sens large. En s'engageant auprès de ces groupes, SCOR vise à favoriser une approche collaborative du développement durable, assurer la cohérence de la stratégie avec les préoccupations des principales parties prenantes concernées.

Les initiatives et les normes intégrées dans la politique de développement durable, ainsi que la prise en compte des principales parties prenantes

SCOR s'efforce d'aligner sa stratégie sur les objectifs internationaux. Afin de mettre en place et de communiquer sa stratégie, SCOR soutient plusieurs initiatives autour des mesures et publications liées au climat :

- *Taskforce on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) : SCOR soutient la *Taskforce for Climate-related Financial Disclosures* et la mise en œuvre de ses recommandations. Dans son document d'enregistrement universel, SCOR fait correspondre ses informations relatives au climat à ce cadre.
- Le *GHG Protocol* : établit un cadre normalisé mondial pour mesurer et gérer les émissions de GES provenant des activités des secteurs public et privé. SCOR suit les recommandations du *GHG Protocol* pour calculer les émissions de GES de ses activités d'investissement et de ses opérations internes.
- Le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) est un partenariat mondial d'institutions financières qui vise à fournir une méthodologie de comptabilisation des gaz à effet de serre (GES) harmonisée et transparente (la norme mondiale de comptabilité et de déclaration pour le secteur financier) que les institutions financières peuvent utiliser pour évaluer et communiquer les émissions de GES associées à leurs activités. SCOR a participé à l'élaboration du protocole de comptabilisation des émissions associées à l'assurance couvrant certaines lignes d'activité (PCAF C).

Activités de souscription

- L'initiative *Poseidon Principles for Marine Insurance* (PPMI) est un cadre qui aligne les portefeuilles de souscription des assureurs dans le but de décarboner le transport maritime international d'ici 2050. Depuis 2021, SCOR est l'un des signataires fondateurs et le Groupe s'est engagé à évaluer et communiquer la trajectoire climatique de ses portefeuilles couvrant les intérêts corps et machines, et de les comparer à deux trajectoires de réduction, d'une part, de 50 % des émissions annuelles de GES d'ici à 2050 (par rapport à 2008) et, d'autre part, de 100 % desdites émissions d'ici à 2050.
- SCOR est un membre fondateur des Principes pour une assurance responsable (PSI), menés par les Nations unies. L'initiative fournit des études précieuses, outils et méthodologie permettant à ses membres de respecter les principes.

Activités d'investissement

- *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) : SCOR est un membre actif de la *Net Zero Asset Owner Alliance* et a suivi les évolutions progressives des protocoles successifs de fixation d'objectifs publiés par l'Alliance pour aider les propriétaires d'actifs à développer leur propre théorie du changement et à fixer des objectifs conformes aux scénarios scientifiques et aux trajectoires ultérieures pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité.
- SCOR est également signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2019, s'efforçant d'en respecter les six principes afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus de décision d'investissement et ses politiques et pratiques d'actionnariat.

SCOR dispose d'une expertise de longue date en matière de risque climatique et le changement climatique a été identifié comme un risque émergent il y a plus de 10 ans. SCOR s'appuie principalement sur la recherche et les connaissances scientifiques pour étayer son évaluation interne qui sous-tend sa politique de développement durable. SCOR s'appuie également sur le dialogue avec les actionnaires, les employés et, dans la mesure du possible, les représentants des investisseurs, de la société civile et des parties prenantes silencieuses pour concevoir sa politique de développement durable, en particulier dans le contexte du changement climatique. Par exemple, SCOR est membre de la NZAOA où l'engagement avec les entreprises dans laquelle elle investit est obligatoire. Dans le *Target Setting Protocol*, SCOR parle également régulièrement avec ses clients souscripteurs et s'est fixé pour objectif de s'engager auprès de clients représentant 30 % de son portefeuille d'assurance directe d'ici 2030.

Gouvernance de la politique et communication

La politique de développement durable est approuvée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre est supervisée par le comité de développement durable du Groupe.

La politique de développement durable est accessible au public sur le site internet, reflétant l'engagement du Groupe en matière de transparence et de responsabilité. SCOR améliore en permanence ses communications externes.

E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique pour les activités de souscription

En ce qui concerne les activités de (ré)assurance, les actions menées pour atteindre Net Zero d'ici 2050 s'articulent autour de trois piliers principaux : la réduction des émissions en intensité du portefeuille de souscription, l'engagement auprès des clients et partenaires et l'assurance de la transition. Ces piliers sont constitutifs de la théorie du changement et aident à planifier, surveiller et évaluer l'efficacité de la stratégie de développement durable de SCOR.

Le pilotage de l'impact indirect du changement climatique repose sur la mesure des émissions de GES des activités de souscription de SCOR. Les méthodologies et les données actuelles ne sont disponibles que pour une part limitée des lignes d'activité de SCOR Business Solutions (SBS), couvrant environ 3 % des primes de SCOR P&C. Ce pourcentage représente les secteurs d'activité couverts par la méthodologie *Insurance-Associated Emissions* publiée par le PCAF et pour laquelle les données sont disponibles pour le calcul. Cette couverture limitée des données ne permet pas la communication d'une cible de décarbonation pertinente pour le portefeuille de souscription, dans le cadre de la théorie du changement.

Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement

Critères d'exclusion concernant les énergies fossiles

Dans le cadre de ses *guidelines* en matière de souscription, SCOR applique des restrictions spécifiques à ses activités commerciales. Des considérations normatives conduisent à l'exclusion de secteurs et de clients qui ne correspondent pas aux engagements et aux valeurs de SCOR en matière de durabilité. Le Groupe met en œuvre des exclusions progressives applicables à différents secteurs et activités lorsqu'il existe une alternative ou un substitut.

SCOR applique les restrictions suivantes sur les énergies fossiles :

- Sur le charbon :
 - l'exclusion de toute nouvelle couverture d'assurance directe et de réassurance facultative (projets et opérations) : de mines de charbon thermique, mines de lignite et centrales électriques au charbon, de projets de centrales à charbon et de projets d'infrastructures d'extraction de charbon thermique (ports, installations de lavage et de manutention, etc.) ;
 - l'exclusion des opérations d'enlèvement des sommets des Appalaches ;
 - l'élimination progressive de l'assurance directe autonome et de la réassurance facultative pour les mines de charbon thermique et les centrales électriques au charbon sans dispositif d'atténuation d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde.
- Sur le pétrole et le gaz :
 - l'exclusion de l'assurance directe et de la couverture de réassurance facultative pour de nouveaux projets d'aménagement de champs pétrolifères et gaziers, et des projets d'exploration et de production de pétrole et de gaz ou des projets d'infrastructure connexes spécialisés dans la région du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), à l'exception de la région arctique norvégienne ;
 - l'exclusion de toute nouvelle couverture d'assurance directe et de réassurance facultative (ou de toute augmentation des engagements par rapport aux garanties existantes) à l'égard de l'exploitation des sables bitumineux (extraction et valorisation)⁽¹⁾.

(1) Des exceptions peuvent être faites pour l'assurance directe et la couverture de réassurance facultative pour les assurés ayant une stratégie vérifiée qui est alignée sur un plan de transition crédible vers Net Zero d'ici 2050 et qui sera basée sur l'initiative Science Based Targets (SBTI), une fois qu'elle sera disponible, ou sur des directives comparables publiées par des tiers pour l'établissement d'objectifs scientifiques pour le secteur pétrolier et gazier en amont.

(2) Représentant 24 % du total des primes P&C au 31 décembre 2024.

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille de souscription

Décarbonation du portefeuille européen d'assurance directe P&C et de réassurance facultative (lignes commerciales)

À ce jour, la couverture limitée du portefeuille de souscription, tant au niveau de la méthodologie que des données, ne permet pas une communication pertinente.

Engagement avec les parties prenantes

SCOR s'engage activement auprès des parties prenantes externes pour promouvoir le développement durable. Cela comprend des discussions sur les trajectoires de décarbonation, les objectifs de zéro émission nette fondés sur la science et d'autres stratégies visant à réduire l'empreinte carbone. À travers ces engagements, SCOR vise à favoriser une approche collaborative pour atteindre ses objectifs de développement durable et à accélérer sa propre transition grâce aux actions menées par ses clients. Chaque discussion est enregistrée via un rapport de visite dans l'outil SCOR CRM.

Engagement avec les clients

En offrant des conseils d'experts et des solutions personnalisées, SCOR s'assure que ses clients peuvent naviguer les complexités des risques liés au changement climatique et à la transition énergétique, ce qui conduit à une adoption plus généralisée de pratiques à faible émission de carbone. Grâce à un engagement continu et à des partenariats à long terme, SCOR s'assure que ses clients restent engagés envers leurs objectifs de durabilité. Ce soutien continu aide les clients à respecter leurs plans de transition, contribuant ainsi à une réduction plus large des émissions de carbone.

SCOR a établi un plan d'engagement avec ses clients de la réassurance pour soutenir leurs efforts de transition, et s'est fixé pour objectif de s'engager auprès de clients représentant au moins 30 % de la prime de SCOR Business Solutions (SBS)⁽²⁾ concernant leurs engagements ESG et leur stratégie de transition, au cours du nouveau plan stratégique.

À fin 2024, SCOR s'est entretenu avec des clients représentant 14 % des primes de SCOR Business Solutions pour discuter de leurs objectifs ESG et de leurs stratégies de transition.

Favoriser la transition

SCOR s'attaque à l'adaptation au changement climatique en développant et en soutenant des solutions qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone dans le but de limiter le réchauffement climatique et les risques physiques liés au changement climatique.

Lancement d'une activité dédiée aux nouvelles énergies en 2024

SCOR accompagne la transition énergétique avec le lancement, au sein de SCOR Business Solutions (SBS), d'une pratique dédiée aux nouvelles énergies. Elle est conçue comme un guichet unique pour répondre aux besoins des clients existants et potentiels dans le monde entier en matière de transition énergétique. Il s'agit notamment de parcs éoliens offshore et terrestres, de fermes solaires, d'interconnexions, d'hydrogène, de capture du carbone, de biocarburants et de batteries. La pratique nouvelles énergies s'appuie sur le savoir-faire local et la couverture mondiale des experts du Groupe en souscription, en ingénierie des risques et en sinistres dans plusieurs secteurs d'activité, en mettant l'accent sur la création de partenariats à long terme. En 2024, la nouvelle pratique énergétique a soutenu plusieurs projets bas carbone, favorisant le déploiement de nouvelles énergies.

Poursuite de l'élargissement de la couverture des énergies bas carbone

Le revenu brut des primes attendues pour l'activité des énergies bas-carbone (EGPI) a été multiplié par deux en 2024 par rapport à

| Couverture ré/assurance énergies bas carbone | Année de référence | | | |
|--|--------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | Exercice | Cible 1 (d'ici 2025) | Cible 2 (d'ici 2030) | Réalisation à fin 2024 |
| Augmentation des EGPI | 2020 | X2 | X3,5 | X2 |

Installation de capture et de stockage du carbone (CCS)

Dans le cadre de ses activités au sein de SCOR Syndicate, SCOR dirige un système d'assurance unique en son genre conçu par Howden, une compagnie d'assurance basée au Royaume-Uni. Le mécanisme d'assurance annoncé par Howden en janvier 2024 couvre les fuites de dioxyde de carbone (CO₂) provenant de la capture et du CCS à l'échelle commerciale : elle couvre les dommages environnementaux et les pertes de revenus résultant de la fuite soudaine ou progressive de CO₂ des projets de CCS dans l'air, sur terre et dans l'eau. La solution répond à un risque clé associé à la technologie CCS et soutient le développement d'un marché de l'assurance commerciale pour le risque de fuite.

D'autres marchés au sein des Lloyds se sont engagés à soutenir à leur tour ce mécanisme, avec une capacité supplémentaire prévue pour répondre à la demande commerciale mondiale.

La viabilité financière des projets de CCS dépend souvent des revenus provenant des marchés volontaires du carbone et des obligations réglementaires. Cette nouvelle forme d'assurance couvre les passifs découlant des crédits et quotas carbone, y compris les passifs du Royaume-Uni et de l'UE ETS.

À terme, le marché mondial de capture et de séquestration du carbone devrait atteindre une valeur de USD 7,49 milliards d'ici 2030 à un taux de croissance annuel composé de 19,9 % entre 2023 et 2030, accélérant le besoin de solutions d'assurance efficaces pour protéger la viabilité et la stabilité financières des projets de CCS.

| Engagement avec les clients de SBS | Année de référence (Fin 2023) | Objectif (Fin 2026) |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| % des EGPI SBS ⁽¹⁾ | 0 % | 30 % |

(1) Estimation du produit brut des primes de SCOR.

Approche de définition de la cible

Le pourcentage lié à l'EGPI est calculé avec l'EGPI actuel du client sur le total des EGPI de l'année de référence.

L'objectif est défini dans le cadre du plan stratégique triennal. Au cours de ces trois années, il n'y a pas d'objectif intermédiaire.

Favoriser la transition

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) indique que le monde doit augmenter considérablement sa capacité énergétique à faible émission de carbone. Plus précisément, la capacité d'énergie renouvelable doit tripler d'ici 2030 pour atteindre au moins 11 000 GW. En outre, le taux annuel moyen mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique doit doubler, passant

| Couverture (ré)assurance énergies bas carbone | Année de référence | Cible 1 (2025) | Objectif 2 (2030) |
|---|--------------------|----------------|-------------------|
| Augmentation des EGPI ⁽¹⁾ | 2020 | X2 | X3,5 |

(1) Estimation du produit brut des primes de SCOR.

sa valeur de l'année de référence en 2020. L'initiative liée à l'activité nouvelles énergies soutient l'objectif de SCOR de multiplier par 3,5 les primes liées aux énergies bas carbone d'ici à 2030 par rapport à 2020.

SCOR est une institution financière, qui évolue aux côtés de l'économie réelle. Les actions de décarbonation de son portefeuille, tant sur la souscription que sur les investissements, dépendent d'externalités hors du contrôle du Groupe, principalement des décisions des dirigeants politiques et des actions prises par les clients et les entités dans lesquelles le Groupe investit.

La décarbonation des activités de souscription et d'investissement dépendent également de la disponibilité de méthodologies et de données pour calculer les émissions de GES ainsi que de modèles de projection des émissions de GES dans le futur.

E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui pour les activités de souscription

SCOR a pour objectif d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 et à réduire ses émissions de GES en intensité. À ce jour, la couverture limitée du portefeuille de souscription, tant au niveau de la méthodologie que des données, ne permet pas une communication pertinente.

Engagement avec les parties prenantes

Le dialogue de SCOR avec ses clients les aide à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de transition efficaces. Dans le cadre du nouveau plan stratégique SCOR s'est fixé pour objectif de faire de l'engagement auprès de ses clients représentant au moins 30 % de la prime de SCOR Business Solutions (SBS) ⁽¹⁾ concernant leurs objectifs ESG et leur stratégie de transition.

d'environ 2 % à plus de 4 % chaque année jusqu'en 2030. Cette augmentation substantielle des énergies bas carbone est cruciale pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et éviter de graves impacts économiques, sociaux et environnementaux. C'est aussi l'opportunité pour SCOR de développer de nouvelles expertises et de devenir un acteur majeur de la (ré)assurance de la transition énergétique.

Pour accompagner la transition énergétique, SCOR s'est successivement fixé deux cibles relatives à la couverture des énergies bas carbone :

- doubler la couverture d'assurance et de réassurance facultative pour les énergies bas carbone d'ici 2025 ;
- multiplier par 3,5 les couvertures d'assurance et de réassurance facultative pour les énergies bas carbone d'ici 2030.

(1) Estimation du produit brut des primes (« EGPI ») de SCOR Business Solutions

Approche de définition de la cible

La cible est relative en fonction des primes/revenus. Le premier objectif fixé pour 2030 a été défini sur la base des hypothèses qui sous-tendent le plan stratégique triennal.

La définition des énergies bas carbone au sein du Groupe s'appuie sur plusieurs sources reconnues et scientifiques telles que l'Agence internationale de l'énergie, le GIEC et le *Low Carbon Energy Observatory* de l'UE. Selon la définition interne du Groupe, il s'agit de : production d'énergie renouvelable, captage et stockage du carbone (CCS), systèmes de stockage d'énergie par batterie, batterie pour véhicules électriques, bioénergie, carburants alternatifs, nucléaire et hydrogène.

Cette définition inclut l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'équipement et la production).

E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique pour les activités d'investissement.

En ce qui concerne les activités d'investissement, SCOR agit tout au long de l'année en contribuant à l'atteinte de ses objectifs et cibles en matière d'atténuation du changement climatique.

SCOR est une institution financière et la décarbonation de ses activités d'investissement dépend fortement de l'évolution de l'économie réelle. Pour contribuer à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère ⁽¹⁾, SCOR a développé sa propre théorie du changement par laquelle le Groupe combine exclusions, critères best-in-class, engagement avec les entreprises du portefeuille et investissement dans la transition. Étant donné sa forte dépendance aux trajectoires des entreprises du portefeuille, SCOR n'est pas en mesure d'évaluer la contribution individuelle de chaque levier de sa théorie du changement.

Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement

Critères d'exclusion concernant les énergies fossiles

SCOR applique des restrictions à son univers d'investissement. Les considérations liées au climat et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) complétés par des controverses peuvent conduire à l'exclusion de secteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie de SCOR vis-à-vis du changement climatique. Cette approche sectorielle vise à exclure les secteurs ou sous-secteurs trop nocifs pour l'environnement et pour lesquels il existe des alternatives plus durables. La liste des exclusions concernant les énergies fossiles est présentée dans la politique de durabilité du Groupe et couvre tous les actifs investis.

En 2024, aucune nouvelle exclusion n'a été décidée concernant les énergies fossiles.

L'exposition de SCOR aux énergies fossiles au sens de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 s'élève à 43 millions d'euros à fin 2024. L'exposition aux hydrocarbures non conventionnels ⁽²⁾ s'élevait à 24 millions d'euros à fin 2024.

| Exposition (en millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|-------------------------------------|------|------|
| Énergies fossiles | 43 | 42 |
| Hydrocarbures non conventionnels | 24 | 22 |
| Extraction du charbon thermique | 3 | 0 |

Critères « best-in-class »

Une approche sectorielle est également appliquée pour sélectionner et investir dans des entreprises ayant des engagements clairs pour s'aligner sur les objectifs durables de SCOR. En ce qui concerne le changement climatique, SCOR s'appuie sur des informations et des engagements soutenus par des initiatives publiques telles que les *Science-Based Targets* et le *Climate Action 100+ Benchmark*. Cette approche s'applique à l'ensemble des actifs investis.

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

En 2024, SCOR a poursuivi la réduction de l'intensité carbone de son portefeuille d'investissements. Pour plus d'informations sur les résultats de ces actions au cours de l'exercice de déclaration 2024, voir la sous-section E1-4 sur les objectifs liés au changement climatique pour les activités d'investissement.

Engagement avec les parties prenantes

Participation à des initiatives sélectionnées

Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)

SCOR est membre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* depuis 2020 pour être accompagné dans sa démarche vers Net Zero d'ici 2050.

En 2024, SCOR a participé activement à différents groupes de travail de la NZAOA. En janvier 2024, la NZAOA a publié la quatrième édition du *Target Setting Protocol*.

Climate Action 100+ (CA 100+)

Afin d'intensifier son dialogue avec les entreprises à forte intensité carbone, SCOR a rejoint CA 100+ en 2021. Il s'agit d'une initiative menée par des investisseurs visant à s'assurer que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. En 2024, SCOR a participé à des appels d'engagement collaboratifs organisés par CA 100+.

Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)

En 2023, SCOR a rejoint l'IIGCC, un groupe collaboratif d'investisseurs visant à réaliser des progrès significatifs vers un avenir Net Zero et résilient au changement climatique d'ici 2030, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. L'adhésion plus spécifique à la *Net Zero Engagement Initiative* (NZEI) de l'IIGCC a permis à SCOR de participer à d'autres engagements collaboratifs avec des entreprises en dehors du champ d'application du CA 100+ en 2024.

(1) Sans une action décisive et globale des gouvernements, le monde ne pourra pas atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne pourra pas atteindre ses objectifs.

(2) Tel que défini dans la politique de durabilité.

Powering Past Coal Alliance (PPCA)

Afin de renforcer son objectif sur le charbon thermique, l'activité d'investissement de SCOR a rejoint en 2021 la *Powering Past Coal Alliance*. Cette coalition de gouvernements, d'entreprises et d'organisations nationales et infranationales s'efforce de faire progresser la transition de la production d'électricité à partir du charbon ne disposant pas de dispositif d'atténuation vers une énergie propre.

Ces initiatives contribuent à soutenir la définition de cibles intermédiaires ambitieuses et facilitent l'engagement avec les entités dans lesquelles SCOR investit. Compte tenu de son faible appétit pour la classe d'actifs « actions » et du montant limité de ses actifs investis (environ 23 milliards d'euros), le Groupe privilégie les initiatives d'engagement collaboratif plutôt que le dialogue individuel. En 2024, SCOR a participé à 16 réunions d'engagement notamment sur les enjeux climatiques et de biodiversité. Ils ont été préparés ou débriefés lors de 14 autres réunions avec des investisseurs.

Engagement avec les gestionnaires d'actifs

SCOR favorise également le dialogue avec ses gérants d'actifs externes, afin d'assurer l'alignement entre les outils de calibrage des gérants d'investissement et la stratégie d'investissement de SCOR. La conformité garantit que les restrictions sont correctement codées dans leurs systèmes. Les stratégies « best-in-class » sont discutées et détaillées pour s'assurer qu'elles sont basées sur la même compréhension et les mêmes critères. Des réunions sont organisées au moins une fois par an.

SCOR participe également à des réunions avec des gestionnaires d'actifs sélectionnés dans le cadre des travaux de la NZAOA. En 2024, SCOR a participé à une réunion avec un gestionnaire d'actif.

E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités d'investissement

Compte tenu à la fois de l'impact négatif des émissions de GES sur l'environnement et du risque physique potentiellement supporté par son portefeuille d'investissements, SCOR a fixé des cibles intermédiaires de réduction de l'intensité carbone de certains actifs à horizon 2025 (obligations d'entreprises et actions, c.-à-d. 45 % du portefeuille d'investissement), 2030 (obligations d'entreprises et actions, c.-à-d. 45 % du portefeuille d'investissement et immobilier direct d'investissement c.-à-d. 2.3 % du portefeuille d'investissement) and 2035 (secteur de la production d'électricité c.-à-d. 0.5 % du portefeuille d'investissement), conformément à des scénarios scientifiques limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité. En parallèle, le risque de transition est géré par diverses exclusions complétées par des stratégies « best-in-class » et un engagement avec les entités dans lesquelles SCOR investit. Les risques physiques et de transition sont interdépendants, et les mesures visant à réduire l'impact négatif des émissions de GES abordent à la fois les risques physiques et les risques de transition du portefeuille d'actifs investis.

SCOR s'est engagé à s'aligner sur un scénario cible basé sur la science visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C avec un dépassement nul ou limité d'ici 2100. Il s'agit de sélectionner des trajectoires compatibles avec de tels scénarios. Pour concevoir des trajectoires d'investissement acceptables, SCOR a rejoint la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et s'est appuyé sur les travaux de l'Alliance pour fixer des cibles intermédiaires pour 2025, 2030 et 2035 afin d'atteindre la cible Net Zero d'ici 2050. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs investis contribue également à la réduction du risque de transition et son impact négatif potentiel sur la valorisation des actifs de SCOR.

Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

L'objectif initial fixé courait jusqu'à la fin de 2024, les nouveaux jusqu'à la fin de 2034. Les objectifs reposent sur l'année de référence 2019, ce qui est aligné avec le *Target Setting Protocol* de la NZAOA, sauf pour l'immobilier direct d'investissement en l'absence de données disponibles pour l'année 2019 (2020 a donc été choisie comme année de référence).

SCOR n'a fixé que des objectifs d'intensité pour tenir compte de la variation de la taille du portefeuille dans le temps. Tous les objectifs sont évalués sur une base annuelle. Ils sont définis conformément aux trajectoires SR1,5 du GIEC, avec un dépassement nul ou limité, comme prescrit par le protocole de fixation des objectifs de la NZAOA et sont donc considérés comme des objectifs scientifiques ⁽¹⁾. Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, SCOR continue de travailler avec d'autres membres pour étendre ses objectifs à d'autres classes d'actifs et fixer de nouveaux objectifs de décarbonation d'ici 2030.

Les objectifs seront atteints en combinant une sélection *best-in-class* et un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle. La décarbonation ne peut pas être atteinte en réallouant les secteurs les plus émetteurs vers les secteurs les moins émetteurs, sans tenir compte du soutien aux entreprises ayant une trajectoire de décarbonation crédible. Les progrès doivent être mesurés à l'échelle mondiale sur la période, en gardant à l'esprit le décalage des données et le temps qu'il faut aux entreprises pour montrer des résultats visibles dans leur propre trajectoire de décarbonation.

Note sur l'approche globale de mesure : l'intensité carbone d'un portefeuille mesurée à l'aide d'indicateurs de valeur d'entreprise est sensible à l'allocation du portefeuille et aux données des émetteurs :

- plus les actifs sont investis dans les entreprises à forte intensité de carbone sont élevés, plus l'intensité est élevée ;
- plus les émissions sont élevées, plus l'intensité est élevée ;
- plus la capitalisation boursière est faible, plus l'intensité est élevée ;
- plus l'encours de la dette est faible, plus l'intensité est élevée.

Il y a également un décalage dans le calcul des chiffres au niveau du portefeuille, car les données des émetteurs sont datées d'au moins un an avant le calcul. Ce décalage est d'autant plus visible que la capitalisation boursière est relevée quotidiennement.

(1) Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre ses objectifs.

Sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions

SCOR s'est fixé un objectif relatif de réduction de l'intensité carbone du sous-portefeuille obligations d'entreprises et actions de 27 % d'ici 2025 et de 55 % d'ici 2030.

Cet objectif est basé sur les trajectoires du scénario SR1.5 du GIEC, avec un dépassement nul ou limité. À la fin de l'année 2019, la valeur de référence était de 752 en tCO₂eq/millions d'euros

investis. Les progrès accomplis par rapport à ces objectifs sont communiqués annuellement.

En 2024, les obligations d'entreprises et d'actions représentaient 45 % du portefeuille total de SCOR (contre 44 % en 2023). Les données sur l'empreinte carbone fournies par ISS représentaient 93 % de ce sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions.

| Intensité carbone par valeur d'entreprise (VE) (en tCO ₂ eq/millions d'euros investis) | Émissions des scopes 1, 2 et 3 des investissements | | | Changement depuis 2019 | Objectif d'ici 2025 | Objectif d'ici 2030 |
|--|---|------|------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| | 2019 | 2023 | 2024 | | | |
| Obligations d'entreprises et actions | 752 | 561 | 456 | - 39 % | - 27 % | - 55 % |

En 2024, l'intensité carbone par valeur d'entreprise des obligations d'entreprises et des actions a diminué de 39 % par rapport à 2019 (année de référence). Malgré l'augmentation des émissions de carbone des entreprises (exercice 2022 par rapport à l'exercice 2021), l'intensité carbone a diminué en 2024 par rapport à 2023 (456 tCO₂eq/millions d'euros contre 561 tCO₂eq/millions d'euros). Cette évolution s'explique par le désinvestissement de plusieurs entreprises fortement émettrices et par une augmentation générale de la valeur des entreprises. L'objectif intermédiaire de 2025 pour les obligations d'entreprises et les actions est donc atteint (- 27 % au 31 décembre 2024 par rapport au niveau de décembre 2019).

Pour atteindre la cible de 2030, les leviers de décarbonation consisteront à combiner une sélection « best-in-class » et un engagement actif avec les entités dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle.

Sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement

SCOR s'est également fixé un objectif d'intensité visant à réduire de 50 % l'intensité carbone du sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement d'ici 2030 (année de référence 2020).

Cet objectif ne couvre que les scopes 1 et 2 des bâtiments du portefeuille et devrait être atteint notamment par l'amélioration de leur efficacité énergétique.

SCOR s'appuie sur les données de consommation d'énergie des bâtiments. Par conséquent, il y a un décalage d'un an entre l'année des émissions, la collecte des données et la date de clôture du présent rapport. Ainsi, les derniers résultats disponibles datent de 2023.

| Intensité carbone par surface | Scopes 1 et 2 des bâtiments | | | Objectif d'ici 2030 |
|--|-----------------------------|------|---------------------------|------------------------|
| | Année de référence 2020 | 2023 | Changement depuis 2020 | |
| Immobilier direct d'investissement (en kgCO ₂ eq/m ²) | 17,1 | 14,7 | - 14 % | - 50 % |

L'immobilier direct représente 2,3 % du portefeuille total de SCOR en 2023.

En 2023, l'analyse a porté sur 84 % de la surface intérieure brute totale ⁽¹⁾ de tous les biens immobiliers directs détenus à des fins d'investissement.

Secteur de la production d'électricité

En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, SCOR s'engage à fixer des objectifs de décarbonation des secteurs à fortes émissions de son portefeuille.

SCOR s'est fixé un objectif visant à réduire de 38 % l'intensité carbone du secteur de production d'électricité, exprimée en MtCO₂e par unité de pétajoule d'ici 2035 (année de référence 2019). Pour ce faire, SCOR combine une sélection « best-in-class » et un engagement actif avec les entreprises du portefeuille afin d'avoir un impact sur l'économie réelle.

SCOR s'appuie sur des données provenant de producteurs d'électricité, principalement collectées par ISS. Par conséquent, il y a un décalage entre l'année des émissions, la collecte des données et la date de clôture du présent rapport. Les derniers résultats disponibles datent donc de 2023.

| Intensité carbone de la production d'électricité | Scopes 1 et 2 des investissements | | Changement depuis 2019 | Objectif d'ici 2035 |
|---|-----------------------------------|-------|---------------------------|------------------------|
| | 2019 | 2023 | | |
| Production d'électricité (en MtCO ₂ eq/PJ) | 0,048 | 0,037 | - 23 % | - 38 % |

La production d'électricité représente 0,5 % du portefeuille total de SCOR en 2023.

Le calcul de l'intensité carbone couvre 97 % des producteurs d'électricité inclus dans le portefeuille 2023 du Groupe.

Autres cibles

SCOR contribue à la transition vers une économie bas carbone en investissant dans différentes classes d'actifs, comme les actifs réels

(immobilier direct, dette immobilière, dette infrastructure), les fonds (fonds d'infrastructure, fonds de capital-investissement) et les obligations vertes et durables conformes aux normes internationales et européennes.

- SCOR a fixé des cibles liées aux investissements en obligations vertes et durables :
 - 702 millions d'euros de valeur de marché d'ici fin 2024 ;
 - 1 000 millions d'euros en valeur nominale d'ici fin 2024.

(1) La surface intérieure brute totale représente la somme des mètres carrés de tous les bâtiments.

Au 31 décembre 2024, les deux cibles ci-dessous ont été atteintes. Le montant du sous-portefeuille d'obligations vertes et durables a augmenté pour atteindre :

- 1 080 millions d'euros contre 639 millions d'euros à fin 2022 (valeur de marché) ;
- 1 157 millions d'euros contre 735 millions d'euros fin 2022 (valeur nominale).

- Le « transition bucket » de SCOR :

SCOR a défini une taxinomie interne qui qualifie les actifs « en transition ». Les classes d'actifs dans le « transition bucket » de SCOR incluent l'immobilier direct, les dettes immobilière et infrastructure, et les obligations vertes, durables et sociales. En effet, SCOR a développé un modèle économique immobilier unique basé sur l'achat de bâtiments dans des emplacements centraux pour les rénover selon les meilleures normes environnementales et d'efficacité énergétique avant de les vendre pour externaliser la valeur créée. D'autre part, au cours des dix dernières années, SCOR a également constitué un portefeuille matériel de dettes infrastructure et immobilière pour financer la transition vers une économie à faible émission de carbone.

E1-3 : Actions entreprises en matière de changement climatique pour les opérations internes

Bien que la réassurance soit une activité de service financier à impact direct limité sur l'environnement, SCOR s'efforce de limiter les impacts environnementaux découlant de la gestion de ses processus opérationnels, qui incluent l'exploitation des bâtiments qu'elle occupe, des véhicules qu'elle loue ou possède et des voyages d'affaires, entre autres. Elle met l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les voyages d'affaires sont le principal levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités internes du Groupe. En 2024, les voyages d'affaires représentent 72 % des émissions des scopes 1, 2 et 3 pour les opérations internes. En 2024, la politique sur les voyages et les dépenses du Groupe a été mise à jour afin de fournir des guidelines et des règles à respecter lors des déplacements et des demandes de remboursement de dépenses. Ces guidelines soulignent comment les choix de déplacement peuvent contribuer aux initiatives locales durables, réduire les émissions de carbone et minimiser l'impact environnemental. Les employés peuvent évaluer à la fois les coûts et les émissions de carbone lors de la réservation, et une liste des compagnies aériennes qui appliquent actuellement les meilleures normes environnementales est disponible.

La gestion des bâtiments est un autre levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des opérations internes, représentant 13 % des émissions des scopes 1, 2 et 3. Avec des sites physiques dans environ 30 pays, SCOR exerce ses activités à partir d'immeubles de bureaux qu'elle détient ou loue. Le Groupe opte pour une construction durable et éco-responsable et est attentif à l'obtention des certifications d'efficacité énergétique et environnementales, que ce soit pour la conception et la construction ou pour la rénovation, le cas échéant. Pour plus d'information sur l'utilisation de l'énergie renouvelable, voir la section E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique.

E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les opérations internes

En 2023, SCOR s'est fixé une cible d'intensité intermédiaire pour continuer à réduire l'empreinte carbone de ses opérations internes. SCOR vise à réduire son intensité carbone par collaborateur de 45 % sur les scopes 1, 2 et 3 de ses activités d'ici fin 2024 par rapport à 2019. En 2024, pour s'aligner sur les exigences de la CSRD, SCOR a scindé sa trajectoire Net Zero en deux phases pour ses opérations : une phase à court terme (jusqu'en 2030) et une phase à long terme (au-delà de 2030).

En 2024, l'intensité carbone par employé était de 5,08 contre 9,80 tCO₂eq/employé en 2019 (année de référence). SCOR a réalisé une réduction de 48 %, atteignant ainsi sa cible intermédiaire de -45 % par rapport à 2019.

De plus, le Groupe a fixé une nouvelle cible d'intensité carbone visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019⁽¹⁾. La cible couvre les scopes 1 et 2 ainsi que certaines catégories de scope 3 (voyages d'affaires, activités liées aux combustibles et à l'énergie, déchets, déplacements domicile-travail, actifs loués en aval, biens d'équipement et biens et services achetés), conformément au champ d'application des émissions de gaz à effet de serre mesurées (voir méthodologie à la section E1-6 – Émissions brutes de GES de 1, 2, 3 et totales).

Pour les deux cibles, l'année de référence, 2019, est alignée sur l'année de référence considérée pour les autres activités du Groupe.

Les leviers de décarbonation attendus pour atteindre cette cible sont principalement les déplacements professionnels et le bâtiment (cf. section E1-3 – Actions entreprises en matière de changement climatique pour les opérations internes).

(1) Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre ses objectifs.

6.2.2.4. MÉTRIQUES

E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique

La section suivante fournit des informations sur la consommation d'énergie des opérations internes de SCOR ⁽¹⁾. En 2024, le Groupe a consommé 15 797 MWh pour exploiter les locaux occupés par son personnel et le parc automobile. 93,7 % de la consommation

provient des immeubles de bureaux (éclairage, chauffage, refroidissement – y compris les centres de données internes – et énergie pour le fonctionnement de divers équipements) :

| Consommation et mix énergétique | 2024 |
|--|-----------------|
| Sources fossiles (MWh) | 5 117,7 |
| Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%) | 32,4 % |
| Sources nucléaires (MWh) | 429,4 |
| Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%) | 2,7 % |
| Sources d'énergie renouvelables (MWh) | 10 249,6 |
| Consommation de carburant pour les sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh) | 0 |
| Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh) | 10 249,6 |
| Consommation d'énergie renouvelable non combustible (MWh) autoproduite | 0 |
| Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%) | 64,9 % |
| CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (MWh) | 15 796,7 |

L'électricité représente environ 68 % de la consommation d'énergie des bureaux de SCOR dans le monde. SCOR privilégie l'achat d'électricité provenant de sources renouvelables chaque fois que cela est possible et disponible. En 2024, 73 % de la consommation d'électricité du Groupe provenait de sources renouvelables. La cible de SCOR est d'atteindre au moins 70 % d'ici 2025.

Le Groupe intègre également les considérations environnementales dans ses projets d'extension ou de relocalisation de ses bureaux et est particulièrement attentif à l'obtention des certifications d'efficacité énergétique et environnementales, lorsque cela est pertinent. Ces considérations peuvent faire l'objet d'un compromis avec d'autres critères tels que l'emplacement du bureau ou sa disponibilité.

SCOR promeut des opérations éco-responsables en déployant des systèmes de management environnemental lorsque cela est possible. En ce sens, les immeubles de bureaux du Groupe à Paris sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001. Divers autres grands bureaux sont également couverts par des certifications similaires pour la gestion environnementale (LEED, BREEAM, ISO, etc.).

Enfin, SCOR limite le nombre de voitures dans son parc mobilité (-8 % par rapport à 2023). Aucun nouveau contrat de location de voiture n'a été accordé à Paris et tous les véhicules attribués lors des renouvellements de contrat de location existants sont entièrement électriques.

Des renseignements sur la méthodologie, les hypothèses significatives et les limites qui sous-tendent les métriques présentées dans le mix énergétique et de consommation sont présentés à la section E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES.

E1-6 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 pour les opérations internes et les activités d'investissement de SCOR. Les catégories qui ne s'appliquent pas aux activités de SCOR sont indiquées par la mention « N/A ».

SCOR n'a pas défini d'objectifs agrégés du Groupe pour les scopes 1, 2 et 3, par conséquent, les colonnes « jalons et objectifs » ne s'appliquent pas à SCOR.

(1) Voir la section Périmètre de la collecte des données dans E1-6 – Champs d'application bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES, pour des informations sur les données utilisées pour calculer la consommation d'énergie.

| | Données rétrospectives | | Jalons et année cible | | |
|--|-------------------------|-----------|-----------------------|------|------------------------------------|
| | Année de référence 2019 | 2024 | 2025 | 2030 | % cible annuel/ année de référence |
| ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1 | | | | | |
| Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO_2eq) | 1 540 | 416 | N/A | N/A | N/A |
| Du groupe des filiales consolidées | | 405 | N/A | N/A | N/A |
| Des filiales non consolidées | | 11 | N/A | N/A | N/A |
| Pourcentage des émissions de GES du scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de droits d'émission (%) | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2 | | | | | |
| Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation (tCO_2eq) | 4 358 | 3 730 | N/A | N/A | N/A |
| Du groupe des filiales consolidées | | 3 729 | N/A | N/A | N/A |
| Des filiales non consolidées | | 1 | N/A | N/A | N/A |
| Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO_2eq) | 3 312 | 2 400 | N/A | N/A | N/A |
| du groupe des filiales consolidées | | 2 399 | N/A | N/A | N/A |
| Des filiales non consolidées | | 1 | N/A | N/A | N/A |
| ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3 | | | | | |
| Total des émissions brutes indirectes (scope 3) de GES (tCO_2eq) | | | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 1 Biens et services achetés Sous-catégorie facultative : services d'informatique en nuage et de centres de données (si matériels) | 292 | 498 | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 2 Biens d'équipement | 428 | 562 | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie | 300 | 87 | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 4 Transport et distribution en amont | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 5 Déchets générés dans le cadre de l'exploitation | 7 | 4 | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 6 Voyages d'affaires | 20 838 | 14 155 | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 7 Déplacements domicile-travail des employés | 1 832 | 1 400 | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 8 Actifs loués en amont | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 9 Transport en aval | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 10 Traitement des produits vendus | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 11 Utilisation des produits vendus | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 12 Traitement en fin de vie des produits vendus | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 13 Actifs loués en aval | 2 732 | 72 | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 14 Franchises | nN/Aa | nN/Aa | N/A | N/A | N/A |
| Cat. 15 Sous-catégorie d'investissements : Émissions financées (périmètre PCAF A) | N/A ⁽¹⁾ | 7 347 726 | N/A | N/A | N/A |
| ÉMISSIONS TOTALES DE GES | | | | | |
| Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO_2eq) | | 7 368 649 | N/A | N/A | N/A |
| Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO_2eq) | | 7 367 318 | N/A | N/A | N/A |

(1) Non disponible car la méthodologie a changé en 2021.

À ce jour, SCOR ne divulgue pas les émissions assurées. Les méthodologies existantes pour évaluer les émissions de GES couvrent une trop petite partie des activités de souscription P&C et même pour ce périmètre limité, les données de GES des clients sont souvent indisponibles.

La capacité de SCOR à développer des mesures et des objectifs pour ses activités de souscription dépend du développement des méthodologies et de leur pertinence pour les activités de réassurance de SCOR. Aligner les activités de souscription sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris nécessite de collecter

les émissions de GES des clients pour mesurer l'empreinte carbone indirecte de SCOR liée à ses activités de souscription.

Les émissions financées du sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement et du secteur de la production d'électricité sont incluses dans la catégorie 15 du scope 3 de SCOR (émissions financées) au 31 décembre 2024. De plus, des méthodologies de calcul plus appropriées sont utilisées pour ces deux cas spécifiques afin de calculer leur intensité carbone et de fixer des objectifs (voir section E1-4).

Périmètre de la collecte des données

Pour tous les indicateurs de reporting liés aux opérations internes, y compris le calcul et la mesure des émissions de GES, les données ont été consolidées sur une période de 12 mois ⁽¹⁾ et ont été collectées sur chaque site actif du Groupe pour l'ensemble des indicateurs de reporting. Les données couvrent l'ensemble du Groupe (SCOR SE et l'ensemble de ses filiales consolidées par intégration complète), à l'exclusion de Château Mondot SAS (28 salariés) et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL (32 salariés), le secteur d'activité étant totalement indépendant des activités commerciales de (ré)assurance du Groupe. SCOR Services Belux (5 employés) est inclus car le contrôle opérationnel permet d'agir sur les pratiques environnementales, bien qu'il ne soit pas totalement consolidé. Les données environnementales représentent 98,5 % des employés au 31 décembre 2024 et proviennent de :

- questionnaires locaux pour les bâtiments et les véhicules : énergies, émissions, déplacements professionnels, déchets, papier, eau (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024) – ces données sont désormais collectées *via* un outil mis en place en 2023 ;
- enquête auprès des employés sur les émissions liées aux déplacements ;
- questionnaires informatiques pour les biens d'équipement ;
- données fournisseur pour certaines catégories d'achat, telles que les centres de données externes.

Méthodologie

SCOR déclare ses émissions de CO₂ sur la base du protocole des GES et couvre les périmètres suivants :

- scope 1 : émissions directes provenant de sources propres ou contrôlées, à savoir les émissions liées à la combustion stationnaire ou mobile d'énergies fossiles et les émissions fugitives. Ces émissions sont générées par la consommation de carburant (pour le chauffage, les générateurs de secours et l'utilisation des flottes de véhicules), de gaz (pour le chauffage) et les émissions fugitives provenant de la réfrigération et de la climatisation ;
- scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, à la vapeur et aux systèmes de refroidissement. Pour SCOR, l'essentiel de ces émissions provient de la production d'électricité achetée et, pour certains sites, des systèmes de refroidissement et de chauffage. Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre basé sur le marché, SCOR n'utilise un facteur d'émissions réduit pour les énergies renouvelables que si un certificat indiquant le facteur de conversion à appliquer est fourni pour le site en question ;
- les sources d'énergie renouvelable achetées n'étant pas toujours connues, SCOR adopte une approche de précaution, en s'appuyant sur le mix énergétique d'un pays donné. Cette approche tend donc à surestimer légèrement l'empreinte carbone du Groupe ;
- scope 3 : autres émissions indirectes. Dans cette catégorie, SCOR déclare les émissions de gaz à effet de serre liées à 1 – Biens et services achetés (achats de papier et d'eau et centres de données externes), 2 – Biens d'équipement (équipements informatiques), 3 – Activités liées au carburant et à l'énergie, 5 – Déchets générés dans l'exploitation, 6 – Voyages d'affaires (aérien et ferroviaire), 7 – Déplacements domicile-travail des employés et 13 – Actifs loués en aval. Les catégories 4 – Transport et distribution en amont, 8 – Actifs loués en amont, 9 – Transport en aval, 10 – Traitement des produits vendus, 11 – Utilisation des produits vendus, 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus et 14 – Franchises ne sont pas pertinentes car SCOR est une société de services financiers.

Certains indicateurs peuvent inclure des émissions liées aux prestataires de services et/ou à d'autres locataires situés dans les locaux de SCOR. Le Groupe consolide l'ensemble des postes mesurés et les présente sous forme d'indicateur exprimé en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq). Pour la conversion des différents postes en émissions de gaz à effet de serre, SCOR utilise des facteurs de conversion issus de la base de données « Base Empreinte® » (anciennement Base Carbone) de l'Agence de la transition écologique (ADEME). La base de données sur les émissions du transport aérien est fournie par le *Department for Energy Security and Net Zero* du Royaume-Uni, anciennement DEFRA.

En termes de limites opérationnelles, 100 % des catégories du protocole des GES sont couvertes pour les scopes 1 et 2. En ce qui concerne le scope 3, les principales sources d'émissions issues de la gestion des processus opérationnels sont couvertes : les voyages d'affaires, les activités liées au carburant et à l'énergie, les déchets, les déplacements domicile-travail, les actifs loués en aval, les biens d'équipement et les biens et services achetés (papier, eau et centres de données externes). Pour ce faire, le Groupe a adopté une approche pragmatique centrée sur les sources d'émissions mesurables avec un certain degré de confiance.

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe comprennent également les émissions liées aux activités d'investissement (scope 3 catégorie 15 de GES de SCOR). À cet égard, SCOR mesure l'empreinte carbone de ses actifs investis. Pour chaque investissement, le fournisseur de données, ISS, collecte des données sur les émissions auprès de plusieurs sources différentes (par exemple, CDP et la Banque mondiale). Lorsque les données ne sont pas disponibles, ISS fournit une estimation de l'empreinte carbone basée sur une méthodologie propriétaire. Les données utilisées couvrent les scopes 1, 2 et 3 des investissements et des projets. Ensuite, ISS calcule les émissions financées du portefeuille en prenant en compte la part de SCOR dans la valeur de l'entreprise, la dette souveraine, l'immobilier direct, la dette immobilière ou la dette d'infrastructure. La valeur des émissions financées est calculée puis divisée par la valeur de marché totale de la classe d'actifs concernée afin de calculer l'intensité carbone en millions d'euros investis.

Lorsqu'ils sont utilisés dans l'état de durabilité, les concepts suivants ont la signification définie ci-dessous :

- gaz à effet de serre : constituants gazeux de l'atmosphère, à la fois naturels et anthropiques, qui absorbent et émettent des rayonnements à des longueurs d'onde spécifiques dans le spectre des rayonnements émis par la surface de la Terre, par l'atmosphère elle-même et par les nuages (source du GIEC) ;
- neutralité carbone : condition dans laquelle les émissions anthropiques de CO₂ associées à un sujet sont compensées par les absorptions anthropiques de CO₂ (source du GIEC) ;
- émissions Net Zero : condition dans laquelle les émissions anthropiques de dioxyde de carbone (CO₂) sont compensées par les absorptions anthropiques de CO₂ sur une période déterminée (GIEC).

Les crédits carbone achetés ne sont pas déduits des émissions de gaz à effet de serre déclarées.

(1) 10 mois et 2 mois estimés sur la base de l'année précédente.

Pourcentage du scope 3 des émissions de GES calculées à l'aide de données primaires :

- en ce qui concerne les émissions financées (c'est-à-dire la catégorie 15 du scope 3 de SCOR) :
 - 98 % des scopes 1 et 2 des émissions financées sont calculées à l'aide de données primaires, c'est-à-dire obtenues par notre fournisseur ISS auprès des émetteurs,
 - 72 % du scope 3 des émissions financées sont calculées à l'aide de données primaires ;
- en ce qui concerne les opérations internes de SCOR, 92 % des émissions de gaz à effet de serre (scope 3) sont calculées à partir de données primaires, obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur.

Limitations

Lorsque les données de l'année entière ne sont pas disponibles, les données manquantes sont estimées par extrapolation.

Pour les bureaux ou les filiales qui ont été fermés au cours de l'exercice considéré, les données ont été calculées au prorata des informations de 2023.

Les données obtenues grâce à l'enquête auprès des salariés sur les déplacements domicile-travail ont été extrapolées par pays pour atteindre un taux de couverture de 100 % de la main-d'œuvre.

Certaines données n'étant pas encore disponibles pour certains fournisseurs d'applications SAAS (dans la catégorie Biens et services achetés), les données de 2023 ont été utilisées comme approximation. Elles représentent 13,2 % de la catégorie Biens et services achetés.

Intensité des émissions GES basée sur les revenus nets

Le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES s'élève à 16 126 millions d'euros (voir Revenus d'assurance à la section 1.1.1 – Chiffres clés du Groupe).

| Intensité des GES par revenu net | 2024 |
|---|------|
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par revenus nets (tCO ₂ eq/Unité monétaire) | 1,30 |
| Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par revenu net (tCO ₂ eq/unité monétaire) | 1,21 |

6.2.2.5. THÈME SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ : RÉSILIENCE CLIMATIQUE

SCOR a un impact indirect sur les sociétés en payant des sinistres après des événements extrêmes liés au climat.

En effet, les principales préoccupations du Groupe sont directement liées à son cœur de métier et se concentrent sur l'Homme et la résilience : améliorer la protection des sociétés et participer à la construction d'une économie plus résiliente. La stratégie de SCOR s'appuie sur sa raison d'être d'allier l'art et la science du risque pour protéger les sociétés, et le Groupe reconnaît la nécessité d'agir pour améliorer la résilience.

SCOR fournit des solutions de transfert de risques qui profitent à ses clients et, en fin de compte, à la société, en facilitant leur

E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Depuis 2019, SCOR compense 100 % ⁽¹⁾ des émissions résiduelles de GES de ses opérations internes sur les scopes 1, 2 et 3. Les émissions de GES sont compensées grâce à l'achat de crédits carbone par le biais de projets de conservation forestière puis annulées.

Les projets de conservation sont tous deux certifiés selon les normes VCS (*Verified Carbon Standards*) et les normes *Climate, Community and Biodiversity Standards (CCB Standards)*, de sorte que 100 % des crédits carbone achetés ont été certifiés depuis 2019 par rapport à ces normes.

Les crédits carbone achetés ne sont pas déduits des émissions de gaz à effet de serre déclarées.

Informations sur les crédits carbone

| Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence | 2024 |
|---|---------------|
| Total (tCO₂eq) | 20 577 |
| Part des projets d'absorption (%) | 0 |
| Part des projets d'atténuation (%) | 100 |
| Norme de qualité reconnue 1 (%) | 100 |
| Part des projets au sein de l'UE (%) | 0 |
| Part des crédits carbone pouvant faire l'objet d'ajustements correspondants (%) | 0 |

| Crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir | Montant jusqu'en 2025 |
|---|-----------------------|
| Total (tCO₂eq) | 19 593 |

En 2024, SCOR a défini une nouvelle cible de réduction de 50 % en intensité des émissions de GES sur les opérations internes d'ici 2030 ⁽²⁾. Seules les émissions restantes seront compensées par l'achat de crédits carbone.

E1-8 : Tarification interne du carbone

SCOR n'applique pas de mécanisme interne de tarification du carbone.

rétablissement après des événements extrêmes. Avec sa gamme de produits et de solutions innovants, SCOR répond à la principale préoccupation mondiale en matière de durabilité : le changement climatique. Voir la section 1.2.5.2 – Réassurance P&C pour plus d'informations sur l'activité de (ré)assurance.

Cet impact positif est inhérent à l'activité de SCOR visant à protéger les sociétés contre les catastrophes naturelles liées au climat. Il n'existe pas de politiques ni de cibles spécifiques liés à la résilience. Cependant, le modèle économique de SCOR tel que décrit dans la section SBM-1 présente comment les solutions de transfert de risque augmentant la résilience des sociétés font partie de la stratégie du Groupe.

(1) Des émissions de GES déclarées pour les opérations internes.

(2) Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre ses objectifs.

6.2.3. ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

6.2.3.1. STRATÉGIE

SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Au cours des dernières années, SCOR a développé un cadre complet pour intégrer les enjeux de durabilité dans sa stratégie d'investissement. SCOR s'est engagé dès 2018 à protéger les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le champ d'application de cet engagement couvre les investissements directs dans les infrastructures et les projets immobiliers ainsi que les provisions de réassurance facultative pour la construction et l'expansion des projets d'extraction et d'infrastructures majeures. SCOR s'aligne ainsi sur les initiatives de l'UNESCO et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

D'un point de vue opérationnel, SCOR opère dans un nombre limité de bureaux situés dans les grandes villes du monde avec une empreinte environnementale très limitée, et ses activités directes ne dépendent pas de manière significative des ressources liées à la nature. Par conséquent, la biodiversité n'est pas considérée comme pertinente pour les opérations internes de SCOR. Cependant, sur la base de l'analyse de la matérialité financière et d'impact réalisée en 2024, SCOR considère la biodiversité comme matérielle dans le cadre de ses investissements.

Les développements récents, notamment l'accord de Kunming-Montréal, ont fourni des bases solides pour renforcer la stratégie de SCOR vis-à-vis de la nature, malgré les limites liées aux trajectoires basées sur des données scientifiques et aux informations disponibles, y compris les données des entreprises dans lesquelles SCOR investit.

SCOR a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en 2020, dans le but de contribuer à inverser la perte de biodiversité pour ses investissements d'ici 2030. Le *Finance for Biodiversity Pledge* est un appel à l'action lancé aux dirigeants mondiaux pour qu'ils prennent des mesures efficaces pour inverser la perte de la biodiversité au cours de cette décennie et pour garantir la résilience des écosystèmes. Les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leur part de responsabilité et contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité par le biais de leurs investissements au cours de cette décennie. Comme pour le changement climatique, la restauration de la biodiversité est en dehors de la zone de contrôle de SCOR et dépend d'actions décisives et mondiales de la part des gouvernements sans lesquelles SCOR ne sera pas en mesure de tenir son engagement.

La biodiversité est également devenue une priorité de plusieurs parties prenantes externes et a été mise à l'ordre du jour de la réglementation de la finance durable aux côtés du changement climatique. La France a ouvert la voie avec l'introduction de la biodiversité dans l'article 29 de sa loi énergie-climat en 2019, obligeant les investisseurs à prendre en compte la biodiversité dans leurs décisions d'investissement.

Capitalisant sur le *Finance for Biodiversity Pledge*, SCOR a commencé à développer ses propres ambitions en matière de biodiversité, visant à contribuer à inverser la tendance à la perte de biodiversité. SCOR s'efforce d'aligner sa stratégie de développement durable sur le travail de la fondation *Finance for Biodiversity* et inclut des éléments du cadre de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*) lorsqu'il s'agit de biodiversité et d'écosystèmes.

E4-1 : Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

Résilience du portefeuille d'investissement

L'approche de SCOR en matière d'investissement responsable se concentre sur la détection des nouvelles tendances par la collaboration, le partage d'expertise et de connaissances, et la mise à profit de l'expérience des pairs. Cela commence par l'identification des impacts et des risques.

Détecter les nouvelles tendances grâce à des initiatives collaboratives

Au sein de la direction développement durable du Groupe, l'équipe investissement durable propose de rejoindre les initiatives qui permettent de capitaliser sur l'expertise interne, basée sur des connaissances scientifiques, et de renforcer l'action par un engagement collaboratif. L'objectif est de soutenir la démarche de SCOR dans la réduction de ses impacts négatifs potentiels ou réels. C'est pourquoi SCOR s'est d'abord associée aux initiatives les plus pertinentes: la fondation *Finance for Biodiversity* ⁽¹⁾, l'initiative *Act4Nature International* ⁽²⁾ et le forum de la TNFD ⁽³⁾.

Parmi ses ambitions, dans le cadre de l'initiative *Act4Nature International*, SCOR a engagé un dialogue sur la biodiversité en 2023 avec ses principaux actionnaires pour présenter sa stratégie et recueillir leurs commentaires. SCOR s'appuie également sur les travaux d'initiatives (WWF, Principes pour l'investissement responsable – PRI, fondation *Finance for Biodiversity*, TNFD, SBTN ⁽⁴⁾, rapport de l'IBPES) pour mieux intégrer la biodiversité dans l'élaboration de sa stratégie d'investissement responsable.

Analyse des impacts et des risques

SCOR réalise une analyse qualitative des risques physiques et de transition liés à la nature à court terme (jusqu'à 1 an), à moyen terme (1 à 5 ans) et à long terme (au-delà de 5 ans).

Les résultats de l'analyse sont les suivants :

- le risque physique est lié à l'exposition à des événements spécifiques à court terme qui modifient l'état de nature (aigus) ou à des modifications progressives de l'état de nature (chroniques). Ce risque affecte principalement les secteurs des biens de consommation de base, des matériaux, des biens de consommation cyclique et des services aux collectivités ;

(1) La fondation *Finance for Biodiversity* a été créée en mars 2021 pour soutenir l'appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières par le biais de groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires de l'Engagement pour la finance au service de la biodiversité et les organisations partenaires.

(2) *Act4nature international* est une alliance française dirigée par l'AFEP qui a pour but d'accélérer les actions concrètes des entreprises en faveur de la nature et qui a été créée par des entreprises et des parties prenantes, y compris des ONG, des organismes universitaires et des institutions publiques. Les entreprises engagées ont fixé des objectifs individuels SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Pertinents et Temporels) à atteindre d'ici 2025.

(3) Le forum TNFD est un groupe consultatif de soutiens institutionnels qui partagent la vision et la mission du TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*) et qui ont exprimé leur volonté de contribuer au travail et aux objectifs du groupe de travail et de développer un cadre de reporting qui soutient la transparence sur les impacts et les dépendances liés à la nature.

(4) *Science Based Targets Network*.

- le risque de transition impacte principalement les secteurs reposant fortement sur des services écosystémiques, tels que les biens de consommation de base, les matériaux, les biens de consommation cyclique, les services aux collectivités, l'industrie et l'énergie. Ces secteurs peuvent être affectés par des changements de réglementation et de politique, des précédents juridiques, des technologies ou des changements dans les sentiments des investisseurs et les préférences des consommateurs.

Pour les risques physiques et de transition, les biens de consommation de base et de consommation cyclique sont parmi les principaux secteurs dans lesquels SCOR investit. Cela n'implique pas que toutes les entreprises opérant dans ces secteurs soient fortement exposées à ces deux types de risques.

SCOR utilise l'outil ENCORE (*Explore Natural Capital Opportunities, Risks and Exposures*) pour réaliser l'analyse des risques et des impacts. L'analyse ENCORE utilise une approche descendante et est basée sur le lien de double matérialité entre les secteurs économiques et la biodiversité. L'analyse ENCORE est régulièrement effectuée et est

applicable aux obligations d'entreprises privées et aux actions. En 2023, l'analyse a couvert 64 % du total des actifs investis.

L'outil ENCORE ne permet pas d'évaluer quantitativement la résilience du portefeuille et, à ce jour, le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) n'a pas fourni de scénarios liés à la nature pour tester la résilience du portefeuille. Les résultats de l'analyse sont utilisés pour prioriser des études plus approfondies. Les thèmes retenus au cours des dernières années comprennent la déforestation, le plastique, l'eau et les produits chimiques. Des études qualitatives descendantes aident à comprendre le thème en question et à identifier quelles parties du portefeuille pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité ou supporter des risques financiers. Ces études doivent être complétées par une approche ascendante, au niveau des entités faisant l'objet d'un investissement, afin de permettre une évaluation solide des impacts, des risques et des opportunités. À ce jour, la disponibilité des données au niveau des entreprises du portefeuille a conduit à des mesures préliminaires contre la déforestation.

6.2.3.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS 2 IRO-1 : Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour plus d'informations sur les processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes, voir la section IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat & ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes dans la Section 6.1.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités.

E4-2 : Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Les principes relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes sont couverts par la politique de développement durable.

Enjeux, politiques, actions et objectifs en matière de matérialité de durabilité

| | |
|-------------------------------------|--|
| Enjeux de durabilité | <p>Perte de biodiversité</p> <p>La perte de biodiversité est due à plusieurs vecteurs d'impact direct ⁽¹⁾, qui ont un impact sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'état des espèces ; l'étendue et l'état des écosystèmes ; et les services écosystémiques dont dépendent les populations et l'économie réelle |
| Impacts et risques pour SCOR | <p>Impact négatif</p> <p>SCOR peut avoir un impact négatif indirect, potentiel ou réel, en investissant dans des projets ou des entreprises contribuant directement à la perte de biodiversité</p> <p>Risque de valorisation des actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Les investissements dans des projets ou des entreprises exerçant de fortes pressions sur les écosystèmes supportent le risque d'une baisse de valeur à la suite de la dégradation des écosystèmes (risque physique), la déforestation étant un premier sujet d'étude pour SCOR Les investissements dans des projets ou des entreprises exerçant de fortes pressions sur les écosystèmes supportent le risque d'une baisse de valorisation en raison de changements de comportements (risque de transition de marché) ou de réglementation (risque de transition politique), la déforestation étant un premier sujet d'étude pour SCOR |
| Politique | <p>Politique de développement durable</p> <p>La gestion des IRO s'effectue principalement au travers des deux vecteurs d'impact suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le changement d'affectation des terres <i>via</i> la déforestation (politique de déforestation) ; le changement climatique ⁽²⁾ |
| Actions clés | <ul style="list-style-type: none"> Dialogue avec les entreprises du portefeuille au sujet de la biodiversité au travers de coalitions et d'initiatives d'investisseurs Le partage de connaissances |
| Cibles | <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 S'assurer que le portefeuille d'actifs investis ne contribue pas à la déforestation d'ici 2030 Objectifs d'atténuation du changement climatique |

(1) Changement climatique, changement d'affectation des sols (par exemple, artificialisation des terres), changement d'affectation de l'eau douce et de l'eau de mer, exploitation directe, pollution.

(2) Se référer à l'ESRS E1 pour le Changement Climatique.

Compte tenu de la fragmentation et du périmètre étendu des sujets liés à la biodiversité, ce rapport se concentre sur la déforestation.

Dans le cadre de la politique de développement durable (*SCOR Sustainability Policy*), SCOR aborde principalement les thèmes du changement climatique et de la déforestation pour l'ensemble des entreprises dans son portefeuille d'investissement. Étant donné que le changement climatique est abordé dans ESRS E1, la section suivante fournit des informations plus détaillées sur la déforestation.

La théorie du changement est l'élément clé de la stratégie de SCOR pour réduire les impacts négatifs sur la biodiversité en commençant par la déforestation. La théorie du changement définit l'ambition globale du groupe SCOR en matière d'environnement, y compris la biodiversité. La première étape du parcours de la biodiversité a été la signature en 2020 du *Finance for Biodiversity Pledge*, suivie par l'adoption d'une politique de lutte contre la déforestation, incluse dans une section spécifique de la politique de développement durable. Par le biais de cet engagement, SCOR vise à contribuer à protéger et à restaurer la biodiversité pour ses investissements d'ici 2030.

Théorie du changement

En tant qu'institution financière, les potentiels impacts négatifs ⁽¹⁾ de SCOR sur la biodiversité sont indirects et générés par les activités ou projets des entreprises dans lesquelles le Groupe investit. SCOR combine les trois piliers de sa théorie du changement pour aborder les impacts de ses décisions d'investissement sur la biodiversité et les écosystèmes :

- réduire les impacts environnementaux négatifs de son portefeuille d'actifs investis conformément au cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal en combinant exclusion/désinvestissement et une stratégie « best-in-class », à condition que des données suffisantes soient disponibles ;
- contribuer à la réduction de l'impact négatif des entités dans lesquelles SCOR investit en engageant un dialogue avec celles identifiées comme potentiellement les plus à risque de nuire à la biodiversité et aux écosystèmes ;
- accroître l'impact positif pour la nature ⁽²⁾ de ses investissements en investissant dans des solutions fondées sur le climat et la nature.

Politiques et guidelines en matière d'investissement

SCOR a développé une politique globale de développement durable pour aborder, entre autres, les questions environnementales. Les guidelines d'investissement de SCOR font partie de cette politique.

SCOR applique à son univers d'investissement des guidelines d'investissement relatives aux secteurs du charbon thermique, du pétrole et du gaz, détaillées dans la section 6.2.2.3 – Incidences, risques, opportunités et actions du présent document d'enregistrement universel. Ces guidelines d'investissement sont des éléments clés pour les objectifs Climat et Biodiversité, les deux sujets étant fortement interconnectés. La nature subit les conséquences négatives du changement climatique, et elle fait également partie de la solution pour lutter contre le changement climatique.

SCOR s'engage également à protéger les sites du patrimoine mondial lorsqu'il investit directement dans des actifs réels, conformément aux initiatives de l'UNESCO et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

Les moyens de SCOR pour contribuer à la préservation de la biodiversité

Le Groupe a pour ambition de contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. C'est pourquoi, le Groupe a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en décembre 2020, visant à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements. L'engagement repose sur cinq piliers : collaborer et partager des connaissances, engager un dialogue avec les entreprises, évaluer l'impact, fixer des objectifs, rendre compte publiquement. Ces piliers visent à fournir des orientations aux signataires de l'engagement sur la manière de contribuer à la réduction des impacts négatifs sur la biodiversité.

L'engagement a été lancé par un groupe de 26 institutions financières qui ont appelé les dirigeants mondiaux et se sont engagées à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités de financement et de leurs investissements. Il a été lancé lors du *Hub Nature for Life* le 25 septembre 2020 et du Sommet sur la biodiversité de l'assemblée générale des Nations unies le 30 septembre 2020. Dans sa démarche pour répondre au *Finance for Biodiversity Pledge*, SCOR a débuté par la déforestation.

Politique de déforestation

Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique et la protection de la biodiversité. La destruction des forêts, en particulier des forêts tropicales, liée aux produits agricoles à « risque forestier » (huile de palme, soja, bœuf, pâte et papiers) a des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité.

Éléments principaux de la politique

SCOR s'efforce de tout mettre en œuvre pour faire évoluer son portefeuille d'investissement afin que d'ici 2030 il ne contribue pas à la déforestation. En concevant sa théorie du changement, SCOR s'appuie sur l'expertise scientifique pour déterminer son ambition. Cependant, la réalisation de cette ambition dépend fortement de facteurs extérieurs échappant au contrôle de SCOR. Les actions et les politiques des différents gouvernements, ainsi que la transition de toutes les parties prenantes vers la décarbonation de l'économie réelle, sont cruciales pour aligner le monde sur le cadre mondial pour la biodiversité (GBF) de Kunming-Montréal. D'autres facteurs, comme les développements de la science de la nature et des écosystèmes, les évolutions politiques, géopolitiques, économiques et réglementaires peuvent également avoir un impact sur la capacité de SCOR à atteindre son objectif. Sans actions décisives et globales de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure de protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie et SCOR ne pourra pas atteindre ses objectifs. La mise en œuvre de l'ambition du Groupe s'appuie sur quatre leviers : la gestion de l'impact et des risques, l'engagement, la collaboration et le reporting.

Compte tenu du niveau de maturité relativement faible des entreprises détenues en portefeuille en ce qui concerne le thème de la déforestation, l'action collective et l'engagement des investisseurs sont cruciaux. C'est la raison pour laquelle SCOR a signé la lettre d'engagement du secteur financier *Race to Zero* sur l'élimination de la déforestation liée aux matières premières et a rejoint le *Sustainable Commodities Practitioners' Group* (SCP) des PRI et la fondation *Finance for Biodiversity* pour partager les connaissances sur les questions de déforestation et déclencher une action collective des investisseurs. SCOR a participé à des appels d'engagement sur la déforestation avec deux entreprises en 2024.

(1) SCOR peut avoir des impacts négatifs réels. Néanmoins, les actions de remédiation sont entre les mains de nos entreprises et non entre celles de SCOR.

(2) Pour définir la nature positive, SCOR suit le glossaire du *Science Based Targets Network* (2023) SBTN, c'est-à-dire un objectif et un concept de haut niveau décrivant un état futur de la nature (par exemple, la biodiversité, les services écosystémiques et le capital naturel) qui est supérieur à l'état actuel.

Cela signifie plus précisément qu'il faut engager un dialogue auprès des entreprises et évaluer régulièrement les risques et les impacts forestiers du portefeuille d'actifs investis dans la mesure du possible, compte tenu des limites en matière d'outils, de méthodologies et de disponibilité des données.

L'identification et la gestion des risques et des impacts des investissements en lien avec la déforestation est une tâche très difficile qui nécessite des efforts collectifs de la part de diverses parties prenantes, notamment les décideurs politiques, les investisseurs, les entités dans lesquelles ils investissent, et les fournisseurs de données. Par conséquent, la collaboration avec diverses parties prenantes est également essentielle pour promouvoir des pratiques normalisées et pertinentes en matière de mesure, de surveillance et de déclaration des risques et des impacts liés à la déforestation. Cette approche n'en est qu'à ses débuts et les conclusions tirées restent préliminaires, en raison du manque de méthodologies quantitatives et de données pour la plupart des entreprises susceptibles d'être à risque. La mise en œuvre de la politique de déforestation de SCOR s'appuie sur l'analyse des impacts et des risques du portefeuille d'actifs investis, complétée par les conclusions préliminaires de plusieurs initiatives ou coalitions telles que *Race to Zero* et PRI.

Gouvernance et périmètre

La politique de développement durable, y compris la politique de déforestation, est validée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre est supervisée par le comité de développement durable du Groupe. La politique de développement durable s'applique aux actifs investis de SCOR et est accessible au public sur le site Internet de SCOR. La politique de développement durable est également partagée avec tous les gestionnaires d'investissement en charge de la gestion des actifs de SCOR dans le cadre des guidelines qu'ils se doivent de respecter.

Limites de la politique

La traçabilité des produits, des composants et des matières premières ou la gestion de la production, de l'approvisionnement ou de la consommation à partir des écosystèmes ainsi que les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes échappent au contrôle de SCOR. Seules les entreprises dans lesquelles SCOR investit peuvent aborder directement ces sujets.

Démarche appliquée aux autres thèmes liés à la biodiversité

La déforestation a été privilégiée par rapport aux terres ou à l'agriculture durables et aux politiques durables en matière d'océans ou de mers, car elle est considérée comme un facteur plus important de perte de biodiversité et de changement climatique. À ce jour, SCOR n'a pas mis en œuvre de politique visant à aborder directement les pratiques durables en matière de terres, d'agriculture, d'océans ou de mers. Les méthodologies et les données permettant d'aborder ces sujets sont trop récentes pour être prises en compte à ce stade.

De plus, SCOR n'a identifié aucun site opérationnel détenu, loué ou géré dans ou à proximité de zones protégées ou de zones sensibles sur le plan de la biodiversité en dehors des zones protégées.

E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Contrairement au changement climatique dont le vecteur (concentration des émissions de GES dans l'atmosphère) est reconnu et s'applique de la même manière dans le monde entier, la biodiversité est un sujet très fragmenté avec une dimension locale très significative. Cela ajoute de la complexité aux actions qui doivent être conçues à un niveau très granulaire. Il est d'autant plus difficile pour les investisseurs de mesurer les impacts au niveau du portefeuille, car l'agrégation de plusieurs actions locales ne peut pas conduire à un indicateur unique précis pour piloter le portefeuille. Cela ne signifie pas que l'action soit impossible, mais plutôt que les actions restent à ce jour très qualitatives et fragmentées. Ainsi, les actions clés mises en œuvre sont des pratiques systématiques sans horizon temporel spécifique.

Actions clés pour limiter les impacts négatifs et les risques des investissements de SCOR sur la perte de biodiversité et, dans un premier temps, sur la déforestation

| Actions clés | Description | Résultat attendu |
|---------------------------|---|---|
| Principes de gestion | Initiatives collaboratives <ul style="list-style-type: none"> Action de déforestation dans le secteur financier (FSDA) | <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les entreprises dans leur transition vers des pratiques plus durables en matière de biodiversité Soutenir l'objectif de limiter la déforestation |
| | <ul style="list-style-type: none"> <i>Nature Action 100</i> <i>Investor Initiative on Hazardous Chemicals</i> (IIHC) <i>Initiative VBDO</i> sur le plastique <i>Valuing Water Finance Initiative</i> (VWFI) | |
| Partage des connaissances | <ul style="list-style-type: none"> Fondation <i>Finance for Biodiversity</i> <i>Nature Reference Group</i> (NRG) des PRI | <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la compréhension des défis et des solutions en matière de durabilité afin de bâtir une communauté mieux informée et plus compétente |

Les ressources allouées à la mise en œuvre de ces actions sont les ressources humaines et les données et outils ESG

L'équipe investissement durable, composée de trois personnes, supervise le développement durable en analysant les risques, les dépendances, les impacts et les opportunités pour les portefeuilles d'actifs investis du Groupe. Au cours des dernières années, SCOR a augmenté les budgets consacrés aux données et aux outils ESG dans le but constant de favoriser l'intégration du développement durable dans ses activités. En effet, l'équipe investissement durable s'appuie principalement sur les informations fournies par les agences de notation extra-financière, les fournisseurs de données ESG ainsi que des données provenant d'ONG spécialisées sur certains sujets. L'équipe assure une veille constante quant aux évolutions technologiques afin d'utiliser les outils les plus pertinents pour étayer ses analyses des risques et impacts liés à la nature.

Principes de gestion (Stewardship)

SCOR a pratiqué l'engagement avec dix entreprises en 2024 sur les thèmes suivants : la biodiversité, les produits chimiques, la déforestation, le plastique et l'eau.

Le dialogue avec les entreprises est un outil puissant pour soutenir les entreprises dans leur transition vers des pratiques plus durables en matière de biodiversité. Compte tenu de la taille relative de ses actifs investis, SCOR privilégie les initiatives collaboratives et s'est associée aux initiatives suivantes :

- Action de déforestation dans le secteur financier (FSDA) : en novembre 2021, le Groupe a signé la lettre d'engagement visant à éliminer la déforestation liée aux matières premières agricoles dans les portefeuilles et soutient la feuille de route *Deforestation-Free Finance*, structurée en cinq phases (cartographie des risques, mise en place d'une politique efficace et gestion des risques, pilotage et engagement, reporting public, élimination de la déforestation), en se concentrant d'abord sur les obligations d'entreprises et les portefeuilles d'actions.
- *Nature Action 100* est une initiative instrumentale menée par des investisseurs visant à s'engager auprès de 100 entreprises sélectionnées dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030.
- *Investor Initiative on Hazardous Chemicals* (IIHC). L'IIHC est une initiative collaborative visant à pratiquer l'engagement avec les grandes entreprises chimiques au sujet de la gestion des produits chimiques dangereux et de la transparence.
- VBDO (*Vereniging van Beleggers voor Duurzame Ontwikkeling*) est une association néerlandaise d'investisseurs pour le développement durable qui coordonne les engagements collectifs avec les entreprises sur les questions liées au plastique.
- *Valuing Water Finance Initiative* (VWFI) est une initiative collective d'investisseurs de CERES visant à pratiquer l'engagement avec les entreprises sur les questions liées à l'eau en tant que facteur direct de perte de biodiversité.

Partage de connaissances

SCOR s'est joint à d'autres coalitions d'investisseurs, parfois au-delà de l'engagement, pour soutenir son parcours sur la biodiversité :

- Fondation *Finance for Biodiversity* : SCOR contribue aux travaux de la fondation *Finance for Biodiversity* avec pour objectifs de développer l'engagement collaboratif auprès des entreprises et l'influence auprès des pouvoirs publics sur les sujets liés à la nature. Les membres de la fondation travaillent également sur des méthodologies permettant de mieux évaluer les impacts des décisions d'investissement. Cela a conduit à l'élaboration de plusieurs guides sur les méthodologies et les actions d'engagement préliminaires, principalement sur la déforestation.
- *PRI Nature Reference Group* (NRG), qui remplace le *Sustainable Commodities Practitioners' Group* (SCPG) des PRI, auquel SCOR a également contribué. Le NRG vise à renforcer les capacités des investisseurs sur la nature de manière plus holistique, en renforçant l'influence collective des investisseurs pour contribuer à l'objectif d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.

Il est essentiel pour SCOR de mieux comprendre chaque sujet afin de s'assurer que ses actions vont dans la bonne direction. Étant donné que les impacts et les risques sont indirects pour les institutions financières puisqu'ils proviennent des entreprises dans lesquelles elles ont investi, les actions consistent principalement à encourager ces entreprises ainsi que les gouvernements à agir. L'objectif de ces actions est de contribuer à inverser la perte de biodiversité sur cette décennie conformément au cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal. Diverses initiatives offrent différentes perspectives pour comprendre les sujets à différents niveaux de granularité. Il est cependant encore trop tôt pour élaborer des plans d'action au niveau du portefeuille.

Évaluation du portefeuille

Au-delà de ces actions, SCOR s'efforce de réaliser une évaluation systématique de ses investissements, conformément à sa démarche de développement durable :

- les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance permettent d'identifier les expositions les plus critiques en termes de risques et d'impacts ;
- l'intégration des notations ESG est complétée par des analyses de controverses.

En tant qu'institution financière, SCOR n'a qu'un impact indirect sur la nature par le biais de ses investissements. Aligner les actions des entreprises de son portefeuille et des décideurs politiques sur les objectifs du cadre mondial de la biodiversité est son seul moyen d'avoir un impact sur la protection des écosystèmes.

À ce jour, SCOR n'utilise pas de compensation de la biodiversité dans sa stratégie de lutte pour la biodiversité et pour la protection des écosystèmes.

6.2.3.3. MÉTRIQUES ET CIBLES

E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les sujets liés à la biodiversité étant très fragmentés et locaux et SCOR n'ayant que des impacts ou des dépendances indirectes vis-à-vis des écosystèmes, sa politique, ses actions et ses objectifs restent à ce jour très qualitatifs. Malgré le nombre d'initiatives visant à développer des mesures appropriées pour quantifier les risques et les dépendances, leurs travaux sont encore en cours de développement et manquent parfois de cohérence, ils sont beaucoup trop préliminaires pour permettre une mesure précise et la fixation d'objectifs quantitatifs. Cependant, SCOR s'est déjà fixé plusieurs objectifs et cibles qualitatifs, notamment grâce à sa participation à la fondation *Finance for Biodiversity* et à l'initiative *Act4nature International*.

Un plan d'actions annuel et un tableau de bord trimestriel sont fournis au comité de développement durable du Groupe et au comité de développement durable du conseil d'administration. Ils fournissent des informations pertinentes à la direction générale pour évaluer le niveau d'ambition et suivre les progrès par rapport aux objectifs et cibles qualitatifs fixés à ce jour.

- Perte de biodiversité : SCOR a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en décembre 2020, dans le but de contribuer à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements.
- Changements climatiques : Les objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques sont décrits en détail dans la section 6.2.3.3 – Incidences, risques, opportunités et actions du présent document d'enregistrement universel.
- Déforestation : SCOR met tout en œuvre pour que d'ici 2030 son portefeuille d'investissements ne contribue pas à la déforestation. Pour plus de détails, voir Éléments principaux de la politique dans la sous-section E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.
- À ce jour, SCOR n'a pas fixé de cibles intermédiaires pour prévenir la déforestation dans son parcours visant à protéger et restaurer la biodiversité d'ici 2030 en raison de la faible maturité des méthodologies existantes et du manque de données fiables et disponibles auprès des entreprises dans lesquelles elle investit.

- La fondation *Finance for Biodiversity* a développé un cadre de définition d'objectifs pour la nature. SCOR, en tant que membre, doit fixer des objectifs de portefeuille d'ici 2027. La définition d'objectifs au sein de la Fondation pour le financement de la biodiversité se déroule en deux phases :
 - objectifs initiaux. L'objectif initial de SCOR consistait à établir la politique de déforestation, qui a été publiée en 2023 ;
 - objectifs de portefeuille. SCOR doit les fixer avant 2027.

Métriques spécifiques à l'entité

SCOR utilise la métrique de l'abondance moyenne des espèces (MSA) comme indicateur exploratoire expérimental pour évaluer l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions. Ce travail préliminaire n'en est qu'à ses balbutiements et s'appuie sur une analyse externe menée par Iceberg Data Lab. L'indicateur de l'abondance moyenne des espèces (MSA) est utilisé pour décrire les changements de biodiversité par rapport à l'état d'origine des écosystèmes. Elle est définie comme l'abondance moyenne des espèces d'origine par rapport à leur abondance dans l'écosystème non perturbé. Par conséquent, une zone ayant avec un MSA égal à un signifie que la biodiversité originelle de la zone est intacte, tandis qu'une zone ayant un MSA égal à zéro signifie qu'il ne reste plus rien de la biodiversité originelle. L'indicateur km^2MSA est l'expression du MSA appliqué à une surface donnée spécifique. En 2024, la métrique fournie par notre fournisseur Iceberg Data Lab couvrait environ 84 % du portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions de SCOR. En utilisant l'empreinte absolue de la biodiversité par valeur d'entreprise, cette exposition avait une empreinte d'environ $617 \text{ km}^2\text{MSA}$ par an. Cela correspond à une augmentation d'environ 36 % par rapport à 2023, notamment liée à un changement méthodologique de la part d'IDL. La couverture est stable.

Bien que l'outil d'empreinte biodiversité permette aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des principales pressions et impacts de leurs investissements sur la biodiversité, il n'est pas encore adapté aux décisions d'investissement ou à la fixation d'objectifs. Il reste une métrique globale qui n'est pas adaptée aux caractéristiques fragmentées et régionales des pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes.

6.3. INFORMATIONS SOCIALES

6.3.1. ESRS S1 : EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

6.3.1.1. STRATÉGIE

ESRS 2 SBM-2 : Informations sur les intérêts et les points de vue des parties prenantes

Les informations sur les intérêts et les points de vue des parties prenantes sont présentés dans SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes dans la section 6.1.1.3 – Stratégie.

ESRS 2 SBM-3 : Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et l'entreprise

Pour un (ré)assureur comme SCOR, le capital humain est un atout majeur.

La stratégie et le modèle économique de SCOR reposent sur la compréhension des risques, leur identification, leur gestion, leur modélisation et leur tarification, qui s'appuient sur les compétences et la diversité de ses collaborateurs.

Leurs compétences, leur bien-être et leur engagement sont essentiels à la réalisation de la *Raison d'Être* du Groupe par le biais de solutions innovantes de transfert de risques.

Tous les collaborateurs qui pourraient être subis des impacts matériels ont été inclus dans le périmètre de l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, à l'exception des collaborateurs de SDS et MRM qui ne sont actuellement pas intégralement couverts par notre gestion des ressources humaines. Ces entités opérant dans le même secteur d'activité que SCOR, on peut considérer que les impacts, des risques et des opportunités identifiés s'appliquent aussi aux collaborateurs de ces entités.

Le périmètre des salariés comprend les types de contrats suivants : les salariés en contrat permanent et à durée déterminée dans tous les pays ; les stagiaires aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Irlande, en Russie, en Afrique du Sud, en Suisse, au Royaume-Uni et en Chine ; les stagiaires faisant partie du programme « Graduate » en Allemagne ; les apprentis au Brésil, en France, en Allemagne, en Suisse et au Royaume-Uni. Afin de définir ce périmètre, une étude a été menée au sein des équipes des ressources humaines de chaque pays pour examiner les types de contrats existants et de déterminer si ces contrats doivent être considérés comme des salariés ou des non-salariés au sens de la CSRD. Les personnes considérées comme des salariés ont toutes un contrat de travail avec SCOR et sont considérées comme des salariés dans leur pays en fonction des législations locales.

Le périmètre des non-salariés comprend les personnes non employées et non salariées par SCOR, y compris les mandataires sociaux de l'entreprise.

Les impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité ne s'appliquent pas à un groupe spécifique de collaborateurs de SCOR. SCOR n'a pas identifié de collaborateurs présentant des caractéristiques particulières pouvant les exposer à un risque accru de préjudice. Cela est directement lié aux activités de SCOR qui reposent sur des collaborateurs hautement qualifiés et ayant un solide bagage éducatif.

Impacts négatifs

Des impacts négatifs ont été identifiés en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de temps de travail et de santé et sécurité, y compris le harcèlement :

- des horaires de travail rigides et/ou prolongés peuvent entraîner du stress, de la frustration, des problèmes de santé et une diminution du bien-être des collaborateurs ;
- les accidents de travail, les incidents (y compris le harcèlement ou la violence) et le stress peuvent entraîner des blessures ou des maladies professionnelles (physiques ou mentales) chez les collaborateurs.

SCOR n'a pas identifié d'impacts significatifs sur ses effectifs pouvant potentiellement découler de sa stratégie climatique et de sa théorie du changement.

En tant qu'institution financière, SCOR opère dans des pays avec des normes sociales minimales élevées.

Les effectifs de SCOR ne sont pas exposés au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants. Dans certains pays où SCOR opère, il est obligatoire de publier une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Cette déclaration est validée par le conseil d'administration et publiée sur le site web de SCOR.

Le risque d'occurrence d'impacts négatifs est réparti de façon égale à travers le monde et au sein de ses effectifs.

Impacts positifs

SCOR considère le dialogue social comme un moyen d'améliorer les conditions de travail par rapport aux conditions minimales et d'assurer le bien-être des collaborateurs. Cela est confirmé par les diverses enquêtes d'engagement menées tout au long de l'année. SCOR promeut un dialogue social cohérent et harmonisé : SCOR a mis en place un comité commun des sociétés européenne (CSSE) ainsi que des instances représentatives locales pour améliorer la performance financière de SCOR et les conditions de travail de ses collaborateurs. Cette amélioration est possible à travers une implication accrue des partenaires sociaux dans la performance de l'entreprise et l'amélioration des avantages offerts aux collaborateurs, par le biais d'accords collectifs. Tous les collaborateurs du périmètre bénéficient de ces initiatives.

Risques et opportunités

Plusieurs risques pourraient affecter le Groupe, en lien avec les impacts négatifs identifiés et à ses dépendances vis-à-vis de sa main-d'œuvre :

- de mauvaises conditions de travail, y compris des horaires rigides et/ou prolongés, peuvent entraîner du stress, de la frustration et une diminution du bien-être des collaborateurs, ce qui pourrait conduire à de l'absentéisme et de la démotivation. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité de SCOR en tant qu'employeur ;
- une politique de rémunération opaque, injuste et inégale peut entraîner des problèmes juridiques potentiels, ainsi que des problèmes d'attractivité et de rétention. Les questions liées à la rémunération incluent notamment l'égalité des genres et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;

- SCOR s'appuie sur des collaborateurs hautement qualifiés : une formation et une gestion du développement des compétences mal alignées ou insuffisantes peuvent conduire à une main-d'œuvre inadéquate, empêchant SCOR de remplir ses missions et de mettre en œuvre sa stratégie ;
- à l'inverse, en encourageant la diversité, SCOR peut stimuler la créativité et l'innovation qui sont essentielles à la réalisation de son plan stratégique visant à façonner le réassureur de demain.

La stratégie des ressources humaines de SCOR

Pour faire face à ces risques et limiter les impacts négatifs sur ses effectifs, la direction de SCOR a mis en place une stratégie globale et harmonisée pilotée par le directeur des ressources humaines.

Cette stratégie est centrée sur l'ambition de devenir l'employeur de choix et de faire de SCOR le réassureur de demain en se concentrant sur trois thèmes clés :

- attirer et retenir les talents : pour cela, SCOR s'attache d'une part à développer les compétences et anticiper les besoins futurs, et d'autre part à aligner les intérêts des parties prenantes et retenir

les talents *via* une politique de rémunération basée sur des critères de performance individuelle et collective ;

- offrir un cadre de travail propice au développement d'une culture inclusive, du bien-être et de l'engagement, *via* une initiative globale appelée #WorkingWellTogether ;
- favoriser le dialogue social : l'ambition de SCOR est de créer un dialogue social cohérent au sein du Groupe *via* notamment des accords collectifs variés.

Dans cet esprit, les politiques et processus des ressources humaines de SCOR sont conçus pour créer un environnement de travail attractif, inclusif, collaboratif et transparent, en cohérence avec les valeurs introduites dans le nouveau plan stratégique de SCOR, Forward 2026 :

- nous sommes à l'ÉCOUTE des clients, des collaborateurs et des enjeux de la société ;
- nous travaillons avec INTÉGRITÉ ;
- nous agissons avec COURAGE ;
- nous encourageons l'OUVERTURE d'ESPRIT ;
- nous prospérons grâce à la COLLABORATION.

| Sujets | IRO | Politiques et Guidelines | Actions | Cibles |
|--|---|--|--|---|
| Dialogue social et engagement | Impact positif : le dialogue social a un impact positif sur les employés car il permet d'améliorer les conditions de travail par rapport aux conditions minimales Risque : démotivation pouvant diminuer de la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité | | <ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes d'engagement • Encourager le dialogue social • Administrateurs représentant les salariés | Participation aux enquêtes d'engagement et score d'engagement |
| Équilibre vie privée/ vie professionnelle & Temps de travail | Impact négatif : des horaires rigides et/ou prolongés, peuvent entraîner du stress, de la frustration et une diminution du bien-être des collaborateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Santé et Sécurité au travail | Qualité de vie et bien-être au travail | |
| Santé et Sécurité & Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail | Impact négatif : Les accidents de travail, les incidents (y compris le harcèlement ou la violence) et le stress peuvent entraîner des blessures ou des maladies professionnelles (physiques ou mentales) chez les collaborateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Santé et Sécurité au travail • Sécurité Physique et Sûreté des personnes et des biens | Qualité de vie et bien-être au travail | |
| Égalité des genres et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale | Risque : démotivation pouvant diminuer de la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité Risque légal dans les localisations ayant des minimums légaux si ceux-ci ne sont pas respectés par SCOR | <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération • Diversité et Inclusion | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Global job grading</i> • Agir en faveur de l'égalité des genres | |
| Formation et développement des compétences | Risque : main-d'œuvre inadéquate (risques de compétences inadéquates, faible productivité, turnover, manque d'attractivité) | Guidelines Groupe concernant la Formation | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Career Framework</i> • Développer les compétences des collaborateurs • Développer la performance individuelle et identifier les besoins stratégiques et les compétences du Groupe | Formations obligatoires |
| Diversité | Opportunité : encourager la diversité conduit à des solutions plus innovantes pour les clients et permet une meilleure adaptation aux changements de l'univers des risques | Diversité et Inclusion | <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'innovation et la créativité à travers #WorkingWellTogether • Assurer la représentation équilibrée des genres dans les instances de direction | Assurer la représentation équilibrée des genres dans les instances de direction |

6.3.1.2. CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOYÉS DE SCOR

S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Au 31 décembre 2024, cette publication couvre 3 783 salariés, ce qui inclut les salariés de SCOR (3 457 salariés), SCOR Digital Solutions (SDS – 159 salariés y compris Bee Tech), ESSOR (161 salariés), et MRM (6 salariés).

Tous les chiffres communiqués dans cette déclaration ont été fournis par les équipes des ressources humaines ou les équipes administratives de chaque entité du Groupe.

Le nombre total de salariés est également publié dans d'autres sections du document d'enregistrement universel, notamment dans les chiffres clés, dans la section 2.1.7 – Nombre de salariés et dans la note 10. Dans toutes ces sections, pour des raisons de cohérences avec les années précédentes, seuls les salariés en contrat permanent et à durée déterminée sont pris en compte dans les effectifs.

Effectif salariés par genre

| Genre | Nombre de salariés (à la fin de la période de référence) |
|--------------|---|
| Homme | 2 011 |
| Femme | 1 772 |
| Autre | 0 |
| Non déclaré | 0 |
| TOTAL | 3 783 |

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

Effectifs par région et par pays (uniquement pour les pays comptant au moins 10 % du nombre total de salariés de SCOR)

| Région/Pays | Nombre de salariés (à la fin de la période de référence) |
|--|---|
| EMEA | 2 264 |
| France | 1 016 |
| Royaume-Uni | 465 |
| Autres pays de l'EMEA (Belgique, Allemagne, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Russie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse) | 783 |
| Amérique | 950 |
| États-Unis | 641 |
| Autres pays en Amérique (Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Mexique) | 309 |
| APAC (Australie, Chine, Hong Kong, Singapour, Inde, Japon, Malaisie, Corée du Sud, Taïwan) | 569 |
| TOTAL | 3 783 |

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

Effectifs par type de contrat et genre

| | Femme | Homme | Autres | Non communiqué | Total |
|---|-------|-------|--------|----------------|-------|
| Nombre de salariés | 1 772 | 2 011 | 0 | 0 | 3 783 |
| Nombre de salariés permanents | 1 658 | 1 896 | 0 | 0 | 3 554 |
| Nombre de salariés temporaires | 114 | 115 | 0 | 0 | 229 |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence. Les salariés temporaires englobent tous les types de contrats ayant une date de fin définie : contrats à durée déterminée, apprentissage, stages (y compris programme « Graduate »).

Nombre de départs pendant l'année et turnover

| Turnover | 2024 |
|--|------|
| Nombre de départs de salariés en 2024 (tous types de contrats) | 512 |
| Taux de turnover (tous types de contrats) | 14 % |
| Nombre de départs de salariés en 2024 (contrats à durée indéterminée uniquement) | 387 |
| Taux de turnover (contrats à durée indéterminée uniquement) | 11 % |

Le turnover (tous types de contrats) est calculé en divisant le nombre de départs survenus en 2024 par l'effectif au 31 décembre 2023.

Le nombre de départs de contrats permanents et le turnover associé sont également communiqués car nous considérons qu'il s'agit d'un indicateur qui a davantage de sens. En effet, la fin des contrats temporaires étant planifiée dès le départ, elle ne représente pas un risque pour l'entreprise.

6.3.1.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

S1-1 – Politiques relatives aux effectifs

Description des politiques

Plusieurs politiques ont été mises en place chez SCOR pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux effectifs.

Ces politiques prennent en compte les intérêts des principales parties prenantes et sont toutes mises à la disposition des collaborateurs de SCOR sur une plateforme entièrement dédiée aux politiques en vigueur, qui est accessible via la page intranet de SCOR.

Politique de rémunération

Cette politique est approuvée par le conseil d'administration et portée par le directeur des ressources humaines du Groupe.

La politique de rémunération du Groupe est conçue dans l'objectif d'attirer et de fidéliser les collaborateurs ainsi que de rétribuer la performance individuelle.

Elle est régie par les réglementations spécifiques aux secteurs de l'assurance (par exemple Solvabilité II) et de la gestion d'actifs (par exemple CRD IV et AIFMD), ainsi que par des exigences locales spécifiques, et alignée sur la politique Compétence & Honorabilité (*Fit & Proper*) du Groupe.

En termes de risque et de réglementation, SCOR s'engage à maintenir une politique de rémunération pleinement conforme à son appétence contrôlée pour le risque. Elle décourage la prise de risques excessifs, prend en compte, dans la fixation des objectifs du management, les attentes des actionnaires, motive et fidélise les talents, et respecte les réglementations et les *guidelines* définies par les autorités de supervision en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération du Groupe poursuit un objectif d'alignement des pratiques avec les meilleurs standards du marché afin d'impliquer les collaborateurs du Groupe dans son développement à moyen et long terme.

Les éléments de rémunération intègrent plusieurs caractéristiques : une part fixe et une part variable, une part versée immédiatement et une part différée, une part individuelle et une part collective. Ils sont composés du salaire de base, des bonus annuels, des actions et des options le cas échéant, des plans de retraite et des autres avantages éventuels.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme le poste actuel du salarié et ses responsabilités, le niveau de formation, l'expérience professionnelle, l'expertise acquise, ou encore les conditions du marché du travail local.

Chaque année, SCOR passe en revue les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

La dernière version de la politique de rémunération a été annoncée aux collaborateurs en 2024 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle s'inscrit dans le nouveau *Career and Compensation framework*, qui est décrit dans la section Actions.

Guidelines Groupe concernant la Formation

Ces *guidelines* sont approuvées par la Responsable du *People Development, Talent & Change Management* et portés par la Responsable du global *Learning & Development*.

Afin de garantir une gestion cohérente de la formation et du développement des compétences dans l'ensemble du Groupe, des *guidelines* et des processus de formation globaux ont été définis, harmonisant et alignant toutes les activités de formation dans l'ensemble du Groupe, tout en respectant les implications culturelles spécifiques et les pratiques locales. L'existence de *guidelines* cohérentes communes au Groupe contribue à garantir que nos collaborateurs disposent des compétences adéquates pour remplir leurs missions.

L'objectif de ces *guidelines* est d'avoir une approche globale de la formation au sein de SCOR et d'appliquer des processus cohérents d'analyse, de contrôle et de suivi des besoins de formation de SCOR en accord avec le développement de l'entreprise et la stratégie du Groupe.

Les *guidelines* globales liées à la Formation s'appliquent aux équipes des ressources humaines et équipes formation ainsi qu'à tous les collaborateurs et responsables au sein du Groupe, en étroite collaboration.

Les *guidelines* définissent les rôles et les responsabilités de l'équipe de formation (SCOR University), dans le cadre d'un partenariat stratégique avec les responsables fonctionnels et les dirigeants, et en cohérence avec la stratégie du Groupe et les besoins de l'entreprise :

- SCOR University identifie les besoins d'apprentissage, leur priorité et les stratégies appropriées ;
- SCOR University conçoit, développe, met en œuvre et évalue des programmes d'apprentissage qui facilitent l'apprentissage continu et le développement professionnel des collaborateurs ;
- l'offre de formation de SCOR University est publiée sur SCOR & Me, le portail unique de SCOR pour toutes les activités de formation.

Les managers et les collaborateurs jouent un rôle clé en contribuant à une culture de l'apprentissage chez SCOR :

- les managers encouragent la formation et l'acquisition de nouvelles compétences pour le développement de carrière, attendent des collaborateurs qu'ils apprennent et développent leurs compétences, et ont une attitude positive envers le développement de carrière en lien avec les besoins des collaborateurs et du Groupe ;
- il incombe aux collaborateurs d'exprimer leurs besoins de formation auprès de leurs supérieurs, de participer activement aux initiatives de formation proposées et, surtout, de prendre en main leur propre développement de carrière au sein du Groupe.

Les *guidelines* incluent également des informations sur l'offre de formation (voir la section Actions pour plus d'informations) et définissent des règles opérationnelles concernant la formation, telles que les règles budgétaires.

Politique de Diversité et d'Inclusion

Cette politique est approuvée par le comité exécutif du Groupe et portée par le directeur des ressources humaines du Groupe.

La politique de diversité et d'inclusion de SCOR rappelle l'engagement du Groupe à atteindre le respect du principe d'égalité des chances dans tous les aspects relatifs aux conditions d'emploi de ses collaborateurs : recrutement, évaluation, rémunération et gestion des talents. Cette politique rappelle le fait que chaque collaborateur est unique, au-delà des caractéristiques de l'origine ethnique, de l'âge, du genre, de l'orientation sexuelle, de la religion, de la situation socio-économique et du handicap.

Une plus grande diversité permet au Groupe d'accroître son potentiel de créativité, car diversifier les équipes ouvre la voie à de nouvelles idées et à des points de vue différents, qui complètent les équipes et reflètent mieux la société. Cette diversité conduit à des solutions plus innovantes pour les clients et permet une meilleure adaptation aux changements de l'univers des risques.

La stratégie en matière de diversité et inclusion est déclinée et adaptée au niveau local. Elle a pour objectif de définir un cadre commun et de veiller à la mise en place d'une organisation inclusive, qui repose sur trois piliers :

- « Connect » : créer un environnement de travail exempt de préjugés et de discrimination, dans lequel chaque collaborateur est responsabilisé ;
- « Educate » : ancrer une culture de diversité et d'inclusion en valorisant des partenariats et construisant des parcours de formation interne ;
- « Act » : mettre en place des actions ayant un impact tout au long du cycle de carrière du collaborateur formalisées au niveau du Groupe en 2022 sous la forme d'une feuille de route diversité et inclusion, dont les engagements seront poursuivis jusqu'en 2025.

La politique précise que le Groupe maintient une stratégie et un cadre de gestion des ressources humaines globaux appliqués à tous les collaborateurs, fondés sur le respect et la dignité, où les différences individuelles sont valorisées et où les compétences et les connaissances sont développées tout au long des carrières des collaborateurs et des opportunités d'apprentissage. Du recrutement au développement des talents, les processus des ressources humaines sont définis et mis en œuvre en considérant la diversité, l'équité et l'inclusion des collaborateurs comme un objectif clé.

Il incombe aux collaborateurs et aux dirigeants de promouvoir activement la diversité, l'équité et l'inclusion tout au long de ces processus :

- Lors du recrutement, la représentation de la diversité au sein de l'équipe est prise en compte et les meilleurs candidats disponibles sur le marché sont identifiés et sélectionnés sur la base d'une évaluation objective de leurs compétences, en évitant toute forme de discrimination.
- La reconnaissance de la performance des collaborateurs est assurée par une structure de rémunération homogène et globale, alignée sur les intérêts des actionnaires de SCOR, sur les exigences réglementaires et sur les pratiques du marché du travail en vigueur dans le secteur de la réassurance. Les principes de la politique de rémunération de SCOR promeuvent l'équité et la non-discrimination et sont fondés sur les valeurs de l'entreprise. Le Groupe vise une approche méritocratique de la rémunération et s'efforce d'attirer, de motiver et de retenir les personnes de talent. La politique de rémunération de SCOR est alignée et appliquée uniformément dans tous les sites, toujours en conformité avec les lois et réglementations locales du travail.

- En outre, des solutions d'apprentissage individuelles et collectives (apprentissage en ligne, formation en personne, mentorat, solutions d'intégration, etc.), identifiées lors des évaluations des performances, des carrières et des talents, sont proposées aux managers et aux collaborateurs pour développer les compétences individuelles et encourager la mobilité professionnelle dans le cadre d'une approche inclusive.

En tant que sujet prioritaire, l'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs fait l'objet de la mise en place d'un cadre global de diversité, d'équité et d'inclusion. Selon ce cadre, SCOR s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir l'égalité professionnelle et l'équité quand cela est nécessaire afin d'assurer l'égalité des chances dans tous les aspects du cycle de vie du salarié et dans tous les processus.

Politique de Santé et de Sécurité au travail

Cette politique est approuvée par la *Group Chief ESG Officer* et portée par le directeur des ressources humaines du Groupe.

La politique de Santé et Sécurité au travail du groupe SCOR définit les principes relatifs à la santé au travail. Cette politique englobe à la fois la santé physique et la santé mentale. L'approche de SCOR en matière de renforcement de la sécurité et de la sûreté au travail est décrite dans la politique relative à la Sécurité Physique et la Sûreté des personnes et des biens.

La politique est articulée autour des axes suivants :

- prévention, information et formation ;
- couverture santé complémentaire, offre de soutien psychologique et accompagnement par les services de santé au travail ;
- mobilisation en faveur du bien-être et de la santé mentale des collaborateurs par le programme #WorkingWellTogether ;
- fourniture d'un environnement de travail de qualité, favorisant à la fois la santé physique et la santé mentale, et mise à disposition d'équipements mobiliers adaptés (notamment en matière d'ergonomie du poste de travail) et d'équipements sportifs ;
- promotion d'un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement, et promotion de la diversité et de l'inclusion ;
- promotion de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, notamment en encourageant les collaborateurs à prendre des jours de congés et à se déconnecter ;
- identification et évaluation des risques, et suivi de leur évolution ;
- écoute des préoccupations exprimées par les collaborateurs, y compris par le biais d'enquêtes régulières et par le dialogue avec les représentants du personnel ;
- existence d'une procédure d'alerte par laquelle les collaborateurs peuvent faire part de toute situation qui compromettrait leur santé ou leur sécurité.

Politique relative à la Sécurité Physique et la Sûreté des personnes et des biens

Cette politique est approuvée par la *Group Chief Operating Officer* et portée par le directeur *EMEA General Services*.

La politique relative à la Sécurité Physique et la Sûreté complète la politique de Santé et de Sécurité. Elle décrit les structures mises en place au sein de SCOR pour assurer la sécurité physique et la sûreté des personnes et des biens. L'objectif de cette politique est de s'assurer que tous les collaborateurs travaillent dans un environnement sûr et sécurisé. Elle vise à protéger l'ensemble du personnel (salariés, prestataires externes, stagiaires) et les visiteurs contre les accidents ou les actes de malveillance.

Périmètre des politiques

Les politiques décrites ci-dessus sont applicables à toutes les entités, à l'exception de la politique de rémunération, de la politique de santé et de sécurité et de la politique de sécurité physique qui ne sont pas applicables à MRM et à SDS.

À la suite de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par SCOR SE visant les actions de MRM, suivie par un retrait obligatoire fin 2024, ces politiques seront applicables aux anciens collaborateurs de MRM en 2025 lorsqu'ils auront été transférés dans l'entité SCOR SE ou une de ses filiales couvertes par les mêmes politiques. Actuellement, SDS a ses propres politiques.

Pour les entités couvertes, les politiques s'appliquent à tous les types de contrats, à l'exception de la politique de rémunération, qui ne s'applique pas aux contrats étudiants.

Droits de l'homme

SCOR adhère aux normes internationales pour s'assurer de sa conformité avec des cadres solides de protection des droits de l'homme. Le Groupe a mis en place des règles strictes pour éviter les violations des droits de l'homme au sein de son propre personnel.

En tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, SCOR s'engage à respecter les droits de l'homme et ne veut pas être complice de leur violation, ou de leur violation potentielle.

Par ailleurs, en application notamment des Conventions de l'Organisation internationale du travail, dont la Convention n° 29 sur le travail forcé (1930), la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession) (1958), la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, SCOR ne soutient, n'approuve ni ne tolère aucune forme de discrimination, d'abus humain, de servitude, de travail forcé, de travail obligatoire, de trafic d'êtres humains, de maltraitance d'enfants ou d'esclavage. Ces violations des droits de l'homme ne sont pas tolérées au sein de l'entreprise. SCOR soutient en permanence le bien-être de ses propres collaborateurs par le biais de programmes de bien-être, d'enquêtes de satisfaction, d'engagement communautaire et offre à tous ses collaborateurs la possibilité de signaler toute préoccupation qu'ils pourraient avoir dans le cadre de leur travail par le biais de la plateforme SpeakUp de SCOR.

Cet engagement est formellement énoncé dans le code de conduite de SCOR. Il est complété par la Déclaration du Groupe sur l'esclavage et la traite des êtres humains, également disponible sur son site Internet. Le code de conduite du Groupe et la Déclaration du Groupe sur l'esclavage et la traite des êtres humains ont été approuvés par le conseil d'administration et sont accessibles au public sur le site Internet de SCOR. Ils sont applicables à tous les collaborateurs de SCOR, où qu'ils se trouvent et dans le cadre de toutes les activités et opérations de SCOR.

S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

En tant que (ré)assureur, SCOR considère le capital humain comme un atout majeur. SCOR cherche à adapter sa stratégie de gestion du capital humain aux besoins de ses collaborateurs.

SCOR s'engage régulièrement auprès de ses collaborateurs par le biais d'enquêtes trimestrielles d'engagement et de réunions d'information générales régulières pour recueillir leurs opinions et répondre à leurs préoccupations. SCOR s'engage à poursuivre le dialogue avec ses collaborateurs et leurs représentants afin de s'assurer que leurs besoins sont satisfaits et de favoriser un environnement de travail positif.

Les partenaires sociaux de SCOR sont activement impliqués dans le processus d'engagement avec les collaborateurs, depuis la co-construction des thèmes et des questions des enquêtes d'engagement jusqu'à la prise en compte des commentaires reçus des collaborateurs (via un accès spécifique aux résultats consolidés pour leur pays), en passant par l'orientation de actions relatives au bien-être des équipes et l'amélioration de l'environnement de travail pour le rendre toujours plus bienveillant et inclusif.

La *Group Chief ESG Officer*, qui est membre du comité exécutif, et le directeur des ressources humaines du Groupe ont la responsabilité de veiller à ce que la voix des collaborateurs et de leurs représentants soit prise en compte.

Les enquêtes d'engagement

L'engagement est un sujet stratégique chez SCOR. Afin de suivre l'engagement et le bien-être au sein des équipes, une nouvelle campagne d'enquêtes d'engagement « #WorkingWellTogether » lancée en 2023 a continué à s'appliquer en 2024.

Ces enquêtes trimestrielles au format court, auxquelles des objectifs sont associés (se référer à la section Cibles), visent à soutenir le dialogue au sein de l'organisation et à donner aux collaborateurs une tribune pour s'exprimer sur des sujets clés en matière d'engagement, notamment :

- *Resilience of our Organization* (Q2 2024) ;
- *Positive Workplace* (Q3 2024) ;
- *Strong Management* (Q4 2024).

Chacune des questions de l'enquête est étroitement liée à des préoccupations spécifiques en matière d'engagement et d'environnement de travail, y compris un socle de questions générales récurrentes permettant de suivre l'évolution des réponses dans le temps. Les résultats consolidés sont mis à disposition du comité exécutif et des managers. Le périmètre des enquêtes d'engagement englobe toutes les entités du Groupe, à l'exception de SDS et MRM. Les salariés de ces entités devraient être inclus dans le champ d'application dans les années à venir.

Les résultats de ces enquêtes d'engagement, ainsi que le suivi du niveau de turnover et les entretiens de départ des collaborateurs qui démissionnent, permettent de mesurer l'impact des actions et de la politique en matière de ressources humaines et de proposer certains ajustements, le cas échéant.

Dialogue avec les représentants des travailleurs – Encourager le dialogue social

Chez SCOR, l'engagement envers les représentants du personnel est essentiel. SCOR promeut une communication et un suivi transparents avec les représentants du personnel et, chaque fois que cela est possible et pertinent, inclut leurs recommandations dans sa feuille de route.

En tant que *Societas Europaea*, SCOR a créé un comité commun des sociétés européennes (CCSE) pour toutes ses filiales et succursales européennes, sauf MRM.

Ce comité reflète l'engagement de SCOR à traiter ses collaborateurs de manière juste et équitable, illustrant la qualité et l'efficacité du dialogue entre les collaborateurs et la direction au sein du Groupe.

Le CCSE se réunit généralement sur une base trimestrielle. Il est composé de représentants du personnel de toutes ses filiales européennes et dispose de certaines prérogatives en matière d'information et de consultation : afin de permettre un dialogue fructueux, le comité est informé de la situation générale ainsi que des perspectives économiques et financières du Groupe. Il est notamment consulté sur toutes les mesures envisagées affectant considérablement les intérêts des collaborateurs dans plusieurs pays européens et notamment :

- les mesures relatives à l'organisation du groupe SCOR EU (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Royaume-Uni et Suède), aux modifications des conditions de travail, à la formation professionnelle, aux modalités de rémunération liées aux résultats du Groupe ;
- en cas de création d'une entité, de relocalisation, de fermeture d'une entité ou d'un établissement entraînant un changement significatif du personnel ;
- en cas de fusion ou d'acquisition ayant des impacts similaires ;
- en cas de réorganisation ayant des impacts importants sur l'emploi dans au moins deux pays situés en EU du groupe SCOR.

En complément des réunions avec le CCSE, un dialogue social est en place au niveau local avec les représentants du personnel des différents pays à travers le monde.

En France, où le CSE se réunit au moins une fois par mois, les priorités suivantes ont été définies pour le dialogue social :

- un dialogue social axé sur les questions stratégiques permettant de donner une vision d'ensemble aux élus et mettant en œuvre la plus grande pédagogie dans la présentation des dossiers ;
- un dialogue social respectueux qui anticipe le plus en amont possible les éventuels changements dans l'entreprise et son environnement ;
- une gestion attentive de la part de l'entreprise de l'exercice des mandats en vérifiant auprès des managers des élus, porteurs de mandats ou assimilés la charge de travail, l'appréciation de la performance, la formation et la rétribution.

Administrateurs représentant les salariés

En accord avec les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et L. 225-28 du code de commerce, SCOR a mis en place un mécanisme de représentation, de ses salariés et de ceux de ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, au conseil d'administration de SCOR SE.

Le 14 avril 2022, deux administrateurs salariés ont été élus, pour une durée de trois ans, au conseil d'administration de SCOR SE :

- Marc Buker a été élu pour le collège « cadres », avec pour remplaçante Adela Vico del Cerro ;
- Pietro Santoro a été élu pour le collège « non-cadres », avec pour remplaçante Deborah Giudici.

Les administrateurs représentant les salariés sont des membres du conseil d'administration à part entière. Ils ont donc les mêmes obligations et responsabilités que tout administrateur de droit commun. Pour rappel, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de SCOR et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

En outre, deux membres du comité social et économique assistent au conseil d'administration en tant qu'observateurs.

S1-3 – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Au-delà des enquêtes d'engagement visant à recueillir les réactions directes des collaborateurs, SCOR les encourage à s'exprimer, par le biais de la procédure de signalement des problèmes ou auprès de leur supérieur hiérarchique, de leur responsable des ressources humaines ou de leur représentant du personnel, le cas échéant. Ils sont également encouragés à déposer une plainte en utilisant la procédure de réclamation prévue dans le règlement intérieur.

La procédure de règlement des griefs permet aux collaborateurs d'accéder à un processus permettant de résoudre rapidement et équitablement les problèmes liés à leur emploi. Elle débute par une étape informelle où la plupart des griefs peuvent être abordés par une discussion avec un responsable. Si cette discussion ne résout pas le problème, il est nécessaire de suivre la procédure officielle incluant une escalade auprès des ressources humaines. Les équipes des ressources humaines étudient attentivement les remontées et rencontrent les personnes concernées. Une fois le problème identifié, les équipes des ressources humaines mettent en place des plans d'actions pour y remédier, tels que des programmes de formation ou des coachings.

Les problèmes sont suivis sur la plateforme SpeakUp de SCOR et rapportés trimestriellement au comité d'audit. Le département Compliance contrôle les actions correctives. La plateforme est accessible depuis l'intranet de SCOR. Les collaborateurs reçoivent des communications et des formations périodiques sur le processus de signalement des préoccupations. Pour plus d'informations sur la protection des lanceurs d'alerte, consultez la section ESRS – G1 – Conduite des affaires.

S1-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions

La stratégie et la politique de SCOR ont continué à être déclinées en actions concrètes en 2024. Toutes les actions et processus décrits ci-dessous sont applicables à toutes les entités, à l'exception de SDS et MRM : ces entités ont leurs propres processus spécifiques.

À la suite de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par SCOR SE visant les actions de MRM, suivie par un retrait obligatoire fin 2024, ces processus seront applicables aux anciens collaborateurs de MRM en 2025 lorsqu'ils auront été transférés à dans l'entité SCOR SE ou une de ses filiales couvertes par les mêmes processus.

SDS devrait être intégrés aux processus de SCOR dans les années à venir.

Attirer et retenir les meilleurs talents pour assurer le succès de SCOR en tant qu'organisation

Un *Career and compensation framework* ainsi que des outils de gestion des talents ont été développés pour retenir et attirer les meilleurs talents et permettre de prévenir le risque d'inadéquation des compétences professionnelles, assurant ainsi le succès de SCOR en tant qu'organisation.

Le *Career and compensation framework* a été introduit en 2024 pour renforcer la transparence et l'équité des processus de rémunération et de gestion des talents.

Le système de classification des emplois (*Global Job Grading*) garantit que chez SCOR chaque collaborateur, quel que soit son rôle ou sa localisation, est reconnu pour son expertise et sa contribution. Ce système favorise un environnement attractif, offrant des perspectives de carrière, et améliore la motivation et la rétention des talents.

Le *Global Job Grading*

Pilier du *Career and compensation framework*, le *Global Job Grading* est la colonne vertébrale de l'organisation des ressources humaines de SCOR. Il permet d'attribuer à tous les emplois existants au sein de SCOR un grade spécifique, assurant ainsi la transparence et la cohérence dans l'ensemble de l'organisation.

La matrice des emplois-repères de SCOR aligne les emplois au sein de l'organisation sur la base des types de travail effectués. Le système de *Global Grading* est utilisé pour déterminer le poids relatif des emplois au sein de l'organisation. Il a été développé par Willis Tower Watson, est utilisé par de nombreuses industries à travers le monde (notamment les secteurs de la finance et de l'assurance) et constitue une référence sur le marché. Il garantit que la rémunération des collaborateurs reflète l'étendue de leur rôle et de leurs responsabilités quotidiennes.

La première étape de l'élaboration du système de *Global Grading System* de SCOR a consisté à définir le périmètre de l'entreprise, c'est-à-dire à déterminer le nombre de niveaux de *Grading* de SCOR sur la base du Grade le plus élevé de notre organisation. Le chiffre d'affaires, le nombre de salariés, la diversité, la complexité et l'étendue géographique de l'organisation, évalués en janvier 2020, conduisent à un niveau maximum de 21.

Ensuite, chaque emploi-repère a été classé selon un processus en deux étapes de regroupement et de classification :

- regroupement des emplois en fonction de leur contribution à l'organisation et en tenant compte du fait que le rôle soit celui de manager ou d'expert ;
- classification des emplois en fonction de facteurs standards : Connaissance fonctionnelle du poste, expertise métier, leadership, résolution de problèmes, nature de l'impact, zone d'impact et compétences interpersonnelles.

Selon cette méthodologie, dont la mise en place a été achevée en 2024, chaque emploi au sein de SCOR a été clairement classé, et associé à un niveau de rémunération correspondant.

Ce positionnement s'appuie sur la description du poste, et est transparent, juste et objectif, avec des critères clairs appliqués de manière cohérente, en ligne avec notre engagement concernant l'égalité de traitement et d'opportunité pour tous.

Chaque collaborateur a été informé de la méthodologie de classification et du niveau de son poste en 2024, étant donné que le système global de classification des emplois constitue la base de la nouvelle politique de rémunération qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. De plus, tous les recrutements sont soumis à cette

classification avant leur lancement, ce qui permet de déterminer le salaire de référence du marché pour le poste et de le positionner au sein de l'organisation.

Le système de classification des emplois constitue la base du *Career and Compensation framework*, instauré en 2024 chez SCOR, visant à offrir à chaque collaborateur la possibilité de gérer sa carrière et son développement.

Le *Career framework*

Grandir et se développer au sein de SCOR ne signifie pas forcément prendre des responsabilités managériales. Il peut également s'agir d'entretenir et de tirer parti de l'expertise individuelle ou de développer la capacité à conduire le changement et à gérer des projets.

En 2024, SCOR a lancé un nouveau *Career and compensation framework* qui définit trois parcours de carrière différents qu'un collaborateur de SCOR peut suivre :

- *Leading people* pour les métiers liés à la gestion des équipes ;
- *Leading topics* pour les métiers d'expertise ;
- *Leading projects and change* pour les métiers liés à la gestion de projet.

Chaque parcours utilise le système de *Global Job Grading*, permettant aux collaborateurs de se situer dans l'organisation. Plusieurs options de carrière sont disponibles : rester à son poste, progresser ou changer de parcours. SCOR encourage le changement d'emploi et la navigation à travers les parcours en offrant diverses opportunités de formation basées sur les aspirations et compétences personnelles.

Développer les compétences des collaborateurs

L'offre *Learning & Development* de SCOR, appelée SCOR University, aide tous les collaborateurs à se développer selon leurs aspirations personnelles. Elle s'inscrit dans une initiative d'amélioration continue avec des programmes pilotes dans diverses académies.

En 2024, SCOR University a développé quatre académies différentes autour desquelles un catalogue de formation est structuré pour soutenir le nouveau *Career and compensation framework*. Les académies offrent un accès global, pour que les collaborateurs explorent tout le catalogue :

- L'*Expertise Academy* s'adresse à toutes les fonctions et propose des activités de formation technique et des parcours d'apprentissage pour l'acquisition et le développement d'aptitudes et de compétences techniques.
- La *Management Academy* est conçue pour tous les managers de SCOR, et offre des expériences de formation pour acquérir et développer des aptitudes et des compétences managériales. Dans le cadre de cette académie, le nouveau programme de développement managérial de SCOR, « *Managing Forward* », a été lancé en novembre 2024 sous le parrainage du directeur général de SCOR. Ce programme vise à développer la culture managériale à long terme de SCOR et à aligner les comportements des managers sur les valeurs de SCOR. Le premier module du programme, « *Attentes envers un manager chez SCOR* » devra être suivi par tous les managers de SCOR.
- La *Leadership Academy* est conçue pour tous les leaders de SCOR, et offre des parcours et des opportunités de développement pour grandir en tant que leader. L'académie propose le programme de leadership « *Leading Forward* », lancé en 2023, pour aider les managers expérimentés de SCOR à devenir de meilleurs leaders avec une vision stratégique. Parrainé par le directeur général de SCOR, ce programme continue en 2024 avec une nouvelle cohorte en novembre.

- Enfin, la *People and Skills Academy* couvre toutes les activités et expériences d'apprentissage et de développement pour soutenir tous les collaborateurs de SCOR. Ces bases et ces compétences sont essentielles au développement personnel et au bien-être de chaque collaborateur, contribuant au succès de chaque équipe et de SCOR en général, et sont essentielles à tout développement professionnel ultérieur.

Tous ces programmes sont accessibles à partir de SCOR&Me, l'outil SIRH interne de SCOR, qui sert de plateforme unique de données pour enregistrer, contrôler et rendre compte de l'activité de formation de SCOR University. Chaque collaborateur a également accès à une licence LinkedIn Learning et à une solution numérique de formation linguistique (proposée par la plateforme d'apprentissage Speex). SCOR&Me est accessible à tout moment, en tout lieu et à partir de n'importe quel appareil sécurisé, et vise à promouvoir une culture d'apprentissage axée sur les compétences et sur l'autonomie.

Développer la performance individuelle et identifier les besoins stratégiques et les compétences du Groupe

Chez SCOR, managers et collaborateurs doivent échanger régulièrement pour soutenir le développement continu des collaborateurs. Deux discussions annuelles sont prévues, avec des outils de gestion des talents accessibles en permanence via SCOR&Me. Chaque collaborateur et son manager peuvent ainsi bénéficier d'un support pour le développement de carrière.

L'*Annual Alignment Conversation* (AAC), offre chaque année une évaluation objective et concrète des performances des collaborateurs, avec un retour direct sur leur contribution par rapport à leurs objectifs.

En complément de l'AAC, un entretien professionnel est également prévu afin de permettre d'accompagner le développement professionnel de chaque collaborateur.

Cet échange est obligatoire en France et fortement recommandé dans les autres pays. Il offre à chaque collaborateur la possibilité d'échanger sur ses compétences et son développement de carrière. Avec leurs managers, les collaborateurs étudient les perspectives de carrière offertes au sein du Groupe, en fonction de leurs aspirations personnelles et des besoins de SCOR. Ensemble, ils identifient aussi des objectifs de développement concrets et les actions de formation correspondantes.

Il s'agit d'un processus participatif, constructif et flexible, qui permet aux collaborateurs d'être acteurs de leur propre développement.

Les *Leadership and Organizational Reviews* rassemblent l'équipe dirigeante de chacune des directions de l'entreprise, y compris la direction des ressources humaines, pour ajuster la mobilité des talents et répondre aux besoins stratégiques. Cela rend l'organisation plus résiliente face aux mouvements internes et aux départs, tout en atténuant les risques et en anticipant le transfert de connaissances.

Encourager l'innovation et la créativité à travers #WorkingWellTogether

La promotion de l'inclusion au cœur de la culture de SCOR et de sa stratégie des ressources humaines

La promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'équité est un objectif essentiel de la politique de gestion du capital humain du Groupe et est pleinement intégré aux valeurs de SCOR et à sa stratégie de durabilité, à travers le pilier social de #WorkingWellTogether.

Cela fait partie de la stratégie du Groupe pour attirer et retenir les talents, et constitue une opportunité d'encourager l'innovation et la créativité. En effet, une plus grande diversité permet au Groupe d'accroître son potentiel de créativité, car la diversité des équipes ouvre la voie à de nouvelles idées et à des points de vue différents, qui complètent les équipes et reflètent mieux la société. Cette diversité conduit à des solutions plus innovantes pour les clients et permettent une meilleure adaptation aux changements de l'univers des risques.

L'inclusion s'inscrit dans le cadre des engagements sociaux en matière d'équité et d'égalité de traitement des collaborateurs, participe à la performance économique et financière de SCOR ainsi qu'à la notoriété de sa marque employeur Groupe, et contribue à attirer et fidéliser les collaborateurs compétents en son sein.

Agir en faveur de l'égalité des genres

SCOR s'emploie à mettre en œuvre des actions concrètes pour promouvoir l'égalité des genres à tous les niveaux de l'organisation. En 2024, le Groupe a poursuivi son ambition en matière de mixité via les actions concrètes issues de la feuille de route 2022-2025, axée sur six priorités :

1. Renforcer la visibilité des talents féminins ;
2. Sensibiliser à l'égalité des genres ;
3. Renforcer nos partenariats externes et les actions de SIGN + ;
4. Attirer des diplômés de genres divers ;
5. Assurer l'égalité salariale ;
6. Assurer la représentation des genres divers dans les plus hauts niveaux de l'organisation : les engagements chiffrés de SCOR sur la féminisation des instances dirigeantes ont été revus à la hausse en 2023 (cf. section suivante).

La mise en œuvre de ces priorités améliore la reconnaissance des efforts de SCOR concernant la mixité, l'inclusion et l'équité, qui sont trois des objectifs clés de sa politique de gestion du capital humain, et démontre son engagement à atteindre ces objectifs.

Dans le cadre de sa politique de diversité et d'inclusion et de la feuille de route associée, SCOR a poursuivi le déploiement de mesures volontaristes et de sa stratégie Diversité & Inclusion, incluant notamment :

- recrutement : SCOR propose une formation d'une journée sur le recrutement, axée sur la diversité et l'inclusion pour éviter toute discrimination. Cette formation fournit aux managers les compétences nécessaires pour attirer les meilleurs talents, rédiger des descriptions de poste optimales et mener des entretiens efficaces. Elle souligne aussi l'importance juridique, éthique et performative de la diversité et de l'inclusion ;
- formation : en 2024, le Groupe a continué à travailler sur une représentation équilibrée des genres au sein des programmes de management et de leadership, atteignant 43 % de représentation féminine.

Qualité de vie et bien-être au travail

L'objectif du Groupe est de retenir ses talents en favorisant un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle. À ce titre, la qualité de vie et le bien-être au travail constituent l'un des piliers du programme #WorkingWellTogether. Cela passe par le développement d'un environnement de travail flexible (qui comprend la possibilité de travailler à domicile et des installations de *flex-office*) et d'événements sensibilisant les collaborateurs aux questions de santé et de bien-être au travail.

SCOR a renforcé, en 2024, la sensibilisation aux problèmes de santé mentale, afin d'aider les collaborateurs à acquérir les compétences nécessaires, faciliter les échanges autour de la santé mentale, identifier les symptômes et rechercher/offrir le bon soutien.

SCOR a investi dans Ifeel, une plateforme de soins et de bien-être mental, pour aider ses clients à améliorer leur proposition de valeur et offrir à ses propres collaborateurs des ressources de soutien telles que des bilans d'humeur, des discussions avec des thérapeutes qualifiés et des conseils virtuels. Après une phase pilote réussie, l'application s'est développée en 2024 dans la plupart des pays du Groupe sauf aux États-Unis, au Canada, au Mexique et en Argentine, où une application similaire est disponible. Des sessions d'accompagnement et un plan de communication soutiennent son adoption auprès d'ambassadeurs, de managers et de collaborateurs.

Ce dispositif vient en complément des programmes d'assistance psychologique que le Groupe avait déjà mis en place afin d'accompagner tous les collaborateurs et les membres de leur famille qui le souhaitent.

Des événements spécifiques sont organisés à l'échelle locale et à l'échelle mondiale, sous différentes formes, pour sensibiliser au

bien-être et à la santé des collaborateurs : formation, semaine du bien-être, initiatives de prévention des maladies mentales, identification et formation des secouristes en santé mentale, mobilisation autour de l'initiative « Movember » sur la santé masculine, actions de sensibilisation aux enjeux de la parentalité et de la famille au sens large, pour atteindre un meilleur équilibre de vie.

Enfin, le déploiement de l'application mobile santé Good Life, développée par les équipes actuarielles de SCOR Life & Health, s'est poursuivi. Elle contribue au maintien en forme des collaborateurs tout au long de l'année à travers des challenges sportifs connectés, dont certains à portée caritative (journée mondiale de la Santé, challenge Olympique).

Dans le cadre des enquêtes d'engagement, la question « Comment allez-vous ? » est posée aux collaborateurs sur une base trimestrielle et une attention particulière est portée aux résultats. Par ailleurs, au 2ème trimestre 2025, l'enquête sera consacrée au thème Santé et bien-être afin de recueillir les commentaires des collaborateurs sur la manière dont SCOR investit dans ce sujet et dans l'éducation et la santé. En 2025, des objectifs spécifiques devraient être mis en place pour piloter le bien-être des employés au travers d'enquêtes d'engagement et de la mise en place de l'application Ifeel.

6.3.1.4. CIBLES ET INDICATEURS

S1-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs

Assurer la représentation équilibrée des genres dans les instances de direction

SCOR respecte les objectifs fixés dans le cadre du code AFEP-MEDEF recommandant depuis janvier 2020 l'établissement et la publication d'une politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes, SCOR va plus au-delà de ces objectifs et s'emploie à promouvoir activement l'inclusion et le développement professionnel des femmes dans les instances dirigeantes, en ligne avec sa politique de Diversité et d'Inclusion. Pour concrétiser son ambition, le Groupe participe au Palmarès de la féminisation des Instances Dirigeantes du SBF120 via le Club 30 %, une organisation bénévole de professionnels expérimentés engagés dont l'objectif est d'augmenter le nombre de femmes dans les conseils d'administration et les dirigeants d'entreprises du monde entier et d'assurer une représentation féminine d'au moins 30 % aux deux niveaux.

En 2021, le conseil d'administration a décidé de fixer les objectifs de féminisation des instances dirigeantes au niveau des deux périmètres suivants :

- le conseil d'administration a décidé de viser un objectif de 30 % de femmes au sein du comité exécutif du Groupe d'ici fin 2025. À la fin de l'année 2024, les femmes représentaient 38 % des membres du comité exécutif du Groupe ;
- afin de constituer un réservoir de talents féminins, une cible a été fixée en 2021 sur un périmètre plus large, représentant le top management du Groupe. Avant 2024, le top management était défini à travers l'ancien programme Partnership. La définition a été revue en mars 2024 et se base à présent sur le *Global job Grading*, suite à sa mise en place (cf. section Actions). Par

conséquent, la cible a été revue pour la dernière fois en mars 2024 : d'ici la fin de 2026, l'engagement est d'avoir 32 % de femmes au sein des Grades les plus élevés. Atteindre cet objectif est un critère de performance comptant pour 7,5 % de la rémunération à long terme du Directeur Général et des membres du comité exécutif. À la fin de l'année 2024, cette cible a été atteinte.

Enquêtes d'engagement

L'année 2024 a été marquée par un fort engagement au niveau du Groupe, notamment par la fixation d'objectifs en termes de participation des collaborateurs aux enquêtes (75 %), et d'un score d'engagement à atteindre (75 points), pour chaque cycle, en ligne avec les tendances du marché et la politique de Santé et Sécurité. La mobilisation a concerné tous les niveaux, du comité exécutif aux équipes, pour partager les résultats et définir les actions. En effet, les résultats de ces enquêtes sont partagés et discutés au sein des équipes de direction. En 2024, le taux de participation moyen aux enquêtes était de 70 % (58 % en 2023), avec un taux d'engagement moyen de 69/100 (65 en 2023). L'enquête a montré un bien-être des collaborateurs à une moyenne de 67/100 en 2024 (contre 65 en 2023), avec un score croissant lié à la qualité de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Formation

Pour s'assurer que les collaborateurs sont formés sur des sujets clés, SCOR a mis en place des formations obligatoires. SCOR affiche un objectif de 100 % de taux d'atteinte pour ces formations obligatoires, ce qui permet de réduire le risque d'inadéquation des effectifs.

Autres impacts, risques et opportunités identifiés

Actuellement, SCOR ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif spécifique associé aux autres impacts, risques et opportunités identifiés. SCOR s'engage à produire les indicateurs légaux dans les pays où ils existent, tels que *Gender pay gap* au Royaume-Uni et l'Index de l'égalité professionnelle en France.

S1-8 : Indicateurs liés à la couverture par des accords collectifs et au dialogue social

Au sein de l'EEE, 89 % des salariés de SCOR sont couverts par des représentants du personnel.

| Taux de couverture | Couverture par des accords collectifs | Dialogue social |
|--------------------|--|--|
| | Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % du total des emplois) | Couverture par des représentants du personnel (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % du total des emplois) |
| 0 – 19 % | | |
| 20 – 39 % | | |
| 40 – 59 % | | |
| 60 – 79 % | | |
| 80 – 100 % | France (100 %) | France (99 %). Les salariés non couverts sont ceux de SDS France et MRM, du fait de la taille réduite de ces structures. |

S1-9 : Indicateurs liés à la diversité

Répartition des genres au niveau du top management

Pour plus d'informations, se référer à la section S1-5 cibles.

| Genre | Nombre de salariés faisant partie du top management | % |
|--------------|---|--------------|
| Homme | 148 | 68 % |
| Femme | 70 | 32 % |
| Autre | 0 | 0 % |
| Non déclaré | 0 | 0 % |
| TOTAL | 218 | 100 % |

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

Répartition des salariés par âge

| Tranches d'âge | Total |
|---|-------|
| Nombre de salariés ayant moins de 30 ans | 508 |
| Nombre de salariés ayant entre 30 et 50 ans | 2 216 |
| Nombre de salariés ayant plus de 50 ans | 1 059 |

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

S1-13 : Indicateurs liés à la formation et au développement des compétences

En 2024, chaque salarié a reçu en moyenne environ 14,2 heures de formation, incluant la formation obligatoire (14,6 heures pour les femmes et 13,9 heures pour les hommes).

En 2024, 71 % des salariés du Groupe ont participé à une évaluation de performance et de développement de carrière (70 % parmi les femmes et 72 % parmi les hommes). L'évaluation de performance et le développement de carrière sont soumis à des règles d'éligibilité. En 2024, 92 % des salariés éligibles les ont complétés (91 % parmi les femmes et 93 % parmi les hommes).

S1-14 – Indicateurs liés à la santé et à la sécurité

- Au sein du Groupe, 100 % des salariés sont couverts par un système de santé et de sécurité.
- En 2024, 9 accidents de travail ont eu lieu, correspondant à un taux de 1 accident de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées.

- En 2024, aucun cas de maladie professionnelle ni aucun décès résultant de d'accidents du travail ou de maladies professionnelles n'a eu lieu parmi les salariés.
- En 2024, pour l'ensemble du Groupe, 14 jours d'absence étaient liés à des accidents du travail et maladies professionnelles, 231 jours d'absence étaient liés à des maladies non professionnelles ayant entraîné un décès, et aucun jour d'absence n'était lié à des accidents du travail et maladies professionnelles ayant entraîné un décès.

S1-16 : Indicateurs liés à la rémunération

Ratio de rémunération

Le ratio de rémunération de SCOR pour 2024 est de 42.

Pour des raisons de cohérence, ce ratio de rémunération est aligné sur celui requis par le code AFEP-MEDEF, également disponible dans la section 2 du document d'enregistrement universel : la rémunération médiane des salariés est comparée à celle du directeur général de SCOR (Thierry Léger), qui est l'individu le mieux rémunéré de l'organisation, bien qu'il ne soit pas un salarié.

Étant donné que la politique de rémunération n'est pas la même dans toutes les entités du Groupe, le ratio de rémunération n'est calculé que pour les salariés soumis à la politique de rémunération de SCOR au 31 décembre 2024 (ce qui exclut SDS et MRM et les stagiaires dans toutes les entités). Seuls les salariés présents pendant toute l'année 2023 sont pris en compte dans le calcul, car le bonus versé en 2024 est lié à la performance de l'année précédente (Y-1).

Les éléments composant la rémunération du directeur général de SCOR sont, la part fixe, la part variable versée au titre du mandat de directeur général, les LTI : options de souscription d'actions, actions de performance et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les éléments composant la rémunération des salariés sont, la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle versée, les LTI : options de souscription d'actions, actions de performance et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les valorisations des LTI correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). Les avantages en nature ne sont pas inclus pour le directeur général car les montants valorisés des avantages en nature ne sont pas disponibles pour l'ensemble des salariés.

Écarts de rémunération

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour l'ensemble du Groupe en 2024 est de 23 %.

Il est calculé en soustrayant le salaire de base moyen des femmes au salaire de base moyen des hommes, et en divisant le résultat obtenu par le salaire de base moyen des hommes. Tous les salaires considérés sont ceux au 31 décembre 2024.

Étant donné que SCOR opère sur différents marchés et avec plusieurs politiques de rémunération (SDS et MRM n'ayant pas la même politique que les autres entités), cet écart global de rémunération n'est pas représentatif de la politique et des actions que nous menons en termes d'équité. Le tableau ci-dessous montre l'écart salarial entre les genres dans nos par grade et pays, dans les principaux pays :

| Écarts salariaux entre les genres par grade et par pays, pour les pays représentatifs | États-Unis | France | Royaume-Uni |
|---|------------|--------|-------------|
| 8 | | 1 % | |
| 9 | - 11 % | 2 % | - 5 % |
| 10 | 16 % | 4 % | 7 % |
| 11 | 12 % | 2 % | 1 % |
| 12 | 10 % | 7 % | 1 % |
| 13 | 1 % | 2 % | 7 % |
| 14 | 7 % | 2 % | 4 % |
| 15 | 10 % | 6 % | 0 % |
| 16 | 7 % | 9 % | 18 % |
| 17 | | - 7 % | - 8 % |
| 18 | | 5 % | |

L'écart de rémunération entre les sexes par pays et par catégorie ne concerne que les salariés soumis à la politique de rémunération de SCOR, et n'est divulgué que pour les pays/catégories où il y a au moins deux femmes et deux hommes.

S1-17 – Indicateurs relatifs aux cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

| | |
|---|----|
| Nombre d'incidents de discrimination en 2024 | 0 |
| Nombre de plaintes déposées par le personnel de SCOR <i>via</i> les canaux de signalement en 2024 – <i>Via</i> la plateforme SpeakUp (voir la section S1-3 pour plus d'informations). | 13 |
| Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE | 0 |
| Montant des amendes, des pénalités et des indemnités pour dommages résultant d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement et les plaintes déposées | 0 |

6.3.2. ESRs S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

6.3.2.1. STRATÉGIE

ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes

Pour plus d'informations liées aux intérêts et points de vue des parties prenantes, se référer à la section S2-2 – Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts.

ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Lorsque le Groupe considère les droits de l'homme au-delà de ses propres effectifs, il se concentre sur ses activités de souscription et d'investissement. Les impacts, risques et opportunités relatifs aux droits de l'homme dans sa chaîne de valeur en amont, liés aux opérations internes, ne sont pas considérés comme significatifs étant donné le type de fournisseurs ⁽¹⁾ bien établis avec lesquels le Groupe passe des contrats, et les zones géographiques où le Groupe opère. Lors de l'évaluation des risques liés à ses activités de

souscription et d'investissement, SCOR s'appuie principalement sur les informations fournies par ses clients ou par les entités dans lesquelles il investit. Il s'agit d'une limite significative, dans la mesure où la transparence varie en fonction de la taille et des zones géographiques des clients et des entités dans lesquelles SCOR investit. Certains d'entre eux peuvent ne pas être légalement ou contractuellement obligés de fournir des informations. Par conséquent, SCOR n'est pas en mesure de se prononcer officiellement sur les impacts négatifs avant les actions d'atténuation. En réponse à cette incertitude, le Groupe a mis en place plusieurs mesures pour prendre en compte les droits de l'homme dans ses activités.

La plupart des données de ce standard reposent sur la transparence et la relation directe avec les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. Cela n'est pas adapté aux activités de souscription ou d'investissement de SCOR, qui impliquent une relation indirecte avec les travailleurs dans la chaîne de valeur des entreprises dans les portefeuilles de SCOR.

(1) SCOR conclut des contrats avec des fournisseurs qui doivent respecter des standards minimaux en ce qui concerne les sujets de durabilité.

Impacts négatifs potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

SCOR reconnaît l'importance des droits de l'homme et les risques inhérents à de potentielles violations par le biais de son offre de solutions de transfert de risques ou de ses investissements.

Le Groupe est membre de longue date du Pacte mondial des Nations unies et s'engage résolument à respecter les droits de l'homme de ses propres collaborateurs ainsi que ceux dans la conduite de ses activités commerciales. SCOR est également

membre fondateur des Principes pour l'assurance durable et des Principes pour l'investissement responsable. Ces deux initiatives menées par les Nations unies aident les (ré)assureurs à comprendre le sujet dans le cadre de leurs activités et à l'intégrer dans leurs activités de souscription (PSI) et d'investissement (PRI).

SCOR peut avoir un impact négatif indirect sur les travailleurs de la chaîne de valeur par le biais des activités de ses clients et de celles des entreprises détenues dans les portefeuilles d'investissement.

6.3.2.2. GESTION DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

S2-1 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

SCOR ne soutient, n'approuve ni ne tolère aucune forme de discrimination, d'abus humain, de servitude, de travail forcé, de travail obligatoire, de trafic d'êtres humains, de maltraitance d'enfants ou d'esclavage. Cet engagement, bien que non écrit dans une politique dédiée, est formellement énoncé dans :

- le code de conduite de SCOR, qui est accessible au public.

En outre, en tant que membre des Principes pour l'assurance durable et des Principes pour l'investissement responsable, SCOR s'est fermement engagé à prendre en compte les questions relatives aux droits de l'homme dans ses activités de souscription et d'investissement. Ces engagements sont formellement énoncés dans :

- les guidelines de souscription ESG, qui comprennent des instructions pour intégrer des considérations ESG spécifiques à certaines activités susceptibles de poser des problèmes éthiques en matière de droits de l'homme (par exemple, dans l'industrie textile) ;
- la politique de développement durable, qui reflète l'engagement de SCOR à agir en tant qu'assureur durable et investisseur responsable.

Par ailleurs, en application notamment des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 29 sur le travail forcé (1930), n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, n° 111 sur la discrimination (emploi et profession) (1958), n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, SCOR ne soutient, n'approuve ni ne tolère en aucune manière toute forme de servitude, de travail forcé ou obligatoire, de traite des êtres humains, de travail des enfants ou d'esclavage. Cet engagement est soutenu par :

- la Déclaration du Groupe sur l'esclavage et la traite des êtres humains, qui est publiée sur le site internet de SCOR ; et
- la charte de développement durable entre SCOR et ses fournisseurs et vendeurs, qui fait référence aux conventions de l'OIT ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations unies portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

S2-2 : Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts

Compte tenu des activités de souscription et d'investissement de SCOR, le Groupe n'a pas de relation directe avec les travailleurs de la chaîne de valeur de ses clients ou des entreprises dans lesquelles il investit. Les points de vue sont recueillis dans le cadre des diverses initiatives auxquelles SCOR participe.

S2-3 : Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Approche générale de la souscription

Ex ante :

- SCOR a mis en place un cadre robuste de gestion des risques qui inclut la prise en compte des droits de l'homme et s'applique aux activités de souscription.
- SCOR mène une action pour sensibiliser les souscripteurs en les faisant participer à une évaluation du risque d'esclavage moderne et en formalisant les pratiques existantes pour soutenir la prévention des violations des droits de l'homme.
- L'examen des sanctions et des embargos permet également d'identifier les problèmes liés aux droits de l'homme, qui sont ensuite transmis à l'équipe de souscription pour qu'elle en tienne compte dans sa décision de souscription. En cas de problème, des outils de risques réputationnels tels que RepRisk et ISS sont également mis à la disposition des souscripteurs afin d'identifier les controverses potentielles.

Ex post :

- Le processus de vérification des portefeuilles par rapport aux listes de surveillance des droits de l'homme fait partie de la surveillance des portefeuilles. Les résultats sont partagés avec l'équipe de souscription concernée afin d'être pris en compte lors du prochain renouvellement, ce qui déclenche une remédiation après l'identification d'un risque accru ou d'une exposition potentielle à un impact négatif réel.

Approche générale des investissements

La prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur nécessite une approche globale qui tienne compte de l'impact des activités d'une entreprise sur ses parties prenantes, notamment ses employés, ses clients, ses communautés et ses fournisseurs.

SCOR a mis en place un processus pour commencer à évaluer l'impact négatif potentiel de ses investissements sur les droits de l'homme, en suivant les travaux du groupe de travail « Advance » des PRI b sur la base d'un examen du portefeuille à partir de plusieurs sources de données, notamment ISS, les Organisations des Nations unies, l'OCDE, la *World Benchmarking Alliance* (WBA), le *Business and Human Rights Resource Centre* (BHRR). SCOR s'appuie sur ces données pour tenter d'évaluer la partie du portefeuille qui pourrait être la plus à risque sur la base d'une notation par pays, par secteur, et en incluant des informations sur la performance de l'entreprise en matière de droits de l'homme.

Le moyen le plus direct pour les investisseurs est le dialogue avec les entreprises détenues en portefeuille. SCOR a commencé à dialoguer avec certaines entreprises au travers d'actions collectives lancées au sein du groupe de travail Advance des PRI.

6.4. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

6.4.1. ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES

6.4.1.1. GOUVERNANCE

ESRS 2 GOV-1 : Gouvernance – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV 1)

Pour plus d'informations sur les organes d'administration, de gestion et de surveillance, voir GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance dans la section 6.1.1.2 – Gouvernance.

6.4.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels

Pour plus d'informations sur la description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels, voir IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels dans la section 6.1.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités.

G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

code de conduite et politique de conformité du groupe SCOR

L'engagement de SCOR à créer une culture d'entreprise qui met l'accent sur les standards d'honnêteté et d'intégrité est étayé par le code de conduite et la politique de conformité du Groupe.

Alors que le code de conduite présente les valeurs et des principes fondamentaux, la politique de conformité du Groupe établit les processus et les procédures garantissant la conformité aux lois et

réglementations applicables ainsi qu'aux attentes de SCOR en matière de comportement éthique. La politique de conformité du Groupe est complétée par plusieurs politiques et lignes directrices.

Comme indiqué dans le code de conduite, les valeurs de SCOR reflètent les engagements du Groupe vis-à-vis de ses principales parties prenantes, à savoir les actionnaires, les clients, les employés, la nature et la société dans son ensemble. Par ailleurs, conformément au cadre général des politiques et des guidelines du Groupe SCOR, ces dernières font l'objet d'une consultation avec les représentants des fonctions susceptibles d'être les plus concernées avant d'être soumises pour approbation.

Le code de conduite est aligné sur les normes et initiatives internationales telles que :

- les dix principes du pacte mondial des Nations unies couvrant les droits de l'homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- les Principes pour une assurance durable (PSI) ; et
- les Principes pour l'investissement responsable (PRI).

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des *politiques et des guidelines* qui encadrent les pratiques commerciales de SCOR :

| Enjeux de Gouvernance | Impacts, risques, opportunités | Politiques ou guidelines |
|----------------------------------|---|--|
| Culture d'entreprise | Risque de décision inadéquate en raison d'un mauvais alignement ou d'une mauvaise compréhension des attentes de la direction générale. | code de conduite et politique de conformité du Groupe Le code de conduite du Groupe établit les obligations juridiques et déontologiques fondamentales des collaborateurs de SCOR vis-à-vis des clients, des actionnaires, des partenaires commerciaux, des marchés financiers et les uns envers les autres, et fournit des orientations pour la prise de décisions adéquates. La politique de conformité du Groupe est la politique globale en matière de conformité et régit la gestion de tous les impacts négatifs matériels ou des risques identifiés liés à la conformité à la loi, aux règlements et aux comportements éthiques. |
| Protection des lanceurs d'alerte | Impact négatif potentiel : Une protection insuffisante des lanceurs d'alerte peut les exposer à des mesures de rétorsion. Risque (juridique) : L'absence de protection des lanceurs d'alerte peut conduire à la non-dénonciation de comportements ou de pratiques inappropriés ou contraires à l'éthique, exposant ainsi SCOR à des responsabilités futures ou à des sanctions de la part des autorités de régulation. | Politique du Groupe et guidelines sur l'alerte professionnelle La politique du Groupe et les guidelines sur l'alerte professionnelle établissent des processus de signalement pour les employés et les tiers qui soupçonnent ou découvrent des infractions à la loi dans le cadre de leur emploi ou de leur relation avec SCOR, ainsi que la protection des lanceurs d'alerte. |
| Corruption et pots-de-vin | Risque (juridique) : Pénalités/amendes suite à une infraction ou une violation de la loi (corruption ou faiblesse du programme anti-corruption). | Guidelines du Groupe sur la lutte contre la corruption et annexe sur la cartographie des risques de corruption Ces guidelines fixent des normes et des règles obligatoires applicables au respect des lois anti-corruption et sont conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption. |

Le code de conduite du Groupe et la politique de conformité du Groupe s'appliquent à tous les employés de SCOR, où qu'ils se trouvent, et régissent toutes les activités commerciales et les opérations de SCOR.

Toutes les politiques et directives du Groupe sous-jacentes fournissent des normes minimales et s'appliquent à tous les employés de toutes les succursales et filiales de SCOR (et doivent être respectées par tous les administrateurs, dirigeants, employés, y compris les travailleurs temporaires ou les stagiaires). Des addendas ou des directives locales sont rédigés pour répondre aux exigences locales spécifiques si nécessaire.

Les politiques de conformité sous-jacentes du Groupe sont approuvées par le comité exécutif du Groupe, tandis que les guidelines sont approuvées par le membre du comité exécutif du Groupe qui en est le propriétaire. L'équipe de conformité du Groupe effectue une évaluation annuelle des risques (élaborée en collaboration avec le département CRO du Groupe), en appliquant une approche basée sur les risques, conformément à la politique de SCOR en matière de gestion des risques. Cette approche consiste à identifier les risques de conformité dans les activités commerciales de SCOR, en tenant compte de leur gravité et de leur probabilité. Des efforts et des ressources sont ensuite consacrés en priorité à la gestion de ces risques et à établir des procédures visant à les prévenir, les détecter et les atténuer. Les résultats de l'évaluation annuelle des risques servent de base au plan de conformité annuel du Groupe. Ce plan est approuvé par le conseil d'administration après présentation à son comité des comptes et de l'audit. Pour de plus amples renseignements sur le rôle et l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de conduite des affaires, se référer à la section GOV-1 de l'ESRS 2 – Le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance.

Le code de conduite, la politique de conformité du Groupe et les autres politiques et guidelines relatives à la conformité sont tous mis à la disposition des collaborateurs sur une plateforme entièrement dédiée aux politiques en vigueur et accessible via la page intranet de SCOR.

Les collaborateurs doivent également compléter des formations obligatoires.

Culture d'entreprise de SCOR

La culture d'entreprise de SCOR est animée par des valeurs retenues lors d'une campagne interne menée en 2023 pour soutenir le plan stratégique de SCOR : Ecoute, Intégrité, Courage, Ouverture d'esprit et Collaboration ont été collectivement choisis par les collaborateurs. Ces valeurs, ainsi que les principes définis dans le code de conduite du Groupe, guident les décisions et le comportement de tous les employés.

Chaque employé est tenu d'intégrer les valeurs dans son comportement et ses actions, ce qui représente 50 % du plan annuel d'objectifs globaux de chaque employé.

Le code de conduite est intégré dans les cycles de gestion du capital humain du Groupe, y compris le processus d'entretien de revue annuelle de la performance, décrit dans la section 6.3.1 – Effectifs de l'entreprise du présent document, ainsi que par le biais de formations dispensées aux nouveaux employés et périodiquement aux employés existants.

Le non-respect des principes du code de conduite de SCOR peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant entraîner des poursuites pénales ou réglementaires dans le respect des lois

applicables. Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération du Groupe, les manquements au code de conduite pourraient empêcher l'acquisition des actions de performance.

Alertes professionnelles

Tous les employés sont responsables d'assurer le respect des lois, des règlements et des politiques applicables dans leurs tâches quotidiennes. Ils sont encouragés à faire remonter à l'échelon supérieur toute violation de conformité, réelle ou présumée, conformément aux guidelines de la politique du Groupe sur l'alerte professionnelle et aux valeurs de SCOR.

Les alertes peuvent être déclenchées en interne et en externe via une plateforme en ligne dédiée. Cela permet de signaler les alertes de manière sécurisée et confidentielle à tout moment et depuis n'importe quel endroit disposant d'un accès à Internet. Les canaux de signalement permettent aux utilisateurs d'inclure des pièces jointes au rapport et permettent des rapports anonymes. Tous les signalements déposés par ces canaux sont acheminés de manière confidentielle vers le délégué régional de la conformité et le directeur de la conformité du Groupe.

Les signalements sont intégralement examinés et font l'objet d'une enquête rapide, indépendante, confidentielle et objective par les responsables de la conformité concernés et sous la supervision d'un comité des signalements dédié en application de la Politique relative aux alertes professionnelles.

Protection des lanceurs d'alerte

La protection des lanceurs d'alertes est incluse dans les guidelines du Groupe sur l'alerte professionnelle.

Conformément à la politique du Groupe sur l'alerte professionnelle, et conformément aux exigences de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte⁽¹⁾ s'appliquant à l'ensemble du Groupe, les employés ne font l'objet d'aucunes représailles ou d'autre préjudice s'ils signalent leurs préoccupations de bonne foi et conformément à la procédure mentionnée ci-dessus. Un processus complet est en place et implique le responsable des ressources humaines et le responsable de la conformité du Groupe pour s'assurer qu'aucun lanceur d'alerte, témoin et toute autre personne impliquée dans les enquêtes ne fassent l'objet de représailles (examen de l'évaluation, des primes, des augmentations de salaire et des autres mesures en faveur des employés durant l'année afin d'évaluer s'il existe des soupçons de représailles à leur encontre). Ce contrôle est effectué deux fois par an, sous la supervision du responsable de la conformité du Groupe.

Les sessions de formation annuelle obligatoire en matière de conformité, dispensées par les responsables régionaux de la conformité, rappellent aux employés la culture de prise de parole de SCOR et les informent de leurs droits et devoirs dans le cadre du processus de signalement des préoccupations.

Formation et sensibilisation

La bonne mise en œuvre des politiques et directives de conformité du groupe SCOR exige que :

- tous les collaborateurs de SCOR connaissent et sont informés de leurs obligations de respecter les normes définies par les politiques et directives du Groupe pour leurs domaines d'activité respectifs ;
- toute modification des politiques et directives du Groupe leur est communiquée dans les meilleurs délais et ces documents sont facilement accessibles.

(1) Directive (EU) 2019/1937

À cet égard, SCOR a établi un ensemble de règles relatives à la notification des politiques et directives du Groupe et aux formations associées.

L'équipe conformité rédige des supports de formation et de sensibilisation relatifs aux questions de conformité commerciale et éthique, organise des sessions de formation et lance des campagnes de communication pour sensibiliser et rappeler le respect des processus.

Des programmes de formation et d'éducation sur les obligations déontologiques et de conformité font partie du plan annuel de conformité du Groupe conformément à la politique de conformité du Groupe, y compris des programmes de formation obligatoires pour les employés. Le code de conduite exige que chaque employé suive les formations obligatoires.

La fréquence des sessions de formation dépend du contexte et des exigences légales et réglementaires, ainsi que des sujets à couvrir. Des formations générales sur la conformité sont organisées chaque année et des sessions spécifiques pour certains employés peuvent être proposées au cours de l'année selon un calendrier déterminé en début d'année. La formation peut être dispensée par les responsables de la conformité ou par le biais de modules d'apprentissage en ligne.

Pour les risques qui peuvent se développer rapidement, comme le risque cyber, ou la fraude externe, le processus de gestion des risques est adapté, par exemple en organisant des programmes de formation spécifiques et en envoyant régulièrement des avertissements et des instructions détaillées aux collaborateurs.

Les fonctions jugées les plus exposées à la corruption dans le cadre de leurs fonctions ou activités au sein du Groupe sont la Souscription P&C, les Achats et la Tech and Data. 100 % de ces fonctions sont couvertes par les programmes de formation.

G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Une infraction ou une violation de la loi liée à la corruption ou à la faiblesse du programme anti-corruption expose SCOR à un risque de pénalités ou d'amendes. Le paragraphe suivant présente les processus et actions mis en place par SCOR concernant ce risque.

Dans le cadre de sa participation de longue date au Pacte mondial des Nations unies, SCOR s'aligne sur les dix principes de l'initiative, couvrant la lutte contre la corruption. Le Groupe a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption (y compris les versements de pots-de-vin et le trafic d'influence). Par le biais des guidelines du Groupe sur la lutte contre la corruption, SCOR définit la corruption comme, le non-respect des lois contre la corruption. Ceci qui peut entraîner des amendes pour les individus et les entreprises et/ou des peines d'emprisonnement pour les individus. Les guidelines du Groupe permettent de fournir des conseils aux employés pour reconnaître et prévenir les pratiques de corruption dans le cadre de leur travail.

En outre, et conformément aux lois anti-corruption applicables ⁽¹⁾, SCOR dispose d'un cadre mondial de lutte contre la corruption comprenant une évaluation régulière des risques de corruption, des contrôles de conformité efficaces, des campagnes de sensibilisation et des rapports. En 2022, SCOR a mis en place un

registre de cadeaux et d'événements pour que les employés puissent signaler tous les cadeaux offerts ou reçus dépassant la valeur de 150 euros et les invitations à des événements, afin de promouvoir la transparence et le respect des normes et des valeurs de SCOR.

Dans le cadre de son dispositif global de conformité, SCOR a mis en place un processus d'enquête interne sur les fautes professionnelles, y compris la corruption. Les équipes d'enquêteurs agissent toujours de manière indépendante et se conforment à des exigences strictes en matière de confidentialité. Elles sont séparées de la chaîne de management des employés qui font l'objet de l'enquête.

Le Group Chief ESG Officer, responsable clé de la conformité vis-à-vis de l'ACPR en vertu des exigences Solvabilité II, intègre les données relatives au dispositif anti-corruption dans le cadre de ses rapports réguliers au conseil d'administration sur les activités de conformité.

Les guidelines du Groupe sur la lutte contre la corruption et le versement des pots-de-vin fournissent aux employés les éléments clés du cadre de prévention et de détection de la corruption de SCOR (par exemple, le registre des cadeaux et des événements, la liste des signaux d'alerte, les zones à risque nécessitant une diligence supplémentaire) et sont utilisées comme guide pour les employés dans le cadre des campagnes régulières de sensibilisation lancées par le service de la conformité. Leur annexe sur la cartographie des risques de corruption met en évidence les risques de corruption auxquels SCOR peut être exposé dans le cadre de ses activités, en fonction des lieux géographiques (c'est-à-dire des pays), des secteurs d'activité et des activités commerciales. Les guidelines et la cartographie des risques sont mises à la disposition des employés dans le répertoire des politiques et guidelines accessible sur la page intranet de SCOR, comme pour toutes les autres politiques et guidelines relatives à la conformité.

Des formations relatives à la corruption sont dispensées à tous les employés dans le cadre des modules d'apprentissage en ligne (code de conduite ou module sur la corruption) et dans le cadre des formations mondiales annuelles sur la conformité. En 2024, la corruption a été abordée dans le cadre de la formation mondiale à la conformité (3 288 participants ont assisté aux sessions). En plus de ces formations, la conformité du Groupe sensibilise régulièrement aux risques de corruption et aux contrôles applicables pour prévenir de telles pratiques de corruption, par le biais de courriels mondiaux envoyés par le responsable de la conformité Groupe et planifiés dans le cadre du plan annuel de conformité du Groupe. Les rappels de sensibilisation sont généralement envoyés lorsque le risque de corruption est le plus élevé (avant les renouvellements, avant les vacances et les fêtes de fin d'année).

Au 31 décembre 2024, tous les employés sont soumis aux mêmes exigences de formation en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Le contenu de la formation est identique pour tous les employés.

Les membres du conseil d'administration reçoivent des formations spécifiques (voir section 2.1.3.6 – Sessions de formation pour les directeurs). Une formation sur la corruption et les versements de pots-de-vin sera planifiée en 2025.

(1) La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977, la loi britannique sur la corruption de 2010 et la loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016.

6.4.1.3. MÉTRIQUES ET CIBLES

G1-4 Cas avérés de corruption ou de versements de pots-de-vin

Aucune condamnation pour violation des lois anti-corruption et versement de pots-de-vin n'a été prononcée au cours de l'exercice 2024.

6.4.2. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'ENTITÉ

6.4.2.1. SANCTIONS ET EMBARGOS

Gestion des impacts, risques et opportunités

| Enjeux de Gouvernance | Impacts, risques et opportunités matériels identifiés | Politiques et guidelines |
|-----------------------|---|--|
| Sanctions et embargos | Risque (juridique) Violation des programmes de sanctions et d'embargos entraînant des pertes financières (amendes des autorités de contrôle) ou une cessation anticipée des activités, problèmes d'accès à de nouvelles activités. | Guidelines du Groupe sur les sanctions et les embargos Ces guidelines établissent des processus et des procédures obligatoires en matière de respect des sanctions et des embargos afin de prévenir les risques de sanctions économiques et les risques commerciaux ou financiers. |

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Elles ont été approuvées par le Comité Exécutif du groupe et mises à disposition des salariés sur une plateforme dédiée exclusivement aux politiques et aux principes en vigueur accessible depuis la page intranet de SCOR.

En tant que groupe international, SCOR doit se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de sanctions et d'embargos. Il s'agit, entre autres, de la réglementation relative aux sanctions et embargos économiques et commerciaux administrés par le Conseil de sécurité des Nations unies, par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis et de certaines lois administrées par le Département d'État des États-Unis. SCOR doit aussi se conformer aux sanctions commerciales et aux restrictions financières applicables imposées par l'Union européenne et ses États membres.

SCOR a mis en place une approche en trois étapes, axée sur les risques, afin d'atténuer le risque de sanctions dans le cadre de ses activités concernées. Le Groupe évalue ses activités avant l'acceptation du risque, pendant la durée du contrat de transfert de risques et avant de payer des sinistres sur une base fondée sur les risques. SCOR compte plus de 5 000 clients dans le monde et possède 35 bureaux sur les cinq continents. Cependant, SCOR n'exploite aucun bureau en Corée du Nord, à Cuba, en Syrie, en Iran ou au Soudan et ne prévoit pas de développer de relations d'affaires avec la Corée du Nord, Cuba, la Syrie, les régions de Crimée, de Donetsk et de Louhansk en Ukraine, ou le Soudan. SCOR n'a aucune appétence pour les risques iraniens, ni pour les risques qui présentent une exposition à des individus, des entreprises, des biens ou des services iraniens. Depuis février 2022, SCOR a cessé ses activités de souscription en Russie.

6.4.2.2. CYBERSÉCURITÉ

Gestion des impacts, risques et opportunités

| Enjeux de Gouvernance | Impacts, risques et opportunités matériels identifiés | Politiques et guidelines |
|-----------------------|--|---|
| Cybersécurité | Risque (juridique et réputationnel) Fraudes entraînant des pertes financières | Politique de sécurité informatique du Groupe Cette politique décrit les exigences, les engagements de la direction générale, les rôles et les responsabilités ainsi que la gestion du programme de sécurité de l'information de SCOR. Cette politique permet d'empêcher que les systèmes d'information de SCOR ne soient compromis, que des transactions financières frauduleuses ne soient effectuées ou que les systèmes d'information ne soient perturbés. |

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Elles ont été approuvées par le Comité Exécutif du groupe et mises à disposition des salariés sur une plateforme dédiée exclusivement aux politiques et aux principes en vigueur accessible depuis la page intranet de SCOR.

Comme toutes les entreprises, SCOR est exposée à des cyberattaques qui peuvent conduire à des fraudes et entraîner des pertes financières. Cela pourrait causer des dommages significatifs

aux systèmes ou aux données de SCOR et créer un risque pour sa réputation. Ainsi, SCOR a mis en place une gouvernance relative à la sécurité des systèmes d'information du Groupe ainsi que des services et solutions de sécurité associés. Ils sont définis dans le cadre de la sécurité du Groupe SCOR. Ce cadre définit les mesures de sécurité à mettre en œuvre, détaillant comment identifier les actifs critiques, les protéger, détecter les événements anormaux ou malveillants, réagir et se remettre des incidents de sécurité.

Un programme de cybersécurité est développé chaque année par le responsable sécurité des systèmes d'information du Groupe afin de continuellement répondre à l'évolution des risques. Il est approuvé par la direction Tech & Data et le directeur des opérations du groupe, et mis en œuvre avec la contribution de tous les départements Tech & Data. Une attention particulière est portée au programme de cybersécurité un rapport trimestriel est transmis à la direction générale et au comité des risques.

Le Groupe accorde une attention particulière à la sensibilisation et aux compétences de son personnel en matière de sécurité de l'information par l'intermédiaire d'alertes régulières sur la sécurité de l'information, de sessions annuelles d'e-learning sur la cybersécurité. Il s'agit notamment de recommandations sur la protection des données alignées sur les programmes de formation juridique et de conformité, et de simulations de phishing pour aider les employés à se familiariser avec les signes d'une telle activité.

En 2024, la formation obligatoire sur la cybersécurité a été suivie par 3 523 personnes. En 2024, le Groupe a envoyé 51 000 faux e-mails d'hameçonnage à ses employés internes et externes. Les résultats de ces exercices démontrent un niveau de maturité satisfaisant en matière de sensibilisation à la cybersécurité, et ce, grâce aux formations continues mises en place mensuellement (10 campagnes réalisées en 2024). Face à la pratique répandue du hameçonnage, les collaborateurs de SCOR peuvent signaler tout message suspect aux équipes en charge de la sécurité des systèmes informatiques. Ce processus d'alerte permet à ces équipes, lorsque le message est une tentative avérée de hameçonnage, de prendre les mesures adéquates de blocage de sa source d'émission.

Pour plus de renseignements sur les cyber-risques et les systèmes informatiques, se référer à la section 3.6 – Risques opérationnels.

6.4.2.3. PROTECTION DES DONNÉES

Gestion des impacts, risques et opportunités

| Enjeux de Gouvernance | Impacts, risques et opportunités matériels identifiés | Politiques et guidelines |
|------------------------|--|---|
| Protection des données | Risque (juridique et réputationnel) Violation de l'utilisation de données ou fuite de données (Salariés SCOR ou clients Vie et Santé) | Politique de protection des données du Groupe et Procédure de réponse en cas de fuite de données Ce guide obligatoire est lié à la protection des données personnelles et sensibles et à la conformité requise avec les lois applicables en matière de protection des données. Ce guide aborde les risques liés aux fuites de données et assure la conformité avec les exigences réglementaires en matière de protection des données et de la vie privée (à la fois les données de SCOR et celles de ses clients). |

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Elles ont été approuvées par le Comité Exécutif du groupe et mises à disposition des salariés sur une plateforme dédiée exclusivement aux politiques et aux principes en vigueur accessible depuis la page intranet de SCOR.

SCOR exerce ses activités à l'échelle mondiale et, par conséquent, les données sont consultées et échangées à la fois au sein de SCOR et avec des tiers durant l'exercice de ses activités. À la lumière des développements technologiques, la protection des données à caractère personnel est une composante incontournable du respect des droits fondamentaux comme l'illustre l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. En tant que telle, une perte de données pourrait avoir des conséquences importantes pour SCOR, que ce soit d'un point de vue réglementaire ou réputationnel matériel pour SCOR.

Le code de conduite définit les principes les plus importants relatifs à la protection des données personnelles et de la vie privée qui sont obligatoires pour tous les salariés.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) ((UE) 2016/679), en vigueur depuis le 25 mai 2018, constitue le principal texte réglementaire sur la protection des données en Europe. Il a pour objectif de rendre les entreprises responsables du traitement

des données personnelles dont elles disposent. Bien que le RGPD soit général par nature et ne concerne pas spécifiquement la réassurance, il a néanmoins un impact substantiel sur les activités de traitement de données de SCOR, de ses clients, assurés sous-jacents, employés, partenaires commerciaux et autres. En outre, en dehors de l'Union européenne, le Groupe se conforme également aux lois et réglementations locales applicables en la matière.

Le délégué à la protection des données du Groupe est chargé de construire et de maintenir un cadre global de protection des données. Il coordonne la gouvernance et est responsable de la conception et de la mise en œuvre du plan d'actions annuel de protection des données, inclus dans le plan de conformité du Groupe. Le cadre de protection des données fait partie de la gouvernance des données de SCOR, gérée par le responsable des données et de leur analyse (*Chief Data and Analytics Officer*), le responsable de la sécurité de l'information du Groupe (*Group Chief Information Security Officer*) et le délégué à la protection des données du Groupe (*Group Data Protection Officer*).

Le *Group Chief ESG Officer*, responsable clé Conformité vis-à-vis de l'ACPR en vertu des exigences Solvabilité II, intègre dans des comptes rendus sur le dispositif de protection des données dans le cadre de ses rapports réguliers sur les activités conformité.

6.4.2.4. ÉTHIQUE & INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Gestion des impacts, risques et opportunités

| Enjeux de Gouvernance | Impacts, risques et opportunités matériels identifiés | Politiques et guidelines |
|--------------------------------------|---|---|
| Éthique et Intelligence artificielle | Risque (juridique) Résultats erronés causant des dommages à des tiers et exposant SCOR à des amendes potentielles. | Politique Groupe en matière d'Intelligence artificielle Cette politique établit les principes à suivre et les évaluations à effectuer pendant le cycle de vie d'un modèle d'Intelligence artificielle (IA) chez SCOR. Les rôles et responsabilités sont définis ainsi que les obligations de contrôle du propriétaire du modèle d'IA. |

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Elles ont été approuvées par le comité exécutif du groupe et mises à disposition des salariés sur une plateforme dédiée exclusivement aux politiques et aux principes en vigueur accessible depuis la page intranet de SCOR.

Le code de conduite de SCOR sert de référence pour les employés en matière d'intelligence artificielle, car SCOR s'attache à intégrer ces principes, de façon formalisée, dans ses pratiques opérationnelles, s'inspirant des « guidelines en matière d'éthique pour une IA digne de confiance » publiées en avril 2019 par le Groupe d'experts indépendants de haut niveau sur l'intelligence artificielle de la Commission européenne.

Une politique « Intelligence artificielle » a été également approuvée en 2021 pour s'assurer du respect de ces principes. Cette politique s'appuie sur le référentiel de gestion des risques qui intègre désormais un module dédié. En 2023, SCOR a établi un cadre précis et normalisé pour l'intelligence artificielle (IA), avec l'objectif clair de promouvoir une utilisation sécurisée, éthique et responsable de l'IA. SCOR envisage deux types d'applications d'IA ou d'IA générative.

L'année 2024 a été marquée par la promulgation du Règlement européen sur l'intelligence artificielle (la loi européenne sur l'IA) (2024/1689 du 13 juin 2024), qui est le premier règlement sur l'intelligence artificielle.

La loi sur l'IA s'applique à tous les secteurs de l'économie, y compris l'assurance. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection des droits fondamentaux, de la santé et de la sécurité. Elle suit une approche basée sur les risques, classant les systèmes d'IA en fonction de différents niveaux de risque. Dans le secteur de l'assurance, la loi sur l'IA identifie comme à haut risque les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour l'évaluation des risques et la tarification de l'assurance de personnes. La loi sur l'IA établit un ensemble complet d'exigences auxquelles les fournisseurs et les diffuseurs de systèmes d'IA devront se conformer, en particulier pour ceux qui sont qualifiés de risques élevés.

Les entreprises qui ne respectent pas les règles sont sévèrement sanctionnées, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial.

SCOR travaille actuellement sur ces exigences et se prépare à adapter son cadre actuel avec la loi européenne sur l'IA, qui prévoit un calendrier de mise en œuvre échelonné à partir de février 2025 pour les obligations de littératie en IA et jusqu'en août 2027 pour le reste des obligations principales.

En parallèle, SCOR surveille également les autres réglementations ou cadres pertinents liés à l'IA en cours de préparation à travers le monde.

6.5. ANNEXES

6.5.1. ANNEXE 1 : POINTS DE DONNÉES PRÉVUS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau suivant présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union.

| Exigence de publication | Référence SFDR ⁽¹⁾ | Référence pilier 3 ⁽²⁾ | Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾ | UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾ |
|---|---------------------------------------|--|--|--|
| ESRS 2 GOV-1 Représentation au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d) <i>Section 6.1.1.2</i> | Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾ | |
| ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e) <i>Section 6.1.1.2</i> | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30 <i>Section 6.1.1.2</i> | Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i) <i>Section 6.1.1.3</i> | Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I | | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv) <i>Non matériel</i> | | | Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II. | |
| ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14 <i>Section 6.2.2.2</i> | | | | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 |

| Exigence de publication | Référence SFDR ⁽¹⁾ | Référence pilier 3 ⁽²⁾ | Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾ | UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾ |
|--|---|---|--|--|
| ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g) <i>Non matériel</i> | | Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34 <i>Section 6.2.2.3</i> | Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I | Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37 <i>Section 6.2.2.4</i> | Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44 <i>Section 6.2.2.4</i> | Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55 <i>Section 6.2.2.4</i> | Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement | Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56 <i>Section 6.2.2.4</i> | | | | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 |

| Exigence de publication | Référence SFDR ⁽¹⁾ | Référence pilier 3 ⁽²⁾ | Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾ | UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾ |
|---|--|--|--|--|
| ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66 <i>Non matériel</i> | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs significatifs exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c) <i>Non matériel</i> | | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique | | |
| ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c) <i>Non matériel</i> | | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés | | |
| ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69 <i>Non matériel</i> | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission | |
| ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I | | | |

| Exigence de publication | Référence SFDR ⁽¹⁾ | Référence pilier 3 ⁽²⁾ | Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾ | UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾ |
|--|--|-----------------------------------|---|--|
| ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b) <i>Section 6.2.3</i> | Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c) <i>Section 6.2.3</i> | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d) <i>Section 6.2.3</i> | Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I | | | |

| Exigence de publication | Référence SFDR ⁽¹⁾ | Référence pilier 3 ⁽²⁾ | Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾ | UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾ |
|--|--|-----------------------------------|---|--|
| ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20 <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 <i>Section 6.3.1</i> | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22 <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23 <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a) <i>Section 6.3.1</i> | Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I | | | |

| Exigence de publication | Référence SFDR ⁽¹⁾ | Référence pilier 3 ⁽²⁾ | Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾ | UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾ |
|--|--|-----------------------------------|--|--|
| ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a) <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS 2 – SBM3 — S2 Risque matériels d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b) <i>Section 6.3.2</i> | Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17 <i>Section 6.3.2</i> | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18 <i>Section 6.3.2</i> | Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19 <i>Non matériel</i> | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |

| Exigence de publication | Référence SFDR ⁽¹⁾ | Référence pilier 3 ⁽²⁾ | Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾ | UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾ |
|---|---|-----------------------------------|--|--|
| ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35 <i>Non matériel</i> | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b) <i>Section 6.4</i> | Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d) <i>Section 6.4</i> | Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a) <i>Section 6.4</i> | Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b) <i>Section 6.4</i> | Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I | | | |

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

6.5.2. ANNEXE 2 : ESRs TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Le tableau ci-dessous répertorie toutes les références croisées à d'autres sections de l'URD et indique si elles correspondent à des points de données ESRs ou si elles fournissent des informations

additionnelles. Il convient de noter qu'une référence peut correspondre à une couverture partielle ou complète d'un ou de plusieurs points de données ESRs.

| Paragraphe de la section 6 | Référence | Détail du Point de donnée / Information supplémentaire |
|---|---|--|
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.1.3.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | |
| | 2.1.3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | GOV-1 21 |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.2.1.4.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE THIERRY LÉGER EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SCOR POUR L'EXERCICE 2024 | |
| | 2.2.2.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 | GOV-3 29 |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | GOV-1 22a GOV-1 22c i |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.1.6.1 BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2024 | GOV-1 22a |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.1.3.6 SÉANCES DE FORMATION POUR LES ADMINISTRATEURS | GOV-1 21c ; AR 5 GOV-1 23a |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.1.3.1 INFORMATION CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | GOV-1 23a ; AR 5 GOV-1 23b |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.1.4.6 LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | GOV-2 26a GOV-2 26c |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.2.1.2 APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 | GOV-3 29 |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2.2.1.4.1 POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS | GOV-3 29e |
| 6.1.1.2 GOUVERNANCE | 2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | GOV-5 36 |
| 6.1.1.3 STRATÉGIE | 1.2.5.1 LE MÉTIER DE RÉASSURANCE | SBM-1 40 |
| | 1.2.5.2 RÉASSURANCE P&C | SBM-1 42 |
| | 1.2.5.3 RÉASSURANCE VIE | |
| 6.1.1.3 STRATÉGIE | 1.3.1 DÉVELOPPEMENTS SUR LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE | SBM-1 40a ii |
| 6.1.1.3 STRATÉGIE | 1.2.5.6 INVESTISSEMENTS | SBM-1 40 |
| | 1.2.7 INVESTISSEMENTS | SBM-1 42 |
| 6.1.1.3 STRATÉGIE | 1.3.2 ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ FINANCIER | Information supplémentaire |
| 6.1.1.3 STRATÉGIE | 2.1.7 NOMBRE DE SALARIÉS | SBM-1 40a iii |
| 6.1.1.3 STRATÉGIE | 4.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ | SBM-1 40b |
| 6.1.1.4 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS | 3 GESTION DES RISQUES | IRO-1 53e |
| 6.1.1.4 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS | 3.7.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'IMPACT ET DES RISQUES DES INVESTISSEMENTS | IRO-1 53 |
| 6.1.1.4 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS | 3.3.1 ACTIVITÉS P&C | IRO-1 53b i IRO-1 53b ii |
| 6.1.1.4 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS | 3 GESTION DES RISQUES | IRO-1 53e |
| 6.1.1.4 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS | 3 GESTION DES RISQUES | IRO-1 53c iii |
| 6.1.1.4 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS | 3.3.1 ACTIVITÉS P&C | IRO-1 53b iv |
| 6.1.1.4 GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS | 1.2.5.6 INVESTISSEMENTS | IRO-1 53g |

| Paragraphe de la section 6 | Référence | Détail du Point de donnée / Information additionnelle |
|---|---|--|
| 6.2.2.2 STRATÉGIE | 3.3.1 ACTIVITÉS P&C | E1-3, 28 E1.SBM-3, 18 |
| 6.2.2.3 IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS ET ACTIONS | 3 GESTION DES RISQUES | E1.SBM-3, 18 |
| 6.2.2.4 MÉTRIQUES | 1.1.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE | E1-6 55 |
| 6.2.2.5 THÈME SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ : RÉSILIENCE CLIMATIQUE | 1.2.5.2 REASSURANCE NON-VIE | Information additionnelle |
| 6.3.1.2 CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOYÉS DE SCOR | 2.1.7 NOMBRE DE SALARIÉS | S1-6 50f |
| 6.3.1.4 CIBLES ET INDICATEURS | 2.2.1.2 APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 | S1-16 97c AR 99, AR 102 |
| 6.4.1.2 GESTIONS DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS | 2.1.3.6 SESSIONS DE FORMATION POUR LES DIRECTEURS | G1-3 21c |
| 6.4.2.2 CYBERSÉCURITÉ | 3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS | Information additionnelle |

6.6. VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE SCOR SE, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

A l'Assemblée Générale de la société SCOR SE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société SCOR SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe. En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la société SCOR SE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la société SCOR SE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société SCOR SE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société SCOR SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société SCOR SE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société SCOR SE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par la société SCOR SE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société SCOR SE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 6.1.1 du rapport sur la gestion du groupe décrivant le contexte d'établissement du premier rapport de durabilité du groupe, notamment, en ce qui concerne l'approche retenue pour l'analyse de double matérialité et plus particulièrement en ce qui concerne les limites inhérentes aux informations couvrant la chaîne de valeur, l'exclusion de certaines activités du périmètre et enfin le résultat du processus de l'analyse de double matérialité concernant les normes environnementales du point de vue des investissements (E2, E3 et E5).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le groupe pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.2 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le groupe pour identifier :

- Les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- Apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- Apprécier le caractère approprié de la description donnée au paragraphe 6.1.1.2. du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par le groupe.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.3 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au groupe, tel que présenté dans le paragraphe 6.1.1.3 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons également exercé notre jugement professionnel pour apprécier le caractère acceptable des exclusions relatives au périmètre, telles que présentées dans le paragraphe 6.1.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par le groupe des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- Apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse,
- Apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles,
- Apprécié la cohérence, avec notre connaissance du groupe, des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par le groupe, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS découlant de ses activités propres ou de ses relations d'affaires en tant que réassureur et en tant qu'investisseur ;
- Apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques,
- Apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'affaires, y compris les actions pour gérer certains impacts ou risques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.3 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques au groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par la société SCOR SE relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 6.1.1 du rapport sur la gestion du groupe décrivant les incertitudes et les limites auxquelles le groupe a été confronté dans le cadre de ce premier exercice d'application de la directive CSRD ainsi que les incertitudes liées aux estimations et les difficultés dans la collecte des informations rendant indisponible la publication de certains points de donnée pour l'exercice 2024, et notamment les émissions de gaz à effet de serre liées au scope 3 des activités de souscription.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe 6.2.2. du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, et des documents collectés, nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 6.2.2. du rapport sur la gestion du groupe, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe notamment au titre des :

- politiques pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatiques,
- cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci,
- émissions de gaz à effet de serre des périmètres 1, 2 et 3.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission des gaz à effet de serre, nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions notamment au titre du scope 3
- Apprécier les choix méthodologiques opérés par le groupe, notamment les hypothèses structurantes retenues et le recours à des estimations, le cas échéant ;
- Apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société SCOR SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations relatives au Référentiel Taxonomie.

Dans le cadre de nos travaux au titre de ces éléments, nous avons apprécié les choix opérés par le groupe quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie.

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure au paragraphe 6.2.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités, nos travaux ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par le groupe pour analyser ses activités de souscription non-vie et d'investissement ;
- Apprécier, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères réglementaires.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure au paragraphe 6.2.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- Consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- Analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- Apprécie l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance du groupe et de son environnement.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent au paragraphe 6.2.1. du rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- S'agissant des dénominateurs présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par le groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.
- S'agissant des numérateurs (activités éligibles et/ou alignées), mis en œuvre des procédures analytiques et apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités de souscription non-vie et d'investissements que nous avons déterminée en fonction de leur contribution aux indicateurs et d'une analyse de risques.
- Apprécier le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA
Antoine ESQUIEU
Associé

Jean François MORA
Associé

Forvis Mazars SA
Maxime SIMOEN
Associé

Jennifer MAINGRE COUDRY
Associée

Annexe A

Personne responsable du rapport annuel 394

1. Nom et fonction de la personne responsable 394
2. Attestation du responsable 394

Annexe B

Comptes annuels de SCOR SE 395

1. Faits marquants de l'exercice 395
2. Bilan 396
3. Compte de résultat 398
4. Tableau des engagements reçus et donnés 401
5. Annexe aux comptes annuels 402
6. Attestation de vérification des informations financières historiques 424

Annexe C

Glossaire 429

1. Indicateurs alternatifs de performance 429
2. Autres définitions 430

Annexe D

Informations additionnelles sur le rapport de gestion 436

1. Situation financière et résultats de SCOR SE 436

Annexe E

Table de concordance – Rapport financier annuel 439

Annexe F

Table de concordance – Informations incorporées par référence 446



ANNEXE A

Personne responsable du rapport annuel

1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Thierry Léger, directeur général de SCOR SE.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe figurant en annexe D du présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le directeur général

Thierry Léger

ANNEXE B

Comptes annuels de SCOR SE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- (i) les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 369 à 400 et 400 à 404 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D. 24-0142 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- (ii) les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 347 à 375 et 376 à 380 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D. 23-0287 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Les comptes annuels de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés ci-après :

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les « Faits marquants de l'exercice » sont partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels.

Au cours de l'exercice, SCOR SE a procédé aux opérations significatives suivantes :

Augmentation de capital dans SCOR Europe

Le 19 mars 2024, le 24 avril 2024 et le 18 décembre 2024, SCOR SE a augmenté sa participation dans SCOR Europe respectivement de 20 millions d'euros, 7 millions d'euros et de 10 millions d'euros.

Réduction de capital de SCOR SE

Le 17 mai 2024, SCOR SE a réduit son capital par annulation de 440 425 actions auto-détenues à hauteur de 12 millions d'euros.

Dividendes payés

Le 23 mai 2024, SCOR SE a versé un dividende de 322 millions d'euros à ses actionnaires.

Options sur actions

Le 31 juillet 2024 et le 18 novembre 2024, SCOR SE a signé avec Natixis et BNPP plusieurs contrats d'options sur actions lui permettant d'acheter ses propres actions afin de couvrir les stock-options et les attributions gratuites d'actions moyennant le paiement d'un prix d'exercice prédéfini. Les dates d'exercice de ces options s'étendent du 1^{er} avril 2027 au 1^{er} mars 2029. Le nombre total des options achetées au cours de l'exercice 2024 s'élève à 549 476. Une prime de 2,7 millions d'euros a été versée pour ces achats et est comptabilisée en autres actifs.

Réduction de capital de la Fiducie

Le 12 septembre 2024, SCOR SE a procédé à un retrait de 13 millions de dollars américains (9 millions d'euros) de la Fiducie, en réduction de la couverture de ses engagements vis-à-vis d'Aegon.

Achat d'actions détenues dans MRM

Au cours du second semestre 2024, SCOR SE a acquis un total de 1 394 142 actions de MRM pour un montant total de 46,3 millions d'euros. À l'issue de cette opération, MRM devient une filiale détenue à 100 % par SCOR SE.

Augmentation de capital dans SCOR Reinsurance Asia Pacific PTE Ltd

Le 20 novembre 2024, SCOR SE a augmenté sa participation dans SCOR Reinsurance Asia Pacific PTE Ltd à hauteur de 85 millions de dollars américains (80 millions d'euros).

Émission de titres obligataires super subordonnés RT1

Le 16 décembre 2024, SCOR annonce avoir réussi à placer 500 millions d'euros de titres obligataires super subordonnés RT1.

Augmentation de capital dans SCOR Global Reinsurance Ireland

Le 16 décembre 2024, SCOR SE a augmenté sa participation dans SCOR Global Reinsurance Ireland à hauteur de 111 millions de dollars américains (106 millions d'euros).

Augmentation de capital dans SCOR Global Life Americas Holding

Le 16 décembre 2024, SCOR SE a augmenté sa participation dans SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 39 millions de dollars américains (37 millions d'euros).

Offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1

Le 19 décembre 2024, SCOR annonce le succès de l'offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1 (ISIN : FR0012199123) pour un montant de 186,4 millions d'euros.

Dépréciation des titres de Remark, SCOR Europe, SV One et Telemed

En décembre 2024, SCOR SE a déprécié les titres détenus dans ses filiales et participations Remark à hauteur de 13 millions d'euros, SCOR Europe à hauteur de 10 millions d'euros, SV One à hauteur de 6 millions d'euros et Telemed à hauteur de 3 millions d'euros.

Dividendes reçus

Au cours de l'exercice 2024, SCOR SE a perçu 290 millions d'euros de dividendes de ses filiales (243 millions d'euros en 2023).

2. BILAN

2.1. BILAN – ACTIF

| <i>En millions d'euros</i> | | Montant brut | Amortissements et provisions | 2024 Net | 2023 |
|--|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| Actifs incorporels | 5.2.2 | 748 | (124) | 624 | 628 |
| Placements | 5.2.1 & 5.2.9 | 23 918 | (114) | 23 804 | 23 497 |
| Placements immobiliers | | 818 | (16) | 802 | 713 |
| Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation | | 8 944 | (91) | 8 853 | 8 612 |
| Autres placements | | 7 587 | (7) | 7 580 | 7 458 |
| Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes | | 6 569 | - | 6 569 | 6 714 |
| Placements représentant les contrats en unités de comptes | 5.2.1 | - | - | - | - |
| Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques | 5.2.9 | 6 040 | - | 6 040 | 5 885 |
| Provisions de réassurance (vie) | | 86 | - | 86 | 47 |
| Provisions pour sinistres (vie) | | 29 | - | 29 | 100 |
| Provisions pour primes non acquises (non-vie) | | 1 230 | - | 1 230 | 1 049 |
| Provisions pour sinistres (non-vie) | | 4 677 | - | 4 677 | 4 658 |
| Autres provisions techniques (non-vie) | | 18 | - | 18 | 31 |
| Créances | 5.2.5 & 5.2.9 | 3 623 | (23) | 3 600 | 3 444 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | 3 280 | (17) | 3 263 | 3 093 |
| Autres créances | | 343 | (6) | 337 | 351 |
| Autres actifs | 5.2.2 | 408 | (80) | 328 | 367 |
| Actifs corporels d'exploitation | | 130 | (80) | 50 | 58 |
| Comptes bancaires et caisses | | 226 | - | 226 | 248 |
| Actions propres | | 52 | - | 52 | 61 |
| Comptes de régularisation – Actif | 5.2.8 & 5.2.9 | 1 021 | - | 1 021 | 837 |
| Intérêts et loyers acquis non échus | | 74 | - | 74 | 65 |
| Frais d'acquisition reportés – Acceptation (non-vie) | | 564 | - | 564 | 506 |
| Estimations de réassurance – Acceptation | | - | - | - | - |
| Autres comptes de régularisation | | 383 | - | 383 | 266 |
| Primes de remboursement des emprunts obligataires | | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIF | | 35 758 | (341) | 35 417 | 34 658 |

2.2. BILAN – CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

| En millions d'euros | | 2024 | 2023 |
|--|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Capitaux propres et réserves ⁽¹⁾ | 5.2.3 | 2 972 | 3 155 |
| Capital social | | 1 415 | 1 416 |
| Primes liées au capital social | | 512 | 518 |
| Réserves de réévaluation | | - | - |
| Réserve légale | | - | - |
| Autres réserves | | 131 | 131 |
| Réserve de capitalisation | | - | - |
| Report à nouveau | | 741 | 1 054 |
| Résultat de l'exercice | | 146 | 9 |
| Provisions réglementées | | 27 | 27 |
| Passifs subordonnés | 5.2.4 | 2 989 | 2 650 |
| Provisions techniques brutes | 5.2.7 & 5.2.9 | 24 088 | 23 434 |
| Provisions de réassurance (vie) | | 3 050 | 2 895 |
| Provisions pour sinistres (vie) | | 876 | 790 |
| Provisions pour primes non acquises (non-vie) | | 2 749 | 2 337 |
| Provisions pour sinistres (non-vie) | | 15 078 | 15 162 |
| Autres provisions techniques (non-vie) | | 2 318 | 2 233 |
| Provision pour égalisation (non-vie) | | 17 | 17 |
| Provisions techniques des contrats en unités de comptes | | | |
| Provisions pour risques et charges | 5.2.6 | 101 | 125 |
| Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires | 5.2.5 & 5.2.9 | 1 281 | 1 924 |
| Autres dettes | 5.2.4 & 5.2.5 & 5.2.9 | 3 531 | 2 974 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | 2 156 | 1 499 |
| Emprunt obligataire convertible | | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | | - | - |
| Titres de créances négociables émis par l'entreprise | | - | - |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | | 632 | 642 |
| Autres dettes | | 743 | 833 |
| Comptes de régularisation passif | 5.2.8 & 5.2.9 | 455 | 396 |
| Report de commissions reçues des réassureurs (non-vie) | | 224 | 201 |
| Estimations de réassurance – Rétrocession | | - | - |
| Autres comptes de régularisation | | 231 | 195 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF | | 35 417 | 34 658 |

(1) Données des exercices 2024 et 2023 avant affectation du résultat de l'exercice.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros

| | Opérations brutes | Opérations rétrocédées | Opérations nettes 2024 | Opérations nettes 2023 |
|--|----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| COMPTE TECHNIQUE NON-VIE | | | | |
| Primes acquises | 7 554 | (3 347) | 4 207 | 4 198 |
| Primes émises | 7 923 | (3 504) | 4 419 | 3 971 |
| Variation des primes non acquises | (369) | 157 | (212) | 227 |
| Produits des placements alloués | 388 | - | 388 | 343 |
| Autres produits techniques | 147 | - | 147 | 128 |
| Charges des sinistres | (4 801) | 1 798 | (3 003) | (3 089) |
| Prestations et frais payés | (4 804) | 1 649 | (3 155) | (2 481) |
| Charges des provisions pour sinistres | 3 | 149 | 152 | (607) |
| Charges des autres provisions techniques | (76) | (13) | (89) | (157) |
| Frais d'acquisition et d'administration | (1 896) | 908 | (988) | (1 182) |
| Frais d'acquisition | (1 821) | - | (1 821) | (1 846) |
| Frais d'administration | (75) | - | (75) | (85) |
| Commissions reçues des réassureurs | - | 908 | 908 | 749 |
| Autres charges techniques | (155) | - | (155) | (194) |
| Variation de la provision pour égalisation | - | - | - | - |
| Variation de la provision pour risque d'exigibilité | - | - | - | - |
| RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE | 1 161 | (654) | 507 | 47 |

| <i>En millions d'euros</i> | Opérations brutes | Opérations rétrocédées | Opérations nettes 2024 | Opérations nettes 2023 |
|--|----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| COMPTE TECHNIQUE VIE | | | | |
| Primes acquises | 2 380 | (426) | 1 954 | 1 592 |
| Produits des placements | 106 | - | 106 | 96 |
| Revenus des placements | 91 | - | 91 | 78 |
| Autres produits des placements | 4 | - | 4 | 4 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | 12 | - | 12 | 14 |
| Ajustements ACAV (plus-values) | - | - | - | - |
| Autres produits techniques | 77 | - | 77 | 78 |
| Charges de sinistres | (1 945) | 274 | (1 671) | (1 238) |
| Prestations et frais payés | (1 869) | 314 | (1 555) | (1 414) |
| Charges des provisions pour sinistres | (76) | (40) | (116) | 176 |
| Charges des provisions de réassurance vie et autres provisions techniques | (152) | 7 | (145) | 52 |
| Provisions de réassurance vie | (152) | 7 | (145) | 52 |
| Provisions sur contrats en UC | - | - | - | - |
| Autres provisions techniques | - | - | - | - |
| Frais d'acquisition et d'administration | (571) | 68 | (503) | (438) |
| Frais d'acquisition | (498) | - | (498) | (408) |
| Frais d'administration | (73) | - | (73) | (73) |
| Commissions reçues des réassureurs | - | 68 | 68 | 45 |
| Charges des placements | (46) | - | (46) | (44) |
| Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts | (25) | - | (25) | (25) |
| Autres charges des placements | (8) | - | (8) | (5) |
| Pertes provenant de la réalisation de placements | (13) | - | (13) | (14) |
| Ajustements ACAV (moins-values) | - | - | - | - |
| Autres charges techniques | (95) | - | (95) | (72) |
| Variation de la provision pour risque d'exigibilité | - | - | - | - |
| RÉSULTAT TECHNIQUE VIE | (246) | (77) | (323) | 26 |

| <i>En millions d'euros</i> | Opérations nettes 2024 | Opérations nettes 2023 |
|--|------------------------|------------------------|
| COMPTE NON TECHNIQUE | | |
| Résultat technique non-vie | 507 | 47 |
| Résultat technique vie | (323) | 26 |
| Produits des placements | 772 | 719 |
| Revenus des placements | 645 | 583 |
| Autres produits des placements | 29 | 29 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | 98 | 107 |
| Charges des placements | (339) | (332) |
| Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers | (179) | (188) |
| Autres charges des placements | (55) | (39) |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | (105) | (105) |
| Produits des placements transférés | (388) | (343) |
| Autres produits non techniques | - | - |
| Autres charges non techniques | - | - |
| Résultat exceptionnel | (4) | 1 |
| Participation des salariés | (1) | (1) |
| Impôts sur les bénéfices | (78) | (108) |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 146 | 9 |
| RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUROS) | 0,81 | 0,05 |

4. TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

| <i>En millions d'euros</i> | | Entreprises liées | Autres | 2024 | 2023 |
|--|--------------|----------------------|--------------|---------------|---------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS | 5.3.8 | 104 | 7 437 | 7 541 | 5 771 |
| Swaps de taux | | - | - | - | - |
| Swaps de taux et de devises (<i>cross-currency swaps</i>) | | - | 715 | 715 | 689 |
| Achats à terme de devises | | 94 | 4 425 | 4 519 | 2 933 |
| Crédit confirmé | | - | 850 | 850 | 850 |
| Lettres de crédit (part non utilisée) | | - | 224 | 224 | 115 |
| Avals et cautions | | - | 3 | 3 | 5 |
| Valeurs d'actifs nantis provenant des cédantes | | - | 1 031 | 1 031 | 970 |
| Garanties parentales | | - | - | - | - |
| Loyers | | 10 | - | 10 | 20 |
| Option d'achats d'actions | | - | 189 | 189 | 189 |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | 5.3.8 | 11 120 | 7 785 | 18 905 | 16 474 |
| Avals, cautions et garanties de crédit donnés | | - | 17 | 17 | 35 |
| Avals et cautions | | - | 17 | 17 | 34 |
| Lettres de crédit | | - | - | - | - |
| Titres et actifs acquis avec engagement de revente | | - | - | - | - |
| Autres engagements sur titres, actifs ou revenus | | 170 | 1 672 | 1 842 | 1 673 |
| Swaps de taux | | - | - | - | - |
| Swaps de taux et de devises (<i>cross-currency swaps</i>) | | - | 617 | 617 | 617 |
| Engagements de souscription | | 95 | 1 055 | 1 150 | 975 |
| Actifs en fiducie | | 75 | - | 75 | 81 |
| Autres engagements donnés | | 10 949 | 6 097 | 17 046 | 14 766 |
| Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes | | 1 662 | 947 | 2 609 | 2 559 |
| Titres de placements nantis auprès des établissements financiers | | - | 145 | 145 | 110 |
| Indemnités de résiliation de contrat | | - | - | - | - |
| Ventes à terme de devises | | 93 | 4 448 | 4 541 | 2 935 |
| Garanties parentales | | 9 091 | 545 | 9 636 | 9 014 |
| Injection de capital | | - | - | - | - |
| Loyers | | 103 | 12 | 115 | 148 |
| NANTISSEMENTS REÇUS DES RÉTROCESSIONNAIRES | | - | 1 528 | 1 528 | 1 426 |

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 1 633 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 772 millions d'euros au 31 décembre 2023).

5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire des notes annexes

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| 5.1. Principes, règles et méthodes comptables | 403 | 5.2.4. Passifs subordonnés et dettes financières | 413 |
| 5.1.1. Actifs incorporels | 403 | 5.2.5. Échéancier des actifs et passifs | 414 |
| 5.1.2. Placements | 403 | 5.2.6. Provisions pour risques et charges | 415 |
| 5.1.3. Actifs corporels d'exploitation | 404 | 5.2.7. Provisions techniques | 415 |
| 5.1.4. Créances | 404 | 5.2.8. Comptes de régularisation | 415 |
| 5.1.5. Engagements de retraites et avantages assimilés | 404 | 5.2.9. Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres | 416 |
| 5.1.6. Dettes financières et subordonnées | 404 | 5.2.10. Actif - passif par devise | 417 |
| 5.1.7. Comptabilisation des opérations de réassurance | 404 | 5.3. Analyse des principaux postes du compte de résultat | 417 |
| 5.1.8. Provisions techniques | 405 | 5.3.1. Ventilation des primes et commissions | 417 |
| 5.1.9. Frais d'acquisition des opérations de réassurance | 405 | 5.3.2. Ventilation des produits et charges de placements | 418 |
| 5.1.10. Opérations en devises | 406 | 5.3.3. Frais généraux par nature et résultat exceptionnel | 419 |
| 5.1.11. Principes de présentation des états financiers | 406 | 5.3.4. Ventilation de l'impôt | 419 |
| 5.1.12. Instruments financiers reçus et donnés | 406 | 5.3.5. Options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du Groupe | 420 |
| 5.1.13. Obligation catastrophe - Instrument dérivé | 406 | 5.3.6. Intéressement du personnel dans le capital de SCOR | 421 |
| 5.1.14. Accord de rétrocession | 407 | 5.3.7. Rémunération des mandataires sociaux | 421 |
| 5.2. Analyse des principaux postes du bilan | 407 | 5.3.8. Analyse des engagements donnés et reçus | 422 |
| 5.2.1. Placements | 407 | 5.3.9. Évènements postérieurs à la clôture | 423 |
| 5.2.2. Autres actifs | 412 | 5.3.10. Litiges | 423 |
| 5.2.3. Capitaux propres | 413 | | |

5.1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont établis conformément aux dispositions de nature comptable regroupées au titre IV du livre III du code des assurances et au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 homologué par l'arrêté du 28 décembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020. À défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 précité, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables.

5.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués :

- de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de un à cinq ans ;
- d'un fonds de commerce non-vie non amortissable ;
- de fonds de commerce vie basés sur la valeur du portefeuille acquis lors de la fusion, non amortissables mais dépréciables à hauteur du différentiel entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée du portefeuille. Ces tests de dépréciation sont réalisés annuellement ;
- de fonds de commerce vie issus de l'acquisition de portefeuilles. Selon l'article 214-3, le fonds de commerce est amorti sur la durée d'utilisation ou, si cette durée ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Des tests de dépréciation sont réalisés annuellement. En cas de dotation ou de reprise de dépréciations résultant de la comparaison entre la valeur actuelle du fonds de commerce et sa valeur nette comptable, il convient de modifier de manière prospective la base amortissable ;
- des droits de renouvellement acquis auprès de SCOR Switzerland AG.

5.1.2. PLACEMENTS

Les actifs de placements sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Par la suite, leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris. La juste valeur des titres de participation est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et de sa valeur de marché (au regard de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats, des perspectives d'avenir et de la typologie de l'entité : sociétés de réassurance en activité, réassurance non-vie, sociétés immobilières et financières).

À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2024 sont détaillées dans la section 5.2.1.

Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et correspond, pour les titres cotés, au cours de bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition, et ce, depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse détaillée ligne à ligne du caractère durable de la dépréciation. Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable. La provision est évaluée par différence entre la valeur nette comptable et la valeur de réalisation correspondant à la valeur de marché à la date de clôture.

Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément aux dispositions de l'article 122-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la juste valeur est inférieure au coût d'acquisition.

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Dans le cadre des traités de réassurance, les entreprises cédantes peuvent exiger des dépôts espèces afin de garantir les provisions techniques cédées au réassureur. Les créances représentatives de ces dépôts espèces sont comptabilisées dans le poste « Créances pour espèces déposées auprès des cédantes » à l'actif du bilan ou dans le poste « Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation » lorsque la cédante est une participation, conformément au plan comptable assurance. La rémunération des dépôts espèces est définie contractuellement et à chaque clôture, les intérêts courus sur les créances pour espèces déposées auprès des cédantes sont enregistrés dans le poste « Créances nées d'opérations de réassurance » à l'actif du bilan.

Provision pour risque d'exigibilité

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une provision pour risque d'exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 343-9 du code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées et à la valeur de réalisation pour les titres de participation décrite dans la section 5.2.1.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2024 et 2023.

5.1.3. ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée réelle d'utilisation prévue :

| Nature | Durée d'utilité |
|--------------------------------|-----------------|
| Matériels, mobiliers de bureau | 5 à 10 ans |
| Installations générales | 10 ans |
| Matériels de transport | 4 à 5 ans |

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de cautions sur des loyers.

5.1.4. CRÉANCES

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrécouvrabilité.

- Pour les activités non-vie : la balance âgée est analysée ligne par ligne afin de déterminer si la comptabilisation d'une provision est nécessaire pour tenir compte de la potentielle irrécouvrabilité de tout ou partie de la créance. L'analyse repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs afin d'être la plus détaillée et complète possible.
- Pour les activités vie : sur la base d'une analyse de la balance âgée, la division vie envoie des relances aux débiteurs en retard. Après un certain nombre de relances sans réponse, une provision pour créance douteuse est considérée. Une provision doit être comptabilisée lorsque des éléments matériels suggèrent que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrable.

5.1.5. ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

L'ensemble des engagements sociaux de la Société vis-à-vis de ses salariés sont calculés et inscrits au bilan.

- indemnités de départ en retraite (IDR) : les salariés bénéficient de compléments de retraite versés sous forme de capital lors du départ à la retraite. L'évaluation de ces indemnités dépend de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire ;
- retraite chapeau (article 39) : la provision constituée au titre des retraites des cadres dirigeants repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :
 - taux d'actualisation : 3,50 %, défini par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité avec une durée de vie alignée sur celle de l'obligation concernée,
 - mise à jour des tables de mortalité pour les différents régimes, des données de turnover sur les cadres dirigeants et de la croissance des salaires ;
- médailles du travail : l'avis du CNC (Conseil national de la comptabilité) n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis l'exercice 2004.

Dans son avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, le CNC a redéfini les modalités de comptabilisation des avantages consentis aux salariés et celles de dépréciation des actions propres détenues dans le cadre de ces plans. Dans le cas d'une livraison d'actions existantes, la charge sur la période d'acquisition des droits doit être étalée dès lors que l'attribution définitive des actions est subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la Société pendant la durée d'acquisition. Ainsi, à la date de clôture, la provision pour risque doit correspondre à l'estimation de la sortie de ressources (soit l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la valeur nulle), à laquelle il convient d'appliquer le prorata de la durée écoulée, depuis l'attribution du plan, sur la durée totale d'acquisition.

5.1.6. DETTES FINANCIÈRES ET SUBORDONNÉES

Ces postes comprennent les divers emprunts obligataires, subordonnés ou non, émis par la Société, décrits dans la section 5.2.4.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières.

5.1.7. COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent. Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte d'actifs intitulé « Créances nées d'opérations de réassurance ».

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les dépôts espèces auprès des entreprises cédantes sont comptabilisés à l'actif du bilan.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

Rétrocessions

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure au passif du bilan dans un compte intitulé « Dettes nées d'opérations de réassurance ». Les provisions techniques cédées aux rétrocessionnaires sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites hors bilan.

Réassurance « finite »

Les traités de réassurance financière limitée (dite « réassurance finite »), au sens de l'article L. 310-1-1 du code des assurances, doivent être comptabilisés conformément aux principes spécifiques de comptabilisation définis par le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Notamment :

- les postes du bilan sont limités à la composante dépôt et aux dettes ou créances vis-à-vis de la cédante ;
- les résultats sont intégralement enregistrés en produits financiers dans le compte de résultat.

Pour chaque souscription nouvelle, ou à l'occasion d'une revue des conditions contractuelles, un test de transfert de risque est mis en œuvre afin de déterminer si le traité doit être qualifié en réassurance « finite » ou en réassurance classique.

Entrées/sorties de portefeuille vie

Les entrées de portefeuille primes vie représentent la partie de primes acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices futurs.

Les entrées et sorties de portefeuille font l'objet d'une comptabilisation d'entrées ou de sorties de portefeuille primes ou sinistres qui viennent en compensation de l'annulation des provisions représentatives de ces engagements.

Sont ainsi comptabilisées :

- des entrées ou sorties de portefeuille primes en contrepartie des annulations de provisions pour primes non acquises ; ces mouvements de portefeuille étant inclus dans les primes du compte de résultat ;
- des entrées ou sorties de portefeuilles sinistres en contrepartie de toutes autres provisions ; ces mouvements de portefeuille étant inclus dans les prestations et frais payés du compte de résultat.

Entrées/sorties de portefeuille non-vie

Les entrées de portefeuille primes issues des comptes des cédantes sont la contrepartie de l'entrée en risque sur les contrats gérés par année de compte. Les entrées de portefeuille primes non-vie représentent la partie de primes non acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices en cours ou futurs. De même, les sorties de portefeuille primes représentent la part des primes non acquises à la fin de l'exercice et/ou du contrat de réassurance. Ces postes de portefeuille primes regroupés dans le poste « Primes émises » sont partie intégrante du chiffre d'affaires.

5.1.8. PROVISIONS TECHNIQUES

Activité non-vie

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, *prorata temporis*, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

Une provision pour frais de gestion de sinistres a été constituée en 2024 à hauteur de 56,2 millions d'euros.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à « l'ultime ». La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

Les provisions pour égalisation sont constituées en application du code des assurances et leurs modalités de calculs sont fixées de façon réglementaire.

Activité vie

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

Une provision pour frais de gestion de sinistres a été constituée en 2024 à hauteur de 10,3 millions d'euros.

La Société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

Une provision pour risque croissant est enregistrée dans le cadre des opérations d'assurance contre les risques de maladie, de dépendance et d'invalidité. Le risque augmentant avec l'âge de l'assuré alors que les primes sont généralement constantes, elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Les provisions pour risque croissant sont comptabilisées dans le poste « Autres provisions techniques » au passif du bilan.

5.1.9. FRAIS D'ACQUISITION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats non-vie, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur le rythme d'acquisition des primes.

Les frais d'acquisition sur les contrats vie ne font généralement pas l'objet de report.

5.1.10. OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du code des assurances, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine. Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du cours de change de l'exercice en vigueur à la date d'arrêté ou à défaut, à la date antérieure la plus proche.

SCOR applique les règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le code des assurances et énoncées par le CRC (Comité de la réglementation comptable) dans son avis n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Change sur positions au bilan

À chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la manière suivante :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite structurelle, principalement les titres de participation et dotations y afférentes ;
- les opérations générant une position de change dite opérationnelle concernant les autres opérations en devises.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan tandis que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat.

Change sur positions hors bilan

Les écarts entre les positions de change hors bilan (instruments financiers à terme, « IFT ») et les comptes de contre-valeur correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte « Écarts de conversion » en contrepartie du compte « Comptes de régularisation liés aux IFT », en fonction de la stratégie sous-jacente.

Le traitement du compte « Écarts de conversion » vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte « Écarts de conversion » est soldé par résultat.

La stratégie de couverture de change est décrite dans la section 5.3.2.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont enregistrées de manière échelonnée sur la durée effective de l'opération couverte.

5.1.11. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Affectation des charges par destination

Les frais généraux, après avoir été préalablement comptabilisés par nature, ont été répartis dans les cinq postes suivants : frais d'acquisition, frais de règlements de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Vie/non-vie

En application de l'article 410-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les activités non-vie distinguées dans le compte de résultat comprennent la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie. Dans les comptes consolidés du groupe SCOR selon les normes IFRS, la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie appartient à l'activité vie.

5.1.12. INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS ET DONNÉS

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes à la directive européenne 2005/68/CE (dite « directive réassurance »), aux dispositions du plan comptable général 1982 et au décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des IFT par les entreprises d'assurance françaises.

Conformément à l'avis n° 2002-09 du 19 décembre 2002 du CRC, SCOR utilise la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les contrats à terme, options d'achat ou de vente d'instruments financiers s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de rendement.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, *caps* et *floors*, contrats à terme fermes sur devises, options de vente et options d'achats d'actions, et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés *pro rata temporis* sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

Dans le cas d'une position en moins-valeur latente sur des swaps qui n'entreraient pas dans des stratégies de couverture, une provision pour risque de pertes sur swaps est constatée dans les comptes.

Dans les comptes de la Société, les instruments de ce type concernent uniquement des opérations de couverture de change.

5.1.13. OBLIGATION CATASTROPHE – INSTRUMENT DÉRIVÉ

Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC

En 2020, SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 200 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période couverte par Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC s'étend du 30 avril 2020 au 31 mai 2024.

Atlas Capital Reinsurance 2023-1 DAC

Le 26 mai 2023, SCOR SE a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en ligne avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

Comptabilisation

L'instrument Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC est comptabilisé en dérivé à l'actif du bilan (autres créances) et les paiements d'intérêts en autres dettes. La variation de sa valeur est enregistrée en autres charges et produits d'exploitation. La charge d'amortissement de cette obligation catastrophe sur l'exercice 2024 est de 2,7 millions de dollars américains (2,5 millions d'euros comprenant la conversion de la charge annuelle d'amortissement ainsi que l'impact de change sur le solde d'ouverture) contre 25 millions de dollars américains (24 millions d'euros comprenant la conversion de la charge annuelle d'amortissement ainsi que l'impact de change sur le solde d'ouverture) en 2023.

L'instrument Atlas Capital Reinsurance 2023-1 DAC est comptabilisé comme un contrat de réassurance classique. Les montants relatifs à cette obligation catastrophe sont enregistrés dans le résultat technique du compte de résultat.

SCOR n'a pas bénéficié en 2024 de récupérations additionnelles.

5.1.14. ACCORD DE RÉTROCESSION

Mangrove Insurance PCC Limited Cell – Accord de rétrocession de longévité

Le 18 décembre 2019, SCOR a investi dans un véhicule de rétrocession, Mangrove Insurance PCC Limited Cell, qui fournit au Groupe une source pluriannuelle de rétrocessions. Le traité couvre les risques de longévité découlant de neuf traités de réassurance en vigueur avec des clients du Royaume-Uni. La période de risque couverte par Mangrove Insurance PCC Limited Cell s'étend du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} octobre 2048.

Comptabilisation

Le contrat a été comptabilisé en tant que contrat de réassurance.

5.2. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

5.2.1. PLACEMENTS

Mouvements ayant affecté les postes de placements

Valeurs brutes

| <i>En millions d'euros</i> | Valeurs brutes au début de l'exercice | Impact de change sur l'ouverture | Acquisitions/ créations | Cessions et mises hors service | Valeurs brutes à la fin de l'exercice |
|---|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Terrains | - | - | - | - | - |
| Constructions | - | - | - | - | - |
| Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières | 725 | - | 113 | 20 | 818 |
| Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation | 7 110 | - | 260 | 16 | 7 354 |
| Créances pour espèces déposées auprès des cédantes (liées et lien) | 320 | 3 | 242 | 199 | 366 |
| Prêts (liés et lien) | 1 232 | 20 | 224 | 252 | 1 224 |
| Autres placements | 7 467 | 232 | 3 500 | 3 612 | 7 587 |
| Créances pour espèces déposées auprès d'autres cédantes | 6 714 | 29 | 4 403 | 4 577 | 6 569 |
| TOTAL | 23 568 | 284 | 8 742 | 8 676 | 23 918 |

Amortissements et provisions

| <i>En millions d'euros</i> | Amort. provisions au début de l'exercice | Impact de change sur l'ouverture | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Amort. provisions à la fin de l'exercice |
|---|--|----------------------------------|-------------------------|------------------------|--|
| Terrains | - | - | - | - | - |
| Constructions | - | - | - | - | - |
| Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières | 12 | - | 4 | - | 16 |
| Titres de participation | 50 | - | 41 | - | 91 |
| Prêts (liés et lien) | - | - | - | - | - |
| Autres placements | 9 | - | 1 | 3 | 7 |
| TOTAL | 71 | - | 46 | 3 | 114 |

Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières

Les mouvements de ce poste s'expliquent principalement par :

- une augmentation des titres EFFI Invest III d'une valeur de 4,5 millions d'euros ;
- une augmentation de 4 millions d'euros de ce poste s'explique par le reclassement des titres Weinberg Real Estate Partners 3 du poste « Autres placements » au poste « Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières » ;
- une augmentation de 39 millions d'euros de ce poste s'explique par le reclassement des titres AEW Europe et Hines European du poste « Autres placements » au poste « Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières ».

Titres de participation

L'augmentation enregistrée sur les titres de participation au cours de l'exercice correspond principalement à :

- une augmentation de capital de SCOR SE dans sa filiale SCOR Global Reinsurance Ireland à hauteur de 111 millions de dollars américains (106 millions d'euros) ;
- une augmentation de capital de SCOR SE dans sa filiale SCOR Reinsurance Asia Pacific PTE Ltd à hauteur de 85 millions de dollars américains (80 millions d'euros) ;
- une augmentation de la participation de SCOR SE dans sa filiale MRM d'une valeur de 46 millions d'euros ;
- une augmentation de capital de SCOR SE dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 39 millions de dollars américains (37 millions d'euros) ;
- une augmentation de capital de SCOR SE dans sa filiale SCOR Europe à hauteur de 37 millions d'euros.

La diminution de la valeur brute des titres de participation se compose principalement de :

- une réduction de la valeur de la Fiducie par un retrait de 13 millions de dollars américains (9 millions d'euros).

Au 31 décembre 2024, les provisions sur titres de participation se composent principalement de :

- SCOR P&C Ireland Holding Ltd : 13 millions d'euros ;
- Remark Group BV : 13 millions d'euros ;
- SCOR Services Switzerland : 11 millions d'euros ;
- Revios Canada Holding Corp : 11 millions d'euros ;
- SCOR Europe : 10 millions d'euros ;
- SCOR Moscou : 9 millions d'euros ;
- SV One : 6 millions d'euros ;
- Branch Financial : 6 millions d'euros ;
- Coxa trust : 5 millions d'euros ;
- Hokodo : 4 millions d'euros ;
- Telemed : 3 millions d'euros ;
- Prevoir Vietnam : 1 million d'euros.

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Les créances pour espèces déposées enregistrées en 2024 dans le cadre des traités de rétrocession en quote-part se répartissent comme suit :

- SGL Australia : 222 millions d'euros ;
- SCOR Reinsurance Asia Pacific Australia : 67 millions d'euros ;
- SCOR UK Company Ltd : 64 millions d'euros ;
- SCOR Underwriting Ltd : 6 millions d'euros ;
- SCOR General Security Indemnity : 3 millions d'euros ;
- SCOR Moscou : 3 millions d'euros.

Prêts

La variation des prêts se compose principalement :

- d'un remboursement de l'avance de trésorerie accordée à SCOR GIE Informatique pour 39 millions d'euros ;
- d'un remboursement du prêt accordé à SCOR Services UK Ltd pour 30 millions de Livre sterling (34 millions d'euros) ;
- d'une augmentation de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Capital Partners SAS pour 24 millions d'euros ;
- d'une augmentation du prêt accordé à SCOR Real Estate pour 18 millions d'euros ;
- d'un remboursement du prêt accordé à SCOR Services Asia Pacific pour 8 millions de Dollar singapouriens (6 millions d'euros) ;
- d'une augmentation de l'avance de trésorerie accordée à Remark Group BV pour 7 millions d'euros ;
- d'une augmentation de l'avance de trésorerie accordée à SV One SAS pour 4 millions d'euros.

Autres placements

Les autres placements de 7 587 millions d'euros au 31 décembre 2024, sont principalement composés des catégories suivantes :

- obligations et autres titres à revenu fixe : 4 930 millions d'euros ;
- actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe : 2 062 millions d'euros ;
- actions et parts d'autres OPCVM : 281 millions d'euros ;
- actions et titres cotés et non cotés : 197 millions d'euros ;
- dépôts espèces et cautionnements : 107 millions d'euros ;
- apport des titres lors de la fusion de SCOR Switzerland AG dans SCOR SE : 11 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, la variation des « Autres placements » s'explique principalement par :

- une augmentation nette des actions et parts d'autres OPCVM de 91 millions d'euros ;
- une diminution nette des actions et titres cotés et non cotés de 72 millions d'euros ;
- une augmentation nette des actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe de 56 millions d'euros ;
- une augmentation nette des obligations et autres titres à revenu fixe de 49 millions d'euros ;
- une diminution nette des dépôts à terme de 3 millions d'euros ;
- une diminution nette des titres apportés lors de la fusion de SCOR Switzerland AG dans SCOR SE de 1 million d'euros ;
- une diminution de 39 millions d'euros de ce poste s'explique par le reclassement des titres AEW Europe et Hines European du poste « Autres placements » au poste « Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières ».

État récapitulatif des placements

| <i>En millions d'euros</i> | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation | Plus et moins values latentes |
|---|---------------|---------------|-----------------------|-------------------------------|
| 1 – Placements immobiliers et placements immobiliers en cours | 818 | 802 | 874 | 72 |
| 2 – Actions et autres titres à revenu variable (autres que les parts d'OPCVM) | 7 564 | 7 470 | 10 575 | 3 105 |
| 3 – Parts d'OPCVM (autres que celles visées à la ligne 4) | 278 | 276 | 343 | 67 |
| 4 – Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | 2 062 | 2 062 | 2 344 | 282 |
| 5 – Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 930 | 4 928 | 4 784 | (144) |
| 6 – Prêts hypothécaires | - | - | - | - |
| 7 – Autres prêts et effets assimilés | 1 224 | 1 224 | 1 223 | (1) |
| 8 – Dépôts auprès des entreprises cédantes | 6 935 | 6 935 | 6 935 | - |
| 9 – Dépôts espèces (autres que ceux visés à la ligne 8) et cautionnements | 107 | 107 | 107 | - |
| 10 – Actifs représentatifs des contrats en unités de compte | - | - | - | - |
| Sous-total | 23 918 | 23 804 | 27 185 | 3 381 |
| 11 – Autres instruments financiers à terme | - | - | - | - |
| • Stratégie d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - | - |
| • Anticipation de placement | - | - | - | - |
| • Stratégie de rendement | 177 | 177 | 177 | - |
| • Autres opérations | - | - | - | - |
| • Amortissement surcote/décote | (22) | (22) | (22) | - |
| 12 – TOTAL DES LIGNES 1 À 11 | 24 073 | 23 959 | 27 340 | 3 381 |
| a) dont : | - | - | - | - |
| • placements évalués selon l'article R. 343-9 | 4 774 | 4 771 | 4 625 | (146) |
| • placements évalués selon l'article R. 343-10 | 19 122 | 19 011 | 22 538 | 3 527 |
| • placements évalués selon l'article R. 343-13 | - | - | - | - |
| • Instruments financiers à terme | 177 | 177 | 177 | - |
| b) dont : | - | - | - | - |
| • placements et IFT OCDE | 21 882 | 21 779 | 25 079 | 3 300 |
| • placements et IFT hors OCDE | 2 191 | 2 180 | 2 261 | 81 |

Instruments financiers à terme

| <i>En millions d'euros</i> | Stratégie | Échéance | Valeur à l'actif | Valeur au passif | Gains et pertes réalisés sur dérivés | Appel de marge sur collatéral |
|---|-----------|-------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Achats et ventes à terme de devises | Rendement | Moins de 1 an | 264 | 181 | (24) | - |
| Swap de taux et de devises | Rendement | Supérieur à 5 ans | 95 | - | 20 | 142 |
| Instrument financier à terme : obligation catastrophe | Rendement | De 1 à 5 ans | - | - | (2) | - |
| TOTAL | | | 359 | 181 | (6) | 142 |

Subsidiaries and affiliates

| Name (Amounts in EUR millions) | Original currency (in OC)* | Share capital ⁽¹⁾ (in OC)* | Reserves ⁽¹⁾ (in OC)* | Share of capital | Gross book value (in EUR) | Carrying amount (in EUR) | Loans and advances (in EUR) | Receivables against issuers (in EUR) | Guarantees and pledges given ⁽²⁾ (in EUR) | Revenues ⁽¹⁾ (in OC)* | Net income/(loss) ⁽¹⁾ (in OC)* | Dividends received (in EUR) |
|---|-------------------------------|--|-------------------------------------|------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|--------------------------------|
| A – RELATED ENTITIES: DETAILED INFORMATION | | | | | | | | | | | | |
| • SCOR CHANNEL LTD GY1 1GX St Peter Port, Guernsey | EUR | - | 2 | 99.98% | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - |
| • SCOR UK GROUP LTD LUC 3 Minster Court, Mincing Lane, London EC3R 7DD | GBP | 33 | - | 100.00% | 44 | 44 | - | - | - | - | - | - |
| • SCOR MANAGEMENT SERVICES IRELAND LTD 6 th floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2 | EUR | - | 4 | 100.00% | - | - | - | - | - | 30 | 3 | - |
| • SCOR CAPITAL PARTNERS SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France | EUR | 197 | (31) | 100.00% | 289 | 289 | 167 | - | - | - | (50) | - |
| • SCOR REALTY SINGAPORE PTE LTD 160 Robinson Road, SBF Center, Singapore 068914 | SGD | 18 | (13) | 83.18% | 6 | 6 | - | - | - | 3 | (1) | - |
| • SCOR EUROPE SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France | EUR | 113 | (19) | 100.00% | 113 | 103 | - | 278 | 85 | 275 | (7) | - |
| • SCOR SWITZERLAND ASSET SERVICES AG Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Switzerland | EUR | 492 | 40 | 100.00% | 519 | 519 | - | - | 68 | - | 4 | - |
| • SCOR SERVICES SWITZERLAND AG Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Switzerland | CHF | 4 | 12 | 100.00% | 13 | 2 | - | 3 | - | 101 | 5 | - |
| • SCOR SERVICES UK LIMITED 10 Lime Street, EC3M 7AA London, UK | GBP | 61 | 31 | 100.00% | 135 | 135 | 36 | 1 | - | 155 | 12 | - |
| • SCOR AFRICA LTD 2 nd Floor, West Tower, Maude Street, Nelson Mandela Square, Sandton 2196, South Africa | ZAR | 36 | 84 | 100.00% | 8 | 8 | - | 15 | - | - | 7 | - |
| • SV ONE SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France | EUR | 12 | - | 100.00% | 12 | 6 | 48 | - | - | - | (4) | - |
| • SCOR REAL ESTATE SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France | EUR | 398 | 119 | 100.00% | 510 | 510 | 92 | 10 | 590 | - | 7 | - |
| • SCOR P&C IRELAND HOLDING LTD 36 Lower Baggot Street Dublin 2 IRELAND | EUR | 14 | 2 | 100.00% | 29 | 16 | - | - | - | - | - | 1 |
| • SCOR INVESTMENT PARTNERS SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France | EUR | 16 | 18 | 100.00% | 15 | 15 | - | 11 | - | 62 | 13 | 10 |
| • SCOR PERESTRAKHOVANIYE.O.O.O. 10 Nikolskaya Street, 109012, Moscou, Russian Federation | RUB | 809 | 1,029 | 100.00% | 21 | 12 | - | 15 | 17 | (287) | 315 | - |
| • FIDUCIE c/o BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin France | USD | 44 | 30 | 100.00% | 98 | 98 | - | - | - | - | 1 | - |
| • MRM 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France | EUR | 103 | (6) | 59.90% | 127 | 127 | - | - | - | 15 | 1 | 2 |
| • SCOR OPERATIONS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France | EUR | - | - | 100.00% | - | - | - | - | - | - | - | - |

| Name (Amounts in EUR millions) | Original currency (in OC)* | Share capital ⁽¹⁾ (in OC)* | Reserves ⁽¹⁾ (in OC)* | Share of capital | Gross book value (in EUR) | Carrying amount (in EUR) | Loans and advances (in EUR) | Receivables against issuers (in EUR) | Guarantees and pledges given ⁽²⁾ (in EUR) | Revenues ⁽¹⁾ (in OC)* | Net income/(loss) ⁽¹⁾ (in OC)* | Dividends received (in EUR) |
|---|-------------------------------|--|-------------------------------------|------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|--------------------------------|
| • REMARK GROUP BV World Trade Centre Zuidplein 214, Amsterdam, 1077XV Amsterdam, Pays-Bas | EUR | 2 | 38 | 100.00% | 65 | 52 | 14 | (6) | - | 17 | (10) | - |
| • SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC 28,29 Sir John Rogersons Quay 2 Dublin, Ireland | USD | 1,303 | 612 | 100.00% | 930 | 930 | 191 | 57 | 1,874 | 2,780 | 332 | 176 |
| • SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA Level 33, O'Connell Street NSW, Sydney NSW 2000, Australia | AUD | 145 | (38) | 100.00% | 100 | 100 | - | 40 | 233 | 361 | 9 | - |
| • SCOR SWITZERLAND AG Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Switzerland | EUR | - | - | 0.00% | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • SCOR US CORPORATION 199 Water Street, NEW YORK, NY 10038-3526 USA | USD | 2,280 | (384) | 100.00% | 1,983 | 1,983 | 152 | - | - | - | (2) | - |
| • SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY BCE Place TD Canada Trust Power 161, Bay Street, Suite 5000 PO Box 615 TORONTO, ONTARIO M5J 2S1 | CAD | 30 | 242 | 100.00% | 148 | 148 | - | 18 | 407 | 737 | 24 | 19 |
| • SCOR BRASIL PARTICIPACOES LTDA Avenida Paisagista José Silva de Azevedo Neto, 200 – Bloco 4 – Sala 404 Barra de Tijuca – Rio de Janeiro – Brasil | BRL | 419 | (239) | 100.00% | 65 | 65 | - | - | - | - | 78 | 17 |
| • REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD c/o Lang Michener, Brookfield Place, 181 Bay street, suite 2500, M51 2T7 Toronto, Canada | CAD | 1 | 39 | 100.00% | 17 | 6 | - | - | - | - | 1 | - |
| • SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS HOLDING INC. 101 South Tryon Street – 28280 Charlotte, USA | USD | 2,258 | (191) | 100.00% | 2,020 | 2,020 | - | 1 | 1,192 | - | 49 | 48 |
| • SCOR REINSURANCE COMPANY ASIA LTD 3201-3210 Shui On Centre, 6-8 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong | USD | 28 | 142 | 100.00% | 215 | 215 | - | 17 | 89 | 140 | 1 | - |
| • SCOR REINSURANCE ASIA PACIFIC PTE LTD 143 Cecil Street, 20-01/GB Building Singapore 69542 Singapour | USD | 289 | (220) | 100.00% | 457 | 457 | 52 | 207 | 605 | 407 | 30 | 17 |
| • SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD 160 Robinson Road, SBF Center, Singapore 068914 | SGD | 1 | 18 | 100.00% | - | - | - | 1 | - | 103 | 11 | - |
| Total A | | | | | 7,940 | 7,867 | 752 | 668 | 5,160 | | | 290 |
| B – ENTITIES WITH EQUITY INTEREST | | | | | | | | | | | | |
| In France | | | | | 5 | 2 | 368 | 7 | 103 | | | - |
| Other than in France | | | | | 15 | 9 | 104 | 399 | 5,580 | | | - |
| Total B | | | | | 20 | 11 | 472 | 406 | 5,683 | | | - |
| TOTAL | | | | | 7,960 | 7,878 | 1,224 | 1,074 | 10,843 | | | 290 |

(1) Data based on 2024 IFRS financial statements.

(2) SCOR guarantees with limits as to the amounts listed above, the underwriting liabilities of its (re)insurance subsidiaries pertaining in particular to their obligations relative to the payment of claims.

* OC: Original currency

Prêts et avances à ses filiales

Au 31 décembre 2024, les prêts et avances accordés par SCOR SE à ses filiales s'élevaient à 1 224 millions d'euros et se composent des lignes suivantes :

- 366 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- 200 millions de dollars américains (191 millions d'euros) avec SCOR Global Reinsurance Ireland dac ;
- 167 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- 160 millions de dollars américains (153 millions d'euros) avec SCOR US Corporation ;
- 92 millions d'euros avec SCOR Real Estate ;
- 75 millions de dollars américains (71 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Company ;
- 60 millions de dollars de dollars singapouriens (52 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Asia-Pacific Ote ;
- 48 millions d'euros avec SV One SAS ;
- 30 millions de livres sertling (36 millions d'euros) avec SCOR Service UK Limited ;
- 34 millions de dollars américains (32 millions d'euros) avec SGLA Reinsurance Company ;
- 14 millions d'euros avec ReMark Group BV ;
- 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) avec le GIE Columbus.

Au 31 décembre 2023, les prêts et avances accordés par SCOR SE à ses filiales s'élevaient à 1 232 millions d'euros et se composent des lignes suivantes :

- 405 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- 200 millions de dollars américains (184 millions d'euros) avec SCOR Global Reinsurance Ireland dac ;
- 160 millions de dollars américains (147 millions d'euros) avec SCOR US Corporation ;
- 143 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- 74 millions d'euros avec SCOR Real Estate ;
- 75 millions de dollars américains (69 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Company ;
- 60 millions de livres sterling (70 millions d'euros) avec SCOR Service UK Limited ;
- 60 millions de dollars de dollars singapouriens (51 millions d'euros) avec SCOR RE AP ON ;
- 44 millions d'euros avec SV One SAS ;
- 34 millions de dollars américains (31 millions d'euros) avec SGLA Reinsurance Company ;
- 7 millions d'euros avec ReMark Group BV ;
- 8 millions de dollars singapouriens (6 millions d'euros) avec SCOR Services Asia-Pacific Pte Ltd ;
- 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) avec le GIE Columbus ;
- 0,3 million d'euros avec Rehalto.

5.2.2. AUTRES ACTIFS

Actifs corporels et incorporels

| <i>En millions d'euros</i> | Valeurs au début de l'exercice | Acquisitions/ créations | Cessions et mises hors service | Valeurs à la fin de l'exercice |
|--|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Valeurs brutes | 895 | 10 | (27) | 878 |
| Actifs incorporels | 748 | - | - | 748 |
| Fonds de commerce | 505 | - | - | 505 |
| Frais d'établissement | - | - | - | - |
| Autres actifs incorporels | 243 | - | - | 243 |
| Actifs corporels | 147 | 10 | (27) | 130 |
| Dépôts et cautionnements | 5 | - | - | 5 |
| Matériel, mobilier, agencements et installations | 142 | 10 | (27) | 125 |
| Amortissements et provisions | (209) | (8) | 13 | (204) |
| Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce) | (120) | (4) | - | (124) |
| Matériel, mobilier, agencements et installations | (89) | (4) | 13 | (80) |

Actions autodétenues

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions autodétenues s'élevait à 204 285 actions (soit 0,11 % du capital) pour un montant de 4 596 403 euros. Ces actions ont été acquises notamment en perspective d'une attribution aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

| <i>En euros</i> | Valeurs au début de l'exercice | Acquisitions/ créations | Cessions et mises hors service | Valeurs à la fin de l'exercice |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| ACTIONS AUTO-DÉTENUES | | | | |
| Nombre | 373 886 | 3 022 076 | (3 191 677) | 204 285 |
| Montant | 9 202 800 | 72 920 547** | (77 526 944) | 4 596 403* |

* SCOR SE a signé avec BNPP et JPM un contrat d'options sur actions. Une prime de 47 millions d'euros payée sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 est inscrite à la ligne « Actions propres » au bilan. Un écart de 0.1 millions à l'ouverture a été reclassé dans les mouvements de l'année.

** Le montant des acquisitions des actions auto-détenues comprend un ajustement de 137 208 euros au titre de l'exercice 2023.

5.2.3. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 179 577 400 actions d'une valeur nominale de 7,876972 euros, s'élève à 1 414 526 206 euros au 31 décembre 2024 :

| <i>En millions d'euros</i> | Capitaux propres 2023 avant affectation du résultat net | Affectation du résultat net | Autres mouvements de l'exercice | Capitaux propres 2024 après affectation du résultat net |
|--------------------------------|---|--------------------------------|---------------------------------------|---|
| Capital | 1 416 | - | (1) | 1 415 |
| Primes liées au capital social | 518 | - | (6) | 512 |
| Réserve légale | - | - | - | - |
| Autres réserves | 131 | - | - | 131 |
| Report à nouveau | 1 054 | 9 | (322) | 741 |
| Résultat de l'exercice | 9 | (9) | 146 | 146 |
| Provisions réglementées | 27 | - | - | 27 |
| TOTAL | 3 155 | - | (183) | 2 972 |

- Le bénéfice de l'exercice 2023, soit 9 millions d'euros, a été affecté au report à nouveau.
- Les émissions d'actions liées aux levées d'options jusqu'au 31 décembre 2024 de 5 millions d'euros ont été affectées au capital social de la Société pour 2 millions d'euros et à la prime d'émission pour 3 millions d'euros. Ces levées d'options ont donné lieu à la création de 215 205 actions.
- Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé de réduire le capital social par l'annulation de 440 425 actions autodétenues pour un montant total de 12 millions d'euros dont 3 millions d'euros en capital et 9 millions d'euros en prime d'émission.
- L'article R. 352-1-1 du code des assurances n'exige pas la constitution d'une réserve légale pour les sociétés soumises à un contrôle prudentiel comme l'est la Société.

5.2.4. PASSIFS SUBORDONNÉS ET DETTES FINANCIÈRES

| <i>En millions d'euros</i> | Échéance | 2024 | | 2023 | |
|------------------------------------|------------|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| | | Valeur nette comptable | Juste valeur | Valeur nette comptable | Juste valeur |
| PASSIFS SUBORDONNÉS | | | | | |
| 250 millions d'euros | Perpétuel | 64 | 64 | 252 | 246 |
| 625 millions de dollars américains | Perpétuel | 603 | 538 | 581 | 471 |
| 125 millions de dollars américains | Perpétuel | 120 | 107 | 115 | 94 |
| 500 millions d'euros | Perpétuel | 497 | 502 | - | - |
| 18 millions de livres sterling | Perpétuel | 22 | 22 | 21 | 21 |
| 16 millions d'euros | Perpétuel | 16 | 16 | 16 | 16 |
| 600 millions d'euros | 08/06/2046 | 604 | 601 | 603 | 588 |
| 250 millions d'euros | 05/06/2047 | 254 | 253 | 254 | 242 |
| 500 millions d'euros | 27/05/2048 | 510 | 510 | 510 | 503 |
| 300 millions d'euros | 17/09/2031 | 298 | 253 | 298 | 236 |
| TOTAL | | 2 989 | 2 866 | 2 650 | 2 417 |

Le solde comprend des intérêts courus pour un montant de 40 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2023) et des primes d'émission pour 17 millions d'euros.

Les dettes financières sont composées de :

Passifs subordonnés

- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 250 millions d'euros émis le 1^{er} octobre 2014 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 1^{er} octobre 2025. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875 % jusqu'au 1^{er} octobre 2025 et sera révisé tous les 11 ans au taux *mid-swap* EUR à 11 ans plus une marge de 3,70 % après cette date. Suite à une Offre Publique d'Achat, un montant de 186,4 millions d'euros a été remboursé au 23 décembre 2024, la valeur nette comptable résiduelle est de 63,6 millions d'euros.
- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 625 millions de dollars américains émis le 13 mars 2018 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les 5 ans au taux des bons du Trésor américain en vigueur à cinq ans plus une marge de 2,37 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un swap de taux et devise.
- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 125 millions de dollars américains émis le 17 décembre 2019 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les cinq ans au taux des bons du Trésor américain en vigueur à cinq ans plus une marge de 2,37 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un swap de taux et devise.

- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 500 millions d'euros émis le 20 décembre 2024 remboursable par SCOR annuellement à la date de paiement des intérêts à compter du 20 juin 2034. Le taux d'intérêt a été fixé à 6,00 % jusqu'au 20 juin 2034 et sera révisé tous les cinq ans au taux *mid-swap* EUR plus une marge de 3,857 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un swap de taux.
- Un emprunt subordonné à durée indéterminée de 18 millions de livres sterling (20 millions d'euros) mis en place le 18 décembre 2014 entre la succursale de SCOR à Londres et SCOR Holding (UK) Ltd, rémunéré au taux de 4,70 % par an.
- Un emprunt subordonné à durée indéterminée de 16 millions d'euros mis en place le 1^{er} décembre 2014 entre SCOR et SCOR P&C Ireland Ltd, rémunéré au taux de 3,875 % par an.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 600 millions d'euros émis le 7 décembre 2015 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 8 juin 2026. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,00 % jusqu'au 8 juin 2026 et sera révisé tous les dix ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,25 %.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 250 millions d'euros émis le 5 juin 2015 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 5 juin 2027. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,25 % jusqu'au 5 juin 2027 et sera révisé tous les dix ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,20 %.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 500 millions d'euros émis le 27 mai 2016 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 27 mai 2028. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625 % jusqu'au 27 mai 2028 et sera révisé tous les dix ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,90 % (jusqu'au 27 mai 2048, soit la date d'échéance).
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 300 millions d'euros émis le 17 septembre 2020 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts. Le taux d'intérêt a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031 et sera révisé tous les dix ans.

Au titre de 2024, SCOR SE a comptabilisé 59 millions d'euros de produits financiers sur prêts aux entreprises liées et 11 millions d'euros de charges financières sur emprunts auprès des entreprises liées.

5.2.5. ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS

La ventilation des actifs et des passifs par échéance s'analyse comme suit au 31 décembre 2024 :

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 |
|--|--------------|---------------|-----------------|---------------|--------------|
| | Total | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| CRÉANCES | 3 623 | 3 623 | - | - | 3 466 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 3 280 | 3 280 | - | - | 3 109 |
| Autres créances | 343 | 343 | - | - | 357 |
| Personnel et comptes rattachés | - | - | - | - | - |
| État impôts, taxes et organismes sociaux | 205 | 205 | - | - | 122 |
| Créances sur entreprises liées, ayant des liens de participation | 99 | 99 | - | - | 76 |
| Autres | 39 | 39 | - | - | 159 |
| DÉTTES | 7 801 | 4 367 | 2 365 | 1 069 | 7 548 |
| Passifs subordonnés | 2 989 | 141 | 2 365 | 483 | 2 650 |
| Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires | 1 281 | 1 281 | - | - | 1 924 |
| Autres dettes | 3 531 | 2 945 | - | 586 | 2 974 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 2 156 | 2 156 | - | - | 1 499 |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 632 | 46 | - | 586 | 642 |
| Personnel et comptes rattachés | 62 | 62 | - | - | 52 |
| État impôts, taxes et organismes sociaux | 222 | 222 | - | - | 177 |
| Dettes sur entreprises liées, ayant des liens de participation | 122 | 122 | - | - | 122 |
| Autres | 337 | 337 | - | - | 482 |

Le poste « Estimations de réassurance – Acceptation » est présenté en « Créances nées d'opérations de réassurance » tandis que le poste « Estimations de réassurance – Rétrocession » est présenté en « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Les « Estimations de réassurance – Acceptation » se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

- les « Estimation de réassurance vie – Acceptation » (23) millions d'euros concernent les primes à émettre pour 1 038 millions d'euros, les commissions à payer pour (70) millions d'euros, les sinistres à payer pour (1 031) millions d'euros, et des intérêts courus des dépôts espèces pour 40 millions d'euros ;
- les « Estimation de réassurance non-vie – Acceptation » 2 052 millions d'euros concernent les primes à émettre pour 2 999 millions d'euros, les commissions à payer pour (5) millions d'euros et les sinistres à rembourser pour (963) millions d'euros, et les intérêts courus sur les dépôts espèces pour 21 millions d'euros.

Les autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus sont composés :

- de la dette contractée par la succursale allemande à hauteur de 13 millions d'euros (13 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- d'avances reçues de filiales du Groupe de 619 millions d'euros au 31 décembre 2024 et se répartissant comme suit :
 - 391 millions d'euros avec SCOR Switzerland Asset Service AG,
 - 214 millions d'euros avec SCOR Ireland DAC,
 - 14 millions d'euros avec SCOR Investment Partners SE.

Au 31 décembre 2023, ces emprunts se répartissaient comme suit :

- 390 millions d'euros avec SCOR Switzerland Asset Service AG ;
- 236 millions d'euros avec SCOR Ireland DAC ;
- 3 millions d'euros avec SCOR Investment Partners SE.

5.2.6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Valeurs brutes

| <i>En millions d'euros</i> | Montant au début de l'exercice | Augmentations | Consommations de l'exercice | Reprises non utilisées | Montant à la fin de l'exercice |
|---|--------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Engagements de retraite et autres avantages assimilés | 65 | 6 | (13) | - | 58 |
| Plan d'attribution d'actions | 25 | 9 | (10) | - | 24 |
| Médailles du travail | - | - | - | - | - |
| Autres provisions | 35 | - | (16) | - | 19 |
| TOTAL | 125 | 15 | (39) | - | 101 |

Les provisions pour risques et charges s'élevaient à 101 millions d'euros au 31 décembre 2024 dont :

- 58 millions d'euros de provisions pour engagements sociaux, dont 43 millions d'euros d'indemnités de départ en retraite et 15 millions d'euros de retraites chapeaux ;
- 24 millions d'euros au titre des plans d'attribution d'actions gratuites, venant à échéance en 2025 pour 16 millions d'euros, en 2026 pour 4 millions d'euros, et au-delà pour 4 millions d'euros ;
- 19 millions d'euros d'autres provisions.

5.2.7. PROVISIONS TECHNIQUES

| <i>En millions d'euros</i> | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Provisions de réassurance (vie) | 3 050 | 2 895 | 2 980 |
| Provisions pour sinistres (vie) | 876 | 790 | 938 |
| Provisions pour primes non acquises (non-vie) | 2 749 | 2 337 | 2 532 |
| Provisions pour sinistres (non-vie) | 15 078 | 15 162 | 14 703 |
| Autres provisions techniques (non-vie) | 2 318 | 2 233 | 2 150 |
| Provisions pour égalisation (non-vie) | 17 | 17 | 17 |
| PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES | 24 088 | 23 434 | 23 320 |

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques brutes s'élevaient à 24 088 millions d'euros, soit une hausse de 654 millions d'euros par rapport à 2023.

Les provisions techniques brutes (non-vie) diminuent de 80 millions d'euros. Cette variation s'explique par une baisse des provisions pour sinistres à payer pour un montant de 458 millions d'euros, principalement sur SCOR SE Paris (784 millions d'euros) et la succursale de Milan (77 millions d'euros) compensée par une hausse sur la succursale de Zurich (273 millions d'euros), mais également par une hausse des provisions pour primes non acquises pour 379 millions d'euros, en particulier pour SCOR SE (179 millions d'euros) et les succursales de Zurich (78 millions d'euros) et Londres (59 millions d'euros).

Pour l'activité vie, une augmentation de 733 millions d'euros est principalement due à l'augmentation des provisions pour sinistres à payer pour 459 millions d'euros, principalement sur SCOR SE Paris (175 millions d'euros) et la succursale de Zurich (153 millions d'euros), également par une augmentation des provisions d'assurance-vie pour un montant de 156 millions d'euros, principalement sur SCOR SE Paris (106 millions d'euros) et la succursale de Milan (30 millions d'euros), par une augmentation des autres provisions techniques pour 84 millions d'euros, particulièrement pour SCOR SE Paris (58 millions d'euros) et la succursale de Mumbay (21 millions d'euros) et par une augmentation des provisions pour primes non acquises à payer de 34 millions d'euros, essentiellement sur les succursales de Cologne (19 millions d'euros) et Milan (14 millions d'euros).

5.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

La ventilation des comptes de régularisation s'analyse comme suit au 31 décembre 2024 :

| <i>En millions d'euros</i> | Actifs | | Passifs | |
|---|--------------|------------|------------|------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Intérêts et loyers acquis non échus | 74 | 65 | - | - |
| Frais d'acquisition reportés non-vie | 564 | 506 | - | - |
| Report des commissions reçues des réassureurs | - | - | 224 | 201 |
| Autres comptes de régularisation | 383 | 266 | 231 | 195 |
| TOTAL | 1 021 | 837 | 455 | 396 |

Au 31 décembre 2024, les autres comptes de régularisation se décomposent principalement :

- des instruments dérivés de change pour 264 millions d'euros, des swaps de taux et de devises pour 95 millions d'euros et de surcote/décote pour 24 millions d'euros à l'actif ;
- des instruments dérivés de change pour 182 millions d'euros et de surcote/décote pour 49 millions d'euros au passif.

5.2.9. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION OU AUTRES

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|-------------------|-----------------------|---------------|---------------|-------------------|-----------------------|---------------|---------------|
| | Entreprises liées | Lien de participation | Autres | Total | Entreprises liées | Lien de participation | Autres | Total |
| ACTIFS (BRUT) | | | | | | | | |
| Placements | 9 099 | 33 | 14 786 | 23 918 | 8 894 | 51 | 14 623 | 23 568 |
| Placements immobiliers | 127 | - | 691 | 818 | 81 | - | 644 | 725 |
| Actions et autres titres à revenus variables et obligations | 7 382 | 33 | 7 419 | 14 834 | 7 151 | 51 | 7 265 | 14 467 |
| Prêts | 1 224 | - | 107 | 1 331 | 1 342 | - | - | 1 342 |
| Créances espèces des cédantes | 366 | - | 6 569 | 6 935 | 320 | - | 6 714 | 7 034 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 3 864 | - | 2 176 | 6 040 | 3 484 | - | 2 401 | 5 885 |
| Créances | 789 | - | 2 834 | 3 623 | 573 | - | 2 893 | 3 466 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 761 | - | 2 519 | 3 280 | 539 | - | 2 570 | 3 109 |
| Autres créances | 28 | - | 315 | 343 | 34 | - | 323 | 357 |
| Autres actifs | - | - | 408 | 408 | (1) | - | 457 | 456 |
| Comptes de régularisation – Actif | 140 | - | 881 | 1 021 | 139 | - | 698 | 837 |
| Intérêts et loyers acquis non échus | 27 | - | 47 | 74 | 24 | - | 41 | 65 |
| Frais d'acquisition reportés – Acceptation non-vie | 112 | - | 452 | 564 | 111 | - | 395 | 506 |
| Autres opérations de réassurance – Acceptation | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres comptes de régularisation | 1 | - | 382 | 383 | 4 | - | 262 | 266 |
| PASSIFS | | | | | | | | |
| Passifs subordonnés | 38 | - | 2 951 | 2 989 | 37 | - | 2 613 | 2 650 |
| Provisions techniques brutes | 4 340 | - | 19 748 | 24 088 | 3 780 | - | 19 654 | 23 434 |
| Provisions pour risques et charges | - | - | 101 | 101 | - | - | 125 | 125 |
| Dettes pour dépôts espèces reçus des récessionnaires | 1 143 | - | 138 | 1 281 | 1 318 | - | 606 | 1 924 |
| Autres dettes | 1 429 | - | 2 102 | 3 531 | 1 200 | - | 1 774 | 2 974 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 625 | - | 1 531 | 2 156 | 383 | - | 1 116 | 1 499 |
| Dettes financières | 619 | - | 13 | 632 | 630 | - | 12 | 642 |
| Autres créditeurs | 185 | - | 558 | 743 | 187 | - | 646 | 833 |
| Comptes de régularisation – Passif | 201 | - | 254 | 455 | 174 | - | 222 | 396 |
| Report de commissions reçues des réassureurs (non-vie) | 201 | - | 23 | 224 | 174 | - | 27 | 201 |
| Autres opérations de réassurance – Rétrocession | - | - | - | - | - | - | - | - |
| AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION | - | - | 231 | 231 | - | - | 195 | 195 |

| En millions d'euros | 2024 | | | | 2023 | | | |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|------------|------------|-------------------|-----------------------|------------|------------|
| | Entreprises liées | Lien de participation | Autres | Total | Entreprises liées | Lien de participation | Autres | Total |
| Autres créances | 28 | - | 315 | 343 | 34 | - | 323 | 357 |
| Taxes à recevoir | - | - | 206 | 206 | - | - | 2 | 2 |
| Avances données en comptes courants | 8 | - | - | 8 | 32 | - | - | 32 |
| Créances de prix de transfert | 98 | - | - | 98 | 77 | - | - | 77 |
| Autres | (78) | - | 109 | 31 | (75) | - | 321 | 246 |
| Autres dettes | 185 | - | 558 | 743 | 187 | - | 646 | 833 |
| Taxes à payer | - | - | 223 | 223 | - | - | 6 | 6 |
| Avances reçues en comptes courants | 7 | - | - | 7 | 3 | - | - | 3 |
| Dettes de prix de transfert | 142 | - | - | 142 | 148 | - | - | 148 |
| Autres | 36 | - | 335 | 371 | 36 | - | 640 | 676 |

5.2.10. ACTIF – PASSIF PAR DEVISE

| Devises | | | | |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| En millions d'euros | Actif 2024 | Passif 2024 | Excédent 2024 | Excédent 2023 |
| Euro | 18 190 | 20 490 | (2 300) | (2 475) |
| Dollar américain | 9 230 | 7 062 | 2 168 | 1 903 |
| Livre sterling | 1 631 | 1 779 | (147) | (27) |
| Franc suisse | 317 | 168 | 149 | 145 |
| Yen japonais | 189 | 183 | 6 | (33) |
| Dollar australien | 488 | 430 | 58 | 106 |
| Yuan | 1 746 | 1 392 | 354 | 328 |
| Dollar néo-zélandais | 86 | 81 | 4 | -15 |
| Autres devises | 3 541 | 3 831 | -291 | 68 |
| TOTAL | 35 417 | 35 417 | - | - |

5.3. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.3.1. VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

Ventilation des primes émises par zone géographique

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|---------------------|---------------|--------------|
| France | 1 303 | 1 605 |
| Amérique du Nord | 667 | 695 |
| Amérique du Sud | 220 | 211 |
| Extrême-Orient | 2 454 | 1 773 |
| Europe | 4 730 | 4 211 |
| Afrique | 70 | 61 |
| Reste du monde | 859 | 866 |
| TOTAL | 10 303 | 9 422 |

Évolution du portefeuille

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|--------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| | Ex. ante | 2024 | Total | Ex. ante | 2023 | Total |
| Primes | 4 885 | 5 389 | 10 274 | 1 029 | 8 505 | 9 534 |
| Entrées de portefeuille | (117) | 107 | (9) | (24) | 269 | 245 |
| Retraits de portefeuille | 189 | (151) | 38 | (15) | (342) | (357) |
| Mouvements | 72 | (44) | 29 | (39) | (73) | (112) |
| TOTAL | 4 957 | 5 345 | 10 303 | 990 | 8 432 | 9 422 |

Évolution des commissions

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Commissions sur affaires acceptées | 2 029 | 1 986 |
| Commissions sur affaires rétrocedées | (977) | (794) |
| TOTAL | 1 052 | 1 192 |

5.3.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

| En millions d'euros | 2024 | | | 2023 | | |
|--------------------------------------|-------------------|------------|------------|-------------------|------------|------------|
| | Entreprises liées | Autres | Total | Entreprises liées | Autres | Total |
| Revenus des titres | 296 | 32 | 329 | 247 | 26 | 273 |
| Revenus des autres placements | 90 | 317 | 407 | 79 | 310 | 389 |
| Autres produits | - | 33 | 33 | - | 32 | 32 |
| Profits sur réalisation | (5) | 115 | 110 | 40 | 81 | 121 |
| Total produits des placements | 381 | 497 | 878 | 366 | 449 | 815 |
| Frais de gestion et frais financiers | 75 | 129 | 204 | 70 | 144 | 214 |
| Autres charges de placements | 29 | 34 | 63 | 9 | 35 | 44 |
| Pertes sur réalisation | - | 118 | 118 | - | 118 | 118 |
| TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS | 104 | 281 | 384 | 79 | 297 | 376 |

En 2024, les dividendes reçus des filiales s'élevèrent à 290 millions d'euros, essentiellement en provenance de SCOR Global Reinsurance Ireland pour 176 millions d'euros, SCOR Global Life Americas Holding pour 48 millions d'euros, SCOR Canada Reinsurance pour 19 millions d'euros et SCOR Reinsurance Asia Pacific pour 17 millions d'euros.

Les dividendes reçus des fonds communs de placement s'élevèrent à 31 millions d'euros.

Opérations de change

Le résultat de change ressort en perte de 0,8 million d'euros en 2024 contre un gain de 23 millions d'euros en 2023.

Stratégie de couverture de change

Les comptes annuels sont établis en monnaies originales converties en euros. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin de limiter le risque de fluctuation de change, des couvertures de change à terme sont prises pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations au comptant sur devises, des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

5.3.3. FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Frais généraux par nature

| <i>En millions d'euros</i> | 2024 | 2023 |
|--|--------------|--------------|
| Salaires | 193 | 207 |
| Pensions de retraite | 4 | (27) |
| Charges sociales | 43 | 47 |
| Autres | 24 | 24 |
| Total charges de personnel | 264 | 251 |
| Autres frais généraux | 550 | 591 |
| TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE | 814 | 842 |
| EFFECTIFS | | |
| Cadres – Paris | 841 | 772 |
| Employés/Agents de maîtrise – Paris | 21 | 22 |
| Effectifs succursales | 483 | 486 |
| TOTAL EFFECTIFS INSCRITS | 1 345 | 1 280 |

Au 31 décembre 2024, les effectifs de SCOR SE sont de 1 345 personnes (841 cadres et 21 non-cadres à Paris et 483 dans les succursales). Ces effectifs ne prennent en compte que les contrats à durée indéterminée et les contrats à durée déterminée. Les apprentis ainsi que les stagiaires ne sont pas pris en compte.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à (3,9) millions d'euros principalement du fait de l'enregistrement des éléments suivants :

- abandon d'anciennes créances sur l'État devenues nulles et non avenues pour (11,4) millions d'euros ;
- cession d'un matériel de transport générant une plus-value de 6,9 millions d'euros.

Il se décompose en 60,3 millions d'euros de produits exceptionnels et (64,1) millions d'euros de charges exceptionnelles.

5.3.4. VENTILATION DE L'IMPÔT

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR SE comme société tête de groupe, SCOR Investment Partners SE, SCOR Europe SE, ReMark France SAS, SCOR Real Estate SAS, Mondot Immobilier SAS, Marbot Real Estate SAS, SAS DB Caravelle, SCOR Capital Partners SAS, Château Mondot SAS, Les Belles Perdrix de Trolong Mondot EURL, la succursale parisienne de SCOR Capital Partners 2 BV, SV One SAS, Marbot Management 2 SAS, SCOR Opérations SAS, SAS Remark Iberia SL French Branch et SCOR Operation 2.

En vertu des dispositions de la convention d'intégration fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales à l'origine de ces déficits.

Le déficit du groupe d'intégration fiscale au 31 décembre 2024 s'élève à 2 380 millions d'euros (2 404 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En 2024, la charge d'impôt sur les bénéfices de SCOR SE s'est élevée à (78) millions d'euros, principalement liée à :

- Canada pour (43,6) millions d'euros ;
- Royaume-Uni pour (10,6) millions d'euros ;
- Italie pour (8,2) millions d'euros ;
- Inde pour (7,8) millions d'euros ;
- Argentine pour (5,9) millions d'euros ;
- Singapour pour (3) millions d'euros ;
- Allemagne pour (2,6) millions d'euros ;
- Nouvelle-Zélande pour (2) millions d'euros ;
- Malaisie pour (1,4) million d'euros ;
- Afrique du Sud pour (1) million d'euros ;
- Espagne pour 2 millions d'euros ;
- Suède pour 3,7 millions d'euros ;
- France pour 2,3 millions d'euros.

À noter que SCOR SE Paris en sa qualité de société tête d'intégration fiscale a constaté un profit d'intégration fiscal de 5,5 millions d'euros diminué de (2,1) millions d'euros au titre de la *top-up tax* instaurée dans le cadre de Pilier II.

5.3.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options en vigueur pour l'année 2024 :

| Plan | Date de l'assemblée | Date du conseil | Nombre total d'actions pouvant être souscrites | Dont nombre d'actions susceptibles d'être souscrites par les mandataires sociaux | Point de départ du délai d'exercice des options | Date d'expiration des options | Prix de souscription par action | Modalités d'exercice (si plusieurs tranches) | Nombre d'actions souscrites au 31 décembre | Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31 décembre | Nombres d'options restantes en fin d'exercice |
|----------------------------------|---------------------|-----------------|--|--|---|-------------------------------|---------------------------------|--|--|---|---|
| 2014-1 | 25/04/2013 | 04/03/2014 | 694 875 | 100 000 | 20/03/2018 | 21/03/2024 | 25,06 | N/A | 519 875 | 175 000 | - |
| 2014-2 | 06/05/2014 | 05/11/2014 | 9 000 | N/A | 02/12/2018 | 02/12/2024 | 24,41 | N/A | 3 750 | 5 250 | - |
| 2015-1 | 06/05/2014 | 04/03/2015 | 666 881 | 100 000 | 21/03/2019 | 21/03/2025 | 29,98 | N/A | 36 375 | 207 000 | 423 506 |
| 2015-2 | 30/04/2015 | 18/12/2015 | 45 250 | N/A | 19/12/2019 | 19/12/2025 | 35,99 | N/A | - | 45 250 | - |
| 2016-1 | 30/04/2015 | 23/02/2016 | 629 118 | 25 000 | 10/03/2020 | 11/03/2026 | 31,58 | N/A | - | 213 233 | 415 885 |
| 2016-2 | 27/04/2016 | 26/10/2016 | 750 | N/A | 02/12/2020 | 02/12/2026 | 29,57 | N/A | - | 112 | 638 |
| 2017-1 | 27/04/2016 | 10/03/2017 | 480 000 | 100 000 | 11/03/2021 | 11/03/2027 | 33,78 | N/A | - | 292 500 | 187 500 |
| 2017-2 | 27/04/2017 | 24/10/2017 | 145 410 | N/A | 02/12/2021 | 03/12/2027 | 34,75 | N/A | - | 61 474 | 83 936 |
| 2018-1 | 27/04/2017 | 21/02/2018 | 380 000 | 100 000 | 09/03/2022 | 09/03/2028 | 35,10 | N/A | - | 260 000 | 120 000 |
| 2018-2 | 26/04/2018 | 23/10/2018 | 198 088 | N/A | 23/12/2022 | 23/12/2028 | 40,81 | N/A | - | 82 271 | 115 817 |
| 2019-1 | 26/04/2018 | 19/02/2019 | 428 000 | 100 000 | 07/03/2023 | 08/03/2029 | 38,66 | N/A | - | 258 000 | 170 000 |
| 2019-2 | 26/04/2019 | 23/10/2019 | 148 140 | N/A | 25/10/2023 | 26/10/2029 | 37,11 | N/A | - | 38 378 | 109 762 |
| 2020-1 | 26/04/2019 | 28/04/2020 | 428 000 | 100 000 | 29/04/2024 | 29/04/2030 | 21,43 | N/A | 116 000 | 244 000 | 68 000 |
| 2020-2 | 16/06/2020 | 05/11/2020 | 189 326 | N/A | 06/11/2024 | 06/11/2030 | 23,31 | N/A | 1 680 | 134 396 | 53 250 |
| 2021-1 | 16/06/2020 | 23/02/2021 | 328 300 | 8 300 | 02/03/2025 | 02/03/2031 | 27,53 | N/A | 8 300 | 144 000 | 176 000 |
| 2021-2 | 30/06/2021 | 30/06/2021 | 28 000 | 14 000 | 02/08/2025 | 03/08/2031 | 24,93 | N/A | N/A | 22 809 | 5 191 |
| 2021-3 | 30/06/2021 | 26/10/2021 | 228 566 | N/A | 02/11/2025 | 02/11/2031 | 24,94 | N/A | N/A | 60 000 | 168 566 |
| 2022-1 | 30/06/2021 | 23/02/2022 | 332 000 | 60 000 | 02/03/2026 | 02/03/2032 | 30,00 | N/A | N/A | 110 456 | 221 544 |
| 2022-2 | 18/05/2022 | 08/11/2022 | 344 027 | N/A | 10/11/2026 | 11/11/2032 | 14,74 | N/A | 3 525 | 102 628 | 237 874 |
| 2023-1 | 18/05/2022 | 01/03/2023 | 340 000 | N/A | 16/03/2027 | 16/03/2033 | 22,83 | N/A | N/A | 80 000 | 260 000 |
| 2023-2 | 18/05/2022 | 05/04/2023 | 259 507 | N/A | 06/04/2027 | 06/04/2033 | 20,94 | N/A | N/A | 32 000 | 227 507 |
| 2023-3 | 25/05/2023 | 11/05/2023 | 68 951 | 53 334 | 26/05/2027 | 26/05/2033 | 24,35 | N/A | N/A | - | 68 951 |
| 2023-4 | 25/05/2023 | 09/11/2023 | 252 728 | N/A | 10/11/2027 | 10/11/2033 | 28,33 | N/A | N/A | 39 338 | 213 390 |
| 2024-1 | 25/05/2023 | 05/03/2024 | 349 333 | 80 000 | 30/04/2028 | 01/05/2034 | 30,17 | N/A | N/A | - | 349 333 |
| TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024 | | | | | | | | | 689 505 | 2 608 095 | 3 676 650 |
| VALORISATION | | | | | | | | | 17 015 607 | 77 812 328 | 105 676 986 |

Par application des articles L. 225-181 et R. 225-137 du code de commerce, la Société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre d'actions sous option suite aux augmentations de capital du 31 décembre 2002, 7 janvier 2004 et 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 228-91 du code de commerce, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenues en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondis à l'unité supérieure. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Par ailleurs, le 3 janvier 2007, la Société a procédé à un regroupement des actions composant le capital de SCOR à raison d'1 action nouvelle d'une valeur nominale de 7,8769723 euros pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,78769723 euro par action.

Les plans d'options attribués depuis 2003 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital.

En 2024, 215 205 options ont été levées : 191 750 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 20 mars 2014 arrivé à échéance le 20 mars 2018, 2 250 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 20 mars 2015 arrivé à échéance le 21 mars 2019, 16 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 28 avril 2020 arrivé à échéance le 29 avril 2024, 1 680 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 5 novembre 2020 arrivé à échéance le 6 novembre 2024, et 3 525 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 9 novembre 2022.

Il est à noter que SCOR SE s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution de stock-options en termes de dilution soit neutre. Ainsi, SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi autodétenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions de stock-options.

5.3.6. INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

Accords de participation

Des accords offrent aux salariés de SCOR SE et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR SE.

| En milliers d'euros | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|--|-------|-------|-------|------|-------|
| Montant distribué au titre de la participation et de l'intéressement | 3 383 | 1 132 | 1 775 | 767 | 1 318 |

Une estimation du montant relatif à la participation des salariés au titre de 2024 a été provisionnée dans les comptes pour 1,7 million d'euros.

Versements des salariés au plan d'entreprise

| En milliers d'euros | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Participation et intéressement ⁽¹⁾ | 2 512 | 824 | 1 447 | 565 | 1 065 |
| Versements volontaires nets ⁽²⁾ | 2 370 | 2 065 | 1 790 | 1 553 | 1 470 |
| Total versements | 4 802 | 2 889 | 3 237 | 2 118 | 2 535 |
| ABONDEMENT NET ⁽³⁾ | 2 129 | 1 781 | 1 497 | 1 516 | 1 425 |

(1) Versé dans l'exercice en cours au titre de l'exercice précédent.

(2) Les versements volontaires intègrent depuis 2015 les versements sur l'ensemble des fonds FCPE (y compris PERCO).

(3) Y compris PERCO.

Compte personnel de formation

À compter du 1^{er} janvier 2015 le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF) conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La gestion du CPF est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.7. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette section présente les rémunérations brutes en espèces versées en 2024 et 2023 à Fabrice Brégier et Thierry Léger.

Fabrice Brégier

| En euros | 2024 | 2023 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Rémunération fixe | 600 000 | 311 364 |
| Rémunération variable | 0 | 0 |
| Rémunération des administrateurs | 128 000 | 83 179 |
| RÉMUNÉRATION TOTALE EN ESPÈCES | 728 000 | 394 543 |

Fabrice Brégier bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

Thierry Léger

| En euros | 2024 | 2023 |
|---------------------------------------|------------------|----------------|
| Rémunération fixe | 1 250 000 | 833 333 |
| Rémunération variable | 908 333 | 0 |
| Rémunération des administrateurs | 0 | 0 |
| RÉMUNÉRATION TOTALE EN ESPÈCES | 2 158 333 | 833 333 |

Thierry Léger bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

5.3.8. ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

| <i>En millions d'euros</i> | Engagements reçus | | Engagements donnés | |
|---|-------------------|--------------|--------------------|---------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Activité courante : | | | | |
| Instruments financiers | 5 234 | 3 622 | 5 233 | 3 633 |
| Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties données | 2 105 | 1 935 | 2 754 | 2 669 |
| Autres engagements donnés et reçus | 202 | 214 | 10 918 | 10 171 |
| Opérations complexes | - | - | - | - |
| TOTAL | 7 541 | 5 771 | 18 905 | 16 473 |

Engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Instruments financiers reçus et donnés

| <i>En millions d'euros</i> | Engagements reçus | | Engagements donnés | |
|---|-------------------|--------------|--------------------|--------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Swaps de taux | - | - | - | - |
| Swaps de taux et de devises (<i>cross-currency swaps</i>) | 715 | 689 | 617 | 617 |
| Achats/ventes à terme de devises | 4 519 | 2 933 | 4 541 | 2 935 |
| Actifs en fiducie | - | - | 75 | 81 |
| TOTAL | 5 234 | 3 622 | 5 233 | 3 633 |

Les swaps de taux et de devises (*cross-currency swaps*) couvrent les risques de taux et de change des dettes perpétuelles en dollars américains de 2024 : ces instruments échangent le principal des émissions 2024 de 750 millions de dollars américains en euros et les coupons contre un coupon à 2,945 % sur la première tranche de 400 millions de dollars américains, un coupon à 2,955 % sur la deuxième tranche de 225 millions de dollars américains et un

coupon à 3,115 % sur la troisième tranche de 125 millions de dollars américains. Les trois instruments arriveront à maturité le 13 mars 2029.

En 2024, les opérations de couverture de change ont généré un gain latent de 23 millions d'euros.

Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

| <i>En millions d'euros</i> | Engagements reçus | | Engagements donnés | |
|--|-------------------|--------------|--------------------|--------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Crédits confirmés | 850 | 850 | - | - |
| Lettres de crédit (part non utilisée) | 224 | 115 | - | - |
| Lettres de crédit | 15 | 14 | - | - |
| Titres de placement nantis auprès des établissements financiers | - | - | 145 | 110 |
| Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation nantis auprès des établissements financiers | - | - | - | - |
| Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes | 1 016 | 956 | 2 609 | 2 559 |
| TOTAL | 2 105 | 1 935 | 2 754 | 2 669 |

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces

lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 1 633 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 772 millions d'euros en 2023).

Crédits confirmés

Le 26 décembre 2018, SCOR SE a obtenu auprès de BNP Paribas SA un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire. Cet engagement est porté à 250 millions d'euros le 24 janvier 2022.

Le 24 juin 2020, SCOR SE a obtenu auprès de CACIB un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire. Cet engagement est porté à 300 millions d'euros le 1^{er} février 2022.

Le 24 juin 2020, SCOR SE a obtenu auprès de HSBC un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire.

Le 14 avril 2022, SCOR SE a obtenu auprès de BBVA un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire.

Tous les engagements susmentionnés sont conservés au 31 décembre 2024.

Capacités de lettres de crédit

Au 31 décembre 2024, SCOR SE a une capacité non utilisée de lettre de crédit de 224 millions d'euros (115 millions d'euros en 2023), reconnue comme un engagement reçu des banques. Cette capacité restante pourra servir de collatéral pour les futures souscriptions de traités de réassurance. La répartition des capacités par banque est la suivante :

- BNP Paribas : 60 millions de dollars américains (57 millions d'euros) ;
- BLB : 12 millions de dollars américains (12 millions d'euros) ;
- Helaba : 5 millions de dollars américains (4 millions d'euros) ;
- Natixis : 46 millions de dollars américains (44 millions d'euros) ;
- CACIB : 107 millions de dollars américains (102 millions d'euros) ;
- Citibank : 5 millions de dollars américains (5 millions d'euros) ;

Autres garanties données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR SE a donné aux cédantes en engagement des valeurs d'actifs nanties pour un montant de 2 609 millions d'euros (2 559 millions d'euros en 2023).

Autres engagements donnés et reçus

| En millions d'euros | Engagements reçus | | Engagements donnés | |
|--------------------------------------|-------------------|------------|--------------------|---------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Avals et cautions | 3 | 5 | 17 | 34 |
| Engagements de souscription | - | - | 1 150 | 975 |
| Garanties parentales | - | - | 9 636 | 9 014 |
| Indemnités de résiliation de contrat | - | - | - | - |
| Loyers | 10 | 20 | 115 | 148 |
| Option d'achats d'actions | 189 | 189 | - | - |
| Injection de capital | - | - | - | - |
| TOTAL | 202 | 214 | 10 918 | 10 171 |

Au 31 décembre 2024, les engagements donnés par SCOR SE au titre des garanties parentales s'élèvent à 9 636 millions d'euros (9 014 millions d'euros en 2023) et bénéficient principalement à :

- SCOR Reinsurance Company : 2 187 millions d'euros (2 356 millions d'euros en 2023) ;
- SCOR Ireland dac : 1 922 millions d'euros (1 931 millions d'euros en 2023) ;
- SCOR Global Reinsurance Ireland dac : 1 874 millions d'euros (691 millions d'euros en 2023) ;
- SCOR Global Life America Holding Inc : 1 192 millions d'euros (1 004 millions d'euros en 2023) ;
- SCOR Reinsurance Asia Pacific : 605 millions d'euros (701 millions d'euros en 2023) ;
- SCOR UK Company Ltd : 428 millions d'euros (386 millions d'euros en 2023) ;
- Covéa : 545 millions d'euros (423 millions d'euros en 2023).

Engagements donnés et reçus dans le cadre d'opérations complexes

En dehors des engagements listés dans la note ci-dessus, la Société n'a plus d'engagement dans des opérations complexes telles que des swaps d'actifs ou des *index default swaps*. Par ailleurs, SCOR

n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières.

5.3.9. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

5.3.10. LITIGES

SCOR est impliquée dans des procédures judiciaires, ou d'arbitrage, ou d'autres procédures formelles ou informelles de règlement des litiges dans le cours normal de ses activités. D'après l'évaluation de la direction, ces procédures en cours ne devraient pas avoir d'incidence négative significative. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (via ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est partie à cette procédure.

6. ATTESTATION DE VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

6.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance

(se référer aux notes 5.1.8 et 5.2.7 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit

Les provisions techniques de votre société s'élèvent respectivement à 3 926 millions d'euros pour la réassurance vie et à 20 162 millions d'euros pour la réassurance non-vie au 31 décembre 2024.

Comme précisé dans la Note 5.1.8 de l'annexe aux comptes annuels, le montant de provisions techniques Non-vie est déterminé à la clôture de l'exercice à un niveau permettant de couvrir le montant estimé des engagements propres de votre société et les frais de gestion des sinistres déclarés et non déclarés. La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions techniques enregistrées pour les garanties vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires vie en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs.

Votre société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques des activités vie et non-vie sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratique en matière de provisions chez les cédantes.

Ces estimations comportent une part importante d'incertitudes et requièrent un degré de jugement important de la part de la direction. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance constituait un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Afin de couvrir le risque sur l'estimation des provisions techniques, notre approche d'audit a été la suivante :

- nous avons pris connaissance du rapport de l'actuaire en chef du groupe sur l'adéquation globale des provisions ;
- nous avons mis à jour notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions techniques ;
- nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction afin d'évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des données ainsi que des modèles appliqués ;
- nous avons apprécié, pour une sélection de contrats, les méthodes et les paramètres actuariels utilisés ainsi que les hypothèses retenues ;
- nous avons mis en œuvre des procédures d'analyse des écarts entre les sinistres attendus et survenus afin de contrôler a posteriori la qualité des estimations produites par la direction ;
- nous avons réalisé, avec nos spécialistes en actuariat non-vie intégrés dans l'équipe d'audit, un recalcul, avec nos propres hypothèses et outils, des provisions techniques pour les segments actuariels les plus sensibles ;
- pour l'activité non-vie, nous avons analysé la documentation justifiant l'évaluation des provisions relatives aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine ;
- nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement de contrôle interne des systèmes utilisés par la direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés ainsi que les contrôles informatiques qui couvrent ces traitements.

Évaluation des primes de réassurance

(se référer aux notes 5.1.7 et 5.3.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit

Les primes brutes émises par votre société s'élèvent à 10 303 millions d'euros sur l'exercice 2024.

Les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation comme précisé dans la note 5.1.7 de l'annexe aux comptes annuels. Au total, les primes comptabilisées sur l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Votre société revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les primes réelles peuvent se révéler sensiblement différentes des estimations faites par la direction.

Il est spécifique à l'activité de réassurance d'observer une part importante d'estimés dans les primes émises au titre d'un exercice. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des primes de réassurance constituait un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Afin de couvrir le risque de l'évaluation des primes de réassurance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne sur les processus d'estimations des primes vie et non-vie et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction ;
- nous avons examiné la cohérence des primes estimées au titre de la période en les comparant au plan opérationnel établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi qu'aux primes réellement émises sur les exercices antérieurs et nous avons investigué, le cas échéant, les écarts significatifs identifiés ;
- nous avons procédé, pour une sélection de contrats, à une analyse approfondie des hypothèses retenues, compte tenu de l'activité, des historiques des décomptes de réassurance reçus et de toute nouvelle information fournie par les cédantes ;
- pour les contrats nouveaux souscrits en 2024, nous avons procédé, par sondages, à un contrôle de cohérence des primes estimées en lien avec les informations sur les affaires nouvelles disponibles auprès du service de souscription ;
- nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés ainsi que les contrôles informatiques qui couvrent ces traite

Évaluation des titres de participation

(se référer aux notes 5.1.2 et 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7 263 millions d'euros. Comme relaté dans la note 5.1.2 de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris. La juste valeur des titres de participation est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et de sa valeur de marché (au regard de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir).

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette réévaluée intégrant la valeur des portefeuilles de la réassurance vie et les projections de profits futurs de la réassurance non-vie, nettes d'impôts. À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2024 sont détaillées dans la Note 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

Compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données ainsi que des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Afin de couvrir le risque d'évaluation des titres de participation nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- nous avons étudié l'estimation des valeurs de référence déterminée par la direction et analysé la méthode d'évaluation ainsi que les éléments chiffrés utilisés, sur la base des informations qui nous ont été communiquées ;
- nous avons comparé, par sondages, les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données sources par entité ainsi que les résultats des travaux sur ces filiales ;
- nous avons testé, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs de référence retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part l'observation suivante : étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société par l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet et du 22 juin 1990 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la trente-cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mars 2025

KMPG S.A.

Antoine Esquieu
Associé

Jean François Mora
Associé

Forvis MAZARS

Maxime Simoen
Associé

Jennifer Maingre Coudry
Associée

ANNEXE C

Glossaire

Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de la réassurance et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans le présent document d'enregistrement universel ni tous les termes utilisés dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance.

1. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT OU SCR)

Le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) dans le régime Solvabilité II, tel que calculé par le modèle interne du Groupe (GIM), est le capital nécessaire au Groupe pour remplir ses obligations sur les 12 mois à venir, calculé avec une probabilité de 99,5 %. C'est le dénominateur du ratio de solvabilité.

MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS

Composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif afférente à un groupe de contrats d'assurance, qui représente le profit non acquis que l'entité comptabilise à mesure qu'elle fournit les services prévus aux contrats d'assurance de ce groupe.

MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS (CSM) SUR LES NOUVELLES AFFAIRES

Marge sur services contractuels associée aux nouveaux contrats d'assurance souscrits au cours d'une période.

PRIMES ÉMISES BRUTES

Montant des primes reçues et estimées des sociétés cédantes sur la période. Le montant des primes brutes constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

RATIO ATTRITIONNEL INTÉGRANT LES COMMISSIONS

Rapport entre les sinistres Non-Vie (à l'exclusion des sinistres résultants de catastrophes naturelles) et les frais de courtage d'une part, et le revenu net d'assurance P&C d'autre part. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO COMBINÉ

Rapport entre les charges de service d'assurance P&C et le revenu net d'assurance P&C. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO D'ENDETTEMENT FINANCIER

Le ratio d'endettement ou effet de levier est le rapport entre les dettes subordonnées et la somme de la valeur économique et des dettes subordonnées. Le calcul exclut les intérêts courus et inclut l'effet des swaps relatifs aux dettes subordonnées. Il permet de déterminer dans quelle mesure les activités du Groupe sont financées par des prêteurs plutôt que par les actionnaires.

RATIO DE CATASTROPHES NATURELLES

Le ratio de catastrophes naturelles est le rapport entre les sinistres P&C liés aux catastrophes naturelles, et le revenu net d'assurance P&C. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO DE FRAIS DE GESTION

Somme des frais de gestion divisée par les revenus d'assurance (bruts de rétrocession).

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES (ROE)

Le rendement des capitaux propres est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (obtenus en ajustant les capitaux propres du début de la période de tous les mouvements sur la période au *prorata temporis*). Ce ratio est annualisé lors du calcul trimestriel.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Différence entre les revenus d'assurance et les charges d'activités d'assurance nettes de l'effet de rétrocession.

REVENUS D'ASSURANCE

Représente la prestation de services découlant du groupe de contrats d'assurance à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services. Elles sont principalement composées de la somme des sinistres et charges attendus pour la période concernée, de l'amortissement de la CSM, de la libération du « Risk Adjustment ». Ils excluent tout composant d'investissement.

2. AUTRES DÉFINITIONS

ACCEPTATION

Opération par laquelle un réassureur accepte de prendre en charge une partie d'un risque déjà souscrit ou accepté par un assureur.

ACTIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Selon IAS 12, impôt recouvrable sur des périodes comptables futures, généré par des différences temporaires ou des pertes reportables.

ACTIFS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION

Flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe, et qui comprennent les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à des contrats ou groupes de contrats d'assurance pris individuellement au sein du portefeuille.

ACTIFS SOUS GESTION

Valeur de marché totale des actifs gérés par une entité d'investissement.

AFFAIRES EN-COURS (*IN-FORCE*)

Contrats d'assurance qui sont actuellement actifs et qui n'ont pas encore expiré ou été résiliés.

AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE (*RISK ADJUSTMENT*)

Rémunération exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'elle exécute des contrats d'assurance.

AMORTISSEMENT DE LA MARGE POUR SERVICE CONTRACTUEL (CSM)

Processus de reconnaissance progressive de la marge de service contractuelle (CSM) par compte de résultat sur une période déterminée.

ANNÉE COMPTABLE

Exercice social dans lequel sont enregistrés les comptes.

ANNÉE DE SOUSCRIPTION

L'année à laquelle commence la police d'assurance ou à laquelle la police d'assurance se renouvelle (doit être distinguée de l'année comptable). Par exemple, un sinistre peut survenir pendant l'année comptable en cours, mais se rattacher à une année de souscription qui a débuté antérieurement.

APPÉTENCE AU RISQUE

Précise le profil de risque cible (actifs et passifs combinés) que SCOR recherche pour atteindre un taux de rendement conforme à ses attentes.

ASSURANCE CRÉDIT-CAUTION

Assurance-crédit : garantie contre la perte résultant pour un fournisseur de l'insolvabilité de ses clients. Assurance caution : engagement pris en faveur d'un bénéficiaire d'une obligation de se substituer à son débiteur s'il devient défaillant.

ASSURANCE DE BIENS

Assurance fournissant une couverture à une personne ou une entité économique possédant ou exploitant des biens réels pouvant être assurés, en cas de perte, dommage ou perte d'exploitation.

ASSURANCE DIRECTE

Contrat souscrit auprès d'un assureur par un particulier, ou une entreprise, pour garantir un risque (bien, service ou personne). Ce contrat peut être souscrit, soit directement auprès des agents de l'assureur, soit par l'intermédiaire d'un courtier qui reçoit une commission.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Assurance concernant principalement les sinistres de dommages aux tiers (autrement dit d'autres personnes que celles couvertes par la police d'assurance) et la responsabilité civile en découlant.

ASSUREUR PRIMAIRE

Une société d'assurance délivrant des polices d'assurance au grand public en général ou bien à certaines entités ne faisant pas partie du métier de l'assurance.

BEST ESTIMATE

Le « best estimate » actuariel correspond à la valeur attendue des futurs flux potentiels (moyenne pondérée en fonction des probabilités des résultats distributionnels) relatifs à l'activité souscrite par le passé, basée sur des informations actuelles et crédibles, compte tenu de toutes les informations disponibles et conformes aux caractéristiques du portefeuille sous-jacent.

CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Bâti sur quatre concepts : l'appétence au Risque de SCOR, ses préférences en termes de risque, sa tolérance au risque et ses scénarios « footprint ».

CAPACITÉ DE SOUSCRIPTION

Montant maximum qu'une société d'assurance ou de réassurance peut souscrire. Cette limite dépend généralement des capitaux propres de la société. La réassurance permet d'augmenter la capacité de souscription d'une société en réduisant son exposition à certains risques spécifiques.

Pour les Lloyd's, il s'agit du montant des primes brutes émises nettes de frais d'acquisition souscrites par le Groupe *via* ses participations dans des Syndicats des Lloyd's.

CAPITAL CONTINGENT

Fonds disponibles en cas de sinistre (de type catastrophe naturelle), en vertu d'un accord prénégocié.

CAPITAL SHIELD STRATEGY (STRATÉGIE DE PROTECTION DU CAPITAL)

La « capital shield strategy » articule l'appétence au Risque du Groupe. Cette stratégie s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les quatre concepts suivants : la rétrocession traditionnelle, la protection *via* l'utilisation des marchés de capitaux, le capital tampon (ou *buffer capital*) et le capital contingent.

CAT BOND OU OBLIGATION CATASTROPHE

Il s'agit d'une obligation à haut rendement généralement émise par une compagnie d'assurance ou de réassurance. Dans le cas où survient un sinistre prédéfini (tremblement de terre, raz de marée, ouragan, etc.), le détenteur de l'obligation perd tout ou partie du nominal de l'obligation. Ce produit permet aux compagnies d'assurance de faire supporter par des tiers une partie des risques liés à ces événements exceptionnels et donc de réduire leurs risques.

CATASTROPHE (CAT)

SCOR considère une catastrophe naturelle comme un événement impliquant plusieurs risques incluant notamment les inondations, les tempêtes, les ouragans, les raz de marée et les incendies qui provoquent une perte assurée. Pour des besoins de reporting, le Groupe considère séparément chaque événement ayant comme impact une charge avant impôt, nette de rétrocession de 3 millions d'euros ou plus.

CÉDANTE

Société ou mutuelle d'assurance ou institution de prévoyance qui cède au réassureur une partie des risques qu'elle a souscrits.

CESSION

Opération par laquelle un assureur (la cédante) transfère une partie de son risque au réassureur, de façon obligatoire ou facultative contre le paiement d'une prime. Cette notion s'oppose à celle d'acceptation.

CHAÎNE DE VALEUR

L'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement extérieur dans lequel elle exerce ses activités. La chaîne de valeur comprend les acteurs situés en amont et en aval de l'entreprise.

CHARGES ATTRIBUABLES

Frais liés, directement ou par des méthodes d'allocation, à l'exécution des contrats d'assurance.

CHARGES D'ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les charges d'activités d'assurance reflètent les coûts encourus pour le règlement des sinistres (elles comprennent notamment les sinistres survenus et les autres charges des services d'assurance survenus) excluant tout composant d'investissement.

COMMISSION DE RÉASSURANCE

Pourcentage des primes reversé par le réassureur en traité quote-part ou facultative à l'assureur à titre de participation aux frais d'acquisition et de gestion des affaires qui lui sont cédées.

COMMUTATION

Reprise par la compagnie cédante des risques qui avaient été cédés au réassureur en échange d'un paiement unique.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance vie ou bon de capitalisation pour lequel le montant des garanties et des primes n'est pas exprimé en euros, mais par référence à une ou plusieurs unités de compte telles que des actions de sicav ou des parts de société civile immobilière. Les garanties du contrat sont directement liées à la variation, à la hausse ou à la baisse, d'une valeur cotée sur un marché réglementé ou à la valorisation d'un bien immobilier.

CONTRATS DÉFICITAIRES

Contrats considérés comme non rentables à un moment donné, ne générant donc pas de CSM.

CUMUL

Ensemble des risques pouvant être touchés par un même sinistre ou ensemble des participations souscrites sur un même risque.

DÉCENNALE

L'assurance décennale couvre les propriétaires d'immeubles et les sociétés de construction contre les sinistres causés par des défauts de construction dans des bâtiments récents, dus à des vices cachés dans les plans, la construction elle-même ou les matériaux employés. Dans de nombreux pays, dont la France, il existe une nécessité légale de souscrire une telle couverture. Elle est généralement accordée pour une période de 10 ans après la fin de la construction.

DÉPÔT ESPÈCES

Somme parfois laissée en garantie des engagements pris par le réassureur chez la cédante. Le revenu des dépôts reste acquis au réassureur.

DÉVELOPPEMENT

Laps de temps compris entre la date de souscription du contrat d'assurance ou de réassurance ou de survenance du sinistre (ou du moment où l'assureur ou le réassureur est mis au courant du sinistre) et le règlement afférent. Dans le cadre d'un produit à « développement court », les pertes définitives sont connues relativement rapidement, alors que pour un produit à « développement long », les pertes peuvent n'être connues qu'après de nombreuses années.

DÉVELOPPEMENT NÉGATIF

Sinistres pour lesquels l'estimation faite lors des exercices précédents se révèle insuffisante.

ÉMISSIONS DE GES DU PÉRIMÈTRE 1

Les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.

ÉMISSIONS DE GES DU PÉRIMÈTRE 2

Les émissions indirectes résultant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés ou acquis, consommés par l'entreprise.

ÉMISSIONS DE GES DU PÉRIMÈTRE 3

Toutes les émissions indirectes de GES (non incluses dans les émissions de GES du périmètre 2) produites dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, ce qui comprend les émissions produites en amont et en aval.

ENTERPRISE RISK MANAGEMENT (ERM)

La gestion des risques est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Elle est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Elle est conçue pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence au Risque. En outre, elle vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

ENTITÉS AD HOC OU ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité légale créée pour réaliser un objectif spécifique ou limité dans le temps (conduire des activités définies ou détenir des actifs, etc.). Ces entités sont généralement utilisées par les entreprises pour isoler les risques financiers.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (ELIGIBLE OWN FUNDS OU EOF)

Montant de capital effectivement disponible et éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis sous le régime Solvabilité II. C'est la somme des capitaux propres IFRS, du montant de dettes hybrides éligibles et de l'impact des ajustements économiques sur le bilan économique. C'est le numérateur du ratio de solvabilité.

FRAIS DE GESTION

Total des frais hors frais liés aux projets (tels que pour IFRS 17), mais incluant les coûts de mise en œuvre des T&S (Transformation et Simplification). Les « Autres produits et charges d'exploitation hors revenus nets des contrats de réassurance ne remplissant pas les critères de transfert de risques », « Autres produits et charges opérationnels » ainsi que les charges financières sont également exclus des frais de gestion.

FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le montant cumulé des coûts d'acquisition de la police incluant les commissions et la portion de frais administratifs, généraux et autres charges relevant de l'activité de souscription.

GAS À EFFET DE SERRE (GES)

Les gaz à effet de serre comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), le trifluorure d'azote (NF₃), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC).

GESTION ACTIF-PASSIF

Technique de gestion du risque qui vise à générer des revenus stables et suffisants ainsi qu'à protéger le capital en gérant en parallèle la duration et les autres caractéristiques des actifs et des passifs.

GUARANTEED MINIMUM DEATH BENEFIT (GMBD)

Ce sont des contrats à garantie plancher en cas de décès. Ils garantissent aux investisseurs une rente variable, qui ne peut être inférieure au principal versé à l'origine si le propriétaire décède alors que la valeur de marché est en baisse.

INCURRED BUT NOT REPORTED (IBNR)

Provisions relatives à des événements survenus mais non encore communiqués à l'assureur à la date de l'établissement des comptes.

INSURANCE LINKED SECURITIES (ILS)

Instruments financiers dont la valeur dépend des sinistres d'assurance. Les instruments liés aux biens réels pouvant être assurés en cas de catastrophe naturelle représentent une catégorie unique d'actifs, dont le rendement n'est pas corrélé aux marchés financiers.

LONGÉVITÉ

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

MODÈLE GÉNÉRAL

Modèle par défaut pour évaluer les contrats d'assurance sans participation directe sous IFRS 17.

MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé pour définir les risques encourus par SCOR. Il est notamment utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis.

MORBIDITÉ

La probabilité qu'une personne dans un groupe devienne malade.

MORTALITÉ

Taux de décès des assurés sur la vie ou épargnants.

PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (LRC)

Obligation pour l'entité : a) d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides en vertu des contrats d'assurance existants relativement aux événements assurés qui ne se sont pas encore produits (autrement dit, obligation relative à la partie non expirée de la couverture d'assurance) ; et b) de payer les sommes prévues par les contrats d'assurance existants qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent : i) soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui n'ont pas encore été fournis (c'est-à-dire les obligations liées à la prestation future de services prévus aux contrats d'assurance) ; ii) soit aux composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus au contrat d'assurance et qui n'ont pas été transférés au passif au titre des sinistres survenus.

PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (LIC)

Obligation pour l'entité : a) d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance ; et b) de payer les sommes qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent : i) soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui ont déjà été fournis ; ii) soit à des composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

PERILS

La société PERILS fournit des indices qui peuvent être utilisés dans le cadre de transactions ILS (*Insurance Linked Securities*) basées sur des pertes de marché. Les données sous-jacentes de l'indice sont ainsi collectées directement auprès des compagnies d'assurance qui souscrivent des activités de dommages dans les zones touchées. Elles sont ensuite traitées dans le cadre d'une procédure normalisée en vue d'estimer les pertes assurées de l'ensemble du secteur, formant la base du service d'indexation PERILS.

PLAN DE TRANSITION

Un type spécifique de plan d'action adopté par l'entreprise dans le contexte d'une décision stratégique et qui concerne: un objectif de politique publique; et/ou un plan d'action propre à l'entité se présentant comme un ensemble structuré de cibles et d'actions.

POINT D'ATTACHEMENT

Le montant de sinistres au-dessus duquel l'excédent de sinistre est appliqué.

POOLS DE RÉASSURANCE

Les groupements (ou *pools*) impliquent les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques. Cela permet au Groupe de connaître et de limiter ses engagements.

PRIMES DE RECONSTITUTION

Primes additionnelles facturées dans le cadre de certains contrats en excédent de sinistres pour rétablir la couverture à son montant original après un sinistre.

PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Reflète l'impact sur le compte de résultat de l'effet de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier.

PROVISION TECHNIQUE

Montant que l'assureur ou le réassureur doit mettre en réserve pour faire face à l'indemnisation des sinistres et aux obligations résultant des contrats qu'il a souscrits.

RÉASSURANCE

Opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie ou la totalité des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

RÉASSURANCE FACULTATIVE

Réassurance affaire par affaire, risque par risque. Les facultatives sont le plus souvent souscrites pour de très grands risques. Cette réassurance peut être proportionnelle ou non proportionnelle.

RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE (EN EXCÉDENT DE SINISTRES)

Contrat de réassurance souscrit en vue de protéger la cédante contre tous ou une partie des sinistres au-delà d'une certaine somme conservée par l'assureur (priorité). Cela prend généralement la forme d'un excédent de sinistres ou d'une réassurance en excédent de sinistres annuels.

RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE

Participation du réassureur aux sinistres couverts par l'assureur dans la même proportion que celle des primes qu'il a perçues. La réassurance proportionnelle se fait le plus souvent en quote-part ou en excédent de pleins.

RÉASSURANCE VIE ET SANTÉ

Terme général pour désigner les branches d'activités liées à l'assurance de personnes, telles que l'assurance vie, santé, maladie redoutée, dépendance et accidents personnels.

REINSURANCE TO CLOSE (RITC)

Pratique comptable des Lloyd's, basée sur un processus comptable de trois ans pour les syndicats Lloyd's. Les comptes de souscriptions sont clos à la fin des trois années, grâce à une réassurance sur l'année suivante, qui réassure tout passif futur lié à l'année clôturée et aux années antérieures.

RÉTENTION

Part du risque que l'assureur ou le réassureur conserve pour son propre compte.

RÉTROCESSION

Cession par le réassureur, moyennant le paiement d'une prime au récessionnaire, d'une fraction des risques qu'il s'est engagé à garantir.

RISQUES BIOMÉTRIQUES

Risques liés à la vie humaine incluant la mortalité, l'incapacité, les maladies redoutées, la santé, la dépendance et la longévité.

RUN OFF

Arrêt de toute souscription d'affaire nouvelle sur un portefeuille de risques, qui entraîne le déroulement, dans le temps, du stock des provisions techniques jusqu'à leur épuisement complet. En fonction de la branche, l'opération de run off peut prendre plusieurs dizaines d'années.

SOLUTIONS FINANCIÈRES

La ligne de produits Solutions financières combine généralement de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

SCOR LIFE & HEALTH (« SCOR L&H »)

SCOR Life & Health se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires vie.

SCOR PROPERTY & CASUALTY (« SCOR P&C »)

SCOR Property & Casualty se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires non-vie.

SCOR SE ET GROUPE SCOR

SCOR SE se réfère à l'entité juridique SCOR SE, l'émetteur. SCOR, groupe SCOR ou le Groupe se réfèrent à la société SCOR SE et ses filiales consolidées.

SIDECARS

Véhicule *ad-hoc* (SPV) garanti par un investisseur tiers qui couvre une cédante au travers un traité de quote-part. Les investisseurs qui participent à un sidecar de réassurance couvrent un pourcentage fixe du risque et reçoivent la prime correspondante.

SINISTRE

Événement déclenchant la mise en œuvre du contrat et la constatation de provisions.

SINISTRE MAXIMUM POSSIBLE (SMP)

Estimation maximale des pertes, en prenant en compte les cédantes et les limites des contrats, causées par une catastrophe unique affectant une vaste zone géographique contiguë, comme un ouragan ou un tremblement de terre d'une telle magnitude que l'on s'attend à ce qu'il ne survienne qu'une fois au cours d'une période donnée, soit tous les 50, 100 ou 200 ans.

TAUX D'INTÉRÊT SANS RISQUE

Taux d'intérêt qui rémunère les actifs sans risque de contrepartie. Généralement, les taux d'intérêt à cinq ans journaliers pondérés des bons du Trésor et des obligations gouvernementales de l'Allemagne, des États-Unis et du Royaume-Uni, sont considérés comme des exemples de taux d'intérêt sans risque. La moyenne pondérée utilisée pour le calcul reflète la part relative des provisions techniques libellées dans les devises respectives de ces provisions techniques.

TAUX DE RÉINVESTISSEMENT

Taux de réinvestissement théorique fondé sur l'allocation des classes d'actifs de rendement (à savoir le portefeuille obligataire, les prêts et l'immobilier), les hypothèses de durée des réinvestissements et les courbes de taux et écarts de rendement (*spreads*) en vigueur à chaque fin de période.

TAUX DE RENDEMENT COURANT

Produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non comptabilisés à la juste valeur par résultat (FVTPL), autres revenus courants et loyers nets sur biens immobiliers divisés par la moyenne des actifs investis.

TAUX DE RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS (ROIA)

Le taux de rendement des actifs ou ratio sur actifs investis (RoIA) permet de mesurer la rentabilité des actifs investis du Groupe, en excluant les produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus. Ce taux de rendement, exprimé en pourcentage, est obtenu en divisant le total des produits financiers sur actifs investis par la moyenne des actifs investis sur la période (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

TOTAL DES LIQUIDITÉS

Ce total montre une vision agrégée des liquidités disponibles pour le Groupe à court terme. Il correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie (qui incluent les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers), les obligations d'État dont l'échéance est entre 3 et 12 mois à la date d'achat (faisant partie des « Prêts et créances ») et les découverts bancaires.

TRAITÉ DE RÉASSURANCE

Convention de réassurance entre un assureur et un réassureur définissant les conditions de cession et d'acceptation des risques faisant l'objet de la convention. La réassurance par traité est divisée en deux grandes catégories : la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

VALEUR DU NEW BUSINESS (AFFAIRES NOUVELLES)

Mesure du profit (ou de la perte) économique total après marge de risque et impôts résultant de la souscription ou du renouvellement de contrats de réassurance, mesuré sur une base de Solvabilité II au point de vente. Il est calculé comme la valeur actualisée des flux de trésorerie de solvabilité futurs attendus (par exemple : primes, sinistres, commissions, dépenses, frais de garantie, coût des obligations catastrophes, etc.) et le coût du capital-risque de Solvabilité II requis pour la nouvelle affaire, au point de vente. La croissance de la VNB est tirée par la croissance du volume des affaires nouvelles, la rentabilité de souscription, l'efficacité opérationnelle et l'efficacité du capital.

VALEUR DU PORTEFEUILLE IN FORCE

Valeur actualisée des flux de revenus futurs générés par le portefeuille de contrats en vigueur, actualisée par un taux d'actualisation spécifique selon la devise et déterminée conformément aux principes comptables locaux.

VALEUR ÉCONOMIQUE

Somme des capitaux propres et de la marge de service contractuelle (CSM), nette d'impôts.

XXX (OU « TRIPLE X »)

Réglementation particulière aux États-Unis (*NAIC Model Regulation XXX* ou *Valuation of Life Insurance Policies Model Regulation*), communément nommée *regulation XXX* (ou *Triple X*) qui requiert des niveaux de provisions réglementaires ou statutaires relativement importants, que les compagnies d'assurance vie ou de réassurance vie aux États-Unis doivent détenir dans leurs comptes statutaires pour plusieurs lignes d'affaires, au premier rang desquelles les produits d'assurance temporaire décès. Les niveaux de provisions requis par la réglementation XXX augmentent au cours du temps et sont normalement supérieurs aux niveaux requis par les normes IFRS.

ANNEXE D

Informations additionnelles sur le rapport de gestion

Le document d'enregistrement universel 2024 inclut les informations relevant du rapport de gestion de la Société et du Groupe dont les termes ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 4 mars 2025 (le « Rapport ») et sera donc présenté en tant que tel à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ainsi, les sections du document d'enregistrement universel visées dans la table de concordance figurant en annexe F sont incorporées au présent Rapport dont elles sont réputées faire, par renvoi, partie intégrante.

Les informations au titre du rapport spécial relatif aux attributions d'options de souscription en 2024 établi conformément à l'article L. 225-184 du code de commerce et du rapport spécial relatif aux attributions d'actions gratuites en 2024 établit conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, figurent en section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital.

Les informations relatives aux résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-83, 4° du code de commerce sont présentées, quant à elles, dans un rapport distinct du conseil d'administration.

1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS DE SCOR SE

1.1. L'EXERCICE 2024

1.1.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE SCOR SE EN 2024

Le total du bilan de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2024 à 35 417 020 460 euros.

L'actif financier de SCOR SE s'élève à 23 803 920 160 euros.

Les capitaux propres de SCOR SE ressortent à 2 972 467 917 euros et les passifs subordonnés à 2 988 992 880 euros alors que les dettes s'élèvent à 3 531 162 817 euros dont 631 483 874 euros au titre des autres emprunts.

Les provisions techniques nettes de SCOR SE s'élèvent à 18 047 522 530 euros.

Le résultat technique de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2024 à 184 144 559 euros, le résultat financier, quant à lui, s'élève à 433 726 433 euros.

Le résultat de l'exercice de SCOR SE est de 146 362 458 euros en 2024.

Pour de plus amples informations sur la situation financière et les résultats de SCOR SE et de ses filiales ainsi que sur le développement de leurs activités en 2024, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux sections 1.3 et 4 ainsi qu'à l'annexe B du présent document d'enregistrement universel.

1.1.2. AUTRES INFORMATIONS

Soldes des dettes à l'égard des fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, et sauf exception particulière (notamment en cas de contestation des montants facturés), il est précisé que les fournisseurs sont réglés à 30 jours fin de mois ou au comptant.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

| En millions d'euros | Article D.441 I.1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | Article D.441 I.2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|--|---|--------------|---------------|---------------|------------------|---|--------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 92 | - | - | - | - | - | 468 | 40 | 34 | - | 4 | 81 |
| Montant total des factures concernées hors taxes | 27 | - | - | - | - | - | 5 | - | 3 | - | - | 3 |
| Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice | 43,36 % | 0,00 % | 0,00 % | - | 0,00 % | 0,00 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice | | | | | | | 0,79 % | 0,02 % | 0,41 % | - | 0,01 % | 0,42 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Délais contractuels | 30 jours fin du mois | | | | | 30 jours fin du mois | | | | | | |
| Délais légaux | | | | | | | | | | | | |

Montant global des dépenses somptuaires

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, il est rappelé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code s'élève en 2024 à 229 265 euros pour l'exercice écoulé.

Réintégration de frais généraux

En application de l'alinéa 5 de l'article 39 du code général des impôts, le retraitement fiscal est de (27 550 145) euros au titre de l'exercice 2024.

1.2. RÉSULTATS DE SCOR SE AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

1.2.1. RÉSULTATS DE SCOR SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, ci-dessous figure le tableau récapitulatif des résultats de SCOR SE au cours de chacun des cinq derniers exercices :

| Nature des indications | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| I. Situation financière en fin d'exercice : | | | | | |
| a) Capital social (en millions d'euros) | 1 415 | 1 416 | 1 415 | 1 472 | 1 471 |
| b) Nombre d'actions émises | 179 577 400 | 179 802 620 | 179 671 295 | 186 896 376 | 186 730 076 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| II. Résultat global des opérations effective (en millions d'euros) : | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 10 303 | 9 422 | 9 700 | 8 682 | 7 151 |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions | 238 | 19 | 202 | (33) | 138 |
| c) Impôts sur les résultats | 78 | 108 | (37) | 16 | 19 |
| d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | 146 | 9 | 198 | (72) | 110 |
| e) Montant des bénéfices distribués | 322 ⁽¹⁾ | 324 | 252 | 336 | 336 |
| III. Résultat des opérations réduit à une seule action : | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions | 0,89 | 0,11 | 1,12 | (0,28) | 0,63 |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions | 0,82 | 0,05 | 1,10 | (0,38) | 0,59 |
| c) Dividende versé à chaque action | 1,80 ⁽¹⁾ | 1,80 | 1,40 | 1,80 | 1,80 |
| IV. Personnel : | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 1 345 | 1 280 | 1 309 | 1 318 | 1 240 |
| b) Montant de la masse salariale | 193 | 207 | 134 | 157 | 156 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) | 71 | 44 | 47 | 67 | 47 |

(1) Sous réserve de la décision de l'assemblée générale ordinaire concernant la répartition des bénéfices de 2024.

1.2.2. DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION PAR SCOR SE AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons que, au titre des trois exercices précédents, les sommes mises en distribution par SCOR SE à titre de dividendes ont été les suivantes :

| Exercice clos le : | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'actions ⁽¹⁾ | 179 802 620 | 179 671 295 | 186 896 376 |
| Dividende net par action | 1,80 euro | 1,40 euro | 1,80 euro |
| Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du code général des impôts ⁽²⁾ | 1,80 euro | 1,40 euro | 1,80 euro |

(1) Nombre d'actions de la Société, d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune, existant au jour de la mise en distribution du dividende correspondant, y compris les actions auto-détenues

(2) Pour les personnes physiques uniquement : le dividende distribué en 2022, 2023 et 2024 au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 a donné droit à un abattement de 40 % (sauf en cas d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, le cas échéant).

ANNEXE E

Table de concordance - Rapport financier annuel

Les informations suivantes sont intégralement intégrées au présent rapport, dont elles font partie intégrante, dans les différentes sections du document d'enregistrement universel suivant la table de concordance ci-dessous :

| | Textes de référence | Section | Page |
|--|--|---|------------|
| ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT | | | 394 |
| ÉTATS FINANCIERS | | | |
| Comptes annuels | Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF | Annexe B | 395 à 428 |
| Comptes consolidés | Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF | 4 | 161 à 260 |
| RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | | | |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF | Annexe B – 6 | 424 à 428 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce | Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF | Voir le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels à l'annexe B – 6 | 424 à 428 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF | 4.9 | 255 à 260 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité | Article L451-1-2 du code monétaire et financier | 6.6 | 387 à 392 |
| RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DE GESTION DU GROUPE | | | |
| Informations relatives à la gestion de SCOR SE et du Groupe en 2024 | | | |
| Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment de la situation d'endettement) | Articles L. 232- 1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce | Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.7, 1.3.8, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9 | |
| Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé | Articles L. 232- 1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce | Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.7, 1.3.8, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9 | |
| Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent | Articles L. 232- 1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce | Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9 | |
| Événements importants survenus depuis la date de clôture du dernier exercice | Articles L. 232-1, II, et L. 233-26 du code de commerce | Section 1.3.10 | |
| Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices | Article R. 225-102 du code de commerce | Annexe D – 1.2.1 | |
| Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 % | Article 243 bis du code général des impôts | Annexe D – 1.2.2 | |
| Montant des prêts interentreprises – Prêts de moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques | Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier | Néant | |
| Information sur les dépenses et charges non fiscalement déductibles | Article 223 <i>quater</i> du code général des impôts | Annexe D – 1.1.2 | |

| | Textes de référence | Section | Page |
|---|--|---|------------------|
| Délais de paiement fournisseurs et clients | Article D. 441-4 du code de commerce | Annexe D – 1.1.2 | |
| Indicateurs clés de performance de nature financière | Article L. 232-1, II, 4° du code de commerce | Sections 1.1, 1.3.5 et 1.3.9 | |
| Activités de recherche et développement du Groupe et de SCOR SE | Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce | Section 1.2.6 | |
| Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté | Article L. 232-1, II, 5° du code de commerce | Section 3 | |
| Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et de marché | Article L. 232-1, II, 6° et L. 233-26 du code de commerce | Sections 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.2.4, 3.2.5 et 3.2.6 | |
| Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et gestion des risques | Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce | Section 3.3 | |
| Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale | Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce | Section 6.5.3 – Transparence fiscale | |
| Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale | Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce | N/A | |
| Informations juridiques et financières | | | |
| Titres de la Société | | | |
| • Actionnariat | Article L. 233-13 du code de commerce | Section 5.2 | 263 à 274 |
| • Franchissement de seuils | Article L. 233-13 du code de commerce | Sections 5.2.1.1 et 5.3.2.7 | 263 à 265 et 283 |
| • Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre des articles L. 22-10-61, L. 22-10-62 et L. 22-10-63 du code de commerce | Article L. 225-211 du code de commerce | Section 5.2.1.2 | 265 à 268 |
| • Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions – Aliénation de participations croisées | Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce | (1) | |
| • État de la participation des salariés au capital social | Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du code de commerce | Sections 5.2.1.1 et 5.2.1.3 | 263 à 265 et 268 |
| • Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital | Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce | Section 5.2 | 263 à 274 |
| • État récapitulatif des opérations sur titres des personnes visées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier (personnes exerçant une responsabilité dirigeante ainsi que les personnes étroitement liées) | Article 223-26 du règlement général de l'AMF | Section 2.2.4 | 119 |
| Évolutions prévisibles | | Sections 1.3.3, 1.3.4, 1.3.5 et annexe B – 5.3.9 | 24 à 32 et 423 |
| Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leur impact sur la performance économique de celle-ci ainsi que sur les conditions de travail des salariés (inclus dans la déclaration de performance extra-financière du Groupe et de SCOR SE) | Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce | Section 6 | 285 à 391 |
| Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le conseil de la concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles sur décision expresse | Article L. 464-2 du code de commerce | Section 4.6. note 24 | 253 |

| | Textes de référence | Section | Page |
|--|--|---|----------------------|
| Filiales et participation | | | |
| Organigramme | | Section 1.2.3 | 11 à 12 |
| Informations relatives aux filiales et à leur activité au cours de l'exercice écoulé | Article L. 233-6 du code de commerce | Sections 1.2.3, 1.2.5, 1.3.1, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9 et annexe B – 5.2.1 | 11 à 37 et 407 à 412 |
| Acquisitions et prises de participations au cours de l'exercice écoulé | Article L. 233-6 du code de commerce | Section 4.6 note 4 et annexe B – 5.2.1 | 182 et 407 à 412 |
| Succursales existantes | Article L.232-1 du code de commerce | Section 1.2.3.2 | 12 |
| Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées | Articles R. 233-19 du code de commerce | Néant | |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise | | | |
| Informations relatives aux rémunérations : | | | |
| Pour chacun des mandataires sociaux | Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce | Sections 2.2.1.2, 2.2.1.3 et 2.2.3 | 80 à 91 et 105 à 119 |
| Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués, à raison du mandat durant l'exercice par la Société, les sociétés contrôlées ou la société qui la contrôle (L. 233-16 du code de commerce) en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titre de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ainsi que des principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions | | | |
| La proportion relative de la rémunération fixe et variable | Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce | Sections 2.2.1.2 et 2.2.1.3 | 80 à 91 |
| L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable | Article L. 22-10-9, I., 3° du code de commerce | Néant | |
| Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce | Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce | Sections 2.2.1.2 et 2.2.1.3 | 80 à 91 |
| Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux | Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce | Section 2.2.1.2 | 80 à 88 |
| L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6° de l'article L 22-10-9, I du code de commerce, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison | Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce | Section 2.2.1.2 | 80 à 88 |

| | Textes de référence | Section | Page |
|--|--|--------------------------------|---------------------|
| Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués | Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce | Section 2.2.1.4 | 91 à 103 |
| La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce a été pris en compte | Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce | Section 2.2.1.4 | 91 à 103 |
| Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé | Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce | Section 2.2.1.1 | 80 |
| Présentation de manière claire et concise de la politique de rémunération des mandataires sociaux en décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et en expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre | Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce | Section 2.2.1.4 | 91 à 103 |
| Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci en mentionnant les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre | Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce | Sections 2.2.1.2 et 2.2.1.4 | 80 à 88 et 91 à 103 |
| Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options | Articles L. 225-197-1, L. 22-10-59 du code de commerce et L. 225-185 du code de commerce | Section 2.2.1.4 | 91 à 103 |
| Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil : | | | |
| Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » ainsi que le lieu où ce code peut être consulté | Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce | Section 2.1.1 | 40 |
| Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil | Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce | Sections 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 | 41 à 75 |
| Politique de diversité au sein du conseil | Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce | Section 2.1.3.3 | 59 à 63 |
| Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice | Article L. 225-37-4, 1° du code de commerce | Section 2.1.3.2 | 57 à 59 |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital | Article L. 225-37-4, 3° du code de commerce | Section 5.2 | 263 à 274 |
| Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % par la Société | Article L. 225-37-4, 2° du code de commerce | Section 2.3.1 | 120 |

| | Textes de référence | Section | Page |
|--|--|---|--------------------------|
| La description de la procédure mise en place par la Société en application du second alinéa de l'article L. 22-10-12 du code de commerce et de sa mise en œuvre | Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce | Section 2.3.1 | 120 |
| Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale | Article L. 225-37-4, 4° du code de commerce | Section 2.1.5.1 | 75 |
| Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général | Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce | Section 2.1.5.2 | 75 à 76 |
| Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités | Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce. | Section 5.3.2.5 | 282 |
| Informations relatives aux instances dirigeantes : | | | |
| Recherche d'une représentation équilibrée homme/ femme au sein des instances dirigeantes | Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce | Section 6.2.3 | 353 à 358 |
| Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : | | | |
| Structure du capital | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Section 5.2 | 263 à 274 |
| Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Sections 5.2.1.1, 5.2.8.1, 5.3.2.3, 5.3.2.4, 5.3.2.6 et 5.3.2.7 | 263 à 283 |
| Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 du code de commerce (franchissements de seuils) et L. 233-12 du code de commerce (participations réciproques) | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Sections 5.2.1.1, 5.2.8.2 et 5.3.2.7 | 263 à 283 |
| Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Section 5.2.8.1 | 274 |
| Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Section 2.2.3.4 | 108 à 119 |
| Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Section 5.2.1.1 | 263 à 265 |
| Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Sections 2.1.2, 2.1.3, 5.3.2.4 et 5.3.2.5 | 41 à 67 et 280 à 282 |
| Pouvoirs du conseil d'administration en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Sections 5.2, 5.3.2.2 et 5.3.2.3 | 263 à 274 et 278 à 280 |
| Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Section 5.2.8.4 | 274 |
| Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange | Article L. 22-10-11 du code de commerce | Sections 2.2.1.2, 2.2.1.4 et 2.2.2.1 | 80 à 88, 91 à 103 et 104 |
| Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et gestion des risques | Article L. 22-10-10, 7° du code de commerce | Section 3.3 | 135 à 142 |

| | Textes de référence | Section | Page |
|---|--|---|-----------------------------------|
| État de durabilité | | | |
| Modèle commercial et stratégie de la société | Article R. 232-8-4, 1° du code de commerce | Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2 et 6.2.3.1 | 295 à 310, 332 à 341 et 352 à 354 |
| Degré de résilience du modèle commercial et de la stratégie de la société | Article R. 232-8-4, 1° du code de commerce | Section 6.1.1.3 | 295 à 310 |
| Opportunités que recèlent les enjeux de durabilité pour la société | Article R. 232-8-4, 1° du code de commerce | Sections 6.1.1.3, 6.1.1.4, 6.2.2.2 et 6.2.3.1 | 295 à 310, 332 à 341 et 352 à 354 |
| Plans de la société pour assurer la compatibilité de son modèle commercial et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable | Article R. 232-8-4, 1° du code de commerce | Sections 6.1.1.3 et 6.2.2.2 | 295 à 310 et 332 à 341 |
| Prise en compte des intérêts des parties prenantes et des incidences de son activité sur les enjeux de durabilité | Article R. 232-8-4, 1° du code de commerce | Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2 et 6.2.2.3 | 95 à 310 et 332 à 348 |
| Mise en œuvre de la stratégie en ce qui concerne les enjeux de durabilité | Article R. 232-8-4, 1° du code de commerce | Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2 et 6.2.3.1 | 295 à 310, 332 à 341 et 352 à 354 |
| Objectifs et échéances fixés en matière de durabilité, les progrès accomplis et s'il y a lieu les objectifs absolus de réduction des GES au moins pour 2030 et 2050 | Article R. 232-8-4, 2° du code de commerce | Sections 6.1.1.4, 6.2.2.2, 6.2.2.3, 6.2.2.4 et 6.2.3.3 | 301 à 310, 332 à 352 et 358 |
| Rôle des organes de direction, d'administration, de surveillance, et leurs compétences et expertise | Article R. 232-8-4, 3° du code de commerce | Sections 6.1.1.2 et 6.4.1.1 | 288 à 295 et 372 |
| Politiques sur les enjeux de durabilité | Article R. 232-8-4, 4° du code de commerce | Sections 6.2.2.3, 6.2.3, 6.3.1, 6.3.2, 6.4.1.2 et 6.2.3.1 | 310 à 358 et 372 à 374 |
| Incitations octroyées par la société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance | Article R. 232-8-4, 5° du code de commerce | Sections 6.1.1.2 et 6.2.2.1 | 288 à 295 et 333 |
| Mise en place d'une procédure de vigilance raisonnable, et les incidences négatives recensées dans ce cadre | Article R. 232-8-4, 6° du code de commerce | Section 6.1.1.2 | 288 à 295 |
| Principales incidences négatives potentielles ou réelles, et les mesures prises | Article R. 232-8-4, 7° du code de commerce | Sections 6.1.1.4, 6.2.2.2 et 6.2.2.3 | 301 à 310 et 332 à 348 |
| Principaux risques liés aux enjeux de durabilité, les dépendances et la gestion de ces risques | Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce | Sections 6.1.1.2 et 6.1.1.4 | 288 à 295 et 301 à 310 |
| Informations liées à des horizons temporels à court, moyen et long terme | Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce | Sections 6.1.1.4 et 6.2.2.2 | 301 à 310 et 332 à 341 |
| Informations portant sur les activités de la société et sa chaîne de valeur | Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce | Sections 6.1.1.1 et 6.1.1.3 | 286 à 288 et 295 à 301 |
| Objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050 reposent sur des données scientifiques probantes | Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce | Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2, 6.2.2.3, 6.2.3.1 et 6.2.3.2 | 295 à 301, 332 à 348 et 353 à 357 |
| Publication d'informations en matière de durabilité pour les grandes entreprises au sens de l'article L. 230-1 du code de commerce | Article L. 232-6-3, I. du code de commerce | Section 6.1.1.1 | 286 à 288 |
| Informations en matière de durabilité permettant de comprendre les incidences de l'activité de la société sur les enjeux de durabilité | Article L. 232-6-3, I. du code de commerce | Section 6.1.1.4 | 301 à 310 |
| Influence des enjeux de durabilité sur l'évolution des affaires de la société, de ses résultats et sa situation | Article L. 232-6-3, I. du code de commerce | Section 6 | 285 à 391 |

| | Textes de référence | Section | Page |
|--|--|-------------|-----------|
| Intégration des enjeux environnementaux | Article L. 232-6-3, I. du code de commerce | Section 6.2 | 310 à 358 |
| Intégration des enjeux sociaux | Article L. 232-6-3, I. du code de commerce | Section 6.3 | 359 à 371 |
| Intégration des enjeux de gouvernement d'entreprise | Article L. 232-6-3, I. du code de commerce | Section 6.4 | 372 à 377 |
| Omission d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation | Article L. 232-6-3, II. du code de commerce | N/A | |
| Certification des informations en matière de durabilité par un commissaire aux comptes | Article L. 232-6-3, III. du code de commerce | Section 6.5 | 378 à 386 |
| Préparation d'un rapport sur certaines informations en matière de durabilité par une personne morale accréditée qui n'appartient pas à la même société de commissaire aux comptes ou au même réseau de commissaires aux comptes désigné pour effectuer la mission de certification des comptes | Article L. 232-6-3, IV. du code de commerce | N/A | |
| Non application des dispositions sur les informations de durabilité dans le cas d'un groupe inclus dans les informations consolidées d'une autre société consolidante qui exerce un contrôle sur les entreprises de ce groupe | Article L. 232-6-3, V. du code de commerce | N/A | |

(1) La Société n'a pas détenu de participation(s) croisée(s) en 2024.

ANNEXE F

Table de concordance - Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

| Rubrique de l'annexe concernée | Document où figure l'information | Parties incorporées par référence ⁽¹⁾ |
|--|--|---|
| Sections 18.1 et 18.3 de l'annexe 1 du règlement délégué n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 | Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142 | <ul style="list-style-type: none"> • Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir annexe B – Comptes annuels de SCOR SE) • Les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir section 4) • Le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes (voir section 4.9 et annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, §6) |
| Sections 18.1 et 18.3 de l'annexe 1 du règlement délégué n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 | Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2023 sous le numéro D.23-0287 | <ul style="list-style-type: none"> • Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (voir annexe B – Comptes annuels de SCOR SE) • Les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (voir section 4) • Le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes (voir section 4.9 et annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, §6) |

(1) Les parties de ces documents qui ne sont pas expressément incluses dans le présent document d'enregistrement universel sont sans objet pour l'investisseur.

Crédits photos : iStock



Ce document a été balisé et a passé tous les tests d'accessibilité pour permettre sa navigation par des personnes mal voyantes, dyslexiques ou en situation de handicap moteur. Ce document est conforme à la norme ISO 14289-1:2012, également appelé PDF/UA (Universal Accessibility) et répond à la directive européenne (UE 2016/2102).



Société européenne
au capital
de 1 416 300 257,21 d'euros
RCS Paris B 562 033 357

Siège social
5, avenue Kléber
75116 Paris
France

Adresse postale
5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France
Téléphone :
+33 (0)1 58 44 70 00
Fax : +33 (0)1 58 44 85 00

Pour en savoir plus
sur la stratégie,
les ambitions,
les engagements
et les marchés du Groupe,
visitez notre site Internet.

www.scor.com
Follow us on social media

